

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTEGRAL — 19^e SEANCE

2^e Séance du Mercredi 21 Octobre 1964.

SOMMAIRE

1. — Rappel au règlement : MM. Juskiwenski, le président (p. 3525).
2. — Fixation de l'ordre du jour (p. 3526).
3. — L.J. de finances pour 1965 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3526).

Postes et télécommunications et Caisse nationale d'épargne.

MM. Souchal, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; Wagner, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

MM. Duraffour, Commenay, Juskiwenski, Davoust, Mme Thome-Patenôtre, MM. Dumortier, Lathière, Chandernagor, le président, Mme Prin, MM. Houël, Carlier, Nungesser, Morlevat, Le Goasguen, Chapuis, Sallenave, Buot.

MM. Marettte, ministre des postes et télécommunications ; Dumortier.

Adoption des crédits afférents au budget annexe des postes et télécommunications et de la Caisse nationale d'épargne.

Renvoi de la suite du débat.

4. — Dépôt de propositions de loi (p. 3542).
5. — Dépôt d'un avis (p. 3542).
6. — Dépôt d'un rapport de M. le Premier ministre (p. 3543).
7. — Ordre du jour (p. 3543).

PRESIDENCE DE M. PIERRE PASQUINI,
Vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Juskiwenski, pour un rappel au règlement.

M. Georges Juskiwenski. Monsieur le président, tout le monde a pu lire, dans un grand journal du soir, un article

*

qui fait état du désert de l'hémicycle et qui conclut à l'indifférence des parlementaires pour la discussion budgétaire.

Je crois qu'il appartient à la présidence de faire connaître à la presse, dans le cas où elle l'ignorerait, que seules sont responsables de cet état de choses les conditions de travail aberrantes qui nous sont imposées.

M. René Cassagne. Par le Gouvernement.

M. Georges Juskiwenski. Dans le même temps, en effet, on convoque les parlementaires et en séance plénière pour discuter d'un budget et dans les commissions pour étudier le budget dont la discussion est inscrite à la suite de l'ordre du jour.

Ainsi, ce soir, nombre de parlementaires, présents dans cet hémicycle pendant qu'on examinait le budget du tourisme, étaient convoqués à seize heures à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour entendre M. Christian Fouchet, ministre de l'éducation nationale.

Je crois qu'il faut, monsieur le président, remettre les choses au point au cas, je le répète, où la presse ignorerait cette situation ou voudrait absolument l'ignorer. Il faut que cesse enfin cette vague ridicule d'antiparlementarisme. (Applaudissements sur tous les bancs.)

M. le président. Monsieur Juskiwenski, en réponse à votre intervention, je vous rappelle les termes de l'article 41 de notre règlement :

« Quand l'Assemblée tient séance, les commissions ne peuvent se réunir que pour délibérer sur les affaires qui leur sont renvoyées par l'Assemblée en vue d'un examen immédiat ou sur les affaires inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée ».

C'est, je crois, très précisément le cas que vous avez évoqué. (Mouvements divers.)

M. Georges Juskiwenski. Monsieur le président, la commission s'était réunie pour procéder à l'audition de M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le président. Dans le cadre de la discussion budgétaire.

J'ajoute que trois autres commissions étaient dans le même cas, ce qui explique, en grande partie, la désertion de l'hémicycle.

En tout état de cause, je vous donne acte, monsieur Juskiwenski, de votre déclaration. J'en référerai à M. le président de l'Assemblée et elle sera éventuellement examinée lors de la prochaine réunion de la conférence des présidents.

— 2 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 30 octobre inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir :

Budget des postes et télécommunications et Caisse nationale d'épargne.

Jeudi 22 octobre, trois séances :

Coopération.

Départements d'outre-mer.

Territoires d'outre-mer.

Vendredi 23 octobre :

1^{re} séance : Imprimerie nationale, aviation civile, marine marchande.2^e séance : questions orales.

Mardi 27 octobre : trois séances, jusqu'à une heure du matin :

Budgets militaires.

Mercredi 28 octobre : trois séances :

Eventuellement, fin des budgets militaires.

Comptes spéciaux du Trésor.

Parafiscalité.

Intérieur.

Rapatriés.

Jeudi 29 octobre, trois séances, jusqu'à une heure du matin :

Education nationale.

Vendredi 30 octobre :

1^{re} séance : fin de l'éducation nationale, industrie.2^e séance : une question orale avec débat.3^e séance : Légion d'honneur et Ordre de la Libération, justice.

II. — Décision de la conférence des présidents.

La conférence des présidents s'est préoccupée du cas où une motion de censure serait déposée au cours d'une séance du vendredi 23 octobre.

Elle a décidé que, dans cette hypothèse, la discussion et le vote sur la motion de censure seraient fixés au mardi 27 octobre, à partir de 16 heures, à la place des budgets militaires, dont l'examen serait renvoyé à une date ultérieure, le débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

III. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 23 octobre :

Trois questions orales sans débat à M. le ministre des anciens combattants, celles de MM. Roucaute, Gilbert Faure et Drouot-L'Hermine.

Vendredi 30 octobre :

Une question orale avec débat, de M. Chandernagor à M. le ministre des affaires étrangères.

Le texte de ces questions sera publié en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

IV. — Ordre du jour complémentaire soumis à la décision de l'Assemblée.

La conférence des présidents propose d'inscrire en tête de l'ordre du jour du vendredi 23 octobre la nomination de la commission des comptes, les candidatures devant être remises à la présidence demain, jeudi 22 octobre, avant 18 heures.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ordre du jour complémentaire proposé par la conférence des présidents.

(L'ordre du jour complémentaire, mis aux voix, est adopté.)

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1965 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1965 (n^{os} 1087, 1106).

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS
ET CAISSE NATIONALE D'EPARGNE

M. le président. Nous abordons l'examen du budget annexe des postes et télécommunications et de la Caisse nationale d'épargne, dont les crédits figurent aux articles 31 et 32.

Ce débat a été organisé sur deux heures trente minutes, ainsi réparties :

Gouvernement : 35 minutes.

Commissions : 30 minutes.

Groupe de l'U. N. R.-U. D. T. : 35 minutes.

Groupe socialiste : 10 minutes.

Groupe du centre démocratique : 10 minutes.

Groupe communiste : 10 minutes.

Groupe du rassemblement démocratique : 10 minutes.

Groupe des républicains indépendants : 5 minutes.

Isolés : 5 minutes.

La parole est à M. Souchial, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Roger Souchial, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, si l'Assemblée le permet, et étant donné que mon rapport écrit a été distribué hier matin, je ne présenterai pas ce projet de budget comme les années précédentes, afin, tout en ne dépassant pas le temps qui m'est imparti, de présenter au Gouvernement quelques suggestions sur l'avenir des postes et télécommunications.

Les résultats définitifs de 1963, les résultats provisoires de 1964 sont, avec force détails, graphiques et tableaux, décrits dans mon rapport. Je vous invite à vous y reporter — si vous ne l'avez déjà fait — pour avoir une vue globale et précise sur la marche de l'entreprise.

Quant au projet de budget de 1965, dont vous savez qu'il doit, comme les précédents, être en équilibre en recettes et en dépenses, il porte sur une somme totale de 8.619 millions de francs ; les investissements de la deuxième section y figurent eux-mêmes pour un montant de 1.492 millions de francs, dont 429 millions de francs à provenir d'emprunts et 1.063 millions qui proviennent des excédents de recettes de la première section.

Les recettes prévues pour la première section ont été évaluées à 8 milliards 190 millions et les dépenses à 7 milliards 127 millions, soit, et j'attire sur ce point votre attention, une hausse, pour les recettes, de 23 p. 100 et, pour les dépenses, de 21,7 p. 100.

Mais je dois ici immédiatement préciser que, dans ces recettes et ces dépenses, sont compris les comptes d'exploitation de la Caisse nationale d'épargne et que, si on les enlève du budget de cette année, les recettes sont prévues en augmentation de 9 p. 100 par rapport à 1964 et les dépenses de 11,1 p. 100.

En ce point de mon exposé, je voudrais d'ailleurs montrer à mes collègues l'intérêt que présentent, tout de même, les débats parlementaires et l'avantage des positions fermes et même catégoriques affirmées dans les commissions. Vous devez vous souvenir, en effet, qu'en 1964, au nom de la commission des finances et avec l'appui total de l'Assemblée, j'avais fait la proposition suivante au Gouvernement, page 5432 du *Journal officiel* :

« Si l'on veut que les P. T. T. soient gérés comme un service commercial, ne serait-il pas normal que les recettes et les dépenses de la Caisse nationale d'épargne soient comptabilisées dans votre budget ? Ce serait une première étape et, après des études menées avec la commission des finances et avec vos services, je me permettrai d'en proposer une autre : la suppression du budget annexe de la Caisse nationale d'épargne. »

Or vous savez, mes chers collègues, que nous avons, dans la première partie de la loi de finances, voté un article 22 qui, non seulement fusionne, comme nous l'avions demandé, les deux budgets annexes, mais qui même va encore plus loin en supprimant l'article 35 du code des caisses d'épargne, de sorte que le compte d'exploitation et, spécialement, les bénéfices de la Caisse nationale d'épargne seront maintenant intégrés dans le compte d'exploitation des services financiers.

Malgré cette somme importante de 8 milliards 690 millions de francs, l'effort est insuffisant et l'on a pu, au cours des derniers mois, dans la presse ou ailleurs, relever de nombreuses critiques relatives à la poste comme au téléphone. Elles ont, au cours de cette année, fusé de toutes parts.

Pourquoi ?

Parce que le trafic de la poste d'une part, les demandes d'abonnement, d'autre part, croissent selon une progression géométrique, pour des raisons d'exode rural, de concentration urbaine, d'élévation du niveau de vie.

Et, pourtant, je suis convaincu, monsieur le ministre, que, dans le cadre du V^e plan, il est possible de remédier à toutes ces difficultés.

Sur le plan du personnel, votre budget apporte certaines satisfactions :

Les crédits du service social sont en augmentation de 22 p. 100, comportant 4 millions de francs de mesures nouvelles.

La dotation concernant le logement du personnel — il faut le dire car le cas est rare dans l'administration — comporte pour 20 millions de francs d'autorisations de programme ;

La prime d'exploitation passe de 400 à 440 francs ;

Les crédits pour frais de déplacement et de mission sont majorés — et nous avons demandé qu'ils le soient à plusieurs reprises — de 2 millions de francs, ce qui est assez sensible ;

Effectifs ? Vous avez pu obtenir du ministère des finances un total de 7.650 postes. Toutefois, sur ces 7.650 emplois nouveaux, il y a lieu de tenir compte d'environ 1.175 postes pour 2 millions 641 heures d'auxiliaires, ce qui fait apparaître, à peu près, 6.500 emplois permanents supplémentaires.

Quant au catalogue de revendications du personnel, il n'a guère diminué depuis l'an dernier et je suis obligé de constater que vous n'avez pu — mais la rigueur financière de cette année en est très certainement la cause — obtenir de votre collègue des finances les améliorations que nous demandions.

Il demeure que l'augmentation de l'effectif du personnel apparaît insuffisante pour faire face à l'accroissement du trafic, spécialement dans la poste où la mécanisation est plus limitée et des plus difficile à introduire.

Je sais, monsieur le ministre, que depuis votre arrivée avenue de Ségur — et nous ne pouvons que vous en féliciter — 32 bureaux de poste mobiles ont été créés. Il existe actuellement 1.015 bureaux muets et vous en construirez 250 autres en 1965. On compte 9.000 tournées motorisées, mais 1.050 nouvelles tournées seront organisées au cours de la même année. Enfin aux 1.450 machines à affranchir et à enregistrer déjà en service, vous en ajouterez 105.

Je n'ignore pas non plus que, depuis 1962 — et votre ministère est l'un des rares, avec celui de l'éducation nationale, à l'avoir obtenu — 35.000 emplois nouveaux ont été créés.

Mais tout cela reste insuffisant si l'on songe à l'augmentation du trafic.

Savez-vous, mes chers collègues, qu'en 1950, la poste véhiculait au total 4.900 millions d'objets, que ce chiffre est passé à 8.600 millions en 1963 — ce qui représente 28 millions d'objets de toute nature transportés par jour ouvrable ? A la lecture du prérapport déposé par la commission du plan, on constate que, d'ici à 1985, le trafic aura triplé, ce qui signifie que la poste devra véhiculer par jour ouvrable 80 millions d'objets, soit 25 milliards d'objets par an.

Ne serait-ce que pour la période de 1950 à 1963, je constate, en ce qui concerne la poste, une augmentation de 70 p. 100 du trafic et une majoration parallèle de 17 p. 100 des effectifs. Je ne prétends nullement qu'il faille augmenter trop brusquement les effectifs. Mais j'estime, monsieur le ministre, qu'en matière de personnel, une vitesse de croisière de 8.000 à 10.000 emplois nouveaux par an serait, pendant une certaine période, absolument indispensable pour vous permettre de faire face aux besoins de votre administration.

Quant aux investissements — les autorisations de programme pour les deux sections s'élèvent à 1.523 millions de francs — il me semble possible d'en relever sensiblement le montant, afin d'éviter la saturation de la poste et du téléphone.

Sur ce dernier point, je souligne que les demandes en instance, y compris les demandes de transferts, impossibles à réaliser pour le moment, étaient au nombre de 125.351 en 1961, de 247.666 en 1963 et de 307.282 au 30 juin 1964. Ces chiffres sont à rapprocher des 309.000 demandes présentées entre juin 1963 et juin 1964, et des 240.000 raccordements considérés comme possibles en 1965 et qui, je ne le conteste pas, sont en augmentation sensible par rapport aux 223.000 raccordements opérés en 1964.

Cependant, ces investissements accrus sont encore insuffisants. Il est anormal que les demandes progressent à un tel rythme sans que suivent les raccordements. Et non seulement les raccordements ne suivent pas, mais vous le savez fort bien, monsieur le ministre, car votre directeur des télécommunications doit souvent

vous en entretenir, les infrastructures de base, pourtant indispensables, deviennent également insuffisantes. C'est dire que des sommes considérables devront être investies dans les cinq prochaines années.

Quelles solutions envisager ? Permettez-moi, puisque nous en sommes à la période préparatoire du V^e plan, de vous en indiquer quelques-unes. Je suis convaincu que, sur la plupart d'entre elles, vous partagerez mon opinion, qui est aussi celle de la commission des finances et, je l'espère, de l'Assemblée tout entière. Elles n'ont d'autre objet que de vous apporter l'appui du Parlement dans vos démarches en vue d'aboutir à un meilleur fonctionnement des postes et des télécommunications. (Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Si mes propos ne plaisent pas à un groupe de l'Assemblée, je suis à sa disposition pour comparer les crédits de l'époque où il était au pouvoir et les crédits actuels. Cette comparaison ne serait pas à votre honneur, mes chers collègues socialistes, car les crédits sont passés, depuis ce moment, de 25 milliards à 100 milliards d'anciens francs.

M. René Cassagne. Quel sera leur montant en l'an 2000 ?

M. André Chandernagor. Il faut comparer des choses comparables.

M. Florimond Girard. Quand vous étiez au pouvoir, vous n'avez jamais rien fait.

M. le président. Je prie l'Assemblée de laisser M. le rapporteur poursuivre son exposé.

M. le rapporteur spécial. On se croirait à la discussion de la motion de censure. (Sourires.)

Je me permettrai, monsieur le ministre, de vous présenter quelques suggestions.

Etant donné le caractère de votre ministère, il me semble indispensable de dégager le budget annexe des P. T. T. du carcan dans lequel il est enserré par les services des finances.

Un premier effort a été fait dans ce sens par la fusion des deux budgets annexes, qui s'est traduite par une meilleure présentation comptable. Mais c'est insuffisant. Les P. T. T., service public industriel et commercial, doivent figurer dans la catégorie des investissements productifs et non dans celle des investissements collectifs, même si l'indice terminal est fixé, dans le projet de plan, à 154 ou à 155.

Cela implique que les investissements dans les P. T. T. — poste, services financiers et télécommunications — seront fonction des recettes d'exploitation et non des autorisations de programme et des crédits de paiement concédés par la rue de Rivoli.

Cela suppose qu'il doit être remédié au déficit chronique des services financiers qui, malgré un apport provenant des bénéfices de la caisse nationale d'épargne, restent en déficit de 200 millions, le déficit des chèques postaux prévu pour 1965 étant de 397 millions et celui des mandats et recouvrements divers de 161 millions.

Cela me conduit, monsieur le ministre, à vous proposer la suppression de la disparité des taux d'intérêt de la caisse nationale d'épargne et des caisses ordinaires pour les dépôts, très nombreux, inférieurs à 10.000 francs, ce qui entraînerait une augmentation des excédents de dépôts et donc d'exploitation.

Cela implique encore le relèvement du taux d'intérêt de 1,5 p. 100 versé par le Trésor pour les sommes qu'il utilise sur l'avoir moyen des chèques postaux.

Cela suppose enfin que les sujétions imposées par l'Etat à votre ministère — je pense notamment au tarif préférentiel de presse — soient compensées par des indemnités versées par le budget général, comme c'est le cas pour la S. N. C. F.

Il suffit de se reporter au fascicule vert concernant le budget voté de 1964, Travaux publics et transports, pour constater, page 111, qu'en application de différents textes la S. N. C. F. reçoit 1.386 millions d'indemnités compensatrices pour contribution de l'Etat aux dépenses d'entretien et de renouvellement de la voie, pour dépenses de gardiennage et pour certaines charges de retraite, et, page 113, qu'en application de l'article 20 bis de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français le budget général verse — chapitre 46-41 — à la S. N. C. F. une indemnité compensatrice de 258 millions de francs pour compenser les diminutions de tarifs provenant des familles nombreuses, des abonnements hebdomadaires, des blessés du travail, etc.

C'est à mon sens, absolument nécessaire si l'on veut véritablement demeurer en communauté de vues avec le législateur de 1923 qui, en créant le budget annexe des P. T. T., entendait donner à l'entreprise la possibilité de constituer un équipement et un outillage adaptés à ses besoins.

Ainsi se trouvaient justifiés ces propos tenus par M. le Premier ministre, il y a quelques semaines, en Bretagne, à propos du téléphone : « Ce n'est pas pour le plaisir de permettre aux gens de téléphoner entre amis que nous donnons une priorité au téléphone, comme ont eu l'air de le croire certains commentateurs devant l'importance que nous avons donnée au budget des P. T. T. ; c'est parce que ce développement du téléphone c'est la base même de l'équipement industriel et économique du pays et c'est la base de la décentralisation. »

Si le téléphone est à la base de l'équipement industriel et économique du pays, ainsi que de la décentralisation, il est nécessaire et urgent de le faire figurer parmi les investissements productifs. Il importe aussi que votre administration ait la possibilité financière, tout en équilibrant les dépenses et les recettes, de faire ces investissements nécessaires. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. — Exclamations sur divers bancs.)*

M. Paul Cermolacce et M. André Chandernagor. Qui refuse ces investissements ?

M. le rapporteur spécial. La réponse appartiendrait plutôt au ministre. Mais, puisque j'ai lancé une idée, je vous rappellerai, messieurs, que, dans le premier et le deuxième plan, on n'a jamais parlé ni du téléphone, ni des postes. On a commencé à en parler un peu dans le III^e plan, et c'est dans le quatrième que les crédits ont été prévus.

M. René Cassagne. Ce n'est pas la question !

M. Florimond Girard. Vous n'avez jamais rien fait, vous, les socialistes.

M. le rapporteur spécial. En ce qui concerne le téléphone, les crédits affectés aux investissements sont supérieurs de 400 millions aux crédits qui figuraient au plan.

Plusieurs députés socialistes et communistes. Ce n'est pas la question !

M. Florimond Girard. Zéro, messieurs !

M. André Lathière. Gardez vos forces pour mardi, vous en aurez besoin !

M. le président. Je vous prie, mes chers collègues, de ne pas interrompre l'orateur.

Monsieur Souchal, veuillez poursuivre votre exposé.

M. le rapporteur spécial. Voilà pour le passé.

Pour l'avenir, je le répète, l'Assemblée a pu obtenir la fusion des deux budgets annexes. Je suis convaincu que nous obtiendrons également gain de cause en ce qui concerne les objectifs du V^e plan.

Quand vous m'avez interrompu, monsieur Cassagne, je m'apprêtais à rappeler à l'Assemblée que si une certaine presse a prétendu démontrer que le budget des P. T. T. ne pouvait être équilibré que par une augmentation du prix du timbre, cette majoration figurait déjà dans le projet de budget de 1964 et que personne, à l'exception de M. Dumortier, n'avait alors fait de remarque à ce sujet. En effet, le prix du timbre devait passer, au 1^{er} janvier 1964, de vingt-cinq à trente centimes, et cette majoration ne peut en réalité figurer que comme mesure acquise dans le projet de budget de cette année.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances invite l'Assemblée à voter le budget des P. T. T., dont le montant des investissements est en nette progression sur l'année dernière, et plus encore par rapport aux budgets antérieurs à 1958. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Wagner, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)*

M. Robert Wagner, rapporteur pour avis. Je veux m'associer pleinement aux observations et aux conclusions que mon ami M. Souchal vient de présenter au nom de la commission des finances.

Vous avez naturellement tous lu, mes chers collègues, le rapport pour avis de la commission de la production et des échanges. Aussi me garderai-je bien de vous l'imposer de nouveau. Je relèverai cependant une erreur d'impression à la page trois de mon rapport écrit, où il faut lire « dix-huit centimes » au lieu de « treize centimes ».

Vous savez donc que la commission de la production, comme la commission des finances, a donné un avis favorable à l'adoption du budget des P. T. T., mais non sans un peu

d'amertume. En effet, si les pourcentages d'augmentation sont encore très sensibles cette année, ils sont nettement insuffisants pour rattraper les retards en matière d'infrastructure et d'équipement des réseaux des P. T. T.

Le brillant exposé fait à cette tribune par M. le ministre des finances nous a sans doute convaincus de la nécessité d'ajuster nos besoins immédiats à nos possibilités, mais vous savez mieux que quiconque, monsieur le ministre, qu'un investissement engagé cette année dans les postes et télécommunications ne portera ses fruits que dans trois ou quatre ans.

Alors, puisque M. le ministre des finances nous a annoncé qu'en 1965 il pourrait se dispenser d'un grand emprunt national, pourquoi ne pas autoriser M. le ministre des postes et télécommunications à lancer un grand emprunt destiné à financer tous les investissements dont la France a besoin ? Je suis persuadé que tous les Français, ouvriers, paysans, industriels, commerçants, artisans, et même, sans doute, les collectivités publiques, y souscriraient d'emblée, car tous ont conscience de la nécessité d'un équipement primordial pour la vie de la nation.

Mon ami M. Souchal vous a longuement parlé des retards en matière d'installations téléphoniques. Je peux vous assurer que la commission de la production fait siennes ses conclusions et souhaite que le V^e plan tienne compte objectivement des besoins de la France dans ce domaine.

Je voudrais, monsieur le ministre, insister sur quelques points.

Je vous demande instamment de vous attacher au reclassement des fonctionnaires de votre administration. Non seulement ils le méritent, mais c'est une nécessité pour l'intérêt général.

La commission de la production a vivement regretté que vous n'ayez pu affecter plus de 26 millions de francs au service social et au logement du personnel. Une augmentation de crédit est certes intervenue, et je sais que l'Etat accomplit un effort important pour la construction en général. Mais on oublie trop facilement les serveurs directs de l'Etat. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de penser tout particulièrement à eux dans votre prochain budget.

Je voudrais également, comme l'an dernier, appeler votre attention sur la nécessité d'augmenter le nombre des cabines téléphoniques publiques, spécialement dans les grands ensembles d'habitation qui ne sont pas encore dotés de liaisons téléphoniques privées, ainsi qu'aux entrées des grandes villes et aux carrefours des grands axes routiers.

Comme l'an dernier également, je vous dirai que la décentralisation et l'aménagement du territoire dépendent en grande partie des liaisons téléphoniques avec les grands centres et avec Paris. Je sais que vous en êtes vous-même convaincu. Mais j'espère que M. le ministre des finances sera sensible au récent discours de M. le Premier ministre, dont nous acceptons volontiers la promesse, et que vous pourrez obtenir de lui les crédits qui vous sont nécessaires.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission de la production et des échanges a donné, monsieur le ministre, un avis favorable à l'adoption de votre budget. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)*

M. le président. La parole est à M. Duraffour, premier des seize orateurs inscrits dans la discussion générale.

M. Paul Duraffour. Malgré votre bonne volonté que, monsieur le ministre, nous ne voulons pas mettre en doute, le budget que vous nous présentez ne nous satisfait pas.

Le personnel que vous administrez n'y trouve pas ce qu'il était en droit d'obtenir relativement à l'amélioration de sa situation, et l'usager a de multiples raisons de se plaindre du fonctionnement d'un grand service qui, au siècle où nous sommes, ne lui apporte pas les commodités auxquelles il peut prétendre.

Mes critiques seront de deux sortes. Elles concernent, d'une part, les doléances des fonctionnaires de votre département, d'autre part, les télécommunications.

En ce qui concerne le personnel des postes et télécommunications, le public est d'accord, malgré quelques mouvements d'humeur bien compréhensibles dus à des énervements réci-proques aux heures de pointe, pour rendre au personnel, pas assez nombreux, donc surchargé, l'hommage qui lui est dû. Sa compétence, sa conscience professionnelle, son dévouement sont incontestables, et nous sommes unanimes à louer les qualités des fonctionnaires de ce grand service d'Etat. Nous connaissons et apprécions tous le très sympathique « esprit postier ».

Le temps nous étant mesuré, je ne pourrais pas énumérer, même succinctement, les revendications essentielles de votre personnel : revalorisation des primes et des indemnités, reclassement, intégration, transformation d'emplois, etc. D'ailleurs, vous les connaissez. Je vous demanderai simplement de bien vouloir nous dire si vous envisagez de faire droit à certaines de ces

revendications et, le cas échéant, dans quelle mesure et dans quel délai, ou, si vous les estimez non fondées, de bien vouloir nous dire pourquoi.

Je voudrais aussi vous demander si la durée du stage avant titularisation dans les grands centres — Paris, Lyon, Strasbourg — ne pourrait pas être abrégée. Ces stages, en effet, retiennent les intéressés, jeunes gens et jeunes filles, loin de leur famille et dans des conditions matérielles difficiles.

Les crédits d'ordre social — foyers de jeunes et surtout logements — sont encore bien médiocres. Ils ne représentent que 0,5 p. 100 des dépenses en personnel.

Je sais, monsieur le ministre — et vous l'avez vous-même reconnu — que le problème qui se pose est celui de l'insuffisance des crédits. Tout est là, nous sommes d'accord. Cette insuffisance des crédits fait qu'alors que 20.000 emplois nouveaux seraient nécessaires pour assurer le bon rendement du service, en même temps que la suppression des causes de surmenage du personnel, 7.650 seulement vous ont été accordés par les services de la rue de Rivoli. Vous en demandez le double.

C'est cette pénurie, responsable du mauvais fonctionnement des télécommunications, qui va faire l'objet de la deuxième partie de mes critiques.

Donc, la France est au dix-septième rang dans le monde pour les télécommunications et au cinquième rang dans la Communauté économique européenne. En conséquence, on peut bien parler, je pense, de la crise grave et de la grande misère des télécommunications.

Vous avez vous-même déclaré, monsieur le ministre, qu'à la fin de cette année 305.000 demandes d'installation téléphonique seront en instance. Si vous maintenez le rythme d'augmentation des crédits des télécommunications à la cadence actuelle de 10,5 p. 100 par an, ce ne sera pas 305.000 demandes mais, compte tenu de l'augmentation de la population et des besoins, près de 1 million de demandes qui seront non satisfaites à l'expiration du V^e plan.

Pourtant — et on ne saurait assez y insister — ce sont là des investissements rentables ! L'exemple de l'Allemagne, de l'Angleterre, de la Suède — où quatre habitants sur dix ont le téléphone — devrait nous en convaincre s'il en était besoin.

Tout le monde, en outre, est d'accord pour estimer que la décentralisation industrielle ne peut se faire efficacement que si la liaison téléphonique est procurée à l'usine qui désire s'installer et cela dans les plus brefs délais. M. le délégué à l'aménagement du territoire a annoncé récemment que, parmi les mesures prises pour aider la décentralisation industrielle dans les régions de l'Ouest et du Sud-Ouest, priorité serait donnée, avec le logement, aux télécommunications. Souhaitons que ces mesures soient étendues à toutes les régions de France et que, comme tant d'autres, ces promesses ne soient pas que du vent !

Indépendamment de la faiblesse des crédits accordés, la crise des télécommunications ne relève-t-elle pas d'autres causes ?

Prix des installations trop élevés ? Je crois qu'un service national de contrôle des prix a été créé : nous aimerions être renseignés sur le résultat des enquêtes auxquelles il n'a sans doute pas manqué de procéder.

Marchés trop chers ? Certaines sociétés favorisées ? Usines ne travaillant pas à plein rendement ? Mais c'est là une question de commandes, donc de crédits.

Toutes ces questions ont déjà été posées, seront encore posées. Je pense, monsieur le ministre, que vous y répondrez.

Monsieur le ministre, votre budget n'est pas celui que nous souhaitons et sans doute n'est-il pas celui que vous souhaitiez. Il souffre des insuffisances à son endroit du IV^e plan. N'avez-vous pas souligné vous-même l'an dernier, au Conseil économique et social, que le IV^e plan n'avait admis que timidement la nécessité de l'équipement de nos télécommunications ?

Nous aimerions avoir l'assurance, et nous le saurons sans doute bientôt, que le V^e plan permettra de combler notre retard qui est de quatre ans, comme vous l'avez vous-même reconnu.

Voyez-vous, monsieur le ministre, les hommes mis en présence des immenses progrès de la science, des espoirs qu'ils éveillent et des facilités de vie qu'ils pourraient procurer à tous, instruits des dépenses nucléaires que les gouvernements engagent pour maintenir ce qu'ils appellent « l'équilibre de la terreur », instruits aussi du coût des dépenses spatiales et de prestige...

M. Florimond Girard. Cela n'a rien à voir avec le budget des P. T. T. !

Et puis de toute façon votre temps de parole est dépassé ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Monsieur Girard, le président est le maître du temps de parole des orateurs.

M. Duraffour était effectivement inscrit pour trois minutes mais, profitant du fait qu'un de nos collègues parlerait moins longtemps que prévu, il a sollicité de la présidence un temps de six minutes. Je le lui ai accordé.

M. Paul Duraffour. Je vous remercie, monsieur le président.

Je disais donc que, instruits d'un certain nombre de dépenses considérables, les hommes considèrent leur sort quotidien, comparent et se montrent exigeants à bon droit pour l'amélioration de leurs conditions de vie, qu'une plus juste sélection des dépenses pourrait leur apporter.

Oui, je pense qu'en 1964, à l'âge cosmique, il est inadmissible qu'un poste d'abonnement public, dans un hameau de nos communes, ne puisse être installé avant un délai de trois ans et qu'il en soit de même quand il s'agit d'une installation privée éloignée d'un centre de rattachement et dont le coût est souvent prohibitif. Il est inadmissible que les attentes imposées au public pour obtenir des communications interurbaines soient si fréquentes et atteignent parfois deux ou trois heures, sinon plus.

Inadmissible qu'en raison de l'insuffisance des lignes souterraines, la moindre perturbation atmosphérique puisse interrompre le trafic téléphonique et télégraphique ! Inadmissible enfin l'existence de plus de 300.000 demandes d'installations non satisfaites !

Monsieur le ministre, au début de cette année, vous avez annoncé des augmentations de certains tarifs des postes et télécommunications qui furent appliquées à partir du 19 mai ; vous les aviez présentées comme un réaménagement interne destiné à éviter d'autres augmentations ; c'est ainsi que la taxe de raccordement fut portée de 300 à 400 francs, soit une augmentation de 33 p. 100. Aujourd'hui vous allez augmenter l'affranchissement de la lettre ordinaire de 25 p. 100 et les relations téléphoniques — abonnement ou communication — de 8 p. 100, ce qui permettra d'ailleurs, avec l'emprunt, d'équilibrer votre budget.

Il serait facile à l'opposition d'ironiser sur ce plan de stabilisation que les discours les plus éloquentes et les plus optimistes n'arrivent pas à consolider. Les brèches qui fissurent déjà ce rempart contre l'augmentation constante du coût de la vie, si durement ressentie, ce n'est pas l'augmentation du timbre-poste qui pourra les colmater.

Mais je ne veux pas ironiser car ce budget, comme tous les autres, nous attriste. Tous, ils traduisent, ils reflètent dans leur pénurie la disparité entre les besoins des hommes et, de par le monde, de détestables et criminels gaspillages.

Nous avons le droit, avec tous les hommes de bonne volonté, d'en être peiné. Mais nous avons l'impérieux devoir de le stigmatiser chaque fois que nous le pouvons. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. Commenay. *(Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)*

M. Jean-Marie Commenay. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en écoutant tout à l'heure nos deux rapporteurs présenter, fort objectivement je dois le dire, le travail qu'ils ont fait au nom de leurs deux commissions, je constatais avec regret ce résultat assez lamentable pour la France : 17^e rang sur le plan mondial, au niveau de l'Espagne, en matière de télécommunications, dernier rang de la Communauté économique européenne.

Monsieur le ministre, vous me faites des signes de dénégation. Permettez-moi de vous dire que c'est dans des documents officiels que j'ai trouvé ces résultats.

Au reste, quel que soit le rang de la France, il y avait assez de pessimisme dans les propos des deux rapporteurs pour que je puisse, moi aussi, constater la carence de ce budget des postes et télécommunications.

M. Souchal nous disait, l'année dernière, que parmi les causes de cette carence, il y avait le fait que le budget annexe des postes et télécommunications supportait trois charges anormales : la franchise postale, les tarifs préférentiels de presse et le déficit des chèques postaux.

Comme l'a déjà fait la commission l'an passé, je vous demande de rendre à votre administration le caractère d'une exploitation industrielle et commerciale sans pour autant, bien entendu, lui faire perdre sa qualité de service public.

Malheureusement, même si, grâce à une organisation plus souple, on pouvait dégager de plus larges excédents et les affecter à des investissements, ceux-ci ne permettraient pas de rattraper l'énorme retard dont nous souffrons :

Retard dans les installations du téléphone — elles sont assurées en quinze jours en Belgique et en Allemagne et demandent souvent en France trois ou quatre ans.

Retard dans l'acheminement du trafic : pendant la période de vacances, les liaisons sont extrêmement difficiles entre Paris et les diverses zones de vacances, côte d'Azur, côte basque, Normandie, Auvergne, Alpes ; à l'intérieur même de ces régions la situation est extrêmement difficile et on enregistre des engorgements continus ; même en hiver, lors des fêtes notamment, nous assistons au même phénomène ; à la campagne — M. Duraffour l'a indiqué — le manque de lignes souterraines fait que, dans bien des cas, les communications sont fonction des aléas du climat, ce qui est infiniment dommageable.

Retard dans la progression de nos industries des télécommunications. En 1958, 20.900 personnes étaient employées en France, dans cette branche d'industrie ; en 1963 il y en avait 26.000. En Allemagne, en 1958, il y en avait 46.000 et en 1963, 75.000. L'augmentation est de 27 p. 100 pour la France et de 63 p. 100 pour l'Allemagne.

Je n'ignore pas que la situation actuelle résulte du défaut d'investissements dans l'immédiate après-guerre, puisque aucune place ne fut réservée aux télécommunications dans le 1^{er} plan, pas plus d'ailleurs que dans le II^e et dans le III^e. Mais il convient également de relever que, dans le IV^e plan, les programmes qui avaient été arrêtés primitivement à 6.200 millions, ont été ramenés à 4.500 millions de francs. Quoique les budgets successifs aient heureusement dépassé quelque peu ces prévisions, il n'en reste pas moins que depuis six ans le retard n'a pas été rattrapé.

A un accroissement considérable du nombre des demandes présentées, correspondent des insuffisances notoires : insuffisance des crédits d'équipement, insuffisance des augmentations de personnels. Le projet de budget qui nous est soumis — M. le rapporteur spécial l'a dit — n'apporte à cet égard aucun élément encourageant.

Le V^e plan permettra-t-il de mettre un terme à ces restrictions anachroniques et de placer la France à un rang plus honorable ? C'est la question que nous posons.

Le Conseil économique et social définissait l'an passé les objectifs à atteindre au cours des prochaines années : satisfaire en un mois les demandes d'abonnement au téléphone ou au télex et, pour ce faire, disposer d'un équipement permettant de faire face aux nouvelles demandes, dont 300.000 sont actuellement en instance ; assurer l'écoulement normal du trafic, même pendant les poussées saisonnières ; réaliser l'automatisation à un niveau comparable à celui des divers autres pays ; enfin, améliorer les conditions de travail.

Le plan décennal de rénovation préconisé par le Conseil économique et social exigerait 25 milliards de francs de crédits, soit, après application de certains correctifs, 2 milliards à 2 milliards et demi par an, alors qu'actuellement nous en sommes à 1 milliard et demi.

Nous, parlementaires, nous posons la question avec d'autant plus de force qu'il semblerait, d'après certaines rumeurs que nous avons recueillies — mais il ne s'agit que de rumeurs — que, dans les travaux préparatoires à l'élaboration du V^e plan, l'hypothèse la plus élevée ne serait pas retenue. On s'acheminerait paraît-il vers un chiffre se situant entre l'hypothèse moyenne et l'hypothèse la plus faible. Or si l'on s'arrêtait à une prévision semblable ? — nous le saurons bientôt à l'occasion de la discussion du V^e plan — il est certain que la situation dont nous nous plaignons s'aggraverait au détriment de notre économie.

L'an passé j'ai eu l'occasion de souligner que le budget de 1964 ne contenait aucun effort financier spécial en faveur d'un personnel dont le dévouement au service du public, tout le monde se plaît à le reconnaître, ne le cède en rien à un remarquable effort de productivité.

Une seule amélioration figure dans le budget de 1965 : l'augmentation de 4.000 anciens francs des indemnités de résultat d'exploitation. Sur tous les autres plans, depuis l'an passé, la stagnation persiste.

En ce qui concerne les effectifs, on enregistre la création de 7.600 emplois ; l'administration en demandait 13.000 et les syndicats 20.000, soit un accroissement de 3 p. 100, alors que le travail s'accroît de 7 à 8 p. 100 en moyenne. Il en résultera un surmenage pour le personnel et une dégradation du service rendu.

Le plan de stabilisation a arrêté le reclassement des fonctionnaires des catégories C et D. 100.000 agents de la catégorie D — préposés, ouvriers, agents techniques, agents d'exploitation — attendent aussi leur reclassement.

Un plan général de reclassement a été soumis à la direction de la fonction publique. Sera-t-il examiné favorablement ? A cet égard il eût été peut-être plus expédient, compte tenu de la nature du service, que le ministère élabore lui-même un projet sans avoir à le soumettre au contrôle de la fonction publique.

Quoi qu'il en soit nous souhaitons que ce classement intervienne au plus tôt.

M. le rapporteur spécial nous a indiqué que les indemnités avaient été faiblement revalorisées. Nous signalons tout de même au Gouvernement que certains crédits sont insuffisants en volume. Il en résulte que le rajustement de certaines primes — primes de panier et autres — a été ajourné, que des travaux extérieurs ont été différés ce qui a pour conséquence que les personnels doivent être maintenus au siège, laissant en suspens les travaux.

Quant aux taux, ils ne correspondent plus aux prix actuels. Il faudrait fusionner les taux 3 et 4 puisque le taux 4 prévoit des repas de l'ordre de 4,50 francs. Vous comprendrez, monsieur le ministre, qu'il est difficile de trouver un repas à ce prix là !

M. le rapporteur a énuméré les révalorisations non obtenues de certaines indemnités : l'indemnité pour travail de nuit, l'indemnité de manipulation de fonds servie aux agents des guichets, l'indemnité de gérance et de responsabilité des receveurs et chefs de centre, l'indemnité pour travail matinal et travail des jours fériés et des dimanches des receveurs des petits bureaux et receveurs distributeurs, l'indemnité de risques des agents du service des lignes et de la distribution, etc.

Toutes ces indemnités ont été maintenues à un taux anormalement bas. Le Gouvernement s'honorerait en procédant à une revalorisation.

M. le rapporteur a indiqué que les services sociaux avaient un budget en augmentation. Cela n'apparaît guère puisque la sous-direction du service social souffre du manque de personnel, et notamment d'assistantes sociales. Or, compte tenu de la mobilité des personnels et du surmenage qui leur impose des sujétions anormales, le service social devrait être particulièrement capable et actif. Il semble à l'heure actuelle qu'il y ait défaillance de ce côté-là.

De même en ce qui concerne le logement, les attributions d'H. L. M. et les logements de fonction, nous souffrons à Paris de retards considérables. Cela explique que de très nombreux fonctionnaires désirent être nommés en province.

Voilà les quelques observations que nous avions à vous présenter sur l'exécution de ce budget. Indiscutablement, tous ces agents de qui on exige un surcroît de travail pour pallier le retard ou l'absence de moyens matériels ne comprennent plus les fins de non recevoir qui sont opposées à leurs justes revendications.

Nous voudrions aujourd'hui obtenir des apaisements à ce sujet, sans qu'on nous oppose toujours les exigences du plan de stabilisation.

Je voudrais très brièvement en terminant vous poser, monsieur le ministre, une question concernant la desserte des campagnes par l'automatique rural.

Fera-t-on droit rapidement aux nombreuses demandes d'installation de postes d'abonnements publics ? Mon ami M. Fourmont vous avait demandé en 1962, par voie de question écrite, si vous ne comptiez pas augmenter la franchise des deux kilomètres prévus par les textes en faveur des écarts ou des hameaux les plus éloignés. Faudra-t-il encore que les communes et les départements supportent à cet effet des charges qui ne doivent pas normalement leur incomber ? Nous attendons également sur ce point votre réponse.

En conclusion, je voudrais souligner que le présent budget des P. T. T. ne mérite pas à mon avis l'épithète d'exemplaire dont on a voulu parer l'ensemble du budget de 1965.

Il n'est pas salutaire qu'on persiste à ne donner à l'administration des postes et télécommunications que des dotations d'investissements sans commune mesure avec les besoins prioritaires. Besoins prioritaires sans contestation possible, car téléphone, télégraphe et télex ne sont pas des installations de luxe mais bien des éléments d'entraînement de l'expansion de la vie économique et aussi, en définitive, des instruments d'agrément des relations humaines.

Il y a une solidarité étroite entre, d'une part, le développement des télécommunications et, d'autre part, ces diverses formes de progrès social.

Nous souhaitons ardemment que les indications que vous nous donnez sur les prévisions de 1965 nous permettent peut-être de nous départir de la mauvaise impression que nous laisse ce budget. En effet, de l'aveu même des deux rapporteurs dont j'ai souligné le travail objectif, on ne trouve, dans le budget actuel, ni l'effort de volonté et d'imagination nécessaire, ni surtout les moyens financiers susceptibles d'assurer le rattrapage des retards.

Je parle ici sans arrière-pensée. Les rapporteurs, après un exposé des motifs très pessimiste, ont conclu par un rapport favorable. Je comprends leur position, mais je ne peux pas,

après avoir approuvé l'exposé des motifs sur tous ses points, cautionner finalement un budget notoirement insuffisant.

J'admets, monsieur le ministre, que cela n'est pas de votre fait et que d'autres impératifs ont été jugés prioritaires. Si je vous tiens ce langage, c'est pour vous permettre d'exiger une coopération plus importante de l'administration des finances.

Mais, en l'état actuel des choses, mes amis du centre démocratique et moi-même ne pourrions approuver l'impasse — j'emploie le terme au sens scolaire — que le Gouvernement semble encore faire en matière de télécommunications. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du rassemblement démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Juskiwenski.

M. Georges Juskiwenski. Je voudrais appeler l'attention de M. le ministre sur la situation faite à notre région du Sud-Ouest — je vous prie de m'excuser de la citer, mais c'est celle que je connais bien — en ce qui concerne, à la fois, l'extension et le renforcement du réseau téléphonique.

Dans le département du Lot — son cas n'est pas unique — 500 dossiers de demandes d'installation de téléphone sont en instance. Or le rythme d'installation est d'environ vingt à vingt-cinq lignes par an; il faudra donc vingt à vingt-cinq ans pour satisfaire aux besoins de ce département. Pour tenter d'accélérer ce rythme, plusieurs conseils généraux — celui du Lot en particulier — ont mis des crédits à la disposition du directeur départemental des P. et T. afin d'engager des équipes d'ouvriers ou d'acquérir du matériel.

Malgré cela, le délai minimum pour obtenir le téléphone dans les milieux ruraux est de deux à trois ans, prétexte pris tantôt de l'insuffisance du matériel, tantôt de la surcharge du réseau.

Dans nos villes, jusqu'à ces derniers temps, toute demande adressée à la direction départementale entraînait une réponse apportant un léger espoir lointain mais, depuis quelque temps, nous ne recevons en réponse à nos interventions que des accusés de réception avec des regrets de ne pouvoir donner satisfaction à nos demandes et ce, sans limitation de temps.

Plus aucune boutique, plus aucun cabinet médical, plus aucune entreprise ne peut ouvrir ses portes parce que l'on ne peut obtenir immédiatement le téléphone.

En ce milieu du xx^e siècle, dans nos villages dispersés, avec des hameaux souvent très éloignés du bourg, nos agriculteurs doivent souvent parcourir des kilomètres pour se rendre à la cabine publique la plus proche afin de lancer un appel au médecin ou au vétérinaire.

Nous parlons beaucoup de l'aménagement du territoire. Mais, à notre avis, l'aménagement de nos régions déshéritées doit comporter au premier chef un impératif absolu : il faut y promouvoir les moyens d'une vie quotidienne à l'image du monde moderne. Dans une autre enceinte je disais à M. le ministre de l'agriculture que toute entreprise de rénovation de nos régions agricoles supposait avant tout la satisfaction immédiate des besoins de cette vie quotidienne, notamment par l'adduction d'eau et l'électrification. Le téléphone est une de ces nécessités vitales.

Monsieur le ministre, je sais que vous avez mis en chantier ou que vous projetez de grands travaux somptuaires de télécommunications. Croyez-moi, il est aussi important pour un paysan d'appeler rapidement de nuit le vétérinaire que pour un industriel d'entrer en quelques secondes en relation avec New York ou Londres.

Au nom de toutes ces régions qui, pour l'heure, sont sous-développées et non point, hélas ! en voie de développement, je vous demande d'étudier ce problème et de tenter d'y apporter une solution souhaitée par tous, car notre pays ne peut continuer d'accentuer le retard qu'il prend chaque jour.

Tout à l'heure le rapporteur, M. Souchal, a essayé de faire naître en nous des espoirs à propos du V^e plan. A ces espoirs je veux bien me rallier, parce que, comme vous tous ici, mes chers collègues, je souhaite voir la France très rapidement dotée d'un réseau téléphonique aux dimensions des exigences et des techniques de la vie moderne. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du centre démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Davoust.

M. André Davoust. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention très brève, puisqu'elle ne durera pas le temps d'une communication téléphonique, (*Sourires.*) portera uniquement sur le sort réservé à un certain nombre d'agents et de techniciens des P. T. T.

Un malaise certain s'accroît chez les techniciens des télécommunications qui assurent l'entretien, parfois la construction et toujours le fonctionnement de notre réseau téléphonique.

Je vous avais signalé récemment, monsieur le ministre, le cas des contrôleurs des installations électromécaniques qui avaient reçu promesse d'harmoniser leur situation à l'occasion d'une réforme qui semble les avoir oubliés. Vous avez bien voulu me répondre que ces fonctionnaires n'étaient pas fondés à se déclarer victimes d'une injustice et cependant, je crois déceler deux injustices dans leur situation.

La première consiste en ce que ces contrôleurs sont pratiquement écartés des emplois de contrôleur divisionnaire : quatre-vingt-dix emplois seulement leur ont été attribués au titre des années 1961, 1962 et 1963 au lieu des 753 qui devaient, paraît-il, leur revenir statutairement. Ils sont aussi exclus du bénéfice de l'accès aux emplois équivalents à ceux de surveillants en chef de première et deuxième classe ainsi que de l'accès aux recettes postales.

La deuxième injustice, je la vois dans l'écart indiciaire existant entre les contrôleurs des installations électromécaniques, d'une part, les agents des installations qui atteignent le même indice et les inspecteurs qui les dépassent dans une situation moyenne, d'autre part.

Je note qu'aux télécommunications, les agents et contrôleurs d'exploitation ont les mêmes fonctions, les contrôleurs des installations électromécaniques assurant, de leur côté, les mêmes fonctions que les inspecteurs affectés aux services techniques.

Pour rétablir l'équité, j'estime qu'il faudrait attribuer aux contrôleurs des installations électromécaniques les emplois d'avancement qui devraient leur revenir — contrôleurs divisionnaires, surveillants en chef ou postes équivalents — dans une proportion égale à celle attribuée aux services d'exploitation et augmentée d'une proportion à définir destinée à compenser l'accès en avancement aux recettes de troisième classe, inexistant dans les télécommunications. C'est en ce sens que des promesses avaient été faites par vos directeurs, monsieur le ministre, aux représentants du personnel.

En réalité, les fonctions particulières de ce corps le conduisent à réclamer un statut de technicien analogue à celui de leurs collègues des armées. A des services entièrement automatisés, on reproche de ne pas tenir de fonctions de maîtrise pour justifier l'absence d'avancement dont ils sont victimes. Cependant, la qualification technique de ce personnel me paraît suffisante pour que leur sort mérite un examen particulièrement bienveillant.

Telles sont en bref les injustices très réelles que je voulais vous signaler, monsieur le ministre, en vous demandant de tout faire pour qu'elles disparaissent. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du rassemblement démocratique.*)

M. le président. La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Monsieur le ministre, étant donné le petit nombre de minutes accordé à chacun de nous, je voudrais très brièvement attirer votre attention sur le sort malheureux des habitants des villes suburbaines de la région parisienne au point de vue des relations téléphoniques.

En juin 1963, répondant dans cette enceinte à une question orale que je vous avais posée, sur la situation téléphonique en Seine-et-Oise, vous m'avez indiqué que vous souhaitiez que notre département, comme d'autres, puisse aider au développement plus rapide du réseau téléphonique par des avances remboursables et sans intérêt. Vous avez même cité le vieil adage : Aide-toi, le ciel t'aidera !

Or vous pouvez constater que l'appel a été entendu, puisque le conseil général de Seine-et-Oise, sur la demande de quelques-uns d'entre nous et malgré certaines réticences, a fait un effort considérable se chiffrant depuis février 1964 à 7.620.000 francs, ce qui permettra de hâter l'automatisation, dont, hélas ! de nombreux centres principaux ne seront pourvus que dans quelques années.

En attendant l'automatisation complète du réseau téléphonique de la région parisienne, et il y en a encore pour longtemps, la situation dans les communes et dans les villes suburbaines demeure quasi intolérable tant pour la qualité de la transmission que pour l'attente imposée pour obtenir une communication, les circuits se trouvant saturés.

En effet, le système dont ces communes ont été pourvues en 1930 et appelé à tort automatique rural, n'a rien d'automatique et ne répond plus à l'extension de plus en plus rapide de ces villes et communes, habitées dans de nombreux cas soit par des Parisiens qui se trouvent dans l'impossibilité de téléphoner dans la capitale ou dans la Seine pour leurs affaires

ou leur travail, soit par des commerçants locaux, soit par des exploitants agricoles, maraichers, éleveurs et autres professions pour lesquels le téléphone est aussi un moyen de travail.

Ces milliers d'habitants sont parfois plus isolés à 30, 40, 50 kilomètres de Paris, que s'ils se trouvaient en haut d'un pic ou dans la forêt des Landes. (Sourires.) Je prie MM. Commenay et Cazenave de m'en excuser !

Pour obtenir une communication de la région vers Paris, il faut attendre souvent dix, quinze, vingt minutes. Les opératrices se trouvent débordées et en nombre insuffisant aux heures de pointe.

Ainsi, après avoir à grand peine obtenu une communication, il faut patienter de nouveau vingt minutes pour entendre la voix de l'opératrice. Il en résulte que nombre de familles qui établiraient volontiers leur résidence principale dans nos régions semi-rurales de Seine-et-Oise, s'y refusent car les habitants de ces régions ne peuvent utiliser leur téléphone qu'occasionnellement et non comme un instrument de travail. Sans compter qu'en cas d'urgence — maladie ou incendie — on a vraiment le temps de mourir sans médecin ou de brûler sans pompiers.

Je citerai le cas d'une famille qui a attendu trois quarts d'heure avant de pouvoir joindre un médecin, car le premier numéro demandé et obtenu après vingt minutes d'attente ne donnant pas satisfaction, il a fallu encore vingt minutes pour joindre un autre praticien.

La situation de la zone suburbaine de la région parisienne comprenant les communes autour de Pontoise, de Mantes, de Rambouillet, d'Etampes, de Corbeil, est devenue, je le répète, impossible sur le plan téléphonique et ne correspond ni au rythme de la vie, ni à l'activité de notre époque.

L'automatisation qui doit intervenir dans les prochaines années dans les centres principaux que je viens de citer, représente un grand espoir mais ne résoudra pas entièrement à ce moment-là, même après cette attente, la situation dans ces villes et dans ces communes. Il est donc important — et dès à présent — en attendant l'automatisation complète, en raison du développement de ces régions, d'améliorer et d'augmenter les circuits, de perfectionner les transmissions et d'accroître aussi l'effectif du personnel.

La modernisation par l'automatisme est le problème n° 1 et nous espérons que le programme annoncé sera non seulement respecté mais hâté en Seine-et-Oise ; car à ce problème s'ajoutent celui des transmissions, de l'augmentation des circuits, dont je viens de parler, mais aussi celui des abonnés en attente. On en compte plus de 27.000 en instance en Seine-et-Oise où certains indicatifs, tels le 950 et le 923, sont complètement saturés.

Aussi, en conclusion, espérons-nous, monsieur le ministre, que vous vous pencherez sur les regrettables aspects du réseau téléphonique dans la région parisienne. Car — permettez-moi cette digression — si vous vous rendiez incognito en Seine-et-Oise, chez des amis, vous constateriez que vous ne pourriez même pas appeler votre directeur de cabinet au téléphone ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique et du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Dumortier qui bénéficie du temps de parole de M. Tony Larue.

M. Jeannil Dumortier. Je tiens à remercier mon ami M. Tony Larue, étant entendu que son intervention et la mienne n'en feront qu'une.

Ce budget comporte une innovation importante : la fusion des budgets des postes et télécommunications et de la caisse nationale d'épargne en un seul budget annexe. Cette méthode, rationnelle dans son principe, obscurcit un peu plus, malheureusement, la présentation que nous voudrions sincère d'un budget à caractère industriel et commercial.

En effet, les postes et télécommunications ne reçoivent pas toutes les ressources qui devraient normalement découler de leurs activités. Il en va ainsi — nous l'avons maintes fois signalé — des tarifs préférentiels consentis, fort justement du reste, à la presse. Les postes et télécommunications supportent seuls cette lourde charge dépassant 220 millions de francs, alors qu'il s'agit indiscutablement d'une mesure d'intérêt général. Il est d'ailleurs curieux de remarquer que les services des finances ont consenti à la compensation du manque à gagner concernant certains tarifs des télécommunications dont le volume était, il est vrai, moins important que celui résultant du transport des périodiques par la poste.

De même et malgré l'apport des ressources de la caisse nationale d'épargne, le service des chèques postaux, qui met en permanence à la disposition du Trésor des liquidités évaluées à 20 milliards de francs, continuera à voir s'accroître son déficit au fur et à mesure de son développement. Il y a là un paradoxe qui mériterait, je le crois, un examen attentif et des solutions dont la plus logique apparaît à coup sûr : le paiement par le Trésor, à leur prix de revient, des frais de gestion des chèques postaux qui collectent les fonds que le Trésor utilise.

D'ailleurs, qu'on veuille aujourd'hui prendre en recette de première section du budget annexe des P. T. T. les produits du placement des fonds en dépôt à la caisse nationale d'épargne ne m'apparaît pas non plus orthodoxe sur le plan comptable ou financier. Il m'eût semblé plus normal que ces ressources soient prises en compte à la deuxième section du budget en couverture des dépenses d'investissement.

La procédure employée fait apparaître un excédent d'exploitation de 1.063 millions de francs, affecté pour 1.033 millions aux investissements et pour 9,9 millions à la « dotation ».

Ainsi, en tenant compte de la part de crédits d'investissement figurant en première section, l'autofinancement couvrira pratiquement les trois quarts des mesures prévues en 1965. Ce sont, bien entendu, les personnels et les usagers qui supporteront en conséquence tout le poids des réalisations de 1965.

Monsieur le ministre, c'est avec le plus vif intérêt que j'ai suivi votre exposé devant la commission de la production et des échanges et je ne vous cache pas que je faisais miennes vos déclarations sur la nécessité d'accroître de façon harmonieuse notre réseau de télécommunications. Et quand vous compariez celui-ci à un ensemble biologique en pleine croissance, nécessitant simultanément l'aménagement des centraux et celui des liaisons, j'ai réellement pensé que cette optique était juste.

Pourquoi a-t-il fallu qu'un examen fouillé des textes qui nous étaient soumis, et en particulier du « bleu » du budget pour 1965, ne m'ait pas permis de trouver une correspondance exacte entre vos déclarations de principe et les inscriptions budgétaires ?

Les informations très optimistes que vous nous aviez faites et que la presse et la radio ont largement diffusées, concernant les investissements des télécommunications, nous ont laissé croire que ce service bénéficiait d'un traitement de faveur.

Quelle est la réalité ? Pour l'établir, je ne me référerai qu'à des documents officiels. Nous savons qu'une partie des investissements figure en première section du budget, mais que les documents budgétaires ne la font pas apparaître — seulement sous forme d'observation à la page 49. Nous ne pouvons donc raisonner que sur les autorisations de programme de deuxième section figurant aux pages 158 et 159 des textes.

Par rapport à 1964, alors que l'augmentation des autorisations de programme ressort globalement à 11,7 p. 100, l'équipement des services de télécommunications ne bénéficie que d'une hausse de 5 p. 100, ce qui, étant donné la progression constante des prix, ne saurait être appelé une majoration.

Au chapitre de la recherche, la page 179 du fascicule budgétaire montre que l'augmentation considérable de 118 p. 100 tient uniquement à l'inscription à ce chapitre de la participation de la France à la constitution de la Société internationale pour la construction des satellites des télécommunications.

Nous estimons que cette dépense de 33.550.000 francs, annoncée en première tranche, n'aurait pas dû figurer au budget des P. T. T., mais au budget général, car cette « participation », si nous sommes bien renseignés, n'est, en somme, que le droit d'entrée de la France dans le « club des satellites » et ne nous dispensera pas de payer ou de louer les circuits par satellites que nous utiliserons. Les 33.550.000 francs sont, en réalité, prélevés sur les sommes qui auraient pu être affectées à l'équipement des télécommunications de notre territoire national.

Si nous analysons dans le détail le chapitre 69-523, relatif à l'équipement des services des télécommunications, pages 172 à 177 du fascicule et si nous le comparons au chapitre correspondant du budget de 1964, pages 165 à 171 du budget de 1964, nous faisons bien d'autres constatations.

C'est ainsi que si nous approuvons la priorité donnée au « télex » — plus 21,2 p. 100 — si nous comprenons aussi l'augmentation considérable des crédits pour les câbles souterrains et, en particulier, pour le projet de câbles France-Maroc, nous constatons avec stupeur que les crédits réservés aux lignes interurbaines seront plus faibles en 1965 qu'en 1964,

malgré la hausse des prix, alors que nous connaissons tous par expérience, hélas ! et à nos dépens, les difficultés d'écoulement du trafic interurbain.

Tout se passe comme si vous aviez voulu favoriser, chichement d'ailleurs, le raccordement des abonnés, avec plus de 10,5 p. 100 dans les centraux et 6,9 p. 100 dans les réseaux urbains, sans assurer simultanément l'écoulement du trafic interurbain, comme si, monsieur le ministre, alors qu'en commission vous affirmiez cette nécessité d'expansion harmonieuse, vous aviez, en réalité, voulu favoriser le raccordement immédiat des abonnés, plus payant certes sur certains plans que le développement du réseau de transmissions. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

En réalité, votre budget de 1965 pour les télécommunications est un budget rétrograde qui, étant donné l'ampleur de la demande, se traduira aussi bien pour les candidats abonnés que pour les abonnés existants par une nouvelle dégradation de la qualité du service.

Où en est dans tout cela, monsieur le ministre, « l'ardente obligation du plan » ?

Par un exercice qui nous est devenu familier dans de nombreux ministères, en particulier à l'éducation nationale, vous nous annonciez dans le numéro 96 du bulletin d'informations mensuelles des P. T. T. de décembre 1963, page 5, qu'en dix ans les crédits d'équipement des P. T. T. ont été multipliés par 7,5 avec un graphique de la variation des autorisations de programme passant de 179,75 millions en 1954 à 500 en 1957 et à 1.360 en 1964.

Or le même bulletin de juin 1964, n° 102, donne un nouveau graphique où, cette fois-ci, les autorisations de programme de 1954 s'élevaient à 256,8 millions, celles de 1957 à 437,8 et celles de 1964 à 1.402.

Enfin, dans le numéro 106 d'octobre 1964 — nouvel article avec des nouveaux chiffres — cette fois-ci, les crédits d'équipement alloués aux P. T. T. ont été multipliés par 5,7 en 10 ans : 1.402 millions de francs en 1964 contre 248,25 millions en 1954.

Voilà bien des variations : beautés et mystères de la statistique sous la V^e République !

Mais quels sont les chiffres réels ? Nous ne pouvons que nous reporter aux documents budgétaires.

Le fascicule vert « budget voté » de l'exercice 1954 des P. T. T., page 21 et page 22, donne un total de 120 millions pour la tranche inconditionnelle et de 59,75 pour la tranche conditionnelle.

En outre, la différence entre les chiffres figurant à la page 24 du « budget voté » de 1955 et ceux des pages 24 et 25 du « budget voté » de 1954 fait apparaître pour 1954 une tranche complémentaire de 64 millions, d'où un total d'autorisations de programme de 244,75 millions en 1954.

Pour 1957, le fascicule « budget voté » donne, à la page 20, 500 millions d'autorisations de programme mais le décret du 30 janvier 1957 bloque 26,2 millions. d'où, en 1957, un montant réel de 473,8 millions utilisables.

Pour 1964, le « budget voté » donne, à la page 21, 1.206,93 millions d'autorisations de programme auxquelles s'ajouteraient 151,07 millions en première section, soit au total 1.358 millions.

Pour trouver les 1.402 millions annoncés par vous, monsieur le ministre, il convient d'ajouter les 44 millions du câble transatlantique qui ne figurent nulle part. A propos de ce câble transatlantique, le numéro 83 de septembre 1963 de votre bulletin annonce qu'un accord venait d'intervenir entre les administrations des P. T. T. française, allemande et l'American Telephone and Telegraph Company pour la pose en 1965 d'un nouveau câble transatlantique, la part française des dépenses étant évaluée à 44 millions de francs.

Or nous n'avons pas vu figurer cette opération dans les budgets de 1963 et de 1964. Elle ne figure pas non plus dans le projet de budget de 1965. Quand sera-t-elle donc financée ?

Nous avons appris, certes, que, pour permettre l'opération, 44 millions de francs d'autorisations de programme de 1964 ont été provisoirement bloqués par le ministère des finances, dont 20 millions sur l'équipement des centraux téléphoniques et 18 millions sur l'équipement des réseaux à grande distance. Autant de millions pour l'équipement du territoire, alors que les crédits du budget de 1964 sont déjà notoirement insuffisants !

Nous voudrions connaître les intentions précises du ministère des finances à ce sujet.

Une loi rectificative apportera-t-elle prochainement au ministère des P. T. T. les crédits complémentaires nécessaires ? Nous ne comprenons pas le retard mis par le Gouvernement à prendre une décision en ce sens, puisque la rentabilité de ce câble doit, paraît-il, être excellente.

Fermons cette longue parenthèse sur le câble transatlantique et revenons aux estimations de votre propre bulletin, monsieur le ministre.

Nous retenons finalement les chiffres de 244,75 millions en 1954, de 473,8 millions en 1957 et de 1.358 millions en 1964. Ainsi, en dix ans, les crédits ont été multipliés par 5,5. Mais, de 1954 à 1957, soit en trois ans, ils avaient déjà été multipliés par 1,9. De 1957 à 1964, ils ont été certes multipliés par 2,8, mais en sept ans. La progression moyenne annuelle a finalement été plus forte durant la première période que durant la seconde. Cela devrait inciter les laudateurs de la V^e République à plus de prudence !

Mais, d'autre part, le niveau des investissements d'une année donnée doit être jugé non par comparaison avec les investissements d'une dizaine d'années auparavant, mais par rapport aux besoins et à la demande au début de l'année considérée. Et cela vaut aussi bien pour les P. T. T. que pour l'éducation nationale.

Que constatons-nous de ce point de vue ? Voici quelques chiffres relatifs aux télécommunications, d'après les statistiques mêmes de votre administration.

Le nombre des demandes nouvelles reçues dans l'année a été d'environ 95.000 en 1953, de 145.000 en 1956 et de 292.000 en 1963. La demande n'a jamais été aussi forte qu'actuellement. Elle exige donc des crédits accrus.

Le nombre des demandes nouvelles en instance à la fin de 1955 était d'environ 62.000. Il est monté à 93.000 fin 1956, pour atteindre 227.000 fin 1963 et 290.000 fin août. Encore mes chiffres sont-ils inférieurs aux vôtres, monsieur Souchal.

Il n'avait donc été multiplié que par 1,5 de 1953 à 1956, mais, par contre, de 1956 à 1964, par 3,1. Quelles conclusions en tirer ? La situation n'était pas particulièrement brillante de 1953 à 1956. Mais elle s'est considérablement aggravée de 1957 à 1963. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Les investissements de la V^e République pour les P. T. T. ont été aussi plus insuffisants que ceux de la IV^e, alors que l'on nous vante tous les jours, et sur quel ton, l'excellence de notre situation financière actuelle !

Dans cette situation difficile, ce sont malheureusement les personnels qui sont les victimes directes et toutes désignées des justes et légitimes récriminations du public. Aussi l'effort syndicaliste tend-il à informer ce public mais les syndicalistes ne disposent pas plus que nous-mêmes des puissants et exclusifs moyens d'information de la radio et de la télévision.

La vérité, nous voulons pourtant la dire ici bien haut : à la carence du pouvoir en matière d'investissements s'ajoute la carence du pouvoir en matière d'effectifs dans un secteur où le besoin d'emplois nouveaux devient aujourd'hui particulièrement impérieux. Le retard accumulé dans ce domaine conduit, du reste, à ce que désormais ce besoin soit satisfait, en parallèle rigoureux, avec l'augmentation du trafic.

Or c'est l'inverse qui se produit puisque, chaque année, le pourcentage d'accroissement des effectifs se détériore, tandis que l'augmentation du trafic se maintient à un rythme constant au moins égal à 10 p. 100 l'an.

Pour 1965, 7.600 agents seulement viendront s'ajouter aux effectifs existants, alors que la demande de l'administration des P. T. T., déjà insuffisante, s'élevait à 13.000 emplois.

Les personnels supportent évidemment toutes les conséquences de cette politique puisqu'ainsi leurs charges continuent de s'accroître sans discontinuer et le public, pour lequel les services rendus ne peuvent plus être assurés dans des conditions normales, est la deuxième et directe victime de cette situation.

Quant à la réduction de la durée du travail, légitime et souhaitable dans l'intérêt de tous — personnel et usagers — il ne saurait, bien sûr, en être question.

J'aimerais tout de même vous demander dans ce domaine, monsieur le ministre, si vous ne pensez pas qu'une mesure de compensation particulière pourrait au moins intervenir en faveur des receveurs-distributeur tenus d'être en permanence à leur poste.

L'aggravation des conditions de travail n'est même pas compensée par la satisfaction d'autres revendications pour les travailleurs des P. T. T. dont une part importante appartient à ces catégories C et D auxquelles le Gouvernement s'était engagé

en 1962 à apporter, par une nouvelle et profonde réforme, des rémunérations plus acceptables, promesse non tenue comme bien d'autres.

La prime de résultat d'exploitation est une nouvelle fois augmentée de 40 francs pour l'année 1965, mais cette augmentation, qui représentait un relèvement de 20 p. 100 de la prime en 1959, s'est détériorée en pourcentage. Elle n'est plus que de 10 p. 100, alors que le ministère des finances avait accepté, il y a quelques années déjà, le principe de l'indexation de la prime, ce qui serait assurément plus avantageux pour les personnels.

Quant aux indemnités représentatives de frais de déplacement, qui n'ont pas été revalorisées depuis trop longtemps, si un crédit provisionnel est inscrit dans ce budget, nous aimerions avoir des précisions sur le relèvement qu'entend accorder le Gouvernement; car vous n'ignorez pas la hausse sensible intervenue au cours des dernières années sur les prix des restaurants et des hôtels. Ce sont évidemment, encore une fois, les personnels qui supportent les conséquences de cette situation, les déplacements accomplis dans l'intérêt du service devenant de plus en plus onéreux.

Les autres mesures d'indemnisation sont pratiquement inexistantes et, notamment, rien n'est prévu pour la revalorisation ou pour l'extension à de nouvelles catégories de l'indemnité pour travail de nuit, qui reste inférieure à 1 franc de l'heure, l'indemnité de manipulation de fonds des guichetiers, l'indemnité de risques des agents de lignes et de ceux de la distribution, l'indemnité de gérance et de responsabilité des receveurs et chefs de centre, l'indemnité pour travail matinal et travail des dimanches et jours fériés servie aux receveurs des petits bureaux et aux receveurs-distributeurs, l'indemnité dite de difficultés de recrutement qui devrait être donnée à tous les personnels techniques, etc.

En ce qui concerne les réformes de personnel, le projet primitif de budget présenté par l'administration comportait une mesure importante et intéressant les agents du service des lignes ainsi que ceux du service de la distribution et de l'acheminement.

M. André Lathière. Donnez plutôt votre manuscrit aux sténographes ! Vous parlez si vite qu'on ne comprend rien. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jeannil Dumortier. Monsieur Lathière, si quelqu'un peut me donner des conseils, ce n'est pas vous ! Nous ne disposons pas de la radio, nous !

M. le président. Je me permets d'indiquer à l'Assemblée que M. Duraffour a dépassé son temps de parole de cinq minutes, M. Commenay de cinq minutes également, M. Juskiewsky de trois minutes, Mme Thome-Patenôtre de quatre minutes et que M. Dumortier est en train de dépasser le sien de sept minutes.

J'engage donc tous les orateurs à bien vouloir essayer de s'en tenir, grâce à la libéralité de votre président, à leur temps de parole, et j'invite M. Lathière à ne plus interrompre pour ne pas prolonger cette séance.

M. André Lathière. J'invoque le règlement, monsieur le président !

M. Jeannil Dumortier. Il s'agit de la proposition de fusion des emplois de préposé et de préposé spécialisé d'une part, des emplois d'agent technique et d'agent technique spécialisé, d'autre part. Nous aimerions connaître les raisons précises qui ont conduit le ministre des finances à refuser une fusion en faveur de laquelle militent tant d'arguments, à la fois sur le plan de la simplification, sur celui des attributions professionnelles et de l'amélioration de la situation d'agents sous-rémunérés qui sont pourtant la véritable cheville ouvrière de l'administration des P. T. T.

Si nous pouvons, par ailleurs, constater que la mise en place en catégorie B du nouveau grade de contrôleur divisionnaire avait été amorcée, nous regrettons vivement les conditions qui ont été imposées pour cette mise en place et l'insuffisance notoire du nombre de ces emplois mis à la disposition des P. T. T. qui ne permettront pas aux contrôleurs de cette administration et notamment aux masculins et aux I. E. M. d'obtenir les pourcentages de débouchés accordés pour d'autres ministères.

Les agents d'exploitation et ceux des installations se plaignent toujours fort justement du pourcentage d'intégration en catégorie B dont ils ont bénéficié, pourcentage nettement inférieur à celui des administrations financières et qu'aucune mesure n'est venue corriger malgré les parités traditionnelles entre les P. T. T. et les finances et dont la rupture a été reconnue en cette occasion.

La liste des mesures absentes de ce budget est ainsi beaucoup plus longue que celle des mesures réalisées et, si l'on ajoute à cela la situation de la rémunération des personnels des P. T. T. qui appartiennent à la fonction publique à l'égard de laquelle les renforcements et les engagements non tenus par le Gouvernement se succèdent allégrement, on comprendra que notre groupe considère ce bilan comme suffisamment probant de la faillite d'une politique économique et sociale qu'il condamne. Aussi, repousserons-nous le budget annexe des P. T. T. qui nous est présenté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Prin.

Mme Jeannette Prin. Mesdames, messieurs, le rapporteur qualifiait, l'an dernier, le budget des P. T. T. de « budget de pénurie » ; celui de 1965 est le budget de la « stabilisation ».

En réalité, la situation des P. T. T. se dégrade d'année en année. Ce budget est pourtant excédentaire. En moyenne, les bénéfices réalisés sont de l'ordre de un milliard de francs par an.

Le temps qui m'est imparti étant très limité, je n'aborderai que quelques questions essentielles.

Examinons d'abord, le problème des effectifs.

On note que 7.647 emplois sont prévus alors que le conseil supérieur des P. T. T. du 17 avril 1964 indiquait que la création de 12.000 emplois au budget de 1965 constituait un minimum indispensable pour que le service soit assuré dans des conditions tout juste acceptables, demande déjà en retrait sur les estimations initiales fixées à 20.000 emplois.

Comment l'administration entend-elle, dans ces conditions, faire face à l'augmentation du trafic ?

Qui va faire les frais d'une telle situation ? Le public et les usagers, car la qualité du service ne peut manquer d'en souffrir.

Quant aux personnels, qui sont les plus grandes victimes de cette politique, leurs charges vont augmenter et les cadences de travail vont s'accroître.

Vous-même, monsieur le ministre, avez déclaré à la commission, mercredi dernier, que ces 7.647 emplois ne permettront pas d'alléger ni de soulager les agents qui travaillent dans des conditions très mauvaises, très difficiles et, j'ajouterai même, dans des conditions inhumaines.

Je ne citerai qu'un exemple que je connais particulièrement. Le central téléphonique d'Arras possède un appareil appelé « mouchard ». Il fonctionne de sept heures à vingt et une heures, et il enregistre le temps mis par les opératrices pour répondre aux appels téléphoniques. Tout est calculé. On arrive, à force d'énerverment, à faire établir par certaines opératrices quarante-cinq communications à l'heure alors que la charge de base est de vingt-quatre.

C'est un exemple parmi tant d'autres, car le manque d'effectifs se fait cruellement sentir dans tous les services : aux chèques postaux, à la distribution, à l'acheminement, au « technique ».

Le bilan des accidents dont a été victime le personnel, tant titulaire qu'auxiliaire, durant les deux dernières années est une condamnation de votre politique en matière d'effectifs : 18.992 accidents en 1962 ; 21.600 en 1963 ; 429 accidents ayant entraîné une invalidité en 1962 ; 671 en 1963 ; 53 accidents mortels en 1962 ; 66 en 1963.

Ces chiffres sont fournis par l'administration et ne peuvent être contestés.

Il est évident que la fatigue nerveuse et physique émusse les réflexes, diminue la capacité de résistance du travailleur. La courbe des accidents suit celle de la productivité.

Peut-être, monsieur le ministre, allez-vous me répondre, comme vous l'avez fait l'année dernière quand je vous disais que le nombre de maladies mentales ayant donné lieu à des congés de longue durée était passé de 751, en 1955, à plus de 1.200, en 1962, « que la progression des maladies mentales dans les P. T. T. est certaine mais lente », ou, comme vous l'avez dit en réponse à une question écrite : « qu'il n'y a pas plus d'accidents dans les P. T. T. que dans le bâtiment ».

Nous, qui ne partageons pas le même tranquille mépris pour la santé des travailleurs des P. T. T., appuyons leurs revendications et réclameons les mesures nécessaires à l'amélioration d'une situation plus inquiétante.

Il faut absolument faire cesser la surcharge du travail imposée aux personnels des P. T. T., diminuer le temps de travail et aménager les horaires.

Les bénéfices avoués des quatre dernières années qui s'élèvent à 218 milliards d'anciens francs auraient largement pu permettre une amélioration du sort du personnel et une amélioration du fonctionnement.

J'aborde maintenant la deuxième question. Le rapport signale qu'il y a près de 300.000 demandes d'abonnement au téléphone. Le rapporteur souligne que la France entière souffre du sous-équipement téléphonique.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que ce n'est certes pas avec les crédits d'équipement prévus au budget que le retard sera rattrapé, d'autant que pour assurer un écoulement normal du trafic actuel il faudrait augmenter tout de suite de 13 p. 100 le parc des circuits interurbains.

Les demandeurs continueront donc à attendre plusieurs années avant d'obtenir satisfaction. Quant aux usagers, ils ne peuvent prétendre à aucune amélioration de la qualité du service qu'ils sont en droit d'exiger d'une grande administration.

La cause essentielle d'une telle situation réside dans les refus successifs du Gouvernement d'accorder les crédits indispensables pour améliorer le fonctionnement, la modernisation et l'extension du téléphone. Depuis 1958, la plupart des travaux effectués l'ont été grâce à l'autofinancement.

Tout a été fait aussi pour favoriser au maximum l'introduction et le développement des entreprises privées au détriment des postes et télécommunications et des usagers.

En voici deux exemples récents :

Le premier est une directive administrative en date du mois de juin 1964. Je cite : « Le demandeur qui accepte de payer entièrement les travaux peut s'adresser à une entreprise privée pour effectuer la construction de ligne entièrement neuve. L'industrie privée est même autorisée à construire sur des appuis P. T. T. déjà existants ».

Ainsi, les futurs abonnés, isolés, ceux des campagnes surtout, devront emprunter de l'argent et en payer l'intérêt ; les industries privées y trouveront leur profit. L'orientation est d'ailleurs la même en ce qui concerne le téléphone automatique rural pour lequel l'administration demande aux conseils généraux de consentir des avances de fonds.

Le second exemple concerne l'utilisation des crédits.

Monsieur le ministre, le 27 avril 1964, au cours d'un repa-
débat placé sous le patronage du journal *Les Echos*, entouré des directeurs généraux des grandes sociétés de téléphone, vous avez déclaré que le coût d'une ligne principale d'abonné coûtait de 600.000 à 700.000 anciens francs. Or, dans le même temps, des fonctionnaires — parmi les plus sérieux, les plus qualifiés de la direction générale des télécommunications — ont calculé que le prix de revient d'une ligne principale d'abonné n'excède pas 450.000 anciens francs. Pourquoi une telle différence ?

Certes, monsieur le ministre, vous avez dit en commission, car ce n'est pas la première fois que cette question est évoquée : « Si les crédits étaient mal utilisés, cela se saurait ». Nous ne pouvons nous contenter d'une telle réponse et nous vous suggérons un moyen de faire toute la clarté.

Nous proposons que toutes les organisations syndicales soient représentées au sein de la commission des marchés, ce qui permettrait d'effectuer un contrôle rigoureux.

Par ailleurs, nous proposons, pour augmenter les investissements, d'affecter à ces dépenses une partie des fonds de roulement des dépôts confiés aux chèques postaux, la nationalisation des trusts des télécommunications et de l'électronique et le contrôle démocratique des sociétés ainsi nationalisées.

En ce qui concerne les traitements et indemnités, les employés des postes et télécommunications seront aussi les victimes du plan de « stabilisation ». Cependant, sur les quelque 280.000 agents que compte votre administration, 60 p. 100 appartiennent aux catégories les plus défavorisées.

L'augmentation qui est prévue dans le cadre de la politique d'austérité compensera tout juste, pour la majorité des agents, les augmentations de loyers que vous avez décrétées.

Avec juste raison, les travailleurs des P. T. T. réclament : l'augmentation des traitements sur la base de 650 francs minimum, la réforme et le reclassement indiciaire que mérite véritablement leur classification en respectant les parités internes et externes, la réévaluation de toutes les indemnités, maintenues à des taux dérisoires.

La liste est longue des mesures attendues. Mais plus longue encore est celle des mesures rejetées sans discussion ni justification.

Comme je l'ai fait l'an dernier, je vous pose la question suivante : que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour titulariser les dizaines de milliers d'auxiliaires utilisées, pour la plupart, depuis de nombreuses années ? Pour le Pas-de-Calais, ces auxiliaires représentent 33 p. 100 des effectifs.

Ce qui est certain, en ce qui concerne ce budget des P. T. T., c'est que les modifications qui y sont apportées se traduisent pour les usagers par l'augmentation du timbre-poste et celle des tarifs téléphoniques.

Pourquoi un tel budget de « pénurie » ? Pourquoi ce manque de crédits ? C'est d'ailleurs la question que nous posons tout à l'heure aux rapporteurs. Qui est responsable ? Est-ce le ministre des P. T. T., est-ce le ministre des finances, comme l'ont souligné les deux rapporteurs ?

En réalité ce budget est le reflet de la politique du Gouvernement qui sacrifie les intérêts du pays — notamment un service indispensable au public — au profit des dépenses improductives, au profit des capitalistes.

Et il est vrai que le seul moyen dont nous disposons dans cette Assemblée pour faire entendre la voix du personnel des P. T. T., c'est de voter contre votre budget. D'ailleurs tous ces fonctionnaires nous le demandent, car ils savent très bien que seule leur action unie vous obligera à leur donner satisfaction. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Houel.

M. Marcel Houel. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je me bornerai, dans cette courte intervention, à rappeler à M. le ministre des postes et télécommunications, au nom du groupe communiste, qu'une lettre ouverte lui a été adressée le 18 septembre par la fédération C. G. T. des postes et télécommunications.

Une fois de plus l'attention de M. le ministre a été attirée sur la situation dans laquelle se trouvent les 65.000 agents d'exploitation dépendant de son autorité. Ces agents réclament avec juste raison leur reclassement dans une échelle indiciaire 230-415 brut.

Ce reclassement indispensable ne vise pas à être obtenu en considération de leurs seules fonctions, mais avant tout pour rétablir les parités qui existaient antérieurement entre eux et certains autres agents de la fonction publique ou assimilés.

De même reste toujours posée, pour une partie de ces agents, le problème de leur intégration directe dans le cadre B, comme l'ont permis différentes mesures prises de 1948 à 1961. Cette revendication est d'autant plus urgente que l'intégration au cadre B par voie du tableau d'avancement ne se traduira, en fait, que par quelques dizaines de promotions supplémentaires, comme l'atteste le chiffre des promus de ces quatre dernières années, chiffre qui n'a jamais, je crois, dépassé trois cent unités.

Enfin, s'associant à ces demandes, le groupe communiste pense que devrait être accordée sans attendre, au bénéfice des agents, 23.000 emplois de contrôleurs en surnombre, ce qui permettrait de procéder à l'intégration dans le cadre B de tous les agents recrutés en qualité de commis, nouvelle formule, et d'assurer, dès cette année, à toute la catégorie, de plus larges possibilités d'accès à l'emploi de contrôleur par voie de tableau d'avancement de grade, la condition d'ancienneté d'indice actuellement exigée à cet effet pouvant être tout de suite abaissée à la condition statutaire, c'est-à-dire deux ans à l'indice 305 brut au lieu de deux ans et six mois à l'indice 315 brut, prévus pour le tableau de 1965.

Nous pensons, monsieur le ministre, qu'un grand nombre de députés qui, comme nous nous, ont reçu de très nombreuses pétitions d'un personnel dont on se plaît à reconnaître la conscience professionnelle et le dévouement, s'associeront à la question suivante que j'ai l'honneur de vous poser :

Que comptez-vous faire pour satisfaire ces demandes alors que vous n'avez pris aucune disposition budgétaire pour y faire face et que, comme l'a dit à cette tribune M. le rapporteur de la commission des finances, subsiste encore un imposant catalogue de revendications non satisfaites ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Carlier.

M. Edouard Carlier. Monsieur le président, monsieur le ministre, le budget des postes et télécommunications qui nous est proposé ne laisse pas aux jeunes débutants, et en particulier aux jeunes préposés de la région parisienne, un grand espoir pour l'amélioration de leur situation.

La plupart d'entre eux viennent de province, car les salaires que vous allouez à ces jeunes ne vous permettent pas d'en recruter à Paris.

Pour ces jeunes gens, c'est le drame. Ils ne trouvent pas à se loger, sinon à l'hôtel, ce qui absorbe la moitié de leur salaire. A ceux qui sont mariés et qui ont des enfants, il ne reste plus grand chose pour faire vivre leur famille. Ils se privent parfois d'un repas, ce qui n'est pas fait pour améliorer leur moral et encore moins leur santé.

Il faut donc, comme le demandent les organisations syndicales, aménager des cantines en plus grand nombre, mettre le prix des repas servis dans ces cantines en rapport avec les salaires et allouer une ristourne d'au moins 1 franc par repas. Il faut également prévoir l'extension des foyers d'ortoirs afin que soit véritablement apportée une aide à ces jeunes agents.

Le décret du 9 août 1963, qui fait obligation aux entreprises d'investir 1 p. 100 du montant des salaires à la construction de logements, doit s'appliquer aussi au ministère des postes et télécommunications, ce qui lui permettrait d'offrir des logements à ses agents. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Nungesser. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Roland Nungesser. Monsieur le ministre, si l'avenir de Paris et les projets qui lui sont consacrés soulèvent des controverses passionnées, il est une donnée fondamentale sur laquelle tous les sociologues et tous les urbanistes sont d'accord, c'est que cet avenir ne peut se concevoir qu'à l'échelle de sa région.

Si, peu à peu, les plans et programmes de l'équipement urbain s'inscrivent dans ce cadre, si celui-ci tend donc vers une certaine homogénéisation, il est un domaine dans lequel la plus grande variété et la plus grande disparité continuent à subsister, c'est celui du téléphone.

Au moment où la France connaît une période de mutation exceptionnelle qui doit lui permettre de s'adapter au monde moderne, au moment où sa prestigieuse capitale doit, elle aussi, consentir un effort exceptionnel pour s'élever au niveau du progrès atteint par les grandes métropoles étrangères, les dames du téléphone interviennent encore pour relayer le businessman des Champs-Élysées à son usine de banlieue.

C'est un fait indiscutable que le réseau téléphonique dont dispose l'usager de la région de Paris est nettement insuffisant. Trop de retards accumulés depuis de trop nombreuses années font que ce réseau est insuffisant en quantité — il n'y a pas assez de lignes — et en qualité — il n'y a pas assez de centraux automatiques. De plus, ceux-ci sont souvent saturés. Seule, la conscience professionnelle du personnel de l'administration des postes et télécommunications permet parfois d'éviter la paralysie. Il arrive que, pour remédier à cette situation, on ait recours à des solutions qui, pour être ingénieuses, n'en sont pas moins artificielles.

Ainsi, des abonnés sont groupés en plein Paris en abonnements résidentiels, sur une même ligne. Si, par hasard, l'un d'eux est représentant de commerce ou parlementaire, ou si son épouse est trop bavarde, c'est la catastrophe pour son co-abonné qui attend indéfiniment le moment où il pourra, à son tour, disposer de la ligne. Le demandeur relance le 13, parce qu'il croit à un dérangement, ou s'acharne, convaincu que son correspondant est présent, puisque la ligne est occupée, alors qu'en réalité il est peut-être en voyage.

Quelle est l'organisation du réseau téléphonique de la région de Paris? Tandis que par ailleurs, nous l'avons dit tout à l'heure, nous nous efforçons d'atteindre une certaine unité, cette région, sur le plan du réseau téléphonique, est divisée en trois circonscriptions.

La première circonscription téléphonique de Paris, du département de la Seine et de quelques localités de Seine-et-Oise, est entièrement équipée en réseaux automatiques, ce qui est bien. Mais ce qui l'est moins, c'est que le nombre des demandes non satisfaites s'élevait, il y a quelques mois, à 69.000 dont 24.500 dans Paris même et 45.000 en banlieue.

La zone régionale n° 1 qui s'étend sur la fraction à forte densité de population de la Seine-et-Oise et de la Seine-et-Marne, compte 133.000 abonnés dont 21.000 sont encore reliés par des installations manuelles ou semi-automatiques rurales. Et il y a 26.000 demandes en instance!

Quant à la zone régionale n° 2 qui s'étend, par-delà la zone précédente, au reste des départements de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, et au département de l'Oise, elle comprend une majorité d'abonnés encore desservis par des installations manuelles ou semi-automatiques rurales.

Ainsi donc, beaucoup trop de demandes en instance. Trop, beaucoup trop d'équipements manuels ruraux. Cela va-t-il changer? Nous avons tout de même quelques raisons d'espérer. D'abord — et nous vous en félicitons particulièrement, monsieur le ministre — la réforme de la tarification téléphonique entreprise par le décret du 14 mai 1964 tend à unifier les tarifs dans le cadre de l'agglomération.

Ainsi, lorsque leurs centres téléphoniques seront dotés d'équipements à impulsions périodiques, les abonnés de Versailles, par exemple, paieront leurs communications téléphoniques avec Paris sur la taxe de base de 25 centimes, mais ils ne devront pas dépasser deux minutes. La nuit et le dimanche, il est vrai, les abonnés pourront être plus bavards: leurs communications pourront presque dépasser trois minutes.

Les abonnés d'une seconde zone, de Conflans-Sainte-Honorine ou de Montlhéry, de Pontoise ou de Corbeil, par exemple, lorsqu'ils passeront à l'automatique, paieront également leurs communications sur la même base, mais devront être plus brefs encore: quatre-vingt-une secondes, pas une de plus.

Sans doute y a-t-il là un effort dans le sens de l'unification des tarifs; sans doute les abonnés peu bavards y gagneront-ils, mais le système est encore bien complexe qui rend la durée des communications inversement proportionnelle à la distance des villes.

Sans doute les prévisions d'équipement dans les perspectives du cinquième plan nous laissent-elles aussi quelques raisons d'espérer, puisque, par exemple, le nombre des abonnés prévus dans la circonscription de Paris passerait, de 1967 à 1972, de 1 million à près de 1.400.000. Dans les deux autres zones de la région, il augmenterait des deux tiers.

Sans doute est-il prévu aussi que toute la zone régionale n° 1 serait couverte par l'automatique et que la zone n° 2, qui ne l'est qu'à 20 p. 100, le serait alors à 90 p. 100.

Mais tout cela paraît bien long.

Entre temps, le trafic interurbain à traiter par voie automatique ou semi-automatique aura pratiquement doublé entre 1968 et 1972.

C'est pourquoi il faut qu'un effort exceptionnel soit accompli, le plus tôt possible, en faveur de l'équipement téléphonique de la France et, notamment, de la région de Paris.

Je sais bien que l'équipement d'un abonné automatique nouveau coûte environ 2.600 francs dans la circonscription de Paris et 3.800 francs, par exemple, dans la zone régionale n° 1. Il n'en reste pas moins vrai que si l'on veut que l'économie de notre pays continue son expansion, si l'on veut que notre capitale joue le rôle essentiel qui lui revient dans l'Europe de demain, il faut que les réseaux de transports et de communications, particulièrement de télécommunications, soient adaptés aux exigences du monde moderne.

En ce qui concerne la région de Paris elle-même, il ne faut pas que la disparité des équipements et des tarifications téléphoniques constituent un frein à son aménagement interne.

Je suis, en effet, convaincu qu'il n'y a pas de solution aux problèmes parisiens, qu'il s'agisse de la circulation, de la pollution de l'air ou de l'insuffisance de la plupart des équipements collectifs, si l'on cherche à les résoudre sur le plan étroit du Paris *intra muros*. Il n'y a de solutions à tous ces problèmes qu'à l'échelle de la région.

Il est un mot clé pour l'aménagement du territoire régional, celui de déconcentration. C'est une notion complémentaire à celle de la décentralisation sur le plan national. Que les industries qui, en raison d'impératifs techniques ou commerciaux, ne peuvent s'éloigner à plusieurs centaines de kilomètres de la capitale, puissent au moins décongestionner celle-ci au profit de sa banlieue, rapprochant ainsi l'emploi de l'habitat.

Mais il faut aussi faciliter la déconcentration de l'habitat lui-même. Paris a déjà vu sa population diminuer, pour la première fois, au cours des dernières années, au profit de son environnement. Or, cet irrésistible et salutaire tendance à la déconcentration de la capitale risque d'être freinée par l'insuffisance des réseaux de transports et de communications.

L'effort à réaliser dans ce domaine sera coûteux et exigera des délais prolongés. Qu'au moins ne se prolonge pas plus longtemps le retard de notre équipement téléphonique, que des communes voisines, comme Versailles ou Pontoise ne soient plus aussi difficiles à atteindre que des villes étrangères, que peu à peu l'unification des tarifs au sein de la région ôte aux banlieusards l'impression qu'il n'y a que des inconvénients à vivre ailleurs qu'au cœur de Paris.

C'est pourquoi, outre l'effort que nous sommes en droit de vous demander, dans l'intérêt général du pays, en faveur de sa capitale, nous attirons votre attention, monsieur le ministre, sur la proposition, que vous a faite le District de la région de Paris, de consentir des avances sur ses fonds disponibles pour accélérer l'équipement téléphonique de la première région économique de France.

En faisant disparaître de tels anachronismes, nous permettrons à notre capitale de ne plus laisser son avenir reposer sur son prestigieux passé, mais, tout en respectant et en mettant

en valeur l'héritage reçu, de se doter aussi de l'équipement d'une grande métropole moderne. Elle pourra alors continuer à jouer son rôle d'élément moteur de la France et peut-être demain de l'Europe. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Morlevat.

M. Robert Morlevat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, sans dépasser les trois minutes qui me sont imparties, je me permettrai d'intervenir sur le service de la caisse nationale d'épargne.

Depuis le 1^{er} janvier 1964, le plafond des dépôts sur les livrets de caisse d'épargne a été relevé à 15.000 francs, étant précisé que la fraction d'intérêt annuel par livret supérieure à 300 francs est ramenée au taux de 2,4 p. 100, c'est-à-dire qu'elle subit une réfaction.

Par ailleurs, lors de l'examen général du projet de loi de finances pour 1965 auquel a procédé la commission des finances, de nombreux commissaires ont non seulement regretté que les mesures d'aménagement du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques par l'élargissement des tranches ne soient pas davantage étendues, mais aussi et surtout que le plafond de l'exonération soit maintenu à 4.800 francs.

Ainsi que M. le rapporteur général de la commission des finances l'a précisé, malgré le relèvement de la décote de 70 à 80 francs et de 210 à 240 francs, il résultera des dispositions envisagées que de nombreux petits contribuables non imposés en 1964 le seront en 1965.

Mais il se trouve que les plus fidèles clients des caisses d'épargne, qu'il s'agisse de la caisse nationale ou des caisses privées, sont précisément ces petits contribuables déjà défavorisés par le barème proposé pour l'établissement de l'impôt sur le revenu.

Aussi serait-il souhaitable d'apporter une compensation non négligeable à ces déposants contribuables, en supprimant dès que possible la réfaction d'intérêts, leur permettant ainsi d'augmenter leur revenu annuel non soumis à l'impôt.

Une décision du Gouvernement accordant le même taux d'intérêt sur la totalité des sommes déposées jusqu'au plafond de 15.000 francs par livret serait fort appréciée par les millions de déposants modestes des caisses d'épargne.

J'espère, monsieur le ministre, que, grâce à vous, ce souhait deviendra bientôt une réalité. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Le Goasguen. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Charles Le Goasguen. Mesdames, messieurs, l'examen d'un budget, qu'il s'agisse de celui des P. T. T., de ceux du travail, de la santé, de la construction, ou de tout autre ne peut manquer de faire apparaître, aux yeux des gens de bonne foi, la caractéristique fondamentale de la vie de notre pays; je veux dire l'ampleur du rythme de l'expansion de la France.

En ce qui concerne les P. T. T., l'excellent rapport de M. Souchal, renforcé par l'avis de M. Wagner, nous précise que « depuis 1950 le trafic du service postal a augmenté de 75 p. 100 et qu'au cours de la décennie écoulée, le trafic téléphonique intérieur a doublé, le trafic téléphonique international triplé, le trafic télex a décuplé et la cadence de raccordement des nouveaux abonnés a plus que doublé. »

C'est là évidemment le signe de la bonne santé de la nation. C'est aussi une promesse d'accroissement du revenu national pour demain. Mais, comme en d'autres domaines, nous devons être également convaincus que le téléphone, le télex, le courrier ne seront jamais plus dans l'esprit des jeunes générations des moyens de communication exceptionnels, mais des besoins aussi inséparables de la vie quotidienne que le sont la nourriture et le sommeil. Notre époque ne veut plus supporter ni le handicap des distances, ni le handicap du temps. Nous voulons tout et tout de suite!

Et voici que les plus raisonnables sont à leur tour pris par ce rythme. C'est une autre révolution que nous vivons.

Dans votre domaine, monsieur le ministre, le budget que vous nous présentez permet-il d'y faire face? Telle est ma première question.

Au nom de mes collègues du groupe U. N. R.-U. D. T. il importe que je vous fasse part d'un certain nombre d'observations et que je vous pose quelques questions tant sur le titre des investissements que sur celui des personnels.

En ce qui concerne les investissements, vous nous avez indiqué ces dernières années que les autorisations de programme obtenues dépassaient celles qui étaient prévues au IV^e plan et dont le total se limitait à 4.500 millions de francs.

Pourriez-vous nous dire avec précision de combien ce montant a été dépassé sur l'ensemble des quatre années du plan?

Mais, en tout état de cause, puisque les dotations budgétaires ont été supérieures à celles qui étaient prévues au IV^e plan, nos collègues sont vivement préoccupés par l'accumulation des demandes d'abonnement et les lenteurs de l'écoulement du trafic téléphonique intérieur. Non seulement nous en avons eu l'illustration manifeste par les événements occasionnels de cet été, mais encore la démonstration permanente nous en est faite là où la déconcentration et la décentralisation entraînent la création d'activités nouvelles de tous ordres décuplant les besoins.

D'une manière plus générale, nous constatons que le moindre transfert de population provoque des perturbations importantes dans le service postal comme dans celui des télécommunications. C'est pourquoi, souhaitant être entendus, nous voudrions avoir l'assurance, en attendant la certitude, que, dans le cadre du V^e plan, nous trouverons une augmentation substantielle des dotations de votre ministère.

Mais, monsieur le ministre, le domaine des télécommunications n'est pas seul en cause. Compte tenu de la déconcentration, de l'expansion et, par là, de l'extension des grandes villes, la création des bureaux de poste constitue un problème préoccupant.

Et puisque nous parlons de la création des bureaux de poste, il convient de rappeler les charges qui résultent de cette création pour les communes. J'enregistre avec plaisir que la participation aux frais de fournitures des bureaux de recette-distribution qui n'avait pas été modifiée depuis 1961 est améliorée cette année.

Que pensez-vous pouvoir encore faire dans ce domaine et dans celui des recettes de plein exercice, en plus de l'aide apportée aux petites communes, aide que vous avez majorée depuis le 1^{er} janvier 1964, ce dont nous vous remercions?

Le problème des avances remboursables intéresse aussi les collectivités et notamment tout ce qui concerne l'automatique rural. Les conventions portant sur quinze ou vingt ans, la charge en apparaît très lourde et retarde d'autant la prise en considération par les collectivités rurales de décisions de cet ordre.

Pouvez-vous raccourcir les délais de remboursement et pensez-vous finir rapidement l'automatisation des zones rurales?

Que dire aussi des réponses faites dans ce domaine aux demandes des particuliers? Ne pensez-vous pas qu'un aménagement des taux, soit de l'abonnement, soit des communications constituerait un moyen d'améliorer cette situation?

Avant d'aborder les questions intéressant les personnels de votre administration une observation s'impose à propos des gérants des bureaux secondaires. Il ne s'agit pas de fonctionnaires, ne l'oublions pas, mais leur mode de rétribution ne vous paraît-il pas avoir un caractère archaïque?

A chaque modification des traitements de la fonction publique, ne faut-il pas attendre près d'un an pour que ces modifications se traduisent dans les traitements des gérants des bureaux secondaires?

M. Souchal a, au nom de la commission des finances émis l'opinion que les renforts effectifs prévus au budget étaient insuffisants. Nous sommes tentés de partager cette opinion en constatant les difficultés que nous avons rencontrées cet été et, d'une façon plus générale et presque constante, chaque fois que se reproduit sur notre territoire le transfert occasionnel ou permanent d'une masse de population.

Avant de quitter cette tribune, je voudrais appeler votre attention, monsieur le ministre, sur des revendications souvent exprimées par les agents de votre ministère, notamment, celles des agents d'exploitation et, plus particulièrement, des commis « ancienne formule » qui réclament leur intégration dans le cadre des contrôleurs.

Vos agents prétendent qu'ils n'ont pas bénéficié du même pourcentage d'augmentation que les agents des régies financières? Qu'en est-il?

Les receveurs distributeurs qui veulent bénéficier d'un jour de repos par mois, comme les receveurs de la dernière classe gérant seuls leur bureau, nous paraissent astreints aux mêmes obligations et sont contraints à une présence permanente dans leur bureau, en dehors, bien entendu, des heures de distribution.

Le congé d'un jour de liberté tous les deux mois que vous leur avez accordé en 1964 ne pourrait-il pas être remplacé par une mesure plus libérale ?

Faut-il rappeler aussi à nouveau, monsieur le ministre, les autres revendications relatives aux insuffisances du taux des indemnités pour frais de mission et de déplacement ; à la fusion des grades de préposé et de préposé spécialisé, d'agent technique et d'agent technique spécialisé ; à l'attribution d'une indemnité de panier aux préposés ruraux, indemnité à ne pas confondre avec l'indemnité de risque qui n'a pas le même objet.

Vous aviez promis, monsieur le ministre, la publication de différents statuts attendus avec impatience, puisque les décrets de réaménagement indiciaire avaient été pris en 1962.

Nous avons enregistré avec satisfaction que les statuts ont été publiés au cours de l'année 1964, notamment pour les receveurs et les surveillants.

Monsieur le ministre, au terme de cette intervention, il m'appartient, au nom du groupe U. N. R. - U. D. T., de vous dire, d'une part, que nous faisons confiance à votre action pressante, que nous connaissons bien, pour obtenir du Gouvernement tout entier que vos moyens en effectifs et en dotations soient à la mesure des besoins de la nation, c'est-à-dire qu'ils ne constituent pas un frein, mais soient un stimulant à son expansion ; d'autre part que nous nous réjouissons que, conformément aux déclarations faites par le Gouvernement en réponse à nos demandes, ce budget comporte, pour l'année 1965, une augmentation sensible des dotations, un effort particulier pour le développement des télécommunications, l'intégration des comptes de la caisse nationale d'épargne, l'amélioration des crédits sociaux et des crédits de logements.

Fondant sa confiance sur la réalité de ces décisions bien-faisantes, dans votre bataille incessante pour l'amélioration des statuts et des conditions de vie de vos personnels et pour l'accroissement de vos dotations, mon groupe vous apportera son soutien. (Applaudissements du les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Chapuis.

M. Noël Chapuis. Monsieur le ministre, je désire vous entretenir très brièvement d'un problème qui peut paraître mineur mais qui est important pour une large catégorie du personnel.

Ce problème auquel il vous est possible de donner une solution rapide est celui que pose la situation des commis « nouvelle formule 1946 », formule bizarre mais qui concerne encore aujourd'hui près de dix mille agents.

A la fin de la guerre, trente mille agents environ ont été recrutés dont les deux tiers à peu près ont été intégrés dans le cadre des contrôleurs de la catégorie B. Ces intégrations opérées à deux reprises, d'abord en 1948, puis de 1957 à 1960 sont maintenant arrêtées.

Certes, elles ont été opérées d'une manière assez disparate, suivant le lieu et le temps. Il est non moins certain, monsieur le ministre, que tout le monde reconnaît qu'elles étaient équitables. Vous-même l'avez admis dans votre réponse à une question écrite et M. le rapporteur vient de le rappeler.

Vous avez dit qu'elles pourraient être reprises dans de brefs délais. Pouvez-vous nous donner l'assurance qu'elles le seront bientôt suivant des modalités particulièrement libérales ? (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Sallenave.

M. Pierre Sallenave. Monsieur le ministre, je me joins aux rapporteurs et aux orateurs qui m'ont précédé pour regretter que les crédits prévus pour le raccordement de nouveaux abonnés au téléphone, malgré leur augmentation de 10 p. 100 et la perspective de 240.000 installations nouvelles en 1965, soient insuffisants et ne puissent empêcher l'aggravation du retard pris par les demandes non satisfaites sur les demandes déposées.

Cela dit, je limiterai mon intervention à deux aspects précis de ce problème.

Ma première observation a trait à la méthode qui doit être utilisée pour localiser l'effort que votre budget vous permettra d'accomplir pour le raccordement de nouveaux abonnés. Le tableau qui se trouve dans le rapport de M. Wagner et concerne le mouvement des demandes, laisse apparaître que, d'une région de programme à une autre, le pourcentage de raccordements réalisés par rapport aux demandes reçues est assez variable. Aussi pour y voir plus clair faudrait-il établir des comparaisons par département comme nous y invite la carte récemment publiée

par le *Bulletin d'informations* de votre ministère, qui donne la situation au 1^{er} mars 1964 des demandes d'abonnements et de transferts dans chaque département.

J'ai cru comprendre — et si cela est inexact je serais heureux d'être démenti — que les crédits destinés aux installations téléphoniques sont accordés aux directions départementales en référence aux crédits des précédents exercices. S'il en était ainsi, les différences de « passif » entre les départements que fait apparaître la carte dont j'ai parlé iraient encore en s'aggravant.

Ce n'est pas du volume des crédits antérieurs, ni même de l'importance du département qu'il convient de tenir compte, mais du nombre des demandes en instance. Lorsque je vois, par exemple, que mon département est au trente-troisième rang pour le chiffre de la population et au treizième rang pour celui des demandes d'abonnement non satisfaites, je pense que c'est là le signe, soit d'un traitement par trop défavorable au cours des dernières années, soit d'une expansion démographique, économique et sociale qui justifie des mesures appropriées et cela, en toute hypothèse, mérite une attention particulière.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, si vous envisagez de faire en sorte que les crédits soient proportionnels au nombre des demandes en instance dans chaque département.

Ma deuxième observation est relative à une pratique de plus en plus courante de votre administration qui sollicite, aussi bien des collectivités locales que des particuliers, des avances importantes pour financer les installations nouvelles.

Quand il s'agit, par exemple, de poser un nouveau câble de trois cents lignes dans une ville où, en raison du nombre des demandes déposées, ces trois cents lignes sont immédiatement attribuées et où, par conséquent, le montant de trois cents abonnements est immédiatement perçu, vos services encaissent d'un seul coup les quelques millions d'anciens francs dont vous pourriez, en quelque sorte, vous faire l'avance à vous-même, d'un poste budgétaire sur un autre, au lieu de tendre la main à la municipalité qui, pour répondre à cet appel, doit recourir à un emprunt onéreux dans les caisses publiques dont l'Etat a le contrôle, ce qui est, pour le moins, paradoxal.

En ce qui concerne les écarts urbains que constituent de nombreux grands ensemble de date récente, ce sont des particuliers qui sont sollicités de faire ces avances et comme, bien souvent, ils n'en ont pas les moyens, on se résigne à l'absence de cet équipement indispensable. Aussi la suggestion de M. le rapporteur pour avis d'y créer au moins une cabine publique paraît-elle, faute de mieux, digne d'être retenue.

Enfin, pour les écarts ruraux, s'agissant d'un élément de progrès dans un secteur où l'isolement doit être vaincu, le système est d'autant plus abusif qu'il est supporté par une seule personne à laquelle on propose de constituer un avoir sur le montant des taxes de communication à venir, si bien que quinze ou vingt ans seraient parfois nécessaires pour récupérer la somme versée à l'administration.

Pour toutes ces raisons, je vous demande, monsieur le ministre, s'il ne vous paraît pas souhaitable et possible de modifier ce recours aux avances pour les usagers ou les collectivités locales.

J'espère que, dans le souci de maintenir le prestige — qui est grand — de votre administration et étant donné les possibilités qu'offre un budget en équilibre, il vous sera possible de répondre favorablement aux deux questions que je vous ai posées. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Buot, dernier orateur inscrit. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. Henri Buot. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, dernier orateur intervenant dans cette discussion, je m'expose nécessairement à des redites et vous m'en excuserez.

Certes, cette année encore, monsieur le ministre, le budget que vous nous soumettez présente sur celui de l'année précédente des améliorations appréciables. Mais toute la question est de savoir si l'effort budgétaire ainsi consenti permettra d'améliorer la qualité des services et de satisfaire davantage les besoins, toujours croissants dans notre monde moderne, cette situation n'étant pas spéciale à la France, ce qui est plus une constatation qu'une consolation.

Chaque parlementaire, tout en jugeant objectivement des intérêts nationaux, se fait l'interprète des habitants de sa propre région. C'est pourquoi je me sens parfaitement autorisé à vous traduire quelques doléances relatives au petit coin de France que je représente.

Les moyens d'action en personnel qui devraient, dans mon département comme dans beaucoup d'autres, progresser de 5 p. 100 par an, ne seront accrus que de 2,7 p. 100, selon l'évaluation de notre rapporteur M. Wagner, et je souligne qu'il s'agit là d'un accroissement global.

L'effectif du service de distribution demeure, dans les villes à expansion démographique et économique rapide, au-dessous du niveau indispensable pour assurer les tournées supplémentaires de distribution du courrier.

Si les travaux de construction des centres de distribution prévus et de deux centres destinés à recevoir les installations de télécommunication ne sont pas commencés en 1965, la situation deviendra critique à brève échéance.

Mais c'est le sous-équipement téléphonique qui reste le plus inquiétant.

Il reste beaucoup à faire pour satisfaire les besoins en personnel téléphonique compte tenu du trafic. L'insuffisance numérique de ce personnel s'est fait durement sentir pendant les mois d'été et je porte personnellement témoignage, à titre professionnel bien entendu, du lourd tribut que vos employées du téléphone paient à l'asthénie et à la dépression.

L'augmentation des effectifs des services techniques intervient trop lentement pour assurer en temps utile les travaux de construction de lignes d'abonnés, la modernisation ou le réaménagement des réseaux et des installations.

Quant à l'équipement lui-même, son insuffisance affecte certaines relations rurales, mais elle est surtout ressentie dans les relations interurbaines où, faute de la création de circuits vers Rennes, Rouen et Paris, le trafic s'écoule mal et ne peut, en certaines périodes, s'écouler en totalité.

La réalisation des projets d'installation de câbles destinés à améliorer les interconnexions du réseau apparaît urgente. De plus, certains commutateurs sont saturés ou sur le point de l'être. Il est souhaitable qu'à l'avenir les opérations d'extension puissent intervenir en temps utile afin d'éviter les goulots d'étranglement qui se manifestent déjà dans les villes les plus importantes.

Les demandes de lignes nouvelles pour la seule ville chef-lieu sont au nombre de 3.000 environ alors que ne restent disponibles qu'une centaine de lignes qu'il convient de réserver aux priorités les plus urgentes dans l'ordre industriel, médical ou de la sécurité.

Certes, je note avec une satisfaction évidente mais trop tardive l'inscription à la page 175 du projet de budget de crédits d'un montant de 11.177 millions qui permettront la création de 3.000 lignes supplémentaires, des opérations non individualisées, l'édification de réseaux aéro-souterrains, de lignes aériennes ainsi que de transmissions à longue distance.

Tout cela est fort bien ! Mais ces réalisations viennent avec deux années de retard, car il faudra environ deux années pour consommer ces crédits et exécuter les programmes de travaux. C'est donc en 1967 que les lignes téléphoniques tant réclamées pourront être attribuées.

Mais que seront alors les besoins exprimés dans une région en pleine expansion économique et démographique où plusieurs milliers d'emplois sont et seront localisés d'ici à 1970 avec le développement du secteur tertiaire qui en sera le corollaire ?

Or le téléphone est un outil nécessaire à la vie économique et sociale.

Afin d'éviter ce décalage anti-économique entre l'expression des besoins et leur satisfaction, il faut, bien sûr, des crédits, mais il les faut à temps, c'est-à-dire au moins deux années à l'avance, deux années correspondant au délai de réalisation des programmes. D'où la nécessité de posséder des éléments prospectifs précis en rapport avec les critères actualisés et les données des plans régionaux d'expansion économique.

Or il se trouve que, si l'académie, le groupement de subdivision, la direction de la santé et de la population et d'autres instances administratives ont déjà les mêmes sphères géographiques d'action, c'est-à-dire les trois départements de cette sous-région bas normande, coordonnées sur le plan économique et social par le préfet coordonnateur de région, votre ministère a conservé, pour des raisons techniques que je ne suis pas en mesure de discuter, sa hiérarchie verticale. Si bien que la direction régionale, qui s'occupe des besoins à prévoir dans le cadre de la basse Normandie, a son siège en haute Normandie et doit s'occuper des problèmes qui se posent à deux régions.

Il n'est évidemment pas question de ne pas rendre hommage à la compétence et à l'objectivité de cette direction régionale, mais ne croyez-vous pas qu'il serait logique, à tout le moins, de

calquer les compétences géographiques de vos directions sur celles des préfets coordonnateurs ?

C'est sous le bénéfice de ces observations que, bien sûr, je voterai votre budget. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.)

M. Jacques Marette, ministre des postes et télécommunications. Mesdames, messieurs, les excellents rapports de MM. Souchal et Wagner ont simplifié ma tâche, ce qui me permettra, étant donné l'heure tardive, d'être bref.

Je tiens à remercier tous ceux qui sont intervenus, même pour formuler des critiques, car la critique, fût-elle acerbe et vive, est toujours utile en régime démocratique. Quelle que soit la façon dont elle a été exprimée, que ce soit avec excès, mais quand même bonne grâce, comme ce fut le cas pour Mme Prin, que ce soit même avec une fureur difficilement contenue (*Sourires*) — je pense à M. Dumortier — chacun a apporté sa pierre à l'édifice, chacun a pris sa part dans la controverse nationale à laquelle donne lieu le service des postes et télécommunications.

Deux problèmes ont fait cependant, plus particulièrement, au cours des interventions, l'objet des critiques : le fonctionnement des télécommunications et l'insuffisance des crédits qui leur sont affectés, d'une part, l'absence de certaines mesures en faveur du personnel, d'autre part.

Je rappellerai brièvement les dispositions essentielles de ce budget, notamment le progrès incontestable constitué par l'article 22 de la loi de finances que vous avez voté, prévoyant la fusion du budget annexe de la Caisse nationale d'épargne et du budget annexe des postes et télécommunications. Non seulement cette fusion dégagera, dès 1965, 347 millions de francs de bénéfices provenant de la Caisse nationale d'épargne, antérieurement reversés au budget général dont désormais le budget annexe des postes et télécommunications tirera profit, mais encore je crois très sincèrement qu'il s'agit là, pour la présentation comptable de mon budget, d'un progrès très sensible, en dépit des obscurités que M. Dumortier a cru voir dans cette nouvelle présentation.

Le budget qui vous est présenté s'élève, en recettes, à 8.190 millions de francs et, en dépenses, à 7.127 millions de francs, ce qui ne signifie pas qu'il y ait un bénéfice de 1.063 millions, puisque, je vous le rappelle, la comptabilité publique ne prévoit ni les amortissements — qui seraient pourtant bien nécessaires, au point de vue comptable, dans une entreprise comme la nôtre — ni, naturellement, les impôts qui — je dois le signaler à ceux qui préconisent de donner aux postes et télécommunications le statut d'une entreprise industrielle et commerciale — affecteraient, dans ce cas, les recettes de mon département. Sur ces 1.063 millions de francs, 10 millions seront versés à la dotation de la Caisse nationale d'épargne ; le reste, soit 1.053 millions de francs sera affecté au financement des dépenses d'équipement et au remboursement des emprunts.

Je voudrais tout de suite parler des crédits d'équipement dont 85 p. 100 concernent les télécommunications.

A ce sujet, je me permets d'indiquer à M. Dumortier que les deux tiers des crédits de bâtiments sont affectés aux télécommunications, soit sous forme de bâtiments construits spécialement pour ces services, soit sous forme de bâtiments mixtes où la partie réservée aux télécommunications est importante.

Comment ce budget se présente-t-il cette année ?

Eh bien ! c'est un de ceux qui, dans le cadre du budget de stabilisation qu'est le projet pour 1965, présentent les augmentations, en pourcentage, les plus importantes par rapport à 1964 : 11,5 p. 100.

En effet, les 1.515 millions qui vous sont proposés pour les investissements — première section comprise — en autorisations de programme, dépassent — je réponds ainsi à une des questions posée par M. Le Goasguen — de 21,2 p. 100 la somme prévue au IV^e plan pour l'année 1965.

Le montant des autorisations de programme — si vous approuvez le projet de cette année — atteindra 5.048 millions pour les quatre années de 1962 à 1965, dépassant de 12 p. 100 le montant total inscrit au IV^e plan — 4.500 millions.

Au sujet des autorisations de programme, je ne discuterai pas avec M. Dumortier sur les pourcentages qu'il a cités et je ne me préterai pas à une discussion qui consiste, à propos d'un budget technique, d'un ministre, d'un régime ou d'une république, à discuter des précédents ont tous fait, quelle que soit la politique à laquelle ils

appartenaient, les plus grands efforts pour obtenir, dans les gouvernements dont ils faisaient partie, le maximum pour leur département. Je pense que ce sera toujours le cas de l'homme politique responsable des P. T. T.

Je constate simplement, sans faire de polémique, qu'entre 1959 — je ne discuterai donc pas les chiffres de la IV^e République — et 1965, le montant des autorisations de programme alloué à mon département a été multiplié par 2,5. Il l'a été par 3,5 par rapport à celui de 1958 — année de transition, entre la IV^e et la V^e République. Il y a peu de ministères qui puissent se féliciter d'une telle progression.

Certes, me direz-vous, les besoins sont considérables et vous n'arrivez pas encore, et de loin, à répondre à la demande.

C'est exact. Mais il ne faut quand même pas exagérer.

J'ai vu dans les journaux, ces derniers jours, qu'au cours d'une conférence de presse, on avait comparé l'équipement téléphonique de la France à celui du Kenya. Tout à l'heure, M. Commenay comparait ce même équipement à celui de l'Espagne.

Je veux bien reconnaître que nous ne sommes pas très favorisés, mais nous sommes quand même très au-dessus de l'Espagne, et même au-dessus de l'Italie, ce qui ne nous place pas au dernier rang de la Communauté économique européenne, comme l'a dit M. Commenay.

Enfin, M. Commenay ne connaît pas, comme moi, le ministre allemand de la Bundespost. S'il était au courant de ce qui se passe en Allemagne fédérale, il ne dirait pas qu'un délai de quinze jours est suffisant pour obtenir un raccordement au réseau téléphonique. Il y a un mois M. Stuecklen se plaignait à moi de ses difficultés semblables aux miennes, les mêmes d'ailleurs que pour tous nos collègues d'Europe occidentale. Permettez-moi de vous signaler qu'en Allemagne fédérale, le nombre des demandes en instance vient de dépasser 450.000.

Par conséquent, le problème n'est pas un problème spécifiquement français ni un problème de la V^e République. Les difficultés proviennent de l'explosion extraordinaire des besoins en matière de télécommunications, en raison du développement de l'économie, des relations sociales et également du niveau de vie.

Or le téléphone ne saurait être comparé à un gadget électronique, à un frigidaire ou à une machine à laver. Le problème est d'accroître le réseau de façon homogène — comme je l'ai dit en commission — faute de quoi on risque l'infarctus.

A cet égard, je ne ferai pas à Mme Prin la mauvaise plaisanterie de citer à nouveau les chiffres de l'U. R. S. S. ou autres démocraties populaires où, apparemment, il est assez facile de répondre à la demande.

M. Dumortier, qui est très bien informé, mais qui n'interprète pas toujours les chiffres avec l'expérience que l'on peut avoir quand on est à la tête d'une administration depuis deux ans et demi, M. Dumortier, dis-je, s'étonne, d'une part, que sur 11,7 p. 100 d'augmentation des autorisations de programme il n'y ait que 5 p. 100 pour les télécommunications, et, d'autre part, qu'à l'intérieur même des crédits prévus pour les télécommunications on enregistre une diminution pour les lignes interurbaines et un accroissement pour les réseaux urbains ou les centraux téléphoniques.

Cela s'explique très aisément parce que les investissements téléphoniques sont non pas annuels, mais nécessairement pluri-annuels. Il ne faut donc pas raisonner sur un seul budget, mais sur un ensemble de budgets. Vous le comprendrez d'autant mieux quand vous saurez que les crédits que vous allez voter pour 1965 permettront, en fait, des réalisations dont la mise en service interviendra en 1967 ou 1968.

Or nous avons favorisé les télécommunications dans les précédents budgets par rapport aux bâtiments. Mais ceux-ci — dont l'insuffisance constitue un goulot d'étranglement — doivent être prêts suffisamment à temps pour permettre l'installation des nouveaux centraux, ainsi que des centres nœuds interurbains. Par conséquent, quelle que soit notre volonté de développer les télécommunications, un effort immédiat est nécessaire pour les bâtiments.

M. Dumortier a signalé également que les crédits relatifs aux lignes interurbaines sont en diminution de 1,75 p. 100, soit 399,023 millions contre 406,043 pour 1964. Ce qu'il n'a pas remarqué, c'est qu'au cours des quatre années précédentes une priorité avait été donnée aux lignes interurbaines, pour lesquelles les crédits étaient passés de 125,4 millions en 1959 à 406,04 millions de francs en 1964, ce qui représente la plus importante majoration parmi tous les investissements de mon département.

De ce fait, nous avons passé des commandes qui, d'ailleurs, ne sont pas encore toutes livrées. Ainsi pouvons-nous donner une certaine priorité aux raccordements en augmentant de 5 p. 100 les crédits affectés au développement des réseaux urbains et de 10 p. 100 ceux destinés aux centraux téléphoniques, ce qui paraît justifié d'après les doléances entendues ce soir au sujet des demandes d'abonnement au téléphone.

Compte tenu de la politique générale de stabilité et de la croissance régulière de nos moyens depuis cinq ans, je puis dire, avec autant de franchise qu'à l'ordinaire, que ce budget est un budget de transition, à la fin du IV^e plan, dans lequel nos besoins avaient été largement sous-estimés, qui prépare le V^e plan, au sein duquel nous espérons que, pour la première fois, nos besoins seront appréciés à leur juste valeur. Il n'est pas, comme le disait M. Commenay, un mauvais budget ou, comme le disait Mme Prin, un budget de misère, mais certainement le meilleur budget que j'ai eu l'occasion de présenter devant cette Assemblée depuis trois ans que je suis à la tête de ce département. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

Sans être trop optimiste, je puis espérer que, parmi les investissements collectifs qui figureront au V^e plan, les télécommunications seront classées à la place qui leur revient.

Je répondrai maintenant très rapidement aux orateurs qui ont critiqué le fonctionnement des P. T. T. durant les mois de juillet et août derniers.

En vérité si l'on prenait à la lettre, en oubliant le rôle critique traditionnel de l'Assemblée, les exposés faits à cette tribune, on ne comprendrait pas que, d'après les sondages d'opinion, 95 p. 100 des usagers sont satisfaits du fonctionnement des services des P. T. T., cette proportion étant de 82,5 p. 100 pour les abonnés au téléphone.

Certes, on peut toujours relever des insuffisances. Mais les critiques exprimées contre le fonctionnement des télécommunications l'ont été à l'occasion de la crise grave — je le reconnais — enregistrée au cours du mois de juillet dernier.

Cela est explicable. A cette époque, il y a coexistence de deux sortes de trafics : le trafic d'affaires continue et le trafic familial se développe de façon considérable, du fait de la séparation des membres d'une même famille. Du reste, la grande pointe de trafic qui s'est placée entre le 15 et le 27 juillet a été résorbée en août, mois au cours duquel les services ont mieux fonctionné que l'année précédente.

J'ajoute que, cette année, notre exploitation a été compliquée, en juillet, par la grève du service des postes britannique, par la situation, disons difficile pour ne pas être désagréable, dans laquelle se trouvent les réseaux téléphoniques espagnol et yougoslave, et par l'encombrement du réseau téléphonique italien. Beaucoup de nos compatriotes, en voyage à l'étranger, ont rejeté sur notre réseau la responsabilité d'une situation qui n'était pas toujours de notre fait.

Il est néanmoins certain que l'on a déploré des encombrements, en particulier dans la région parisienne, en Seine-et-Oise et dans l'Oise, où se trouvent un grand nombre de résidences secondaires.

A cet égard, je parlerai très franchement et je prendrai mes responsabilités : il n'est pas concevable que l'on crée un réseau téléphonique en fonction de la situation démographique en France pendant deux mois par an. On assiste, aux mois de juillet et d'août, à une migration de près de la moitié, si ce n'est des deux tiers, de la population française. De nombreuses personnes passent alors des zones de téléphone automatique dans une zone de téléphone manuel. Pour telle station balnéaire qui compte, en temps normal, 2.000 habitants, mais 50.000 pendant l'été, il n'est pas concevable d'envisager des dépenses d'investissement pour 50.000 personnes.

Il y aura donc toujours encombrement, au mois de juillet, dans les stations balnéaires. Il y aura toujours encombrement dans les stations de sports d'hiver, vers le 24 décembre, lorsque tout le monde voudra téléphoner, entre vingt-deux heures et minuit, pour souhaiter à ses parents ou à ses amis un joyeux Noël ou une Bonne Année.

Je précise que ce problème n'est pas spécifique à la France. On le retrouve dans tous les pays du monde.

Il faut d'abord desservir le pays tel qu'il est en temps normal, et non pas en considération des pointes de vacances, dont on parle souvent parce que certains directeurs de journaux se trouvent alors dans une situation défavorisée à laquelle ils ne sont pas habitués.

J'en viens aux problèmes de personnel et aux questions qui m'ont été posées. Le problème des effectifs, notamment, a été souvent évoqué.

Certes, le travail est dur dans les P. T. T., et les renforts qui me sont accordés cette année ne me permettront pas de modifier les conditions de travail ni d'en réduire la durée. D'ailleurs, le IV^e plan, approuvé par l'Assemblée nationale, ne prévoyait pas de réduction de la durée du travail. Il n'était donc pas concevable, dans sa dernière année d'application, de faire un sort particulier au personnel des postes et télécommunications. J'indique cependant que, entre 1962 et 1965 — je ne compare pas les IV^e et V^e Républiques, je m'en tiens simplement au moment où j'ai pris la direction du ministère — 34.338 emplois ont été créés, soit une moyenne annuelle de 8.600, alors que, de 1946 à 1961, le total des renforts a été de 57.664, ce qui ne représente que 3.600 emplois en moyenne par an.

Je précise même que, pour trois années, que je ne citerai pas pour ne pas susciter de querelle, des réductions d'effectifs ont porté respectivement sur 5.918 emplois, 962 emplois et 2.876 emplois, avec des augmentations d'indice de trafic sensiblement analogues à celles que nous connaissons aujourd'hui.

Je ne jeterai pas la pierre aux ministres des P. T. T. d'ailleurs. Les malheureux devaient agir dans le cadre du plan de stabilisation du moment, infiniment plus strict, reconnaissez-le, que celui qui prévoit une augmentation de 7.647 agents pour mes services. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

On ne saurait donc, comme l'ont fait beaucoup d'orateurs — et je m'adresse très amicalement à M. Buot qui a repris l'argument développé par M. Commenay — soutenir que, puisque le trafic augmente de cinq, six ou sept pour cent par an, il convient d'accroître les effectifs dans les mêmes proportions. Un tel raisonnement est la négation même du principe de la productivité.

Il faut choisir. Si l'on souhaite le développement de l'automatisation, des équipements électroniques, notamment pour la gestion de la caisse nationale d'épargne et du service des chèques postaux, le pourcentage d'augmentation des effectifs ne peut atteindre celui de l'accroissement du trafic.

Il est un domaine où, pour le moment, la mécanisation ne peut être rapide, c'est celui de la poste. Cependant, nous déployons des efforts importants pour mécaniser la manutention, développer la motorisation de la distribution et créer des bureaux mobiles. C'est ainsi que nous disposerons de 9.200 tournées motorisées fin 1964, soit une augmentation de près de 1.100 en un an.

Les services financiers ont également fait l'objet d'un effort appréciable d'automatisation, afin d'améliorer les conditions de travail du personnel et de fonctionnement du service.

A la fin de 1961, nous avons mis à l'essai un ensemble électronique à Rouen. Au mois de mai 1964, tous les comptes de chèques postaux de Rouen étaient gérés par cet ensemble. En novembre, l'ensemble de Limoges sera mis progressivement en service, et nous espérons que, vers le milieu de l'année prochaine, tous les comptes de ce centre seront également gérés par cette méthode. Nous comptons lancer deux autres opérations au cours de 1965 tout en continuant d'équiper les centres de comptabilité dans les mêmes conditions que ceux de Paris, Lyon, Marseille et Rouen. Pour les travaux de paie du personnel, l'automatisation sera entreprise dès le début de 1965.

J'en viens aux critiques qui ont été émises concernant les rémunérations et les indemnités, que de nombreux orateurs ont estimées insuffisantes.

Quelles sont les mesures proposées ?

En premier lieu, une augmentation de 4 p. 100 des salaires dans le cadre de la fonction publique en général.

Les mesures particulières au personnel des P. T. T. comprennent d'abord une augmentation de la prime de résultat d'exploitation qui est portée de 400 à 440 francs, soit 10 p. 100 d'augmentation. On m'objectera sans doute qu'au cours des dernières années le pourcentage était plus important. Mais la majoration est toujours la même en valeur absolue. Je persiste à croire et à déclarer — bien que cette année on n'ait pas critiqué la non-indexation — que je préfère une augmentation régulière de 40 francs par ans à une indexation analogue à celle qui a été accordée au personnel du S. E. I. T. A. et qui a déçu les bénéficiaires.

Le projet de budget prévoit également une revalorisation de la prime d'emploi de langues étrangères, une revalorisation de l'indemnité mensuelle de fonction du personnel de la brigade roulante et de la brigade de réserve de Paris ; enfin, une revalorisation générale des indemnités de déplacement, dont l'insuffisance a fait l'objet de nombreuses critiques l'année dernière, et, je le reconnais, gênait — et continue de gêner puisque la

mesure ne sera effective qu'au 1^{er} janvier 1965 — les déplacements du personnel, notamment des agents des lignes. Mais enfin, mieux vaut tard que jamais.

Répondant à MM. Le Goasguen et Dumortier, j'ai le plaisir d'annoncer, en donnant la primeur de cette information à l'Assemblée, que les receveurs distributeurs bénéficieront, à partir de l'année prochaine, d'un jour de compensation par mois, au lieu d'un jour tous les deux mois, et qu'ils seront ainsi alignés sur les receveurs de quatrième classe.

Cela dit, il est bien évident que dans de nombreux domaines le budget de 1965, compte tenu du plan de stabilisation, ne peut pas satisfaire toutes les revendications.

MM. Houel, Carlier, Commenay, Chapuis et d'autres orateurs ont évoqué un certain nombre de cas particuliers. Je répondrai par écrit, et à bref délai, sur chacune des questions soulevées, souvent très délicates et qui concernent des catégories de personnel, des grilles indiciaires ou des reclassements qu'il me serait difficile, sans laisser l'attention de l'Assemblée, de traiter en détail ce soir.

Avant de terminer, je voudrais parler du budget social, qui a fait l'objet de critiques dont j'ai été surpris, je dirai presque peiné.

En effet, les augmentations de crédits dans ce domaine sont absolument sans exemple puisqu'elles atteignent 470 p. 100 par rapport à 1959 et 22,5 p. 100 par rapport à 1964.

M. Wagner, au nom de la commission de la production et des échanges, s'est plaint que le logement du personnel n'était pas assez favorisé.

Si une telle critique peut être adressée à la fonction publique, les P. T. T. la méritent bien moins que les autres ministères, car aucun ne consent un effort semblable au nôtre pour le logement de son personnel.

En 1964, nous avons attribué 2.750 logements et, en 1965, nous comptons en attribuer 3.100. Pratiquement, nous avons stabilisé la demande, malgré le retour massif de près de 8.000 fonctionnaires d'Afrique du Nord à qui, dans le cadre de la politique du Gouvernement, un nombre élevé de logements a été réservé en priorité.

D'autre part, nous faisons un effort important dans les domaines les plus divers, pour les association du personnel, en particulier pour l'A. S. P. T. T., que nous dotons de terrains de sport grâce à des fonds qui nous sont prêtés partiellement par la Caisse des dépôts, s'ajoutant à l'aide du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je voulais vous dire. Très honnêtement, j'estime que ce budget est un budget satisfaisant dans le cadre d'une politique de relative austerité. C'est certainement l'un des meilleurs de tous ceux qui vous seront soumis.

Aussi bien n'ai-je pas compris la fureur contenue que j'ai observée chez certains orateurs. Sans doute pourrait-on dépenser davantage. Mais encore faut-il avoir l'argent. Ce qui importe, c'est d'obtenir un rythme de croissance régulier.

M. Jeannil Dumortier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des postes et télécommunications. Volontiers.

M. Jeannil Dumortier. La fureur contenue dont vous venez de faire état visait les limitations de temps qui nous sont imposées et qui m'ont obligé à intervenir trop rapidement pour que mon propos fût toujours correctement audible.

Vous avez répondu à toutes nos questions, monsieur le ministre, sauf à celle qui concernait le financement du câble transatlantique.

M. le ministre des postes et télécommunications. Je vais vous répondre très volontiers.

Effectivement, la part française dans la pose du câble n'est pas encore financée. Nous avons signé des accords avec la République fédérale d'Allemagne et avec les Etats-Unis d'Amérique, prévoyant pour la France une participation de 44 millions de francs. Mais — et cela n'a rien de surprenant — on n'a pas encore déterminé par quelle voie le financement sera réalisé.

Plusieurs possibilités s'offrent à nous : financement par voie budgétaire complémentaire à l'occasion d'une loi de régularisation ou financement extrabudgétaire.

Ce n'est un secret pour personne, surtout pas pour vous, monsieur Dumortier, qui êtes si bien informé sur le fonctionnement de mon ministère, que dans mon budget ne figure pas une opération qui sera pourtant engagée et financée par

voie extrabudgétaire. Il s'agit de l'installation de la deuxième antenne de Pleumeur-Bodou, qui représente une dépense d'environ 32 millions pour 1965.

Diverses modalités de financement sont possibles — je m'en entretiendrais volontiers avec vous — notamment par l'intermédiaire de la société France-Câbles-Radio, qui est une filiale à 100 p. 100 du ministère des postes et télécommunications.

Une telle intervention est possible pour des opérations exterritoriales par destination, comme l'antenne de Pleumeur-Bodou, ou par situation, comme un câble posé à l'extérieur des eaux territoriales. Il est parfaitement concevable que de telles opérations ne figurent pas dans le budget des postes et télécommunications. Vous me direz que le financement de l'installation de certains câbles y est prévu et qu'il conviendrait d'avoir une politique homogène. Je le reconnais volontiers, et personnellement j'y serais favorable. Rassurez-vous, monsieur Dumortier, le câble T. A. T. 4 sera posé.

Je suis heureux que, cette année, certains progrès aient été réalisés grâce à la compréhension de M. le ministre des finances pour la présentation de mon budget. J'espère que, dans l'avenir, nous pourrions avoir une présentation meilleure encore.

Mesdames, messieurs, encore une fois, je m'excuse d'avoir abusé de votre attention.

Je crois que ce budget est honorable dans le cadre d'un plan qui avait nettement sous-évalué les besoins des télécommunications françaises.

Je répète que c'est un budget de transition entre les IV^e et V^e plans, un budget dans lequel, je dois le dire, les arbitrages à l'échelon du Premier ministre ont été, cette année plus qu'auparavant, rendus en faveur du ministère des postes et télécommunications plus souvent qu'en faveur des thèses défendues par M. le ministre des finances.

Je crois que ce budget, en définitive, convient à cette grande administration et à son personnel, auquel je ne voudrais pas manquer de rendre hommage, comme l'ont fait tous les orateurs qui m'ont précédé. Si 95 p. 100 des citoyens français se déclarent satisfaits ou très satisfaits du fonctionnement des postes et télécommunications, en dépit de leurs imperfections, c'est grâce à l'esprit postier, au dévouement des 280.000 agents qui font la grandeur de cette maison. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix les crédits des services votés, inscrits à l'article 31 du budget annexe des postes et télécommunications, au chiffre de 7.162.166.876 francs.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'autorisation de programme inscrite au paragraphe I de l'article 32 — Mesures nouvelles — au titre du budget annexe des postes et télécommunications, au chiffre de 1.358 millions de francs.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 32 — Mesures nouvelles — au titre du budget annexe des postes et télécommunications, au chiffre de 1.456.336.238 francs.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits des services votés, inscrits à l'article 31, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne, au chiffre de 617.536.306 francs.

(*Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédit inscrite au paragraphe II de l'article 32 — Mesures nouvelles — au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne, au chiffre de 617.536.306 francs.

(*La réduction de crédit, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget annexe des postes et télécommunications et de la caisse nationale d'épargne.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Mer une proposition de loi tendant à réviser certaines rentes viagères.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1114, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Maurice Schumann une proposition de loi tendant à conserver aux femmes françaises la nationalité française dans les mêmes conditions que prescrit pour les hommes la loi n° 54-395 du 9 avril 1954.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1115, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Paquet une proposition de loi tendant à autoriser la vente d'un lait supérieur contenant au minimum 34 grammes de matière grasse par litre.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1116, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Delong et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 23 du code de la sécurité sociale sur la composition des conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1117, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jacques Delong et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 1017 du code rural sur la composition des conseils d'administration de la mutualité sociale agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1118, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bizet une proposition de loi tendant à modifier l'article 20 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1119, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Peyret et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à définir et à organiser des centres sanitaires et sociaux ruraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1120, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu un avis présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087) :

Crédits du ministère des armées.

I. — Considérations générales.

Tomé 1^{er}. — Les dépenses de fonctionnement (titre III) : M. Le Theule.

Tomé 2. — Les dépenses d'équipement (titre V) : M. Sanguinetti.

II. — Examen des crédits des différentes sections.

- Tome 1^{er}. — Section commune : M. Voilquin.
 Tome 2. — Section air : M. Clostermann.
 Tome 3. — Section forces terrestres : M. Le Theule.
 Tome 4. — Section marine : M. Jacques Hébert.
 L'avis sera imprimé sous le numéro 1121 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT DE M. LE PREMIER MINISTRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 9 de la loi n° 63-1333 du 30 décembre 1963 édictant diverses mesures de nature à faciliter la réduction des effectifs d'officiers par départ volontaire et de l'article 5 de la loi n° 63-1334 du 30 décembre 1963 relative à l'emploi d'officiers dans les services du ministère de l'éducation nationale, un rapport sur l'exécution de ces lois.

Ce document sera mis en distribution.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, jeudi 22 octobre, à neuf heures trente, première séance publique :

Nomination de deux membres du comité directeur de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087) (rapport n° 1106 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

Coopération (annexe n° 8). — M. Voisin, rapporteur spécial ; avis n° 1108 de M. Hauret, au nom de la commission de la production et des échanges. — Avis n° 1111 de M. Bettencourt, au nom de la commission des affaires étrangères.

Départements d'outre-mer et article 69 (annexe n° 9). — M. Pierre Bas, rapporteur spécial ; avis n° 1108 de M. Renouard, au nom de la commission de la production et des échanges. — Avis n° 1112 de M. Feuillard, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Territoires d'outre-mer (annexe n° 10). — M. Pierre Bas, rapporteur spécial ; avis n° 1108 de M. Renouard, au nom de la commission de la production et des échanges. — Avis n° 1113 de M. Feuillard, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

(La séance est levée le jeudi 22 octobre 1964, à zéro heure trente minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Coumaros a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord portant rectification de la frontière franco-luxembourgeoise (n° 969).

M. Jacques Mer a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification du traité de commerce et de navigation entre la République française et la République populaire d'Albanie, signé à Tirana le 14 décembre 1963 (n° 1076).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Hunault a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant le champ d'application de l'article 37 du code rural relatif aux échanges d'immeubles ruraux (n° 1085).

M. Bertrand Denis a été nommé rapporteur du projet de loi ratifiant le décret n° 64-991 du 19 septembre 1964, qui a modifié le tarif des droits de douane d'exportation applicable à la sortie du territoire douanier (n° 1088).

M. Risbourg a été nommé rapporteur de la proposition de loi sur les sociétés commerciales (n° 1003), relative à l'institution de normes biologiques du lait et au paiement du lait de consommation, à la qualité biologique (n° 1103).

M. Kaspereit a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi sur les sociétés commerciales (n° 1003), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Dassjé a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi autorisant la ratification du traité de commerce et de navigation entre la République française et la République populaire d'Albanie, signé à Tirana le 14 décembre 1963 (n° 1076), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

Désignation de candidatures pour le comité directeur de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée dans sa séance du 15 octobre 1964, la commission des affaires étrangères et la commission des finances, de l'économie générale et du plan présentent respectivement les candidatures de MM. Guéna et Prioux pour faire partie du comité directeur de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie. Ces candidatures seront soumises à la ratification de l'Assemblée.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.
(Réunion du mercredi 21 octobre 1964.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 21 octobre 1964 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement.

En conséquence, la conférence des présidents s'est réunie et a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 30 octobre 1964 inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement :

Ce soir mercredi 21 octobre 1964 :

Budget des postes et télécommunications et Caisse nationale d'épargne.

Jeudi 22 octobre 1964, trois séances :

Budget de la coopération.
Budget des départements d'outre-mer.
Budget des territoires d'outre-mer.

Vendredi 23 octobre 1964 :

1^{re} séance :
Budget de l'imprimerie nationale.
Budget de l'aviation civile.
Budget de la marine marchande.

2^e séance :
Questions orales.

Mardi 27 octobre 1964, trois séances jusqu'à 1 heure du matin :
Budgets militaires.

Mercredi 28 octobre 1964, trois séances :
Éventuellement, fin des budgets militaires.
Comptes spéciaux du Trésor.
Parafiscalité.
Budget de l'intérieur.
Crédits des rapatriés.

Jeudi 29 octobre 1964, trois séances jusqu'à 1 heure du matin :
Budget de l'éducation nationale.

Vendredi 30 octobre 1964 :

1^{re} séance :

Fin du budget de l'éducation nationale.

Budget de l'industrie.

2^e séance :

Une question orale avec débat.

3^e séance :

Budget de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

Budget de la justice.

II. — Décision de la conférence des présidents :

La conférence des présidents s'est préoccupée du cas où une motion de censure serait déposée au cours d'une séance du vendredi 23 octobre.

Elle a décidé que, dans cette hypothèse, la discussion et le vote de la motion de censure seraient fixés au mardi 27 octobre, à partir de 16 heures, à la place des budgets militaires, le débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

III. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents :

Vendredi 23 octobre 1964 :

Trois questions orales sans débat à M. le ministre des anciens combattants, celles de MM. Roucaute, Gilbert Faure et Drouot-L'Hermine (n^{os} 9015, 9684 et 11123).

Le texte de ces questions a été publié en annexe à l'ordre du jour établi par la conférence des présidents du mercredi 14 octobre 1964.

Vendredi 30 octobre 1964 :

Une question orale avec débat à M. le ministre des affaires étrangères, celle de M. Chandernagor (n^o 11069).

Le texte de cette question est reproduit ci-après en annexe.

IV. — Ordre du jour complémentaire soumis à la décision de l'Assemblée :

La conférence des présidents propose d'inscrire en tête de l'ordre du jour du vendredi 23 octobre la nomination de la commission des comptes, les candidatures devant être remises à la présidence demain, jeudi 22 octobre, avant dix-huit heures.

ANNEXE

QUESTION ORALE VISÉE AU PARAGRAPHE III

Question orale avec débat inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance du vendredi 30 octobre 1964 :

Question n^o 11069. — A l'heure où le Parlement entame la discussion budgétaire et où il est appelé, conformément à la Constitution, à établir l'état des recettes et des dépenses pour l'année 1965, M. Chandernagor demande à M. le ministre des affaires étrangères : 1^o à combien s'élève le montant total des dépenses occasionnées par le voyage de M. le Président de la République et de sa suite en Amérique latine ; 2^o compte tenu des promesses faites au cours de ce voyage et des engagements pris, qui n'ont été, jusqu'à présent, portés à la connaissance du Parlement que par la seule voie de la presse, quels sont la nature et le montant des charges nouvelles qui en résulteront pour le pays et sur quels chapitres budgétaires ces dépenses seront imputées.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES À LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. »

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée, à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

11276. — 21 octobre 1964. — M. Baudis appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur le fait que les ex-cadres supérieurs locaux de la France d'outre-mer n'ont pas disparu, mais ont été remplacés par des cadres latéraux, créés et modifiés par les décrets n^{os} 59-1379 du 8 décembre 1959 et 61-92 du 24 janvier 1961. Ces cadres latéraux correspondent aux anciens cadres supérieurs relevant du ministère de la France d'outre-mer. Dans ces cadres, sont encore en activité des fonctionnaires qui ont bénéficié de la péréquation indiciaire, au titre de la revalorisation de fonction, tout en effectuant le même travail et dans les mêmes lieux qu'avant la disparition du statut colonial. Or, les retraités des ex-cadres supérieurs locaux, auxquels se sont substitués les cadres latéraux, sont les seuls, à l'heure actuelle, à être tenus à l'écart de toute péréquation indiciaire et revalorisation de fonction, alors que, dans les services métropolitains, aucune différence n'intervient entre actifs et retraités. Il lui demande quelles mesures l'envisage de prendre, en liaison avec les services de M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative, pour établir la parité des soldes de base entre, d'une part, les fonctionnaires des cadres latéraux (ex-cadres supérieurs locaux de la France d'outre-mer) et, d'autre part, leurs collègues de même grade admis à la retraite.

11277. — 21 octobre 1964. — M. Fréville, se référant aux dispositions de l'article 154 du code général des impôts, fait observer à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le chiffre de 1.500 francs, représentant la limite dans laquelle est admise la déduction du salaire du conjoint de l'exploitant individuel, marié sous un régime de communauté, a été fixé par l'article 4 de la loi n^o 48-609 du 13 mai 1948. Il est bien évident qu'étant donné la hausse du coût de la vie intervenue depuis seize ans, ce chiffre est notoirement insuffisant. Il convient de noter, d'autre part, que la déduction de ce salaire n'est admise qu'à la condition que soient acquittées les cotisations de sécurité sociale et que, en application de l'article L. 243 du code de la sécurité sociale, le conjoint, participant à l'entreprise ou à l'activité d'un travailleur non salarié, ne peut être assujéti au régime général des assurances sociales que s'il bénéficie d'une rémunération au moins égale au salaire minimum interprofessionnel garanti, lequel est actuellement fixé à plus de 300 francs par mois. Les époux mariés sous un régime de communauté se trouvent ainsi nettement défavorisés par rapport aux époux mariés sous un régime exclusif de communauté, puisque, dans ce dernier cas, le salaire du conjoint est déductible sans limitation, sous réserve qu'il représente la rétribution normale du travail effectif. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin à cette situation anormale.

11278. — 21 octobre 1964. — Mme Ayme de La Chevrelière expose à M. le ministre du travail que les travaux effectués par le Conseil économique et social, au mois de mai 1964, concernant les règles de création et de fonctionnement des conseils de prud'hommes, ont mis en évidence la nécessité de procéder à une réforme de cette juridiction en vue de lui donner une plus grande efficacité. Il semble opportun notamment de modifier les règles relatives aux modalités d'élection des conseillers prud'hommes en vue de mettre fin au grand nombre d'abstentions que l'on constate lors de chaque scrutin. Elle lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de déposer un projet de loi portant réforme de cette juridiction.

11279. — 21 octobre 1964. — M. Rabourdin demande à M. le ministre de la construction de lui préciser les dispositions qu'il compte prendre en ce qui concerne l'aide financière consentie aux fonctionnaires en vue de l'accession à la propriété. En effet, les textes publiés au Journal officiel du 29 décembre 1963 ne font aucune allusion au régime des prêts complémentaires aux fonctionnaires.

11280. — 21 octobre 1964. — M. Ponsellé appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la nécessité d'une réorganisation de l'industrie du taxi, qui est attendue dans tous les milieux de l'automobile et des industries annexes. L'existence d'un nouveau statut en ce domaine s'avère utile avant tout pour régler l'importante question des transferts d'autorisation de stationnement des petits propriétaires de taxi, connus sous la dénomination « d'artisans du taxi ». Il lui demande si le projet d'un nouveau statut, traitant de l'organisation de la profession et de l'industrie du taxi, sera adopté dans un avenir prochain, mettant fin aux difficultés qui existent souvent, actuellement, dans l'exercice de cette profession, ce qui est préjudiciable aux intéressés et aux usagers.

11281. — 21 octobre 1964. — M. Desouches expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que l'échelonnement indiciaire des cadres hospitaliers publics n'a jamais été modifié depuis 1949. Il en résulte une disparité flagrante entre les rémunérations de ces personnels et celles de leurs homologues du secteur privé. Une telle situation risquant de compromettre gravement leur recrutement, et par répercussion le fonctionnement des établissements publics de soins, il lui demande si les textes à l'étude apporteront aux intéressés des améliorations susceptibles de les satisfaire, et à quelle date il pense que ces textes pourront être appliqués.

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES CULTURELLES

10722. — M. Vivien expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles que les « grands ensembles » qui se constituent autour des villes et dont personne ne conteste la nécessité, ont cependant l'inconvénient en raison des techniques de construction et d'architecture qui ont été employées de présenter un certain caractère d'inhumanité. Dans la plupart de ces cités nouvelles des hommes de bonne volonté cherchent par tous les moyens à diminuer ou à faire disparaître cette impression. Malheureusement les moyens financiers dont ils disposent ne leur permettent pas, dans la plupart des cas, d'engager une action très importante. En particulier, il serait souvent d'un grand intérêt de pouvoir personnaliser les espaces verts et les places de ces « grands ensembles » par des ornements statuatres dont le prix est, malheureusement, au-dessus des moyens des associations culturelles et même des autorités locales. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prélever, sur les réserves artistiques de l'Etat un certain nombre de sculptures en particulier des statues qui pourraient être installées aux endroits susvisés des « grands ensembles ». Il serait sans doute possible de trouver un commun dénominateur entre la valeur marchande et la valeur esthétique des biens que l'Etat mettrait ainsi à la disposition des collectivités. (Question du 19 septembre 1964.)

Réponse. — L'importante mais complexe question soulevée par l'honorable parlementaire ne peut manquer de retenir l'attention des différents ministères ou organismes compétents. Le ministère des affaires culturelles est prêt, pour sa part, à participer à la recherche des solutions adéquates. On ne peut guère espérer parvenir à un résultat, même médiocre, en prélevant dans les réserves artistiques de l'Etat des statues qui seraient appelées à décorer certains emplacements des « grands ensembles », car ces réserves dans le domaine de la sculpture, sont très faibles. En outre, plaquer après coup des motifs décoratifs sur un ensemble urbain ne saurait répondre à la question posée. C'est au moment même de la conception de la ville nouvelle, lorsque l'on arrête le choix des matériaux, lorsque se fixe le dessin architectural et que prend forme le réseau des jardins et espaces publics qu'il faut entreprendre la création d'œuvres d'art plastique liées à l'architecture. Le remède à la carence dénoncée par l'auteur de la question se trouverait donc dans un dialogue entre quelques artistes et l'équipe d'architectes responsables de l'opération immobilière, dès que celle-ci prendrait corps. Le ministère des affaires culturelles apporterait volontiers son concours pour faciliter un tel dialogue. Par contre, il est illusoire d'attendre que ce ministère résolve le problème du financement de ces œuvres. La solution paraît devoir être cherchée dans la direction de la méthode pratiquée pour les constructions scolaires où une fraction, d'ailleurs minime, des dépenses globales de travaux est forfaitairement affectée à la décoration des bâtiments.

EDUCATION NATIONALE

10345. — M. Fanton demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui faire connaître, en regard de la liste des collèges d'enseignement secondaire dont la création avait été prévue pour la rentrée d'octobre 1964 : 1° la liste de ceux qui seront effectivement ouverts ; 2° la liste de ceux qui ne seront pas créés, ainsi que les raisons qui s'opposent à leur ouverture. Il lui demande, notamment, de lui préciser la liste des assemblées locales qui ont refusé cette transformation, ainsi que les motifs généralement invoqués par elles. (Question du 1^{er} août 1964.)

2^e réponse. — Liste des collèges d'enseignement secondaire qui n'ont pu être organisés en 1964, par suite du refus des conseils municipaux : Berck (Pas-de-Calais), 1 ; Charlieu (Loire), 1 ; Montbrison (Loire), 1 ; Frontignan (Hérault), 1 ; Beaugency (Loiret), 1 ; Compiègne (Oise), 1 ; Creil (Oise), 1 ; Paris (Seine), 6 ; Saint-Yrieix (Haute-Vienne), 1.

10457. — M. Trémolières demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il ne serait pas possible de faire remettre aux élèves ayant terminé leurs études au niveau du B. P. E. C., par le directeur de l'établissement dans lequel ils se trouvaient, une liste des professions qui manquent de main-d'œuvre et la liste des cours du soir leur permettant d'obtenir une qualification professionnelle plus grande, l'expérience ayant montré que l'utilisation des services du B. U. S. est illusoire pour satisfaire un grand nombre de demandes. (Question du 22 août 1964.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire n'est qu'un aspect du problème de l'orientation des élèves à l'issue du premier cycle, qui n'a pas échappé à l'attention des services pédagogiques du ministère de l'éducation nationale. Diverses mesures ont été prises pour assurer la meilleure orientation possible aux adolescents, qu'ils poursuivent ou non leurs études après la classe de 3^e et, notamment : 1° les dispositions prises dès 1960 pour le cycle d'observation ont été étendues aux classes de 4^e et de 3^e (décret n° 63-793 du 8 août 1963) ; 2° les textes d'application de ce décret, en particulier l'arrêté du 7 février 1964, ont défini le rôle et la composition des conseils de classe et des conseils d'orientation, ainsi que la mission du professeur principal chargé d'assurer la

coordination pédagogique de la classe, la liaison avec les familles « en vue de les informer et de les conseiller », et également de recueillir auprès des services médicaux et sociaux et des services de l'orientation scolaire et professionnelle les éléments nécessaires à l'étude de chaque cas ; 3° des directives précises sur l'orientation à la fin de la classe de 3^e ont été données par une récente circulaire du 27 avril 1964, qui recommande d'assurer « la diffusion la plus complète aux brochures et notices d'information élaborées notamment par l'institut pédagogique national et le bureau universitaire de statistiques et de documentation ». D'autre part, les professeurs correspondants du B. U. S. et les conseillers d'orientation scolaire et professionnelle, qui sont en rapport avec les services départementaux de la main-d'œuvre coordonnent leurs activités afin de donner aux intéressés tous renseignements utiles. C'est sous cette forme que la collaboration du B. U. S. est susceptible d'apporter une aide réelle dans la solution des problèmes qui se posent à tous les jeunes, en particulier à ceux qui achèvent leur scolarité en fin de 3^e. Les études effectuées notamment au sein du groupe III du Haut Comité de l'orientation et de la formation professionnelle, ont fait apparaître le manque d'efficacité de la diffusion auprès des intéressés d'une documentation de portée générale. Par contre cette documentation exploitée par des spécialistes, maîtres et conseillers d'orientation scolaire et professionnelle, peut être adaptée à chaque cas particulier et acquérir ainsi une plus grande efficacité. Dans l'immédiat, il est demandé au service d'orientation scolaire et professionnelle de consacrer son effort maximum aux élèves des classes de 3^e. En relation avec le service de placement des jeunes, les divers organismes de formation et de perfectionnement professionnels et le B. U. S., les conseillers d'orientation apparaissent comme les mieux placés pour remplir la mission souhaitée par l'honorable député. Dans l'avenir, est envisagée l'introduction dans les programmes d'une information systématique sur les professions, les conditions qu'elles requièrent, les possibilités d'accueil qu'elles offrent, les moyens d'y accéder et de s'y promouvoir.

10458. — M. Trémolières demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui indiquer, pour la France, le nombre d'élèves ayant terminé leurs études en troisième année dans les collèges d'enseignement général, en distinguant : 1° ceux qui ont été admis, a) ceux qui ont été refusés au B. E. P. C. ; 2° le nombre d'élèves envoyés dans les lycées ou collèges d'enseignement technique ou dans les lycées d'enseignement général, b) le nombre d'enfants qui cessent leurs études après le B. E. P. C. (Question du 22 août 1964.)

Réponse. — Les renseignements demandés par l'honorable parlementaire ne peuvent être fournis pour la session 1964 du brevet d'études du premier cycle et pour la rentrée scolaire 1964, en raison des délais exigés pour l'enquête sur la rentrée scolaire et pour l'exploitation des résultats statistiques. Toutefois, à titre d'information, les éléments relatifs à de précédentes rentrées peuvent être communiqués (1).

Nombre d'élèves de la classe de troisième de collèges d'enseignement général : 100.059, 120.173*.

1° Résultats du brevet d'études du premier cycle :

| | | |
|-----------------------------------|--------|---------|
| Reçus sans oral de contrôle..... | 50.060 | 62.825* |
| Reçus après oral de contrôle..... | 20.123 | 19.647* |
| Total | 70.183 | 82.472* |

2° A la rentrée scolaire 1962, sur les effectifs de l'année scolaire 1961-1962 (100.059 élèves) :

| | |
|---|--------|
| Ont redoublé la classe de troisième..... | 9.056 |
| Admis lycées classiques et modernes..... | 27.178 |
| Admis lycées techniques..... | 13.447 |
| Admis écoles normales d'instituteurs..... | 4.328 |
| | 54.009 |

10464. — M. Niles exprime à M. le ministre de l'éducation nationale son inquiétude devant les difficultés rencontrées au lycée de Drancy (Seine) en raison de la pénurie d'agents spécialisés dans les laboratoires de sciences physiques et de sciences naturelles. En effet, alors que le nombre hebdomadaire d'heures d'enseignement s'élève à 257, soit : 88 heures de cours en sciences physiques et 45 heures 30 minutes de cours de sciences naturelles ; 62 heures de travaux pratiques en sciences physiques et 81 heures 30 minutes de travaux pratiques en sciences naturelles, le lycée de Drancy ne dispose que de trois agents. Or, si l'on considère qu'il faut un agent spécialisé pour assurer la préparation convenable de 50 heures d'enseignement, le nombre d'agents dont dispose le lycée n'aurait

(1) Les chiffres concernant l'année scolaire 1962-1963 sont affectés d'un astérisque, les autres concernant l'année scolaire 1961-1962.

En raison de l'âge limite de la scolarité obligatoire et de l'organisation scolaire actuels, la proportion des élèves ayant terminé leurs études dans un collège d'enseignement général qui entrent dans un collège d'enseignement technique est très réduite. Le nombre d'élèves issus des classes de troisième de collège d'enseignement général ayant quitté l'enseignement public se situe entre 40.000 et 45.000. Toutefois, il n'est pas exclu qu'un certain nombre d'entra eux aient continué leurs études dans des écoles privées.

très nettement insuffisant. De plus, selon le plan de développement du lycée, le nombre des classes terminales doit encore augmenter à la prochaine rentrée scolaire. Il lui demande s'il n'envisage pas, comme cela serait souhaitable, la création de deux postes supplémentaires. (Question du 22 août 1964.)

Réponse. — Il a été créé au lycée de Drancy, à compter de la rentrée scolaire 1964, un poste supplémentaire d'aide de laboratoire, ce qui porte le nombre des postes de laboratoire de ce lycée à trois postes d'aides de laboratoire et un poste de garçon de laboratoire. Le lycée de Drancy possédant sept chaires de sciences physiques et sept chaires de sciences naturelles, il s'avère que sa dotation en personnel de laboratoire est maintenant normale.

10472. — M. Dupuy expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les conditions dans lesquelles se sont déroulées les épreuves du baccalauréat continuent à soulever une émotion très profonde, ce qui est parfaitement légitime. Il n'est pas douteux, en effet, que de très nombreux candidats peuvent considérer, à juste titre, qu'ils n'ont pas été placés dans les conditions de sérénité, qui devaient être la règle d'or présidant au déroulement de tout concours ou de tout examen. Il lui demande, en conséquence, pour répondre au vœu exprimé par de très nombreux parents d'élèves et de professeurs, s'il envisage l'organisation d'une session de repêchage en septembre. (Question du 22 août 1964.)

Réponse. — Pour la présente année la session de « repêchage » du baccalauréat et de l'examen probatoire a eu lieu sous la forme réglementaire de l'examen oral de contrôle. Il convient de remarquer que le pourcentage des succès n'a pas été inférieur à celui des années précédentes. Dans ces conditions, les suggestions tendant à l'organisation d'une session en septembre 1964, qui aurait d'ailleurs conduit à offrir trois possibilités successives aux candidats, contrairement à la réglementation en vigueur, n'ont pas pu être retenues. Il convient de noter, d'autre part, que la suppression de l'examen probatoire ne devant entrer en vigueur qu'en 1965 ne peut donc avoir pour effet d'annuler un examen régulièrement subi. Toutefois, ainsi que le Gouvernement a été amené à le faire connaître, il a adopté le principe de l'établissement d'une session de septembre dans le cadre de la refonte d'ensemble du régime du baccalauréat à laquelle il va être procédé.

10638. — M. Delong attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions, dans lesquelles, faute de circulaire d'application précise des services de l'éducation nationale, ont lieu les adjudications des services de transport des syndicats. Ce ramassage scolaire. En effet, si le décret du 1^{er} octobre 1959 ne définit aucun ordre de priorité parmi les soumissionnaires, le ministère des travaux publics prétend appliquer une certaine priorité, dont les résultats financiers ne sont pas toujours heureux pour lesdits syndicats de ramassage. Il lui demande : 1^o s'il est exact qu'une circulaire ministérielle soit à l'étude et doit être diffusée prochainement, donnant toutes précisions utiles quant au respect du jeu de la libre concurrence ; 2^o dans l'affirmative, s'il compte en hâter la parution, et apaiser ainsi les différends qui ont pu surgir en maints endroits entre les syndicats de ramassage et les services du ministère des travaux publics et des transports. (Question du 12 septembre 1964.)

Réponse. — L'organisation des services spéciaux de transports scolaires s'insère dans le cadre général de la coordination des transports publics, dont l'application relève du ministre des travaux publics. A ce titre, les droits des transporteurs prioritaires jouent lors de la mise en exploitation des services scolaires, au même titre que pour la création de lignes régulières de voyageurs. La circulaire interministérielle du 9 septembre 1963 précise toutefois que le droit du transporteur prioritaire ne peut s'exercer qu'à qualité de service et prix égaux, lorsque se présentent d'autres entreprises candidates à l'exploitation de services. Par ailleurs, le droit de priorité ne peut pas être opposé par une entreprise qui se désintéresse une année de l'exploitation d'un service ou qui, l'ayant obtenue, entend la sous-traiter.

10644. — M. Noël Barrot rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il résulte de la réponse à la question écrite n° 5772 de M. Jacson (J. O., débats A. N. du 20 novembre 1963, p. 7333) que le nouveau régime des études de pharmacie fixé par le décret n° 62-1393 du 26 novembre 1962 devait être mis en place « dès que les moyens nécessaires en locaux et en personnels auraient pu être mis à la disposition des facultés et écoles de pharmacie ». Or, l'arrêté ministériel du 12 juin 1964 a fixé au 1^{er} octobre 1964 la mise en vigueur de ce nouveau régime. Il lui demande : 1^o s'il peut donner l'assurance que toutes les facultés et écoles de pharmacie ont reçu les moyens en personnels, locaux et crédits nécessaires à la mise en application de ce nouveau régime à la date du 1^{er} octobre 1964 ; 2^o quelles sommes ont été inscrites au budget de 1964 pour assurer la mise en application de cette réforme ; 3^o quel est le nombre de postes de maîtres de conférence, chefs de travaux pratiques, assistants, et généralement de personnel réellement qualifié qui a été créé pour assurer l'enseignement théorique, pratique et dirigé pendant la première année du nouveau régime, qui constitue une année supplémentaire, et dans ce nombre, quelle est la proportion respective attribuée à Paris et à la province ; 4^o quel montant s'élève les crédits prévus en 1964 pour l'installation des locaux indispensables, et quelle est la répartition de ces

crédits entre Paris et la province ; 5^o quel est le montant des crédits de fonctionnement prévus pour la première année du nouveau régime en 1964-1965, et quelle est la répartition de ces crédits entre Paris et la province ; 6^o dans le cas où aucun crédit n'aurait été inscrit au budget de 1964 pour assurer la mise en application de la première année d'études pharmaceutiques du nouveau régime, quelles mesures il compte prendre pour que la réforme soit mise en vigueur dans des conditions décentes. (Question du 12 septembre 1964.)

Réponse. — 1^o Il a été tenu compte, dans toute la mesure du possible, de l'entrée en application à la date du 1^{er} octobre 1964 du nouveau régime des études pharmaceutiques, lors de l'évaluation et de l'attribution des moyens en personnels, crédits et locaux destinés aux établissements d'enseignement de la pharmacie. En particulier, l'effort entrepris pour doter ces établissements des locaux nécessaires se traduit par les résultats suivants : a) à Paris, après divers aménagements réalisés en 1963, achèvement en 1964 d'environ 390 places nouvelles ; b) en province, mise en service au cours du dernier trimestre de 1964 de locaux réservés à l'enseignement de la pharmacie (à Bordeaux) ou inclus dans des programmes de construction intéressant à la fois, dans les facultés ou écoles mixtes, les disciplines pharmaceutiques et médicales. Les moyens en personnel attribués aux facultés et écoles de pharmacie pour assurer l'application du nouveau régime d'études ont été définis dans le cadre des disponibilités budgétaires globales. Si toutes les demandes exprimées n'ont pu être satisfaites, les besoins ont été étudiés avec le souci de répondre aux effets immédiats de la réforme. Les moyens requis pour l'application progressive du nouveau régime seront mis en place par étapes. En particulier, le recrutement des maîtres de conférences pourra faire l'objet de concours d'agrégation supplémentaires dans les deux prochaines années, ces concours ayant lieu traditionnellement tous les trois ans ; 2^o en 1964, les demandes de crédits de fonctionnement ont été examinées et satisfaites dans le cadre des besoins globaux des facultés de pharmacie, les sommes nécessaires à la mise en application du nouveau régime des études de pharmacie étant nécessairement liées à l'augmentation générale des besoins de ces facultés ; 3^o les créations d'emploi opérées à compter du 1^{er} octobre 1964 se résument ainsi : 2 chaires, 14 maîtrises de conférences (dont 7 à Paris), 46 postes de chefs de travaux (dont 17 à Paris), 34 postes d'assistants (dont 15 à Paris), 73 postes de moniteurs (dont 30 à Paris). Ces derniers seront appelés à collaborer à l'enseignement pratique et dirigé. A cela s'ajoutent 40 emplois réservés au personnel technique. Enfin, des heures de cours complémentaires ont été attribuées aux facultés qui en ont fait la demande ; elles permettront une meilleure utilisation des effectifs disponibles. L'ensemble des moyens ainsi dégagés doit permettre aux différents établissements d'assurer la rentrée dans des conditions satisfaisantes. 4^o les crédits d'investissement prévus en 1964 pour l'installation des locaux (travaux et équipement, à l'exclusion des aménagements de terrain) se sont élevés à 7.541.000 francs répartis ainsi : à Paris, travaux d'extension de la faculté de pharmacie, 4 millions de francs ; équipement en mobilier et matériel scientifique des locaux aménagés en 1963 et de ceux réalisés en 1964, 570.000 francs ; en province : à Montpellier, équipement en mobilier et matériel scientifique, 1.300.000 francs ; à Nancy, travaux d'extension de la faculté de pharmacie, 1.171.000 francs ; 5^o le montant des crédits de fonctionnement prévus pour 1965 a un caractère global. Il tient compte de l'augmentation des charges entraînée par l'application de la réforme, sans qu'il soit établi de répartition entre Paris et la province, les demandes de crédits des divers établissements au titre de 1965 n'étant pas encore parvenues en nombre suffisant pour permettre des estimations détaillées.

10743. — M. Krieg attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la grève des surveillants généraux de lycées annoncée pour les 21 et 22 septembre 1964 et qui risque de désorganiser gravement la rentrée scolaire dans les établissements du second degré. Il semble que la raison principale de cette grève soit le retard apporté à la publication d'un statut promis depuis des années aux membres de cette profession qui conservent actuellement des structures administratives instituées en 1921 et dont le moins que l'on puisse dire est qu'elles sont complètement inadéquates aux besoins actuels de l'enseignement. Il lui demande en conséquence quelles sont les raisons de ce retard et s'il peut lui préciser quand il compte promulguer le nouveau statut des surveillants généraux de lycées. (Question du 19 septembre 1964.)

Réponse. — L'importance des fonctions que tiennent les surveillants généraux dans les établissements scolaires n'est nullement méconnue par le ministre de l'éducation nationale : aussi bien leur carrière a-t-elle été revalorisée en 1961 en même temps que celles des autres catégories de personnels enseignants. Par ailleurs, leur statut appelle des aménagements qui doivent tenir compte des exigences de la réforme de l'enseignement, notamment dans ses incidences sur le rôle et l'organisation des différents établissements scolaires. L'étude entreprise est donc particulièrement complexe, ce qui exclut l'adoption de projets hâtivement élaborés. Il est bien certain que la situation initiale des surveillants généraux est liée au problème évoqué ci-dessus, mais un effort vient néanmoins d'être consenti en leur faveur dans le cadre des mesures de relèvement des indices de début des corps de catégorie A.

10821. — M. Gerclin demande à M. le ministre de l'éducation nationale : 1^o combien il y a eu de candidats aux épreuves du concours d'admission en première année normale des écoles supérieures de commerce : a) pour la France entière ; b) pour chacune des écoles ; 2^o combien il y a eu d'admis dans chacune de ces

écoles, et quel a été le pourcentage de succès. (Question du 26 septembre 1964.)

Réponse. — Le tableau présenté ci-dessous répond aux questions posées par l'honorable parlementaire.

Concours d'admission 1964.

| | PRÉSENTÉS | REÇUS | POURCENTAGES |
|------------------------|-----------|-------|--------------|
| Amiens | 60 | 18 | 27,7 |
| Bordeaux | 118 | 121 | 28,94 |
| Brest | 125 | 31 | 24,80 |
| Clermont-Ferrand | 301 | 90 | 29,90 |
| Dijon | 204 | 85 | 41,66 |
| Le Havre | 87 | 40 | 45,97 |
| Lille | 390 | 94 | 24,10 |
| Lyon | 550 | 191 | 34,72 |
| Marseille | 379 | 92 | 24,27 |
| Montpellier | 219 | 51 | 23,28 |
| Nantes | 227 | 45 | 20,26 |
| Nice | 113 | 25 | 23,35 |
| Paris | 1.619 | 396 | 24,54 |
| Poitiers | 134 | 35 | 26,5 |
| Reims | 255 | 79 | 30,87 |
| Rouen | 197 | 75 | 38,67 |
| Toulouse | 262 | 59 | 22,51 |
| Total | 5.546 | 2.029 | 36,58 |

10825. — M. Dupuy expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les surveillants généraux ont dû envisager un mouvement revendicatif pour les 21 et 22 septembre 1964, jours de la rentrée scolaire dans l'enseignement secondaire, leurs aspirations restant de longue date insatisfaites par le Gouvernement. Depuis 1961, en effet, par d'innombrables démarches, leur syndicat demande un statut correspondant aux fonctions réellement remplies. Les promesses successives sont restées lettre morte, tandis que le déclassement indiciaire des intéressés devenait de plus en plus grave. Les surveillants généraux réclament une amélioration indiciaire, comportant notamment l'indice 520 pour la classe normale des surveillants généraux des lycées, licenciés et assimilés, ainsi qu'une hors-classe à l'indice 550. Cela permettrait de proposer, pour les surveillants généraux issus de la liste d'aptitude des collèges d'enseignement technique, les indices 460 et 480, avec incidence de la parité justifiée qui devrait s'établir avec les différents chefs de service des collèges. Enfin, un corps unique de surveillants généraux pourrait être créé avec les deux ordres actuels (baccalauréat et licence), des promotions internes étant possibles d'une échelle à l'autre. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, dans l'intérêt même des élèves et de l'enseignement secondaire public, pour donner satisfaction aux légitimes revendications des surveillants généraux. (Question du 26 septembre 1964.)

Réponse. — L'importance des fonctions que tiennent les surveillants généraux dans les établissements scolaires n'est nullement méconnue par le ministre de l'éducation nationale: aussi bien leur carrière a-t-elle été revalorisée en 1961 en même temps que celle des autres catégories de personnels enseignants. Par ailleurs, leur statut appelle des aménagements qui doivent tenir compte des exigences de la réforme de l'enseignement, notamment dans ses incidences sur le rôle et l'organisation des différents établissements scolaires. L'étude entreprise est donc particulièrement complexe, ce qui exclut l'adoption de projets hâtivement élaborés. Il est bien certain que la situation indiciaire des surveillants généraux est liée au problème évoqué ci-dessus, mais un effort vient néanmoins d'être consenti en leur faveur dans le cadre des mesures de relèvement des indices de début des corps de catégorie A.

INFORMATION

8527. — M. Arthur Ramette expose à M. le ministre de l'information que les artistes musiciens des orchestres symphoniques régionaux ont été recrutés par concours national, au même concours et par le même jury que leurs collègues de Paris. Des treize orchestres régionaux que la R. T. F. employait en 1939, il en reste six en 1964. Il y a donc une diminution de 50 p. 100 des effectifs des musiciens, dont d'ailleurs les traitements atteignent à peine 40 p. 100 de ceux de leurs homologues parisiens. La promulgation du « statut de la R. T. F. » aurait dû mettre fin à cette continuelle régression des effectifs et des traitements. Le directeur adjoint avait proposé d'intégrer les orchestres de la R. T. F. au statut des personnels en deux temps: orchestres de Paris, orchestres régionaux. Un délai d'une année était fixé pour l'intégration de ces derniers. Plus de trois ans après, non seulement seuls les orchestres parisiens ont été intégrés, mais les artistes musiciens des orchestres régionaux ont vu leurs contrats (trois ans, renouvelables par tacite reconduction) dénoncés et remplacés par des contrats d'un an non renouvelables et leurs formations menacées de suppression. Les raisons essentielles invoquées par la direction de la R. T. F. pour justifier ces mesures sont en contradiction avec les faits: 1^o économie: les orchestres régionaux représentent une infime partie du budget artistique, lui-même faible part du budget général; 2^o l'évolution de la radiodiffusion: l'apparition des postes à transistors

lui a donné une audience extraordinairement accrue. La « fréquence modulée » a fait de la radio un moyen d'expression extrêmement attrayant; 3^o le manque d'heures de diffusion: alors qu'à l'étranger la musique enregistrée représente 10 p. 100 du programme hebdomadaire, la proportion est inverse à la R. T. F., cependant que celle-ci paie des redevances à l'industrie du disque, malgré la publicité faite aux éditeurs; 4^o collaboration avec les affaires culturelles: cette collaboration a été démentie par le ministre chargé des affaires culturelles. De plus, la suppression des orchestres symphoniques régionaux porterait un coup mortel à l'activité musicale des provinces. Il lui demande s'il entend examiner les mesures propres à l'application de l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 qui stipule dans son article 5: « Le statut est applicable de plein droit à l'ensemble des personnes en fonctions à l'administration de la R. T. F. à la date de son entrée en vigueur ». (Question du 16 avril 1964.)

Réponse. — Compte tenu du très grand développement des moyens modernes de diffusion de la culture musicale et des ressources que ces moyens apportent au public de province, l'effort de décentralisation artistique poursuivi par l'O. R. T. F. au moyen des orchestres régionaux n'est viable qu'à condition d'assurer à ces orchestres un recrutement de qualité. Un tel recrutement est impossible sans une revalorisation des salaires actuels. Pour conclure cet impératif avec la politique budgétaire d'économie qu'il a été par ailleurs amené à entreprendre, l'Office étudie la possibilité, d'une part, de concentrer son effort financier sur des formations moins nombreuses mais suffisantes pour les besoins des émissions, et, d'autre part, d'associer à cet effort les départements ministériels et les collectivités locales intéressées. C'est dans le cadre de cette réforme que pourra être examinée la possibilité de doter les musiciens régionaux de conditions de travail (notamment le régime d'exclusivité et la collaboration à temps plein) permettant d'envisager leur assimilation ultérieure aux musiciens permanents des ensembles parisiens de l'Office, auxquels le bénéfice d'un statut a été consenti, au titre de l'ordonnance du 4 février 1959.

10764. — M. Mer rappelle à M. le ministre de l'information que le décret n° 58-963 du 11 octobre 1958 a prévu l'exonération du paiement de la redevance pour droit d'usage des postes récepteurs de radiodiffusion en faveur de certaines catégories d'usagers: les titulaires de l'allocation spéciale aux économiquement faibles; les personnes âgées de soixante-cinq ans (ou de soixante ans en cas d'incapacité au travail) bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ou du secours viager; les personnes titulaires d'une allocation vieillesse âgées de soixante-cinq ans; les bénéficiaires d'une pension ou rente de la sécurité sociale qui vivent seules ou avec leur conjoint ou une personne ayant les mêmes droits à cette exonération, et qui ne disposent pas de ressources excédant les plafonds fixés pour l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. La mise en place d'une deuxième chaîne de télévision, au point effectif de rendre disponibles sur le marché des appareils récepteurs ne pouvant capter que les émissions de la première chaîne, appareils vendus généralement à très bas prix. Cette situation a pu permettre à des économiquement faibles d'acquérir de tels récepteurs, mais nombreux sont ceux qui hésitent à le faire du fait du montant relativement élevé de la redevance perçue pour droits d'usage des appareils de télévision. Il lui demande si, compte tenu de ces raisons, il ne pourrait, en accord avec son collègue des finances et des affaires économiques, envisager de prendre des mesures permettant d'exonérer de cette taxe les personnes déjà bénéficiaires des dispositions du décret du 11 octobre 1958. (Question du 19 septembre 1964.)

Réponse. — Les modalités d'exonération de la redevance de radiodiffusion et de télévision sont définies par les articles 15 et 18 du décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 qui a repris, sur ce point, les dispositions du décret n° 58-963 du 11 octobre 1958, lequel est abrogé. Aux termes de l'article 18 du décret du 29 décembre 1960, sont exemptés de la taxe de télévision les récepteurs détenus par les mutilés et invalides civils ou militaires atteints d'une incapacité de 100 p. 100 réunissant, en outre, les deux conditions suivantes: ne pas être imposable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques; vivre soit seul, soit avec le conjoint et les enfants à charge de l'ayant droit, soit encore avec une tierce personne chargée d'une assistance permanente. D'autre part, l'article 10 de l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 stipule dans son deuxième alinéa que « si des exonérations ou tarifs spéciaux étaient institués au profit de nouvelles catégories de bénéficiaires, ils ne pourraient prendre effet que moyennant compensation intégrale de la perte de recettes en résultant par une subvention inscrite au budget de l'Etat » il apparaît donc difficile d'envisager l'extension de l'exonération souhaitée par l'honorable parlementaire. En revanche, les cas particuliers les plus dignes d'intérêt peuvent recevoir une solution dans le cadre de l'article 18 du décret du 29 décembre 1960, qui donne à l'O. R. T. F. la faculté d'accorder aux redevables en état de gêne ou d'indigence qui en font la demande une remise gracieuse totale ou partielle.

REFORME ADMINISTRATIVE

9009. — M. Chamant demande à M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative de lui indiquer: 1^o le nombre de commis de l'administration des postes et télécommunications qui, recrutés avant le 1^{er} octobre 1948, ne sont pas encore nommés contrôleurs; 2^o le nombre de commis des régies financières qui, recrutés avant

le 1^{er} octobre 1948, ne sont pas encore nommés contrôleurs. (Question du 13 mai 1964.)

2^e réponse. — Les renseignements chiffrés que désire connaître l'honorable parlementaire ont été demandés par le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative aux ministres des postes et télécommunications et des finances et des affaires économiques. Le ministre des postes et télécommunications a répondu qu'il restait en fonction dans son département, approximativement 9.000 agents d'exploitation qui, recrutés en qualité de commis et titularisés avant le 1^{er} octobre 1958, n'ont pas accédé au grade de contrôleur. En outre, 3.000 agents d'exploitation recrutés également en qualité de commis et qui étaient encore stagiaires le 1^{er} octobre 1948, n'ont pu présenter leur candidature aux diverses intégrations dans le corps des contrôleurs. Le ministre des finances et des affaires économiques a fait savoir qu'il faisait procéder à une enquête auprès des services intéressés, pour déterminer le nombre exact des fonctionnaires se trouvant dans cette situation. Les résultats de cette enquête, ne sont pas encore connus. Le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative est toutefois en mesure d'indiquer que le nombre des fonctionnaires dont il s'agit peut être estimé à environ 3.000.

9108. — M. Becker demande à M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative de lui communiquer : 1^o le nombre de commis de l'administration des P. T. T. qui, recrutés avant le 1^{er} octobre 1948, ne sont pas encore nommés contrôleurs ; 2^o le nombre de commis des régies financières qui, recrutés avant le 1^{er} octobre 1948, ne sont pas encore nommés contrôleurs. (Question du 19 mai 1964.)

Réponse. — Les renseignements chiffrés que désire connaître l'honorable parlementaire ont été demandés par le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative aux ministres des postes et télécommunications et des finances et des affaires économiques. Le ministre des postes et télécommunications a répondu qu'il restait en fonction dans son département approximativement 9.000 agents d'exploitation qui, recrutés en qualité de commis et titularisés avant le 1^{er} octobre 1948, n'ont pas accédé au grade de contrôleur. En outre, 3.000 agents d'exploitation recrutés également en qualité de commis et qui étaient encore stagiaires le 1^{er} octobre 1948, n'ont pu présenter leur candidature aux diverses intégrations dans le corps des contrôleurs. Le ministre des finances et des affaires économiques a fait savoir qu'il faisait procéder à une enquête auprès des services intéressés, pour déterminer le nombre exact des fonctionnaires se trouvant dans cette situation. Les résultats de cette enquête ne sont pas encore connus. Le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative est toutefois en mesure d'indiquer que le nombre des fonctionnaires dont il s'agit peut être estimé à environ 3.000.

10401. — M. Le Gallo appelle l'attention de M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative sur la situation du receveur, de l'économiste et du chef des services administratifs du centre national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts. Ces fonctionnaires de l'Etat, classés en catégorie A au sens de l'article 2 du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, ont bénéficié, en application du décret n° 49-508 du 14 avril 1949, du classement indiciaire 225-410 (indices nets). A la suite de la publication de leur statut particulier par décret n° 61-484 du 12 mai 1961, le même classement indiciaire (225-410) leur a été maintenu par le décret n° 61-583 du 10 juin 1961. En 1949, ils étaient à parité avec les inspecteurs de la population (225-410) qui ont obtenu (250-525) par décret n° 62-1276 du 31 octobre 1962. Bien plus, le chef de section administrative, fonctionnaire de catégorie B, placé sous l'autorité du chef des services administratifs, bénéficie en fin de carrière d'un indice net fixé à 420 depuis le 1^{er} janvier 1962. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à cette injustice. (Question du 5 septembre 1964.)

Réponse. — Des études sont actuellement entreprises par les services du ministère de la santé publique et de la population qui a la gestion des personnels administratifs des établissements nationaux de bienfaisance, hôpitaux psychiatriques autonomes et sanatoria publics, et notamment du centre national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts, en vue d'une révision du classement indiciaire des emplois d'économiste, receveur et chef des services administratifs. Dès que des propositions auront été transmises aux ministres intéressés elles feront l'objet d'un examen attentif dans le cadre de la procédure réglementaire d'inscription à l'ordre du jour du conseil supérieur de la fonction publique.

10775. — M. d'Allières expose à M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative, que les agents ayant pris une part active à la Résistance peuvent prétendre à une titularisation à titre personnel, dans l'un des corps essentiellement composés d'auxiliaires ou de contractuels, en vertu de l'application qui peut leur être faite de l'article 2 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 complétée. Ces agents, ainsi devenus fonctionnaires titulaires peuvent donc prétendre à une pension au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite. Il lui demande quels sont les textes ou critères pris en compte lors de la liquidation de leur pension pour régler leur situation exceptionnelle. (Question du 19 septembre 1964.)

Réponse. — La réponse à la question posée par l'honorable parlementaire résulte des dispositions mêmes de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951. L'article 1^{er} de cette loi dispose que « les magistrats fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat... qui ont pris une part active et continue à la Résistance bénéficient en matière d'avancement d'une majoration d'ancienneté de service égale à la moitié du temps passé dans la Résistance active augmentée de six mois ». Le deuxième alinéa ajoute que ce temps donne droit au bénéfice de la campagne simple pour la liquidation de la pension de retraite, ce qui correspond à une majoration de la durée des services égale à la durée du temps passé dans la Résistance.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

9941. — M. Bayle, tout en reconnaissant les efforts que fait le Gouvernement pour assurer le plein emploi et les importants résultats obtenus, expose, cependant, à M. le ministre des travaux publics et des transports les inquiétudes que lui inspire la situation des chantiers navals français et, plus particulièrement, celui de Toulon-la Seyne. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour éviter les licenciements, même partiels, et conserver aux différents salariés le travail auquel ils ont droit. (Question du 26 juin 1964.)

Réponse. — Il convient de répondre distinctement aux deux problèmes au sujet desquels l'honorable parlementaire exprime ses inquiétudes et qui sont : difficultés concernant l'ensemble des chantiers français de construction navale ; difficultés se rapportant au chantier des forges et chantiers de la Méditerranée de la Seyne en particulier.

1^o Difficultés concernant l'ensemble des chantiers français.

Le carnet de commandes des chantiers navals de construction de navires en acier établi au 1^{er} octobre 1964 s'élève à 1.150.000 tx, et fait ressortir une amélioration par rapport à la situation au 1^{er} janvier 1964 : 1.135.000 tjb. Toutefois, ce chiffre n'atteint pas encore celui du 1^{er} janvier 1963 : 1.225.900 tjb. Cependant, ce volume de commandes assure aux chantiers pris dans leur ensemble une activité moyenne annuelle de construction navale comparable à celle des années précédentes, les livraisons prévues actuellement s'échelonnent suivant un rythme régulier sur les années 1964-1965-1966. Certains chantiers sont toutefois dans une situation difficile pour des raisons qui leur sont propres ;

2^o Difficultés concernant le chantier des Forges et chantiers de la Méditerranée, la Seyne.

Alors que le carnet de commandes de navires de ce chantier est insuffisant, une importante chaîne de fabrication de matériels blindés doit cesser son activité.

a) Situation du secteur naval :

La situation du carnet de commandes navales de ce chantier se présente ainsi au 1^{er} octobre 1964 : décembre 1965, livraison d'un pétrolier refondu pour la Shell ; mars 1966, livraison d'un cargo de 15.000 tonnes pour la République populaire de Chine ; juin 1966, livraison d'un grand pétrolier refondu pour la Shell ; juin 1966, livraison du deuxième paquebot malle pour la Corse, conjointement avec les chantiers de Port-de-Bouc. Il y a eu à la Seyne 327 licenciements et ceci principalement parce que la commande des 3 cargos pour un armateur étranger a été retirée au début de l'été. Or, cette commande qui reproduisait des navires déjà construits aurait permis de mettre immédiatement la main d'œuvre disponible à l'ouvrage. Par contre, toutes les autres commandes impliquaient des délais d'étude ; ainsi, des licenciements étaient immédiats, ils furent limités au strict minimum. A l'heure actuelle, tout risque prochain de nouveaux débauchages est écarté, grâce aux commandes passées tout récemment : allongement de 2 pétroliers pour la Shell, commande d'un second car ferry pour la Transat, commande d'un cargo de 15.000 tdw pour la République populaire de Chine ;

b) Situation du secteur non naval :

1^o Activité non navale traditionnelle : la cessation concomitante des commandes de véhicules de combat pour le ministère des armées ou pour les acheteurs étrangers, va se traduire par l'arrêt de la chaîne de fabrication de ce type de matériel. Bien que la société ait réussi à transférer après un complément de formation, de nombreux travailleurs de ce secteur vers les autres secteurs en pleine activité, c'est-à-dire autres que naval, il ne sera pas possible de réutiliser tous les personnels précédemment employés ; 2^o le secteur des activités nouvelles devrait, grâce au développement qui est attendu des programmes d'investissements prévus par les F. C. M., pallier dans l'avenir le déclin de l'activité non navale traditionnelle. En effet, la construction d'un matériel mis au point récemment (Inclinateur d'ordures ménagères) devrait donner lieu à un volume d'affaires important. Cependant, ce marché est actuellement limité compte tenu du rythme de l'octroi de crédits ou subventions aux collectivités publiques qui envisagent de se doter d'un tel matériel. La société F. C. M. recherche, par ailleurs, des marchés à l'exportation et a enlevé récemment une adjudication au Chili. A l'heure actuelle, il semble d'ailleurs que les collectivités locales vont être en mesure de reprendre leurs investissements d'équipement urbain. A cette activité s'en ajoutent d'autres (chaudronnerie atomique notamment) et l'on ne doit pas omettre la possibilité de créer un secteur de construction de navires de plaisance, compte tenu de la situation privilégiée de l'établissement par rapport aux consommateurs.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

SOMMAIRE

| | Pages. |
|--|--------|
| Annexe n° 1106 (Tome III — Examen de la deuxième partie du projet de loi). — Rapporteur général : M. Louis Vallon. | 3549 |
| Avis n° 1108 (Tome I. — Situation de la production et des échanges en septembre 1964), par MM. Le Baui de La Morinière, Royer, Hauret, Renouard, Richet, Denis (Bertrand), Fouchier, Kaspereit, Poncelet, du Halgouët, Duvilleard, Pasquini, Catalifaud, Dusseaux, Dupérier, Bayle, Wagner, Commenay, députés..... | 3596 |
| Services du Premier ministre : | |
| Annexe n° 1106 (Annexe 23, X. Tourisme). — Rapporteur spécial : M. Louis Salé..... | 3644 |
| Avis n° 1108 (XIII. Tourisme. — Tome II), par M. Pasquini... | 3653 |
| Postes et télécommunications : | |
| Annexe n° 1106 (Annexe n° 32). — Rapporteur spécial : M. Roger Souchal..... | 3656 |
| Avis n° 1108, par M. Wagner..... | 3673 |

ANNEXE N° 1106

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087).

TOME III

EXAMEN DE LA DEUXIEME PARTIE DU PROJET DE LOI

Moyens des services et dispositions spéciales.

Par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale s'est prononcée sur la première partie du projet de loi de finances qui fixe les plafonds des grandes catégories de dépenses et arrête les données générales de l'équilibre financier, lors de sa séance du 16 octobre 1964.

L'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances fixe avec précision en son article 31 la forme et le contenu de la deuxième partie de la loi de finances aujourd'hui soumise à notre examen. Cette seconde partie détermine « pour le budget général le montant global des crédits applicables aux services votés et arrête les dépenses applicables aux autorisations nouvelles par titre et par ministère ; elle autorise, en distinguant les services votés des opérations nouvelles, les opérations des budgets annexes et les opérations des comptes spéciaux du Trésor par catégories de comptes spéciaux et éventuellement par titre ; elle regroupe l'ensemble des autorisations de programme assorties de leur échéancier ; elle énonce enfin les dispositions diverses prévues à l'article premier de l'ordonnance du 2 janvier 1959 en distinguant celles de ces dispositions qui ont un caractère annuel de celles qui ont un caractère permanent ».

Chacun de ces éléments peut être aisément retrouvé dans le document soumis au Parlement. En vue de compléter l'information des assemblées, le projet de loi de finances est accompagné d'annexes dont le nombre et le caractère sont définis avec précision par la loi organique déjà citée, qui constitue notre charte budgétaire. Au premier rang de ces annexes figure le rapport définissant l'équilibre économique et financier dont le dépôt a suivi de peu celui de la loi de finances proprement dite et qui est venu au soutien de la discussion générale que nous venons d'achever. Notre information a été complétée par une autre série de documents : le rapport du fonds de développement économique et social, les comptes prévisionnels de la Nation pour 1964 et les principales hypothèses économiques pour 1965, la récapitulation des emplois créés, supprimés ou transformés, l'état récapitulatif de l'effort financier prévu en 1965 au titre de la coopération avec les Etats et territoires en voie de développement et le rapport sur les comptes de la Nation de l'année 1963.

Bien que la discussion budgétaire soit déjà largement entamée, il faut déplorer que trois annexes, de caractère général, n'aient pu encore être produites. Il s'agit du budget social de la Nation, du rapport sur la régionalisation du budget d'équi-

pement pour 1965 et de l'annexe relative au coût et au rendement des services publics. Il n'y aurait que des avantages à ce que ces documents puissent être déposés dans le même temps que la loi de finances, car ils permettent à nos collègues d'être plus complètement informés sur la portée de ses dispositions.

En dehors des annexes de caractère général, l'essentiel de notre examen porte sur les documents budgétaires proprement dits, c'est-à-dire les annexes explicatives faisant connaître par chapitre le coût des services votés ainsi que les mesures nouvelles qui justifient des modifications dans le montant des crédits. La présentation budgétaire adoptée pour 1965 ne diffère pas de celle que nous avons connue l'an passé, elle-même marquée par un changement important de la composition des fascicules. Nous retrouvons, en effet, la fusion en un seul fascicule (annexes services votés — mesures nouvelles) de deux documents autrefois présentés séparément. Pour chaque ministère un document explicatif, de caractère purement comptable, permet de constater, au niveau des chapitres et des articles, l'imputation des mesures proposées d'un autre côté. Cette présentation, allégée du point de vue comptable donne une image fonctionnelle et synthétique des dispositions sur lesquelles le Parlement est appelé à se prononcer. Elle facilite d'ailleurs certainement les travaux matériels d'établissement des fascicules et permet de hâter leur dépôt. En outre, la nomenclature codifiée adoptée pour le classement des mesures rend possible le traitement des documents budgétaires et comptables par les machines électroniques.

La loi de finances comporte habituellement un certain nombre de dispositions qui s'y trouvent rassemblées en considération de leur incidence financière. Ce critère, rappelé par la loi organique, a été souvent perdu de vue dans le passé, au point que l'on pouvait parler d'un véritable train législatif et financier. Depuis 1960, nous sommes revenus à une présentation plus rigoureuse si bien que le nombre total des articles de la loi de finances, s'en est trouvé réduit. Depuis 1960 nous avons compté successivement 105, 112, 87 et par deux fois 95 articles. Pour 1965, 71 articles seulement sont proposés à notre examen, mais nous serons vraisemblablement conduits à examiner un certain nombre d'articles additionnels qui porteront le total à un chiffre comparable à celui des années antérieures.

Depuis 1959, la loi organique constitue le cadre juridique de la discussion budgétaire devant le Parlement. Elle est la marque d'un retour à une bonne gestion financière en matière de crédits publics. La « charte budgétaire » ne saurait cependant être tenue pour immuable. Le 14 octobre dernier le ministre des finances a évoqué la possibilité de procéder à un reclassement des dépenses publiques en distinguant de façon plus rigoureuse les dépenses définitives de celles qui ont un caractère temporaire et sont, de ce fait, assimilables à des prêts. Le ministre a ajouté que, pour opérer un tel reclassement, un texte législatif serait nécessaire. Ce texte pourrait revêtir le caractère d'une loi organique et devrait poser le principe de la couverture intégrale des dépenses définitives par les recettes définitives.

Organisation de l'examen de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1965 en séance publique.

Le présent document n'indique pas l'ordre d'examen des budgets qui est fixé par la conférence des présidents, compte tenu des propositions de la commission et des possibilités du Gouvernement.

Ordre de discussion.

Les articles 25 à 42 seront réservés jusqu'au vote sur les états B, C et D les dépenses militaires, les budgets annexes et les comptes spéciaux.

L'examen des crédits et des articles sera regroupé selon les tableaux ci-après :

Dépenses civiles.

- Affaires culturelles, états B et C.
- Affaires étrangères, états B et C.
- Agriculture, états B, C et D, et articles 47, 54.
- Anciens combattants et victimes de la guerre, état B, et articles 55 à 58.
- Construction, états B et C et articles 41, 42, 50.
- Coopération, états B et C.
- Départements d'outre-mer, états B et C et article 69.

Territoire d'outre-mer, états B et C.
 Education nationale, états B et C et article 60.
 Finances et affaires économiques :
 I. — Charges communes, états B et C, article 61.
 II. — Services financiers et affaires économiques, états B et C.
 Industrie, états B, C et D.
 Intérieur et rapatriés, états B et C.
 Justice, états B et C.
 Services du Premier ministre :
 I. — Services généraux, états B et C.
 Energie atomique.
 II. — Information, état B et article 43, état E, ligne 123 (redevance radiophonique).
 III. — Journaux officiels, états B et C.
 IV. — S. G. D. N., états B et C.
 V. — S. D. E. C., états B et C.
 VI. — Groupement des contrôles radio-électriques, états B et C ;
 VII. — Conseil économique et social, état B ;
 VIII. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité, état B et article 38 ;
 IX. — Affaires algériennes, états B et C ;
 X. — Tourisme, état B ;
 Santé publique et population, états B et C ;
 Travail, états B et C ;
 Travaux publics et transports :
 I. — Travaux publics et transports, états B, C et D ;
 II. — Aviation civile et commerciale, états B et C ;
 III. — Marine marchande, états B et C et article 51.

Budgets annexes.

Imprimerie nationale, services votés, autorisations de programme, crédits de paiement.
 Légion d'honneur, services votés, autorisations de programme, crédits de paiement.
 Ordre de la Libération, services votés, crédits de paiement.
 Monnaies et médailles, services votés, autorisations de programme, crédits de paiement.
 Postes et télécommunications, services votés, autorisations de programme, crédits de paiement, et caisse nationale d'épargne, services votés, crédits de paiement.
 Prestations sociales agricoles, services votés, crédits de paiement et article 53.

Dépenses militaires.

Les dépenses militaires, ordinaires (art. 28) et en capital (art. 29) feront l'objet d'une discussion commune en y joignant les budgets annexes des essences et poudres. Les votes porteront sur les articles 28 (titre III) et 29 (titre V), ainsi que sur les budgets annexes des essences et poudres, services votés (art. 31), autorisations de programme, crédits de paiement (art. 32), sur l'état D (art. 30) et sur les articles 52, 70, 71.

Comptes spéciaux du Trésor.

La discussion portera sur l'ensemble des comptes spéciaux du Trésor (art. 33 à 40 et 62 à 65, et art. 30, état D). Les votes auront lieu ensuite sur chacun de ces articles et sur la partie de l'état D relative aux comptes spéciaux.

Parafiscalité.

La discussion portera sur l'article 43 et l'état E, à l'exception de la ligne 123 (redevance radiophonique) qui est examinée en même temps que le budget de l'information.

Une fois terminés les discussions et les votes sur l'ensemble des crédits ci-dessus, les articles seront appelés dans l'ordre suivant :

Article 25 (budget général, services votés) ;
 Articles 26 et 27 ;
 Mesures nouvelles (état B, dépenses ordinaires civiles), (état C, dépenses civiles en capital) ;
 Article 30 et état D, autorisations d'engagement par anticipation ;
 Articles 31 et 32 (budgets annexes) ;
 Article 43 et état E (taxes parafiscales) ;
 Article 44 et état F (crédits évaluatifs) ;
 Article 45 et état G (crédits provisionnels) ;
 Article 46 et état H (reports de crédits) ;
 Article 48 (grands travaux du district parisien)
 Article 49 (subventions payables par annuités) ;
 Article 59 (primes et redevances pour locaux à usage industriel ou de bureaux) ;
 Article 66 et 67 (majoration de rentes viagères).

Liste des rapports spéciaux annexés au rapport.

| NUMÉRO de l'annexe. | MINISTÈRES OU SERVICES | RAPPORTEURS spéciaux. |
|---------------------|--|-----------------------|
| | DÉPENSES CIVILES | |
| | A. — Budget général. | MM. |
| 1 | Affaires culturelles. — Cinéma..... | Icart. |
| 2 | Affaires étrangères..... | Lepeu. |
| 3 | Relations culturelles..... | Roux. |
| 4 | Agriculture..... | Rivain. |
| 5 | F. O. R. M. A..... | Godefroy. |
| 6 | Anciens combattants et victimes de guerre..... | Fossé. |
| 7 | Construction..... | Taltinger. |
| 8 | Coopération..... | Voisin. |
| 9 | Départements d'outre-mer..... | Pierre Bas. |
| 10 | Territoires d'outre-mer..... | Pierre Bas. |
| 11 | Educaton nationale..... | Chapalain. |
| | Constructions scolaires..... | Weinman. |
| | Jeunesse et sports..... | Vivien. |
| | Finances et affaires économiques : | |
| | I. — Charges communes..... | Prioux. |
| | II. — Services financiers..... | Sanson. |
| | Industrie..... | Bally. |
| | Intérieur..... | Charret. |
| | Rapatriés..... | Prioux. |
| | Justice..... | Sabatier. |
| | Services du Premier ministre : | |
| | I. — Services généraux et recherche scientifique..... | Nungesser. |
| | III. — Journaux officiels..... | Nungesser. |
| | IV. — S. G. D. N..... | Nungesser. |
| | V. — S. D. E. C. E..... | Nungesser. |
| | VI. — Groupement des contrôles radio-électriques..... | Nungesser. |
| | VII. — Conseil économique et social..... | Nungesser. |
| | Energie atomique..... | Charbonnel. |
| | II. — Information..... | Nungesser. |
| | VIII. — Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité..... | |
| | IX. — Affaires algériennes..... | Catroux. |
| | X. — Tourisme..... | Prioux. |
| | Santé publique..... | Sallé. |
| | Travail..... | Bisson. |
| | Travaux publics et transports : | Boisdé. |
| | I. — Travaux publics et transports..... | Ruais. |
| | II. — Aviation civile..... | Anthoiz. |
| | III. — Marine marchande..... | Bourges. |
| | B. — Budgets annexes. | |
| 29 | Imprimerie nationale..... | Sallé. |
| 30 | Légion d'honneur et ordre de la Libération..... | Duchesne. |
| 31 | Monnaies et médailles..... | Baudis. |
| 32 | Postes et télécommunications. — Caisse nationale d'épargne..... | Souchal. |
| 33 | Prestations sociales agricoles..... | Faquet. |
| | C. — Divers. | |
| 34 | Comptes spéciaux du Trésor..... | Raulet. |
| 35 | Office de la radiodiffusion-télévision française..... | Nungesser. |
| | DÉPENSES MILITAIRES | |
| | Titre III. | |
| 36 | Effectifs et gestion..... | Laurin. |
| | Titre V | |
| 37 | Armement..... | Germain. |
| 38 | Budgets annexes des essences et poudres..... | De Tinguy. |
| 39 | Entreprises nationales et sociétés d'économie mixte : Conformément aux dispositions de l'article 145 du règlement, les travaux des rapporteurs spéciaux sur les comptes des entreprises nationales et des sociétés d'économie mixte, utilisés pour les rapports sur la loi de finances, seront regroupés en une annexe spéciale, dont la parution pourra ainsi s'échelonner dans le temps sans retarder celle des rapports spéciaux proprement budgétaires. | |

DEUXIEME PARTIE

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

TITRE I^r

Dispositions applicables à l'année 1965.

A. — OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF

I. — BUDGET GÉNÉRAL

Article 25.

Budget général. — Services votés.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1965, au titre des services votés du budget général, est fixé à la somme de 84.703.573.793 francs.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

I. — L'article 41 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances dispose que les dépenses du budget général font l'objet d'un vote unique en ce qui concerne les services votés.

II. — Les éléments de comparaison entre les crédits ouverts en 1964 et ceux prévus pour 1965, au titre des services votés, sont fournis :

a) En ce qui concerne les dépenses ordinaires :

Par les tableaux I, II, IV et VIII annexés à l'exposé des motifs du présent projet de loi ;

Par les annexes « Services votés. — Mesures nouvelles » établies pour chaque ministère et qui fournissent les explications des différences concernant tant les services votés que les mesures nouvelles.

b) En ce qui concerne les dépenses en capital :

Par les tableaux III, IV, V, VII et VIII annexés à l'exposé des motifs du présent projet de loi ;

Par les annexes « Services votés. — Mesures nouvelles » établies pour chaque ministère et qui fournissent par chapitre les explications de différences concernant tant les services votés que les mesures nouvelles.

III. — La répartition des crédits applicables aux services votés s'établit comme suit par grandes catégories de dépenses :

| | |
|---|-------------------|
| Dépenses ordinaires civiles | 59.863.006.267 F. |
| Dépenses civiles en capital : | |
| Investissements directs et subventions .. | 5.703.104.000 |
| Domages de guerre | 193.089.000 |
| Dépenses ordinaires militaires | 11.010.802.526 |
| Dépenses militaires en capital | 7.933.572.000 |

Total 84.703.573.793 F.

Observations et décision de la commission :

Votre commission des finances a adopté cet article sans modification.

Article 26.

Mesures nouvelles. — Dépenses ordinaires des services civils.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

Il est ouvert aux ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

| | |
|---|---------------|
| Titre I ^r . — Dette publique | » |
| Titre II. — Pouvoirs publics | 2.595.219 F. |
| Titre III. — Moyens des services | 1.046.828.994 |
| Titre IV. — Interventions publiques | 515.873.239 |

Total 1.565.297.452 F.

Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'état B annexé à la présente loi.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

I. — La comparaison, par titre et par ministère, des crédits ouverts en 1964 et de ceux prévus pour 1965, au titre des dépenses ordinaires civiles (mesures nouvelles), figure au tableau I annexé à l'exposé des motifs du présent projet de loi.

II. — Les demandes de crédits applicables aux mesures nouvelles sont résumées par grandes masses dans le tableau II annexé à l'exposé des motifs du présent projet de loi.

III. — Les justifications détaillées par chapitres sont présentées dans les annexes « Services votés. — Mesures nouvelles » établies pour chaque ministère.

Observations et décision de la commission :

Au cours de l'examen du budget de l'agriculture, votre commission des finances a adopté un amendement du rapporteur spécial, M. Rivain, tendant à supprimer, au titre III de ce ministère, l'augmentation de crédit de 578.912 F prévue à la mesure 10-1-30 pour la création d'un centre de formation d'agents identificateurs. Elle a voulu ainsi marquer son hésitation à suivre le Gouvernement dans toutes les initiatives qu'il justifie par la nécessité d'organiser le marché de la viande.

Votre commission des finances vous propose en conséquence d'adopter l'article 26 et l'état B annexé, tenu compte de cette réduction.

Article 27.

Mesures nouvelles. — Dépenses en capital des services civils.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 13.849.747.000 F ainsi répartie :

| | |
|---|------------------|
| Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat | 4.260.770.000 F. |
| Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat | 9.438.977.000 |
| Titre VII. — Réparations des dommages de guerre | 150.000.000 |

Total 13.849.747.000 F.

Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

| | |
|---|------------------|
| Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat | 1.388.988.000 F. |
| Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat | 2.786.013.000 |
| Titre VII. — Réparations des dommages de guerre | 51.411.000 |

Total 4.236.412.000 F.

Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

La comparaison, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement prévus pour 1965, au titre des dépenses civiles en capital, avec les autorisations de programme et les crédits de paiement accordés en 1964, figure au tableau III annexé à l'exposé des motifs du présent projet de loi.

L'échéancier des paiements prévisibles pour l'ensemble des dépenses civiles en capital est indiqué au tableau IV annexé à l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Les demandes de crédits applicables aux mesures nouvelles sont résumées par grandes masses dans le tableau V annexé à l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Les justifications détaillées par chapitres sont présentées dans les annexes « Services votés. — Mesures nouvelles » établies pour chaque ministère.

Observations et décision de la commission :

Votre commission des finances a adopté cet article sans modification.

Article 28.

Mesures nouvelles. — Dépenses ordinaires des services militaires.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

I. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1965, au titre des mesures nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 573 millions de francs et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

II. — Le montant des crédits de paiement ouverts au ministre des armées, pour 1965 (services votés) est réduit, au titre des mesures nouvelles, de 583.611.926 francs, applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

La comparaison par titre et par section des crédits ouverts en 1964 et de ceux prévus pour 1965 au titre des dépenses ordinaires militaires (mesures nouvelles) figure au tableau VI annexé à l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Les justifications par chapitre sont présentées dans l'annexe « Services votés. — Mesures nouvelles », établie au titre des dépenses ordinaires du budget des armées.

Observations et décision de la commission :

Votre commission des finances a adopté cet article sans modification.

Article 29.**Mesures nouvelles. — Dépenses en capital des services militaires.****Texte de l'article proposé par le Gouvernement :**

Il est ouvert aux ministres des armées, pour 1965, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital de services militaires, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 10.870.572.000 francs et à 2.444.058.000 francs, applicables au titre V « Equipement ».

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

La comparaison par titre des autorisations de programme et des crédits de paiement prévus pour 1965 au titre des dépenses militaires en capital avec les autorisations de programme et les crédits de paiement accordés en 1964 figure au tableau VII annexé à l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Les justifications détaillées par chapitre sont présentées dans l'annexe « Services votés. — Mesures nouvelles » établie au titre des dépenses en capital du budget des armées.

Observations et décision de la commission :

Votre commission des finances a adopté cet article sans modification.

Article 30.**Autorisations d'engagement par anticipation.****Texte de l'article proposé par le Gouvernement :**

Les ministres sont autorisés à engager en 1965, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour 1966, des dépenses se montant à la somme totale de 240.694.000 francs, réparties par titre et par ministère, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

L'article 11 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances subordonne les engagements par anticipation sur les crédits de l'année suivante à des dispositions spéciales qui font l'objet du présent article.

Observations et décision de la commission :

Votre commission des finances a adopté cet article sans modification.

II. — BUDGETS ANNEXES**Article 31.****Budgets annexes. — Services votés.****Texte de l'article proposé par le Gouvernement :**

Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1965, au titre des services votés des budgets annexes, est fixé à la somme de 12.977.069.071 francs, ainsi répartie :

| | |
|-------------------------------------|----------------|
| Caisse nationale d'épargne..... | 617.536.306 F. |
| Imprimerie nationale..... | 117.482.782 |
| Légion d'honneur..... | 20.742.347 |
| Ordre de la Libération..... | 393.219 |
| Monnaies et médailles..... | 86.167.977 |
| Postes et télécommunications..... | 7.162.166.876 |
| Prestations sociales agricoles..... | 4.027.126.510 |
| Essences..... | 600.047.836 |
| Poudres..... | 345.405.218 |

Total 12.977.069.071 F.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

L'article 31 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances dispose que, dans sa seconde partie, le projet de loi de finances autorise les opérations des budgets annexes en distinguant les services votés des mesures nouvelles. L'article 41 de la même ordonnance précise que les dépenses des budgets annexes sont votées par budget annexe.

Le présent projet d'article a été établi en application de ces dispositions. Les justifications détaillées sont présentées dans les annexes « Services votés. — Mesures nouvelles » établies pour chacun des budgets annexes.

Observations et décision de la commission :

Votre commission des finances a adopté cet article sans modification.

Article 32.**Budgets annexes. — Mesures nouvelles.****Texte de l'article proposé par le Gouvernement :**

I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 1.512.820.000 F, ainsi répartie :

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| Imprimerie nationale..... | 4.700.000 F. |
| Légion d'honneur..... | 4.000.000 |
| Monnaies et médailles..... | 870.000 |
| Postes et télécommunications..... | 1.358.000.000 |
| Essences..... | 25.250.000 |
| Poudres..... | 120.000.000 |

Total 1.512.820.000 F.

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.289.162.203 F, ainsi répartie :

| | |
|-------------------------------------|------------------|
| Caisse nationale d'épargne..... | — 617.536.306 F. |
| Imprimerie nationale..... | 9.609.184 |
| Légion d'honneur..... | 1.644.388 |
| Ordre de la Libération..... | 147.000 |
| Monnaies et médailles..... | 32.332.023 |
| Postes et télécommunications..... | 1.456.336.238 |
| Prestations sociales agricoles..... | 355.594.000 |
| Essences..... | 14.236.898 |
| Poudres..... | 36.798.778 |

Total 1.289.162.203 F.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

Les justifications détaillées par chapitre sont présentées dans les annexes « Services votés. — Mesures nouvelles » établies pour chaque budget annexe.

Observations et décision de la commission :

Votre commission des finances a adopté cet article sans modification.

**III. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF
DES COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE****Article 33.****Comptes d'affectation spéciale. — Opérations définitives.
Services votés.****Texte de l'article proposé par le Gouvernement :**

Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1965, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.761.170.245 francs.

Exposé des motifs présentés par le Gouvernement :

La répartition par titre des crédits de paiement applicables aux comptes d'affectation spéciale (opérations à caractère définitif) figure dans les tableaux IX annexés à l'exposé des motifs du présent projet de loi. Les tableaux fournissent d'autre part les éléments de comparaison entre les crédits ouverts en 1964 et ceux prévus pour 1965.

La comparaison de ces différences est présentée dans l'annexe « Comptes spéciaux du Trésor ».

Observations et décision de la commission :

Votre commission des finances a adopté cet article sans modification.

Article 34.**Comptes d'affectation spéciale. — Opérations définitives.
Mesures nouvelles.****Texte de l'article proposé par le Gouvernement :**

I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 1.027.400.000 francs.

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 558.850.000 francs, ainsi répartie :

| | |
|----------------------------------|----------------|
| Dépenses ordinaires civiles..... | 212.300.000 F. |
| Dépenses civiles en capital..... | 346.550.000 |

Total 558.850.000 F.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

La répartition par titre des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux comptes d'affectation spéciale (opérations à caractère définitif) figure dans les tableaux IX annexés à l'exposé des motifs du présent projet de loi. Ces tableaux fournissent d'autre part les éléments de comparaison entre les crédits ouverts en 1964 et ceux prévus pour 1965.

La justification des différences est présentée dans l'annexe « Comptes spéciaux du Trésor ».

Observations et décision de la commission :

Votre commission des finances a adopté cet article sans modification.

B. — OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE

Article 35.

Comptes retraçant des opérations à caractère temporaire. Services votés.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1965, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 72.150.000 francs.

II. — Le montant des découverts applicables, en 1965, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1 milliard 950.700.000 francs.

III. — Le montant des découverts applicables, en 1965, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 485.200.000 francs.

IV. — Le montant des découverts applicables, en 1965, aux services votés des comptes d'opérations monétaires, est fixé à 215.500.000 francs.

V. — Le montant des crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, pour 1965, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 8.900.000.000 de francs.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

Les tableaux IX annexés à l'exposé des motifs du présent projet de loi donnent la répartition par compte :

Des découverts applicables aux services votés des comptes de commerce, des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers et des comptes d'opérations monétaires ;

Des crédits applicables aux services votés des comptes d'affectation spéciale (opérations à caractère temporaire), des comptes d'avances du Trésor et des comptes de prêts et de consolidation.

Ces tableaux fournissent d'autre part les éléments de comparaison entre les dotations prévues en 1964 et celles demandées pour 1965. La justification des différences est présentée dans l'annexe « Comptes spéciaux du Trésor ».

Observations et décision de la commission :

Votre commission des finances a adopté cet article sans modification.

Article 36.

Comptes d'affectation spéciale.

Opérations à caractère temporaire. — Mesures nouvelles.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

Il est ouvert aux ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 63.100.000 francs et à 10.850.000 francs.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

Afin de respecter la distinction entre opérations à caractère définitif et opérations à caractère temporaire, il est nécessaire de présenter séparément les dotations applicables aux prêts qui peuvent être exceptionnellement opérés sur ressources affectées. La répartition par compte de ces dotations figure dans le tableau IX annexé à l'exposé des motifs du présent projet de loi. Des justifications détaillées sont fournies par ailleurs dans l'annexe « Comptes spéciaux du Trésor ».

Observations et décision de la commission :

Votre commission des finances a adopté cet article sans modification.

Article 37.

Comptes de commerce. — Mesures nouvelles.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

I. — Il est ouvert au ministre de la construction, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 65 millions de francs.

II. — Il est ouvert au ministre de la construction, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 116 millions de francs.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

Le tableau IX annexé à l'exposé des motifs du présent projet de loi fournit les éléments de comparaison entre la dotation de ce compte en 1964 et celle proposée pour 1965. La justification de la différence est présentée dans l'annexe relative aux « Comptes spéciaux du Trésor ».

Les autorisations de programme demandées sont applicables au Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme (F. N. A. F. U.), anciennement Fonds national d'aménagement du territoire.

Il convient de rappeler que les opérations traditionnelles de ce fonds sont financées selon les deux procédures suivantes :

a) Les opérations qui sont réalisées à l'initiative de l'Etat — opérations directes — en particulier en constitution de réserves foncières sont financées directement par le Trésor. Il s'agit en effet d'opérations réalisées directement par l'Etat et dont la durée ne peut être prévue exactement ;

b) Les autres opérations sont, sur proposition du comité de gestion du fonds institué par le décret modifié n° 57-526 du 19 avril 1957, financées par des prêts à court terme de la Caisse des dépôts et consignations bonifiés par l'Etat.

Le montant des autorisations de programme qui seront financées selon les deux procédures décrites ci-dessus, sera au total fixé pour 1965, comme en 1964, à 755 millions de francs : 65 millions de francs financés à l'aide d'avances du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme et 690 millions de francs à l'aide de prêts bonifiés par l'Etat.

Observations et décision de la commission :

Votre commission des finances a adopté cet article sans modification.

Article 38.

Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers. Mesures nouvelles.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 90 millions de francs.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

Les découverts demandés au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers sont applicables aux comptes « Consolidation de la dette commerciale brésilienne » (40 millions de francs) et « Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays » (50 millions de francs).

Le tableau IX annexé à l'exposé des motifs du présent projet de loi fournit les éléments de comparaison entre la dotation de ce compte en 1964 et celle proposée pour 1965. La justification de la différence est présentée dans l'annexe relative aux « Comptes spéciaux du Trésor ».

Observations et décision de la commission :

Votre commission des finances a adopté cet article sans modification.

Article 39.

Comptes d'avances. — Mesures nouvelles.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 182.200.000 F.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

Le tableau IX annexé à l'exposé des motifs du présent projet de loi fournit les éléments de comparaison entre les crédits ouverts en 1964 et ceux demandés pour 1965. La justification des différences est présentée dans l'annexe « Compte spéciaux du Trésor ».

Observations et décision de la commission :

Votre commission des finances a adopté cet article sans modification.

Article 40.

Comptes de prêts et de consolidation. — Mesures nouvelles.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

I. — Il est ouvert aux ministres pour 1965, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 3.472.300.000 F, ainsi répartie :

| | |
|---|-------------------------|
| Prêts concernant les habitations à loyer modéré | 3.350.000.000 F. |
| Prêts divers de l'Etat | 122.300.000 |
| Total | 3.472.300.000 F. |

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles de comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 1.016.770.000 F, ainsi répartie :

| | |
|---|-------------------------|
| Prêts concernant les habitations à loyer modéré | 769.000.000 F. |
| Prêts divers de l'Etat | 247.770.000 |
| Total | 1.016.770.000 F. |

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

Le tableau IX annexé à l'exposé des motifs du présent projet de loi fournit les éléments de comparaison entre les crédits ouverts en 1964 et ceux demandés pour 1965. La justification des différences est présentée dans l'annexe « Comptes spéciaux du Trésor ».

Observations et décision de la commission :

Votre commission des finances a adopté cet article sans modification.

Article 41.

Ocroy de prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

I. — L'autorisation de programme de 3.350.000.000 F consentie au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation comprend notamment la troisième tranche du programme triennal de constructions d'habitations à loyer modéré institué par l'article 16 de la loi de finances pour 1963. Cette tranche est portée à 335.000.000 F.

II. — Le ministre de la construction est autorisé à établir dans les conditions prévues par la loi n° 62-788 du 13 juillet 1962 un nouveau programme triennal de constructions d'habitations à loyer modéré à réaliser par tranches annuelles.

Le volume des prêts à taux réduit susceptibles d'être attribués pour les opérations inscrites à ce programme triennal est limité à 1.600.000.000 F, à réaliser par tranches annuelles à raison de :

| |
|-------------------------|
| 350.000.000 F en 1965 ; |
| 700.000.000 F en 1966 ; |
| 550.000.000 F en 1967. |

La première tranche de ce programme triennal s'imputera également sur le montant de l'autorisation de programme fixé au paragraphe I, premier alinéa, ci-dessus.

III. — Une part des prêts concernant les habitations à loyer modéré sera obligatoirement réservée aux opérations d'accèsion à la propriété. Elle ne sera pas inférieure au cinquième du montant global des crédits.

La répartition des crédits ainsi ouverts entre le secteur locatif et celui de l'accèsion à la propriété et ses modalités seront déterminées par décision du ministre de la construction après avis de la commission prévue à l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

I. — L'autorisation de programme de 3.350.000.000 francs s'applique à la construction de logements qui seront réalisés par les organismes et sociétés d'H. L. M.

A ces crédits s'ajouteront des autorisations d'emprunt de 430 millions de francs qui seront affectés au financement principal de logements, dits « immeubles à loyer normal » (I. L. N.). Ces emprunts seront contractés sur proposition du ministre de la construction, après avis de la commission prévue à l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation ; ils seront bonifiés par l'Etat de manière que la charge assumée par les organismes soit identique à celle que ceux-ci auraient supportés s'ils avaient obtenu des prêts de l'Etat.

Indépendamment de ce programme spécial d'emprunt, les organismes d'H. L. M. pourront, comme les années antérieures, contracter, notamment en application de l'article 45 du code des caisses d'épargne, des emprunts dont les intérêts seront bonifiés par l'Etat dans les conditions prévues par l'article 207 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

En définitive le financement du programme d'habitations à loyer modéré prévu pour 1965 sera, par comparaison à celui de 1964, réalisé comme suit :

| DÉSIGNATION | FINANCEMENT | | NOMBRE de logements. | |
|---|-----------------------|--------------|----------------------|----------------|
| | 1964 | 1965 | 1964 | 1965 |
| | (Millions de francs.) | | | |
| 1. Autorisations de programme financées sur prêts de l'Etat | 3.580 | 3.350 | 115.000 | 120.000 |
| 2. Autorisations d'emprunts affectés au financement des I. L. N. | » | 430 | | |
| 3. Autres emprunts bonifiés par l'Etat (évaluation) | 690 | 690 | | |
| Totaux | 4.270 | 4.470 | 135.000 | 140.000 |

II. — Les programmes pluriannuels en assurant, par un financement échelonné, la continuité des opérations de constructions permettent l'industrialisation des chantiers, le développement des techniques et une économie de main-d'œuvre. Il convient donc de poursuivre et de développer cette procédure de financement en l'appliquant notamment aux opérations géographiquement dispersées mais dont l'ensemble fait l'objet d'un marché unique portant sur au moins 500 logements.

Dans la mesure où il apparaîtrait au cours de l'exercice 1965 que le montant des prêts H. L. M. afférents aux opérations susceptibles d'être mises en chantier au titre du programme triennal nouveau ne permettrait pas d'atteindre la limite des financements autorisés, le solde disponible serait affecté au financement d'opérations du programme annuel normal.

Par ailleurs, il est proposé de revaloriser la tranche 1965 du programme triennal d'H. L. M. autorisé par l'article 16 de la loi de finances pour 1963, pour tenir compte du relèvement des prêts forfaitaires intervenu en 1963.

Observations et décision de la commission :

Le Gouvernement prévoit le financement en 1965 de 140.000 habitations à loyer modéré (H. L. M.). Ce chiffre comporte à la fois des H. L. M. proprement dites et des I. L. N. (immeubles à loyers normaux). Les I. L. N. seront financés par des prêts accordés notamment par la Caisse des dépôts et consignations au taux de 5 p. 100 et pour 25 ans. Le total de ces prêts atteindrait 430 millions et permettrait le lancement de 14.000 I. L. N. Pour les H. L. M. proprement dites, le financement prévu ne concerne donc que 126.000 logements. Si des difficultés soit de financement, soit de réalisation venaient contrarier l'exécution du programme I. L. N., l'effort de 1965 serait sensiblement inférieur à celui de 1964 dans ce secteur primordial de la construction sociale.

Votre commission des finances souhaite que dans une telle éventualité le Gouvernement prenne l'initiative de proposer au Parlement un texte législatif tendant à assurer le financement total du programme de 140.000 H. L. M.

Sous cette réserve, votre commission des finances vous propose d'adopter l'article 41.

Article 42.

Habitations à loyer modéré. — Bonifications d'intérêts.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

Pour l'année 1965, les bonifications d'intérêts prévues à l'article 207 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont applicables aux emprunts émis ou contractés dans la limite de 480 millions de francs par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés de crédit immobilier.

Peuvent être également bonifiés, dans les mêmes conditions, sans limitation de montant, les emprunts contractés par les organismes et sociétés, en application de l'article 45 du code des caisses d'épargne.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

L'article proposé reprend les dispositions de la précédente loi de finances relatives aux bonifications d'intérêts qui peuvent être accordées par l'Etat aux organismes d'habitations à loyer modéré.

Par rapport à l'exercice précédent, le montant des emprunts dont les intérêts pourront être bonifiés est majoré de 430 millions de francs pour permettre le financement des logements dits « immeubles à loyer normal » (L. L. N.).

Observations et décision de la commission :

Votre commission des finances a adopté cet article sans modification.

C. — DISPOSITIONS DIVERSES

Article 43.

Perception des taxes parafiscales.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

Continuera d'être opérée pendant l'année 1965 la perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

La liste des taxes parafiscales dont la perception est autorisée pendant l'année 1965 reprend la liste de l'année précédente, sous réserve des modifications ci-après :

1° Six taxes sont supprimées :

La taxe alimentant le fonds commun relatif à l'indemnisation des dommages résultant des événements d'Algérie et la redevance sur les importations de rhum contingenté qui figuraient respectivement aux lignes 80 et 107 de la liste des années précédentes ont cessé d'exister en vertu de l'article 36 de la loi de finances pour 1964 qui n'autorisait leur perception que jusqu'au 1^{er} juillet 1964.

La taxe de péréquation sur les riz paddy et les redevances sur les riz blanchis importés (lignes 7 bis et 12) dont la perception est devenue incompatible avec la réglementation du Marché commun sont supprimées en application du règlement n° 16 de la Communauté économique européenne et du décret du 27 avril 1964.

La cotisation de résorption sur les céréales excédentaires concernant le seigle, qui ne figurait depuis quelques années que pour mémoire à la ligne 5, dans la liste des taxes parafiscales, n'a plus de raison d'être, la production de cette céréale ayant cessé d'être excédentaire.

La participation au produit de la redevance proportionnelle des producteurs d'énergie hydraulique, inscrite les années précédentes à la ligne 120 bis pour alimenter le fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale, est de nature contractuelle et, comme telle, n'a pas à figurer dans la liste, en vertu de l'article 2 de la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953.

2° Deux taxes sont créées qui intéressent toutes deux l'agriculture :

La première (ligne 22 bis) alimente le nouveau Comité national interprofessionnel de l'agriculture créé par le décret n° 64-283 du 26 mars 1964 par démembrement du Groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants, lui-même financé par une taxe parafiscale (ligne 22) qui subsiste.

La seconde (ligne 75) est la contribution additionnelle aux primes d'assurances instituée par la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles.

Observations et décision de la commission (1) :

L'autorisation de percevoir les taxes ou redevances parafiscales pré-existantes ou créées en cours d'année par le Gouvernement est demandée au Parlement lors du vote du budget.

Pour 1965, le tableau E (page 228 du projet de loi de finances) comporte 104 taxes, redevances ou cotisations diverses. Le produit de ces taxes, dont le recouvrement est souvent assuré par les services financiers de l'Etat, est versé aux 82 offices, comités, fédérations, centres techniques ou organismes divers au bénéfice desquels elles ont été créées.

(1) Cette partie du rapport est due à M. Raullet, rapporteur spécial des taxes parafiscales.

Le tableau pour 1964 comportait 108 taxes perçues au profit de 81 organismes. Dans celui qui nous est soumis, 6 taxes ont été supprimées, 2 ont été créées.

I. — Les suppressions concernent :

a) La taxe alimentant le fonds commun relatif à l'indemnisation des dommages résultant des événements d'Algérie (ancienne ligne 80) :

Conformément aux vœux du Parlement, la perception de cette taxe a pris fin le 1^{er} juillet 1964. Le montant total des sommes encaissées à ce jour par le fonds atteint 30.972.000 francs, les indemnités versées et les frais qui s'y rapportent n'ayant pas dépassé 3.422.000 francs.

Le nombre des dossiers liquidés s'élève à 1.405. Il reste à régler 26 dossiers correspondant à l'indemnisation éventuelle des sociétés pétrolières pour les dommages consécutifs à des attentats commis par le F. L. N. et des sociétés d'assurances pour les prestations afférentes aux accidents du travail survenus en Algérie par suite d'actes de terrorisme.

Le bilan financier définitif du fonds ne pourra être connu que dans le courant de l'année 1965. Les boni de liquidation, par application de l'article 10 du décret du 24 août 1961 relatif aux taxes parafiscales, devraient en principe être versés au Trésor.

b) La redevance sur les importations de rhum perçue au profit du comité interprofessionnel du rhum (ancienne ligne 107) :

Cette taxe, comme la précédente, a été supprimée sur l'initiative du Parlement qui, l'an dernier, n'avait autorisé sa perception que jusqu'au 1^{er} juillet 1964 (art. 36 de la loi de finances pour 1964).

c) La taxe de péréquation sur les riz paddy et la redevance sur les riz blanchis importés (anciennes lignes 7 bis et 12) :

Le règlement « riz » qui s'inspire des mêmes principes que le règlement « céréales » a été arrêté par le conseil des ministres de la Communauté européenne le 23 décembre 1963 et le 5 février 1964. Il exclut toutes les mesures nationales de caractère protectionniste. Bien que son application ait subi certains retards, il convenait, dans ces conditions, de prévoir la suppression de ces deux taxes.

d) La cotisation de résorption sur le seigle (ancienne ligne 5) :

Depuis plusieurs années, le marché du seigle n'est plus excédentaire et la taxe de résorption n'est pas perçue. Son maintien pour mémoire aurait peut-être été souhaitable pour permettre, le cas échéant, l'exportation de cette céréale.

e) La partie de la redevance proportionnelle que les producteurs d'énergie hydraulique versent à l'Etat et qui est affectée au fonds d'amortissement des charges d'électrification rurales (ancienne ligne 120 bis) :

On s'aperçoit aujourd'hui que cette participation des producteurs d'énergie hydraulique, inscrite pour la première fois à l'état de 1961, est de nature contractuelle, et, comme telle, n'entre pas dans le champ d'application de la parafiscalité défini par la loi du 25 juillet 1953. Cela ne signifie pas que la redevance ne sera plus versée, mais seulement qu'elle ne figurera plus à l'état des taxes parafiscales. Sur le plan des principes, cette solution peut paraître contestable.

II. — Les créations concernent :

a) Le nouveau comité national interprofessionnel de l'horticulture (ligne 22 bis), institué par un décret du 26 mars 1964.

Issu d'une section de l'horticulture du groupement national interprofessionnel des semences (G. N. I. S.), et bénéficiant des ressources parafiscales qui étaient affectées à cette section, le comité n'est plus limité au domaine des semences, mais s'intéressera désormais à la production, la commercialisation et l'utilisation des produits non comestibles de l'horticulture et des plants de pépinières non forestières.

L'organisation de ce comité est en cours.

b) La contribution additionnelle aux primes d'assurances instituée par la loi du 10 juillet 1964 organisant le régime de garantie contre les calamités agricoles (ligne 75).

Il s'agit d'une surprime de 10 p. 100 sur les primes d'assurance incendie et de 5 p. 100 sur les autres, pour les conventions afférentes aux cultures, aux récoltes, aux bâtiments et au cheptel des exploitations agricoles. Le produit escompté est évalué pour 1965 à 40 millions de francs.

III. — Considérations générales :

Un grand nombre de taxes parafiscales (47) se rapportent au marché des denrées agricoles et des produits alimentaires. D'autres activités (culturelles, financières, économiques et sociales) bénéficient également de redevances dont la ventilation par ministère de tutelle est donnée dans le tableau ci-après.

| MINISTÈRES DE TUTELLE | 1964 | 1965 |
|---|---------------------|-------|
| | Millions de francs. | |
| Information (O. R. T. F.)..... | 760 | 822 |
| Agriculture (O. N. I. C., viticulture, betterave, sucre, oléagineux, fruits et légumes, conserves, pêche, chasse)..... | 343 | 425 |
| Finances (accidents du travail, accidents auto, tabac)..... | 255 | 279 |
| Industrie (centres techniques divers, institut du pétrole, pâtes à papier, électrification rurale, A. F. N. O. R.)..... | 206 | 236 |
| Construction (amélioration de l'habitat)..... | 150 | 154 |
| Education nationale (formation professionnelle dans le bâtiment et l'automobile).... | 21 | 26 |
| Travaux publics (office de la navigation, formation professionnelle dans les transports)..... | 14 | 19 |
| Marine marchande (pêches, E. N. I. M.)..... | 13 | 13 |
| Affaires culturelles (caisse des lettres, centre du cinéma)..... | 4 | 5 |
| Santé publique (associations familiales)..... | 3 | 4 |
| Travail (office d'immigration)..... | 1 | 2 |
| Totaux | 1.770 | 1.985 |

Le produit de l'ensemble de ces taxes peut, à titre indicatif, être évalué pour 1965 à 1.985 millions contre 1.770 en 1964, soit une augmentation de 215 millions en valeur absolue et de 12 p. 100 en valeur relative.

La recette la plus importante (Office de la R. T. F.) est évaluée à 822 millions contre 760 en 1964, soit une augmentation de 8 p. 100.

A l'occasion des deux derniers budgets, votre rapporteur avait procédé à des sondages auprès des organismes bénéficiaires afin de connaître les réticences que certains milieux professionnels pourraient manifester à l'égard de la perception des redevances. Nous avons ainsi constaté certaines difficultés dans le secteur des rhums et dans celui de la fonderie.

La suppression de la cotisation sur les importations de rhum au profit du comité interprofessionnel est maintenant chose acquise.

Quant au centre technique de la fonderie (ligne 108), un arbitrage du ministre de l'industrie, intervenu cette année, a réglé le problème en prévoyant l'application d'un taux réduit à certains fondeurs dont les moyens techniques propres sont importants et qui peuvent pratiquement se passer du centre.

Poursuivant notre enquête, nous avons au mois de juin dernier, adressé un questionnaire à tous les contrôleurs d'Etat intéressés et recueilli ainsi des informations détaillées sur les conditions de fonctionnement des organismes bénéficiaires et sur la nécessité de prévoir encore actuellement pour eux un financement parafiscal. Le ministre des finances a, de son côté, procédé à une étude d'ensemble de la parafiscalité avant de mettre au point le tableau des taxes tel qu'il nous est présenté.

Il faut, en effet, que les tâches financées par des taxes parafiscales présentent incontestablement un caractère d'intérêt général. Il faut aussi que l'affectation des recettes parafiscales présente un caractère de nécessité et que le même résultat ne puisse être obtenu par un autre mécanisme. Il est d'autre part raisonnable, nous semble-t-il, de rechercher partout où cela est possible un allègement des taxes pesant sur les entreprises et, par conséquent, sur le prix des produits et le coût de la vie. Il appartient aux professionnels d'apprécier et de juger l'opportunité actuelle de certaines de ces taxes qui doivent apporter aux professionnels une aide efficace et non représenter pour elles une charge supplémentaire inutile.

Les résultats de l'enquête permettent de conclure que les 104 taxes de l'état E répondent aux critères que nous venons de définir et semblent bien acceptées par les professionnels. Il arrive cependant que l'assiette d'une taxe soit critiquée : c'est le cas, par exemple, pour la cotisation alimentant l'institut des corps gras qui, selon la profession, devrait être assise, non sur le chiffre d'affaires, mais sur la matière première au stade de la fabrication ou de la transformation. Mais la perception des taxes

ne pose pas de questions de principe et leur recouvrement dans l'ensemble ne donne pas lieu à difficultés.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose d'adopter sans modification l'article 43 et l'état qui lui est annexé.

Article 44.

Crédits évaluatifs.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

Est fixée, pour 1965, conformément à l'état F annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent des crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

Aux termes de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, les crédits évaluatifs s'appliquent à la dette publique, à la dette viagère, aux frais de justice et aux réparations civiles, aux remboursements, aux dégrèvements et aux restitutions ainsi qu'aux dépenses imputables sur les chapitres dont l'énumération figure à un état spécial annexé à la loi de finances.

Observations et décision de la commission :

Votre commission des finances vous propose de faire figurer à l'état F le chapitre 44-72 du budget de l'agriculture : « Remboursement au titre de la baisse de 10 p. 100 sur les prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture ». Le rapporteur spécial du budget de l'agriculture, M. Rivain, ayant souligné les conséquences malencontreuses que pourrait avoir la manipulation du taux de la ristourne de 10 p. 100 sur les achats de matériel agricole, votre commission des finances, sur l'initiative de M. de Tinguy, a adopté un amendement tendant à affirmer le caractère évaluatif des crédits du chapitre 44-72. Elle vous demande en conséquence d'adopter l'état F annexé à l'article 44 compte tenu de cette adjonction.

Article 45.

Crédits provisionnels.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

Est fixée, pour 1965, conformément à l'état G annexé à la présente loi, la liste des chapitres dont les dotations ont un caractère provisionnel.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

Le présent article a été établi en application des dispositions de l'article 10 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances qui dispose notamment que la liste des chapitres dont les dotations ont un caractère provisionnel est donnée chaque année par la loi de finances.

Observations et décision de la commission :

Pour tenir compte de l'amendement proposé à l'article 44 ci-dessus tendant à faire figurer, à l'état des crédits évaluatifs, le chapitre 44-72 du budget de l'agriculture : « Remboursement au titre de la baisse de 10 p. 100 sur les prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture », votre commission des finances vous propose de supprimer sur l'état G : « Crédits provisionnels » la référence à ce même chapitre.

Article 46.

Reports de crédits.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

Est fixée, pour 1965, conformément à l'état H annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

L'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959, portant loi organique relative aux lois de finances, dispose, notamment, que peuvent donner lieu à report, par arrêté du ministre des finances, les crédits disponibles figurant à des chapitres dont la liste est donnée par la loi de finances.

Observations et décision de la commission :

Votre commission des finances a adopté cet article sans modification.

Article 47.

Fixation du taux de la contribution additionnelle aux primes et cotisations d'assurance destinée à alimenter le Fonds national de garantie des calamités agricoles.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

Pour l'année 1965, la contribution additionnelle aux primes ou cotisations d'assurance instituée par l'article 3-1-a de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964, organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles est fixée aux taux suivants :

10 p. 100 en ce qui concerne la contribution assise sur les primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurance incendie comportant, à titre exclusif ou principal, la garantie des cultures, des récoltes, des bâtiments et du cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles ;

5 p. 100 en ce qui concerne les primes ou cotisations afférentes aux autres conventions d'assurance comportant, à titre exclusif ou principal, la garantie des cultures, des récoltes, des bâtiments et du cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

La loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles stipule, en son article 3, que le taux de la contribution additionnelle aux primes et cotisations d'assurance destinée à alimenter le Fonds national de garantie des calamités agricoles est fixé annuellement par la loi de finances.

Observations et décision de la commission :

Dans son article 3, la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964, qui a organisé le régime de garantie contre les calamités agricoles, a prévu que, pendant une période de trois années à compter de sa mise en application, le taux de la contribution sur les primes et cotisations afférentes aux contrats d'assurance « incendie » comportant la garantie des bâtiments de récoltes et du cheptel mort ou vif pourra atteindre 10 p. 100 et celui de la contribution assise sur les primes et cotisations afférentes aux conventions d'assurance ne pourra excéder 5 p. 100. Ces taux devant être fixés annuellement par la loi, l'article 47 les confirme au niveau maximum prévu.

Votre commission des finances vous propose d'adopter cet article sans modification.

Article 48.

Financement de grands travaux intéressant le district de Paris.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

Les parts respectives de l'Etat, du district de la région de Paris et des collectivités locales intéressées dans la réalisation des travaux d'intérêt général concernant la région parisienne, prévus par l'article 37 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964, sont fixées pour 1965 aux montants suivants (en autorisations de programme) :

Métro régional express. — Etat : 100 millions de francs ; district : 100 millions de francs.

Boulevard périphérique. — Etat : 80 millions de francs ; ville de Paris : 80 millions de francs ; district : 40 millions de francs.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

L'article 37 de la loi du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne a prévu que les lois de finances pouvaient donner un caractère prioritaire à des travaux d'intérêt général concernant la région de Paris et désigner les parts supportées par l'Etat, le district et les collectivités locales dans le financement de ces travaux.

Parmi les diverses opérations d'intérêt général actuellement en cours de réalisation dans la région de Paris, le métro régional express et le boulevard périphérique sont, sans conteste, les deux opérations prioritaires qu'il convient de mener à bien dans les meilleurs délais.

La fixation dans la loi de finances du montant des autorisations de programme à ouvrir en 1965 dans les budgets des divers participants est la garantie de leur bonne exécution.

Observations et décision de la commission :

L'intérêt de l'article 48 est de permettre pour la première fois la définition d'un programme de travaux intéressant à la fois l'Etat, le district et la ville de Paris. Les deux opérations qu'il vise, le métro régional express et le boulevard périphérique, sont des opérations prioritaires qu'il convient de mener à bien dans les meilleurs délais.

Les autorisations de programme correspondant à la part de l'Etat soit 100 millions de francs au titre du métro régional express et 80 millions de francs au titre du boulevard périphérique figurent, d'ailleurs :

En ce qui concerne le métro régional, au budget des travaux publics (chap. 63-90) ;

En ce qui concerne le boulevard périphérique :

Au fonds spécial d'investissement routier, à concurrence de 30 millions de francs ;

Aux charges communes. — Grands ensembles, à concurrence de 50 millions de francs.

Votre commission des finances vous propose l'adoption du présent article.

Article 49.

Subventions payables par annuités pour les travaux d'équipement rural et les travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux. — Fixation des plafonds d'émission des titres d'annuités.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à émettre pendant l'année 1965 les titres représentant des subventions payables par annuités dans la limite de :

1° 30 millions de francs pour le capital des titres attribués pour des travaux d'équipement rural, en vertu de l'article 1^{er} modifié de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 et de l'article 8 de la loi n° 58-336 du 29 mars 1958 ;

2° 3 millions de francs pour le capital global des titres attribués pour des travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux, en vertu de l'article unique de la loi n° 48-1540 du 1^{er} octobre 1948, modifié par l'article 79 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

I. — En application de l'article premier modifié de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 et de la loi n° 58-336 du 29 mars 1958, des autorisations de programme ont été ouvertes au budget du ministère de l'agriculture pour l'étude et l'exécution de travaux d'équipement rural.

Le financement des programmes antérieurs à celui de l'année 1961 était assuré au moyen de subventions versées soit en capital, soit en annuités, ou concurremment sous ces deux formes. Les subventions payables en annuités donnaient lieu à l'émission de titres représentant le capital de la subvention attribuée. Ces titres étaient délivrés après l'achèvement des travaux. Le règlement s'effectuait en général par quinze versements annuels égaux.

Ce système de subvention a été abandonné, à partir de l'année 1959, pour le financement des programmes de travaux relatifs à l'alimentation en eau potable et à l'électrification rurale. Il a été décidé de le supprimer pour tous les programmes autorisés à partir de l'année 1961, et de verser en capital les subventions afférentes aux programmes des années 1961 et suivantes.

Le paragraphe premier du présent article a pour objet de permettre l'émission en 1965 des titres d'annuités représentant des subventions accordées pour des travaux d'équipement rural inscrits à un programme antérieur à celui de l'année 1961.

II. — Dans les conditions analogues, l'article unique de la loi n° 48-1540 du 1^{er} octobre 1948, modifié par l'article 79 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956, a ouvert au budget du ministère des travaux publics et des transports des autorisations de programme destinées à permettre de subventionner des travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux.

Ces subventions sont réglées exclusivement par annuités pour les travaux dépendant de programmes antérieurs à celui de l'année 1961.

Pour l'année 1961 et les années suivantes, il a été décidé que ces subventions seraient entièrement versées en capital.

L'autorisation demandée concerne les titres d'annuités représentant des subventions allouées avant le 31 décembre 1960.

Observations et décision de la commission :

Il s'agit là d'une disposition traditionnelle depuis quelques années dans les lois de finances. Elle concerne des travaux d'équipement rural engagés avant l'année 1961 et subventionnés dans le cadre de la procédure de paiement par titres.

Depuis 1961, cette procédure de règlement a été abandonnée pour l'ensemble des travaux d'équipement rural. Il subsiste toutefois un certain nombre de dossiers qu'il convient de régler selon la procédure antérieure. Les autorisations d'émissions demandées au titre de l'année 1965 couvriront les demandes qui seront présentées dans le courant de l'année.

Plusieurs membres de votre commission ont souligné le retard avec lequel des travaux d'équipement, autorisés en fait en 1960 ou antérieurement, donnent lieu seulement maintenant à versement d'une subvention. M. de Tinguy et M. Rivain ont regretté pour leur part qu'ait été abandonnée une procédure qui permettait d'alléger dans l'immédiat la charge de l'Etat.

Sous réserve de ces observations, votre commission vous propose l'adoption du présent article.

Article 50.

Programme triennal de logements primés.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

Le ministre de la construction est autorisé à établir un programme triennal d'attribution des primes à la construction prévues à l'article 257 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Ce programme est fixé à 450 millions de francs, les imputations sur les trois années étant elles-mêmes limitées à :

150 millions de francs en 1965 ;
150 millions de francs en 1966 ;
150 millions de francs en 1967.

Les engagements pris au titre de la première tranche de ce programme, ainsi que ceux pris au titre de la troisième tranche du programme triennal institué par l'article 21 de la loi de finances pour 1963 et au titre de la deuxième tranche du programme triennal institué par l'article 41 de la loi de finances pour 1964 s'imputeront sur les autorisations de programme ouvertes au titre de 1965.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

Par analogie avec les mesures adoptées depuis 1959 pour les H. L. M., la loi de finances pour 1963 a autorisé, pour la première fois, le ministre de la construction à établir un programme triennal d'attribution de primes à la construction ; il en a été de même en 1964.

Ce dispositif qui permet de garantir pendant trois ans le bénéfice des primes à la construction donne au constructeur la possibilité d'établir un plan de financement pluriannuel et par suite d'envisager dès la première année le déroulement de la totalité de l'opération. A ce titre le programme triennal de primes s'intègre dans la politique générale d'industrialisation du bâtiment. Il est donc proposé d'autoriser le ministre de la construction à établir en 1965 un nouveau programme triennal de primes, étant entendu que les dotations qui, dans cette limite, ne seraient pas affectées à des opérations inscrites à ce programme triennal, pourront être utilisées au titre du programme annuel normal.

Observations et décision de la commission :

Ainsi qu'il l'avait fait en 1964, le Gouvernement prévoit le lancement d'un programme triennal d'attribution de primes à la construction. Il désire ainsi avoir les moyens de garantir pendant trois ans le bénéfice des primes à des réalisations immobilières qui peuvent, dès lors, s'exécuter dans des conditions de continuité et de dimension permettant un abaissement des prix de revient. Les autorisations de programme demandées pour 1965 sont de même montant que celles accordées pour le programme triennal autorisé par l'article 41 de la loi de finances pour 1964. Ces autorisations de programme devaient s'appliquer à des opérations de 300 à 500 logements remplissant les conditions exigées pour bénéficier de primes convertibles en bonifications d'intérêts et concernaient environ 50.000 logements à réaliser en trois ans. Tenu compte des hausses de prix intervenues dans la construction, on peut penser que le programme triennal qui fait l'objet du présent article ne pourra comporter qu'un nombre de logements légèrement inférieur. Il demeure que la recherche de la productivité dans la construction est une nécessité à laquelle il faut tendre ; c'est pourquoi votre commission des finances vous propose d'adopter l'article 50 sans modification.

Article 51.

Ouverture d'autorisations de programme au titre de l'aide à la construction navale.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

Les tranches annuelles d'autorisations de programme ouvertes au titre de l'aide à la construction navale par l'article 24 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 sont ainsi modifiées et complétées :

| | |
|------------|----------------|
| 1965 | 260.607.000 F. |
| 1966 | 83.000.000 |
| 1967 | 74.000.000 |

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

Cette disposition a pour objet de permettre aux chantiers de construction navale de prendre des commandes dont l'exécution commencera en 1965, en 1966 et en 1967, en ayant une garantie suffisante sur le montant des allocations qui peuvent leur être accordées.

Toutefois, les autorisations de programme inscrites au titre de 1966 et 1967 doivent être considérées comme des acomptes calculés sur une base minimum et non comme les dotations définitives au titre de l'aide à la construction navale qui seront accordées pour ces deux années. Ces dotations seront définitivement fixées par les lois de finances annuelles de 1966 et de 1967.

Il n'est, en effet, pas possible de déterminer dès maintenant le montant exact des crédits à ouvrir au titre de ces années car un certain nombre de décisions concernant le régime de l'aide à la construction navale, qui ont, toutes une répercussion budgétaire, sont conditionnées par l'aboutissement d'un plan satisfaisant de reconversion des chantiers.

Observations et décision de la commission :

Les tranches d'autorisations de programme définies par cet article n'ont qu'un caractère provisoire pour les années 1966 et 1967.

Pour 1965, les crédits prévus font ressortir une augmentation sensible, voisine de 48 millions, par rapport aux chiffres de l'an dernier. Votre commission se plaît à souligner l'importance de cette majoration qui vient heureusement aider les chantiers navals français, en une période particulièrement difficile pour eux.

Elle souhaite que le bénéfice de cette aide soit élargi à une catégorie de navires qui en est jusqu'à présent exclue : les navires de moins de 50 tonneaux de jauge, c'est-à-dire notamment les chalutiers.

Elle vous propose d'adopter cet article sans modification.

Article 52.

Libération, par suite de réduction d'effectifs jusqu'au 31 décembre 1965, de militaires africains et malgaches.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

Les dispositions de l'article 42 de la loi de finances pour 1964 (n° 63-1241 du 19 décembre 1963) sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1965.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

L'article 2, paragraphe III, de la loi de finances rectificative pour 1961, du 29 juillet 1961, avait prévu que jusqu'au 31 décembre 1962, les militaires ressortissants des Etats africains ou malgache ayant accédé à l'indépendance pourraient, si la situation des effectifs l'exigeait, être libérés de leurs obligations à l'égard de l'armée française et recevoir une indemnité de liquidation des droits acquis basés sur la dernière solde perçue.

L'article 27 de la loi de finances pour 1963, n° 63-156 du 23 février 1963, a prorogé ces dispositions jusqu'au 31 décembre 1963, et en a étendu le bénéfice aux ressortissants de la Guinée en service dans l'armée française.

L'article 42 de la loi de finances pour 1964, n° 63-1241 du 19 décembre 1963, a prorogé ces dispositions jusqu'au 31 décembre 1964.

Des réductions d'effectifs devant encore avoir lieu en 1965, il est nécessaire de proroger à nouveau ces dispositions jusqu'au 31 décembre 1965.

Observations et décision de la commission :

La réduction des forces stationnées outre-mer entraînera la suppression de 18.938 emplois de personnels militaires :

| | |
|------------------------|--------|
| Officiers | 895 |
| Sous-officiers | 3.363 |
| Hommes de troupe | 14.609 |
| P. F. A. T. | 69 |

Total 18.938

Dans cet ensemble figurent environ 10.400 ressortissants des Etats indépendants d'Afrique Noire et de Madagascar qu'il faudra rendre à la vie civile.

Ceux qui réuniront plus de onze ans de services effectifs seront mis à la retraite avec attribution d'une pension proportionnelle calculée dans les conditions prévues aux articles L. 26, L. 27 et L. 35 du code des pensions civiles et militaires. Edictées au bénéfice des militaires marocains et tunisiens par ordonnance n° 59-209 du 3 février 1959, ces dispositions ont été rendues applicables par la loi de finances rectificative n° 61-825 du 29 juillet 1961, aux ressortissants des Etats africains et malgache devenus indépendants.

Ceux qui réuniront plus de deux ans et moins de onze ans de services effectifs recevront une indemnité de liquidation des droits acquis basée sur la dernière solde perçue : un mois par année de service. Ces dispositions résultent de la loi de finances rectificative susvisée.

Les mesures qui précèdent ont été reconduites d'année en année, jusqu'au 31 décembre 1963 par l'article 27 de la loi de finances pour 1963 et, jusqu'au 31 décembre 1964, par l'article 42 de la loi de finances pour 1964. L'article 42 du présent projet propose de les reconduire jusqu'au 31 décembre 1965.

L'article 27 de la loi de finances pour 1963 avait étendu ces dispositions aux ressortissants de la Guinée. Ils sont actuellement au nombre de 500, mais leur Gouvernement, ainsi que ceux des Etats voisins, se refusent à les accueillir après libération du service. Il est envisagé de les héberger en France avec leurs familles (2.500 personnes au total). On a pensé au camp de Rivesaltes, où, comme pour les harkis qui les y auront précédés, on s'efforcera de leur donner une formation professionnelle et de les recaser dans l'économie nationale.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous propose l'adoption de cet article.

TITRE II

Dispositions permanentes.

I. — MESURES D'ORDRE FINANCIER

AGRICULTURE

Article 53.

Majoration de la cotisation individuelle de vieillesse des exploitants agricoles.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

La cotisation prévue à l'article 1124 du Code rural est fixée, à compter du 1^{er} janvier 1965, à 30 F par an.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

La contribution des exploitants agricoles au financement de leur assurance vieillesse est réalisée par le versement de deux cotisations, l'une assise sur le revenu cadastral de l'exploitation, l'autre fondée sur l'affiliation au régime de chaque travailleur non salarié agricole.

En raison de la progression des prestations de vieillesse servies aux anciens exploitants agricoles, il est nécessaire de relever de 25 à 30 francs par an le montant de la contribution individuelle acquittée par les assujettis au régime.

Observations et décision de la commission :

L'équilibre du budget annexe des prestations agricoles implique, pour 1965, un effort de financement supplémentaire réparti, conformément aux règles traditionnelles, entre l'Etat et les agriculteurs. Le rapport de M. Paquet fournit à ce sujet toutes les explications nécessaires.

La majoration des différentes sources de financement est prévue dans l'état A annexé à l'article 24 du projet de loi, mais le relèvement de la cotisation individuelle de vieillesse, qui entraîne la modification d'un article du code rural, doit faire en outre l'objet d'un texte de loi.

Tenu compte d'une diminution du nombre des cotisants, qui passe de 3.100.000 à 3.060.000, le relèvement de 25 à 30 francs de la cotisation individuelle se traduit pour le budget annexe par un supplément de ressources de 14.300.000 F. Il convient de noter que l'autre cotisation de vieillesse, la cotisation cadastrale, fait également l'objet d'une majoration de 25 p. 100, le montant des cotisations à répartir étant augmenté de 28.900.000 francs.

Votre commission des finances vous propose l'adoption de cet article sans modification.

Article 54.

Perception des taxes forestières.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

Le paragraphe IV de l'article 104 de la loi de finances pour 1961 (n° 60-1384 du 23 décembre 1960) est modifié ainsi qu'il suit :

« IV. — La perception de ces taxes ou de l'une d'elles peut être suspendue en totalité ou en partie par décret pour certains produits. »

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

Le paragraphe IV de l'article 104 de la loi de finances pour 1961 permet au Gouvernement de suspendre par décret la perception des taxes forestières pour certains produits, mais ne

l'autorise pas expressément à prendre les mesures de suspension partielle qui s'avèrent parfois nécessaires en raison du caractère économique de ces taxes.

Le présent article a pour objet de combler cette lacune de la législation en vigueur.

Observations et décision de la commission :

Les dispositions législatives actuelles ne donnent au Gouvernement que le choix, ou de percevoir intégralement les taxes forestières, ou de les suspendre en totalité. Il est rappelé que ces taxes sont exigibles non seulement sur les affaires de ventes, y compris les ventes à l'exportation, mais également sur les produits d'exploitations forestières et de scieries importés.

Votre commission comprend le désir du Gouvernement de pouvoir nuancer en tant que de besoin le montant de ces taxes en fonction des tendances des marchés intérieur et extérieur. Elle lui demande d'user de la faculté que lui donnera l'article 54 pour agir au mieux des intérêts de la production nationale.

Sous cette réserve, elle vous propose l'adoption de cet article sans modification.

ANCIENS COMBATTANTS

Article 55.

Majoration des indices des pensions de veuves au taux normal, au taux de réversion, au taux spécial.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

Dans le premier alinéa de l'article L. 50 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'indice 451,5 est substitué à l'indice 448,5 à compter du 1^{er} janvier 1965.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

Par l'article 31 de la loi de finances pour 1963 (n° 63-156 du 23 février 1963), l'indice des pensions de veuves de soldat, au taux normal, a été porté à l'indice 448,5.

Soucieux d'améliorer le sort réservé à l'ensemble des veuves, le Gouvernement propose de majorer, à nouveau, l'indice servant à déterminer le montant de leur pension, de 2, 3 et 4 points d'indice, ce qui aura pour effet de porter respectivement les indices des pensions allouées aux veuves de soldats à 301 pour le taux de réversion, 451,5 pour le taux normal et 602 pour le taux spécial.

Observations et décision de la commission :

Il existe dans la législation des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre trois taux de pension applicables aux veuves.

Le taux normal est défini à l'article L. 50 du code. Depuis le vote de l'article 31 de la loi de finances pour 1963, il est déterminé par l'indice de pension 448,5.

L'article L. 43 du code a d'autre part créé une pension de réversion versée aux veuves de certains mutilés. Le montant de cette pension est fixé aux deux tiers du taux normal.

Enfin, l'article 51 du code établit une pension spéciale pour veuves âgées de soixante ans, ou infirmes, dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond de revenus. Le montant de cette pension est des quatre tiers de la pension au taux normal.

L'article 55 du projet de loi vise à augmenter de trois points l'indice de pension au taux normal. Celui-ci passera donc à 451,5. Par voie de conséquence, l'indice de la pension de réversion sera fixé à 301 et celui de la pension au taux spécial à 602. Cette mesure intéresse environ 495.000 veuves.

Votre commission des finances vous propose d'adopter cet article sans modification.

Article 56.

Augmentation de l'indice de l'allocation spéciale prévue en faveur des enfants de veuves ou des orphelins atteints d'une infirmité incurable les mettant dans l'incapacité de gagner leur vie.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

Dans le sixième alinéa de l'article L. 54 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'indice 200 est substitué à l'indice 160 à compter du 1^{er} janvier 1965.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

L'article 54 de la loi de finances pour 1962 (n° 61-1396 du 21 décembre 1961) a eu pour objet de porter à 160 l'indice de l'allocation spéciale attribuée aux enfants de veuves (ou aux orphelins) lorsqu'ils sont atteints d'une infirmité incurable les mettant dans l'incapacité de gagner leur vie.

Une nouvelle majoration de 40 points est proposée pour ces enfants particulièrement déshérités. Cette mesure aura pour effet de porter à 200 l'indice de pension servant à déterminer le montant de cette allocation spéciale.

Observations et décision de la commission :

L'article L. 54 du code des pensions prévoit que les enfants atteints d'une infirmité incurable les mettant dans l'incapacité de gagner leur vie peuvent obtenir lorsque leur mère ne peut plus prétendre aux prestations familiales, une allocation spéciale. Celle-ci a été fixée dans l'article 54 de la loi de finances pour 1962, à l'indice de pension 160.

Le Gouvernement propose, par l'article 56, de porter cet indice à 200.

Le nombre des bénéficiaires de la mesure est évalué à 2.900.

Votre commission des finances vous propose d'adopter cet article sans modification.

Article 57.

Augmentation de la majoration de pension attribuée aux ascendants ayant perdu plusieurs enfants.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

La majoration de pension prévue par les articles L. 73 et L. 74 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est portée à l'indice 40 à compter du 1^{er} janvier 1965.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

Par l'article 50 de la loi de finances pour 1964 (loi n° 63-1241 du 19 décembre 1963), le montant de la majoration de pension accordée en application de l'article L. 73 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre aux ascendants qui ont perdu plusieurs enfants a été porté de l'indice 30 à 35. Cette mesure est également appliquée aux grands-parents faisant l'objet de l'article L. 74 dudit code.

Le Gouvernement propose une nouvelle augmentation de cinq points d'indice de cette majoration de pension.

Observations et décision de la commission :

L'article L. 73 du code prévoit que lorsque le père ou la mère ont perdu plusieurs enfants des suites de blessures de guerre, il leur est alloué une majoration de pension fixée à l'indice de pension 35 pour chaque enfant décédé, à partir du second, inclusivement.

L'article L. 74 prévoit qu'à défaut du père et de la mère, les grands-parents peuvent bénéficier de la même majoration à partir du second petit-enfant.

Le Gouvernement propose d'augmenter de cinq points cette majoration qui sera ainsi fixée à l'indice 40.

Votre commission des finances vous propose d'adopter cet article sans modification.

Article 58.

Création d'une majoration spéciale en faveur des aveugles de la Résistance.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

A compter du 1^{er} janvier 1965, le second alinéa de l'article L. 189 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est complété comme suit :

« A cette allocation s'ajoute une majoration spéciale dont le taux est fixé par référence à l'indice de pension 30 » ;

A compter de la même date, le troisième alinéa du même article est modifié comme suit :

« Sur cette allocation et la majoration spéciale qui s'y rattache... » (le reste sans changement).

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

Il est proposé d'étendre aux aveugles de la Résistance le bénéfice de l'allocation spéciale aux grands invalides n° 11 créée par l'article 34 de la loi de finances pour 1963 (n° 63-156 du 23 février 1963) en faveur des aveugles titulaires d'une pension au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Observations et décision de la commission :

Au cours de la dernière guerre, un certain nombre de personnes atteintes de cécité se sont enrôlées dans la Résistance. Certaines avaient perdu la vue au cours de la Grande Guerre 1914-1918 ou de campagnes postérieures ; d'autres étaient aveugles de naissance ou par accidents civils.

Pour récompenser l'activité de ces personnes, il a été décidé, par l'article L. 189 du code des pensions, de leur attribuer une allocation spéciale égale à celle versée aux grands mutilés de guerre aveugles.

L'article 34 de la loi de finances pour 1963 a créé une allocation spéciale en faveur des aveugles titulaires d'une pension au titre du code des pensions militaires d'invalidité. Cette dernière a été codifiée dans l'article L. 35 *quater* du code ; son montant est fixé à l'indice de pension 30.

Par l'article 58 du projet de loi, le Gouvernement propose d'étendre le bénéfice de cette allocation aux aveugles enrôlés dans la Résistance. Le nombre des bénéficiaires de cette mesure sera en principe de 112.

Votre commission des finances vous propose d'adopter cet article sans modification.

CONSTRUCTION

Article 59.

Modification des taux des primes et redevances prévues par la loi n° 60-790 du 2 août 1960 tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

I. — Les dispositions des articles 3 et 4 de la loi n° 60-790 du 2 août 1960 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. 3. — Le montant de la redevance due par mètre carré de surface utile de plancher construit et celui de la prime versée par mètre carré de surface utile de plancher supprimé sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

« Ils peuvent varier selon les périmètres considérés sans pouvoir excéder 200 francs.

« Art. 4. — Le produit de la redevance défini à l'article 3 ci-dessus est versé au budget général dans la limite de 30 millions de francs. Les recettes excédant cette somme pourront être rattachées selon la procédure des fonds de concours au budget du ministère de la construction ».

II. — L'article 11 de la même loi est abrogé.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

La loi du 2 août 1960 a prévu le paiement de primes en faveur des propriétaires qui, dans la région parisienne, suppriment des locaux à usage de bureaux ou à usage industriel et leurs annexes et le versement de redevance pour la création de tels locaux.

A l'expérience, il paraît nécessaire de mieux différencier les incitations que constituent les primes et les redevances en laissant au Gouvernement la faculté de modifier les taux dans la limite de plafonds.

Par ailleurs, il est de bonne administration qu'une partie des recettes provenant du produit de la redevance soit rétablie par voie de fonds de concours et procure des moyens supplémentaires pour le paiement des primes dues au titre de la suppression des locaux.

Observations et décision de la commission :

L'objet de cet article, qui modifie ou abroge certaines dispositions de la loi du 2 août 1960 limitant l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne, est double : d'une part, moduler les incitations financières selon les périmètres intéressés, dans la seule limite de 200 F par mètre carré de surface construite ou détruite, d'autre part, affecter la fraction du produit de la redevance qui dépasse 30 millions de francs au chapitre du ministère de la construction sur lequel sont imputées les primes à la décentralisation.

Cette disposition ne semble pas appelée à jouer en fait en 1965 puisque les prévisions de recettes au titre de la redevance sont précisément de 30 millions de francs.

Plusieurs membres de votre commission et, en particulier, MM. Duhamel et de Tinguy ont fait observer que l'article proposé risque d'aller à l'encontre de l'esprit même de la loi du 2 août 1960. Cette loi avait en effet précisé dans son article 3 que, « dans les zones délimitées pour les locaux à usage de bureaux, la redevance est de 200 F par mètre carré de surface utile de plancher construite et la prime de 200 F par mètre carré de surface utile de plancher supprimée ». Le nouveau texte permet de fixer des taux inférieurs, ce qui limiterait d'autant l'incitation pour les entreprises à se décentraliser. Par ailleurs, pour les locaux à usage industriel, le montant de la redevance ou de la prime ne pouvait varier que de 50 à 200 F. La limitation inférieure disparaît dans le nouveau texte. Enfin, l'article 11 permettait de fixer, dans certains périmètres, des taux de primes ou de redevances supérieurs à 200 F. Cette possibilité est supprimée du fait de l'abrogation de l'article 11.

Par contre, MM. Prioux et Lepu ont souligné les avantages que présenterait un aménagement plus souple du montant de la redevance et de la prime, en particulier en ce qui concerne les locaux à usage de bureaux.

M. Rivain et votre rapporteur général ont regretté pour leur part que des informations plus précises n'aient pas été données par le Gouvernement sur la définition des périmètres visés par cet article.

Sous réserve de ces observations, votre commission des finances vous propose l'adoption du présent article.

ÉDUCATION NATIONALE

Article 60.

Aménagement du régime de l'allocation scolaire.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

A compter du 1^{er} octobre 1965, les fonds visés au deuxième alinéa de l'article 8 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, calculés sur la base de 13 F par trimestre de scolarité et par élève recevant, soit un enseignement élémentaire ou pré-scolaire, soit un enseignement du premier cycle du second degré, ainsi que les prestations équivalentes prévues au même article, peuvent être utilisés en faveur des établissements dispensant de tels enseignements.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

La loi du 31 décembre 1959 a prévu, en son article 8, le maintien de l'allocation scolaire après l'expiration de la loi du 28 septembre 1951 qui l'avait instituée.

Il est apparu que l'entrée en vigueur du nouveau régime de l'allocation scolaire devrait s'accompagner de mesures l'adaptant à l'évolution de notre enseignement depuis 1951.

La loi du 28 septembre 1951 réservait l'allocation scolaire aux élèves recevant l'enseignement du premier degré. Or, la réforme de l'enseignement entreprise en 1959 et précisée en 1963 a défini, au-delà de l'enseignement élémentaire, un premier cycle groupant de la 6^e à la 3^e tous les enseignements de ce niveau, qu'ils appartiennent, au sens traditionnel, au premier degré ou au second degré. Un nouveau type d'établissement, le collège d'enseignement secondaire, créé en 1963, constitue l'application concrète de la réforme.

Le maintien du champ d'application de la loi de 1951 aurait pour effet d'une part, de soumettre à des régimes différents des élèves suivant des enseignements semblables, d'autre part, d'exclure les collèges d'enseignement secondaire, dont la multiplication est prévue par le Gouvernement, du bénéfice de l'allocation scolaire.

Afin d'éviter que s'instaure une situation anormale qui risquerait de compromettre le succès de la réforme de l'enseignement, il est proposé de modifier les critères d'attribution de l'allocation scolaire et de comprendre parmi ses bénéficiaires tous les élèves du premier cycle.

Observations et décision de la commission :

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1959, le compte spécial retraçant les opérations afférentes à l'allocation scolaire sera clos le 31 décembre 1964.

Le compte subsistera cependant jusqu'à l'apurement définitif des opérations en cours, lesquelles se prolongeront pendant une partie de l'année 1965, l'allocation scolaire étant versée à terme échu.

La clôture du compte spécial n'entraîne ni la disparition des ressources qui l'alimentaient, ni la cessation du versement de l'allocation.

En effet, l'article 8 prévoit qu'après la cessation des effets de la loi du 28 septembre 1951 (loi « Barangé ») les ressources prévues à l'article 1621 du code général des impôts seront mises à la disposition des départements et des collectivités locales pour être utilisées au profit des établissements publics, des établissements privés conventionnés et éventuellement, sous réserve de l'avis du comité national de conciliation, des établissements n'ayant pas signé de contrat.

Il sera procédé à cette attribution suivant le système en vigueur sous l'empire des dispositions de la loi de 1951, le budget de l'éducation nationale alimentant les caisses départementales existantes. La novation apportée au régime Barangé réside donc, essentiellement, dans la budgétisation des ressources.

L'article 60 du projet de loi de finances, sans toucher aux dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1959, propose d'étendre à l'ensemble du premier cycle l'allocation scolaire, sur la base de 13 francs par trimestre de scolarité et par enfant.

Cet article a été soumis à deux délibérations successives de votre commission des finances.

Au cours d'une première lecture, elle s'est trouvée en présence de deux amendements, l'un de M. Chapalain, l'autre de M. Tinguy.

M. Chapalain proposait de compléter l'article 60 par l'alinéa suivant : « Les fonds seront attribués suivant les modalités prévues à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1959 susvisée. »

Quant à M. de Tinguy son amendement avait pour objet de :

1° Remplacer, dans le premier alinéa, les mots « peuvent être » par le mot « seront » ;

2° Ajouter un deuxième alinéa ainsi conçu : « Ces fonds seront distribués conformément à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1959 par les conseils généraux pour les établissements scolaires publics, par les collectivités locales pour les établissements sous contrat et par décisions préfectorales pour les autres établissements. »

M. Chapalain s'étant rallié à l'amendement de M. de Tinguy, le texte de l'article 60 ainsi modifié a été adopté.

Au cours d'une séance ultérieure de votre commission, MM. Chapalain et de Tinguy ont demandé une seconde délibération de l'article 60 amendé. Ils ont proposé l'adjonction d'un alinéa complémentaire rédigé comme suit : « Conformément à l'article 19 de la loi du 7 février 1953 les fonds destinés aux établissements scolaires publics devront être affectés par priorité à couvrir la part des communes et des départements dans la construction des bâtiments scolaires publics et la réparation des bâtiments scolaires publics existants. Les fonds destinés aux autres établissements devront être affectés aux dépenses intéressant soit la rémunération du personnel, soit les bâtiments scolaires. »

MM. Chapalain et de Tinguy ont fait valoir que leurs amendements avaient essentiellement pour objet d'obtenir que la procédure de l'article 8 soit réellement appliquée et qu'en particulier le financement de l'allocation scolaire se fasse nécessairement par l'intermédiaire des caisses départementales.

L'amendement voté en première lecture modifie toutefois la procédure d'attribution de l'allocation scolaire pour les établissements privés n'ayant pas passé de contrat. Dans ce cas, elle sera attribuée par le préfet et non par les autorités locales. En outre, l'amendement adopté en seconde délibération a pour effet d'étendre les affectations possibles de l'allocation scolaire prévue à l'article 19 de la loi du 7 février 1953 au paiement du personnel et aux dépenses des bâtiments scolaires privés.

Votre commission des finances vous propose l'adoption de l'article 60 ainsi amendé.

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Article 61.

Majoration du taux des pensions exceptionnelles inscrites au Trésor public et accordées à titre de récompense nationale.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

Les taux des pensions exceptionnelles, suppléments exceptionnels de pensions et dotations annuelles viagères, tels qu'ils sont fixés le 1^{er} janvier 1957 par les dispositions de l'article 25 de l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958, sont majorés de 100 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1965.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

Depuis l'intervention de l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958, qui les avait majorées de 100 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1957, les pensions exceptionnelles inscrites au Trésor public, accordées à titre de récompenses nationales, n'ont subi aucune majoration.

Le Gouvernement propose de les majorer de 100 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1965.

Observations et décision de la commission :

Votre commission des finances vous propose d'adopter conforme le présent article.

Article 62.

*Ouverture d'un compte spécial de commerce.
Clôture corrélatrice d'un compte en liquidation.*

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

I. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial de commerce, géré par le ministre des finances et des affaires économiques, et destiné à retracer les recettes et les

dépenses auxquelles donne lieu la liquidation de certains établissements publics de l'Etat et des organismes para-administratifs et professionnels dissous.

Ce compte s'intitule : « Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels ».

II. — La date de clôture du compte spécial « Liquidation des organismes professionnels (art. 169 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946) et para-administratifs (art. 51 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 et art. 36 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953) », fixée au 31 décembre 1966 par l'article 60, alinéa 2, de la loi de finances pour 1964, est avancée au 31 décembre 1964.

Le solde du compte spécial apparaissant à cette date est repris en balance d'entrée au compte spécial de commerce institué au paragraphe I ci-dessus.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

Les opérations relatives à la liquidation des organismes professionnels et para-administratifs dissous sont actuellement retracées à un compte spécial créé par l'article 169 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 antérieurement à la réforme des comptes spéciaux du Trésor. Ce compte — qui n'appartient à aucune des catégories prévues par les textes organiques — a été maintenu provisoirement dans les écritures du Trésor par l'article 39 de la loi du 6 janvier 1948, puis prorogé d'année en année par les lois de finances successives.

Il apparaît souhaitable qu'un texte nouveau intervienne, afin de préciser et de compléter les bases juridiques de l'intervention de l'Etat en ce domaine.

En effet, l'expérience a montré que le compte de liquidation, conçu à l'origine comme un compte provisoire, répondait à un besoin permanent. C'est ainsi qu'après avoir pris en charge le passif et l'actif des organismes professionnels dissous par la loi du 26 avril 1946, ce compte a vu étendre ses opérations à l'ensemble des organismes para-administratifs en vertu des lois n° 50-586 du 27 mai 1950 et n° 53-75 du 6 février 1953 ; chaque année, de nouveaux organismes de l'espèce sont mis en liquidation, obligeant à proroger l'existence du compte spécial.

Par ailleurs, la nécessité apparaît aujourd'hui de retracer, dans les mêmes conditions, à ce compte, la liquidation des services de l'ancien office des changes, établissement public de l'Etat.

C'est pourquoi il est proposé de substituer au compte provisoire existant un compte permanent répondant strictement aux prescriptions de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959 et dont la compétence s'étendrait à la liquidation des établissements publics de l'Etat. Ce compte serait classé dans la catégorie des comptes de commerce, formule qui paraît la mieux adaptée à des opérations complexes comportant le règlement de dettes et la réalisation d'actifs de toute nature.

Observations et décision de la commission :

Votre commission des finances vous propose d'adopter cet article sans modification.

Article 63.

Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers. Opérations nouvelles.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

Les opérations relatives à l'exécution du protocole financier conclu, le 16 janvier 1964, entre le Gouvernement français et le Gouvernement tchécoslovaque sont retracées au compte spécial de règlement avec les gouvernements étrangers ouvert par l'article 10 modifié de la loi n° 53-75 du 6 février 1953.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

Un protocole financier conclu le 16 janvier 1964 entre la France et la Tchécoslovaquie prévoit l'indemnisation par le Gouvernement tchécoslovaque des porteurs français de créances financières sur ce Gouvernement.

Dans les écritures du Trésor, il est proposé de retracer les opérations afférentes à l'application de ce protocole au compte spécial « Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières) » où sont déjà comptabilisées des opérations analogues se rapportant au règlement des créances financières françaises à l'encontre de la Pologne, de la Yougoslavie, de la Bulgarie et de la Roumanie.

Observations et décision de la commission :

Votre commission des finances vous propose d'adopter cet article sans modification.

Article 64.

Ouverture d'un compte spécial de règlement avec les gouvernements étrangers.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial de règlement avec les gouvernements étrangers gérés par le ministre des finances et des affaires économiques et intitulé « Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays ».

Ce compte retrace, en dépenses, le versement de la participation française au financement des prêts prévus par le protocole financier annexé à l'accord d'association conclu le 12 septembre 1963 entre la Communauté économique européenne et la Turquie.

Il retrace, en recettes, le montant des remboursements qui seront effectués en application de cet accord.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

L'accord d'association entre la Communauté économique européenne et la Turquie conclu le 12 septembre 1963 et dont la ratification a été autorisée par la loi n° 63-1247 du 21 décembre 1963, prévoit, dans un protocole annexe, l'octroi d'une aide financière à la Turquie. Cette aide, d'un montant de 175 millions d'unités de compte pour une période de cinq ans, sera accordée sous forme de prêts pour des projets d'investissements.

Un accord particulier conclu à la même date entre les pays membres de la Communauté économique européenne et dont l'application a été autorisée par la loi n° 63-1248 du 21 décembre 1963 dispose que les prêts à la Turquie seront consentis par la Banque européenne d'investissements agissant pour le compte des Six, les ressources nécessaires au financement des prêts devant être fournies par ces derniers. La participation de la France à ce titre a été fixée à 58,5 millions de dollars, soit 33,42 p. 100 du montant global de 175 millions.

Pour retracer les recettes et les dépenses résultant, en ce qui concerne la France, de l'application de ces accords, il est proposé d'ouvrir un compte spécial du Trésor, pour lequel est prévu, par ailleurs, à l'article 38 du présent projet de loi de finances un découvert de 50 millions de francs représentant pour 1965 la contribution française au titre de l'aide à la Turquie.

Observations et décision de la commission :

Votre commission des finances vous propose d'adopter cet article sans modification.

Article 65.

Clôture des comptes spéciaux du Trésor.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

I. — Le compte d'opérations monétaires, créé par l'article 57, alinéa 3, de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et intitulé « Emissions de billets du Trésor libellés en francs et valables en Allemagne pour les forces françaises et les personnes autorisées par elle » est définitivement clos le 31 décembre 1964.

II. — Le compte d'affectation spéciale « Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré » institué par la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951 sera définitivement clos le 31 décembre 1965.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

I. — Emission de billets du Trésor libellés en francs et valables en Allemagne pour les forces françaises et les personnes autorisées par elles.

Le compte spécial ouvert par l'article 37 de la loi n° 55-1044 du 6 août 1955, a retracé depuis 1955 les opérations relatives à l'émission et au retrait des billets du Trésor destinés aux forces françaises stationnées en Allemagne, ainsi que les opérations analogues effectuées temporairement pour les besoins des forces françaises en Méditerranée orientale en exécution de l'article 71 de la loi de finances pour 1957.

Ces billets du Trésor — qui avaient cours uniquement dans les économats et les foyers de l'armée — ont été retirés de la circulation et remplacés par des billets de la Banque de France à la suite d'opérations d'échange effectuées en 1957 et en 1963.

Les dernières opérations exceptionnelles d'échange devant intervenir au plus tard dans le courant de la présente année, il est proposé de prononcer la clôture du compte spécial à la date du 31 décembre 1964, étant entendu que cette mesure consacrerait la démonétisation des billets dont il s'agit.

II. — Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré (loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951).

La date à laquelle la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951 (loi Barangé) cessera d'avoir effet a été fixée au 31 décembre 1964 par le décret n° 64-797 du 29 juillet 1964, pris en application de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé.

Par conséquent, le régime définitif d'aide prévu par cette dernière loi se substituera à celui de l'allocation scolaire à compter du 1^{er} janvier 1965, les dépenses nouvelles à intervenir étant financées dans le cadre du budget général.

Le compte spécial institué par la loi du 28 septembre 1951 devra toutefois être maintenu dans les écritures du Trésor en 1965 pour retracer le versement des allocations scolaires du dernier trimestre de l'année 1964 qui sont payables à terme échu, ainsi qu'éventuellement les opérations de régularisation susceptibles d'intervenir au titre des trimestres antérieurs. Il est donc proposé de fixer au 31 décembre 1965 la date de clôture de ce compte.

Observations et décision de la commission :

Votre commission des finances vous propose d'adopter cet article sans modification.

Article 66.

Relèvement des majorations des rentes viagères servies par la caisse nationale de prévoyance, les caisses autonomes mutualistes, les compagnies d'assurance-vie, les compagnies d'assurances contre les accidents et des majorations de rentes viagères constituées entre particuliers.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

I. — Les huit derniers alinéas de l'article 1^{er} de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949, modifié et complété par les lois n° 52-870 du 22 juillet 1952, n° 57-775 du 11 juillet 1957, n° 59-1484 du 28 décembre 1959, n° 63-156 du 23 février 1963 et n° 63-628 du 2 juillet 1963, sont remplacés par les dispositions suivantes :

- « Le montant de la majoration est égal :
- « A 2.541 p. 100 de la rente originaire pour celles qui ont pris naissance avant le 1^{er} août 1914 ;
- « A 1.095 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} août 1914 et le 1^{er} septembre 1940 ;
- « A 730 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} septembre 1940 et le 1^{er} septembre 1944 ;
- « A 333 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} septembre 1944 et le 1^{er} janvier 1946 ;
- « A 133 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1946 et le 1^{er} janvier 1949 ;
- « A 57,7 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1949 et le 1^{er} janvier 1952 ;
- « A 21 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1952 et le 1^{er} janvier 1959. »

II. — Les taux de majoration fixés au I ci-dessus sont applicables, sous les mêmes conditions de date, aux rentes viagères visées par le titre 1^{er} de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, par la loi n° 48-957 du 9 juin 1948, par les titres 1^{er} et II de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 et par la loi n° 51-695 du 24 mai 1951.

III. — Les dispositions de la loi du 25 mars 1949 modifiée sont applicables aux rentes perpétuelles constituées entre particuliers antérieurement au 1^{er} janvier 1959.

Le capital correspondant à la rente en perpétuel dont le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1964 sera calculé, notwithstanding toutes clauses ou conventions contraires, en tenant compte de la majoration dont cette rente a bénéficié ou aurait dû bénéficier en vertu de la présente loi.

IV. — Le capital de rachat visé à l'article 9 de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 sera majoré selon les taux prévus par la présente loi lorsque le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1964.

V. — Les actions ouvertes par les lois susvisées du 25 mars 1949, du 22 juillet 1952, du 11 juillet 1957, du 28 décembre 1959, du 23 février 1963, du 2 juillet 1963 et par la loi n° 64-663 du 2 juillet 1964 et qui devaient être formées dans l'année de la promulgation de ces lois, pourront être intentées pendant un délai d'un an à dater de la publication de la présente loi.

VI. — Les dispositions du présent article prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1965.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

Dans le cadre des mesures décidées par le Gouvernement en faveur des personnes âgées, il est apparu nécessaire de consentir un effort particulièrement important en faveur des titulaires de rentes viagères dont la situation a souvent été affectée par l'évolution économique.

Les taux de majorations actuellement applicables aux rentes constituées avant le 1^{er} janvier 1952 résultent des dispositions de l'article 55 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963. Ce texte avait prévu un relèvement uniforme de 10 p. 100 de l'ensemble des majorations de rentes. L'article 15 de la loi de finances rectificative n° 63-628 du 2 juillet 1963 a prévu une majoration de 20 p. 100 en faveur des rentes constituées entre le 1^{er} janvier 1952 et le 1^{er} janvier 1959.

Pour 1965, le Gouvernement s'est efforcé de prévoir des mesures substantielles et tenant mieux compte de la situation réelle des intéressés qui résulte en définitive de la date de constitution de rente. Toutefois, dans un souci de simplicité, il n'a pas été jugé souhaitable de prendre une mesure particulière pour chacune des tranches prévues par la législation.

Le système proposé comporte trois taux de relèvement adaptés à des périodes bien délimitées :

Les majorations des rentes constituées avant le 1^{er} août 1914 seraient relevées de 40 p. 100 ;

Les majorations des rentes constituées entre le 1^{er} août 1914 et le 1^{er} septembre 1944 seraient relevées de 15 p. 100 ;

Les majorations des rentes constituées entre le 1^{er} septembre 1944 et le 1^{er} janvier 1959 seraient relevées de 5 p. 100.

Tel est l'objet du présent projet d'article qui concerne les majorations de rentes viagères constituées auprès de la caisse nationale de prévoyance, des caisses autonomes mutualistes, des compagnies d'assurance-vie et des compagnies d'assurances contre les accidents et les majorations de rentes viagères constituées entre particuliers.

Observations et décision de la commission :

L'article qui nous est proposé s'inscrit dans la ligne d'un certain nombre de dispositions législatives antérieures qui ont eu pour objet d'améliorer la situation des titulaires de rentes viagères gravement affectée par la dépréciation monétaire.

La dernière revalorisation remonte à la loi du 23 février 1963. La revalorisation proposée cette fois-ci présente l'originalité de prévoir des taux différents selon la date à laquelle la rente a été constituée. Les majorations de rentes constituées avant le 1^{er} août 1914 seraient relevées de 40 p. 100. Les majorations de rentes constituées entre le 1^{er} août 1914 et le 1^{er} septembre 1944 seraient relevées de 15 p. 100. Enfin, les majorations de rentes constituées entre le 1^{er} septembre 1944 et le 1^{er} janvier 1949 seraient relevées de 5 p. 100.

Une telle modulation est particulièrement justifiée : il résulte en effet des taux actuellement pratiqués que plus la date de constitution de la rente est éloignée, moins les majorations accordées se révèlent en mesure de compenser la dépréciation monétaire.

On remarquera d'ailleurs que la mesure proposée ne permet pas de combler l'écart qui était apparu.

Tenu compte de ce texte, une rente viagère constituée avant le 1^{er} août 1914 se trouve multiplié par un peu plus de 26. Or, les prix ont été multipliés entre temps par environ 250. Une rente viagère constituée en 1939 est multipliée à peu près par 12. Les prix sont actuellement près de quarante fois supérieurs. Pour une rente constituée en 1952, la majoration de 21 p. 100 est à mettre en regard avec une hausse des prix de l'ordre de 40 p. 100.

On ajoutera enfin que, pour les rentes qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1952 et le 1^{er} janvier 1959, l'article proposé ne majore que de 1 p. 100 en fait la rente antérieure. Or, depuis le 1^{er} janvier 1963, date à laquelle la dernière revalorisation a pris effet, la hausse des prix a été très supérieure à 1 p. 100.

L'insuffisance des revalorisations proposées a été regrettée par plusieurs membres de votre commission, en particulier par MM. Lamps et Spénale. M. Rivain aurait souhaité, pour sa part, que les revalorisations accordées aux rentiers viagers visés par cet article ne soit pas inférieures à celles dont bénéficient les titulaires de rentes viagères servies par la Caisse des dépôts pour le compte de l'Etat.

M. de Tinguy a évoqué le cas de certains rentiers viagers qui ne peuvent bénéficier d'aucune des dispositions de revalorisation prévues par la législation actuelle. Votre commission a été d'accord pour accepter le principe d'un amendement à l'article 66 dont la rédaction resterait à préciser par M. de Tinguy en accord avec votre rapporteur général et qui serait déposé en séance.

Enfin votre commission a été saisie d'un amendement de M. Sabatier dont l'objet était la revalorisation de 25 p. 100 des rentes ayant pris naissance entre le 1^{er} janvier 1952 et le 1^{er} janvier 1959, exception faite, toutefois, des rentes servies par la caisse nationale de prévoyance. Ne disposant pas d'information précise sur la portée budgétaire de ce texte, votre Commission des finances a estimé que pour écarter tout risque éventuel d'application de l'article 40 à l'amendement de M. Sabatier, il convenait d'exclure de son champ d'application l'ensemble des rentes viagères dites du secteur public. Elle a adopté l'amendement de M. Sabatier rectifié en ce sens.

Votre commission des finances vous propose l'adoption de l'article 66 ainsi modifié.

Article 67.

Relèvement des majorations de rentes viagères servies pour le compte de l'Etat par la Caisse des dépôts et consignations.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

I. — Les taux des majorations prévues aux articles 8, 9, 11 et 12 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, modifiés en dernier lieu par l'article 57 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963, sont remplacés à partir du 1^{er} janvier 1965 par les taux suivants :

| | |
|-----------------|-----------------|
| Article 8..... | 401,80 p. 100 ; |
| Article 9..... | 29,27 fois ; |
| Article 11..... | 474,90 p. 100 ; |
| Article 12..... | 401,80 p. 100. |

II. — A partir de la même date, l'article 14 de la loi susvisée du 4 mai 1948, modifié en dernier lieu par l'article 57 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963, est à nouveau modifié comme suit :

« Art. 14. — Le montant des majorations prévues aux articles 8, 9 et 11 ci-dessus ne pourra excéder 670 francs pour un même titulaire de rentes viagères.

« En aucun cas, le montant des majorations, ajouté à l'ensemble des rentes servies pour le compte de l'Etat par la Caisse des dépôts et consignations au profit d'un même rentier viager, ne pourra former un total supérieur à 3.970 francs. »

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

L'article 66 prévoit le relèvement, à partir du 1^{er} janvier 1965, des majorations de rentes viagères constituées entre particuliers, ainsi que des majorations de rentes viagères dites du secteur public (rentes constituées auprès de la caisse nationale de prévoyance, des caisses autonomes mutualistes et des compagnies d'assurances).

Dans le même esprit, et pour maintenir le parallélisme dans l'évolution des diverses catégories de rentes viagères, le présent article prévoit, à partir de la même date, un rajustement de 15 p. 100 environ en ce qui concerne les majorations et les plafonds applicables aux rentes viagères servies par la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de l'Etat, au titre de l'ancienne caisse autonome d'amortissement (rentes délivrées en échange de valeurs à long terme, émises ou garanties par l'Etat).

Observations et décision de la commission :

Il s'agit là encore d'une revalorisation de rentes viagères, mais cette revalorisation concerne les rentes servies pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations. Plusieurs textes ont procédé, dans le passé, à leur revalorisation. On sait que ces rentes étaient délivrées en échange d'obligations à long terme émises ou garanties par l'Etat.

La revalorisation proposée est plus favorable que dans le cas des rentes visées par l'article 66, mais elle est assortie d'une clause restrictive en ce sens que le montant des majorations ne pourra excéder 670 francs par an et que le montant des majorations ajouté à l'ensemble des rentes servies pour le compte de l'Etat par la Caisse des dépôts et consignations, au profit d'un même rentier viager, ne pourra former un total supérieur à 3.970 francs.

Votre commission des finances vous propose l'adoption de cet article.

Article 67 bis (nouveau).

Contrôle de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques sur la Banque de France, les établissements bancaires nationalisés et la Caisse des dépôts et consignations.

Texte de l'article proposé par la commission des finances :

I — Le contrôle de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, instituée par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, s'applique à la Banque de France,

aux établissements bancaires nationalisés et à la Caisse des dépôts et consignations. Il s'exerce dans la même forme que pour les autres établissements contrôlés par la commission et donnera lieu, au plus tard à la fin de l'année 1965, à l'établissement d'un premier rapport particulier sur chacun des établissements visés.

II. — Les alinéas 13 à 17 de l'article 34 de la loi n° 50-527 du 12 mai 1950 sont abrogés.

Observations et décision de la commission des finances :

Cet article nouveau résulte de l'adoption par la commission des finances d'un amendement présenté par votre rapporteur général qui a développé pour le justifier les considérations suivantes.

La compétence de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques telle qu'elle avait été instituée par l'article 56 de la loi du 6 janvier 1948 s'étendait à l'ensemble des entreprises publiques, y compris celles du secteur bancaire. Or, la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 a prévu dans ses alinéas 13 à 17 que le contrôle normalement exercé par la commission de vérification des comptes des entreprises publiques serait en pratique transféré à la commission de contrôle des banques. En fait, tenu compte de la composition de la commission de contrôle des banques, la procédure de contrôle instituée en 1950 accorde une place trop large à la représentation des intérêts qu'il s'agit précisément de contrôler. Elle diffère du contrôle normal de la commission de vérification qui se traduit pour chaque établissement important par la rédaction d'un rapport particulier transmis à l'autorité de tutelle et éventuellement communiqué aux parlementaires amenés par leurs fonctions à suivre la gestion de ces entreprises. Aussi bien, paraît-il nécessaire aujourd'hui de revenir sur la mesure prise en 1950 et d'assujettir de nouveau et de façon effective au contrôle de la commission de vérification des comptes les établissements bancaires nationalisés et la Banque de France. Il paraît légitime d'étendre également ce contrôle à la caisse des dépôts et consignations dont l'importance dans l'économie nationale ne cesse de croître.

Cet article additionnel a fait l'objet d'une observation de M. Prioux. Notre collègue a insisté pour que le contrôle de la commission de vérification des comptes s'étende effectivement à l'ensemble des filiales ou des sociétés d'économie mixte dont la caisse des dépôts et consignations détient la majorité du capital. Il n'a toutefois pas paru nécessaire à votre commission des finances de compléter, à cet égard, le texte de l'article additionnel. Le contrôle visé par M. Prioux découlerait normalement du contrôle qu'exercerait la commission de vérification des comptes sur la caisse des dépôts et consignations.

Sous réserve de cette observation, votre commission des finances a témoigné de son plein accord sur le texte proposé et elle vous propose à l'unanimité son adoption.

PREMIER MINISTRE

Article 68.

Création sous forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial d'un centre national pour l'accroissement de la productivité.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

Il est créé un établissement public à caractère industriel et commercial ayant pour objet de promouvoir l'accroissement de la productivité.

Un règlement d'administration publique fixera les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

La définition et l'exécution de la politique de productivité sont actuellement assurées conjointement par deux organismes distincts : le service de la productivité du commissariat général du plan d'équipement et de la productivité et l'association française pour l'accroissement de la productivité.

En vue de mettre fin aux difficultés provoquées par cette dualité de responsabilités, le Gouvernement a décidé de fusionner les deux organismes au sein d'un établissement public à caractère industriel et commercial.

Cet établissement aura pour mission générale de favoriser, compte tenu des objectifs économiques et sociaux définis par le plan, l'accroissement de la productivité des entreprises, dans l'ensemble de l'économie française.

Le budget du commissariat général du plan d'équipement et de la productivité pour 1965 a été établi sur la base de l'organisation actuelle, mais le nouvel organisme bénéficiera d'une subvention de l'Etat correspondant à ses besoins de fonctionnement et d'intervention dans la limite des crédits ouverts dans ce budget au titre de la productivité. Le regroupement de ces

dotations fera l'objet d'un arrêté pris, sous la signature du ministre des finances et des affaires économiques.

Observations et décision de la commission :

La structure actuelle des organismes chargés de promouvoir l'accroissement de la productivité résulte de la fusion du commissariat général du plan de modernisation et d'équipement et du commissariat général de la productivité, décidée par le décret du 9 février 1959. Le partage d'attributions entre, d'une part, le service de la productivité désormais intégré dans le nouveau commissariat général du plan d'équipement et de la productivité et, d'autre part, l'Association française pour l'accroissement de la productivité (l'A. F. A. P.) est, par conséquent, davantage un legs du passé qu'une solution d'organisation rationnelle.

La structure dualiste existante entretient une certaine confusion dans les attributions et les responsabilités; elle comporte des risques de double emploi et, surtout, complique l'exercice du contrôle qu'il convient d'assurer sur des ressources financières dont une part importante provient d'une dotation inscrite au budget de l'Etat.

C'est pourquoi l'article 68 du projet de loi de finances prévoit la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial ayant vocation précise et limitée, dont la gestion financière autonome sera soumise au contrôle financier de l'Etat ainsi qu'à la juridiction de la Cour des comptes, par l'entremise d'un contrôleur financier et d'un agent comptable spécial.

Votre commission vous propose d'adopter le présent article sans modification.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Article 69.

Organisation de la lutte contre la lèpre dans les départements d'outre-mer.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

Dans les départements d'outre-mer, les dépenses de fonctionnement du service de prophylaxie de la lèpre, y compris le placement familial surveillé des enfants qui doivent être soustraits à la contamination, lorsque ce placement est demandé par le directeur départemental de l'action sanitaire et sociale, sont obligatoirement inscrites au budget départemental et réparties selon les modalités définies au premier alinéa de l'article 190 du code de la famille et de l'aide sociale.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

La dispersion de la lèpre à partir de foyers persistants se poursuit dans les départements d'outre-mer et la lèpre figure au premier plan des maladies qui, dans ces départements, constituent de véritables fléaux sociaux; le nombre de malades examinés dans les dispensaires a été en augmentation en 1962 (dernier chiffre connu) de 20 p. 100 par rapport à 1961.

Pourtant, le traitement de la maladie de Hansen par les sulfones ou leurs dérivés permet maintenant la guérison de certains malades, la stabilisation de la plupart d'entre eux et surtout la disparition de la contagiosité. Encore faut-il, pour obtenir de tels résultats, pouvoir dépister et traiter précocement les malades et leur assurer la surveillance médico-sociale nécessaire.

Le dépistage et la surveillance médico-sociale relèvent des consultations antiléprouses. Celles-ci peuvent avoir lieu dans les dispensaires polyvalents existant dans les départements d'outre-mer; il ne se pose donc pas de difficultés dans le domaine de l'équipement, mais les frais de fonctionnement de ces établissements représentent une lourde charge pour les départements d'outre-mer puisque les subventions que leur alloue actuellement l'Etat n'atteignent pas le dixième de leurs dépenses. Dans ces conditions, ces consultations ne peuvent se développer comme il se devrait.

Il est donc indispensable que l'Etat participe aux dépenses de prophylaxie de la lèpre dans les départements d'outre-mer dans les mêmes conditions que pour les autres fléaux sociaux. Une ouverture de crédit de 650.000 F est proposée à cet effet en mesures nouvelles au budget de la santé publique. Il est proposé de répartir ces dépenses en appliquant les barèmes fixés pour le groupe I par le règlement d'administration publique du 28 septembre 1956 introduisant dans les quatre départements d'outre-mer la réforme des lois d'assistance; cette mesure porterait la participation de l'Etat à un taux moyen de 92,75 p. 100 du montant des dépenses.

Observations et décision de la commission :

Malgré les progrès réalisés dans le traitement de la lèpre, le nombre des malades dépistés ces dernières années prouve que cette maladie nécessite une vigilance constante.

Or, jusqu'à présent, les initiatives dans ce domaine avaient un caractère facultatif et étaient à la charge quasi-exclusive du budget départemental. Le présent article donne à la prophylaxie de la lèpre un caractère obligatoire et du même coup engage la participation de l'Etat conformément aux textes en vigueur concernant les fléaux sociaux, soit à un taux moyen de 92,75 p. 100 du montant des dépenses.

Votre commission vous propose donc l'adoption sans modification de cet article.

ARMÉES

Article 70.

Intégration d'officiers de l'armée de terre à spécialisation technique atomique ou spatiale dans le corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement et dans le corps des ingénieurs militaires des télécommunications.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

Est autorisée, à titre exceptionnel et dans la limite de quinze emplois, l'intégration dans le corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement et dans le corps des ingénieurs militaires des télécommunications, des officiers de l'armée de terre spécialisés dans les techniques atomique ou spatiale, affectés depuis plus de trois années à des postes comportant l'exercice de ces spécialités et justifiant de l'un des diplômes suivant: diplôme d'ingénieur de l'école polytechnique ou de l'école centrale des arts et manufactures ou de l'école nationale supérieure des télécommunications ou de l'école supérieure d'électricité, doctorat ès sciences, doctorat du troisième cycle ou doctorat d'université, licence ès sciences complétée par un diplôme d'ingénieur en génie atomique délivré par l'institut national des sciences et techniques nucléaires.

Ces intégrations seront prononcées par décret, après inscription sur une liste d'aptitude établie dans les conditions fixées par arrêté du ministre des armées. Elles prendront effet au 1^{er} janvier 1965.

Les intéressés seront nommés dans leur nouveau corps, au grade correspondant à celui qu'ils détenaient antérieurement. Ils conserveront l'ancienneté de grade acquise dans leur ancien corps et, le cas échéant, le bénéfice de leur inscription au tableau d'avancement.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

Dès 1951, l'armée de terre avait spécialisé dans les techniques atomiques certains officiers qui se sont trouvés par la suite en service soit au commissariat à l'énergie atomique, soit au commandement interarmées des armes spéciales (devenu direction des centres d'expérimentations nucléaires), soit au groupement atomique de la section technique de l'armée (devenu centre d'études et de recherches atomiques militaires après son rattachement à la délégation ministérielle pour l'armement).

Ce dernier centre va disparaître afin de permettre une redistribution de ses divers éléments d'une manière mieux adaptée aux nouvelles exigences des techniques nucléaires: une large partie de ce service se trouvera englobée dans un organisme mixte armement-commissariat à l'énergie atomique, tandis que la partie affectée aux études va constituer, avec le laboratoire central de l'armement de la direction des études et fabrications d'armement, un département « détection-protection nucléaire » de cette direction.

C'est dans cette division consacrée aux études que se trouvent les meilleurs éléments parmi les officiers atomiciens de l'armée de terre: depuis 1957 ces derniers remplissent des fonctions d'ingénieur avec dispense de temps de commandement et de troupe.

Le transfert du service à la direction des études et fabrications d'armement de la D. M. A. rend nécessaire la régularisation de la situation de ces officiers.

Observations et décision de la commission :

Depuis 1951, certains officiers de l'armée de terre, spécialisés dans les techniques atomiques ont été utilisés, soit au commissariat à l'énergie atomique, soit au centre d'expérimentations nucléaires (1), soit au centre d'études et de recherches atomiques militaires (2).

(1) Ancien commandement interarmées des armes spéciales.

(2) Ancien groupement atomique de la section technique de l'armée.

Aussi bien dans ces organismes que dans ceux auxquels va donner naissance une meilleure adaptation aux exigences des techniques nucléaires, les officiers en cause remplissent les fonctions d'ingénieurs avec dispense du temps de commandement et de troupe. Il est normal qu'ils soient intégrés dans les deux corps d'ingénieurs de l'armée de terre relevant de la délégation ministérielle à l'armement.

Il s'agit en fait de 15 emplois qui seront réservés aux officiers spécialisés dans les techniques atomiques et spatiales, exerçant ces spécialités depuis plus de trois ans et justifiant d'un des diplômes ci-après :

- Ingenieur de l'école polytechnique.
- Ingenieur de l'école centrale.
- Ingenieur de l'école nationale supérieure des télécommunications.
- Ingenieur de l'école supérieure d'électricité.
- Doctorat ès sciences.
- Doctorat du troisième cycle ou doctorat d'université.
- Licence ès sciences complétée par un diplôme d'ingénieur en génie atomique délivré par l'institut national des sciences techniques nucléaires.

Ces intégrations seront prononcées par décret après inscription sur une liste d'aptitude.

Tenu compte de ces explications, votre commission vous propose l'adoption de cet article.

Article 71.

Rétablissement par voie de fonds de concours au budget des armées du produit d'aliénations ou de changements d'affectation.

Texte de l'article proposé par le Gouvernement :

I. — Le produit des aliénations de matériels et d'approvisionnements des armées non nécessaires à la vie de l'armée ou non susceptibles d'utilisation dans leur forme actuelle donnera lieu à rattachement au budget des armées, selon la procédure des fonds de concours, sans limitation de plafond, jusqu'au 31 décembre 1970.

Les crédits pourront être rattachés aux chapitres de fabrications (titre V) ou aux chapitres d'entretien des matériels (titre III).

II. — Lorsque des administrations, des collectivités publiques ou autres personnes morales, publiques ou privées, obtiendront pour des raisons d'intérêt général et notamment pour des raisons d'urbanisme, la cession, ou le changement d'affectation d'immeubles militaires quel que soit le lieu d'implantation de ces immeubles, nécessaires aux forces armées, les sommes provenant de ces opérations seront, sans limitation du montant, versées au Trésor pour être rattachées, selon la procédure des fonds de concours, au budget des armées, en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Ces crédits seront utilisés en vue de la reconstitution d'immeubles ayant la même affectation. Toutefois, dans les conditions qui seront fixées par décret, ces crédits pourront être utilisés en vue de la réalisation de programmes de reconstitution de l'infrastructure militaire rendus nécessaires par les opérations visées à l'alinéa précédent.

En ce qui concerne les opérations pour lesquelles il sera prévu un versement fractionné des prix ou des indemnités, des autorisations de programme correspondant à la totalité de ces prix ou indemnités pourront être ouvertes au budget des armées dès que le premier versement stipulé sera intervenu.

III. — Jusqu'au 31 décembre 1970, donneront lieu à rattachement au budget des armées, selon la procédure des fonds de concours, en autorisations de programme et en crédits de paiement, dans la limite annuelle de 50.000.000 de francs et lorsqu'il ne s'agira pas d'opérations réalisées dans le cadre du paragraphe II ci-dessus :

1° Le produit des aliénations d'immeubles militaires sans emploi, quel que soit le lieu d'implantation de ces biens et, en cas de changement d'affectation de ces mêmes immeubles, le montant des indemnités mises par la réglementation domaniale à la charge du nouvel affectataire ;

2° Le produit des aliénations de navires déclassés de la marine nationale.

A concurrence de 30 millions de francs, les rattachements interviendront au bénéfice des chapitres d'équipement des sections du budget des armées au titre desquels les recettes correspondantes ont été réalisées.

Au-delà de ce plafond, les rattachements interviendront au profit de l'un quelconque des chapitres d'équipement désigné par le ministre des armées.

IV. — Les dispositions de l'article 93, paragraphe I, de la loi n° 60-1364 du 23 décembre 1960, relative au rétablissement au budget des armées des aliénations et transferts d'affectations des installations de la direction des études et fabrications d'armement excédant les besoins des armées sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1965.

V. — Sont abrogées toutes dispositions législatives ou réglementaires contraires au présent article, et notamment l'article 7 de la loi n° 58-335 du 29 mars 1958, l'article 122, paragraphe I, de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, l'article 93, paragraphe II, de la loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960, le décret n° 60-193 modifié du 23 février 1960.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement :

Les transformations apportées aux structures des armées entraînent une aliénation rapide de certains matériels et approvisionnements devenus inutiles et rendent nécessaire une rénovation de l'infrastructure militaire.

L'adaptation du domaine militaire à la nouvelle définition des armées doit se traduire par une répartition différente des éléments qui le constituent, et aboutir à une diminution des emprises ; des superficies importantes de terrains vont être libérées au profit de l'économie générale et, en particulier, du secteur de la construction.

Depuis 1950, le Parlement a autorisé, au profit du budget des armées, le rétablissement, selon la procédure des fonds de concours, du produit d'aliénations d'immeubles, de navires de la marine nationale déclassés et de matériels et d'approvisionnements réformés ou dont les armées n'ont plus l'emploi.

L'application de ces dispositions n'a pas toujours fourni le résultat escompté en raison des restrictions qu'elles comportaient. Aussi paraît-il nécessaire de les assouplir, voire, dans certains cas, d'en élargir la portée, pour la durée de mise en place des nouvelles structures des armées.

Les dispositions proposées s'analysent de la manière suivante :

I. — Les modifications de la structure des forces armées, en particulier la réduction des effectifs et l'évolution des équipements, implique, plus encore qu'au cours des années précédentes, la nécessité d'aliéner les matériels périmés. En contrepartie, pour faciliter l'entretien et le renouvellement des équipements conservés, il y a lieu de prévoir, jusqu'au 31 décembre 1970, la possibilité de rétablir au budget militaire l'intégralité du produit de ces aliénations.

II. — En ce qui concerne les installations immobilières nécessaires à la vie des armées, les règles relatives aux échanges compensés doivent être assouplies, notamment en déliant le ministre des armées de l'obligation d'appliquer cette procédure cas par cas. Par ailleurs, il paraît souhaitable, en ce qui concerne les opérations d'échanges compensés donnant lieu à un versement fractionné des prix ou indemnités, de faciliter le regroupement ou la réinstallation des services qui conditionnent la libération des immeubles militaires destinés aux opérations d'urbanisme, en ouvrant les autorisations de programme correspondant à la totalité des prix ou indemnités dès que le premier versement stipulé sera intervenu.

III. — Dans le même esprit, l'aliénation ou le changement d'affectation des immeubles militaires sans emploi doivent être stimulés. A cette fin, il est proposé de rattacher au budget des armées le produit des aliénations ou des indemnités, dans la limite de 50 millions de francs, en autorisations de programme et en crédits de paiement.

IV. — Enfin, il apparaît indispensable de proroger d'une année, jusqu'à l'intervention de la réorganisation des services de l'armement, une disposition législative qui permet au budget des armées de bénéficier du produit des aliénations et transferts d'affectation des installations de la direction des études et fabrications d'armement.

Observations et décision de la commission :

Les lois de finances, jusqu'à présent, n'autorisaient que dans les limites restreintes le rétablissement au budget des armées du produit d'aliénations de matériels non nécessaires à la vie des armées. L'aliénation des immeubles militaires, devenus inutiles aux armées, ne s'effectuait qu'avec une extrême lenteur du fait que le budget des armées ne pouvait bénéficier du produit des ventes.

Les nouvelles dispositions de l'article 71 de la loi de finances pour 1965 permettent, au contraire, sur un plan très large, le rétablissement au budget des armées du produit d'aliénations des matériels militaires et des éléments du domaine militaire, suivant les modalités ci-après.

Pour les matériels et approvisionnements, le produit des aliénations sera rétabli aux chapitres de fabrications ou d'entretien, selon la procédure des fonds de concours, sans limitation de plafond, jusqu'au 31 décembre 1970 ;

Pour les immeubles militaires, les sommes provenant des cessions ou changements d'affectation effectués au profit des administrations publiques et collectivités, seront sans limitation de montant, rétablis au budget des armées, en autorisations de programme et en crédits de paiement ;

Pour les autres opérations concernant les immeubles militaires et les aliénations de navires, les rattachements au budget des armées seront admis dans la limite annuelle de 50 millions de francs jusqu'en 1970, et sur ce montant, 30 millions seront obligatoirement affectés aux chapitres d'équipement des armées.

Ces mesures nouvelles doivent se traduire par une libération de superficies importantes de terrains au profit de l'économie générale.

Toutefois, il y a lieu d'indiquer une anomalie dans la rédaction du texte de cet article 71. En effet, la loi de finances pour 1964 (art. 43) avait déjà donné au Gouvernement, jus-

qu'au 31 décembre 1964, la possibilité de rattacher le produit des aliénations de matériels au titre V ou aux chapitres d'entretien. En cas de rattachement aux chapitres d'entretien, le rétablissement en crédits de paiement entraînait *ipso facto* l'ouverture d'un montant égal d'autorisations de programme. Or, cette dernière disposition n'est pas reconduite dans l'article 71 du projet de loi de finances pour 1965 (§ 1). En conséquence, elle est en retrait sur celle adoptée l'an dernier alors que son intérêt est de plus en plus évident, au fur et à mesure que les besoins de crédits d'entretien s'accroissent.

Votre commission vous propose donc de modifier la rédaction du deuxième alinéa du présent projet d'article en reprenant celle du deuxième alinéa de l'article 43 de la loi de finances pour 1964, soit :

« Ces crédits pourront être rattachés aux chapitres de fabrication (titre V), ou aux chapitres d'entretien des matériels (titre III). Dans ce dernier cas, le rétablissement en crédits de paiement entraînera l'ouverture d'un montant égal d'autorisations de programme ».

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous propose d'adopter l'article 71 ainsi modifié.

TABLEAU COMPARATIF
du projet du Gouvernement et des propositions de la commission.

DEUXIEME PARTIE

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

TITRE I^{er}

Dispositions applicables à l'année 1965.

A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF

I. — Budget général.

Texte du projet de loi.

Article 25.

Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1965, au titre des services votés du budget général, est fixé à la somme de 84.703.573.793 francs.

Article 26.

Il est ouvert aux ministres pour 1965, au titre des mesures nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

| | |
|--|---------------|
| — titre I ^{er} « Dette publique » | » |
| — titre II « Pouvoirs publics » | 2.595.219 F. |
| — titre III « Moyens des services » | 1.046.828.994 |
| — titre IV « Interventions publiques » | 515.873.239 |

Total 1.565.297.452 F.

Ces crédits sont répartis par ministère, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

Article 27.

I. — Il est ouvert au ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 13.849.747.000 F, ainsi répartie :

| | |
|--|------------------|
| — titre V « Investissements exécutés par l'Etat » | 4.260.770.000 F. |
| — titre VI « Subventions d'investissement accordées par l'Etat » | 9.438.977.000 |
| — titre VII « Réparation des dommages de guerre » | 150.000.000 |

Total 13.849.747.000 F.

Ces autorisations de programme sont réparties, par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Propositions de la commission.

Article 25.

Conforme.

Article 26.

Il est ouvert...

| | |
|-------|---------------|
| | » |
| | 2.595.219 F. |
| | 1.046.828.994 |
| | 515.873.239 |

(Amendement n° 79.)

— titre III « Moyens des services » 1.045.850.082

Total 1.564.318.540 F.

(Etat B, modifié.)

Article 27.

Conforme.

Texte du projet de loi.

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

| | |
|---|------------------|
| — titre V « Investissements exécutés par l'Etat »..... | 1.398.988.000 F. |
| — titre VI « Subventions d'investissement accordées par l'Etat »..... | 2.786.013.000 |
| — titre VII « Réparation des dommages de guerre »..... | 51.411.000 |

Total 4.236.412.000 F.

Ces crédits de paiement sont répartis, par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Article 28.

I. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1965, au titre des mesures nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 573.000.000 F et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

II. — Le montant des crédits de paiement ouverts au ministre des armées, pour 1965 (services votés) est réduit, au titre des mesures nouvelles, de 583.611.926 francs applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

Article 29.

Il est ouvert au ministre des armées, pour 1965, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 10.870.572.000 F et à 2.444.058.000 F, applicables au titre V « Equipement ».

Article 30.

Les ministres sont autorisés à engager, en 1965, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour 1966, des dépenses se montant à la somme totale de 240.694.000 F répartie par titre et par ministère, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

II. — Budgets annexes.

Article 31.

Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1965, au titre des services votés des budgets annexes, est fixé à la somme de 12.977.069.071 F ainsi répartie :

| | |
|-------------------------------------|----------------|
| Caisse nationale d'épargne..... | 617.536.306 F. |
| Imprimerie nationale | 117.482.762 |
| Légion d'honneur | 20.742.347 |
| Ordre de la Libération..... | 393.219 |
| Monnaies et médailles..... | 86.167.977 |
| Postes et télécommunications..... | 7.162.166.876 |
| Prestations sociales agricoles..... | 4.027.128.150 |
| Essences | 600.047.836 |
| Poudres | 345.405.218 |

Total 12.977.039.071 F.

Article 32.

I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 1.512.820.000 F, ainsi répartie :

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| Imprimerie nationale | 4.700.000 F. |
| Légion d'honneur | 4.000.000 |
| Monnaies et médailles..... | 870.000 |
| Postes et télécommunications..... | 1.358.000.000 |
| Essences | 25.250.000 |
| Poudres | 120.000.000 |

Total 1.512.820.000 F.

Propositions de la commission.

Conforme.

Article 28.

Conforme.

Article 29.

Conforme.

Article 30.

Conforme.

Article 31.

Conforme.

Article 32.

Conforme.

Texte du projet de loi.

Propositions de la commission.

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.289.162.203 F, ainsi répartie :

Conforme.

| | |
|-------------------------------------|----------------|
| Caisse nationale d'épargne..... | 617.536.306 F. |
| Imprimerie nationale | 9.609.184 |
| Légion d'honneur | 1.644.388 |
| Ordre de la libération..... | 147.000 |
| Monnaies et médailles..... | 32.332.023 |
| Postes et télécommunications..... | 1.456.336.238 |
| Prestations sociales agricoles..... | 355.594.000 |
| Essences | — 14.236.898 |
| Poudres | 36.798.778 |

Total 1.289.162.208 F.

III. — Opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale.

Article 33.

Article 33.

Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1965, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.761.170.245 francs.

Conforme.

Article 34.

Article 34.

I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 1.027.400.000 francs.

Conforme.

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 558.850.000 francs, ainsi répartie :

| | |
|-------------------------------------|----------------|
| — dépenses ordinaires civiles | 212.300.000 F. |
| — dépenses civiles en capital | 346.550.000 |

Total 558.850.000 F.

B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE

Article 35.

Article 35.

I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1965, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 72.150.000 francs.

Conforme.

II. — Le montant des découverts applicables, en 1965, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1.950.700.000 francs.

III. — Le montant des découverts applicables, en 1965 aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 485.200.000 francs.

IV. — Le montant des découverts applicables, en 1965, aux services votés des comptes d'opérations monétaires, est fixé à 215.500.000 francs.

V. — Le montant des crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, pour 1965, au titre des services votés des comptes d'avances au Trésor, est fixé à la somme de 8.900 millions de francs.

VI. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1965, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 5.705.230.000 francs.

Article 36.

Article 36.

Il est ouvert aux ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 63.100.000 francs et à 10.850.000 francs.

Conforme.

Texte du projet de loi.

Article 37.

I. — Il est ouvert au ministre de la construction, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 65 millions de francs.

II. — Il est ouvert au ministre de la construction, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 116 millions de francs.

Article 38.

Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 90 millions de francs.

Article 39.

Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 182.200.000 francs.

Article 40.

I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 3.472.300.000 francs, ainsi répartie :

| | |
|---|------------------|
| — prêts concernant les habitations à loyer modéré | 3.350.000.000 F. |
| — prêts divers de l'Etat | 122.300.000 |
| Total | 3.472.300.000 F. |

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1965, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 1.016.770.000 francs, ainsi répartie :

| | |
|---|------------------|
| — prêts concernant les habitations à loyer modéré | 769.000.000 F. |
| — prêts divers de l'Etat | 247.770.000 |
| Total | 1.016.770.000 F. |

Article 41.

I. — L'autorisation de programme de 3.350.000 francs consentie au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation comprend notamment la troisième tranche du programme triennal de constructions d'habitations à loyer modéré institué par l'article 33 de la loi de finances pour 1963. Cette tranche est portée à 335 millions de francs.

II. — Le ministre de la construction est autorisé à établir, dans les conditions prévues par la loi n° 62-788 du 13 juillet 1962, un nouveau programme triennal de constructions d'habitations à loyer modéré à réaliser par tranches annuelles.

Le volume des prêts à taux réduit susceptibles d'être attribués pour les opérations inscrites à ce programme triennal est limité à 1.600.000.000 de francs à réaliser par tranches annuelle à raison de :

- 350.000.000 de francs en 1965 ;
- 700.000.000 de francs en 1966 ;
- 550.000.000 de francs en 1967.

La première tranche de ce programme triennal s'imputera sur le montant de l'autorisation de programme fixé au paragraphe I, 1^{er} alinéa, ci-dessus.

III. — Une part des prêts concernant les habitations à loyer modéré sera obligatoirement réservée aux opérations d'accèsion à la propriété. Elle ne sera pas inférieure au cinquième du montant global des crédits.

La répartition des crédits ainsi ouverts entre le secteur locatif et celui de l'accèsion à la propriété et ses modalités seront déterminées par décision du ministre de la construction, après avis de la commission prévue à l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Propositions de la commission.

Article 37.

Conforme.

Article 38.

Conforme.

Article 39.

Conforme.

Article 40.

Conforme.

Article 41.

Conforme.

Texte du projet de loi.

Article 42.

Pour l'année 1965, les bonifications d'intérêts prévues à l'article 207 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont applicables aux emprunts émis ou contractés dans la limite de 480 millions de francs par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés de crédit immobilier.

Peuvent être également bonifiés dans les mêmes conditions, mais sans limitation de montant, les emprunts contractés par les organismes et sociétés, en application de l'article 45 du code des caisses d'épargne.

Propositions de la commission.

Article 42.

Conforme.

C. — DISPOSITIONS DIVERSES

Article 43.

Continuera d'être opérée pendant l'année 1965 la perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi.

Conforme.

Article 44.

Est fixée, pour 1965, conformément à l'état F annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent des crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux finances.

Article 43.

Article 44.

Conforme. (Etat F, modifié.) (Amendement n° 80).

Article 45.

Est fixée, pour 1965, conformément à l'état G annexé à la présente loi, la liste des chapitres dont les dotations ont un caractère provisionnel.

Article 45.

Conforme. (Etat G, modifié.) (Amendement n° 81).

Article 46.

Est fixée, pour 1965, conformément à l'état H annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Article 46.

Conforme.

Article 47.

Pour l'année 1965, la contribution additionnelle aux primes ou cotisations d'assurance instituée par l'article 3-1-a de la loi 64-706 du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles est fixée aux taux suivants :

10 p. 100 en ce qui concerne la contribution assise sur les primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurance incendie comportant, à titre exclusif ou principal, la garantie des cultures, des récoltes, des bâtiments et du cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles ;

5 p. 100 en ce qui concerne les primes ou cotisations afférentes aux autres conventions d'assurance comportant, à titre exclusif ou principal, la garantie des cultures, des récoltes, des bâtiments et du cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles.

Article 47.

Conforme.

Article 48.

Les parts respectives de l'Etat, du district de la région de Paris et des collectivités locales intéressées dans la réalisation des travaux d'intérêt général concernant la région parisienne, prévues par l'article 37 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964, sont fixées pour 1965 aux montants suivants (en autorisations de programme) :

Métro régional express. — Etat : 100 millions de francs ; district : 100 millions de francs.

Boulevard périphérique. — Etat : 80 millions de francs ; ville de Paris : 80 millions de francs ; district : 40 millions de francs.

Article 48.

Conforme.

Texte du projet de loi.

Article 49.

Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à émettre pendant l'année 1965 des titres représentant des subventions payables par annuités dans la limite de :

1° 30 millions de francs pour le capital des titres attribués pour des travaux d'équipement rural, en vertu de l'article 1^{er} modifié de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 et de l'article 8 de la loi n° 58-336 du 29 mars 1958 ;

2° 3 millions de francs pour le capital global des titres attribués pour des travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux en vertu de l'article unique de la loi n° 48-1540 du 1^{er} octobre 1948, modifié par l'article 79 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956.

Article 50.

Le ministre de la construction est autorisé à établir un programme triennal d'attribution des primes à la construction prévues à l'article 257 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Ce programme est fixé à 450 millions de francs, les imputations sur les trois années étant elles-mêmes limitées à :

- 150 millions de francs en 1965 ;
- 150 millions de francs en 1966 ;
- 150 millions de francs en 1967.

Les engagements pris au titre de la première tranche de ce programme, ainsi que ceux pris au titre de la troisième tranche du programme triennal institué par l'article 21 de la loi de finances pour 1963 et au titre de la deuxième tranche du programme triennal institué par l'article 41 de la loi de finances pour 1964 s'imputeront sur les autorisations de programme ouvertes au titre de 1965.

Article 51.

Les tranches annuelles d'autorisations de programme ouvertes au titre de l'aide à la construction navale par l'article 24 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 sont ainsi modifiées et complétées :

- 1965 : 260.607.000 F ;
- 1966 : 83 millions de francs ;
- 1967 : 74 millions de francs.

Article 52.

Les dispositions de l'article 42 de la loi de finances pour 1964 (n° 63-1241 du 19 décembre 1963) sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1965.

Propositions de la commission.

Article 49.

Conforme.

Article 50.

Conforme.

Article 51.

Conforme.

Article 52.

Conforme.

TITRE II

Dispositions permanentes.

I. — Mesures d'ordre financier.

Article 53.

La cotisation prévue à l'article 1124 du code rural est fixée, à compter du 1^{er} janvier 1965, à 30 francs par an.

Conforme.

Article 53.

Article 54.

Le paragraphe IV de l'article 104 de la loi de finances pour 1961 (n° 60-1384 du 23 décembre 1960) est modifié ainsi qu'il suit :

Conforme.

Article 54.

« IV. — La perception de ces taxes ou de l'une d'elles peut être suspendue en totalité ou en partie par décret pour certains produits. »

Article 55.

Dans le premier alinéa de l'article L. 50 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'indice 451,5 est substitué à l'indice 448,5 à compter du 1^{er} janvier 1965.

Conforme.

Article 55.

Texte du projet de loi.

Article 56.

Dans le sixième alinéa de l'article L. 54 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'indice 200 est substitué à l'indice 160 à compter du 1^{er} janvier 1965.

Article 57.

La majoration de pension prévue par les articles L. 73 et L. 74 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est portée à l'indice 40 à compter du 1^{er} janvier 1965.

Article 58.

A compter du 1^{er} janvier 1965, le second alinéa de l'article L. 189 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est complété comme suit :

« A cette allocation s'ajoute une majoration spéciale dont le taux est fixé par référence à l'indice de pension 30 » ;

A compter de la même date, le troisième alinéa du même article est modifié comme suit :

« Sur cette allocation et la majoration spéciale qui s'y rattache... » (Le reste sans changement.)

Article 59.

I. — Les dispositions des articles 3 et 4 de la loi n° 60-790 du 2 août 1960 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. 3. — Le montant de la redevance due par mètre carré de surface utile de plancher construit et celui de la prime versée au mètre carré de surface utile de plancher supprimé sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

« Ils peuvent varier selon les périmètres considérés sans pouvoir excéder 200 francs. »

« Art. 4. — Le montant de la redevance défini à l'article 3 ci-dessus est versé au budget général dans la limite de 30 millions de francs. Les recettes excédant cette somme pourront être rattachées selon la procédure des fonds de concours au budget du ministère de la construction. »

II. — L'article 11 de la même loi est abrogé.

Article 60.

A compter du 1^{er} octobre 1965 les fonds visés au deuxième alinéa de l'article 8 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, calculés sur la base de 13 francs par trimestre de scolarité et par élève recevant soit un enseignement élémentaires ou préscolaire, soit un enseignement du premier cycle du second degré, ainsi que les prestations équivalentes prévues au même article, peuvent être utilisés en faveur des établissements dispensant de tels enseignements.

Article 61.

Les taux de pensions exceptionnelles, suppléments exceptionnels de pensions et dotations annuelles viagères, tels qu'ils sont fixés depuis le 1^{er} janvier 1957 par les dispositions de l'article 25 de l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958, sont majorés de 100 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1965.

Propositions de la commission.

Article 56.

Conforme.

Article 57.

Conforme.

Article 58.

Conforme.

Article 59.

Conforme.

Article 60.

A compter...

(Amendement n° 82.)

...article seront utilisés...

(Amendement n° 83.)

Les sommes ainsi calculées seront distribuées conformément à l'article 6 de la loi du 31 décembre 1959 par les conseils généraux pour les établissements scolaires publics, ainsi que pour les établissements sous contrat et par décisions préfectorales pour les autres établissements.

Conformément à l'article 19 de la loi du 7 février 1953 les fonds destinés aux établissements scolaires publics devront être affectés par priorité à couvrir la part des communes et des départements dans la construction des bâtiments scolaires publics et la réparation des bâtiments publics existants. Les fonds destinés aux autres établissements devront être affectés aux dépenses intéressant soit la rémunération du personnel, soit les bâtiments scolaires.

Article 61.

Conforme.

Texte du projet de loi.

Article 62.

I. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial de commerce, géré par le ministre des finances et des affaires économiques, et destiné à retracer les recettes et les dépenses auxquelles donne lieu la liquidation de certains établissements publics de l'Etat et des organismes para-administratifs et professionnels dissous.

Ce compte s'intitule : « Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels ».

II. — La date de clôture du compte spécial « Liquidation des organismes professionnels (article 169 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946) et para-administratifs (article 51 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 et article 36 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953) », fixée au 31 décembre 1966 par l'article 60, alinéa 2, de la loi de finances pour 1964, est avancée au 31 décembre 1964.

Le solde du compte spécial apparaissant à cette date est repris en balance d'entrée au compte spécial de commerce instituée au paragraphe I ci-dessus.

Article 63.

Les opérations relatives à l'exécution du protocole financier conclu le 16 janvier 1964 entre le Gouvernement français et le Gouvernement tchécoslovaque sont retracées au compte spécial de règlement avec les gouvernements étrangers ouvert par l'article 10 modifié de la loi n° 53-75 du 6 février 1953.

Article 64.

Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial de règlement avec les gouvernements étrangers géré par le ministre des finances et des affaires économiques et intitulé « Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la communauté économique européenne et ce pays ».

Ce compte retrace, en dépenses, le versement de la participation française au financement des prêts prévus par le protocole financier annexé à l'accord d'association conclu le 12 septembre 1963 entre la communauté économique européenne et la Turquie.

Il retrace, en recettes, le montant des remboursements qui seront effectués en application de cet accord.

Article 65.

I. — Le compte d'opérations monétaires, créé par l'article 37, alinéa 3, de la loi n° 55-044 du 8 août 1955 et intitulé « Emission de billets du Trésor libellés en francs et valables en Allemagne pour les forces françaises et les personnes autorisées par elles » est définitivement clos le 31 décembre 1964.

II. — Le compte d'affectation spéciale « Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré », institué par la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951, sera définitivement clos le 31 décembre 1965.

Article 66.

I. — Les huit derniers alinéas de l'article 1^{er} de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 modifié et complété par les lois n° 52-370 du 22 juillet 1952, n° 57-775 du 11 juillet 1957, n° 59-1484 du 26 décembre 1959, n° 63-156 du 23 février 1963 et n° 63-628 du 2 juillet 1963, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Le montant de la majoration est égal :

« — à 2.541 p. 100 de la rente originaire, pour celles qui ont pris naissance avant le 1^{er} août 1914 ;

« — à 1.095 p. 100, pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} août 1914 et le 1^{er} septembre 1940 ;

« — à 730 p. 100, pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} septembre 1940 et le 1^{er} septembre 1944 ;

« — à 333 p. 100, pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} septembre 1944 et le 1^{er} janvier 1946 ;

« — à 133 p. 100, pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1946 et le 1^{er} janvier 1949 ;

« — à 57,7 p. 100, pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1949 et le 1^{er} janvier 1952 ;

« — à 21 p. 100, pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1952 et le 1^{er} janvier 1959. »

Propositions de la commission.

Article 62.

Conforme.

Article 63.

Conforme.

Article 64.

Conforme.

Article 65.

Conforme.

Article 66.

I. — Conforme.

Texte du projet de loi.

II. — Les taux de majoration fixés au I ci-dessus sont applicables, sous les mêmes conditions de dates, aux rentes viagères visées par le titre I^{er} de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, par la loi n° 48-957 du 9 juin 1948, par les titres I^{er} et II de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 et par la loi n° 51-695 du 24 mai 1951.

III. — Les dispositions de la loi du 25 mars 1949 modifiée sont applicables aux rentes perpétuelles constituées entre particuliers antérieurement au 1^{er} janvier 1959.

Le capital correspondant à la rente en perpétuel, dont le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1964, sera calculé, nonobstant toutes clauses ou conventions contraires, en tenant compte de la majoration dont cette rente a bénéficié ou aurait dû bénéficier en vertu de la présente loi.

IV. — Le capital de rachat visé à l'article 9 de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 sera majoré selon les taux prévus par la présente loi lorsque le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1964.

V. — Les actions ouvertes par les lois susvisées du 25 mars 1949, du 22 juillet 1952, du 11 juillet 1957, du 28 décembre 1959, du 23 février 1963, du 2 juillet 1963 et par la loi n° 64-663 du 2 juillet 1964 et qui devaient être formées dans l'année de la promulgation de ces lois pourront être intentées pendant un délai d'un an à dater de la publication de la présente loi.

VI. — Les dispositions du présent article prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1965.

Article 67.

I. — Les taux des majorations prévues aux articles 8, 9, 11 et 12 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, modifiés en dernier lieu par l'article 57 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963, sont remplacés à partir du 1^{er} janvier 1965 par les taux suivants :

Article 8 : 401,80 p. 100 ;

Article 9 : 29,27 fois ;

Article 11 : 474,90 p. 100 ;

Article 12 : 401,80 p. 100.

II. — A partir de la même date, l'article 14 de la loi susvisée du 4 mai 1948, modifié en dernier lieu par l'article 57 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963, est à nouveau modifié comme suit :

« Art. 14. — Le montant des majorations prévues aux articles 8, 9 et 11 ci-dessus ne pourra excéder 670 francs pour un même titulaire de rentes viagères.

« En aucun cas le montant des majorations, ajouté à l'ensemble des rentes servies pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations au profit d'un même rentier viager, ne pourra former un total supérieur à 3.970 francs. »

Article 68.

Il est créé un établissement public à caractère industriel et commercial ayant pour objet de promouvoir l'accroissement de la productivité.

Un règlement d'administration publique fixera les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.

Propositions de la commission.

(Amendement n° 84.)

« — à 25 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1952 et le 1^{er} janvier 1959, à l'exception des rentes dites du secteur public. »

II. — Conforme.

III. — Conforme.

IV. — Conforme.

V. — Conforme.

VI. — Conforme.

Article 67.

Conforme.

(Amendement n° 85.)

Article 61 bis.

I. — Le contrôle de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, instituée par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, s'applique à la Banque de France, aux établissements bancaires nationalisés et à la caisse des dépôts et consignations. Il s'exerce dans la même forme que pour les autres établissements contrôlés par la commission et donnera lieu, au plus tard à la fin de l'année 1965, à l'établissement d'un premier rapport particulier sur chacun des établissements visés.

II. — Les alinéas 13 à 17 de l'article 34 de la loi n° 50-521 du 12 mai 1950 sont abrogés.

Article 68.

Conforme.

Texte du projet de loi.

Article 69.

Dans les départements d'outre-mer, les dépenses de fonctionnement du service de prophylaxie de la lèpre, y compris le placement familial surveillé des enfants qui doivent être soustraits à la contamination, lorsque ce placement est demandé par le directeur départemental de l'action sanitaire et sociale, sont obligatoirement inscrites au budget départemental et réparties selon les modalités définies au premier alinéa de l'article 190 du code de la famille et de l'aide sociale.

Article 70.

Est autorisée, à titre exceptionnel et dans la limite de quinze emplois, l'intégration dans le corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement et dans le corps des ingénieurs militaires des télécommunications, des officiers de l'armée de terre spécialisés dans les techniques atomique ou spatiale, affectés depuis plus de trois années à des postes comportant l'exercice de ces spécialités et justifiant de l'un des diplômes suivants : diplôme d'ingénieur de l'Ecole polytechnique ou de l'Ecole centrale des arts et manufactures ou de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications ou de l'Ecole supérieure d'électricité, doctorat ès sciences, doctorat du troisième cycle ou doctorat d'université, licence ès sciences complétée par un diplôme d'ingénieur en génie atomique délivré par l'Institut national des sciences et techniques nucléaires.

Ces intégrations seront prononcées par décret, après inscription sur une liste d'aptitude établie dans des conditions fixées par arrêté du ministre des armées. Elles prendront effet au 1^{er} janvier 1965.

Les intéressés seront nommés dans leur nouveau corps, au grade correspondant à celui qu'ils détenaient antérieurement. Ils conserveront l'ancienneté de grade acquise dans leur ancien corps et, le cas échéant, le bénéfice de leur inscription au tableau d'avancement.

Article 71.

I. — Le produit des aliénations de matériels et d'approvisionnements des armées non nécessaires à la vie de l'armée ou non susceptibles d'utilisation dans leur forme actuelle donnera lieu à rattachement au budget des armées, selon la procédure des fonds de concours, sans limitation de plafond, jusqu'au 31 décembre 1970.

Les crédits pourront être rattachés aux chapitres de fabrications (titre V) ou aux chapitres d'entretien des matériels (titre III).

II. — Lorsque des administrations, des collectivités publiques ou autres personnes morales, publiques ou privées, obtiendront pour des raisons d'intérêt général et, notamment, pour des raisons d'urbanisme, la cession, ou le changement d'affectation d'immeubles militaires, quel que soit le lieu d'implantation de ces immeubles, nécessaires aux forces armées, les sommes provenant de ces opérations seront, sans limitation de montant, versées au Trésor pour être rattachées, selon la procédure des fonds de concours, au budget des armées, en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Ces crédits seront utilisés en vue de la reconstitution d'immeubles ayant la même affectation. Toutefois, dans les conditions qui seront fixées par décret, ces crédits pourront être utilisés en vue de la réalisation de programmes de reconstitution de l'infrastructure militaire rendus nécessaires par les opérations visées à l'alinéa précédent.

En ce qui concerne les opérations pour lesquelles il sera prévu un versement fractionné des prix ou des indemnités, des autorisations de programme correspondant à la totalité de ces prix ou indemnités pourront être ouvertes au budget des armées dès que le premier versement stipulé sera intervenu.

III. — Jusqu'au 31 décembre 1970, donneront lieu à rattachement au budget des armées, selon la procédure des fonds de concours, en autorisations de programme et en crédits de paiement, dans la limite annuelle de 50 millions de francs et lorsqu'il ne s'agira pas d'opérations réalisées dans le cadre du paragraphe II ci-dessus :

1° Le produit des aliénations d'immeubles militaires sans emploi, quel que soit le lieu d'implantation de ces biens, et en cas de changement d'affectation de ces mêmes immeubles, le montant des indemnités mises par la réglementation domaniale à la charge du nouvel affectataire ;

Propositions de la commission.

Article 69.

Conforme.

Article 70.

Conforme.

Article 71.

Conforme.

(Amendement n° 86.)

Dans ce dernier cas, le rétablissement en crédits de paiement entraînera l'ouverture d'un montant égal d'autorisations de programme.

II. — Conforme.

III. — Conforme.

Texte du projet de loi.

2° Le produit des aliénations de navires déclassés de la marine nationale.

A concurrence de 30 millions de francs les rattachements interviendront au bénéfice des chapitres d'équipement des sections du budget des armées au titre desquels les recettes correspondantes ont été réalisées.

Au-delà de ce plafond les rattachements interviendront au profit de l'un quelconque des chapitres d'équipement désigné par le ministre des armées.

IV. — Les dispositions de l'article 93, paragraphe 1^{er}, de la loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960, relative au rétablissement au budget des armées des aliénations et transferts d'affectations des installations de la direction des études et fabrications d'armement excédant les besoins des armées sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1965.

V. — Sont abrogées toutes dispositions législatives ou réglementaires contraires au présent article, et notamment l'article 7 de la loi n° 58-335 du 29 mars 1958, l'article 122, paragraphe 1^{er}, de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, l'article 93, paragraphe II, de la loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960, le décret n° 60-193 modifié du 23 février 1960.

Propositions de la commission.

IV. — Conforme.

V. — Conforme.

ETAT B

(Art. 26 du projet de loi.)

Répartition par titre et par ministère des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

Mesures nouvelles.

Propositions de la commission : conforme, à l'exception de :

Agriculture. — Titre III : 32.530.046 francs.

Total. — Titre III : 1.045.850.082 francs.

Total. — Etat B : 1.564.318.540 francs.

| MINISTERES OU SERVICES | TITRE I ^{er} | TITRE II | TITRE III | TITRE IV | TOTAUX |
|--|-----------------------|--------------------|------------------------|----------------------|------------------------|
| | | | (En francs.) | | |
| Affaires culturelles..... | » | » | + 5.683.482 | + 2.684.809 | + 8.368.291 |
| Affaires étrangères..... | » | » | + 11.029.080 | + 109.917.020 | + 121.546.100 |
| Agriculture..... | » | » | + 33.508.958 | + 312.901.602 | + 346.410.560 |
| Anciens combattants et victimes de guerre..... | » | » | - 4.721.590 | + 125.613.725 | + 120.892.135 |
| Construction..... | » | » | + 3.420.948 | + 319.000 | + 3.101.948 |
| Coopération..... | » | » | + 4.277.012 | + 24.770.000 | + 29.047.012 |
| Départements d'outre-mer..... | » | » | + 6.877.805 | + 7.498.020 | + 14.375.825 |
| Education nationale..... | » | » | + 216.881.323 | + 340.643.130 | + 557.524.453 |
| Finances et affaires économiques : | | | | | |
| I. — Charges communes..... | » | + 2.595.219 | + 722.799.000 | - 234.325.204 | + 491.069.015 |
| II — Services financiers..... | » | » | + 22.962.592 | + 107.408 | + 23.150.000 |
| Industrie..... | » | » | + 214.527 | + 111.883.000 | + 111.897.527 |
| Intérieur..... | » | » | + 3.600.071 | - 6.567.495 | + 10.167.566 |
| Rapatriés..... | » | » | - 6.008.463 | - 300.350.000 | + 308.858.463 |
| Justice..... | » | » | + 5.338.988 | - 44.160 | + 5.294.828 |
| Services du Premier ministre : | | | | | |
| Section I. — Services généraux..... | » | » | + 1.897.483 | - 1.006.680 | + 890.803 |
| Section II. — Information..... | » | » | + 208.229 | + 3.029.844 | + 3.232.683 |
| Section III. — Journaux officiels..... | » | » | - 129.000 | » | - 129.000 |
| Section IV. — secrétariat général de la défense nationale..... | » | » | - 201.000 | » | - 201.000 |
| Section V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage..... | » | » | - 152.266 | » | - 152.266 |
| Section VI. — Groupement des contrôles radio-électriques..... | » | » | - 100.000 | » | - 100.000 |
| Section VII. — Conseil économique et social..... | » | » | - 284.640 | » | - 284.640 |
| Section VIII. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité..... | » | » | - 33.500 | + 2.282.500 | + 2.249.000 |
| Section IX. — Affaires algériennes..... | » | » | - 24.594.440 | - 287.797.000 | + 312.391.440 |
| Section X. — Commissariat au tourisme..... | » | » | + 2.374 | + 200.000 | + 202.374 |
| Santé publique et population..... | » | » | + 6.078.385 | + 21.728.000 | + 28.706.385 |
| Territoires d'outre-mer..... | » | » | + 4.117.228 | + 7.539.210 | + 11.656.438 |
| Travail..... | » | » | - 1.088.719 | + 78.930.000 | + 77.841.281 |
| Travaux publics et transports : | | | | | |
| I. — Travaux publics et transports..... | » | » | + 29.453.393 | + 168.067.300 | + 197.520.693 |
| II. — Aviation civile..... | » | » | + 18.927.000 | - 4.488.000 | + 12.481.000 |
| III. — Marine marchande..... | » | » | + 1.409.712 | + 32.437.710 | + 33.847.422 |
| Totaux pour l'état B..... | » | + 2.595.219 | + 1.046.828.994 | + 515.873.239 | + 1.566.297.462 |

ETAT C

(Art. 27 du projet de loi.)

Répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

Proposition de la commission : conforme.

| TITRES ET MINISTÈRES | AUTORISATIONS | CRÉDITS |
|---|----------------------|----------------------|
| | de programme. | de paiement. |
| | Francs. | Francs. |
| TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT | | |
| Affaires culturelles..... | 173.750.000 | 37.900.000 |
| Affaires étrangères..... | 35.000.000 | 15.853.000 |
| Agriculture..... | 325.440.000 | 98.805.000 |
| Construction..... | 24.000.000 | 5.000.000 |
| Coopération..... | 3.000.000 | 1.000.000 |
| Départements d'outre-mer..... | 600.000 | 600.000 |
| Education nationale..... | 1.826.800.000 | 481.420.000 |
| Finances et affaires économiques : | | |
| I. — Charges communes..... | 212.400.000 | 143.400.000 |
| II. — Services financiers..... | 38.600.000 | 30.370.000 |
| Industrie..... | 15.500.000 | 5.260.000 |
| Intérieur..... | 220.000.000 | 32.700.000 |
| Justice..... | 116.170.000 | 22.960.000 |
| Services du Premier ministre : | | |
| I. — Services généraux..... | 109.050.000 | 61.650.000 |
| III. — Journaux officiels..... | 400.000 | 200.000 |
| IV. — Secrétariat général de la défense nationale..... | 385.000 | 60.000 |
| V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage..... | 1.105.000 | 625.000 |
| VI. — Groupement des contrôles radio-électriques..... | 1.400.000 | 500.000 |
| IX. — Affaires algériennes..... | 3.800.000 | 2.000.000 |
| Santé publique et population..... | 15.800.000 | 200.000 |
| Travail..... | 3.000.000 | 2.000.000 |
| Travaux publics et transports : | | |
| I. — Travaux publics et transports..... | 542.100.000 | 243.700.000 |
| II. — Aviation civile..... | 532.470.000 | 211.185.000 |
| III. — Marine marchande..... | 9.200.000 | 1.600.000 |
| Totaux pour le titre V..... | 4.260.770.000 | 1.398.988.000 |
| TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT | | |
| Affaires culturelles..... | 26.750.000 | 2.340.000 |
| Affaires étrangères..... | 47.600.000 | 8.000.000 |
| Agriculture..... | 1.179.260.000 | 307.701.000 |
| Construction..... | 1.944.000.000 | 37.300.000 |
| Coopération..... | 360.800.000 | 120.000.000 |
| Départements d'outre-mer..... | 125.750.000 | 82.000.000 |
| Education nationale..... | 1.723.200.000 | 229.000.000 |
| Finances et affaires économiques : | | |
| I. — Charges communes..... | 314.000.000 | 176.000.000 |
| Industrie..... | 35.400.000 | 27.510.000 |
| Intérieur..... | 40.000.000 | 40.000.000 |
| Rapatriés..... | 294.000.000 | 30.900.000 |
| Justice..... | 2.000.000 | 200.000 |
| Services du Premier ministre : | | |
| I. — Services généraux..... | 2.275.100.000 | 1.402.100.000 |
| Santé publique et population..... | 503.000.000 | 63.000.000 |
| Territoires d'outre-mer..... | 45.830.000 | 23.025.000 |
| Travail..... | 93.000.000 | 48.900.000 |
| Travaux publics et transports : | | |
| I. — Travaux publics et transports..... | 134.900.000 | 21.980.000 |
| II. — Aviation civile..... | 27.880.000 | 15.080.000 |
| III. — Marine marchande..... | 288.707.000 | 150.877.000 |
| Totaux pour le titre VI..... | 9.433.977.000 | 2.788.013.000 |
| TITRE VII. — RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE | | |
| Construction..... | 150.000.000 | 51.411.000 |

ETAT D

(Art. 30 du projet de loi.)

Tableau par chapitre des autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1966.

Proposition de la commission : conforme.

| NUMÉROS des chapitres. | SERVICES | TITRE III |
|---|---|--------------------|
| | | Francs. |
| AGRICULTURE | | |
| 34-26 | Service des haras. — Matériel..... | 4.094.000 |
| INDUSTRIE | | |
| 37-61 | Frais de fonctionnement supportés provisoirement par la France au titre de l'infrastructure pétrolière interalliée..... | 6.000.000 |
| TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS | | |
| I. — Travaux publics et transports. | | |
| 35-21 | Routes et ponts. — Entretien et réparations. | 15.000.000 |
| ARMÉES | | |
| Section Forces terrestres. | | |
| 32-43 | Habillement. — Campement. — Couchage et ameublement. — Entretien..... | 2.000.000 |
| 34-41 | Carburants..... | 1.000.000 |
| 34-56 | Entretien des matériels des Forces terrestres stationnées outre-mer..... | 1.500.000 |
| 35-61 | Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire..... | 1.000.000 |
| | Total pour la section Forces terrestres | 5.500.000 |
| Section Marine. | | |
| 34-42 | Approvisionnements de la marine..... | 8.000.000 |
| 34-71 | Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales..... | 63.000.000 |
| 34-93 | Entretien et renouvellement des matériels automobiles (service général, commissariat et travaux maritimes) et des matériels roulants et spécialisés de l'aéronautique navale. | 1.600.000 |
| | Total pour la section Marine..... | 72.600.000 |
| COMPTES SPÉCIAUX OU TRÉSOR | | |
| Comptes d'affectation spéciale. — Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire. | | |
| Titre I. — Installations des armées américaines. | | |
| 03 | Approvisionnements et fournitures..... | 20.000.000 |
| 04 | Travaux immobiliers..... | 10.000.000 |
| 05 | Autres services et facilités..... | 50.000.000 |
| | Total pour le titre I..... | 80.000.000 |
| Titre II. — Installations de l'armée de l'air canadienne. | | |
| 13 | Approvisionnements et fournitures..... | 1.000.000 |
| 14 | Travaux immobiliers..... | 500.000 |
| 15 | Autres services et facilités..... | 3.500.000 |
| | Total pour le titre II..... | 5.000.000 |
| Titre III. — Installations du SHAPE. | | |
| 23 | Approvisionnements et fournitures..... | 100.000 |
| 24 | Travaux immobiliers..... | 600.000 |
| 25 | Autres services et facilités..... | 1.300.000 |
| | Total pour le titre III..... | 2.000.000 |
| Titre IV. — Installations diverses. | | |
| 32 | Transports..... | 9.000.000 |
| 33 | Approvisionnements et fournitures..... | 4.500.000 |
| 34 | Travaux immobiliers..... | 20.000.000 |
| 35 | Autres services et facilités..... | 17.000.000 |
| | Total pour le titre IV..... | 50.500.000 |
| | Total pour le compte spécial..... | 137.500.000 |
| | Total pour l'état D..... | 240.694.000 |

ETAT E

(Art. 43 du projet de loi.)

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1965.

(Taxes soumises à la loi n° 53-833 du 25 juillet 1953 et au décret n° 61-960 du 24 août 1961.)

Proposition de la commission : conforme.

| LIGNES | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet. | TAUX ET ASSIETTE. | TEXTES LEGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES | PRODUIT pour l'année 1964 ou la campagne 1963-1964. | EVALUATION pour l'année 1964 ou la campagne 1964-1965. |
|--------|--|--|---|---|---|--|
| | | | | | Francs. | Francs. |
| 3 | Taxe de statistique sur les céréales. | Office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.). | Taxe par quintal de céréales entrées en organismes stockeurs. Blé tendre et blé dur, orge, seigle, maïs, riz, 0,30 franc; avoine, 0,10 franc. | Loi n° 50-928 du 8 août 1959 (art. 29), modifiée par la loi n° 53-79 du 7 février 1953 (art. 39). Décrets n°s 62-359 du 27 juillet 1962 (art. 1 ^{er}), 63-840 et 63-642 du 3 juillet 1963, 64-672 et 64-673 du 1 ^{er} juillet 1964. | 41.440.000 | 43.940.000 |
| 6 | Taxe de stockage..... | Idem | Blé tendre et blé dur : 1,26 franc par quintal. Orge, maïs : 1,16 franc par quintal; riz paddy : 0,56 franc par quintal. | Décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 (art. 12) modifié. 1° Par l'article 8 du décret n° 58-188 du 22 février 1958 modifié par l'article 5 du décret n° 59-906 du 31 juillet 1959 étendant la taxe à l'orge et au maïs ; 2° Par l'article premier du décret n° 60-168 du 24 février 1960 étendant la taxe au riz ; 3° Par l'article 2 du décret n° 60-764 du 30 juillet 1960 en modifiant l'assiette. Décret n° 62-859 du 27 juillet 1962 (art. 1 ^{er}). Décret n° 63-640 du 3 juillet 1963. Décret n°s 64-672 et 64-673 du 1 ^{er} juillet 1964. | 144.390.000 | 144.480.000 |
| 9 | Taxe sur les blés d'échange | Fonds de participation aux charges d'amortissement des coopératives (gère par l'O. N. I. C.). | Reprise du bénéfice réalisé par les meuniers et boulangers échangistes sur les quantités de blé et de farine qui leur sont livrées à litre de rémunération en nature. Taux : 6,50 franc par quintal de blé. | Loi n° 50-312 du 15 mars 1950, décrets numéros 50-972 du 25 juillet 1950, 51-829 du 29 juillet 1961, 63-640 du 3 juillet 1963 (art. 2), 64-672 et 64-673 du 1 ^{er} juillet 1964. Arrêtés du 25 juillet 1950 et du 13 septembre 1962 | 2.000.003 | 2.000.000 |
| 15 | Cotisation de résorption.. | Groupement national interprofessionnel de la betterave de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool (Caisse interprofessionnelle des sucres). | Taux fixé pour chaque campagne en fonction de l'importance de la production (cotisation fixée au quintal de sucre exprimé en sucre cristallisé n° 3). | Loi n° 55-1043 du 6 août 1955 (art. 6)..... Décrets n°s 60-1186 du 10 novembre 1960, 61-244 du 15 mars 1961, 61-1192 du 2 novembre 1961, 62-635 du 5 juin 1962 et n° 63-669 du 8 juillet 1963. Arrêté du 27 février 1964. | 38.000.000 | 140.000.000 |
| 16 ter | Taxe en vue du paiement des dépenses entraînées par l'application des coefficients rectificateurs aux salaires des ouvriers saisonniers étrangers. | Fédération professionnelle agricole pour la main-d'œuvre saisonnière. | Taux variable selon les campagnes. — La cotisation est fixée par tonne de betteraves produites en métropole. | Décret n° 57-1120 du 10 octobre 1957, modifié par le décret n° 58-1072 du 6 novembre 1958. Décrets n°s 60-1186 du 10 novembre 1960 et n° 61-1192 du 2 novembre 1961. Arrêté du 14 octobre 1963. | 750.000 | 750.000 |
| 16 | Taxe destinée au financement des recherches tendant au développement de la mécanisation et à l'amélioration de la productivité dans la culture betteravière. | Institut technique de la Betterave. | Taux fixé à la tonne pour chaque campagne en fonction de l'importance de la production betteravière, au quintal pour les fabricants de sucre et à l'hectolitre pour les fabricants d'alcool pur. | Idem | 3.000.000 | 3.000.000 |
| 18 | Cotisations versées par les organismes stockeurs. | Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains. | 0,75 franc par quintal de graines commercialisées ou triturées à façon. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Décret n° 60-1386 du 19 décembre 1960. Arrêtés des 15 novembre 1963 et 6 mai 1964. | 1.200.000 | 1.500.000 |

| LIGNES | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES | PRODUIT pour l'année 1964 ou la campagne 1963-1964. | EVALUATION pour l'année 1965 ou la campagne 1964-1965. |
|--------|--|--|--|---|--|---|
| 21 | Taxe sur les fleurs et plantes aromatiques. | Groupement interprofessionnel des fleurs et plantes aromatiques. | 0,10 franc à 4 francs par quintal selon la nature des fleurs et plantes. | Loi n° 9408 du 16 juillet 1941 (art. 10)..... Loi n° 280 du 28 mai 1943. Arrêtés des 15 septembre 1949, 5 octobre 1950, 20 juin 1951, 24 juillet 1952, 29 mai 1953. Décret n° 64-637 du 29 juin 1964..... Arrêté du 29 juin 1962. | Francs. 40.000 | Francs. 40.000 |
| 22 | Taxes dues : 1° Annuellement par les professionnels en raison de l'exercice de leurs activités ; 2° Par les producteurs, les importateurs en fonction de la production et de l'importation de semences et plants destinés à être mis sur le marché ; 3° Par les vendeurs de semences et plants à l'occasion de la première vente en France de ces produits ; 4° Taxe additionnelle, à la taxe prévue au 3° ci-dessus afférente aux catégories de semences ou de plants pour lesquels un taux maximum d'imposition aura été fixé ou sera fixé par décret en Conseil d'Etat. | Groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants (I.S.). | Le taux des taxes à percevoir au profit du groupement est fixé par arrêté du ministre de l'Agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques pris après avis du Gouvernement, dans la limite des maximums indiqués aux articles 2, 3 et 4 du décret n° 64-637 du 29 juin 1964. | | | 14.000.000 |
| 22 bis | Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement du comité. | Comité national interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale et des pépinières non forestières. | Cotisations à charge des professionnels, calculées les unes forfaitairement, les autres en fonction, soit : Des superficies de la nature et du mode d'exploitation des cultures ; Du tonnage ou de la valeur des produits commercialisés ; De l'importance du personnel employé ; Du tonnage ou de la valeur des importations et des exportations. | Décret n° 64-283 du 26 mars 1964..... | | |
| 23 | Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement du comité. | Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles. | 0,05 franc par quintal de fruits à cidre et à poiré. 0,06 franc par hectolitre de cidre, de poiré de moutis de pommes et de poires. 1,25 franc par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de cidre et de poiré et pour les alcools de cidre et de poiré réservés à l'Etat. | Loi n° 713 du 28 juillet 1942 (art. 6) Décrets n° 55-576 du 20 mai 1955 (art. 2), n° 59-1013 du 29 août 1959, et n° 61-1247 du 21 novembre 1961. Arrêté du 31 juillet 1964. | 250.000 | 500.000 |
| 25 | Redevances destinées à couvrir les frais de fonctionnement du bureau. | Bureau national interprofessionnel du cognac. | Par hectolitre d'alcool pur de cognac : 2 francs pour les mouvements de place ; 3,40 francs ou 6 francs pour les ventes à la consommation ; 11 dollars 5 pour l'expédition à destination des Etats-Unis. Taux sur les autres eaux-de-vie : 1,50 franc par hectolitre d'alcool pur. | Loi du 27 septembre 1940. — Décret n° 61-1110 du 29 septembre 1961. — Arrêtés des 5 janvier 1941, 4 décembre 1944, 20 février et 9 juillet 1946, 14 novembre 1960. — Arrêté du 15 juin 1946, modifié par les arrêtés des 10 novembre 1951 et 22 novembre 1956. — Arrêté du 31 août 1953, modifié par l'arrêté du 17 mai 1957. | 1.826.000 | 1.826.000 |
| 26 | Redevances destinées à couvrir les frais de fonctionnement du bureau. | Bureau national interprofessionnel de l'armagnac. | Taxe sur la vente d'armagnac : 20 francs par hectolitre d'alcool pur. Taxe sur la vente du vin de distillation : 0,40 franc par hectolitre. Taxe sur les eaux-de-vie expédiées sous le couvert d'acquits blancs : 1,50 franc par hectolitre d'alcool pur. | Décrets n° 62-20 du 8 février 1962 et n° 63-1158 du 22 novembre 1963. | 303.000 | 303.000 |

| LIGNES | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES | PRODUIT pour l'année 1964 ou la campagne 1963-1964. | ÉVALUATION pour l'année 1965 ou la campagne 1964-1965. |
|--------|---|--|--|--|---|--|
| 27 | Cotisations dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne. | Comité interprofessionnel du vin de Champagne. | 4 p. 10.000 appliqué au chiffre d'affaires des négociants. 0,015 franc par bouteille expédiée par les récoltants et les coopératives. | Loi du 12 avril 1941 Décret du 8 septembre 1941. Arrêtés des 27 mai 1959 et 28 octobre 1961. | 1.820.000 | 1.820.000 |
| 28 | Droits relatifs au port de la carte professionnelle des récoltants, négociants et courtiers et commissionnaires en vins de Champagne ainsi qu'à l'exploitation des marques. | Idem | 3 à 5 francs par marque | Loi du 12 avril 1941 Arrêté du 28 juillet 1959. | 15.500 | 15.500 |
| 30 | Droits sur la valeur de la récolte. | Idem | 1 p. 100 des prix de vente ou de la valeur de la récolte ramené à 0,70 p. 100 pour les maisons propriétaires de vignobles. | Loi du 12 avril 1941 Arrêtés des 20 septembre 1942 et 20 janvier 1962. | 2.800.000 | 3.200.000 |
| 31 | Cotisation destinée au financement du conseil. | Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux. | 0,60 franc par hectolitre | Lois n° 48-1284 du 18 août 1948 et 50-601 du 31 mai 1959 Décret n° 60-642 du 4 juillet 1960. Arrêté du 30 août 1959. | 1.850.000 | 1.500.000 |
| 32 | Cotisation destinée au financement du comité. | Comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur d'appellation contrôlée. | 0,60 franc par hectolitre | Loi n° 200 du 2 avril 1943. — Décret n° 56-1064 du 20 octobre 1956 et 63-883 du 24 août 1963. | 360.000 | 360.000 |
| 33 | Quote-part du droit de consommation et de circulation sur les vins, vins de liqueur et eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée ou réglementée. | Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie. | Quote-part fixée chaque année par arrêté d'après les prévisions de dépenses de l'Institut. | Décret-loi du 30 juillet 1935. — Décret du 16 juillet 1947. — Décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 226). — Articles 403, 438 et 1620 du code général des impôts. | 3.000.000 | 3.300.000 |
| 34 | Cotisation destinée au financement du comité. | Comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine | 0,60 franc par hectolitre | Loi n° 52-1287 du 29 novembre 1952 Arrêtés des 5 janvier 1953 et 10 janvier 1962. | 104.000 | 100.000 |
| 34 bis | Cotisation destinée au financement du comité. | Comité interprofessionnel de Saône-et-Loire pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne et Maçon. | 0,60 franc par hectolitre | Décret n° 60-889 du 12 août 1960 Arrêtés du 13 mai 1961 et 21 mai 1963. | 109.000 | 130.000 |
| 35 | Cotisation destinée au financement du conseil. | Conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac. | 0,30 à 0,60 franc par hectolitre | Loi n° 53-151 du 26 février 1953 Arrêtés des 18 juillet 1953 et 7 mai 1963. | 124.000 | 130.000 |
| 36 | Cotisation destinée au financement du comité. | Comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais. | 0,30 franc par hectolitre | Loi n° 53-247 du 31 mars 1953 Arrêtés des 18 juillet 1953 et 24 janvier 1957. | 120.000 | 110.000 |
| 37 | Cotisation destinée au financement du conseil. | Conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur. | 0,60 franc par hectolitre | Loi n° 52-826 du 16 juillet 1952 Arrêtés des 10 novembre 1952 et 7 mai 1963. | 234.000 | 250.000 |
| 38 | Cotisation destinée au financement du comité. | Comité interprofessionnel du cassis de Dijon. | 0,10 franc par kilogramme de cassis | Loi n° 55-1035 du 4 août 1955 Arrêté du 6 juin 1956. | 73.000 | 75.000 |
| 38 bis | Cotisation destinée au financement du comité. | Comité interprofessionnel des vins des Côtes du Rhône. | 0,60 franc par hectolitre | Loi n° 55-1535 du 28 novembre 1955 Arrêtés des 19 novembre 1956 et 7 mai 1963. | 330.000 | 330.000 |

| LIGNES | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES | PRODUIT pour l'année 1964 ou la campagne 1964-1965. Francs. | EVALUATION pour l'année 1965 ou la campagne 1964-1965. Francs. |
|--------------|---|---|--|--|---|--|
| 38 ter | Cotisation destinée au financement du conseil. | Conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières, Minervois, Clape et Quatourze. | 0,25 franc par hectolitre | Loi n° 56-210 du 27 février 1956 Arrêté du 20 janvier 1957. | 401.000 | 400.000 |
| 38 quater | Cotisation destinée au financement du comité. | Comité interprofessionnel des vins des Côtes de Provence. | 0,60 franc par hectolitre | Loi n° 56-627 du 25 juin 1956 Arrêtés des 14 décembre 1956 et 7 mai 1963. | 223.000 | 250.000 |
| 38 quinquies | Cotisation destinée au financement de l'union. | Union interprofessionnelle des vins du Beaujolais. | 0,30 franc par hectolitre | Décret du 25 septembre 1959 Arrêté du 30 mai 1960. | 171.000 | 180.000 |
| 38 sexies | Cotisation destinée au financement du comité. | Comité interprofessionnel des vins de Gaillac. | 0,30 franc par hectolitre | Idem | 65.000 | 60.000 |
| 38 septies | Cotisation destinée au financement du comité. | Comité interprofessionnel du vin d'Alsace. | 0,60 franc par hectolitre. | Décret du 22 avril 1963 Arrêté du 12 octobre 1963. | 270.000 | 360.000 |
| 39 | Redevance liée à l'usage du label d'exportation des fruits et légumes, œufs et volailles, fleurs coupées. | Centre national du commerce extérieur. | Taux variable par catégorie de produits. | Décret n° 47-1448 du 2 août 1947, pris par application de la loi du 1 ^{er} août 1905. Arrêté du 26 février 1952. | 1.600.000 | 1.700.000 |
| 41 | Cotisations versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes. | Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes. | 1 p. 1.000 du montant des achats effectués par les détaillants auprès des marchands en gros. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Décret n° 63-154 du 19 février 1963 Arrêtés des 24 septembre 1952, 3 avril 1954 et 30 décembre 1954. | 2.900.000 | 3.000.000 |
| 42 | Cotisations versées par les entreprises intéressées. | Centre technique des conserves de produits agricoles. | Taux moyen : 1 p. 1.000 du montant annuel des ventes réalisées. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. — Arrêtés des 11 octobre 1950, 26 février 1954 et 4 septembre 1958. | 1.000.000 | 1.100.000 |
| 43 | Cotisations versées par les entreprises intéressées. | Centre technique de la charcuterie et des conserves de viande. | 0,2 p. 1.000 du montant annuel des ventes réalisées. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. — Arrêtés des 17 août 1964 et 10 mai 1956. Loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960 (art. 54). | 520.000 | 465.000 |
| 43 bis | Taxe de résorption acquittée par les fabricants de concentrés de tomates. | Centre technique des conserves de produits agricoles. | Taux maximum : 0,01 franc par kilogramme de tomates traité dans le cadre du contrat de culture. 0,075 franc par kilogramme de tomates traité hors contrat de culture. 0,075 franc par kilogramme de concentré de tomates produit en dépassement d'un pourcentage de la référence de production. | Décrets n° 60-911 du 31 août 1960, 61-812 du 28 juillet 1961 et 62-998 du 23 août 1962. Arrêté du 10 août 1963. | 3.172.000 | 5.000.000 |
| 43 ter | Taxe de résorption acquittée par les producteurs de petits pois et les fabricants de conserves de petits pois. | Idem | Taux maximum : 0,60 franc par quintal de pois frais en gousses. 1,50 franc par quintal de pois frais en grains ventilés. 0,84 franc par quintal de conserves fabriquées dans le cadre de contrats de culture. 52,50 francs par quintal de conserves fabriquées hors contrat de culture. | Décrets n° 61-811 du 28 juillet 1961 et 62-997 du 23 août 1962. Arrêté du 28 mai 1963. | 2.200.000 | 2.500.000 |
| 43 quater | Taxe de résorption acquittée par les producteurs de champignons de couche et les conserveurs et déshydrateurs de champignons de couche. | Idem | Taux maximum : 2,25 francs par ouvrier employé en champignonnière. 0,75 franc par kilogramme de conserves de champignons fabriqués. 0,09 franc par kilogramme de champignons déshydratés traités sur contrat de culture. Ces taux sont majorés au maximum de 0,15 franc par kilogramme dans le 1 ^{er} cas et de 0,18 franc par kilogramme dans le 2 ^e cas pour les approvisionnements hors contrat de culture. | Décret n° 62-999 du 23 août 1962. | 2.200.000 | 2.200.000 |

| LIGNES | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BENEFICIAIRES ou obiel. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES | PRODUIT pour l'année 1964 ou la campagne 1963-1964. | EVALUATION pour l'année 1965 ou la campagne 1964-1965. |
|-----------------|---|---|---|---|---|--|
| 43 quinquies | Taxe de réorption acquit- tée par les producteurs de prunes d'ente sé- chées, les transforma- teurs et importateurs de pruneaux. | Centre technique des con- servés de produits agri- coles. | Taux de 0,26 franc par kilogramme de pru- neaux pour les producteurs transformateurs, 9 p. 100 sur prix de vente pour les autres transformateurs, 5 p. 100 pour les impor- tateurs. | Décret n° 63-860 du 20 août 1963. Arrêté du 20 août 1963. | 1.600.000 | 2.000.000 |
| 44 | Cotisations versées par les plantateurs et transforma- teurs de canne. | Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion. | 0,35 franc par tonne de canne entrée en usine. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décret n° 61-1192 du 2 novembre 1961. Arrêtés des 6 juin 1963 et 14 octobre 1963. | 650.000 | 700.000 |
| 45 | Cotisations versées par les plantateurs et transforma- teurs de canne. | Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique. | 0,35 franc par tonne de canne entrée en usine. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décret n° 61-1192 du 2 novembre 1961. Arrêtés des 4 décembre 1962 et 14 octobre 1963. | 227.000 | 300.000 |
| 46 | Cotisations versées par les plantateurs et transforma- teurs de canne. | Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe. | 0,35 franc par tonne de canne entrée en usine. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décret n° 61-1192 du 2 novembre 1961. Arrêtés des 4 décembre 1962 et 14 octobre 1963. | 612.000 | 650.000 |
| 47 | Taxe sur la chicorée à café. | Fédération nationale des plantateurs de chicorée. | 1,50 p. 100 du prix des racines vertes..... | Loi n° 51-676 du 24 mai 1951, modifiée par la loi n° 56-781 du 4 août 1956 et la loi n° 58-128 du 11 février 1958. Décret n° 52-631 du 31 mai 1952 modifié par le décret du 2 janvier 1957. | 180.000 | 195.000 |
| 47 bis | Taxe sur la chicorée à café. | Syndicat national des sé- cheurs de chicorée. | 0,42 franc par quintal de cossettes..... | Idem | 155.000 | 170.000 |
| 50 | Cotisations profession- nelles versées par les se- mouliers métropolitains et nord-africains. | Caisse professionnelle de l'industrie semoulière. | 0,05 franc par quintal de blé trituré en semou- lerie. | Décret-loi du 17 juin 1938. — Loi n° 3571 du 11 août 1941. — Décret n° 56-279 du 20 mars 1956. | 490.000 | 500.000 |
| 54 | Taxes piscicoles..... | Conseil supérieur de la pêche. | Taux variable de 3 à 42 francs par pêcheur selon le mode de pêche. | Articles 402 et 500 du Code rural. Décrets du 30 décembre 1957 et n° 58-434 du 11 avril 1958. | 13.500.000 | 18.500.000 |
| 55 | Cotisations versées par les porteurs de permis de chasse en tant que mem- bres d'une société dé- partementale de chasse. | Conseil supérieur de la chasse et fédérations départementales de la chasse. | 20 francs par porteur de permis de chasse... | Lois n° 2673 du 28 juin 1941, n° 52-859 du 21 juillet 1952 et n° 60-1384 du 23 décembre 1960 (art. 112) et n° 64-679 du 6 juillet 1964. Article 75 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Article 968 du Code général des impôts. — Article 398 du Code rural. | 25.000.000 | 27.000.000 |
| 59 | Taxe sur les salaires ver- sés par les employeurs. | Comité central de coordi- nation de l'apprentissage du bâtiment et des tra- vaux publics. | 0,30 p. 100 du montant total des salaires et traitements bruts. | Arrêté du 15 juin 1949 homologué par le décret n° 49-1175 du 25 juin 1949 et la loi n° 51-1097 du 14 septembre 1951. | 23.086.000 | 23.100.000 |
| 60 | Cotisation à la charge des entreprises de répara- tion des automobiles, cycles et motocycles. | Association nationale pour le développement de la formation profession- nelle de la réparation de l'automobile, du cycle et du moto-cycle. | 0,75 p. 100 des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation. | Arrêté du 29 juin 1947 (art. 3) homologué par le décret n° 49-1291 du 25 juin 1949 et la loi n° 50-1619 du 31 décembre 1950. Arrêtés des 22 décembre 1952 et 10 avril 1963. | 3.330.000 | 3.060.000 |

Educacion nationale.

| LIGNES | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES | PRODUIT pour l'année 1964 ou la campagne 1963-1964. | EVALUATION pour l'année 1965 ou la campagne 1964-1965. |
|--|---|---|---|---|--|---|
| | | | TAUX ET ASSIETTE | | Franc. | Franc. |
| Affaires culturelles (1). | | | | | | |
| 61 | Cotisation sur le chiffre d'affaires des entreprises d'édition ayant leur siège en France. | Caisse nationale des lettres. | 0,20 p. 100 sur le chiffre d'affaires réalisé en France (sauf exonération) perçu par l'administration des contributions indirectes. | Loi n° 56-202 du 26 février 1956 (art. 7) Arrêtés du 13 décembre 1956, du 18 février 1957 et du 2 avril 1962. | 981.000 | 1.000.000 |
| 61 bis | Cotisation sur tous les versements effectués à titre de droits d'auteurs par les entreprises d'édition avant leur siège en France. | Idem | 0,20 p. 100 sur tous les versements effectués à titre de droits d'auteurs (sauf exonération) des 5 premiers mille exemplaires d'une première édition) perçu directement par la caisse nationale des lettres. | Loi n° 56-202 du 26 février 1956 (art. 7 ter) Règlement d'administration publique du 29 novembre 1956 (art. 14). | 75.764 | 90.000 |
| Finances et affaires économiques. | | | | | | |
| I. — ASSISTANCE ET SOLIDARITE | | | | | | |
| 62 | Contribution des exploitants agricoles assurés contre les accidents du travail, perçue sur les primes de leurs contrats. | Fonds commun des accidents du travail agricole survenus en métropole, géré par la Caisse des dépôts et consignations. | 63 p. 100 des primes d'assurances contre les accidents du travail en cas de garantie totale, 100 p. 100 des primes d'assurances contre les accidents du travail en cas de garantie partielle. | Loi n° 46-2426 du 30 octobre 1948 (art. 84 à 86). Code rural (art. 1203). Code général des impôts (art. 1622 à 1624 et annexe III, art. 334 à 340). Décrets n° 57-1360 du 30 décembre 1957 et n° 58-332 du 28 mars 1958. Arrêté du 23 janvier 1964. | 145.000.000 | 153.000.000 |
| 63 | Contribution des exploitants autres que l'Etat employeur, non assurés contre les accidents du travail, perçue sur les capitaux constitués des rentes mises à leur charge. | Idem | 160 p. 100 des capitaux constitutifs à la charge des non-assurés. | Loi n° 151 du 16 mars 1942 (art. 6) Code général des impôts (art. 1625). Décrets n° 56-101 du 24 janvier 1956, n° 57-1360 du 30 décembre 1957 et n° 58-352 du 28 mars 1958. Arrêté du 23 janvier 1964. | 55.000.000 | 55.000.000 |
| 72 | Taxe recouvrée par les entreprises d'assurances et perçue sur les assurés. | Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobile. | 1,5 p. 100 des primes ou cotisations versées pour l'assurance des automobiles contre les risques de responsabilité civile (taux remis placés pour les assurances frontalières, par des montants forfaitaires variables de 0,25 à 5 francs). | Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15) Ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959. Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décrets n° 52-957 du 8 août 1952, 57-1357 du 30 décembre 1957, 58-100 du 30 janvier 1958 et 63-853 du 13 août 1963. Assurance frontalière. Décret n° 59-461 du 26 mars 1959 (art. 4) et arrêté du 27 mars 1959. | 5.900.000 | 4.000.000 |
| 73 | Contribution perçue sur les entreprises d'assurances elles-mêmes et non récupérée sur les assurés. | Idem | 10 p. 100 de la totalité des charges du fonds de garantie. | Idem | 3.000.000 | 3.200.000 |
| 74 | Contribution des responsables d'accidents d'automobile non couverts par une assurance pour la totalité du dommage et majoration d'amendes pour infraction à l'obligation d'assurance de la responsabilité du fait des véhicules à moteur. | Idem | 10 p. 100 des indemnités restant à la charge des responsables, 50 p. 100 du montant des amendes pour infraction à l'obligation d'assurance. | Loi n° 58-208 du 27 février 1958 (art. 5). Décret n° 59-135 du 7 janvier 1959 (art. 35). | 3.000.000 | 3.200.000 |

(1) Voir également ligne 122.

| LIGNES | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES | PRODUIT pour l'année 1964 ou la campagne 1963-1964. | EVALUATION pour l'année 1965 ou la campagne 1964-1965. |
|--|---|---|--|---|---|--|
| 75 | Contribution additionnelle aux primes d'assurances. | Fonds national de garantie des calamités agricoles. | 10 p. 100 des primes d'assurances incendie, 5 p. 100 des autres. | Loi n° 64-706 du 10 juillet 1964. Loi de finances pour 1965, article 47. | Francs. | 40.000.000 |
| 77 | Retenue sur le prix des tabacs livrés au S.E.I.T.A. | Caisse départementale des assurances des planteurs de tabac contre les avaries de récoltes. | Retenue de 7 p. 100 au maximum, variable selon les départements, sur le prix des tabacs livrés au S.E.I.T.A. | Décret n° 61-252 du 17 mars 1961 (art. 1 et 3). | Francs. | 14.700.000 |
| 78 | Idem | Fonds de réassurance des planteurs de tabac. | Retenue de 5 p. 1.000 sur le prix des tabacs livrés au S.E.I.T.A. Retenue de 3 p. 100 sur le prix des tabacs pour remboursement des avances consenties par le S.E.I.T.A. au fonds de réassurance. | Idem (art. 6)..... Idem (art. 8)..... | Francs. | 1.000.000 6.300.000 |
| 79 | Idem | Fonds destiné à couvrir les frais de culture et de livraison à la charge du planteur. | Retenue de 1 p. 100 sur le prix des tabacs livrés au S.E.I.T.A. | Idem (art. 9)..... | Francs. | 2.100.000 |
| II. — OPERATIONS DE COMPENSATION OU DE PEREQUATION | | | | | | |
| A. — Papiers. | | | | | | |
| 96 | Redevance de péréquation des prix des pâtes à papier. | Caisse générale de péréquation de la papeterie. | Différence entre le prix de péréquation et le prix des pâtes importées. | Arrêtés n° 20-630 du 3 octobre 1950, 22-927 du 3 février 1955, 28-894 du 1 ^{er} juillet 1955, du 5 octobre 1957 et 23-824 du 28 décembre 1957. | Francs. | » |
| 97 | Redevance de péréquation des prix du papier journal. | Bureau central des papiers de presse. | Différence entre le prix de revient le moins élevé et le prix de péréquation. | Arrêté n° 24-321 du 17 janvier 1953..... Arrêté du 5 octobre 1957. Arrêté n° 23-824 du 28 décembre 1957. | Francs. | » |
| B. — Combustibles. | | | | | | |
| 98 | Redevance de compensation des prix du charbon. | Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solidés. | Différence entre le prix de péréquation rendu frontalière et le prix homologué. | Décret-loi du 26 septembre 1939..... Loi du 27 octobre 1940. | Francs. | » |
| 99 | Redevance de péréquation des charbons importés pour usages domestiques. | Société auxiliaire de gestion charbonnière pour usages domestiques. | Différence entre le prix de péréquation et le prix de revient. | Arrêté n° 22-962 du 10 mai 1955..... | Francs. | » |
| 100 | Redevance de déchargement des navires de mer. | Idem | 3,20 francs par tonne de houille de toute catégorie. | Arrêté n° 24-847 du 31 juillet 1963..... | Francs. | » |
| 101 | Redevance de péréquation des frais de passage en chantier de stockage. | Idem | 0,42 franc par tonne de houille importée.... | Arrêté n° 24-847 du 31 juillet 1963..... | Francs. | » |
| 102 | Redevance de péréquation des frais d'amenée aux usines d'agglomération du littoral. | Idem | Variable en fonction du coût moyen des opérations. | Arrêté n° 28-760 du 14 février 1963..... | Francs. | » |
| 103 | Redevance de péréquation des brails français. | Idem | Redevance par tonne de brail importé..... | Arrêté n° 23-561 du 23 mai 1957..... | Francs. | » |

| LIGNES | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES | PRODUIT pour l'année 1964 ou la campagne 1963-1964. | EVALUATION pour l'année 1965 ou la campagne 1964-1965. |
|---------|---|--|--|--|---|--|
| | | | III. — FINANCEMENT D'ORGANISMES PROFESSIONNELS ET DIVERS | | | |
| 107 bis | Redevance sur les expéditions de bananes de la Martinique sur la métropole. | Société Interprofessionnelle martiniquaise de stabilisation du marché bananier. | 0,02 franc par kilo net de bananes exporté de Martinique sur la France métropolitaine. | Décret n° 63-304 du 26 mars 1963..... | » | » |
| | | | Industrie. | | | |
| 108 | Cotisations des entreprises ressortissant au centre. | Centre technique des industries de la fonderie. | 4 p. 100 sur la valeur commerciale des produits des industries de la fonderie avec abattement dégressif suivant les tranches de chiffre d'affaires. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 61-176 du 20 février 1961. Arrêté du 7 avril 1949. | 11.730.000 | 12.000.000 |
| 109 | Cotisations des entreprises ressortissant au centre. | Centre technique de l'industrie horlogère. | Horlogerie de petit volume : 0,05 ou 0,10 franc par ébauche de mouvement de montre ; 0,5 p. 100 pour les montres et mouvements de montre. Horlogerie de gros volume : 0,15 ou 0,3 p. 100 du prix de vente. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 63-284 du 19 mars 1963. Arrêtés des 22 avril 1949 et 19 mars 1963. | 850.000 | 900.000 |
| 110 | Cotisation des entreprises ressortissant à l'Institut. | Institut des corps gras.... | 0,65 p. 100 du chiffre d'affaires..... | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Décret n° 60-611 du 28 juin 1960. Arrêté du 18 août 1950. | 1.220.000 | 1.250.000 |
| 111 | Cotisation des entreprises ressortissant au centre. | Centre d'études techniques des industries de l'habillement. | 0,25 p. 100 du chiffre d'affaires..... | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Décret n° 62-370 du 2 avril 1962. Arrêtés des 22 août 1952, 2 avril et 4 juin 1962. | 1.700.000 | 1.750.000 |
| 112 | Cotisation des entreprises ressortissant au centre. | Centre technique d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques. | 0,10 franc par tonne de ciment vendu..... | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Arrêtés des 22 décembre 1952, du 2 avril 1953. | 1.900.000 | 2.100.000 |
| 113 | Cotisation des entreprises ressortissant à l'Institut. | Institut français du pétrole. | 0,18 franc par hectolitre de carburant (carburant auto, aviation, produits assimilés, pétrole lampant et produits assimilés, white-spirit, benzol et autres carburants à base de ces produits). 0,20 franc par hectolitre de gas-oil ; 0,25 franc par tonne de fuel-oil et distillat paraffineux ; 0,18 franc par quintal d'huile, graisse et vaseline ; 0,18 franc par quintal de paraffine et de cire minérale ; 0,09 franc par tonne de brai et bitume ; 12,50 francs par tonne de butane et de propane commercial ; 2,50 francs par tonne de propane commercial sous condition d'emploi. | Loi n° 43-612 du 17 novembre 1943. — Arrêté du 30 avril 1958. Décret du 3 novembre 1961. | 49.900.000 | 55.000.000 |
| 114 | Cotisation des entreprises ressortissant au centre. | Centre technique du cuir. | 0,40 p. 100 de la valeur des cuirs et peaux finis. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Décret n° 61-1435 du 28 décembre 1961. Arrêtés des 31 décembre 1957, 11 octobre 1960, 26 décembre 1961 et 30 juillet 1962. | 5.000.000 | 5.000.000 |
| 115 | Cotisation des entreprises ressortissant au centre. | Centre technique de la teinture et du nettoyage. | 1 p. 100 du chiffre d'affaires..... | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Décret n° 60-1283 du 3 décembre 1960. Arrêtés des 25 août 1958 et 3 décembre 1960. | 480.000 | 520.000 |

| LIGNES | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES | PRODUIT pour l'année 1964 ou la campagne 1963-1964. | EVALUATION pour l'année 1965 ou la campagne 1964-1965. |
|---------|--|---|--|--|---|--|
| 116 | Cotisation des entreprises ressortissant au centre. | Centre technique des industries aéronautiques et thermiques. | 4 p. 100 de la valeur hors taxes des produits et services fournis par les ressortissants, ce taux étant réduit à 2 p. 100 pour les exportations. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décret n° 61-574 du 5 juin 1961. Arrêté du 16 novembre 1960. | 1.500.000 | 1.600.000 |
| 117 | Cotisation des entreprises ressortissant au centre. | Centre technique de la construction métallique. | 0,4 p. 100 de la valeur hors taxe des produits livrés par les entreprises de la profession. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décret n° 63-927 du 23 juin 1963. Arrêtés des 31 août 1962 et 28 juin 1963. | 3.000.000 | 3.200.000 |
| 117 bis | Cotisation des entreprises ressortissant au Centre. | Centre technique de l'industrie du décollage. | 0,3 p. 100 de la valeur hors taxe des produits et services fournis par les ressortissants. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décret n° 63-908 du 4 septembre 1963. Arrêté du 4 septembre 1963. | 900.000 | 1.350.000 |
| 117 ter | Cotisation des entreprises ressortissant au Centre. | Centre technique de l'industrie du papier, carton et cellulosé. | 0,085 p. 100 de la valeur hors taxe des papiers et cartons. 0,045 p. 100 de la valeur des pâtes à papier. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Arrêtés des 27 juin 1962 et 29 décembre 1962. | 2.700.000 | 2.800.000 |
| 118 | Redevances sur les combustibles. | Fonds d'utilisation rationnelle des combustibles (F. U. R. C.). | Redevance sur les tonnages nets de houille et de lignite produits ou importés en France Taux : 0,06 franc par tonne. | Loi n° 48-1228 du 17 août 1948. Décrets n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 261) et 48-1178 du 23 juin 1949. Décret n° 61-047 du 20 juin 1961. Arrêté du 26 juillet 1961. | 3.900.000 | 3.900.000 |
| 119 | Taxe sur les papiers et cartons consommés en France. | Fonds d'encouragement à la production nationale de pâtes à papier. | 1 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France ou importés. | Ordonnance n° 58-881 du 24 septembre 1958. Décret n° 58-883 du 24 septembre 1958. Décret n° 63-245 du 11 mars 1963. Arrêté du 11 mars 1959. Arrêté du 11 mars 1963. | 26.000.000 | 27.000.000 |
| 120 | Prélèvement sur les recettes nettes des distributeurs d'énergie électrique en basse tension. | Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale. | Prélèvement sur les recettes nettes de l'année précédente : aux 3/8 p. 100 dans les communes de 2.000 habitants et plus, 0,75 p. 100 dans les communes de moins de 2.000 habitants. | Lois du 31 décembre 1936 (art. 108) et n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 39). Décrets n° 47-1997 du 14 octobre 1947, 52-966 du 13 août 1952, 54-725 du 10 juillet 1954. Arrêté du 10 juillet 1954. | 94.600.000 | 105.900.000 |
| 121 | Imposition additionnelle à la patente. | Association française de normalisation (A. F. N. O. R.). | Montant fixé chaque année par décret en Conseil d'Etat. | Loi n° 47-520 du 21 mars 1947 (art. 58 et 59). Code général des impôts (art. 1609). | 5.800.000 | 6.650.000 |
| 121 bis | Cotisation des industriels de l'horlogerie de petit volume et de ses pièces détachées | Comité professionnel inter-régional de la montre. | 2 p. 100 de la valeur des montres de poche, montres-bracelets et similaires et de tous leurs éléments constitutifs. | Décret n° 63-989 du 30 septembre 1963. Arrêté du 30 septembre 1963. | 2.100.000 | 3.300.000 |
| 121 ter | Taxe sur les fabrications et importations de produits résineux. | Fonds de compensation et de recherche des produits résineux et dérivés. | 1,50 franc par quintal de tal-oil, essence de térbenthine, essence de bols de pin, essence de papeterie. 3,50 francs par quintal de colophanes et acides résiniques, essences et huiles de résine, liant pour noyaux de fonderie et gommes esters provenant d'acides résiniques. | Décret n° 63-363 du 10 avril 1963. Arrêté du 22 avril 1963. | 1.200.000 | 1.500.000 |
| 122 | Cotisation des entreprises de la profession. | Centre national de la cinématographie. | <p style="text-align: center;">Affaires culturelles (1).</p> Cotisation calculée en fonction du chiffre d'affaires. Taux : exploitants de salles : 22 p. 100 ; distributeurs, exportateurs, activités diverses : 0,55 p. 100 ; éditeurs de journaux filmés : 0,36 p. 100 ; industries techniques (sauf entreprises de doublage et de post-synchronisation assujetties à la taxe de 1,50 franc par cent mètres de film doublé) : 0,50 p. 100. | | 3.650.000 | 3.700.000 |

(1) Voir également lignes 61 et 61 bis.

| LIGNES | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES | PRODUIT pour l'année 1964 ou la campagne 1963-1964. | EVALUATION pour l'année 1965 ou la campagne 1964-1965. |
|--------|--|--|---|---|--|---|
| 126 | Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision. | Office de radiodiffusion-télévision française. | <p>Information.</p> <p>Redevances perçues lors de l'entrée en possession des appareils et ensuite annuellement :</p> <p>25 francs pour les appareils récepteurs de radiodiffusion ;</p> <p>85 francs pour les appareils de télévision.</p> <p>Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boisson ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante.</p> <p>Une seule redevance annuelle de 25 francs est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision détenus dans un même foyer. Une seule redevance de 25 francs est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion détenus dans un même foyer.</p> | Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. Ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion-télévision française. Loi n° 64-261 du 27 juin 1964. Décrets n° 58-277 du 17 mars 1958, n° 60-1469 du 29 décembre 1960, n° 61-727 du 10 juillet 1961 et n° 61-1425 du 26 décembre 1961. | 760.000.000 | 822.000.000 |
| 126 | Taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés. | Fonds national d'amélioration de l'habitat. | <p>Construction.</p> <p>Taxe due par toute personne disposant de locaux d'habitation insuffisamment occupés : taux égal au quotient de la contribution mobilière par le nombre de pièces habitables, ce quotient étant affecté de différents coefficients.</p> | Loi n° 57-908 du 7 août 1957 (art. 53)..... Décret n° 55-933 du 11 juillet 1955..... Code général des impôts (article 1609 bis et articles 331 et 331 J, annexe III). | 4.100.000 | 8.700.600 |
| 127 | Prélèvement sur les loyers. | Idem | 5 p. 100 sur les loyers bruts courus pendant l'année précédente. | Décrets n° 55-468 du 30 avril 1955 (art. 49) et 55-684 du 20 mai 1955 (art. 4). Arrêtés du 27 janvier 1956 et du 16 août 1956. Ordonnance n° 59-251 du 4 février 1959. Lois n° 60-1384 du 23 décembre 1960 (art. 67) et n° 63-156 du 23 février 1963 (art. 47-11). Code général des impôts, article 159 quinquièmes A et quinquièmes B de l'annexe IV, articles 1630 à 1635. Articles 283 à 301 du Code de l'urbanisme et de l'habitation. | 140.000.000 | 150.000.000 |
| 129 | Prélèvement sur les ressources des régimes de prestations familiales autres que les régimes spéciaux visés à l'article 61 (1°, 2° et 3°) du décret du 8 juin 1946. | Union nationale et unions départementales d'associations familiales. | <p>Santé publique et population.</p> <p>Prélèvement égal à 0,03 p. 100 du montant des prestations légales servies par chacun des régimes de prestations familiales au cours de l'année précédente.</p> | Loi n° 51-602 du 24 mai 1951 (art. 2) ; l'art. 11 (1°) du code de la famille et de l'aide sociale. Décret n° 51-944 du 19 juillet 1951. | 3.550.000 | 3.650.000 |
| 130 | Taxe perçue à l'occasion du renouvellement des autorisations de travail des étrangers. | Office national d'immigration. | <p>Travail.</p> <p>Taxe perçue au moment de la remise aux travailleurs étrangers de toute carte de travail : renouvellement de la carte temporaire de travail, 5 F ; remise de la carte ordinaire de travail à validité limitée, 8 F ; remise de la carte ordinaire de travail à validité permanente, 12 F ; remise de la carte permanente valable pour toutes professions salariées, 15 F.</p> | Loi n° 51-603 du 24 mai 1951 (art. 5) [art. 1635 bis du code général des impôts]..... Décret n° 51-1397 du 4 décembre 1951 (art. 344 bis à 344 quinquièmes de l'annexe III audit code). | 1.100.000 | 1.500.000 |

| LIGNES | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BENEFICIAIRES ou oblet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES | PRODUIT pour l'année 1964 ou la campagne 1963-1964. | EVALUATION pour l'année 1965 ou la campagne 1964-1965. |
|---------|--|---------------------------------------|---|--|--|---|
| 131 bis | Taxes sur les transports par navigation intérieure pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables. | Office national de la navigation. | <p>Taxe de visa :</p> <p>Bateaux d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes (tous transports) : 40 F ;</p> <p>Bateaux d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes (tous transports) : 30 F ;</p> <p>Bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes (tous transports) : 20 F.</p> <p>Taxe d'exploitation :</p> <p>Bateaux d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes, transports publics : 16 F ; transports privés : 8 F ;</p> <p>Bateaux d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes, transports publics : 12 F, transports privés : 6 F ;</p> <p>Bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes, transports publics : 8 F, transports privés : 4 F.</p> | <p>Décret-loi du 30 juin 1934 (art. 14).....</p> <p>Décret du 12 novembre 1938.</p> <p>Lot du 22 mars 1941 (art. 5).</p> <p>Arrêté du 24 février 1961.</p> | 3.250.000 | 3.250.000 |
| 131 ter | Taxes particulières pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables. | Idem..... | <p>1° Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes ;</p> <p>Marchandises générales : 0,35 franc par bateau-kilomètre ;</p> <p>Liquides par bateaux-citernes : 0,44 franc par bateau-kilomètre ;</p> <p>2° Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes ;</p> <p>Marchandises générales : 0,20 franc par bateau-kilomètre ;</p> <p>Liquides par bateaux-citernes : 0,25 franc par bateau-kilomètre ;</p> <p>3° Bateaux ou navires d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes ;</p> <p>Marchandises générales : 0,10 franc par bateau-kilomètre ;</p> <p>Liquides par bateaux-citernes : 0,12 franc par bateau-kilomètre.</p> <p>Toutefois, les bateaux visés au paragraphe 5 de l'article 184 du C. G. I. ne sont assujettis qu'à la moitié des taxes ci-dessus.</p> <p>4° Prélèvements ad valorem de 0,50 p. 100 sur tous les transports donnant lieu à commission d'affrètement à la charge du transporteur.</p> <p>a) Basse-Seine. Par tonne transportée : 0,04 franc pour l'écluse de Carrières ; 0,08 franc pour l'écluse d'Andrézy ; 0,10 franc pour les écluses des Mureaux, de Méziécourt et Port-Villez.</p> <p>b) Haute-Seine. Par tonne transportée : 0,08 franc pour les écluses de Coudray, la Clouguette, Vives-Eaux et Samoël.</p> | <p>Loi n° 53-301 du 9 avril 1953.....</p> <p>Décret n° 54-826 du 13 août 1954.</p> <p>Arrêté du 1^{er} avril 1959.</p> | 8.200.000 | 8.200.000 |
| 131 ter | Taxes particulières pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables. | Idem..... | Idem..... | Idem..... | 700.000 | 5.000.000 |
| | | | | Arrêté du 11 juin 1963..... | | 500.000 |

| LIGNES | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES | PRODUIT pour l'année 1964 ou la campagne 1963-1964. | EVALUATION pour l'année 1965 ou la campagne 1964-1965. |
|-----------------------------|--|---|--|---|---|--|
| 131 ^{ter} (suite). | Taxes particulières pour l'amélioration des voies navigables (suite). | Office national de la navigation (suite). | c) Canal du Nord et de Saint-Quentin : 0,09 franc par tonne/kilomètre sur le canal du Nord ; 0,25 franc par tonne transitant par le canal de Saint-Quentin. d) Dunkerque—Valenciennes. Par tonne transportée : 0,08 franc pour les écluses de Watten et Neuville-sur-Escaut ; 0,16 franc pour l'écluse d'Arques-Fontinettes. | Arrêté du 11 juin 1963..... Arrêté du 11 juin 1963..... | Francs. → → | Francs. → → |
| 131 | Taxe additionnelle au droit de timbres des cartes grises des véhicules utilisés pour le financement de la formation professionnelle dans les transports. | Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (A.F.T.). | Véhicules pour le transport des marchandises dont le poids total autorisé est compris entre 6 et 11 tonnes ; 5,0 francs, supérieur à 11 tonnes ; 45 francs. Véhicules de transport en commun de voyageurs : 30 francs. Tracteurs routiers : 45 francs. | Loi n° 83-158 du 23 février 1963 (art. 79)..... Décret n° 83-300 du 23 mars 1963. Arrêté du 24 mars 1963. | 2.200.000 | 2.550.000 |
| 132 | Contributions aux dépenses administratives des comités. | Comité central des pêches maritimes et comités locaux. | Marine marchande. Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les ventes de poissons et produits de la mer. | Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 2, 13, 18, 19, 20). Arrêtés des 29 mai 1956 et 2 avril 1957. | 1.783.000 | 1.800.000 |
| 132 bis | Idem | Comité central des pêches maritimes. | Supplément au droit de délivrance des étiquettes de salubrité délivrées par l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes aux ostréiculteurs. | Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945..... Décret n° 50-214 du 6 février 1950. Décret n° 57-1384 du 30 décembre 1957. Arrêtés des 23 juin 1956 et 25 août 1958. | 186.000 | 200.000 |
| 133 | Taxes perçues pour le contrôle de la profession de mareyeur expéditeur. | Institut scientifique et technique des pêches maritimes. | Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les achats de produits de la pêche maritime faits par les titulaires de la carte professionnelle de mareyeur expéditeur. | Loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 (art. 5).... Décret n° 48-1851 du 6 décembre 1948 (art. 24). Décret n° 57-1353 du 30 décembre 1957. Arrêté du 19 janvier 1959. | 80.000 | 80.000 |
| 135 | Taxe afférente à l'exercice du contrôle sanitaire des coquillages. | Idem | Taxe de 0,10 franc par étiquette de salubrité, obligatoire pour chaque colis. | Décrets du 20 août 1939 (art. 11 à 14) et n° 48-1324 du 25 août 1948. Arrêtés des 1 ^{er} septembre 1954, 26 décembre 1958 et 30 décembre 1963. | 840.000 | 840.000 |
| 136 | Taxe afférente à l'exercice du contrôle de la fabrication des conserves de poissons. | Idem | Taxe de 0,20 franc par certificat de contrôle obligatoire pour chaque caisse de conserves à la sortie de l'usine. | Décret-loi du 15 mai 1940. — Loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948 (art. 32). Décret n° 60-1524 du 30 décembre 1960. Arrêté du 30 décembre 1963. | 748.000 | 748.000 |
| 138 | Taxe sur les passagers... | Etablissement national des invalides de la marine. | Taxe de 0,80 à 40 francs perçue sur tous les passagers embarquant ou débarquant dans un port de la France métropolitaine. | Lois n° 47-1683 du 3 septembre 1947 (art. 5), 51-238 du 28 février 1951 (art. 4), 51-1495 du 31 décembre 1951 (art. 3) et 56-1327 du 29 décembre 1958 (art. 97). Décret n° 55-594 du 20 mai 1955 (art. 30). | 8.000.000 | 6.000.000 |
| 143 | Droit pour la délivrance ou le renouvellement des cartes et permis de circulation et du permis de pêche pour les plaisanciers. | Idem | Permis et cartes de circulation : 20 francs jusqu'à 5 CV inclus ; en plus : 4 francs par CV au-delà de 5 CV. Droit de pêche : 20 francs jusqu'à 5 tonneaux inclus et 2 francs par tonneau supplémentaires. | Loi n° 42-7 du 1 ^{er} avril 1942 (art. 6, 7, 8 et 11). Loi n° 47-1683 du 3 septembre 1947 (art. 4). Loi n° 53-1329 du 31 décembre 1953 (art. 5 et 6). Loi n° 54-1313 du 31 décembre 1954 (art. 3, § 3). | 1.500.000 | 1.500.000 |

ETAT F

(Art. 44 du projet de loi.)

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs.

Proposition de la commission :

Insérer, après la rubrique : « Tous les services », la rubrique : « Agriculture ».

« Chapitre 44-72. — Remboursement au titre de la baisse de 10 p. 100 sur les prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture. »

| NUMÉROS des chapitres. | NATURE DES DÉPENSES | NUMÉROS des chapitres. | NATURE DES DÉPENSES |
|------------------------------|--|------------------------------|---|
| | TOUS LES SERVICES | 672 | Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. |
| | Prestations et versements obligatoires. | 673 | Versement au fonds de réserve. |
| | | 674 | Versement au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursements. |
| | FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES | | |
| | I. — Charges communes. | | COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR |
| 41-22 | Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux. | | 1° Comptes d'affectation spéciale. |
| 44-91 | Encouragements à la construction immobilière. — Primes à la construction. | | a) Fonds forestier national. |
| 44-94 | Charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole. | 5 | Subvention au centre technique du bois. |
| 44-96 | Charges afférentes aux emprunts émis pour le financement des prêts de reclassement aux rapatriés. | 7 | Dépenses diverses ou accidentelles. |
| 44-98 | Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique. | | b) Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat. |
| 44-99 | Bonifications d'intérêts à verser par l'Etat au fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme. | 2 | Versement au budget général. |
| | | | c) Service financier de la loterie nationale. |
| | PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES | 1** | Attribution de lots. |
| 11-92 | Remboursement des avances du Trésor. | 3 | Contrôle financier. |
| 37-94 | Versement au fonds de réserve. | 5 | Frais de déplacement. |
| | | 7 | Rachat de billets et reprise de dixièmes. |
| | SERVICE DES ESSENCES | 8 | Remboursement en cas de force majeure et débet admis en surséance indéfinie. |
| 690 | Versement au fonds d'amortissement. | 9 | Produit net. |
| 691 | Remboursement de l'avance du Trésor à court terme. | | 2° Comptes d'avances. |
| 692 | Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. | | Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes. |
| 693 | Versement des excédents de recettes. | | Avances aux territoires et services d'outre-mer, subdivision « Avances spéciales sur recettes budgétaires ». |
| | SERVICE DES FOUAGES | | Avances à divers organismes, services ou particuliers, subdivision « Services chargés de la recherche d'opérations illicites ». |
| 670 | Versements au fonds d'amortissement. | | |
| 671 | Remboursement de l'avance à court terme du Trésor. | | |

ETAT G

(Art. 45 du projet de loi.)

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels.

Proposition de la commission :

Dans la rubrique : « Agriculture », supprimer le chapitre 44-72. — Remboursement au titre de la baisse de 10 p. 100 sur les prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.

| NUMÉROS des chapitres. | NATURE DES DÉPENSES | NUMÉROS des chapitres. | NATURE DES DÉPENSES |
|------------------------------|---|------------------------------|--|
| | TOUS LES SERVICES | | II. — Services financiers. |
| | Indemnités résidentielles. | 31-46 | Remises diverses. |
| | Loyers. | 37-43 | Poudres. — Achats et transports. |
| | SERVICES CIVILS | 37-44 | Dépenses domaniales. |
| | AFFAIRES ÉTRANGÈRES | 44-85 | Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers. |
| 34-03 | Administration centrale. — Frais de réception de personnalités étrangères et présents diplomatiques. | 44-86 | Remboursements de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles. |
| 42-31 | Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires). | | INTÉRIEUR |
| 46-91 | Frais de rapatriement. | 37-61 | Dépenses relatives aux élections. |
| | AGRICULTURE | 46-91 | Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques. |
| 37-81 | Impositions sur les forêts domaniales. | | RAPATRIÉS |
| 44-23 | Primes à la reconstitution des olivales. — Frais de contrôle. — Matériel. | 46-01 | Prestations de retour. |
| 44-72 | Remboursement au titre de la baisse de 10 p. 100 sur les prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture. | 46-02 | Prestations de subsistance. |
| 46-52 | Remboursement à la caisse nationale de crédit agricole. | 46-03 | Subventions d'installation. |
| | ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE | 46-05 | Remboursement de frais de transport pour le reclassement des salariés. |
| 46-03 | Remboursement à diverses compagnies de transports. | 46-06 | Subventions de reclassement. |
| 46-27 | Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes. | 46-07 | Prestations sociales. |
| | CONSTRUCTION | | JUSTICE |
| 46-41 | Règlement par l'Etat d'indemnités de réquisitions impayées par des bénéficiaires défallants. | 34-23 | Services pénitentiaires. — Entretien et rémunération des détenus. — Consommation en nature. |
| | FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES | 34-24 | Services pénitentiaires. — Approvisionnement des cantines. |
| | I. — Charges commues. | 34-33 | Services de l'éducation surveillée. — Entretien, rééducation et surveillance des mineurs délinquants. — Observation en milieu ouvert des mineurs en danger et des mineurs délinquants. — Consommation en nature. |
| 46-94 | Majorations de rentes viagères. | | SERVICES DU PREMIER MINISTRE |
| 46-95 | Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952. | | Information. |
| | | 41-03 | Application de l'article 18 ter de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F. |

| NUMÉROS des chapitres. | NATURE DES DÉPENSES | NUMÉROS des chapitres. | NATURE DES DÉPENSES |
|------------------------------|---|------------------------------|---|
| | <i>Journaux officiels.</i> | | TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS |
| 34-02 | Composition, impression, distribution et expédition. | | I. — <i>Travaux publics et transports.</i> |
| 34-03 | Matériel d'exploitation. | 45-42 | Chemins de fer. — Application de l'article 18 de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S.N.C.F. |
| | SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION | 45-44 | Chemins de fer. — Application des articles 19, 19 bis et 19 quater de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F. |
| 37-93 | Rémunération des médecins membres de la commission de réforme instituée par la loi du 14 avril 1924. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux. | | III. — <i>Marine marchande.</i> |
| 45-22 | Services de la population et de l'action sociale. — Aide sociale et aide médicale. | 37-11 | Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande. |
| 47-11 | Services de la santé. — Mesures générales de protection de la santé publique. | | SERVICES MILITAIRES |
| 47-12 | Services de la santé. — Prophylaxie et lutte contre les fléaux sociaux. | | ARMÉES |
| | TRAVAIL | | Section commune. |
| 44-14 | Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre. | 37-99 | Versement à la S. N. C. F. de l'indemnité compensatrice des réductions de tarifs accordées pour le transport des militaires et marins isolés. |
| 46-11 | Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs. | | Section Air. |
| 47-21 | Services de la sécurité sociale. — Encouragement aux sociétés mutualistes. | 32-41 | Alimentation. |
| 47-22 | Services de la sécurité sociale. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites. | | Section Forces terrestres. |
| | | 32-41 | Alimentation. |
| | | | Section Marine. |
| | | 32-41 | Alimentation. |
| | | 34-42 | Approvisionnements de la marine. |

ETAT H

(Art. 48 du projet de loi.)

Tableau des dépenses pouvant donner lieu à reports de crédits.

Propositions de la commission: conforme.

| NUMÉROS des chapitres. | NATURE DES DÉPENSES | NUMÉROS des chapitres. | NATURE DES DÉPENSES |
|------------------------------|---|------------------------------|---|
| | SERVICES CIVILS | | AGRICULTURE |
| | Budget général. | 34-03 | Frais d'établissement d'enquêtes statistiques. |
| | AFFAIRES CULTURELLES | 44-28 | Subventions pour la prophylaxie des maladies des animaux et l'amélioration de la recherche vétérinaire. |
| 35-31 | Monuments historiques. — Entretien, conservation, acquisitions et remise en état. | 44-36 | Indemnisation des arrachages des pommiers à cidre et des poiriers à poiré. |
| 35-32 | Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'entretien et de réparations. | | ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE |
| 35-33 | Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux d'entretien. | 34-03 | Musée de la Résistance. |
| 35-35 | Domaine national de Versailles. — Travaux d'entretien et de réparations. | 34-12 | Institution nationale des invalides. — Matériel et dépenses diverses. |
| 43-22 | Arts et lettres. — Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art. | 34-22 | Services extérieurs. — Matériel et dépenses diverses. |

| NUMÉROS des chapitres. | NATURE DES DÉPENSES | NUMÉROS des chapitres. | NATURE DES DÉPENSES |
|------------------------------|---|------------------------------|--|
| 34-24 | Service des transports et des transferts de corps. — Matériel et dépenses diverses. | | |
| 46-31 | Indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la Résistance et par les déportés et internés politiques. | 44-14 | TRAVAIL Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre. |
| 46-32 | Règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la Résistance. | 46-12 | Services du travail et de la main-d'œuvre. — Amélioration des conditions de vie des travailleurs nord-africains. |
| 46-33 | Indemnités forfaitaires et pécules. | | TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS |
| | CONSTRUCTION | | I. — Travaux publics et transports. |
| 37-02 | Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges divers non soldés au 31 décembre 1964. | 47-42 | Garanties des retraites des agents français des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires du Maroc et de Tunisie. |
| 46-21 | Intervention de l'Etat pour l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré. | | II. — Aviation civile. |
| | FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES | 34-52 | Météorologie nationale. — Matériel. |
| | I. — Charges communes. | 34-72 | Formation aéronautique. — Matériel. |
| 42-03 | Contributions dues aux Républiques africaines et malgache au titre du régime fiscal applicable aux membres des Forces armées stationnées dans ces Etats. | | III. — Marine marchande. |
| 44-92 | Subventions économiques. | 45-03 | Allocations compensatrices en faveur de l'armement naval. |
| 44-93 | Intervention en faveur des produits d'outre-mer. | | Budgets annexes. |
| 46-96 | Application de la loi instituant un Fonds national de solidarité. | | IMPRIMERIE NATIONALE |
| | II. — Services financiers. | 60 | Achats. |
| 34-87 | Travaux de recensement. | 63 | Travaux, fournitures et services extérieurs. |
| 42-80 | Participation de la France à diverses expositions internationales. | | MONNAIES ET MÉDAILLES |
| 44-41 | Rachat d'alambics. | 601 | Achats de matières premières. |
| 44-85 | Garantie de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers. | | POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS |
| | INTÉRIEUR | 6000 | Matériel postal, mobilier, habillement et matériels divers. |
| 34-42 | Sûreté nationale. — Matériel. | 6001 | Matériel des télécommunications. |
| 34-94 | Dépenses de transmissions. | 602 | Achats de matières consommables. |
| 35-91 | Travaux immobiliers. | | DÉPENSES MILITAIRES |
| | RAPATRIÉS | | ARMÉES |
| 46-01 | Prestations de retour. | | Section commune. |
| 46-02 | Prestations de subsistance. | 37-84 | Frais accessoires aux achats de matériel à l'étranger. |
| 46-03 | Subventions d'installation. | 37-91 | Participation aux dépenses de fonctionnement des organismes internationaux. |
| 46-05 | Remboursement de frais de transports pour le reclassement des salariés. | | Section Air. |
| 46-06 | Subventions de reclassement. | 34-51 | Entretien et réparation du matériel assurés par la direction du matériel de l'armée de l'air. |
| 46-07 | Prestations sociales. | 34-71 | Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle de l'aéronautique. |
| | SERVICES DU PREMIER MINISTRE | | |
| | I. — Services généraux. | | |
| 41-95 | Services des personnels de l'ancienne administration d'outre-mer. — Liquidation des dépenses afférentes aux services d'Etat dans les anciens territoires d'outre-mer. | | |
| 43-03 | Fonds national de la promotion sociale. | | |

| NUMÉROS des chapitres. | NATURE DES DÉPENSES | NUMÉROS des chapitres. | NATURE DES DÉPENSES |
|------------------------------|--|------------------------------|--|
| | <i>Section Forces terrestres.</i> | | COMPTES SPECIAUX DU TRESOR |
| | | | I. — COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE |
| 34-50 | Entretien des matériels des Forces terrestres stationnées outre-mer. | | Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités. |
| 34-80 | Logement et cantonnements. | | Fonds de soutien aux hydrocarbures. |
| 34-99 | Entretien des matériels. — Programmes. | | |
| 37-90 | Dépenses diverses des Forces terrestres d'Extrême-Orient. | | II. — COMPTE DE PRÊTS ET DE CONSOLIDATION |
| | <i>Section Marine.</i> | | Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement. |
| 34-52 | Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale. | | Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés. |
| | | | Prêts aux Gouvernements du Maroc et de la Tunisie. |

AMENDEMENTS SOUMIS A LA COMMISSION**Article 26.**

Amendement n° 6 CF présenté par M. Rivain.

Réduire le crédit prévu à l'état B (Agriculture, titre III) de 978.912 francs.

Article 44.**ETAT F**

Amendement n° 7 CF présenté par M. de Tinguy.

I. — Après la rubrique « Tous les services » insérer la rubrique suivante :

« Agriculture :

« Chapitre 44-72. — Remboursement au titre de la baisse de 10 p. 100 sur les prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture. »

II. — Et modifier en conséquence l'article 45 et l'état G.

Article 60.

*Amendement n° 1 CF rectifié,
présenté par MM. Chapalain et de Tinguy.*

1° Dans le premier alinéa, remplacer les mots : « peuvent être » par le mot : « seront ».

2° Ajouter un deuxième alinéa ainsi conçu :

« Les sommes ainsi calculées seront distribuées conformément à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1959 par les conseils généraux pour les établissements scolaires publics, ainsi que pour les établissements sous contrat et par décisions préfectorales pour les autres établissements. »

Conformément à l'article 19 de la loi du 7 février 1953, les fonds destinés aux établissements scolaires publics devront être affectés par priorité à couvrir la part des communes et des départements dans la construction des bâtiments scolaires publics et la réparation des bâtiments scolaires publics existants. Les fonds destinés aux autres établissements devront être affectés aux dépenses intéressant soit la rémunération du personnel, soit les bâtiments scolaires.

Article 60.

Amendement n° 2 CF présenté par M. Chapalain.

Ajouter l'alinéa suivant :

« Les fonds seront attribués suivant les modalités prévues à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1959 susvisée. »

Article 66.

Amendement n° 4 CF présenté par M. Sabatier.

Compléter le paragraphe 1 de cet article par l'alinéa suivant :
« ... à 25 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1952 et le 1^{er} janvier 1959 à l'exception des rentes dites du secteur public. »

Après l'article 67.

*Amendement n° 5 CF
présenté par M. Louis Vallon, rapporteur général.*

Après l'article 67, insérer l'article suivant :

« I. — Le contrôle de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, instituée par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, s'applique à la Banque de France, aux établissements bancaires nationalisés et à la caisse des dépôts et consignations. Il s'exerce dans la même forme que pour les autres établissements contrôlés par la commission et donnera lieu, au plus tard à la fin de l'année 1965, à l'établissement d'un premier rapport particulier sur chacun des établissements visés.

« II. — Les alinéas 13 à 17 de l'article 34 de la loi n° 50-527 du 12 mai 1950 sont abrogés. »

Article 71.

Amendement n° 32 CF présenté par M. Laurin.

Compléter le second alinéa du paragraphe 1 de cet article par la phrase suivante :

« Dans ce dernier cas, le rétablissement en crédits de paiement entraînera l'ouverture d'un montant égal d'autorisations de programme. »

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

ANNEXE N° 1108

AVIS présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1965, par MM. Le Bault de La Morinière, agriculture; Royer, construction; Hauret, coopération; Renouard, départements et territoires d'outre-mer; Richet, constructions scolaires; Denis (Bertrand), fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles; Fouchier, commerce extérieur; Kaspereit, commerce intérieur; Poncelet, industrie; du Halgouët, énergie atomique; Duillard, plan; Pasquini, tourisme; Catalifaud, travaux publics et transports; Dusseaux, voies navigables et ports; Duperier, aviation civile et commerciale; Bayle, marine marchande; Wagner, postes et télécommunications; Commenay, prestations sociales agricoles, députés.

TOME I

SITUATION DE LA PRODUCTION ET DES ECHANGES EN SEPTEMBRE 1964

INTRODUCTION

Comme chaque année, depuis 1959, votre commission de la production et des échanges a estimé utile, pour permettre une appréciation aussi exacte que possible des perspectives offertes par le projet de loi de finances pour 1965, de faire le point de la situation économique à l'ouverture de la discussion budgétaire.

Certes, elle ne dissimule pas la difficulté de porter, en cours d'année, des jugements sur une évolution que l'on ne peut vraiment saisir qu'à son terme lorsque tous les résultats statistiques en sont connus. Les chiffres « certains » qu'elle a pu obtenir, dans les différentes branches d'activité économique, concernent pour la plupart le seul premier semestre et, les évaluations, les prévisions qui peuvent être apportées à la fin septembre ne doivent nécessairement être considérées que comme l'interprétation de tendances que les faits se chargeront de vérifier.

Conjoncture générale de l'économie française.

Nombre d'économistes admettent aujourd'hui un fléchissement de l'expansion française. Mais une incertitude subsiste sur l'ampleur et la durée de ce ralentissement de la croissance. Celle-ci s'explique essentiellement par la difficulté de saisir le sens et l'importance de l'évolution sur une très courte période, car elle résulte d'interférences entre les progrès et les reculs de la production, rendant très fragiles les extrapolations des tendances les plus récentes.

Nul doute cependant que le fléchissement que nous constatons ne soit le résultat du plan de stabilisation. Il s'agit donc somme toute d'un effet voulu et sans doute d'une remise en ordre avant un nouvel envol.

Il y a donc un ralentissement de la croissance, la tension sur le marché du travail semble s'atténuer, les investissements plafonnent et certaines entreprises éprouvent des difficultés financières. Plus confuses sont les informations concernant la consommation des ménages et le commerce extérieur.

Les renseignements qualitatifs fournis par les chefs d'entreprise aux enquêtes mensuelles de l'I. N. S. E. E., font ressortir

le tassement de l'expansion. En juillet, déjà, l'évolution de la production se traduisait par le « ralentissement assez marqué du rythme de croissance ». Les indices confirment ces modifications de tendances qui sont apparues à la fin du premier trimestre 1964 et qui se sont accentuées au cours du deuxième trimestre.

L'indice de la production industrielle, sans le bâtiment, corrigé des variations saisonnières, atteignait 137 en mai et 138 en juin. Ce taux de croissance ne peut être valablement comparé à celui de mai-juin 1963 étant donné la reprise exceptionnellement haute de ces deux mois de l'année 1963. Mais la comparaison avec les résultats de fin 1963 début 1964 fait apparaître une très faible progression, l'indice étant de 136,5 en février. Toutefois, la progression de l'ensemble de l'industrie est plus forte car il faut tenir compte de la branche bâtiment-travaux publics qui représente près de 20 p. 100 de l'industrie française et dont l'activité a continué à progresser fortement depuis le début de l'année. L'examen par secteur permet une appréciation plus juste de l'évolution de la production car il fait ressortir des situations divergentes, que l'on peut schématiquement résumer ainsi :

- maintien du rythme de croissance dans la plupart des industries de base;
- activité soutenue dans le bâtiment et les travaux publics;
- faible progression dans les industries de biens d'équipement;
- ralentissement marqué dans les industries de biens de consommation.

Le phénomène est toutefois récent, il n'est perceptible qu'à l'aide de séries statistiques affranchies des variations saisonnières usuelles et l'on pourrait considérer qu'il ne s'agit là que d'un aléa temporaire, d'un tassement après une période de forte expansion et avant une reprise qui déjà se dessine dans différents secteurs. Ce pourrait notamment être le cas de l'automobile ou de certaines autres industries de consommation.

On peut discerner une certaine stabilisation des importations mais, en ce qui concerne les exportations, l'évolution est moins nette, les techniques d'affranchissement des variations saisonnières étant insuffisamment précises. Il est toutefois possible de constater que la lente détérioration des échanges commerciaux de la France avec les pays étrangers qui avait été observée au cours de l'année 1963 avec une forte accentuation au cours du dernier trimestre 1963, s'est poursuivie au cours des cinq premiers mois de 1964. La couverture des importations, variant entre 83 et 87 p. 100, est restée constamment inférieure aux résultats de novembre et de décembre dernier. En juin et juillet, la balance commerciale a trouvé un meilleur équilibre, le taux de couverture des importations de l'étranger par les exportations a été respectivement de 89 à 92 p. 100. Cette amélioration est due, en partie, à des mouvements saisonniers, les mois de juin et juillet étant favorables aux échanges extérieurs français. Mais cette amélioration traduit également une stabilisation des importations, résultat souhaité par le plan de stabilisation, et l'atténuation de la demande de l'économie française.

En matière d'investissements des entreprises, on note également un très net ralentissement d'ensemble. Certes les disparités apparaissent considérables selon les secteurs. L'indication la plus générale — concernant les investissements effectués par 5.500 entreprises les plus importantes — fait apparaître un plafonnement depuis deux ans. Le rapport « investissements-chiffres d'affaires » fléchit mais il ne paraît pas y avoir baisse absolue de l'investissement et si, dans les industries d'équipement, certains carnets de commandes continuent à se dégonfler, d'autres se reconstituent.

Si l'on s'en rapporte à la dernière enquête de l'I. N. S. E. E. en juin 1964 sur les investissements dans l'industrie (bâtiment et pétrole exclus) on constate en 1964 comme en 1963 une stagnation en valeur des dépenses d'investissements. Compte tenu de la hausse des prix de fin 1962 et de 1963, ceci correspondrait en fait à une baisse — en francs constants — de 5 p. 100 de 1962 à 1963 et de 4 p. 100 de 1963 à 1964.

Les statistiques fournies par le dernier rapport des comptes de la nation (1963) donnent les indications suivantes :

**Augmentation en volume d'une année sur l'autre
des investissements du secteur privé.**

| | | | |
|------------|-------------|------------|------------|
| 1960 | 12,1 p. 100 | 1963 | 2,8 p. 100 |
| 1961 | 14,7 p. 100 | 1964 | 2,3 p. 100 |
| 1962 | 9,7 p. 100 | | |

Le taux d'accroissement des investissements privés — il s'agit d'investissements directement productifs dont dépend l'expansion future de l'économie française et d'investissements qui permettent de lutter contre la concurrence étrangère — apparaît nettement inférieur pour 1963 et 1964 au taux d'expansion général qui a été de 4,7 p. 100 en 1963 et sera proche de 5 p. 100 en 1964.

Les renseignements fournis par les statistiques fiscales corroborent cette tendance : les achats de biens d'équipement, détaxés de la T. V. A., pour les entreprises, n'ont progressé que de 4 p. 100 en valeur de 1963 à 1964 pendant la période de janvier à avril.

Ce ralentissement paraît exprimer une pause après un gros effort d'investissements lié à la mise en place du Marché commun. Ainsi dans des secteurs comme la sidérurgie et le pétrole, on a noté la réalisation pluriannuelle de gros investissements.

Mais, en fait, les prévisions pour 1965 telles qu'elles apparaissent d'après l'enquête de l'I. N. S. E. E., si elles sont un peu moins défavorables que les prévisions faites précédemment pour 1964, ne font apparaître une reprise franche.

L'I. N. S. E. E. indique : « Il apparaît que dans l'ensemble le climat actuel en matière d'investissements est un peu moins défavorable que celui qui régnait en juin 1963. L'évolution est toutefois assez peu marquée. Sur le vu de cette information, il semble difficile de pronostiquer une progression sensible du volume des investissements entre 1964 et 1965. » Ainsi, on risque d'obtenir des taux faibles d'expansion, pour les mois à venir, nettement inférieurs au taux de 6 p. 100 à 7 p. 100 défini par le plan comme tendance moyenne. Les rédacteurs du rapport des comptes de la nation notent que les dépenses d'investissements ne semblent pas devoir dépasser en 1965 les objectifs d'investissements annuels.

L'effort d'investissements français encouragé en 1961 et 1962 n'avait rien pourtant d'exagéré si on le compare aux pays étrangers.

De 1956 à 1963, la France a consacré en moyenne 20 à 21 p. 100 de sa production aux investissements. Si l'on déduit de ce pourcentage les dépenses de logement et les investissements collectifs nécessaires pour combler le retard pris depuis 1945, les investissements productifs proprement dit (entreprises privées et publiques) ne représentent en fait que 12 p. 100. Ces taux sont inférieurs à ceux de trois de nos partenaires du Marché commun, Allemagne, Italie, Pays-Bas, qui oscillent entre 22 et 25 p. 100.

La cause principale de la faiblesse des investissements privés en France s'exprime par des chiffres, dans le rapport des comptes de la nation de 1963. De 1959 à 1963, le besoin de financement des entreprises privées a été multiplié par 4,1 pendant que leur formation s'accroissait que de 81 p. 100. Le pourcentage d'autofinancement (amortissement compris) n'a cessé de diminuer et est passé de 83,3 p. 100 en 1959 à 61,9 p. 100 en 1963 (en 1956, le taux était de 72 p. 100).

Le rapport donne le commentaire suivant : « Le ralentissement de la progression de l'autofinancement peut expliquer pour partie celui des investissements que l'on a constaté en 1963. Cette situation est difficile à redresser pour l'avenir, les entreprises semblant répugner à s'endetter davantage ».

Cette opinion est confirmée par l'enquête de l'I. N. S. E. E. : parmi les industriels déclarant ne pas pouvoir investir suffisamment, 41 p. 100 invoquent comme raison principale l'insuffisance des marges d'autofinancement, et 29 p. 100 d'entre eux déclarent hésiter pour le moment à s'endetter davantage ; c'est-à-dire, que 70 p. 100 des industriels estiment ne pas avoir de marges bénéficiaires suffisantes.

Enfin, le même rapport des comptes de la nation souligne à propos de l'évolution de l'épargne des entreprises que si l'épargne des entreprises publique est très dépendante du niveau des subventions d'équilibre et d'équipement, celle des entreprises privées « a une sensibilité plus grande à la seule évolution du prélèvement fiscal. Or en 1963 la charge fiscale s'est accrue plus rapidement que le résultat brut d'exploitation en sorte que l'épargne des sociétés privées est restée stable ».

Notons que les résultats bruts d'exploitation ont augmenté de 1962 à 1963 de 3,9 p. 100 alors que les impôts directs croissaient de 6,9 p. 100.

Cette situation des investissements est d'autant plus préoccupante que la concurrence se fait de plus en plus vive, non seulement sur le marché mondial mais aussi sur le marché européen et que l'industrie française perd de sa compétitivité et doit faire face à une situation délicate. Non seulement ses prix de vente sur le marché intérieur demeurent étroitement contrôlés — au moment même où elle doit subir des hausses de prix de certaines matières premières et des hausses de salaires — mais aussi elle apparaît handicapée, sur le plan structurel par rapport à ses concurrentes étrangères : les entreprises françaises ont de trop petites dimensions, un trop grand retard technologique et surtout une capacité financière trop restreinte pour pouvoir lutter à armes égales contre les grandes entreprises mondiales.

Pour retrouver une compétitivité normale, de très gros efforts d'investissements et de recherche doivent être réalisés afin d'améliorer la productivité de l'industrie française.

Mais ce seul effort de productivité ne saurait suffire à lui seul : pour augmenter un rapport, il ne suffit pas d'augmenter le numérateur, il faut aussi que le dénominateur ne progresse pas plus vite. En un mot, il ne faut pas que les revenus distribués progressent plus vite que la production.

Dès lors qu'il est clair que la France n'a plus de marge de compétitivité, la modération de la conjoncture devient une nécessité. Pour la plupart des secteurs industriels, on peut poser le problème en ces termes, certes abusivement schématiques, mais très clairs : ou bien ils sont compétitifs et ils trouveront une compensation à l'étranger (ou en France au détriment de leurs concurrents étrangers) à la limitation de la demande intérieure, ou bien ils ne sont pas compétitifs et il faut qu'ils le redeviennent, grâce bien sûr à des efforts pour comprimer leur coût mais aussi grâce à une évolution des coûts nationaux plus modéré que dans le passé et plus modéré que chez nos partenaires.

Or, l'évolution en cours tend à modérer la progression des coûts nationaux. Cependant il est assez évident que les coûts nationaux ne sont pas seulement fonction du niveau des salaires et des progrès de productivité réalisés dans les entreprises mais aussi de l'importance des frais généraux de la nation.

Tel est l'un des buts du plan de stabilisation décidé par le Gouvernement en septembre 1963. Telle est aussi la raison de la rigueur financière du budget qui nous est proposé.

Population, main-d'œuvre.

L'évaluation de la population française au 1^{er} janvier 1964, publiée par l'I. N. S. E. E. dépasse une fois de plus toutes les prévisions : en effet, le territoire national serait peuplé maintenant de 48.163.000 habitants contre 47.600.000 au 1^{er} janvier 1963 et 46.500.000 au recensement du 7 mars 1962, soit une progression considérable de près de 1.700.000 personnes en moins de deux ans.

Cet accroissement de 3,8 p. 100 sur une période aussi courte présente évidemment un caractère exceptionnel, puisqu'il est imputable pour 45 p. 100 à l'afflux des rapatriés d'Algérie. Mais la France continue à bénéficier d'autres courants migratoires dont l'ampleur avait été naguère largement sous-estimée. Déjà, entre les recensements de 1954 et de 1962, l'immigration nette atteignait quelque 150.000 personnes par an, qui s'ajoutaient à un excédent naturel de 300.000 en moyenne. Les chiffres nous montrent que ces tendances se maintiennent : si l'on retranche les 780.000 rapatriés, le solde positif de la balance migratoire s'établit encore à 360.000 pour 1962 et 1963, tandis que les naissances l'ont emporté de 600.000 sur les décès.

On doit même souligner qu'en 1963 le nombre des naissances est passé de 819.000 à 870.000, pour des raisons mal discernables, et que le raccourcissement du service militaire a provoqué une augmentation spectaculaire des mariages — 340.000 contre 277.000 en 1962 — qui laisse présager une natalité au moins aussi forte pour les prochaines années. Comme, d'autre part, la libre circulation des travailleurs à l'intérieur du Marché

commun n'est pas de nature à réduire le volume des courants migratoires, il est désormais prudent d'escompter une croissance de la population nationale se situant aux environs de 1 p. 100 par an, c'est-à-dire entre 480.000 et 500.000 individus.

Cette progression, qui réduit heureusement les anciennes disparités intra-européennes, implique cependant des efforts nouveaux si l'on veut remédier aux pénuries d'équipements.

En effet, un accroissement annuel de 500.000 individus, dont un tiers par apport extérieur, posera des problèmes franchement insolubles si on laisse s'orienter en majeure partie vers quelques grandes agglomérations congestionnées, aux infrastructures dès maintenant sursaturées. Ceux qui, sous des prétextes divers, refusent de lutter efficacement contre l'asphyxie parisienne, prennent une lourde responsabilité devant la France de demain.

Car les faits prouvent quotidiennement que l'expansion démographique nationale sera un phénomène bénéfique dans la mesure où elle entraînera un meilleur aménagement de l'espace français. Qu'il s'agisse des « métropoles d'équilibre » ou de l'industrialisation rurale, cet aménagement doit s'intensifier selon deux orientations géographiques :

— remédier au sous-emploi de l'Ouest, qui engendre une émigration nette d'environ 27.000 personnes par an ;

— transformer en zones d'accueil les régions sous-peuplées qui, traversant la France en écharpe du nord-ouest au sud-est, comptent généralement moins de 50 habitants par kilomètre carré, contre 135 en Suisse et plus de 160 dans l'ensemble du Marché commun.

En ce qui concerne le marché de l'emploi, les statistiques du premier semestre font apparaître une très légère détente mais la pénurie de main-d'œuvre persiste

On a en effet enregistré une importante diminution du volume des offres d'emplois non satisfaites, au mois de juin 1964 par rapport au mois de juin 1963 ; une telle diminution est enregistrée dans 58 départements parmi lesquels figurent non seulement les zones les plus industrialisées (Seine notamment) mais aussi les zones rurales, comme les départements bretons. Cette diminution atteint en moyenne 12 p. 100 et pourrait refléter l'attitude prudente des chefs d'entreprises dans diverses branches économiques.

Il est évident, en outre, que juin et juillet sont traditionnellement marqués par la proximité des vacances, mais il semble que cette année, l'évolution saisonnière se soit manifestée moins nettement que les autres années.

Le nombre de chômeurs secourus est, au total, de 22.537 cette année, contre 19.210 l'an dernier.

Par rapport à l'an dernier, on note une nette diminution du nombre des offres d'emplois dans le bâtiment, les industries du bois, les industries alimentaires, les emplois de bureau, les services hôteliers ; au contraire, les offres concernant les métiers de l'électricité et la chimie sont en hausse.

Pour les demandes d'emplois, on note une augmentation assez surprenante dans le bâtiment, les professions administratives, les emplois d'ingénieurs ; au contraire, les demandes d'emplois sont moins nombreuses dans l'agriculture, le textile, la chimie et les emplois de dessinateurs industriels et d'agents techniques.

C'est donc, dans l'ensemble, à une appréciation nuancée que conduit l'examen de ces statistiques. La stabilité de l'emploi persiste ; les horaires de travail demeurent élevés ; la main-d'œuvre qualifiée continue de manquer ; mais, selon la note d'information du ministère du travail, la situation devra être suivie avec vigilance dans le bâtiment, la branche radiotélévision, la construction navale, et surtout, la construction automobile.

Nous avons noté ci-dessus l'importance du courant migratoire dont la France bénéficie.

Il est évident que la situation de l'emploi nécessite une politique d'immigration.

Sur un plan global (1), la pénurie de main-d'œuvre est certaine. Elle s'exprime en chiffres (héoriques) par l'accroissement du nombre d'offres d'emploi non satisfaites ; ce nombre étant de 48.000 au 1^{er} mars, mais il n'a qu'une signification très limitée, car les statistiques sont assez impuissantes à exprimer une situation réelle. Elles ne portent, en effet, que sur les offres d'emploi déposées dans les bureaux de main-d'œuvre (et combien ne le sont pas !). Seul l'accroissement en lui-même a une valeur de tendance.

Sur le plan des branches, on assiste déjà à une diversification des tendances : pénurie très accentuée dans le bâtiment et les travaux publics : 11.500 offres d'emploi déposées au 1^{er} mars dernier, soit près du quart du nombre total. Pénurie encore

accentuée dans l'habillement et le travail des étoffes, pénurie très importante dans les mines de charbon. Equilibre ailleurs et même surplus dans certaines branches comme la construction navale.

Sur le plan des régions, la diversification est encore plus accentuée : pénurie dans la région parisienne et les zones frontalières ; sous-emploi dans l'Ouest et le Sud-Ouest.

Mais le problème le plus grave se situe au niveau des qualifications professionnelles : la pénurie ne concerne presque jamais les manœuvres, sauf dans la région parisienne ; elle concerne certains types précis de qualification, et c'est pourquoi les chantiers navals de Saint-Nazaire, tandis qu'ils licencient plus d'un millier de salariés, faisaient dans le même temps insérer, dans les journaux du Nord et de l'Est des offres d'emplois portant sur des soudeurs.

S'y ajoute enfin le problème de l'âge ; plus l'ouvrier vieillit, moins il se réadapte à un métier, même seulement légèrement différent, et à un emploi qualifié précis qui disparaît, ne correspond jamais, surtout dans la même région, le même emploi.

Le progrès technique a accentué la différenciation des emplois.

Vue aussi, sur un plan global, et pour atténuer la pénurie généralisée de main-d'œuvre, la politique d'immigration consiste à susciter le plus fort afflux possible de main-d'œuvre étrangère, mais la France n'est pas le seul pays à vouloir faire venir de la main-d'œuvre : la pénurie de main-d'œuvre est européenne. Les sources traditionnelles de travailleurs qualifiés (Italiens) se sont taries d'autant plus vite que l'Italie est entrée à son tour dans la voie de l'expansion, et ailleurs, c'est-à-dire en Espagne, au Portugal, en Grèce, en Turquie, la concurrence s'est exercée et elle est devenue coûteuse et peu payante à la fois. Seule la main-d'œuvre d'origine algérienne est restée un monopole français. Et cette main-d'œuvre est d'abord et nécessairement faite de manœuvres.

Plus précisément, quelles que soient les difficultés et quel que soit le coût, la politique d'immigration est développée avec, comme toile de fond économique, la satisfaction bien sûr des besoins de l'économie française, mais aussi la pesée sur les salaires qui permet de freiner les surenchères.

Aussi, en 1963, 115.525 travailleurs étrangers permanents ont été introduits en France contre 113.000 en 1962 et 48.000 en 1961 et, pour le premier trimestre de 1964, 33.000 travailleurs ont été introduits, soit 20 p. 100 de plus que pour la même période en 1963. En outre, 101.000 travailleurs saisonniers sont venus en 1963 contre 95.000 en 1962. La progression n'est peut-être pas très accentuée, de 1962 à 1963, mais face aux difficultés rencontrées elle traduit un effort tenace.

Parmi les travailleurs introduits, l'évolution constatée au cours des dernières années n'a cessé de se confirmer : le contingent de travailleurs italiens a progressivement diminué. Les Espagnols représentent la moitié du contingent. Le contingent portugais s'accroît. Des prospections sont faites en Grèce, en Turquie, elles atteindront peut-être l'Égypte.

Afin de développer ces courants de main-d'œuvre, des accords ont été conclus avec certains pays comme le Maroc, et en dernier lieu le Portugal, complétés, ou en voie de l'être, par des accords de sécurité sociale. Afin de mieux faire correspondre ces efforts aux besoins réels de l'économie française, des accords ont été également négociés pour assurer, avec la participation de moniteurs français, la formation professionnelle dans le pays d'origine des candidats à l'immigration en France, notamment en Espagne et au Maroc, en même temps que le principe de l'accès des travailleurs aux centres de formation professionnelle des adultes en France était posé. Dans le même temps, des efforts étaient entrepris pour permettre d'assurer la venue des familles en France, mais l'obstacle majeur est évidemment le problème du logement.

Certaines inquiétudes se font jour sur la possibilité de maintien de ce courant d'immigration. Il faut d'abord observer que nous ne sommes pas le seul pays à conclure des accords de main-d'œuvre. La Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne suivent notre exemple. Ainsi depuis le seul début de cette année, deux accords ont été conclus entre la Belgique et le Maroc, l'Allemagne et le Portugal.

Ces accords sont d'ailleurs nettement plus avantageux que ceux proposés par la France, sur trois points : les salaires offerts sont plus élevés (la différence est de l'ordre de 20 à 30 p. 100, mais elle paraît plus importante encore — et les apparences ont une importance psychologique primordiale en cette matière — car les contrats français parlent généralement de salaires minima, tandis que ceux de nos partenaires offrent des salaires réels) ; les accords signés par la Belgique et l'Allemagne stipulent une garantie de logement pour le travailleur ; enfin, les frais de voyage aller et retour sont à la charge des États contractants.

(1) D'après un article de M. Louis Deleau dans la revue « Direction » de juin 1964.

Dans cette concurrence, les seuls arguments qui plaident en faveur de notre pays auprès des immigrants (et ces arguments ont heureusement beaucoup de poids) sont, s'agissant de l'Espagne et du Portugal notamment, ceux tirés du caractère latin de notre civilisation et du prestige de la France.

Malheureusement, ces arguments ne résistent pas toujours à l'usage, et c'est pourquoi l'on assiste à des départs importants de mineurs marocains, entrés en France dans le cadre de l'accord de main-d'œuvre franco-américain, vers la Belgique. Ces départs interviennent souvent à l'expiration de la période de formation professionnelle, c'est-à-dire au moment où le mineur allait pouvoir fournir un travail rentable. Ils s'expliquent par sa propagande faite autour des mineurs marocains et par les conditions d'emploi en Belgique. Les moyens de lutte contre cet exode sont très difficiles : les méthodes autoritaires ne sont pas possibles, l'octroi de conditions aussi avantageuses qu'en Belgique l'est encore moins. Mais les conséquences peuvent en devenir graves, car ce sont près de 10.000 mineurs marocains qui sont employés par les houillères du Nord et du Pas-de-Calais, représentant une production de 20.000 tonnes par jour et il s'agit d'un métier que les jeunes Français ne veulent plus faire.

A ces difficultés s'ajoutent encore celles concernant les frontaliers. On assiste à un renversement progressif du courant de main-d'œuvre frontalière dans le Nord et l'Est de la France. C'est ainsi que dans le département du Nord, les entreprises textiles de Lille, Roubaix, Tourcoing ont perdu une partie de la main-d'œuvre frontalière belge, traditionnellement occupée dans ces entreprises et que retient en Belgique, surtout depuis la disparition de la bonification de change, la pratique de salaires plus élevés. De la même manière, les travailleurs français de l'Est et des régions proches de la Suisse affluent vers l'Allemagne et la Suisse : un récent contrôle des frontaliers français occupés en Allemagne a révélé que leur nombre n'avait cessé d'augmenter et s'élevait actuellement à 3.870, alors qu'on comptait à la même date, dans ces départements, 3.600 offres d'emploi non satisfaites. Là encore les solutions sont difficiles et l'on ne peut guère envisager, pour retenir la main-d'œuvre française dans ces zones, que l'implantation d'industries à salaires élevés.

En présence de cette situation, la main-d'œuvre algérienne pouvait constituer un atout, mais dans la mesure où il s'agissait bien de « main-d'œuvre ». Or sur les 500.000 à 600.000 ressortissants algériens en France, il n'y a, autant qu'on le sache, guère plus de 200.000 travailleurs, et les arrivées se sont multipliées au début de l'année 1964, au point d'atteindre 52.800 pour le seul premier trimestre. Cette situation aurait pu être bénéfique s'il s'agissait d'Algériens aptes à travailler pour la plupart, si aussi il s'agissait de travailleurs ayant acquis un minimum de formation professionnelle.

Mais les aspects négatifs (mauvais état sanitaire insuffisamment contrôlé à l'arrivée, concentration des Algériens dans des régions qui ne sont pas les plus déficitaires en main-d'œuvre, risques pour l'ordre public) l'ont emporté sur les aspects positifs, et c'est pourquoi le Gouvernement français s'est résolu à signer un accord avec le Gouvernement algérien pour limiter et contrôler les arrivées en France et pour négocier une stricte sélection médicale et professionnelle.

Les ressources énergétiques.

Etant donné qu'il n'est pas possible en cours d'année de donner un tableau complet de la production énergétique en unités comparables, il a paru préférable de passer en revue successivement les différents secteurs énergétiques : charbon, pétrole, gaz, électricité.

LE CHARBON

Si la consommation apparente de charbon avait augmenté en France en 1962 et 1963, en grande partie pour des raisons climatiques, la tendance s'est inversée durant les huit premiers mois de 1964. Il en est de même pour la consommation réelle, c'est-à-dire corrigée des variations de stocks chez les consommateurs ; en 1964 (huit premiers mois) la consommation apparente a été de 48,6 millions de tonnes contre 49,8 pour la période correspondante de 1963 ; les stocks ayant augmenté de manière sensible (le facteur climatique jouant un rôle important) la consommation réelle accusera certainement en fin d'année une baisse encore plus nette. Il est à noter que les stocks de produits marchands atteignaient déjà 1,2 million de tonnes au niveau des charbonnages, malgré une réduction des importations qui atteindront en 1964 environ 19 millions de tonnes.

En ce qui concerne la production, pour les neuf premiers mois de 1964, elle a atteint le chiffre de 40,3 millions de tonnes soit 700.000 tonnes de plus que le programme l'envisageait (39,6 millions de tonnes) ; la comparaison avec la période correspondante de 1963 n'est évidemment pas facile à réaliser puisqu'il faut tenir compte de la grève qui avait entraîné une perte de production de 5,5 millions de tonnes (dont 0,9 furent compensés jusqu'à la fin de l'année). Relevons cependant qu'à la fin septembre 1963, 35 millions de tonnes avaient été extraites.

Des modifications, dont la plupart étaient déjà sensibles les années précédentes, se produisent dans la structure de la consommation :

— la S.N.C.F. et le Gaz de France consomment de moins en moins de charbon (3,5 millions de tonnes pour 1964, selon les prévisions) ; le rythme de cette diminution s'accélère pour le Gaz de France ;

— la sidérurgie, malgré la reprise constatée en 1964, n'a pas sensiblement augmenté sa consommation en raison des progrès techniques intervenus dans la mise au mille ;

— E. D. F., en revanche, a augmenté ses achats (+ 25 p. 100 par rapport à la période janvier-septembre 1963) en raison de la faiblesse de l'hydraulicité ;

— dans l'ensemble de l'industrie, le charbon recule par rapport aux produits pétroliers (— 6 p. 100) et d'une manière qui semble plus rapide qu'auparavant ;

— en ce qui concerne les foyers domestiques, la reconstitution des stocks intervenue dès le printemps et les températures enregistrées jusqu'à ce jour imposent d'attendre le début de l'hiver pour se prononcer sur l'allure de ce marché.

LE PÉTROLE ET LE GAZ

L'industrie du pétrole continue à être caractérisée par un rythme de développement élevé.

1° Recherche :

Le premier semestre 1964 a marqué par rapport à la période correspondante de 1963 une nette évolution. En effet, les recherches entreprises dans la zone franc ont subi une diminution importante : les travaux de géophysique ont reculé de 22 p. 100 en métropole et de 37 p. 100 pour les autres pays de la zone franc (le rythme a été maintenu pour le Sahara) ; en matière de forage, on a constaté également un ralentissement qui, cette fois-ci, est général mais pour des raisons différentes selon les zones : au Sahara, par exemple, la baisse de l'activité de forage (qui a atteint 30 p. 100) paraît liée à l'insuffisance actuelle des capacités d'évacuation du pétrole brut vers la côte.

2° Production :

La production de pétrole de la zone franc a progressé de 12 p. 100 environ par rapport au premier semestre 1963 :

| | |
|-----------------|---------------------------------|
| Métropole | 1.400.000 tonnes (+ 15 p. 100) |
| Sahara | 13.000.000 tonnes (+ 12 p. 100) |
| Gabon | 550.000 tonnes (+ 15 p. 100) |
| Total | 15.000.000 tonnes (+ 12 p. 100) |

Pour le gaz naturel, si le gisement de Lacq continue à être exploité à un rythme normal (2,6 milliards de mètres cubes soit + 4 p. 100 par rapport à 1963), en revanche les livraisons en provenance d'Hassi-R'Mel (250 millions de mètres cubes) continuent à être très en-dessous des possibilités ; le premier méthanier français (1), en cours d'achèvement, n'entrera en service qu'au cours du premier semestre 1965 ; c'est alors que pourront également entrer en service le port méthanier du Havre (regazéification du méthane liquide) et la conduite (50 cm de diamètre) qui acheminera le gaz vers la région parisienne.

Le Gaz de France a émis de janvier à août 16,9 milliards de thermies soit 8,3 p. 100 de plus qu'en 1963. On estime que l'ensemble des livraisons (industrie, foyers, etc., mais E. D. F. exclu) devrait atteindre pour l'ensemble de l'année 47 milliards de thermies (soit + 11 p. 100) ; cette progression est due essentiellement à la rapidité de la pénétration du chauffage au gaz sur le marché domestique de l'énergie.

(1) Le Jules-Verne transportera à chaque voyage 25.500 mètres cubes de méthane liquéfié à — 160° dans sept cuves géantes cylindriques. En un an (trente rotations) ce navire débarquera 450 millions de mètres cubes soit la consommation de la région parisienne en deux mois.

3° Approvisionnement :

Le pétrole traité dans les raffineries françaises en 1963 et durant le premier semestre 1964 se répartit de la manière suivante quant à son origine.

| DÉSIGNATION | 1963 | 1964 |
|-----------------------------|---------------------------|-----------|
| | 1 ^{er} semestre. | |
| | (En millions de tonnes.) | |
| France | 2,5 | 1,4 |
| Reste de la zone franc..... | 16,5 | 9 |
| Pays tiers..... | 28 | 15,6 |
| Totaux | 47 | 26 |

Il est à noter qu'une partie des importations de pétrole « tiers » a été compensée par des exportations de pétrole « franc » (4,6 millions de tonnes durant le premier semestre 1964).

Les capacités de traitement des raffineries ont fortement augmenté durant cette période puisqu'elles sont passées de 51 à 55 millions de tonnes (elles passeraient à 61 millions de tonnes, à la fin 1964, selon les prévisions actuelles) tant à cause de l'extension de raffineries déjà existantes que de la mise en service de la raffinerie de l'U.G.P. à Feyzin, près de Lyon (1,7 million de tonnes). Quant au transport des produits raffinés, l'augmentation de la demande a été telle qu'il a fallu commencer le triplement du pipe-line le Havre—Paris : les deux premiers conduits (25 et 30 centimètres) sont en effet saturés ; le troisième aura un débit horaire très supérieur aux précédents (2.000 mètres cubes contre 400 et 800). Le même problème, mais à un niveau moins aigu, se pose pour la région lyonnaise pour laquelle on envisage un pipe-line entre Marseille et Lyon avec antennes vers Dijon, Saint-Etienne, Grenoble et probablement Genève.

4° Consommation :

Les statistiques disponibles pour les huit premiers mois de 1964 permettent d'avoir l'image suivante des consommations civiles françaises :

| DÉSIGNATION | JANVIER-AOÛT | VARIATION |
|--|---------------------|----------------------|
| | 1964. | par rapport |
| | Milliers de tonnes. | à janvier-août 1963. |
| | | Pourcentage. |
| Carburant auto..... | 2.743 | + 8,6 |
| Super-carburant | 2.418 | + 15,6 |
| Gas-oil | 1.720 | + 14 |
| Fuels-oil fluides (dont domestique) | 7.837 | + 8,4 |
| Fuels-oil lourds (industrie, S. N. C. F., E. D. F.)..... | 6.578 | + 18,9 |
| Autres produits (butane, propane, etc.)..... | 4.183 | + 8,4 |
| Totaux..... | 25.479 | + 12 |

Le taux général de la progression est inférieur à celui constaté en 1963, mais il faut tenir compte des conditions atmosphériques qui avaient été très dures en 1963.

Remarquons également :

— que la consommation de carburant auto a augmenté beaucoup plus vite que les années précédentes (où le taux de croissance était voisin de 3 p. 100) ; ceci s'explique sans doute par la baisse du prix de cette essence depuis octobre 1963 ;

— que l'E.D.F. assure de plus en plus la couverture des besoins de pointe dans les centrales thermiques par du fuel lourd.

5° Les prix.

Presque tous les prix des produits pétroliers ont diminué depuis le début de l'année : on peut citer par exemple la baisse (intervenue deux fois) du gas-oil (0,50 franc par hectolitre), celle du fuel domestique, celle de l'essence signalée plus haut, etc.

L'ELECTRICITÉ

Pour des raisons propres au secteur de l'énergie électrique, il est difficile d'en dresser en cours d'année civile un tableau complet : la ventilation de la consommation selon sa destination par exemple est très délicate (excédent d'auto, producteurs industriels, relevé non mensuel des consommations domestiques, etc.).

Trois conclusions très importantes peuvent cependant être tirées de l'ensemble des statistiques partielles disponibles.

1° La production d'E.D.F. augmente à une cadence supérieure à celle prévue antérieurement : pour les huit premiers mois, des statistiques portant sur 96 p. 100 de la consommation (pertes incluses) montrent que celle-ci s'établit à 60,2 milliards de kWh (contre 55,5 en 1963) alors qu'on avait prévu un chiffre de 104 milliards pour 1965. Pour l'ensemble de la consommation d'électricité et pour l'année 1964 considérée globalement, il faut s'attendre à un chiffre avoisinant 96 milliards.

Le rythme annuel de développement de la consommation serait donc de 8,2 p. 100 ce qui conduit à un doublement en neuf ans.

2° Alors que durant de longues années l'accent avait été mis sur la consommation industrielle, il semble bien que le secteur domestique joue de plus en plus le rôle moteur : la basse tension (qui ne recouvre pas la totalité de la consommation des foyers et des services) progresse à un rythme de 11 p. 100 par an, ce qui doit remettre en cause le caractère d'indicateur économique attribué à la seule consommation industrielle (la production d'aluminium, par exemple, représente 7 à 8 p. 100 de la consommation totale d'électricité mais seulement 0,3 p. 100 de la production industrielle brute).

3° La faiblesse du taux d'hydraulicité (0,9 pour les neuf premiers mois) a provoqué un recours plus important qu'en 1963 au charbon et au fuel.

Signalons enfin que la production d'énergie électrique d'origine nucléaire représente actuellement 0,1 p. 100 du total.

PREMIERE PARTIE

LA PRODUCTION AGRICOLE

Les éléments d'information sur les diverses récoltes que l'on possède maintenant permettent d'apprécier l'évolution en volume de la production agricole en 1964 par rapport à 1963.

Il semble que l'année 1964 sera dans l'ensemble une assez bonne année agricole, bien que variable selon les produits ; si les betteraves et le blé connaissent d'importants excédents exportables, certains produits (fruits et légumes notamment) assurent un certain équilibre de l'offre et de la demande. Par contre d'autres productions seront nettement déficitaires.

Il ne faudrait pas pour autant que la France développe considérablement ses exportations sans avoir, au préalable, examiné toutes les possibilités du marché intérieur et en particulier les possibilités de substitution de produits : par exemple une partie des excédents de blé pourrait se substituer au maïs, déficitaire, pour l'alimentation animale.

On ne saurait trop insister sur le fait que les importations, parfois précipitamment décidées perturbent un marché déjà très sensible et que ce découragement des producteurs qui en résultent risquent de poser de graves problèmes pour l'avenir.

Les prévisions établies en début d'année par la comptabilité nationale aboutissaient à une majoration de + 2,9 p. 100 et paraissaient un peu pessimistes. A l'inverse, « le bureau agricole commun pour l'étude de la conjoncture économique » estimait cette majoration à 4,5 p. 100.

En fait les dégâts et les baisses de production causés par la sécheresse devraient limiter cette majoration à un chiffre situé entre 3,5 p. 100 et 4 p. 100. Il ne faut pas oublier en outre que ce pourcentage de majoration est établi par rapport à 1963 et que cette année avait été marquée en raison des circonstances atmosphériques, par des récoltes inférieures à la normale (1).

(1) Très inférieures : mouton (2 p. 100), blé (6 p. 100), vin (9 p. 100) ; inférieures : bœuf (14 p. 100), porc (13 p. 100), lait (20 p. 100) ; égales : veau (7 p. 100), aviculture (9 p. 100), légumes (8 p. 100) ; supérieures : pommes de terre (2 p. 100), betteraves (2 p. 100) ; très supérieures : orge (3 p. 100), maïs (2 p. 100), fruits (3 p. 100) (en pourcentage de la valeur de la production agricole totale).

A. — Productions végétales.

I. — CÉRÉALES

1° Bilan de la campagne 1963-1964.

Les éléments de la production et de la collecte ont été les suivants :

| DÉSIGNATION | SURFACES (1.000 ha). | RENDEMENT (qx/ha). | PRODUCTION (1.000 qx). | COLLECTE (1.000 qx). |
|-----------------|-------------------------|-----------------------|---------------------------|-------------------------|
| Blé tendre..... | 3.762 | 25,06 | 94.841 | 71.003 |
| Blé dur..... | 35 | 17,06 | 620 | 589 |
| Orge..... | 2.526,8 | 28,80 | 72.808 | 41.127 |
| Maïs..... | 977 | 38,10 | 37.154 | 20.214 |
| Avoine..... | 1.275 | 22 | 28.103 | 4.289 |
| Seigle..... | 225,2 | 15,10 | 3.396,6 (1) | 1.100 |
| Riz Paddy..... | 29,5 | 38,08 | 1.143,8 | 1.045 |
| Totaux | 8.830,5 | | 228.066,4 | 139.367 |

(1) Estimation.

En ce qui concerne la production, on notera essentiellement une diminution des surfaces de blé tendre (moyenne 1958-1962 : 4.350.000 ha) au profit des céréales fourragères et principalement de l'orge.

La situation relativement moins excédentaire qu'au cours de la campagne précédente (collecte 1962-1963 : 101 millions de quintaux) a permis un développement du marché du blé à un niveau voisin du prix indicatif. Il faut cependant noter une chute importante des cours en fin de campagne due principalement à l'absence de revalorisation des prix des farines après le 1^{er} février en fonction des majorations mensuelles dont les cinq dernières n'avaient pas été prises en considération lors de la fixation des prix en début de campagne. Les prix de fin de campagne se sont ainsi situés au niveau du prix d'intervention entraînant des pertes sensibles pour les producteurs.

Le marché de l'orge très excédentaire (il a été exporté plus de 22 millions de quintaux pour une consommation intérieure de 17 millions de quintaux) s'est développée à un niveau de prix proche de l'intervention. Les opérations spéciales sur les pays de l'Est, les stockages-achats de l'O. N. I. C. ont cependant permis d'éviter l'effondrement des cours et assuré, avec le courant normal d'exportation, l'écoulement de cette collecte record.

La perspective d'une collecte importante n'a pas gêné le développement du marché du maïs au niveau du prix indicatif. L'augmentation de la consommation intérieure, des exportations importantes dès le début de la campagne ont largement contribué à ce résultat.

Selon les organisations professionnelles, la recette céréalière de la campagne 1963-1964 apparaît en nette diminution par rapport à la campagne précédente : 5.098,7 millions de francs contre 5.862,6. Si les quantités collectées n'ont été que très légèrement inférieures (139,3 millions de quintaux contre 145,2) les prix touchés par le producteur ont été nettement moindres, en raison, surtout, de l'importante substitution d'orge au blé.

2° La récolte 1964.

La récolte 1964 se présente d'une façon analogue à celle de 1962 : la sécheresse de l'été a favorisé l'ensemble des céréales, à l'exception du maïs qui a terriblement souffert du manque d'eau.

Les éléments de la production apparaissent dans le tableau ci-après :

| ESTIMATION au 1 ^{er} septembre 1964. | SURFACES (1.000 ha). | RENDEMENT (qx/ha). | PRODUCTION (1.000 qx). | COLLECTE (Prévision) (1.000 qx). |
|--|-------------------------|-----------------------|---------------------------|--|
| Blé tendre..... | 4.392,4 | 30,9 | 135.551,7 | 100.000 |
| Blé dur..... | 32,2 | 19,6 | 629,9 | N. D. |
| Orge..... | 2.337,7 | 28,8 | 66.850,3 | 35.000 |
| Maïs..... | 913,6 | 22 | 19.664,8 | 11.000 |
| Avoine..... | 1.107,2 | 20,2 | 22.355,7 | N. D. |
| Riz..... | 29,7 | 45 | 1.332,8 | N. D. |
| Seigle..... | 227,4 | 17 | 3.822,2 | N. D. |

Si, pour la récolte de blé tendre d'hiver, la récolte 1964 est, dans l'ensemble, une très bonne récolte, les rendements pour le blé de printemps et en céréales secondaires sont très variables.

Pour le maïs et le sorgho, les deux derniers mois ont été très défavorables et ont empêché les grains de parvenir à leur plein développement. Dans le Sud-Ouest la récolte n'atteindrait, pour certains départements, que 50 p. 100 de celle de 1963 (Haute-Garonne, Lot-et-Garonne, Tarn). Cette culture est considérée comme sinistrée en Dordogne, Gers, Hautes-Pyrénées et partie des Landes. Très fréquemment les maïs-grains ont été coupés pour servir de fourrages tant les récoltes escomptées étaient faibles.

3° Le marché des céréales.

Pour le blé les débuts de la campagne ont été rendus très difficiles par l'abondance des livraisons aux organismes stockeurs — conséquence de l'abandon du battage à poste fixe — et par le niveau du prix atteint à la fin de la campagne 1963-1964.

Les premières transactions se sont passées au niveau du prix d'intervention mais les prix se sont assez rapidement raffermis à l'occasion d'importants contrats d'exportation : plus du tiers des excédents de blé a été engagé en moins de trois mois et sortira de France avant la fin de l'année (13 millions de quintaux sur 35 millions).

Pour l'orge il faut noter que ce marché est nettement moins excédentaire que lors de la dernière campagne et la collecte devrait être également diminuée des quantités conservées par les producteurs en raison du déficit fourrager. Les premières transactions ont en tout cas été conclues à un niveau satisfaisant.

Il est encore trop tôt pour tenter une approximation de ce que sera la recette céréalière : il sera en effet fonction des collectes réalisées et du niveau des prix du marché pendant la campagne. Quoi qu'il en soit, sur la base des acomptes versés, le revenu minimum pourra s'élever à environ 5.066 millions de francs, mais il faut noter que la mauvaise récolte de maïs posera un problème régional puisque, dans le Sud-Ouest notamment, la recette sera diminuée de moitié par rapport à 1963-1964.

II. — BETTERAVES, SUCRE, ALCOOL

1° Bilan de la campagne 1963-1964.

En 1963-1964 la production de betteraves s'était élevée à 13,4 millions de tonnes, le rendement moyen étant de 38,5 tonnes/hectare à la densité de 8° 61.

La production métropolitaine de sucre a été au cours de cette campagne de 1.848.642 tonnes auxquelles il faut d'une part ajouter un report de la campagne précédente, de 16.294 tonnes et retrancher une production hors quota de 65.630 tonnes, ce qui ramène le chiffre de production à 1.799.936 tonnes, soit un supplément de 230.878 tonnes sur les objectifs de production précédemment fixés.

Les chiffres correspondants de la production d'outre-mer s'élèvent à 510.042 tonnes pour les objectifs de production, 576.901 tonnes pour la production totale, 59.520 tonnes pour la production hors quota, 517.381 tonnes pour la production nette.

Quant à l'alcool de betterave, sa production n'a atteint que 1.241.000 hectolitres (pour un contingent de 1.307.000 hectolitres).

Le prix de la betterave (à 8° 5) a été maintenu à 71,76 francs maïs, pour connaître la recette betteravière, il faut tenir compte d'une part des retenues effectuées (cotisation de résorption, etc.) se montant à 1,32 franc et d'autre part des bonifications dues à la densité supérieure à la moyenne : c'est ainsi que le prix net à la densité effective s'est élevé à 71,64 francs permettant une recette globale de 95,8 millions de francs.

2° Prévisions de production 1964.

Signalons, tout d'abord, qu'en accord avec le ministre de l'agriculture les surfaces plantées ont été augmentées de près de 17 p. 100.

La sécheresse a favorisé le degré de densité des betteraves, mais elle entraînera un rendement moins élevé qu'en 1963. Dans l'ensemble, la situation est normale, et les espoirs moyens.

Dans les départements secs et les départements crayeux, de Champagne notamment, les rendements seront faibles. En Eure-et-Loir et Indre-et-Loire, seules les zones correctement irriguées n'ont pas souffert. En Bourgogne et Franche-Comté, les prévisions sont mauvaises ; « catastrophiques » dans le département du Jura où l'on signale des mulots et des campagnols.

On peut prévoir une production de l'ordre de 13,5 millions de tonnes de betteraves avec un rendement moyen de 31 tonnes/hectare de bonne richesse, ce qui risque d'augmenter sensiblement le prix de revient unitaire de la tonne par rapport aux années précédentes où le rendement moyen atteignit presque 38 tonnes/hectare.

3° Le marché du sucre en 1964-1965.

Toute étude de conjoncture de l'industrie sucrière française doit se faire à la lumière de la conjoncture de l'économie sucrière mondiale puisque la France est un des grands exportateurs mondiaux de sucre. Il est par conséquent nécessaire de dessiner en quelques traits la physionomie du marché mondial du sucre en 1964. On se bornera à rappeler ici que les bourses du sucre de Londres et New-York ont connu pendant cette campagne des périodes d'extrême tension, les prix atteignant des niveaux jamais connus (le record a été réalisé à New-York le 31 octobre 1963 avec un prix correspondant sensiblement à 1.340 francs français la tonne métrique). Pendant six mois environ, les prix se sont ainsi tenus très au-dessus des prix français (1). Les causes d'une pareille tension résident essentiellement dans la médiocrité relative des productions mondiales de sucre en 1962-63 et 1963-64, médiocrité dont les effets risquaient encore d'être aggravés par un épuisement quasi général des stocks. Cette menace de pénurie affola littéralement un marché qui fut toujours d'une extrême nervosité et qui vient de donner une preuve nouvelle de cette sensibilité puisque la seule perspective d'une bonne récolte — en Europe notamment — en 1964-1965 vient de faire retomber les cours aux niveaux les plus bas (à New-York le 25 septembre 1964 : approximativement 401 francs français la tonne métrique).

On voit donc que la conjoncture a subi de profonds bouleversements pendant la campagne. Si la France, pour les tonnages qu'elle a exportés aux conditions du marché mondial en 1963-64 (200.000 tonnes environ) a pu réaliser des ventes à plus-values qui ont permis à la caisse d'exportation des sucres de se constituer des réserves (2), elle se voit dans la perspective de subir à nouveau en 1964-65 des pertes importantes sur ces exportations. D'autre part, l'industrie sucrière française a consenti en 1963-64 des sacrifices à l'égard des pays de la zone franc en renonçant, en leur faveur, à exporter aux hauts cours du marché mondial pour leur fournir du sucre au prix français (Algérie 180.000 tonnes, Maroc 50.000 tonnes) ou même à un prix préférentiel inférieur au prix français (Afrique noire 170.000 tonnes). En échange de ces sacrifices, elle a demandé que lesdits pays maintiennent ces conditions d'achat du sucre français pendant plusieurs campagnes et c'est dans ces conditions qu'ont été conclus des contrats notamment entre le Gouvernement français et les Gouvernements algériens et marocains.

En France, la campagne sucrière 1964-65 vient de commencer. On peut estimer à 1.950.000 tonnes environ la production de sucre que vont réaliser les 92 sucreries métropolitaines qui feront campagne (3).

Sur les 1.950.000 tonnes de sucre dont la production est ainsi prévisible, la France devrait en exporter 750.000 environ (4) dont : 135.000 tonnes sur l'Algérie, 127.000 tonnes sur l'Afrique noire, 37.000 tonnes sur le Maroc, 451.000 tonnes sur l'étranger.

Une grande partie de ces exportations se fera très certainement à un prix inférieur au prix français. Il est toutefois impossible actuellement d'avoir une idée précise des pertes qui seront subies à l'exportation.

(1) Les prix d'une tonne de sucre français en position f. o. b. Dunkerque est de 1.000 francs environ.

(2) Précisons que tous les « bénéfices d'exportation » ont été versés à la caisse interprofessionnelle d'exportation des sucres et n'ont donc pas constitué un bénéfice individuel pour les producteurs.

(3) Rappelons que 95 sucreries avaient fait campagne en 1963-64 contre 98 en 1962-63 et 102 en 1961-62.

(4) Il ne faut pas conclure de ces chiffres que la consommation intérieure se monte à : 1.950.000 — 750.000 = 1.200.000 tonnes seulement. Elle est en réalité supérieure à 1.500.000 tonnes. Mais les producteurs d'outre-mer (Antilles, Réunion, Madagascar et Congo) ont, aux termes du règlement d'organisation du marché sucrier français, la latitude de « placer » environ 300.000 tonnes de sucre de leur production sur le marché français où ils ont la garantie du prix métropolitain. (Le solde de la production d'outre-mer est exporté dans des conditions identiques aux exportations de sucre métropolitain sous réserve bien entendu de la consommation interne des producteurs d'outre-mer d'ailleurs très faible.) Aussi peut-on, d'une manière évidemment un peu artificielle, considérer que la consommation de la France métropolitaine est constituée pour une part de sucre métropolitain de betteraves et pour une part de sucre de canne importé des pays d'outre-mer français.

En ce qui concerne l'Algérie, le Gouvernement algérien s'est engagé à acheter, sur la base du prix français, pour chacune des trois campagnes 1963-64 à 1965-66, 180.000 tonnes de sucre français (dont 45.000 tonnes de sucres d'outre-mer). La situation semble être la même à l'égard du Maroc pour 50.000 tonnes (dont 13.000 d'outre-mer) mais on ignore encore dans quelles conditions se réaliseront les exportations vers l'Afrique noire francophone.

Restent les exportations sur l'étranger qui se font évidemment au prix mondial retombé, comme on l'a dit, très en dessous du prix français. Il est donc à penser que les exportations françaises sur l'étranger seront génératrices de pertes importantes (on peut actuellement estimer à 270 millions en chiffres ronds les pertes à envisager pour exporter les 450.000 tonnes figurant au bilan).

On voit donc qu'un grave problème de financement est posé à l'industrie sucrière pour la campagne 1964-65, auquel les producteurs (industriels ou agricoles) ne pourront, à eux seuls, faire face.

Il n'est pas inutile de préciser, pour terminer, qu'une production de sucre de 1.950.000 tonnes ne constitue nullement, pour l'industrie sucrière française, un phénomène irraisonné d'expansion. Certes, les hauts niveaux atteints par le sucre sur le marché mondial en 1964 et dont on a déjà parlé involontairement, au moment des emblavements, à une certaine expansion : celle-ci s'est en fait limitée à 17 p. 100, ce qui n'a rien d'excessif. Les producteurs français ont d'autres raisons toutefois, et plus durables, de considérer comme nécessaire une production nationale supérieure aux stricts besoins de la consommation interne.

D'une part, ils sont les fournisseurs traditionnels des pays non producteurs de la zone franc (500.000 tonnes de sucre par campagne en chiffres ronds sont nécessaires à ceux-ci).

D'autre part, dans le cadre du Marché commun et des spécialisations qu'il postule, le rôle de la France comme producteur de sucre est évident. La France sera notamment appelée à pallier les déficits en sucre de ses partenaires (notamment l'Italie). De plus, la situation et les perspectives que lui offre son potentiel agricole la conduisent tout naturellement à pouvoir assurer sans difficulté le surcroît de production de sucre que rendra nécessaire l'évolution démographique de l'Europe des six.

III. — POMMES DE TERRE

1° Bilan de la campagne 1963-1964.

La campagne 1963-1964 a été la plus désastreuse de ces dix dernières années.

A la suite de la crise du marché de la pomme de terre de primeurs de la campagne 1963, où les cours, très rapidement, étaient tombés au-dessous de 10 F/Qt, les prix des pommes de terre de conservation n'ont pas réussi à remonter à un niveau satisfaisant.

Le tableau, ci-dessous, des prix moyens par quintal pour la variété Bintje, 40 millimètres au stade nu culture, nous montre que le prix moyen de la campagne s'est établi aux environs de 8 F/Qt. :

| | | | | | |
|-----------------|------|-------|--------------------|------|-------|
| 1963 août | 9 | F/Qt. | 1964 janvier | 10 | F/Qt. |
| septembre .. | 9 | > | février | 5 | > |
| octobre | 10 | > | mars | 4,50 | > |
| novembre .. | 9,50 | > | avril | 5 | > |
| décembre .. | 11 | > | mai | 5 | > |

Ce prix moyen de 8 francs est bien loin de ce que les producteurs estiment être le prix de rentabilité (15 francs).

Une telle situation s'explique par plusieurs facteurs :

— d'abord une production supérieure à la normale et évaluée par les services du ministère de l'agriculture à 14.300.000 tonnes contre 11.800.000 tonnes pour la campagne 1962-1963 ;

— ensuite, un retard de près de deux mois dans la période de commercialisation de la pomme de terre, dû au décalage de la production de pommes de terre de primeur ;

— enfin, la présence, tout au long de l'automne et de l'hiver, de légumes concurrents de la pomme de terre, tels que carottes et choux-fleurs, qui ont été particulièrement abondants en 1963.

2° Les débuts de la campagne 1964-1965.

Comme l'année dernière la campagne « primeur » a été très mauvaise, et les cours sont arrivés très vite au niveau de 10 F/Qt en culture.

Le marché de la pomme de terre de conservation a débuté aux alentours de 10 F/QI culture, mais actuellement les prix ont tendance à se relever et atteignent 11 F/QI dans le Nord et 12 F dans l'Aisne.

La récolte dans la région « Nord » est très importante, par contre, dans les autres régions grandes productrices, elle varie beaucoup en fonction de la pluviosité.

IV. — FRUITS ET LÉGUMES

La sécheresse de l'été a entraîné une certaine diminution des récoltes et à l'inverse un accroissement relatif de la demande en crudités et en fruits frais ; il en est résulté un équilibre à peu près satisfaisant entre l'offre et la demande, équilibre que les importations trop massives risqueraient de compromettre.

1° Production fruitière.

Encore que les statistiques soient très approximatives en matière de fruits et que pour certains récoltes on ne puisse fournir que des prévisions, les chiffres de production sont rassemblés dans le tableau ci-après :

| DÉSIGNATION | 1962 | 1963 | 1964 |
|-------------------------|--------------------|------|-------|
| | (En 1.000 tonnes.) | | |
| Fraises | 43 | 44 | 46 |
| Cerises | 39 | 108 | 116 |
| Pêches | 310 | 430 | 410 |
| Abricots. | 55 | 162 | 40 |
| Raisins de table | 312 | 187 | 276 |
| Pommes de table | 857 | 947 | 1.044 |
| Poires de table | 309 | 308 | 343 |
| Prunes | 87 | 98 | 80 |
| Prunes à pruneaux | 46 | 41 | 47 |

Il faut noter cette année la poursuite de l'augmentation de la production de pommes, due en grande partie à l'entrée en production de jeunes vergers, et le déficit considérable de la récolte d'abricots.

2° Production légumière.

Il n'est malheureusement pas possible d'avancer pour le moment des statistiques de production par grandes catégories de produits. On peut toutefois estimer que les tonnages seront généralement moins bons qu'en 1963 mais que la récolte est d'assez bonne qualité.

3° Le marché des fruits et légumes.

Notre balance commerciale reste largement déficitaire et la situation dans ce domaine est plutôt moins bonne qu'elle ne l'avait été en 1963. En effet, si les importations françaises de fruits et légumes, au cours des huit premiers mois de 1964, ont été sensiblement identiques à celles de la même période de 1963, nos exportations, par contre, ont sensiblement diminué en ce qui concerne les abricots et les pêches.

Selon les organisations professionnelles, agricoles, l'accroissement des prix en 1964 par rapport à 1963 n'assurera pas aux producteurs un revenu brut sensiblement supérieur à celui des années passées, compte tenu des diminutions de récoltes en 1964.

D'autre part, l'augmentation des prix par rapport à 1963 ne doit pas faire illusion, car les prix perçus par les agriculteurs en 1963 ont été exceptionnellement bas.

Le revenu net risque même d'être inférieur à celui des années précédentes, compte tenu de l'accroissement continu des coûts des facteurs de production.

Enfin, dans certaines régions, des disparités très marquées se font jour. C'est ainsi que les faibles quantités d'artichauts récoltés en Bretagne se vendent bien, mais cette situation ne profite qu'à une minorité de producteurs et n'a en rien amélioré le revenu global de la région intéressée par la culture de l'artichaut.

V. — VIN

1° Bilan de la campagne 1963-1964.

En 1963, la viticulture française a abordé la nouvelle campagne avec un stock à la propriété de 27 millions d'hectolitres, dépassant de très loin le stock le plus élevé jamais atteint.

Cette situation exceptionnelle était due : d'une part, à l'importance de la récolte 1962 (73.470.000 d'hectolitres), alors que la moyenne quinquennale est de 59 millions d'hectolitres et, d'autre part, aux apports de vins des pays du Maghreb qui, au cours de la campagne, atteignirent 9.300.000 hectolitres.

Un premier problème se posait aux viticulteurs : faire une place suffisante dans leur cave pour loger la récolte 1963. Ce problème a été résolu grâce à l'entraide qui a régné entre les viticulteurs et les organismes coopératifs, grâce également aux autorisations de déplacement de vins, facilitées par l'octroi d'une prime de relogement financée par le F. O. R. M. A.

La récolte 1963, moyenne par son importance (56.082.000 hectolitres) devait être, dans plusieurs régions, désastreuse sur le plan de la qualité, en raison de circonstances climatiques défavorables. Un volume important de vin était d'un degré insuffisant, de couleur douteuse, avec de fortes acidités. La vente de ces vins s'avéra très vite extrêmement difficile.

On vit alors proliférer toute une série de propositions, de remèdes à cette situation difficile : importations supplémentaires de vins de hauts degrés destinés à remonter les petits vins, sucrage généralisé des vendanges, abaissement du degré minimum légal.

Si les deux premiers « remèdes » étaient évités, le troisième ne l'était pas malgré la position hostile des associations viticoles. Le degré minimum légal était ramené de 9° à 8° 5 dans les départements du Midi.

Cette mesure avait le mérite, aux yeux des pouvoirs publics, de mettre plusieurs millions d'hectolitres de vins à bas prix sur le marché, ce qui était évidemment favorable à la stabilisation des prix.

Au cours des quatre premiers mois de la campagne, le marché du vin a été caractérisé par un éventail très large des prix. Les vins de hauts degrés bénéficièrent de prix élevés (jusqu'à 10 francs le degré-hecto), les petits degrés durent accepter des prix dérisoires (jusqu'à 4 francs le degré-hecto).

Cependant, dans les régions sinistrées qualitativement, les stocks très importants de la campagne précédente permirent souvent aux viticulteurs de vendre des vins vieux à des prix intéressants.

A partir du mois de février, en raison de l'arrivée des vins du contingent algérien (8.760.000 hectolitres) dont l'entrée en France devait s'échelonner entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1964, les cours des vins de moyen et haut degrés ont subi une baisse qui est allée en s'aggravant jusqu'en août. Depuis le début de ce mois, on constate une légère reprise sur les vins de faible degré qui est due aux prévisions optimistes quant à la qualité de la récolte 1964.

Sur le plan statistique, il faut noter à fin juin 1964 que les sorties des chais des producteurs ont été en nette progression sur la campagne précédente (+ 4 millions d'hectolitres), que la consommation taxée est en progrès (+ 800.000 hectolitres). Enfin, que le stock commercial se maintient à un niveau élevé (15 millions d'hectolitres).

On doit raisonnablement prévoir à fin août 1964, un stock propriété de l'ordre de 20 millions d'hectolitres, volume très supérieur à la moyenne et aux besoins normaux mais qui sera en nette régression par rapport à 1963 (- 6 millions d'hectolitres).

2° La campagne 1964-1965.

« La situation agricole au 1^{er} septembre », établie par le ministère, prévoit une récolte de 61,2 millions d'hectolitres, présentant un léger recul sur les prévisions des mois précédents en raison de la sécheresse quasi générale (sauf dans le Midi où des pluies et des orages ont causé quelques dégâts au début des vendanges). Mais il est à peu près certain que 1964 sera, en plusieurs régions d'appellation contrôlée, un très grand millésime.

Le bilan prévisionnel de la campagne peut s'établir ainsi :

| | |
|---|---------------|
| Stock en propriété au 1 ^{er} septembre 1964..... | 20.000.000 hl |
| Récolte 1964..... | 61.200.000 |
| Importation : | |
| Maroc et Tunisie..... | 2.450.000 |
| Algérie | 8.250.000 |
| Total | 91.900.000 hl |

| | |
|------------------------------------|----------------------|
| Consommation taxée..... | 48.000.000 hl |
| Consommation familiale..... | 11.000.000 |
| Distillation d'alcools nobles..... | 4.000.000 |
| Distillation vinique..... | 3.000.000 |
| Apéritifs, jus de raisin, etc..... | 1.500.000 |
| Exportation | 3.000.000 |
| Total | 70.500.000 hl |

Le stock en propriété à la fin de la campagne serait donc légèrement supérieur à celui de cette année (21,4 millions d'hectolitres).

Face à ce bilan, les associations viticoles soulignent à nouveau leur opposition à des importations qu'elles jugent créatrices d'excédents pesant sur le marché, avilissant les cours et rendant vaines les dispositions de soutien des prix. Ces organisations professionnelles ajoutent :

« Le fait que le Gouvernement français se soit engagé à importer d'Algérie des contingents déterminés à l'avance, pour une période de cinq ans, gêne considérablement l'action de la profession viticole. Au moins faudrait-il que la viticulture française ne fasse pas seule les frais d'une politique internationale que nous n'avons pas à juger. Il est donc nécessaire de bien préciser d'une part, que les contingents prévus ne doivent en aucun cas être dépassés et que, d'autre part, des dispositions seront expressément prévues pour limiter, ralentir ou stocker l'arrivée du contingent si les conditions du marché intérieur l'exigeaient. En effet, les viticulteurs français ne sauraient accepter de voir leurs vins bloqués et les mesures d'échelonnement renforcées sur les vins nationaux tandis que les vins étrangers continueraient à s'écouler librement sur le marché, ce qui aboutirait à donner une véritable priorité commerciale aux vins étrangers. »

A tout le moins, la fédération des associations viticoles demande que ces importations soient strictement complémentaires des besoins nationaux et ne soient pas anticipées, c'est-à-dire qu'elles ne débutent qu'après le 1^{er} janvier de chaque année.

En conclusion, et sous cette réserve, la F. A. V. estime que le volume de la récolte et des stocks à la propriété constitue les éléments d'un marché sain et relativement équilibré et a accueilli avec satisfaction l'orientation générale du décret du 31 août, renforçant les disciplines de qualité.

B. — Productions animales.

I. — ELEVAGE

1° Bovins.

L'état sanitaire du cheptel est partout satisfaisant bien que l'apparition de fièvre aphteuse dans les hauts cantons des Pyrénées-Orientales fasse planer une menace sérieuse sur les départements méridionaux. En effet il s'agit d'une épizootie venant d'Espagne, causée par un virus que les vaccins français actuels ne peuvent traiter. Un très gros effort est réalisé d'une part pour trouver et distribuer le vaccin efficace et d'autre part pour stopper la propagation éventuelle de la maladie : abattage d'animaux, isolement de pacages et de certaines communes, désinfection des véhicules franchissant la frontière espagnole, etc.

L'état d'entretien du bétail laisse à désirer presque partout. Quelques très rares régions, favorisées par des pluies suffisantes à la mi-août, ne manifestent pas d'inquiétude. Partout ailleurs, il a déjà fallu donner, assez fréquemment même pour la ration entière, du foin, de l'ensilage, du maïs-fourrage en vert, du grain, des tourteaux, etc.

Une telle situation n'est pas sans réagir sur le prix des aliments du bétail : l'indice établi sur ce point par le journal « la Dépêche commerciale et agricole » est passé de 37,34 en juillet à 40,73 en septembre soit 10 p. 100 d'augmentation en deux mois.

Quelques départements précitent qu'il y avait déjà à fin août surcharge d'animaux sur les herbages (Aisne, Creuse...). Il a continué évidemment à y avoir des difficultés d'abreuvement des animaux.

Selon le bulletin du ministère de l'agriculture les conséquences de la sécheresse se résument ainsi :

— les réserves de foin sont entamées ; certes, elles sont, dans l'ensemble, abondantes ; néanmoins, des craintes se manifestent pour la soudure, avant la mise à l'herbe au début du printemps, si l'hiver se montrait rigoureux ou long ;

— plusieurs départements signalent une baisse supérieure à la normale de la production laitière : Vienne, Loiret, Seine-et-Oise, Loire, Charente-Maritime, Jura ;

— quelques départements remarquent déjà un amaigrissement des animaux : Allier (dans les zones les plus sèches), Nièvre,

Creuse, Meurthe-et-Moselle, Haute-Marne (laitières), Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne ; lorsqu'il se produit sur les animaux de boucherie, il en résulte un manque à gagner certain ; — il y a déjà sur les marchés offre d'animaux en surplus : Puy-de-Dôme, Isère, Meurthe-et-Moselle, Saône-et-Loire (importante), mais l'affolement constaté par certains en 1962 ne se reproduit pas.

Les transactions en bovins d'élevage ont été généralement limitées. Les prix demeurent soutenus pour les animaux excellents, mais ceux de qualité ordinaire ou moyenne trouvent difficilement preneur.

2° Ovins et caprins.

Les difficultés de nourriture sont les mêmes que pour les bovins, quoiqu'à un degré moindre parce qu'on a pu faire pâturer par les moutons les chaumes, les sous-bois et qu'une partie importante du cheptel se trouvant en montagne.

L'état sanitaire est généralement bon.

3° Porcins.

La peste porcine paraît en voie de régression.

L'alimentation ne rencontre pas de difficultés.

Le marché du porc charcutier est demeuré calme alors que l'offre, souvent excessive, de porcelets provoque une baisse des cours.

II. — LA PRODUCTION LAITIÈRE

La sécheresse a perturbé grandement la production laitière au cours des mois de juillet et août : le mois de juillet 1964 aurait enregistré une baisse de 5 à 6 p. 100 sur juillet 1963, le mois d'août une baisse de 12 p. 100 par rapport à juillet 1964 et de 9,5 p. 100 par rapport au mois correspondant de 1963.

Mais les six premiers mois de l'année ayant été relativement favorables, on estime généralement que la production d'ensemble de l'année 1964 sera en légère augmentation par rapport à 1963.

Ainsi la progression de la production se poursuit depuis 1958, compte non tenu des accidents climatiques de 1959 :

1958 : 205 millions d'hectolitres ; 1959 : 197 millions d'hectolitres ; 1960 : 223 millions d'hectolitres ; 1961 : 232 millions d'hectolitres ; 1962 : 238 millions d'hectolitres ; 1963 : 245 millions d'hectolitres ; 1964 : 248 millions d'hectolitres (chiffres estimatifs).

Il est toutefois à peu près certain qu'en cette matière, ne se réaliseront pas les prévisions du IV^e Plan, qui avait envisagé 275 millions d'hectolitres en 1965, chiffres portés à 290 ou 300, pour tenir compte des objectifs de production de viande.

La production de beurre et de fromages devrait se maintenir sensiblement au même niveau que l'an dernier, mais au 1^{er} septembre la situation des stocks de beurre était très largement inférieure à celle de 1963 à la même époque : 41.791 tonnes contre 55.181 en 1963. Au cours du mois de septembre, les stocks ont d'ailleurs continué à baisser très légèrement (40.708 tonnes à fin septembre). Cette situation n'est pas sans préoccuper les spécialistes, car on fait observer généralement qu'à pareille époque de l'année, les stocks devraient être d'environ 80.000 tonnes pour pouvoir assurer l'approvisionnement au cours de l'hiver. Si la situation des stocks ne s'améliorait pas dans un proche avenir, des importations deviendraient sans doute nécessaires, mais il faut à tout prix éviter qu'elles ne viennent, une fois de plus, peser sur le marché.

Les stocks de lait écrémé en poudre ont eux aussi considérablement baissé puisqu'ils ne s'élèvent, au 1^{er} septembre, qu'à 1.052 tonnes, contre 2.405 au 1^{er} septembre 1963. Par contre, l'augmentation est considérable pour les fromages : 12.034 tonnes contre 3.793 seulement en 1963.

En ce qui concerne le commerce extérieur, pour les sept premiers mois de l'année, on constate une progression très sensible de nos exportations, puisqu'il a été vendu à l'étranger près de 24.000 tonnes de beurre contre 17.700 en 1963, soit une majoration de 35 p. 100.

La majoration est encore plus sensible pour les fromages : 34.151 tonnes exportées en sept mois, contre 22.274 dans la période correspondante de 1963, soit une majoration de 53 p. 100.

III. — PRODUCTION DE VIANDE

1° Bœuf.

Déjà en régression en 1963 par rapport à 1962, l'offre de bovins de boucherie se ralentit encore cette année et les derniers chiffres connus d'abattage sont inférieurs à ceux de la même période de 1963. La diminution est toutefois plus accusée en têtes qu'en tonnage en raison d'une augmentation du poids moyen des animaux.

Comparaison des abattages cumulés de janvier à juillet en 1963 et 1964.

| DÉSIGNATION | NOMBRE DE TÊTES | | | POIDS (1.000 tonnes nettes). | | | POIDS MOYEN (kg). | | |
|---------------------|-----------------|----------|-----------------------|------------------------------|---------|-----------------------|-------------------|-------|-----------------------|
| | 1964. | 1963. | Différence 1964-1963. | 1964. | 1963. | Différence 1964-1963. | 1964. | 1963. | Différence 1964-1963. |
| Gros bovins..... | 1.772,4 | 1.947,6 | — 175,2 | 510,4 | 533,9 | — 23,5 | 288 | 274 | + 14 |
| Veaux | 2.515,8 | 2.871,4 | — 355,6 | 178,3 | 190,5 | — 12,2 | 71 | 66 | + 5 |
| Ovins-caprins | 3.333,2 | 3.385,9 | — 52,7 | 52,6 | 51,3 | + 1,3 | 16 | 15 | + 1 |
| Porcins | 5.463,6 | 6.053,2 | — 589,6 | 440,3 | 470,0 | — 29,7 | 81 | 77 | + 4 |
| Equidés | 207,6 | 191,4 | + 16,2 | 65,0 | 61,0 | + 4,0 | 313 | 318 | — 5 |
| Ensemble | 13.292,6 | 14.449,5 | — 1.156,9 | 1.246,6 | 1.306,7 | — 60,1 | » | » | » |

Ainsi pour les sept premiers mois de l'année, les abattages contrôlés donnent les variations suivantes :

Gros bétail : — 8,6 p. 100 en têtes — 4,5 p. 100 en tonnage.
 Veaux : — 12,2 p. 100 en têtes — 6 p. 100 en tonnage.

La sécheresse qui a sévi sur une bonne partie du territoire paraît avoir accentué le rythme des livraisons mais les éleveurs disposent d'assez importantes disponibilités fourragères en réserves.

Après avoir atteint un maximum en juin, les cours ont subi une légère détente à partir du début de juillet mais se situaient très au-dessus sur prix d'orientation national et de ce fait du prix d'intervention.

Le Gouvernement a par deux fois relevé les prix d'intervention : le 26 mars, il augmentait de 3,1 p. 100 la seconde qualité et de 4,8 p. 100 la première qualité, et il fixait le 11 juillet un seuil unique d'intervention à 5 francs 03 le kilo (référence première qualité à la Villette) pour la constitution d'un stock de sécurité de 20.000 tonnes (cotation moyenne d'août 5,67, cotation du 7 septembre : 5,60). Ce relèvement constituait une amélioration de 10 p. 100 des conditions d'intervention sur le marché par rapport à 1963.

Après avoir été abaissés à 8 p. 100 pour le bétail vivant et 10 p. 100 pour les viandes le 27 mai dernier, puis à 4,8 p. 100 et 6 p. 100 le 25 juin, les droits de douane applicables aux pays tiers ont été ramenés le 15 août à leur niveau normal de 16 p. 100 et 20 p. 100.

Fortement excédentaire l'année dernière (excédent de 118.776 tonnes), la balance viande bovine devenait déficitaire de 8.000 tonnes en juillet dernier.

7 premiers mois 1963 : excédent, 64.894 tonnes. 168.740.000 F
 7 premiers mois 1964 : excédent, 19.131 tonnes. 20.640.000 F

La consommation intérieure sans atteindre le rythme d'accroissement de l'année 1963 (+ 5,6 p. 100) reste en progression (entre + 2 et + 3 p. 100).

En ce qui concerne l'évolution des prix intérieurs, elle est gênée par la taxation sous barème plafonné, système extrêmement sévère qui a provoqué de sérieuses perturbations sur le marché : grève des bouchers, vente de viande congelée (Indiquona à ce sujet que la S. I. B. E. V. a mis sur le marché plus de 2.800 tonnes de viande en quatre semaines, du 22 juin au 19 juillet, contre une moyenne hebdomadaire de 240 tonnes au cours des mois précédents).

2° Porcs.

La reprise cyclique de la production paraît s'amorcer et devrait se faire sentir en fin d'année. Les abattages des sept premiers mois restant toutefois très inférieurs à ceux de 1963 (— 9,6 p. 100 en têtes, — 6,4 p. 100 en poids).

Tout en étant inférieurs à ceux d'il y a un an à même époque, les cours sont supérieurs au prix indicatif, 3,93 le kilo depuis le 26 mars dernier après augmentation de 2 p. 100 (cotation moyenne d'août 4,26, cotation du 4 septembre 4,27).

Fortement déficitaire malgré une augmentation de la consommation assez lente (+ 1,3 p. 100 en 1963), la France est devenue tributaire de la Hollande et de la Belgique et aussi, notamment à la faveur d'abaissement exceptionnel des prélèvements du 1^{er} octobre 1963 au 1^{er} avril 1964, des pays tiers :

— 7 mois 1963 : excédent 20.197 tonnes 18.630.000 F
 — 7 mois 1964 : déficit, 54.093 tonnes 328.350.000 F

Cette très grosse différence entre les deux positions, sur le plan financier, s'explique par le fait qu'en 1963 ont été exportées surtout des viandes de porc à faible prix alors qu'en 1964 les importations effectuées ont concerné des viandes nobles (jambon notamment). Le même phénomène se retrouve d'ailleurs pour la viande bovine et justifie l'écart considérable (de 1 à 10) de l'ensemble du marché de la viande.

3° Moutons.

Après un fort recul en 1963, la production de mouton est en légère reprise en tonnage : — 1,5 p. 100 en têtes et + 2,1 p. 100 en poids.

La reprise des besoins après une chute de la consommation de 6,3 p. 100 en 1963 et les possibilités d'importation en provenance des pays tiers laissent une balance fortement déficitaire :

— 7 mois 1963 : déficit, 6.443 tonnes 27.710.000 F
 — 7 mois 1964 : déficit, 8.731 tonnes 39.650.000 F

4° Cheval.

Malgré une légère reprise de la production, ce compartiment reste déficitaire :

— 7 mois 1963 : déficit, 18.108 t. 67.710.000 F.
 — 7 mois 1964 : déficit, 24.674 t. 90.470.000

Pour l'ensemble du marché de la viande, notre pays est devenu déficitaire :

Janvier à juillet 1963 : excédent de 60.540 t. 45.690.000 F.
 Janvier à juillet 1964 : déficit de 68.367 t. ... 437.830.000

IV. — AVICULTURE

Les règlements de la Communauté économique européenne concernant les œufs et les volailles sont entrés en application le 30 juillet 1962 et depuis cette date le marché français des produits avicoles est pratiquement intégré au marché européen.

Ainsi les crises qui se produisent dans la C. E. E. se répercutent immédiatement sur notre marché bien que l'effet de ces crises soit encore atténué par les prélèvements intra-communautaires appliqués durant la période transitoire.

1° Marché de l'œuf.

Une des difficultés de réalisation du marché unique dans ce secteur est due à la diversité des cycles dans les différents pays de la C. E. E. :

— en France la production traditionnelle est abondante au printemps et à cette époque les prix sont généralement très bas ; par contre les prix français connaissent traditionnellement un maximum accusé en automne ;

— aux Pays-Bas, en U. E. B. L. et en Allemagne fédérale, les prix évoluent suivant un cycle bisannuel et les producteurs de ces pays connaissent souvent des prix très bas en automne.

C'est pour permettre au marché français de s'adapter progressivement à ce cycle que les règlements de la C. E. E. ont prévu pour la France des prélèvements saisonnalisés élevés en automne et bas au printemps.

Néanmoins, malgré ce régime spécial, le niveau des prix français dépend très largement de la situation du marché européen. En particulier, à tout moment, les prix français sont plafonnés au niveau du prix des œufs importés, ce prix tenant compte des prélèvements, des frais de transport et des frais de commercialisation. Par contre, chaque fois qu'intervient une crise provoquée par un déséquilibre propre au marché français, les prix français tombent au-dessous de ce prix.

Normalement les importations deviennent possibles chaque fois que les prix intérieurs français sont voisins du prix de revient de l'œuf importé et le marché français devient exportateur chaque fois que les prix français tombent au niveau des prix européens.

Ces remarques permettent de comprendre l'évolution du marché au cours des trois premiers trimestres de l'année 1964. A trois reprises, en février, en juillet-août et en septembre, la hausse des prix français a été ainsi freinée par des importations. Par contre, de mars à juin, l'abondance saisonnière de la production intérieure a provoqué un effondrement des prix français qui, en mars et en avril, se trouvaient très inférieurs aux prix pratiqués dans les autres pays européens.

ANNÉE 1964

Œufs 56-60 g.

| MOIS | PRIX DE L'ŒUF | PRIX DE L'ŒUF | PRÉLEVEMENT | IMPORTATIONS | EXPORTATIONS | SOLDE |
|---------------|------------------|----------------------|-------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | français | français | | | | |
| | halles de Paris. | frontière allemande. | | (millions d'œufs). | (millions d'œufs). | (col. 4 — col. 5). |
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| Janvier | 16,33 | 12,79 | 4,9 | 2,19 | 1,45 | + 0,74 |
| Février | 15,22 | 13 | 1 | 6,44 | 3,85 | + 2,59 |
| Mars | 14,80 | 17,27 | 1 | 0,22 | 16,46 | — 16,24 |
| Avril | 14,08 | 15,30 | 1 | 0,32 | 19,74 | — 19,42 |
| Mai | 12,62 | 12,24 | 1 | 0,96 | 15,33 | — 14,37 |
| Juin | 16,43 | 11,21 | 3,3 | 5,70 | 6,39 | — 0,69 |
| Juillet | 18,11 | 13,57 | 3,3 | » | » | » |

Du fait de la faiblesse des cours sur le marché européen pendant le premier semestre 1964 (œuf hollandais franco-frontière allemande 13,63 F contre 19,47 en 1963 et 13,25 en 1962) et de l'abondance de la production nationale, les prix français ont atteint un niveau extrêmement bas.

| | |
|-----------------------------|-------|
| Premier semestre 1962 | 17,36 |
| Premier semestre 1963 | 22,25 |
| Premier semestre 1964 | 14,91 |

Les importations ont été bien plus faibles que les années antérieures tandis que les exportations ont atteint un niveau record et en 1964, pour la première fois depuis 1950 le volume des exportations au cours du premier semestre a dépassé celui des importations.

| DÉSIGNATION | IMPORTATIONS | EXPORTATIONS | SOLDE |
|-------------------------------------|--------------|--------------|---------|
| | | | |
| 1 ^{er} semestre 1962 | 91,01 | 9,16 | + 81,85 |
| 1 ^{er} semestre 1963 | 126,93 | 27,34 | + 99,59 |
| 1 ^{er} semestre 1964 | 15,84 | 63,23 | — 47,39 |

Malgré son développement spectaculaire, il s'en faut cependant de beaucoup pour que l'exportation des œufs permette de dégager parfaitement le marché français et relève les cours minima français au niveau des cours minima des autres pays exportateurs de la C. E. E.

C'est qu'en effet, malgré les restitutions accordées depuis janvier dernier aux œufs exportés sur les pays tiers et la situation de crise du marché intérieur, le développement des exportations françaises est considérablement handicapé par les fluctuations de prix qui ne sont pas concomitantes en France et dans les autres pays européens. Les œufs français ne sont offerts que très irrégulièrement sur les marchés et ceci freine très fortement le développement de nos exportations.

Au cours des prochains mois la situation du marché français de l'œuf restera déterminée par l'état du marché européen et le développement de l'exportation française.

Or, depuis la mise en application des règlements du 14 janvier 1962 on constate, dans la C. E. E., un développement spectaculaire de la production d'œufs dans les pays traditionnellement importateurs : Allemagne fédérale et Italie. Les importations de la Communauté en provenance des pays tiers sont tombées à un niveau très bas et les pays exportateurs de la C. E. E. (Pays-Bas et Belgique) ont été contraints de réduire leur production.

Au cours des prochains mois, le niveau des prix dans la Communauté dépendra donc essentiellement du rapport qui s'établira entre l'augmentation de la production des pays importateurs et la réduction de production des pays exportateurs.

Malgré l'insuffisance des informations statistiques, les experts estiment que ce rapport fera apparaître, l'année prochaine,

une baisse de la production totale européenne et par conséquent une hausse des prix, incitant à la reprise de la production dans le courant de 1965. Mais cette hausse de prix devrait rester modérée car nul ne sait en effet où s'arrêtera l'expansion de la production allemande et italienne et, d'autre part, les importations en provenance des pays tiers peuvent enrayer toute hausse sérieuse des prix.

2° Marché du poulet.

Jusqu'à présent, la réalisation du marché unique a eu beaucoup moins d'effets sur le marché du poulet que sur celui des œufs.

Le montant relativement élevé de nos prélèvements rend les importations pratiquement impossibles. En effet, durant le premier semestre 1964, la France n'a importé que 199 tonnes de volailles dont 46 tonnes de poulets.

D'autre part, le système des restitutions à l'exportation qui fonctionnait jusqu'au 1^{er} août dernier permettait d'exporter des volailles françaises bien que les prix intérieurs français soient supérieurs aux prix pratiqués dans les autres pays exportateurs. Grâce à ces restitutions, les exportations françaises de volailles ont pu se développer au cours de ces dernières années.

Exportations françaises de volailles.

Premier semestre 1961 : 3.286 tonnes.

Premier semestre 1962 : 8.324 tonnes ; dont sur l'Allemagne fédérale, 4.542 tonnes.

Premier semestre 1963 : 8.222 tonnes ; dont sur l'Allemagne fédérale, 5.280 tonnes.

Premier semestre 1964 : 13.187 tonnes ; dont sur l'Allemagne fédérale, 9.271 tonnes.

Depuis le début de l'année, les cotations françaises sont relativement stables tout en accusant une certaine lourdeur par rapport aux années antérieures.

Cependant, la suppression des restitutions intracommunautaires décidées par le conseil des ministres de la Communauté économique européenne le 23 décembre dernier et appliquées depuis le 1^{er} août risque de perturber l'évolution du marché français au cours des prochains mois.

Cette mesure compromet, en effet, la position concurrentielle des poulets français sur le marché allemand, notamment par rapport aux exportations hollandaises.

Avant le 1^{er} août, les exportations françaises bénéficiaient d'une restitution de 0,88 franc et étaient frappées en Allemagne d'un prélèvement de 0,98 franc. Dans le même temps, le prélèvement appliqué par l'Allemagne aux poulets hollandais était de 0,70 franc. De ce fait, les exportations françaises en Allemagne bénéficiaient d'un avantage de 0,62 franc sur les exportations hollandaises.

Depuis le 1^{er} août, l'Allemagne prélève 0,53 franc sur les poulets français et seulement 0,54 franc sur les poulets hollandais et l'avantage de la France se trouve réduit à 0,01 franc.

Il faut évidemment tenir compte de ce que les prélèvements appliqués par l'Allemagne à l'égard des pays tiers n'ont prati-

quement pas changé le 1^{er} août et que, de ce fait, les prix intérieurs allemands devraient rester stables.

Les Pays-Bas qui fournissent plus du tiers des importations de volailles en Allemagne et jouent ainsi un rôle déterminant pour la formation des prix dans ce pays ne modifieront pas sensiblement leurs prix puisque ceux-ci sont suffisants pour rémunérer la production hollandaise.

De ce fait, le marché allemand risque de se fermer aux produits français.

La décision du 23 décembre peut ainsi avoir des effets extrêmement graves pour le marché français au cours des prochains mois.

En effet, les débouchés qui s'offrent à l'exportation en dehors de l'Allemagne sont très limités et la perte du débouché allemand peut déséquilibrer gravement notre marché.

Cette mesure toucherait d'ailleurs en premier lieu les départements de l'Ouest qui, jusqu'à présent, assuraient la plus grande part des exportations mais la crise s'étendrait rapidement sur l'ensemble du marché français.

Or, dans les circonstances actuelles, la production avicole française ne peut pas supporter, sans transition, une forte réduction de prix. Chacun sait que la production française n'est pas actuellement compétitive avec les productions avicoles étrangères. Elle ne pourra le devenir que si on lui accorde des délais suffisants pour effectuer les améliorations de structure indispensables.

Le Gouvernement français a fait part à la commission européenne son intention d'accorder temporairement aux groupements de producteurs avicoles situés dans les régions les plus

directement menacées des aides spécifiques afin de donner à ces régions les délais suffisants pour qu'elles puissent s'adapter aux nouvelles conditions du marché.

Si de telles aides ne pouvaient être accordées dans de courts délais une crise sérieuse frapperait la production française.

C. — Revenus agricoles.

Il est bien connu que, dans l'économie agricole, le volume de la production ne permet pas de préjuger des résultats financiers, que déterminent le jeu de lois de marché particulières et surtout l'intervention des pouvoirs publics.

Votre commission de la production et des échanges pouvait d'autant moins ignorer cette question, dans ce bilan des activités économiques, qu'une controverse s'est élevée, au cours de l'année, entre le Gouvernement et les organisations professionnelles agricoles, au sujet de l'évaluation du revenu de l'agriculture en 1963. Nous nous bornerons à exposer les deux thèses en présence, en précisant les points sur lesquels porte le différend, mais sans procéder nous-mêmes à un choix qui demanderait de nouvelles études statistiques.

1° Le revenu agricole en 1963.

Les évaluations officielles :

Le Gouvernement fait état des chiffres publiés par l'I. N. S. E. E. tels qu'ils figurent notamment dans le rapport sur les comptes de la Nation de 1963. Nous extrayons de ce document les indications suivantes :

Compte d'exploitation.

| EMPLOIS | 1962 | 1963 | RESSOURCES | 1962 | 1963 |
|--|--------------------------|--------|---|--------------------------|--------|
| | (En millions de francs.) | | | (En millions de francs.) | |
| Achats de biens et services..... | 10.154 | 11.083 | Valeur de la production (agriculture et sylviculture) | 42.840 | 45.060 |
| Salaires bruts..... | 3.260 | 3.520 | Subvention d'exploitation..... | 263 | 333 |
| Cotisations sociales des employeurs..... | 560 | 595 | Total ressources..... | 43.103 | 45.393 |
| Intérêts..... | 250 | 300 | | | |
| Fermeage et métagages..... | 1.930 | 2.000 | | | |
| Impôts..... | 789 | 852 | | | |
| Assurances..... | 600 | 650 | | | |
| Total charges..... | 17.543 | 19.000 | | | |
| Résultat brut d'exploitation (optique de la production) | 25.560 | 26.393 | | | |
| Variation de stocks..... | + 1.461 | — 96 | | | |
| Résultat brut d'exploitation (optique de la commercialisation) | 24.099 | 26.489 | | | |

En volume, la production agricole a enregistré un recul de 1,6 p. 100 sur 1962, mais la hausse des prix à la production, soit 6,9 p. 100, a permis, malgré l'accroissement des charges, une progression de 3,3 p. 100 du résultat brut d'exploitation. Dans l'optique de la commercialisation, qui correspond mieux aux recettes réelles de l'agriculture, le revenu brut, en raison d'un allègement des stocks, a progressé de 9,9 p. 100. Les prix de détail ayant augmenté de 5,1 p. 100 en moyenne, le revenu brut en francs constants, des agriculteurs, compte tenu de la diminution de la population active dans le secteur, aurait marqué une amélioration de l'ordre de 5 p. 100 en 1963.

La thèse de la profession :

Ces évaluations de l'I. N. S. E. E., transmises par le Gouvernement à la commission des comptes de l'agriculture, instituée par décret du 6 février 1964, ont été vivement contestées par les organisations syndicales, dont le bureau agricole commun pour l'étude de la conjoncture économique (1) a proposé de leur apporter les correctifs suivants :

Viandes :

Les prix moyens observés par les organismes professionnels sur plusieurs centaines de foires et marchés divergent sensiblement, depuis l'automne 1962, des indices calculés par l'I. N. S. E. E. d'après seulement quelques dizaines de séries de chiffres.

(1) Le B. A. C. a été créé par la F. N. S. E. A., la C. N. J. A., la Confédération nationale de la mutualité de la coopérative et du crédit agricole, et la Confédération générale des coopératives agricoles.

Prix à la production.

| DESIGNATION | 1962 | 1963 | |
|--------------|------|---------------------|----------|
| | | I. N. S. E. E. | B. A. C. |
| Bœuf | 100 | 113,4 (rectifié) | 107 |
| Veau | 100 | 128,7 | 118,5 |
| Mouton | 100 | 119,7 | 113 |
| Porc | 100 | 129 | 125,5 |

Le volume de la production serait lui-même surestimé par l'I. N. S. E. E., car les abattages non contrôlés, qui sont en fait de moins en moins importants, sont évalués par le jeu d'un coefficient demeuré inchangé depuis une dizaine d'années. La distorsion serait de l'ordre de 1 p. 100 des abattages.

Lait :

Pour ce produit également, les renseignements de la profession proviennent de sources plus nombreuses que celles utilisées par l'I. N. S. E. E. D'après cet organisme, le prix moyen touché par les producteurs aurait augmenté de 7,6 p. 100 en 1963, sur la foi d'informations recueillies dans 12 départements. Les prix observés par la profession dans un nombre triple de départements ne font apparaître qu'une progression de 4,5 p. 100.

Ce chiffre aurait été à peu près confirmé par une enquête effectuée, pour l'information de la C. E. E., par la direction des prix au secrétariat d'Etat au commerce.

Blé et divers :

La mauvaise qualité du froment en 1963 aurait entraîné une réfaction supérieure à cette retenue par l'I. N. S. E. E. Le prix des autres céréales appellerait également une correction.

D'autres différences proviendraient de l'insuffisance des statistiques officielles, qui rendraient mal compte des pertes subies par les aviculteurs et les producteurs de fruits et légumes lors de l'hiver 1962-1963. L'incidence de l'échelonnement des ventes de vin aurait enfin été négligée par l'I. N. S. E. E.

Charges :

Selon la profession, à la surestimation des ressources, s'ajouterait de la part de l'I. N. S. E. E. une sous-estimation assez générale des charges de toutes natures, que le B. A. C. chiffre à 53 millions de francs.

En particulier, les professionnels signalent une sous-évaluation des salaires versés, calculés par l'I. N. S. E. E., en supposant une diminution des effectifs plus rapide qu'elle n'avait été constatée dans les années précédentes (— 5 p. 100 d'une année sur l'autre).

Le tableau suivant permet de comparer, pour chaque produit, les évaluations de l'I. N. S. E. E. et de la profession.

Valeur de la production agricole en 1962 et 1963.

| DÉSIGNATION | 1962 | 1963 | | DIFFÉRENCE |
|-------------------------------------|---------------|----------------|---------------|----------------|
| | | I. N. S. E. E. | B. A. C. | |
| (En millions de francs.) | | | | |
| Produits animaux : | | | | |
| Bovins | 7.403 | 8.540 | 7.863 | — 677 |
| Porcs et moutons..... | 5.196 | 6.279 | 6.006 | — 273 |
| Lait | 7.601 | 8.608 | 8.340 | — 268 |
| Oufs et volailles..... | 3.096 | 3.434 | 3.384 | — 50 |
| Divers | 1.404 | 1.607 | 1.557 | — 50 |
| Totaux animaux..... | 24.700 | 28.468 | 27.150 | — 1.318 |
| Produits végétaux : | | | | |
| Céréales | 5.237 | 4.766 | 4.716 | — 50 |
| Fruits et légumes..... | 4.870 | 4.756 | 4.756 | » |
| Betteraves et pommes de terre..... | 1.988 | 1.898 | 1.898 | » |
| Vin | 4.427 | 3.526 | 3.526 | » |
| Divers | 1.618 | 1.646 | 1.646 | » |
| Totaux végétaux..... | 18.140 | 16.592 | 16.542 | — 50 |
| Valeur de la production..... | 42.840 | 45.060 | 43.692 | — 1.368 |

Après majoration de 53 millions des charges, on voit que les organisations professionnelles arrêtent à 1.421 millions de francs, la surévaluation du revenu agricole 1963 par l'I. N. S. E. E.

Le résultat brut d'exploitation (optique de la commercialisation ne s'établirait ainsi qu'à 25.068 millions, en augmentation de 4 p. 100 au lieu de 9,9 p. 100, soit en francs constants une légère diminution de l'ordre de — 1 p. 100.

2° L'évolution du revenu individuel des agriculteurs depuis 1958.

La divergence exposée ci-dessus dans l'évaluation des résultats de 1963 se répercute naturellement dans l'appréciation de la croissance du revenu agricole par personne active. Mais un second facteur de désaccord entre l'administration et la profession entre en jeu. Le B. A. C. estime en effet que la diminution de la population active entre 1958 et 1963 a été moins rapide que ne l'indiquent les statistiques officielles, qui reposent sur la comparaison des recensements de 1954 et 1962, effectués selon des méthodes différentes.

Les deux positions se résument dans le tableau suivant :

Le revenu agricole par personne active de 1958 à 1963.

| DÉSIGNATION | 1958 | 1963 | | 1963/1958 | |
|--|-----------|----------------|----------|---------------------------|---------------------|
| | | I. N. S. E. E. | B. A. C. | I. N. S. E. E. P. 100. | B. A. C. P. 100. |
| Revenu brut en millions de francs courants..... | 19.072 | 26.489 | 25.068 | + 39 | + 32 |
| Population active agricole..... | 4.280.000 | (1) 3.640.000 | » | — 15 | — 13 |
| Prix à la consommation..... | » | » | » | + 23,3 | + 23,3 |
| Revenu par personne active en francs constants.... | » | » | » | + 33 | + 23 |

(1) Adaptation faite par le B. A. C. à partir du chiffre donné par le recensement de 1962, soit 3.768.000.

On peut constater que, selon la thèse adoptée, le revenu brut réel, exprimé en francs constants, a augmenté d'un tiers ou de près d'un quart en cinq ans, du fait de la rapide diminution du nombre des exploitants.

3° L'évolution du revenu en 1964.

D'après les évaluations provisoires établies par les organisations professionnelles, aucun chiffre de retenu n'ayant pu encore être publié par l'I. N. S. E. E., les résultats de l'année en cours s'établiraient approximativement comme suit :

Compte d'exploitation provisoire pour 1964.

| EMPLOIS | | | RESSOURCES | | |
|--------------------------------|--------|--------|--------------------------------|--------|--------|
| | 1963 | 1964 | | 1963 | 1964 |
| Charges courantes..... | 19.053 | 20.704 | Production | 43.692 | 45.760 |
| Résultat brut d'exploitation: | | | Subvention d'exploitation..... | 333 | 402 |
| Optique production..... | 24.792 | 25.458 | Totaux | 44.025 | 46.162 |
| Variation de stocks..... | — 96 | — 244 | | | |
| Optique commercialisation..... | 25.068 | 25.702 | | | |

Si ces prévisions professionnelles se confirmaient, la progression du revenu agricole brut n'atteindrait que 2,5 p. 100, ce qui impliquerait, compte tenu de l'évolution des prix de détail et de la diminution des effectifs, une très faible progression du revenu individuel exprimé en francs constants.

DEUXIEME PARTIE

LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

A. — Les industries de base.

I. — LES MINES ET LES CARRIÈRES

1° Le minerai de fer.

En 1963 notre production sidérurgique a légèrement augmenté (acier + 1,8 p. 100, fonte + 2,5 p. 100), mais ce progrès n'a pas profité aux mines de fer françaises. En effet, les livraisons en France des mines de l'Est ont marqué un recul de 1.803.037 tonnes, soit 5 p. 100 et pour le bassin de l'Ouest le recul a été de 45.298 tonnes, soit 1,9 p. 100.

Au total les livraisons ont approché 58 millions de tonnes contre 64.370.000 en 1962, soit une diminution de près de 10 p. 100.

Production.

| DESIGNATION | 1949 | 1962 | 1963 |
|------------------------|--------------------------|------|------|
| | (En millions de tonnes.) | | |
| Lorraine | 29,5 | 62,4 | 54,4 |
| Normandie | 2,2 | 2,8 | 2,8 |
| Anjou-Bretagne | 0,4 | 0,9 | 0,8 |
| Pyrénées | 0,3 | 0,2 | 0,1 |
| Totaux | 31,4 | 66,3 | 57,9 |
| Stock fin d'année..... | 4,6 | 8 | 7,7 |

Rendements (fond et jour).

| DESIGNATION | 1949 | 1962 | 1963 |
|----------------|--------------|------|------|
| | (En tonnes.) | | |
| Est | 5,2 | 13,5 | 14,1 |
| Ouest | 3 | 6,6 | 7,2 |
| Pyrénées | 1,3 | 2,4 | 2,4 |

Livraisons.

| DESIGNATION | 1949 | 1962 | 1963 |
|--|--------------------------|------|------|
| | (En millions de tonnes.) | | |
| <i>Livraisons totales</i> (y compris exportations). | | | |
| Lorraine | 30,7 | 60,5 | 54,5 |
| Normandie | 1,2 | 2,7 | 2,7 |
| Anjou-Bretagne | 0,4 | 0,9 | 0,7 |
| Pyrénées | 0,3 | 0,2 | 0,1 |
| Totaux | 32,6 | 64,3 | 58 |
| Dont livraisons en France..... | 21,5 | 38,3 | 36,4 |
| Dont exportations vers: | | | |
| U. E. B. L..... | 6,5 | 16,6 | 14,5 |
| Allemagne (y compris Sarre)..... | 4,1 | 9,1 | 6,8 |
| Grande-Bretagne | 0,3 | 0,3 | 0,3 |
| Autre pays..... | 0,2 | » | » |
| Totaux des exportations..... | 11,1 | 26 | 21,6 |

Les offres de minerais riches en provenance d'outre-mer sont restées abondantes et ont pesé sur les ventes à l'étranger. Les exportations des mines de l'Est n'ont atteint que 20.522.000 tonnes, à comparer avec celles de 1962: 24.784.000 tonnes; soit une diminution de 17 p. 100 (le maximum atteint en 1960, était de 25.330.000 tonnes).

Pour le bassin de l'Ouest (1.086.282 tonnes exportées) la diminution a été de 12,4 p. 100 par rapport à 1962 (le maximum de 1956 était de 1.798.682 tonnes).

Le bassin du Centre-Midi, en régression continue les trois années précédentes, a marqué un palier aux environs de 100.000 tonnes. Pour l'ensemble des trois bassins la régression des exportations a été de 17 p. 100, soit 4.400.000 tonnes.

La production des trois bassins, 57.891.000 tonnes, est en baisse de 12,88 p. 100 sur celle de 1962 (66.300.000 tonnes). En dépit de l'augmentation de la production de fonte la consommation totale du minerai (39 millions de tonnes) a diminué de 1,4 p. 100. Cette diminution s'explique à la fois par la consommation de minerai riche dans les usines du littoral et par le développement des agglomérations qui peuvent utiliser du minerai fin en stock et des poussières de haut fourneau.

Le minerai traité directement dans les hauts fourneaux est en nette diminution (— 22,8 p. 100). Le tonnage traité dans les ateliers d'agglomération a progressé de 52 p. 100 (17 millions de tonnes).

Les effectifs en 1963 :

Il faut souligner que, compte tenu du caractère persistant de la réduction des débouchés, il n'est plus possible de maintenir une production excédentaire et qu'il est prudent d'ajuster la production à la demande. Malgré un retour généralisé à une durée de travail maxima de 40 heures par semaine, cet ajustement a fait apparaître des excédents d'effectifs. Ce problème ne s'est pas traduit par de grosses difficultés dans les bassins de l'Ouest et du Centre-Midi malgré la fermeture de plusieurs exploitations, la main-d'œuvre ayant conservé une certaine mobilité et ayant retrouvé de l'embauche dans des industries locales ou dans les houillères, souvent avec l'aide des sociétés minières et des chambres syndicales.

Il n'en a pas été de même dans le bassin de l'Est où le personnel, extrêmement stable s'accomode mal d'un changement de profession. La fermeture de trois petites exploitations et la réduction d'activité de certaines mines pose la question du maintien de l'emploi dans le bassin ferrifère lorrain.

Les travaux de la « Table ronde », auxquels ont participé des représentants des pouvoirs publics, des élus régionaux, des exploitants et des syndicats, se sont déroulés d'avril à juin 1963. Ils n'ont pas abouti à un accord général et les mesures concernant le personnel muté ont été prises par décision unilatérale des employeurs, avec l'accord de l'administration. La décroissance des effectifs ouvriers des mines de l'Est, dans le courant de l'année 1963, a été avant tout obtenue par une accélération des mises à la retraite. Celles-ci ont compté pour 1.204 sur un total de 1.601 ouvriers en moins. La différence de 397 ne correspond d'ailleurs que pour 270 à des transferts de main-d'œuvre effectués à l'initiative des exploitants. Les solutions apportées en 1964 au problème de la décroissance des effectifs seront retracées dans le tome II du présent avis.

Investissements et recherches :

La situation économique a entraîné un ralentissement dans le rythme des dépenses d'équipement industriel. Les investissements à ce titre ont été de 127,6 millions de francs contre 200 millions de francs en 1962.

Le progrès technique ne s'est pas ralenti pour autant ainsi qu'il ressort de l'évolution des rendements (production par journée d'ouvrier) qui, de 1962 à 1963, sont passés, pour l'ensemble des ouvriers du fond et du jour, de 13,49 tonnes à 14,20 tonnes dans le bassin de l'Est et de 6,65 tonnes à 7,60 tonnes dans le bassin de l'Ouest.

Les recherches ou le perfectionnement des méthodes et des matériels ont conservé leur rythme habituel : des méthodes nouvelles d'exploitation et des matériels nouveaux de chargement et de desserte au chantier ont fait l'objet de projets ou d'essais.

Il faut souligner la collaboration étroite maintenue entre les professionnels et l'I. R. S. I. D., à la fois pour les recherches

sur les minerais effectuées à la station d'essais de Maizières-lès-Metz et pour une étude détaillée des gisements en vue d'une classification des minerais en fonction de leur aptitude à l'enrichissement. La profession a très sensiblement accru le concours financier qu'elle apporte à l'I. R. S. I. D.

Il est évidemment nécessaire d'obtenir un allègement des charges d'exploitation des mines de fer et des tarifs de transports, tant pour maintenir la compétitivité du minerai lui-même que pour conserver à la sidérurgie française, par rapport à ses concurrents, l'avantage sur le prix du point de fer qui lui est indispensable. Cependant cet avantage se trouve gravement compromis par la baisse des prix des minerais d'outre-mer. Or, seul cet avantage peut compenser le handicap des minerais à faible teneur sur le plan de la consommation de coke.

Certaines des mesures préconisées à la table ronde par la profession pour l'allègement des charges des mines ont été arrêtées.

C'est ainsi que l'article 73 de la loi de finances pour 1964 a prévu une surcompensation interprofessionnelle en matière d'assurance vieillesse et d'accidents du travail entre le régime général de sécurité sociale et le régime minier.

D'autre part, les pouvoirs publics ont reconnu que l'impôt sur les explosifs constitue une anomalie dans le régime fiscal français.

S'agissant des frais de transports des minerais, des contrats fructueux ont été pris par le Gouvernement français avec les Gouvernements allemand et belge en vue du retour aux tarifs pratiqués vers la Sarre avant le rattachement à l'Allemagne et d'une harmonisation des tarifs belges avec les tarifs français.

En revanche, il a paru difficile d'envisager une amélioration des tarifs intérieurs français. C'est là pourtant, compte tenu de la faible teneur de nos minerais, une question vitale. Le poids des transports par fer qui a été à l'origine du déclin des mines de fer des Pyrénées, crée un risque permanent de pertes de débouchés pour les mines de l'Ouest et handicape même les usines lorraines dont les courtes distances de transport sont lourdement taxées.

Ces mesures acquises ou à l'étude, ne dispensent évidemment pas les mines de poursuivre leurs efforts dans le sens d'une diminution du coût du point de fer, à la fois par l'abaissement du prix de revient d'extraction et par la recherche de l'amélioration de la teneur du minerai. D'importants investissements ont été réalisés dans ce domaine, retracés dans le rapport sur l'exécution du plan et les résultats sont satisfaisants.

2° La production de minerais non ferreux.

a) Bauxite :

En 1963, la production totale de bauxite en France a été de 2.005.062 tonnes. Sa répartition géographique s'établit ainsi :

| | | |
|------------|------------------|---------------------------------|
| Var | 1.708.252 tonnes | contre 1.765.977 tonnes en 1962 |
| Hérault .. | 287.161 tonnes | contre 392.321 tonnes en 1962 |
| Ariège .. | 9.649 tonnes | |

| | |
|-------------------|-------------------|
| 2.005.062 tonnes. | 2.158.298 tonnes. |
|-------------------|-------------------|

Les prix sont stables depuis 1959.

Evolution du marché de la bauxite.

| DÉSIGNATION | 1954 | 1960 | 1961 | 1962 | 1963 |
|------------------------------|------------|------------|------------|------------|-----------|
| Production mondiale..... | 15.909.900 | 25.815.300 | 28.998.400 | 31.085.900 | • |
| Bilan France métropolitaine. | | | | | |
| Production | 1.274.800 | 2.037.682 | 2.182.001 | 2.158.298 | 2.005.062 |
| Importations : | | | | | |
| De zone franc..... | 1.305 | » | » | » | 122 |
| D'autres pays..... | 10.730 | 60.645 | 120.728 | 101.933 | 142.377 |
| Exportations : | | | | | |
| Sur zone franc..... | » | 2.200 | 3.400 | 2.100 | 4.208 |
| Sur autres pays..... | 330.000 | 314.907 | 252.912 | 264.522 | 201.892 |
| Consommation réelle..... | 964.000 | 1.699.775 | 1.691.000 | 1.837.000 | 2.086.000 |

Les importations se sont accrues de 40 p. 100 en raison principalement de l'importance des arrivages de Grèce : 94.310 tonnes contre 43.633 tonnes en 1962.

| DÉSIGNATION | 1961 | 1962 | 1963 |
|-------------------------|------------------------|------------------|----------------|
| | (Quantités en tonnes.) | | |
| Importations. | | | |
| Zone franc : | | | |
| Maroc | » | » | 100 |
| Madagascar | » | » | 22 |
| O. C. D. E. : | | | |
| Allemagne | » | 20 | 32 |
| Pays-Bas | » | 52 | 271 |
| Grèce | 38.939 | 43.633 | 94.310 |
| Autres pays : | | | |
| Yougoslavie | 39.926 | 3.150 | » |
| Guyane britannique..... | 30.268 | 32.047 | 27.866 |
| Surinam | 11.595 | 22.936 | 19.898 |
| Totaux | 120.728 | 101.839 | 142.499 |
| Exportations. | | | |
| Zone franc : | | | |
| Algérie | 2.500 | 400 | 750 |
| Maroc | 900 | 1.700 | 3.458 |
| O. C. D. E. : | | | |
| Allemagne | 131.988,1 | 153.090,7 | 135.351 |
| U. E. B. L. | 198 | 223 | 237 |
| Pays-Bas | » | » | 20 |
| Italie | 7.343,4 | 5.385,5 | 4.126 |
| Suisse | 2.403,2 | 1.300,6 | 280 |
| Espagne | 4.147,6 | 685 | 160 |
| Angleterre | 105.636,5 | 102.734,4 | 59.045 |
| Portugal | 1.175 | 1.098,5 | 2.493 |
| Autres pays..... | 20,2 | 10 | » |
| Totaux | 256.312 | 266.627,7 | 205.900 |

D'importants investissements sont prévus pour la mise en exploitation du gisement de bauxite de Kaw en Guyane. La production pourrait s'élever à 500.000 tonnes dès 1966 et à 1 million de tonnes par an ultérieurement.

La création d'un port en eau profonde et d'une infrastructure routière et fluviale trouverait dans cette exploitation sa justification économique.

b) Uranium :

La politique de recherche et d'exploitation de l'uranium, organisée et contrôlée en France par le commissariat à l'énergie atomique, a été dictée en 1963 par deux considérations principales :

a) Alignement, à compter du 1^{er} janvier 1963, du prix de l'uranium français sur le prix moyen de 8 dollars/livre d'U₃O₈ correspondant aux données moyennes connues sur les transactions internationales ;

b) Perspective d'une reprise des productions mondiales d'uranium dès 1970 et de mise en exploitation de mines nouvelles à partir de 1975.

Il convient, par conséquent, pour la France, de poursuivre activement les recherches en vue de trouver des réserves supplémentaires importantes nécessaires pour faire face à une demande rapidement croissante.

Le C. E. A. a donc maintenu l'activité de ses équipes de recherches, principalement dans le Limousin, en Auvergne et

dans l'Hérault. Les prospecteurs privés sont encouragés par une garantie d'achat jusqu'en 1967 des minerais extraits des recherches en Bretagne et dans le Sud du Massif Central.

Outre-mer, le C. E. A. a poursuivi des recherches notamment au Gabon, au Niger et à Madagascar.

La production des mines métropolitaines, en 1963, a été de 792.000 tonnes de minerai, contenant 1.072 tonnes d'uranium.

Les trois divisions minières du C. E. A. (Limousin, Forez, Vendée) ont produit 735.000 tonnes de minerai.

Les exploitants privés ont livré au C. E. A. 57.000 tonnes de minerai, contenant 200 tonnes d'uranium, provenant essentiellement des départements de la Lozère, du Cantal, du Morbihan et de la Corrèze.

Le C. E. A. a importé en 1963 :

1° Du Gabon, 1.245 tonnes d'uranate de magnésie, contenant 404 tonnes d'uranium, produites par la Compagnie des mines d'uranium de Franceville ;

2° De Madagascar, 482 tonnes de concentrés d'uranothorianite, contenant 95 tonnes d'uranium, produites par le C. E. A. et par divers exploitants privés.

La production de concentrés chimiques s'est élevée à 1.529 tonnes d'uranium contenu, dont 1.022 tonnes à partir de minerais métropolitains, tandis que 1.196 tonnes de métal étaient élaborées.

La situation du marché de l'uranium reste caractérisée par un déséquilibre momentané entre la production minière et les débouchés du métal qu'elle permet de produire en raison des perspectives d'amélioration de la rentabilité des centrales nucléaires qui semblent se préciser et de l'espoir qu'elles deviendront compétitives avec l'énergie classique vers 1970.

A ce moment le problème de l'approvisionnement en minerai se présentera sous un jour nouveau et l'on peut même se demander si les réserves françaises se trouveront alors adaptées aux besoins. Cependant pour le moment les cours mondiaux, traduisant la pléthore actuelle de minerai, ont baissé de 10,5 dollars à 8 dollars par livre d'U₃O₈ ; cette baisse se traduit d'ailleurs par une diminution effective de 35 à 50 p. 100 sur les minerais suivant leur teneur. C'est dire que la situation des producteurs s'est aggravée sensiblement. Le commissariat à l'énergie atomique s'efforce d'atténuer les effets de la récession mais a dû néanmoins diminuer en 1964 l'importance des contrats d'achat avec les producteurs privés. Il en résulte une dégradation de la situation des mines dont les charges d'exploitation se font plus lourdes chaque année et qui ne peuvent faire face aux programmes de recherches qu'elles s'étaient antérieurement fixés.

Il serait souhaitable que l'Etat élargisse les garanties d'achat aux mineurs pour les prochaines années, ce qui permettrait l'exploitation rationnelle des gisements et le dégagement des ressources nécessaires pour les recherches pendant la période de quatre ou cinq ans qui doit encore demeurer difficile.

c) Nickel.

Le développement de la demande de nickel est retracé dans le tableau ci-dessous :

Consommation de nickel du monde occidental.

| DÉSIGNATION | 1961 | 1962 | 1963 |
|-----------------------|----------------|----------------|----------------|
| | (En tonnes.) | | |
| Etats-Unis | 103.000 | 106.000 | 113.000 |
| Marché commun..... | 45.000 | 40.000 | 44.000 |
| Grande-Bretagne | 35.000 | 29.000 | 29.000 |
| Japon | 20.000 | 15.000 | 23.000 |
| Suède | 9.000 | 7.000 | 8.000 |
| Canada | 5.000 | 6.000 | 6.000 |
| Divers | 12.000 | 12.000 | 15.000 |
| | 229.000 | 215.000 | 238.000 |

Source : International Nickel.

Il est imputable à l'utilisation accrue de ce métal pour les aciers inoxydables (73.000 tonnes contre 59.000 tonnes en 1962) alors que dans les autres secteurs la demande n'a progressé que dans des proportions sensiblement plus limitées. Il faut d'ailleurs citer, parmi les recherches en cours, en vue d'assurer au nickel de nouveaux débouchés, celles concernant les alliages de nickel résistant à la chaleur.

Capacité de production mondiale de nickel.

| DESIGNATION | CAPACITÉ de production. (Tonnes.) |
|----------------------------|---|
| Canada : | |
| International Nickel..... | 180.000 |
| Falconbridge Mines..... | 34.000 |
| Sherritt Gordon Mines..... | (1) 13.500 |
| Nouvelle-Calédonie : | |
| Le Nickel..... | 24.500 |
| Japon : | |
| Divers | (1) 22.500 |
| Cuba : | |
| Etat cubain..... | (2) 22.000 |
| Etats-Unis : | |
| Hanna Mining Co..... | 10.000 |
| Divers | 4.500 |

(1) Capacité de raffinage.

(2) La capacité théorique de 45.000 tonnes ne semble être utilisée qu'à concurrence de 50 p. 100.

La Nouvelle-Calédonie recèle le seul gisement français.

En 1963, la société Le Nickel a pu, grâce à l'entrée en activité de nouvelles installations de production, porter ses livraisons à 25.000 tonnes de nickel, sous forme de nickel affiné, d'oxyde de nickel, de matte et de ferro-nickel contre 18.300 tonnes en 1962. Cette production devrait d'ailleurs augmenter progressivement au cours des années à venir pour atteindre 45.000 tonnes en 1970.

Dès à présent, la société Le Nickel se situe au deuxième rang mondial, derrière l'International Nickel.

Une partie de la production est exportée au Japon sous forme de minerais, ce qui entraîne pour elle des fluctuations d'activité considérables. Les besoins du Japon varient en effet fortement suivant la conjoncture ; l'année 1962, par exemple, a ainsi été très défavorable pour Le Nickel en raison d'une diminution sensible des achats des Nippons.

Au cours du premier semestre 1964 les sorties de minerai ont vigoureusement progressé de 196.328 tonnes à 492.630 tonnes. De même, les livraisons de fontes de nickel se sont élevées de 12.612 tonnes à 21.610 tonnes. Celles de mattes sont montées de 6.910 tonnes à 8.849 tonnes.

d) Cuivre.

Un gisement de cuivre a été récemment découvert en Savoie, dans la vallée du Doron-de-Beaufort. Ce gisement qui va être bientôt mis en exploitation permettra d'extraire deux millions de tonnes de minerai dont la teneur, suivant les couches, varierait entre 2 p. 100 et 25 p. 100.

Une usine de concassage sera créée sur place, puis le minerai sera transformé en Belgique.

Rappelons que la France ne possède pas d'usines productrices de cuivre à partir du minerai, mais elle produit le cuivre raffiné soit par procédé électrolytique soit par procédé thermique. Cependant la capacité des usines françaises de traitement est insuffisante pour absorber tous les déchets des industries de la première transformation.

Le Groupement d'importation et de répartition des métaux (G. I. R. M.) joue un rôle primordial dans l'approvisionnement. Il établit le prix français d'après le prix moyen de ses approvisionnements. En 1963, la caractéristique principale du marché du cuivre a été la stabilité. En 1964, au contraire, les cours ont atteint des niveaux records.

Production de minerais, de métaux non ferreux
et de métaux précieux.

(En milliers de tonnes, sauf indication contraire.)

| DÉSIGNATION | 1949 | 1962 | 1963 |
|--|------|-------|-------|
| Bauxite | 785 | 2.161 | 2.003 |
| Minerais de plomb..... | 14 | 21 | 10 |
| Minerais de zinc..... | 24 | 29 | 25 |
| Minerais mixtes Pb-Zn..... | > | > | 10 |
| Minerais d'étain..... | 0,1 | 0,2 | 0,4 |
| Minerais de tungstène..... | 0,6 | 0,6 | > |
| Or (en tonnes), y compris ce dans les mattes..... | 1,45 | 1,4 | 1,5 |
| Argent | 31,7 | 70,2 | 85 |

(1) Métal « raffiné » au sens O. C. D. E., donc y compris qualité première fusion obtenue à partir de déchets.

3° Autres produits des mines et carrières.

Potasse :

En 1963, les ventes de potasse ont progressé particulièrement dans deux secteurs : les emplois industriels : 41.000 tonnes (+ 12 p. 100) et les exportations : 44.000 tonnes (+ 11 p. 100).

On note d'autre part une stagnation de la consommation des agriculteurs qui s'explique par les progrès trop rapides réalisés pendant les années précédentes. D'une façon générale, il est admis que la consommation de potasse augmente sur une longue période d'environ 5 p. 100 par an. Or, pendant trois années consécutives, le pourcentage d'augmentation d'une année sur l'autre a approché et même dépassé 10 p. 100.

Aussi, l'an dernier, les achats des agriculteurs ont-ils légèrement diminué en passant de 927.000 tonnes en 1962 à 910.000 en 1963, soit une baisse de 1,84 p. 100.

Les ventes dans les territoires d'outre-mer ont de leur côté progressé légèrement (3 p. 100).

Les mines domaniales des potasses d'Alsace (M. D. P. A.), dont les débouchés ne font que croître, risquent de voir dans un avenir proche leur activité freinée si elles ne trouvent pas le moyen de réduire le déversement des résidus dans le Rhin, dont la pollution semble avoir atteint un degré élevé. L'entassement des déchets peut avoir lui aussi des effets nocifs sur l'hygiène publique. En raison du coût élevé d'un « saumoduc » jusqu'en Lorraine, cette solution qui avait permis de livrer des saumures aux soudières semble impraticable. La production de chlore par les mines domaniales d'Alsace est envisagée.

Substances minérales diverses.

Production.

| DÉSIGNATION | 1949 | 1962 | 1963 |
|---|------|-------|-------|
| (En milliers de tonnes.) | | | |
| Amiante | 1 | 25 | 24 |
| Spath-fluor | 46 | 200 | 200 |
| Talc (poudre)..... | 74 | 182 | 194 |
| Soufre extrait du gaz naturel..... | > | 1.347 | 1.418 |
| Potasse (K ₂ O dans les sels marchands)..... | 799 | 1.722 | 1.722 |
| Pyrites | 205 | 304 | 251 |

Sel :

La production de sel a atteint 2.923.000 tonnes en 1963.

Rappelons que si une grande partie de la production française de sel est concentrée dans le Midi, notamment en Camargue, la place de la Lorraine dans l'industrie du sel et de la soude est également très importante ; elle se renforce d'ailleurs, en grande partie en raison de la concentration de cette industrie qui résulte de plusieurs fusions et regroupements successifs d'établissements de Lorraine et de Franche-Comté, ce qui permet à ce secteur de s'enorgueillir de posséder les mines les plus modernes d'Europe.

Soufre.

Le marché a été caractérisé par la très forte augmentation de la consommation au cours de 1963 qui a permis d'arriver pratiquement à un équilibre entre la production et la consommation.

Le développement de la consommation a été de l'ordre de 12 p. 100 dans le monde pour le soufre élémentaire, alors que pour le soufre total (contenu dans les pyrites et les gaz de grillage des blendes) l'augmentation a été de l'ordre de 5 p. 100. Cela illustre la substitution progressive du soufre aux pyrites dans l'industrie de l'acide sulfurique.

Pour le producteur français, l'année 1964 et les années futures se caractérisent par l'impossibilité de satisfaire toutes les demandes, la production du gisement de Lacq étant limitée à 1.400.000 tonnes, la production de 1963 a été de 1.408.000 tonnes, et le total des ventes de 1.481.000 tonnes.

Comme conséquence de cet équilibre en voie d'être atteint, les prix mondiaux regagnent le terrain perdu; et le marché du soufre est en pleine hausse. Seule la France fait exception.

La consommation des matières premières d'origine minérale s'accroît sans cesse sur le plan mondial. Les découvertes nouvelles de mines doivent se succéder à un rythme de plus en plus important pour faire face à un tel accroissement. Il serait dangereux que la pléthore de certains produits masque ce problème fondamental. Dans ces conditions, l'approvisionnement de notre pays et de son industrie en certaines matières premières minérales de première importance risque bientôt de poser des problèmes difficiles.

En effet, les utilisateurs de ces matières premières sont obligés de s'assurer une régularité d'approvisionnement, et les anciens pays industrialisés sont fortement concurrencés à l'achat par de nouvelles parties prenantes comme le Japon, au moment même où certains pays traditionnellement vendeurs de minerais s'industrialisent eux aussi et mettent sur le marché un produit plus évolué, métal brut ou demi-produit.

L'O. C. D. E. s'est saisie du problème et nous relevons, dans un rapport n° SR (63) 24 du 18 juillet 1963, établi à l'intention du conseil de cet organisme international, les indications suivantes :

« ... la production et la consommation de matières premières d'origine minérale se sont accrues à un rythme étonnant depuis la fin de la deuxième guerre mondiale et tout permet de prédire un accroissement encore plus considérable au cours des prochaines années. Il est donc indispensable de reconstituer les réserves de minéral par un travail de prospection incessant. A cet égard, la zone européenne de l'O. C. D. E. est dans une situation infiniment plus favorable qu'on l'imagine communément et une étude systématique, utilisant les méthodes de prospection les plus modernes, de ses vieux districts miniers et des régions mal connues donnerait des résultats économiquement intéressants. »

Devant cette situation préoccupante, votre rapporteur estime qu'il est indispensable d'intensifier l'action du bureau de recherche géologique et minière. Or les moyens de ce bureau ont malheureusement été limités depuis deux ans.

Parallèlement il conviendrait d'encourager la profession à faire des recherches sur notre sol par des incitations fiscales. Le législateur est d'ailleurs déjà entré dans cette voie puisque l'article 39 ter du code général des impôts permet la constitution de « Provisions par reconstitution de gisements ».

La situation qui vient d'être décrite exige que la latitude ouverte par cet article qui ne concerne qu'une liste limitative de substances soit plus largement ouverte.

Les recherches minières dans les pays étrangers devraient également être favorisées. Le recours à un système d'assurance est peu praticable et en tout cas onéreux. Il semble plus simple, au contraire, que la garantie conjointe du Gouvernement local et du Gouvernement français soit donnée aux investisseurs à la suite de conversations intergouvernementales.

II. — LA SIDÉRURGIE

La production et les échanges en 1963.

Pour l'ensemble de l'année 1963, la production française d'acier brut n'avait augmenté que de 1,80 p. 100 par rapport à l'année 1962. Mais à la fin de l'année, une nette reprise s'amorçait; la production française d'acier brut était ainsi, en décembre 1963, supérieure de 5,2 p. 100 à celle de novembre 1963 et de 4,2 p. 100 à celle de décembre 1962 (1). Néanmoins le chiffre d'affaires de l'année 1963, malgré la hausse de certains coûts était presque identique à celui de 1962 : (10,34 milliards contre 10,31 milliards).

(1) L'accroissement de production entre les mois de décembre 1963 et 1962 atteignait, 12,2 p. 100 en Allemagne et 27,1 p. 100 aux Pays-Bas.

Production d'acier brut dans la Communauté et dans le monde.

| DÉSIGNATION | 1960 | 1961 | 1962 | 1963 (a) |
|-------------------------|-----------------|---------|---------|----------|
| | (1.000 tonnes.) | | | |
| Allemagne (R. F.) | 34.100 | 33.458 | 32.563 | 31.596 |
| France | 17.300 | 17.577 | 17.234 | 17.547 |
| Italie | 8.229 | 9.124 | 9.757 | 10.189 |
| Pays-Bas | 1.942 | 1.970 | 2.087 | 2.344 |
| Belgique | 7.181 | 7.002 | 7.351 | 7.526 |
| Luxembourg | 4.084 | 4.113 | 4.010 | 4.033 |
| C. E. C. A. | 72.836 | 73.244 | 73.002 | 73.234 |
| Royaume-Uni | 24.694 | 22.439 | 20.819 | 22.880 |
| U. S. A. | 91.920 | 90.453 | 91.171 | 100.190 |
| U. R. S. S. | 65.292 | 70.751 | 76.306 | 80.000 |
| Bloc oriental (b) | 21.240 | 22.687 | 24.650 | 25.200 |
| Japon | 22.138 | 28.268 | 27.546 | 31.500 |
| Autres pays (c) | 32.080 | 35.758 | 38.256 | 40.286 |
| Monde (c) | 330.200 | 343.600 | 351.750 | 373.200 |

(a) Chiffres provisoires.

(b) Zone d'occupation soviétique d'Allemagne, Bulgarie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie, Hongrie.

(c) Estimation, sans la Chine (R. P.).

La production de 1963 (4,6 p. 100 du total mondial, qui s'élève à 380 millions de tonnes) maintient la France au sixième rang des producteurs. Notre production d'acier a représenté 24 p. 100 du total C. E. C. A.; quant aux fabrications de fonte, elles ont atteint 14,3 millions de tonnes (+ 2,5 p. 100).

L'évolution des échanges de produits sidérurgiques est plus inquiétante que le plafonnement de la production. Tandis que les exportations diminuaient, les importations marquaient de nouveaux et sensibles progrès, surtout celles en provenance de Belgique et de Grande-Bretagne; les aciers importés ont couvert près de 30 p. 100 des besoins du marché français (dont, il est vrai, le tiers sous forme de demi-produits), cependant que les exportations ont représenté plus de 35 p. 100 de la production; ainsi, le solde net des échanges d'acier est passé de 1 million 450.000 tonnes en 1962 à 1.117.000 tonnes en 1963 (1). Pour les aciers fins et spéciaux, le solde est tombé de - 11.000 tonnes en 1962 à - 37.000 tonnes (prévision pour 1965 du IV^e Plan: + 20.000 tonnes), celui des fontes de moulage de - 46.000 tonnes en 1962 à - 83.000 tonnes (prévision pour 1965: - 10.000 tonnes). En valeur, le solde positif des échanges de produits sidérurgiques est revenu de 1.120 à 780 millions de francs environ, de 1962 à 1963, compte tenu d'une baisse des prix plus accentuée à l'exportation qu'à l'importation.

La production et les échanges en 1964.

a) Situation du marché.

La reprise s'est maintenue et même accentuée, tant en France que dans l'ensemble de la C. E. C. A. (sauf en Italie), tout au long du premier semestre 1964. Par sa généralité (elle est particulièrement sensible aux U. S. A., au Japon, en Grande-Bretagne), la reprise de l'industrie sidérurgique se révèle assez solide.

La consommation intérieure d'acier a repris aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en Allemagne et poursuivi son expansion à une cadence accélérée au Japon. Aussi, le déséquilibre constaté précédemment entre le développement rapide des capacités de production et celui, beaucoup plus lent, de la consommation d'acier s'est-il atténué.

Cette situation nouvelle ne pouvait manquer d'avoir des conséquences favorables pour la sidérurgie française, qui bénéficie de débouchés accrus à l'exportation à des prix plus élevés et se heurte moins souvent sur son propre marché à la concurrence des autres pays membres de la C. E. C. A.

Il convient de souligner que la décision prise en début d'année 1964 par les pays de la C. E. C. A., sur proposition de la Haute Autorité, d'élever leur protection douanière au niveau du tarif italien, le plus haut de la Communauté, a contribué dans une certaine mesure à protéger leur marché des effets désordonnés de la concurrence des pays tiers.

La demande des consommateurs français s'est fortement accrue, ainsi qu'en témoigne la progression de la consommation appa-

(1) La dégradation des échanges est plus importante si on considère non le produit échangé mais son équivalent d'acier brut. Calculé suivant cette méthode, le solde positif était de 2 millions 600.000 tonnes en 1961. Il est tombé à 1.400.000 tonnes en 1963.

rente d'acier : 10,8 p. 100 pendant les sept premiers mois de l'année 1964 par rapport à la période correspondante de 1963. On notera que cette progression était plus rapide que celle de la production industrielle, alors qu'au cours des dix dernières années, elle avait été plus lente. En effet, les industries utilisatrices d'acier dont l'activité a été le mieux orientée, depuis le début de l'année, sont précisément celles dont la part dans la consommation totale est la plus forte : industrie de la première transformation de l'acier, bâtiment et génie civil. Les livraisons aux industries d'équipement — construction métallique, chaudronnerie, matériel de levage, manutention et travaux publics, etc. — ont également augmenté. Les ventes à l'automobile sont restées stables, en dépit des difficultés que rencontre actuellement cette industrie. Au total, les commandes du premier semestre 1964 sont en augmentation de 25 p. 100 sur celles du premier semestre 1963. Toutefois, à partir du mois de juin, leur niveau s'est normalisé, l'expansion confirmée du marché extérieur ayant pour contrepartie, depuis juillet, un tassement du marché intérieur.

b) Production.

Compte tenu de ces perspectives, on peut estimer que la production française d'acier brut sera au minimum de l'ordre de 19,5 millions de tonnes en 1964, au lieu de 17,6 millions de tonnes l'an dernier (1). La sidérurgie va ainsi battre cette année de 12 p. 100 son record de production. Les perspectives sont d'autant meilleures que des débouchés nouveaux s'ouvrent devant l'acier français. Le bâtiment emploie de plus en plus d'éléments métalliques préfabriqués qui permettent d'accélérer le rythme de la construction et de diminuer les coûts. Le programme de l'éducation nationale prévoit un large recours à ces fabrications, grâce auxquelles des établissements scolaires importants ont pu être édifiés en sept et huit mois. La haute autorité de la C. E. C. A. organisera à la fin d'octobre 1964 un congrès consacré à l'étude de cette question et il est vraisemblable qu'elle aidera la sidérurgie à trouver de nouveaux débouchés dans cette direction.

Evolution comparée de la production d'acier brut des sept premiers mois de 1964 par rapport à la période correspondante des années 1963 et 1960.

| DESIGNATION | 1964/1963 | 1964/1960 |
|--------------------------------------|-----------|-----------|
| | P. 100. | P. 100. |
| France | + 11 | + 15,3 |
| Allemagne (République fédérale)..... | + 18,1 | + 9,2 |
| Italie | - 7,2 | + 16,4 |
| Belgique | + 15,8 | + 18,1 |
| Luxembourg | + 12,9 | + 11,2 |
| Pays-Bas | + 12,5 | + 35,4 |
| C. E. C. A. | + 12,1 | + 13,1 |
| Etats-Unis | + 5,1 | + 6,3 |
| Japon (1) | + 32,7 | + 85,1 |
| Grande-Bretagne | + 20,2 | + 6,5 |

(1) Pourcentages valables pour les six premiers mois.

c) Les échanges.

De janvier à juillet 1964, le solde net des échanges d'acier français a atteint 671.000 tonnes au lieu de 552.000 tonnes pendant les mois correspondants de l'année précédente, soit une augmentation de 21,6 p. 100.

Les livraisons à l'exportation des entreprises sidérurgiques françaises ont progressé de 17,8 p. 100 pendant cette période :

— elles sont restées stabilisées à un niveau médiocre vers la zone franc ;

— en revanche, à destination des pays de la C. E. C. A., l'augmentation atteint 20,5 p. 100, la diminution enregistrée sur

(1) Aux Etats-Unis, les prévisions de production de l'acier brut sont de l'ordre de 108 à 110 millions de tonnes contre 99,1 millions en 1963. En U. R. S. S., la production du premier semestre 1964 a été de 42 millions de tonnes et pourrait ainsi atteindre pour l'année entière environ 85 millions de tonnes contre 80,2 millions l'an dernier ; au Japon, qui est désormais le troisième producteur mondial, la production du premier semestre (19,4 millions de tonnes) est en progrès de 34 p. 100 sur les six premiers mois de 1963. En Allemagne fédérale, avec 18,1 millions de tonnes, l'accroissement est de 17,9 p. 100 pour le premier semestre 1964. Quant à la Grande-Bretagne, elle a dépassé son précédent record de 1960 en produisant 13,3 millions de tonnes. Durant les trois premiers trimestres de l'année en cours, les productions d'acier brut et de fonte brute ont dépassé respectivement de 11,1 p. 100 et de 9,4 p. 100 celles de la période correspondante de 1963.

le marché italien ayant été très largement compensée par l'accroissement des livraisons en Allemagne et dans les autres pays du Benelux ;

— les livraisons aux pays tiers se sont accrues de 18,4 p. 100, les ventes françaises aux Etats-Unis et dans les pays de l'Association européenne de libre-échange ayant connu la hausse la plus vive.

Les prix et les coûts.

Bien que la tendance soit restée ferme au début du second semestre 1964, il n'est que trop clair que le redressement des prix du début de l'année et la tendance actuelle à leur maintien à un niveau nettement supérieur à celui atteint l'année dernière, restent fragiles. La concurrence reste très vive en Europe et même dans le monde où l'offre de produits sidérurgiques demeure supérieure à la demande ; on peut donc se demander si à moyen terme la conjoncture ne va pas se retourner une nouvelle fois et si dans ce cas notre industrie sera assez compétitive pour maintenir ses positions commerciales. Une action doit donc être exercée sur les prix de revient.

La sidérurgie française paie, en moyenne, les charbons à coke qu'elle consomme 15 p. 100 plus cher que le prix international. Sans mettre en cause les exigences relatives au maintien d'un certain niveau de production des houillères nationales, ni le caractère prioritaire de leurs fournitures, la sidérurgie française pourrait, semble-t-il, ne pas supporter la charge, pour elle écrasante, du niveau de prix qui résulte de cette politique et qui sert, au surplus, de référence pour ses autres fournisseurs de la C. E. C. A. comme pour la fixation des prix de cession des charbons importés des pays tiers. Il serait équitable que la collectivité nationale prenne à sa charge la différence de prix de revient entre le charbon français et le charbon susceptible d'être importé. Cette charge serait la contrepartie de l'avantage que représente pour le pays le maintien de son indépendance en matière charbonnière et en constituerait la prime d'assurance. La sidérurgie française a obtenu un commencement de satisfaction avec la décision qu'a prise le Gouvernement, dans les tout derniers jours de décembre, d'abaisser le prix de cession des charbons américains livrés aux cokeries sidérurgiques françaises (cet abaissement, effectif au début du mois de mars 1964, a réduit de quatre francs les prix des charbons américains rendus à Givet, Dunkerque et Caen et de deux francs ceux destinés à l'usine de Boucau). Mais cet avantage n'a été consenti que pour un tonnage limité et il n'en reste pas moins vrai que seul un libre accès au marché mondial permettra de peser sur les prix pratiqués par les fournisseurs de la C. E. C. A.

La tarification des transports fait peser une charge excessive sur les trafics de pondéreux qui intéressent la sidérurgie. L'ouverture de la voie mosellane atténuera ce handicap sans le faire disparaître. La Moselle, canalisée de Thionville à Coblenz, est ouverte depuis le 1^{er} juin au trafic international et les chaldans du Rhin (1.500 tonnes) ou les convois poussés de 3.500 tonnes peuvent désormais unir la Lorraine au port de Rotterdam et à la mer libre.

D'ores et déjà, les rives lorraines de la Moselle ont commencé à s'équiper d'importants ports capables d'absorber un trafic évalué à quelque 8 millions de tonnes dans les deux sens. Un port public et cinq ports privés, à Thionville-Ilange, totalisent six kilomètres de quais reliés à la route, à la S. N. C. F., aux réseaux privés des usines. Au confluent de l'Orne, le port de Richemont pourra compter 3.700 mètres de quais. Hagondange, port privé, est en voie d'agrandissement ; la ville de Metz prévoit la construction d'un port public avec 1.000 mètres de quais.

L'industrie sidérurgique lorraine et les mines de fer seront, sans doute, les plus grands utilisateurs, en tonnage, de la nouvelle voie d'eau. Sans apporter une solution définitive aux multiples discriminations dont souffrent les sociétés sidérurgiques de Lorraine face à leurs concurrentes directes des pays voisins, la canalisation de la Moselle va donner à l'industrie de l'acier traditionnellement implantée dans cette région un « nouveau souffle ». Mais cette importante réalisation ne peut être considérée que comme une étape dans l'édification d'une grande liaison Nord-Sud.

Enfin, comme l'indique le rapport économique et financier annexé au présent budget, il importe de faciliter la modernisation des structures industrielles. Certes la concentration n'est pas une fin en soi, mais il est évident que bientôt, en raison de l'évolution vers le libre échange et de la course aux investissements, seules les entreprises ayant une surface financière comparable à celle de leurs concurrentes américaines, allemandes ou japonaises, seront compétitives sur le plan des prix et de la qualité. Aussi votre rapporteur se félicite-t-il que l'article 6 de la loi de finances pour 1965 supprime une entrave à cette nécessaire concentration en instituant à titre temporaire un régime spécial d'imposition des cessions d'actions ou de parts sociales dans le cadre notamment de regroupements ou de concentration de sociétés dont les titres ne sont pas cotés.

Les investissements.

Votre rapporteur avait indiqué dans son avis sur le budget de 1964 (n° 586, tome I) que l'effort d'investissement de la sidérurgie était limité par la nécessité de contenir l'endettement dans certaines limites.

Le total des dettes à long et moyen termes des entreprises sidérurgiques dépasse aujourd'hui 70 p. 100 du chiffre d'affaires

de l'année, alors que la commission du IV^e Plan estimait à 45 p. 100 la proportion à ne pas dépasser normalement. En 1963, l'annuité (intérêts + capital) correspondant à cette dette a représenté plus de la moitié des résultats bruts avant charges financières d'intérêts, provisions diverses et amortissements. D'où le retard apporté à l'engagement ou à l'exécution de certains programmes de modernisation, retard qui a affecté en particulier le secteur des aciéries à l'oxygène pur comme l'indique le tableau ci-joint.

Investissements dans la sidérurgie.

| NATURE DES OPERATIONS | MONTANT DES INVESTISSEMENTS | | | | | |
|--|-----------------------------------|--------------|--------------|-----------------------|--------------|--------------------------|
| | Rappel. | | | IV ^e Plan. | | |
| | 1959 | 1960 | 1961 | Dépenses effectives. | | Prévisions 1962/1965. |
| | | | | 1962 | 1963 | |
| | (En millions de francs courants.) | | | | | |
| Cokeries | 13,5 | 21 | 43,5 | 50 | 12 | 65 |
| Centrales (y compris Richemont) et réseaux de distribution | 160,5 | 140 | 130 | 118 | 113 | 360 |
| Préparation des charges | 103,5 | 100 | 222 | 337 | 180 | 530 |
| Hauts fourneaux | 171 | 182 | 203 | 177 | 151 | 800 |
| Acieries Thomas | 30,5 | 32 | 41 | 32 | 19 | 130 |
| Acieries Martin | 16 | 26 | 27,5 | 18 | 11 | 40 |
| Acieries électriques | 14,5 | 20 | 36 | 37 | 30 | 220 |
| Acieries à l'oxygène pur | 29 | 48 | 61,5 | 65 | 59 | 640 |
| Laminoirs (y compris les installations de galvanisation, étamage, coulée continue) | 275 | 460 | 860 | 933 | 756 | 3.530 |
| Travaux divers | 155,5 | 182 | 284,5 | 279 | 236 | 1.020 |
| Logements | 41 | 38 | 41 | 54 | 43 | 165 |
| Totaux | 1.010 | 1.255 | 1.950 | 2.150 | 1.610 | 7.500 |
| Soit, en millions de francs réévalués au prix de 1963 | 1.140 | 1.390 | 2.110 | 2.260 | 1.610 | 8.100 |

N. B. — Le détail des travaux effectués en 1963 et 1964 est donné dans le rapport d'exécution du Plan.

Le problème du financement des investissements de la sidérurgie est à la fois spécifique et d'ordre plus général. Spécifique par son ampleur, par la faible rotation des capitaux immobilisés, par l'importance du déséquilibre existant entre les différentes ressources mises en œuvre. Mais général aussi par ses liens évidents avec le grand problème de l'épargne et de son emploi. La priorité que doivent avoir les investissements productifs ne saurait être contestée, surtout dans la conjoncture présente. Aussi, serait-il souhaitable d'orienter l'épargne en ce sens en mettant au point des mécanismes nouveaux d'incitation qui donneraient une nouvelle animation au marché financier. L'exemple de l'excellent accueil fait par l'épargne à la nouvelle formule d'emprunt groupé de la sidérurgie est là pour le prouver.

La protection douanière.

Une préoccupation est commune à toutes les sidérurgies de la C. E. C. A., c'est l'harmonisation des conditions d'échange entre les grands pays producteurs de fonte et d'acier. Ce problème douanier se trouve éclairé d'un jour inquiétant mais pas entièrement nouveau par la négociation Kennedy.

Se situant, en droit, aux environs de 6,5 p. 100 et, en fait, depuis le relèvement intervenu au début de l'année à 9 p. 100 en moyenne, la production sur les aciers importés dans la communauté reste très inférieure à celle des grands concurrents étrangers — Japon, Grande-Bretagne, et même Etats-Unis pour de nombreux produits — par ailleurs avantageés pour leurs approvisionnements en énergie. Elle consacre le désarmement douanier opéré unilatéralement et plusieurs années avant la négociation de Genève par les six pays membres de la C. E. C. A. C'est la raison pour laquelle, compte tenu de la structure très particulière du marché international de l'acier, votre rapporteur dans son précédent rapport n° 858 concernant le relèvement douanier préclt avait demandé l'inscription des produits sidérurgiques sur la liste des exceptions. Au demeurant, quel qu'en soit le cadre, une harmonisation s'impose entre les conditions tarifaires des grands pays producteurs. La généralisation de l'option dans chaque tarif entre

droits ad valorem et droits spécifiques pourrait, à l'exemple britannique, constituer un premier pas dans ce sens.

Quant aux pratiques extra-douanières susceptibles par elles-mêmes d'introduire à l'intérieur de la C. E. C. A., des distorsions dans les échanges, elles sont loin d'avoir été éliminées. On constate, au contraire, à l'heure actuelle, dans certains pays de la C. E. C. A., une tendance fâcheuse à les développer sous des formes et prétextes divers : institution et modulation des taxes dites compensatoires, tarifs de transports préférentiels sans parler de régimes de commercialisation parfois incompatibles avec les règles de non-discrimination dans la C. E. C. A. Tôt ou tard, si elles n'étaient pas corrigées, de telles pratiques devraient appeler du côté français des réactions de même nature.

Perspectives de la sidérurgie.

La reprise amorcée à la fin de l'année 1963 semble devoir se poursuivre, nous l'avons vu, au moins jusqu'au début de 1965.

Toute prévision pour un avenir plus lointain se révèle difficile. En effet, lorsqu'il s'est déclaré, le mouvement de reprise a surpris par son ampleur ; sa durée reste incertaine. Parmi les éléments d'incertitude, on peut citer, en ce qui concerne la France seule, le manque de netteté de la reprise dans les industries de biens d'équipement, importants consommateurs de produits sidérurgiques, et, d'une façon générale, pour le monde entier, l'existence de surcapacités de production.

Pour mieux répondre aux besoins de ses clients, la sidérurgie fait évoluer sa production vers les produits plus élaborés (aciers spéciaux, tôles galvanisées, produits plats en général), vers une augmentation de la valeur moyenne des produits. Le V^e Plan doit, de son côté, fixer, comme objectif principal pour le secteur sidérurgique, l'accroissement de la productivité plutôt que des capacités de production.

Enfin, à plus longue échéance, l'avenir de la sidérurgie dépend largement de la mise en œuvre de politique commune de l'énergie et des investissements dans le cadre des Six et d'une harmonisation bien comprise des législations douanières à l'échelle mondiale.

Financement des investissements de la sidérurgie.

| DESIGNATION | RAPPEL | | | IV ^e PLAN | |
|---|-----------------------------------|--------------|--------------|----------------------|--------------|
| | 1959 | 1960 | 1961 | 1962 | 1963 |
| | (En millions de francs courants.) | | | | |
| I. — Charges de financement. | | | | | |
| Travaux sidérurgiques | 1.010 | 1.255 | 1.950 | 2.150 | 1.610 |
| Participations | 60 | 75 | 90 | 95 | 105 |
| Charges de remboursement..... | 186 | 225 | 277 | 290 | 335 |
| Accroissement du fonds de roulement..... | + 323 | + 350 | — 224 | — 25 | — 480 |
| Totaux | 1.450 | 1.905 | 2.093 | 2.150 | 1.570 |
| II. — Ressources. | | | | | |
| Augmentation de capital en numéraire..... | 134 | 61 | 220 | 260 | 230 |
| Autres ressources propres..... | 900 | 1.290 | 1.030 | 900 | 630 |
| Emission d'emprunts obligataires..... | 406 | 364 | 435 | 741 | 456 |
| Concours des fonds publics F. D. E. S. | 83 | 16 | » | » | » |
| Emprunts auprès des établissements spécialisés..... | 20 | 68 | 214 | 363 | 160 |
| Autres emprunts (moyen terme, etc.)..... | 36 | 86 | 124 | 246 | 94 |
| Totaux | 1.579 | 1.905 | 2.093 | 2.510 | 1.570 |

III — LES INDUSTRIES CHIMIQUES

La production.

En 1963, l'industrie chimique prise dans son ensemble a connu une brillante expansion. Elle a vu sa production augmenter de 9 p. 100 environ, et cela bien que l'expansion ait été freinée au début de l'année par des conditions climatiques très dures et par les mouvements de grève qui ont affecté les houillères et l'exploitation du gaz de Lacq.

Cette évolution s'est-elle poursuivie au cours du premier semestre 1964? On pourrait le penser en voyant la nouvelle

progression de 14 p. 100 que montre le tableau ci-dessous. En réalité il faut apporter une correction à ce taux de progression qui est faussé par l'incidence des grèves du premier trimestre 1963. En fait le niveau moyen de l'indice de production (169) atteint au cours du premier semestre 1964 n'est que le maintien du niveau atteint en décembre 1963. Deux secteurs méritent d'être considérés plus attentivement, celui des engrais chimiques et celui des matières plastiques que nous étudierons à la fin de ce chapitre.

A noter que l'industrie chimique allemande a une évolution sensiblement parallèle à la nôtre: 1^{er} semestre 1963 + 3 p. 100 (par rapport au 1^{er} semestre 1962); 1^{er} semestre 1964 + 14 p. 100 (par rapport au 1^{er} semestre 1963).

Indices de production des grandes branches de l'industrie chimique.
(1950 = 100).

| DESIGNATION | MOYENNES MENSUELLES | | | ACCROISSEMENT 1963/1964. | ACCROISSEMENT annuel moyen 1962/1964. |
|-----------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|---|
| | 1 ^{er} semestre 1962. | 1 ^{er} semestre 1963. | 1 ^{er} semestre 1964. | | |
| Industrie chimique minérale..... | 132 | 133 | 166 | + 24 | + 13 |
| Industrie chimique organique..... | 160 | 180 | 213 | + 18 | + 16 |
| Parachimie | 127 | 134 | 141 | + 5 | + 5 |
| Ensemble industrie chimique..... | 138 | 148 | 169 | + 14 | + 11 |
| Ensemble des industries..... | 126 | 129 | 142 | + 10 | + 6 |

La chimie minérale avait été la plus atteinte par les grèves des houillères (en effet l'ammoniac entre pour près de 40 p. 100 dans la composition de l'indice de cette branche). Aussi ne peut-on s'étonner que l'indice de production se soit brutalement redressé cette année (+ 24 p. 100). Mais il nous paraît préférable de dire, car c'est une vue plus réaliste des choses, que depuis le premier semestre 1962 la progression est de 13 p. 100 par an.

La progression de la chimie organique au cours du premier semestre a été de 18 p. 100 par rapport aux six premiers mois de 1963. La progression annuelle moyenne depuis 1962 est de 16 p. 100. La chimie organique reste donc bien le secteur de pointe de l'industrie chimique. Elle a d'ailleurs atteint en moyenne au cours de ce semestre l'indice 213 par rapport à 1950.

Les productions suivantes ont eu un taux de progression nettement supérieur à la moyenne de 14 p. 100:

Acide sulfurique, plus 18 p. 100;

Ammoniac, plus 33 p. 100;

Chlore, plus 21 p. 100;

Soude électrolytique (lessive), plus 20 p. 100;
Carbure de calcium, plus 23 p. 100;
Méthanol, plus 21 p. 100;
Éthylène, plus 17 p. 100 (évaluation);
Chlorure de polyvinyle, plus 25 p. 100;
Polystyrène, plus 41 p. 100;
Polyéthylène, plus 30 p. 100.

En revanche les productions de carbonate de soude et de phénol de synthèse n'ont augmenté que de 8 et 6 p. 100.

Les échanges.

Alors qu'en 1962, la balance des échanges de la chimie était largement excédentaire, on a noté en 1963, un solde négatif, les importations s'étant accrues de 32 p. 100, ce solde s'est largement accru en 1964. Il faut noter cependant que l'évolution n'a rien d'alarmant, ce solde ne représentant encore que 3,5 p. 100 du volume des échanges. (En 1962, le pourcentage de couverture atteignait 99 p. 100), les exportations se sont accrues en un an de 20 p. 100 en valeur et les importations de 24,1 p. 100.

Commerce extérieur de la chimie en 1963 et 1964.

| DÉSIGNATION | EXPORTATIONS | | IMPORTATIONS | | SOLDE | |
|--------------------------------------|--------------------------|----------------------|--------------------------|----------------------|-----------------|-----------------|
| | Prévisions du plan 1963. | Réalisation 1963. | Prévisions du plan 1963. | Réalisation 1963. | Plan. | Réalisation. |
| | (En millions de francs.) | | | | | |
| a) Année entière. | | | | | | |
| Chimie minérale | 591,0 | 641,1 | 286,0 | 443,3 | + 295,0 | + 197,8 |
| Chimie organique | 1.824,5 | 1.921,7 | 1.556,9 | 1.895,8 | + 267,6 | + 25,9 |
| Parachimie | 657,8 | 616,5 | 355,1 | 432,8 | + 302,7 | + 183,7 |
| Total | 3.063,3 | 3.179,3 | 2.207,0 | 2.771,9 | + 856,8 | + 407,4 |
| b) Premier semestre de chaque année. | | | | | | |
| | 1963 | 1964 | 1963 | 1964 | 1963 | 1964 |
| | (En milliers de francs.) | | | | | |
| Total | 1.336.748 | 1.616.742 | 1.347.712 | 1.673.543 | - 10.964 | - 56.801 |
| Différence | » | + 20,9 p. 100 | » | + 24,1 p. 100 | » | » |

En ce qui concerne la zone franc, le premier semestre 1964 a accentué l'amélioration des échanges de produits chimiques déjà constatée: + 10,2 p. 100 pour les exportations et - 9,7 p. 100 pour les importations.

Vis-à-vis des pays étrangers et pour le premier semestre 1964 par rapport au premier semestre 1963, on constate que les principaux secteurs déficitaires le demeurent (les produits organiques, engrais chimiques, matières plastiques, colorants et caoutchoucs synthétiques), alors que ceux des produits minéraux (huiles essentielles et parfumerie), demeurent largement bénéficiaires. Toutefois pour les matières plastiques et caoutchoucs synthétiques le déficit diminue peu à peu grâce au développement des activités des houillères, carbochimie et pétrochimie. Nous ne pouvons que nous féliciter de cette politique qui tend, en particulier, à assurer notre indépendance dans l'important domaine des caoutchoucs synthétiques.

Il importe à ce propos que cette action ne soit pas entravée, comme ce fut le cas en 1963 par des baisses du tarif douanier affectant des secteurs sensibles comme le polyéthylène et le divinylbenzène et soumettant brutalement certaines industries naissantes aux prix de dumping de la concurrence.

Il serait souhaitable, d'autre part, que dans le cadre des négociations du Kennedy-Round nos négociateurs obtiennent un assouplissement des réglementations douanières américaines (et notamment de l'American Selling Price) qui sont un biais trop commode permettant aux Etats-Unis de bloquer l'entrée de nos produits chimiques.

Les pays de la C. E. E. restent nos principaux clients (37 p. 100 de nos ventes). Ils sont suivis par la Suisse, les U. S. A. et la Grande-Bretagne. La C. E. E. nous fournit 51 p. 100 de nos importations, l'Allemagne en tête (28 p. 100).

Les investissements.

Les équipements de l'industrie chimique sont coûteux (80 p. 100 des investissements globaux) et rapidement périmés. Aussi, compte tenu de l'importance de ce secteur de base, il apparaît nécessaire que les pouvoirs publics facilitent ces investissements soit en favorisant l'appel au marché financier en autorisant libéralement le recours à la formule des emprunts groupés, soit en encourageant l'autofinancement en permettant un amortissement à 125 p. 100 des matériels, ce qui ne ferait d'ailleurs que tenir compte du coût croissant des matériels qui font appel à une technique de plus en plus élaborée.

Prix.

Les prix de gros des produits chimiques ont accusé une augmentation moyenne de 1,8 p. 100 au cours du premier semestre de 1964 par rapport à ceux de 1963 (l'augmentation atteint 3,6 p. 100 pour l'ensemble des produits industriels). Les produits chimiques ont atteint au cours de ce semestre l'indice 161,9 par rapport à 1949.

Cette augmentation est particulièrement due à une légère variation du prix de certains engrais, de caractère d'ailleurs saisonnier. Il y eut en outre quelques dérogations aux mesures de blocage des prix. Bien que celles-ci aient été peu nombreuses dans ce secteur, il se trouve qu'elles affectent des produits figurant dans la composition de l'indice.

Ajoutons que cet indice des prix de gros, établi en 1949, reflète très imparfaitement la situation du secteur de l'industrie chimique dont l'expansion est la plus forte, à savoir les produits de la synthèse organique qui, du fait de la concurrence internationale, continuent de supporter parfois des baisses importantes.

Les engrais chimiques.

Notre production d'engrais au cours de ces dernières années a été surtout marquée par le développement des exportations. En peu de temps celles-ci se sont accrues de 70 p. 100. Le marché intérieur n'est pas aussi satisfaisant.

Notre consommation d'engrais chimiques s'accroît rapidement. Elle a pratiquement doublé au cours des dix dernières campagnes.

Les progrès les plus rapides ont été réalisés dans le domaine des engrais azotés. Ce rythme de progression est le plus élevé parmi les six pays de la Communauté, à l'exception des progrès encore plus accentués de l'Italie en ce qui concerne les engrais potassiques.

Il n'en reste pas moins que si l'on rapporte la consommation d'engrais à la superficie agricole utile, la France n'occupe que la cinquième place, loin derrière les Pays-Bas, la Belgique, l'Allemagne fédérale et le Luxembourg. Seule, la consommation à l'hectare de l'Italie est encore plus faible.

Ainsi, la consommation française d'engrais azotés est de 19,8 kg à l'hectare de superficie agricole utile contre 127,5 pour les Pays-Bas.

Pour le engrais phosphatés, la consommation française (32,6 kg) est inférieure de moitié à celle de la Belgique (67,8 kg).

Même dans le domaine des engrais potassiques où la France reste un des plus importants producteurs mondiaux, les 26,4 kg de la France ne représentent que le quart de la consommation belge et la moitié des utilisations néerlandaises.

Certes, les terres arables françaises sont par elles-mêmes plus riches et réclament moins d'apports artificiels. Mais il faut ajouter que l'agriculture française, moins à l'étroit que celle de ses voisins du Nord-Est et de l'Est, emploie des méthodes moins intensives de cultures qui requièrent moins d'éléments fertilisants chimiques.

La différence de consommation s'explique donc en partie par la différence des méthodes et de nature des sols. Néanmoins il y a incontestablement un retard à rattraper si nos agriculteurs veulent être les pourvoyeurs du Marché commun.

Consommation d'engrais chimiques en 1962-1963.

| DÉSIGNATION | PAYS-BAS | BELGIQUE | ALLEMAGNE FÉDÉRALE | LUXEMBOURG | FRANCE | ITALIE | C. E. E. |
|---|----------|----------|-----------------------|------------|--------|--------|----------|
| 1. — En kilos d'éléments fertilisants par hectare de superficie agricole utile: | | | | | | | |
| Azotés | 127,5 | 64,2 | 54,2 | 41,1 | 19,8 | 18,1 | 30,4 |
| Phosphatés | 44,2 | 67,8 | 50,7 | 44,8 | 32,6 | 18,2 | 33,3 |
| Potassiques | 54,1 | 106,9 | 77,6 | 43,3 | 26,4 | 6,4 | 33,5 |
| 2. — Indice (consommation totale) (1952, 1953, 1954, 1955 = 100): | | | | | | | |
| Azotés | 170 | 120 | 175 | 151 | 223 | 179 | 183 |
| Phosphatés | 89 | 127 | 157 | 113 | 193 | 97 | 149 |
| Potassiques | 80 | 135 | 134 | 120 | 200 | 336 | 152 |

L'industrie des matières plastiques.

L'expansion de cette industrie est particulièrement spectaculaire. La production a évolué de la manière suivante (en tonnes):

| 1952 | 1955 | 1958 | 1959 | 1960 | 1961 | 1962 | 1963 |
|--------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 35.000 | 102.000 | 232.000 | 271.000 | 330.000 | 384.000 | 450.000 | 520.000 |

La production a donc passé le cap de 10 kilogrammes par habitant. Ce chiffre doit d'ailleurs être rapproché de la production américaine (23 kg par tête), allemande (25 kg par tête), anglaise (14 kg) et italienne (11 kg).

Certaines années, l'accroissement de la production a atteint 20 p. 100 par rapport à l'année précédente et n'arrivait cependant pas à suivre les besoins de la consommation et de l'exportation. Le tableau ci-dessous montre la progression des échanges en 1963 par rapport à 1962:

| ANNÉES | IMPORTATIONS | EXPORTATIONS |
|------------|--|--|
| 1962 | 98.000 | 80.000 |
| 1963 | 131.000 (+ 34 p. 100) dont polyéthylène 28.000 | 114.000 (+ 43 p. 100) dont polyéthylène 12.000 |

Un des facteurs essentiels de l'expansion de cette industrie est la variété croissante des matières plastiques, celles-ci étant en quelque sorte créées à raison de l'utilisation désirée. Un nouveau pas vient d'ailleurs d'être fait avec le franchissement de la « barrière de température » des 70° centigrade.

On apprend en effet que le nouveau laboratoire pétrochimique que vient de créer I. C. I. à Runcorn dans le Cheshire, mettrait prochainement au point des matières plastiques douées de qualités comparables à celles du métal.

Il serait question, en particulier, de matières pouvant résister aux hautes températures et qui permettraient, par exemple, la conception d'un moteur d'automobile en matière plastique. La production de nouveaux clichés pour impression en matière plastique vient d'être rendue possible par la mise au point d'un résine et d'un procédé par une société américaine. Les applications futures des matières plastiques se trouvent ainsi considérablement élargies (carrosserie automobile et même fusées, armatures diverses, remplacement de divers métaux non ferreux pour les conduites souterraines).

Dans le domaine de l'emballage, les matières plastiques n'occupent encore qu'une place réduite (6 p. 100 du secteur) mais on peut escompter que leur part sera bientôt de 25 p. 100.

La production française de matières plastiques se répartit essentiellement en trois produits principaux: le chlorure de polyvinyle (C. P. V.), le polyéthylène et le polystyrène. A eux trois, ces produits ont présenté, l'an dernier, 57 p. 100 de la production et 52 p. 100 de la consommation française. Les progrès réalisés cette année laissent prévoir que ces pourcentages seront en augmentation.

a) Le chlorure de polyvinyle:

Pendant le premier semestre 1964, la production du C P V. a dépassé 100.000 tonnes pour atteindre près de 104.000 tonnes,

soit une augmentation de 25 p. 100 par rapport à la même période de 1963.

La production moyenne mensuelle, qui était de 14.370 tonnes l'an dernier, a été portée cette année à plus de 17.000 tonnes. La production de C. P. V., en 1963, représentait plus du tiers (34 p. 100) de la production totale de matières plastiques.

b) Le polyéthylène:

Les progrès réalisés cette année par le polyéthylène ont été plus rapides encore.

En six mois, la production de polyéthylène a atteint près de 40.000 tonnes, soit une augmentation de 30 p. 100. La moyenne mensuelle a atteint 6.500 tonnes contre 5.400 tonnes l'an dernier. Le chiffre de production atteint en 1963 (65.000 tonnes), soit 126 p. 100 de la production totale, sera donc certainement dépassé cette année.

Le polyéthylène haute pression a été introduit en France vers 1950. Il n'a commencé à être fabriqué à l'échelle industrielle que vers 1959.

Le polyéthylène basse pression est beaucoup plus récent. Il a été introduit en France aux environs de 1958. Sa fabrication industrielle ne date que de deux ou trois ans. La capacité de production n'atteint encore que 22.000 tonnes, mais on peut s'attendre à voir une évolution comparable à celle des Etats-Unis en ce qui concerne cette variété.

Cette augmentation de la consommation de polyéthylène basse pression est d'autant plus vraisemblable en France qu'elle est déjà largement entrée dans les faits outre-Rhin. En Allemagne, en effet, le polyéthylène basse pression (80.000 tonnes en 1963) représente environ 40 p. 100 de la consommation totale de polyéthylène.

c) Les polystyrènes:

La production du premier semestre a atteint 36.000 tonnes contre 25.600 tonnes seulement pendant la même période de l'an dernier, soit une forte augmentation de 40 p. 100. La moyenne de production mensuelle, qui était de 4.400 tonnes en 1963, a été portée à 6.000 tonnes. Ces progrès sont d'autant plus remarquables que le polystyrène (53.600 tonnes en 1963) représentait l'an dernier 10,6 p. 100 de la production.

Ces différents chiffres montrent que le C. P. V., le polyéthylène et le polystyrène consolident leur position de leader sur le marché français des matières plastiques. Cette évolution, d'ailleurs comparable à celle de l'ensemble de l'Europe, est un fait porteur d'avenir.

Dans le secteur de la transformation des matières plastiques on constate un véritable émiettement des entreprises (plus de 4.000) ce qui ne peut que nuire à leur compétitivité en face de leurs concurrents du Marché commun. Ces industries risquent d'être absorbées ou étouffées par le secteur de la production de matières brutes ou par les industries utilisatrices: les difficultés rencontrées par les petites raffineries de lubrifiants sont un exemple à méditer. Les fusions et ententes intervenues dans le secteur de la mécanique montrent au contraire le chemin à suivre.

IV. — LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

La production de ciment, profondément affectée par l'hiver 1962-1963, a marqué néanmoins en 1963 une progression de 7,2 p. 100 sur celle de l'année 1962 (17.895.000 tonnes au lieu de 16.695.000 tonnes).

La progression de la production de ciment de l'ensemble des pays de la C. E. E. a été de 4,5 p. 100, ce qui signifie que la France tend à combler progressivement le retard qu'elle a pris dans ce domaine.

| ANNÉES | CONSUMMATION |
|----------------------------|---|
| | moyenne de ciment par habitant. Kilogrammes. |
| En France : | |
| 1961 | 315 |
| 1962 | 332 |
| 1963 | 355 |
| 1963 : | |
| En Allemagne fédérale..... | 485 |
| En Italie | 436 |
| En U. E. B. L..... | 390 |

Les exportations ont diminué, en 1963, passant de 1.063.000 tonnes à 980.000 tonnes, par suite de la chute des livraisons au marché algérien (20.000 tonnes contre 91.000 tonnes en 1962).

La diminution des exportations à destination des pays de la zone franc (— 15,4 %) a été partiellement compensée par la progression des ventes aux pays étrangers hors zone franc (+ 20,1 %).

| EXPORTATIONS DE CIMENT | 1962 | 1963 | VARIATION |
|------------------------|------------|------------|------------|
| | (1.000 t.) | (1.000 t.) | 1963-1962. |
| Zone franc | 710 | 602 | — 15,4 |
| Etranger | 174 | 209 | + 20,1 |
| Sarre | 179 | 169 | — 5,6 |
| Total..... | 1.063 | 980 | — 7,8 |

La diminution des exportations s'est confirmée au cours du premier semestre 1964.

Pendant la même période, l'augmentation de la production s'est poursuivie à un rythme rapide. Pendant le deuxième trimestre 1964, la production mensuelle a atteint en moyenne 1.950.000 tonnes, soit un accroissement moyen de 16 p. 100 par rapport au deuxième semestre 1963. En juin, les chiffres de production (1.974.000 tonnes) et de livraisons (2.044.000 tonnes) ont représenté les maximums mensuels enregistrés à ce jour.

Il convient de noter qu'au cours du premier semestre 1964, la progression des productions régionales par rapport au premier semestre 1962 a varié sensiblement d'une région à l'autre, le Sud-Est (+ 38,9 p. 100) la Méditerranée (+ 34,9 p. 100) et l'Ouest (+ 34,7 p. 100) dépassant la moyenne française entière (+ 27,9 p. 100), au-dessous de laquelle se trouvent l'Est, le Nord, le Sud-Ouest, l'Île de France et le bassin parisien.

La production de chaux hydraulique et liants assimilés, assez stable en 1962 et 1963, s'est élevée à 669.000 tonnes pour le premier semestre 1964, en augmentation de 23 p. 100 par rapport au premier semestre de 1963.

D'une façon générale, les perspectives pour 1964 sont satisfaisantes, la production de ciment pourrait atteindre 20 millions de tonnes, ce qui représenterait une augmentation de 2,1 millions de tonnes par rapport à 1963, soit environ + 12 p. 100.

Ainsi, l'objectif de production de ciment en 1965, prévu par le IV^e plan, compris entre 18.500.000 tonnes et 19.570.000 tonnes devrait être atteint dès l'année 1964 et largement dépassé l'année suivante.

A moyen et à long terme, les perspectives de débouchés sont bonnes, puisque la production de ciment pourrait être en 1970 de 25 millions de tonnes, suivant une estimation qui ne pêche sans doute pas par excès.

Mais pour permettre une telle augmentation de la production, des investissements importants sont nécessaires. De 169 millions de francs en 1963, soit 12 p. 100 du chiffre d'affaires, taxes comprises, ils doivent passer à 220 ou 230 millions de francs en 1970. Par suite du blocage des prix, la part

du financement sur ressources propres, qui était de l'ordre de 67 p. 100 en 1962 ne sera sans doute que de 62 p. 100 en 1964.

La situation des industries céramiques a été caractérisée en 1963 par une phase d'expansion assez marquée puisque le chiffre d'affaires global a été de 1,7 milliard de francs, en progression de 12,24 p. 100 sur celui de l'année précédente. Par suite de la hausse des prix, la progression en volume est moins importante mais les objectifs du IV^e plan ont été atteints.

Les exportations dont le montant a été de 155 millions, soit 10 p. 100 du total des ventes, n'ont pas couvert intégralement les importations (216 millions).

La production des tuiles et briques a augmenté de 6,8 p. 100. La situation est bonne dans l'industrie de la céramique sanitaire, mais serait meilleure si était entreprise une vaste politique de rénovation de l'habitat ancien. Dans ce domaine, les besoins à satisfaire sont immenses puisque d'après l'enquête par sondage effectuée par l'I. N. S. E. E. à la fin de 1962, 69,4 p. 100 des logements n'ont ni baignoire, ni douche et 58,3 p. 100 de logements n'ont pas de w.c. dans le logement même.

Certaines productions (tuyaux et carreaux en grès, dalles céramiques, produits réfractaires) souffrent de la concurrence étrangère.

La progression de la production de certains matériaux de construction est remarquable :

| DÉSIGNATION | 1961 | 1962 | 1963 |
|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Carreaux de plâtre à enduire. | 2.120.000 | 1.890.000 | 3.028.000 |
| Éléments de cloison en plâtre : | | | |
| De hauteur d'étage..... | 380.000 | 490.000 | 791.000 |
| Carreaux à deux faces | | | |
| lisses | 306.500 | 338.000 | 366.000 |
| Éléments de plafonds : | | | |
| Avec joints apparents : | | | |
| lisses | 105.000 | 208.000 | 506.000 |
| Acoustiques | 152.000 | 93.000 | 188.000 |
| Plaques à enduire..... | 1.552.000 | 1.666.000 | 2.102.000 |

Partout la pénurie de main-d'œuvre qualifiée se fait sentir, et une politique active d'immigration est souhaitée. La réglementation actuelle par contrat nominatif est jugée trop sévère.

Enfin, le blocage des prix est durement ressenti et peut paraître difficilement compatible dans certains cas avec le relèvement régulier annuel des salaires de 4 p. 100.

On peut noter pour l'ensemble du secteur « matériaux de construction-céramique » un nouveau renforcement au cours du printemps des tensions dues à l'insuffisance des équipements. Les effectifs se sont sensiblement accrus durant cette période et devraient continuer à s'accroître prochainement au même rythme.

La demande a continué à évoluer de façon très favorable. Le niveau des carnets de commandes (ou, pour les industriels qui n'en tiennent habituellement pas, l'état actuel de la demande) continue à être estimé très satisfaisant. Les stocks se sont notablement dégonflés et restent jugés très bas. Les perspectives de production apparaissent néanmoins relativement prudentes, en particulier dans la fabrication de ciment.

V. — L'INDUSTRIE DU VERRE

L'évolution de la production de verre de 1959 à 1963 est retracée dans le tableau suivant :

Production du verre.

| DÉSIGNATION | 1959 | 1960 | 1961 | 1962 | 1963 |
|----------------------|-----------------------|-------|-------|-------|-------|
| | (Milliers de tonnes.) | | | | |
| Total | 1.144 | 1.305 | 1.348 | 1.483 | 1.580 |
| Dont : | | | | | |
| Glaces brutes..... | 183 | 175 | 165 | 211 | 229 |
| Verres à vitres..... | 135 | 150 | 133 | 152 | 162 |
| Verres coulés..... | 97 | 90 | 101 | 111 | 99 |
| Fibres de verre..... | 20 | 27 | 24 | 27 | 31 |
| Bouteilles | 407 | 519 | 587 | 599 | 662 |
| Flacons..... | 108 | 122 | 113 | 126 | 132 |
| Gobeletterie | 104 | 115 | 127 | 139 | 152 |

L'indice de l'année 1963 (1959 = 100) a atteint 132, celui des six premiers mois de 1964 est passé à 152.

Les échanges dans cette branche, retracés dans le deuxième tableau, montrent que les importations dépassent les prévisions du Plan dans une proportion plus grande (+ 94 p. 100) que les exportations (+ 14 p. 100). Les exportations vers la zone franc sont particulièrement décevantes. Au contraire, on note un dépassement de 27 p. 100 des exportations vers l'étranger, toujours par rapport au Plan.

Commerce extérieur de l'industrie du verre.

| IMPORTATIONS | | EXPORTATIONS étranger. | | EXPORTATIONS zone franc. | |
|-----------------------|--------------------|------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|
| Prévisions Plan 1963. | Réalisations 1963. | Prévisions Plan 1963. | Réalisations 1963. | Prévisions Plan 1963. | Réalisations 1963. |
| 61,3 | 119,1 | 290,5 | 368,8 | 80,9 | 55,4 |

La balance du commerce extérieur de l'industrie du verre est restée en 1963 extrêmement favorable. Le pourcentage de couverture des importations atteignant 35,6 p. 100.

Perspectives d'évolution de l'industrie du verre.

1° Verre plat :

Dans cette branche, il convient de dissocier la glace des autres produits.

L'expansion de la glace est, en effet, largement tributaire de celle de l'automobile et les perspectives d'activité de cette dernière industrie pour le second semestre de 1964 font craindre un certain ralentissement. Il est donc probable que, cette année, la production de glace ne dépassera guère le niveau qu'elle avait atteint en 1963.

La production de verre à vitres, au contraire, paraît se présenter sous un jour plus favorable. La vitrerie intervenant en fin de construction, l'activité de la branche en question suit assez fidèlement l'évolution du nombre d'immeubles en voie d'achèvement. Or, en raison des crédits antérieurement accordés par le Gouvernement, cette évolution est, pour 1964, relativement satisfaisante.

Dans l'ensemble, il est permis d'espérer qu'en 1964 l'activité de la branche verre plat s'inscrira en accroissement sur 1963 de quelque 6 p. 100.

2° Verre creux mécanique et technique :

Les produits de cette branche sont dominés par la bouteille. Or, dans ce domaine, la demande est forte, stimulée qu'elle est, notamment, par une tendance de plus en plus marquée de la clientèle à acheter ses liquides alimentaires (huile, par exemple) en bouteille perdue, c'est-à-dire non condamnée.

L'adoption du verre pour la vente en pots de certaines denrées de consommation courante (café) et de diverses préparations diététiques pour enfants (baby-food) et le succès de cette formule auprès de la clientèle expliquent également, pour une part, l'expansion de ladite branche qui aura fabriqué en 1964 un tonnage d'environ 13 p. 100 supérieur à celui de 1963.

Mais il est vraisemblable que ce rythme ne se maintiendra pas et qu'en 1965, la production du verre creux mécanique et technique n'excédera pas de plus de 8 à 9 p. 100 celle de l'année en cours.

Compte tenu des prévisions d'expansion ci-dessus indiquées et de celles, présumées, de la verrerie à la main, on parvient pour 1964 à un accroissement probable de l'ensemble de l'industrie du verre de l'ordre de 10 p. 100 par rapport à 1963.

VI. — LES INDUSTRIES DU BOIS

La production de ce secteur progresse régulièrement et dépasse légèrement les prévisions du plan. L'industrie de l'emballage, surtout l'emballage léger, est particulièrement dynamique.

Il en est de même pour l'industrie des panneaux de fibres et de particules dont la production de 1963 est double de celle de 1961. Cette industrie connaît un développement spectaculaire. En 1963, la production de panneaux de fibres et de particules a progressé sensiblement, quoique à des degrés divers selon la catégorie de panneaux considérée.

L'augmentation de production pour les panneaux de fibres a été de 11,98 p. 100 avec 165.169 tonnes en 1963 contre 147.498 tonnes en 1962. La capacité de cette industrie est estimée à 215.000 tonnes.

Pour les deux catégories de panneaux de particules bois et lin réunies, la production de 1963 s'est donc élevée à 286.240 tonnes, en augmentation de 30,28 p. 100 par rapport à 1962, dépassant ainsi le taux de progression de 1962 sur 1961 qui s'établissait à 23,60 p. 100.

La plus forte augmentation de production revient aux panneaux de particules bois qui, avec 230.064 tonnes, progressent de 37,94 p. 100 par rapport à 1962, année pendant laquelle il avait été produit 166.785 tonnes.

Pour les panneaux de particules lin, on constate une augmentation de 6,10 p. 100 avec une production de 56.176 tonnes pour 1963 contre 52.946 tonnes pour 1962.

Signalons que dans le courant de l'année 1963, six nouvelles usines de panneaux de particules bois et une nouvelle usine de panneaux de particules lin sont entrées en activité.

Compte tenu de l'arrêt de production, qui n'est peut-être que provisoire, de deux petites usines de panneaux de particules bois, le nombre d'usines en activité au 31 décembre 1963 était de 27 pour les panneaux de particules bois, de 7 pour les panneaux de particules lin et restait inchangé à 6 pour les panneaux de fibres, dont une de transformation.

Signalons enfin qu'une importante usine de panneaux de fibres de bois, filiale d'une entreprise suédoise, est en voie d'implantation en Côte-d'Or.

En 1964, la production de l'industrie des panneaux a encore augmenté rapidement au cours du premier trimestre (+ 48 p. 100 par rapport au premier trimestre 1963). Mais les ventes se sont ralenties et les stocks gonflés au second trimestre dans le secteur des panneaux de particules de bois, alors que l'expansion des ventes se poursuivait dans ceux des particules de bois et des fibres de bois, malgré l'âpreté de la concurrence étrangère sur notre marché.

Commerce extérieur des panneaux de fibres et de particules en 1962 et 1963.

| DÉSIGNATION | EXPORTATIONS | | IMPORTATIONS | |
|---------------------------------|--------------|--------|--------------|--------|
| | 1962 | 1963 | 1962 | 1963 |
| Panneaux de fibres de bois..... | 38.588 | 36.625 | 35.669 | 48.485 |
| Panneaux de particules de bois. | 5.510 | 9.663 | 11.300 | 12.800 |
| Panneaux de particules de bois. | 8.100 | 10.138 | | |

En 1964 l'exportation a une tendance très nette à l'augmentation pour les panneaux de particules et à une diminution pour les panneaux de bois. Les importations de panneaux de fibres ou de particules de bois augmentent de façon sensible.

La « préfabrication de bâtiment » (menuiserie, portes planes) progresse plus vite que prévu et il va de soi que cette industrie va voir son expansion s'accroître encore avec le développement de l'effort en faveur de la construction prévue dans le V^e plan. L'exportation a été particulièrement satisfaisante en 1963 pour les secteurs des parquets et de la menuiserie industrielle dont les entreprises sont maintenant groupées et la production organisée.

L'industrie du contre-plaqué qui a connu un progrès spectaculaire de 1955 à 1962 (la production est passée de 220.000 mètres carrés à 400.000 mètres carrés) s'essoufle, concurrencée en partie par l'industrie des panneaux, et la production, comme l'exportation, de 1963 sont inférieures aux prévisions. Cette industrie subit surtout une concurrence sévère de la part des panneaux canadiens, russes, finlandais, tchèques, suédois ou même israéliens qui sont produits à meilleur compte.

Commerce extérieur en 1964.

Dans l'industrie du placage, qui est de loin la première exportatrice (42 p. 100 de sa production en tonnage exportée à l'étranger en 1963), le fléchissement continu des exportations enregistré en 1961 et 1962 est maintenant enrayé, mais les positions perdues n'ont pas été retrouvées.

La seconde industrie du bois exportatrice, par ordre d'importance, est celle du contre-plaqué. On constate tout au long de l'année 1964 un légère diminution des exportations.

La troisième industrie exportatrice, celle des traverses injectées, n'a pu maintenir cette année ses exportations au niveau exceptionnellement élevé pour elle, de 18 millions de francs qu'elle avait atteints en 1963. La diminution en 1964 sera de l'ordre de 20 à 25 p. 100.

Les importations d'articles en bois se développent beaucoup plus vite que nos exportations bien que celles-ci aient bénéficié de la dévaluation réussie de 1958 et des tarifs douaniers de nos partenaires du Marché commun pour la plupart inférieurs au nôtre. Ainsi, en 1956, les importations représentaient, en valeur, 25 p. 100 de nos exportations, mais sept ans après, en 1963, la proportion est de 50 p. 100. L'accroissement beaucoup plus rapide des importations est mis en lumière par les autres chiffres suivants : en 1963 elles se sont accrues de 49 p. 100 par rapport à 1962 tandis que nos exportations progressaient de 21 p. 100 seulement.

Il est à craindre que ce décalage ne s'accroisse de façon accélérée au cours des prochaines années.

Au moment de la signature du traité de Rome, nos droits de douane étaient plus élevés que ceux de nos partenaires, à l'exception de l'Italie. C'est dire que les premières réductions de 10 p. 100 n'ont pas entamé fortement la protection que nous assurait notre tarif. La sixième réduction de 10 p. 100 n'est intervenue que le 1^{er} juillet 1963. Bien entendu cette réduction — comme celle du 31 décembre prochain qui sera de 10, peut-être de 20 p. 100 — a déjà et va avoir des conséquences beaucoup plus lourdes que les premières.

D'autres éléments ont contribué à freiner les importations d'articles en bois destinés à la construction. Ce sont l'absence de normes internationales, d'une part, et, d'autre part, la nette préférence des architectes et entrepreneurs pour les articles fabriqués dans le pays même, car des malfaçons ou des retards de livraison engagent leur responsabilité.

Mais déjà, une évolution se dessine ; on assiste à une progression de la normalisation à l'échelon international, et, quand toutes les barrières, douanières et autres, entre les Six seront tombées, le privilège de fait dont jouissent les articles en bois, fabriqués dans le pays même, disparaîtra, ce qui peut être grave si tout n'est pas mis en œuvre pour accroître la compétitivité de cette industrie. A cet égard une réduction des coûts de transport serait un facteur non négligeable c'est pourquoi les professionnels mettent de grands espoirs dans le projet de réforme de l'administration des ports qui doit conduire à une diminution des frais supportés tant à l'importation qu'à l'exportation.

Les industries du bois et la négociation Kennedy.

Actuellement, pour les vingt-cinq articles en bois les plus importants, les droits du tarif extérieur commun sont compris entre 6 p. 100 et 17 p. 100. En fait, il n'y a qu'un seul article au taux de 17 p. 100, mais quatre taxés à 15 p. 100, cinq taxés à 14 p. 100, quatre à 13 p. 100, deux à 11 p. 100, six à 10 p. 100, deux à 8 p. 100, un à 6 p. 100.

Lorsque ces taux seront réduits de 50 p. 100, les droits qui frappent l'importation en France, en provenance des pays extérieurs au Marché commun seront compris, pour la plupart des articles en bois, entre 4,5 et 7,5 p. 100. Il est clair qu'à ce niveau ils ne rempliront plus leur office, surtout vis-à-vis de pays comme le Canada, la Scandinavie et l'Autriche.

La question peut se poser de savoir si cette réduction serait acceptable si étaient remplies les trois conditions que le Gouvernement français considérerait comme des préalables à la prise en considération du principe même de la négociation, à savoir :

— que la réduction de 50 p. 100 des droits soit étalée sur une période de cinq ans ;

— qu'il y ait une stricte réciprocité entre les réductions faites par le Marché commun et celles faites par les pays qui en bénéficient ;

— que soit établie une liste de produits exclus de la négociation.

En fait la réciprocité des concessions ne paraît pas susceptible d'être obtenue. En effet les droits portant sur un certain nombre de produits en bois ont été réduits à l'occasion de la négociation Dillon, en contrepartie de la reconnaissance du tarif extérieur commun par le G. A. T. T. et sous prétexte que le tarif commun comportait un certain nombre de relèvements de tarif par rapport aux tarifs nationaux du Bénélux et de l'Allemagne. Cette concession aura été consentie en pure perte puisque, si la réduction de 50 p. 100 intervient ces relèvements n'auront pas lieu. C'est oublier aussi que ce même tarif commun apporte d'importantes réductions au tarif français et que par dérogation à la règle générale il est, en ce qui concerne le bois,

nettement inférieur à la moyenne arithmétique des tarifs nationaux des Six.

Par conséquent les pays tiers aborderont la négociation Kennedy avec des tarifs intacts et souvent élevés. Le Marché commun devra-t-il négocier sur la base d'un tarif commun concrétisant déjà une grave réduction par rapport au tarif français ?

Les industries françaises du bois seraient donc les plus pénalisées de toutes celles du Marché commun par une éventuelle réduction de 50 p. 100 du T. E. C.

Compte tenu des énormes avantages dont bénéficient les industries concurrentes des pays du Nord (très concentrées et intégrées avec l'industrie du papier), en ce qui concerne le prix de l'énergie et des matières premières, une telle réduction serait extrêmement préjudiciable aux industries françaises. L'exclusion de ces produits de la négociation Kennedy s'impose donc. A défaut, il serait indispensable que la réduction tarifaire soit étalée sur une période de quinze ans au moins, un regroupement des entreprises et une réorganisation de la production n'étant pas possible en cinq ans.

B. — Les industries d'équipement.

I. — LES INDUSTRIES MÉCANIQUES ET TRANSFORMATRICES DES MÉTAUX

1^o Bilan 1963 :

Pour l'ensemble des industries mécaniques et transformatrices des métaux (10.000 entreprises, 700.000 salariés) le chiffre d'affaires 1963 a été de 34 milliards de francs, en augmentation de 9 p. 100 sur celui de 1962. En volume la progression de la production n'a atteint que 4,5 p. 100 contre 5,5 p. 100 en 1962 et 10 p. 100 en 1961. (Taux moyen prévu par le IV^e Plan = 6,3 p. 100.)

L'augmentation annuelle des effectifs et des heures travaillées est presque stoppée en 1963 (+ 1 p. 100).

Si les enregistrements de commandes restent en progression modérée pour les biens de consommation et hésitants sur les produits intermédiaires, ils sont en régression marquée dans presque tout le secteur de l'équipement : — 20 p. 100 sur 1962 pour les machines-outils ordinaires ; — 25 p. 100 sur 1961 pour l'équipement lourd (énergie, sidérurgie, etc.).

L'exportation a atteint en 1963 5,9 milliards de francs, soit + 6,3 p. 100 (prévisions moyennes du IV^e plan : + 12,5 p. 100) ; l'importation sur les mêmes produits a atteint 6,1 milliards soit + 16,6 p. 100 (prévisions moyennes du IV^e Plan : + 9,6 p. 100).

En matière d'enregistrement de commandes à l'exportation, un plafonnement apparaissait fin 1963, laissant prévoir une aggravation pour 1964 de la balance des échanges de la mécanique, largement positive en 1961 et devenue négative en 1963.

2^o Conjoncture générale du premier semestre 1964 :

Ce premier semestre est caractérisé pour l'ensemble des industries mécaniques et transformatrices des métaux :

1^o Par un ralentissement assez général de la demande intérieure combiné avec un nouvel accroissement de la part des importations sur ce marché ;

2^o Par une défaillance accentuée des investissements : le niveau des investissements en cours, et surtout des commandes d'investissements, est très inférieur à celui de 1963 selon ce qui ressort d'un sondage de l'I. N. S. E. E. ;

3^o Par une tendance accrue au fléchissement des enregistrements de commandes à l'exportation très sensible sur les marchés de la zone franc (Algérie surtout) ;

4^o Par un fléchissement accentué des exportations. Le rythme de dégradation s'est accéléré entre le premier et le deuxième trimestre 1964 pour les secteurs des biens d'équipement et de la transformation des métaux.

La situation est variable suivant les branches professionnelles. Nous étudierons successivement les biens d'équipement, les demi-produits et la transformation des métaux, le matériel roulant et le machinisme agricole. L'équipement domestique sera traité au chapitre « industries de consommation ».

Les biens d'équipement.

Les commandes de 1962 et 1963 soutiennent encore ce secteur mais on note un affaiblissement marqué et presque généralisé de l'enregistrement de nouvelles commandes. Leur niveau est inférieur aux livraisons, par exemple la machine-outil est apparemment stabilisée à — 20 p. 100 par rapport à 1962, les livraisons elles-mêmes diminuant de 2 p. 100 (exception faite pour le matériel intéressant le bâtiment et les travaux publics dont

l'évolution reste bonne). Les perspectives actuelles d'amélioration sur les équipements pour la sidérurgie sont compensées par la faiblesse relative des perspectives d'investissements 1965 des grandes entreprises nationales, qui s'adressent souvent aux mêmes grands constructeurs. Mains programmes de l'Etat sont repoussés de 6 mois ou plus.

C'est surtout la mécanique lourde qui est atteinte. Des licenciements ont été opérés en 1963 et au début de 1964 et, cependant, il faut maintenant réduire les horaires. Dans la chaudronnerie générale, la concurrence est extrêmement vive, mais il y a encore du travail.

Les commandes enregistrées au troisième trimestre font apparaître un léger redressement de cette situation dans la mécanique lourde, industrie précédemment la plus touchée dans l'ensemble. Pour les autres secteurs, la situation ne paraît plus s'aggraver.

La situation des échanges est médiocre compte tenu de l'expansion du marché extérieur. Les industries d'équipement n'ont accru leurs exportations que de 8,8 p. 100 — taux inférieur aux objectifs du plan et fléchissant au regard de celui du premier semestre 1963 (+ 12,3 p. 100 sur le premier semestre 1962). Les marchés des pays étrangers accusent une perte de vitesse sur l'accroissement de l'an dernier, quant à ceux de la zone franc, le niveau des échanges au premier semestre 1964 reste à peu près égal à celui de 1963, en même période. En définitive, la balance des échanges s'est dégradée de 11,8 p. 100 sur le premier semestre 1963 : le taux de couverture moyen des importations est de 90 p. 100 au premier semestre 1964.

Le handicap principal des industries d'équipement et surtout de la machine-outil est trop souvent la médiocrité de leur surface financière qui entraîne celle des moyens de recherche et est à l'origine d'une production en séries courtes. Cet inconvénient tient également souvent à une prospection trop récente du marché (l'industrie sidérurgique allemande a favorisé depuis longtemps l'exportation de machines qui est un des débouchés principaux de la production d'acier). Cette recherche des débouchés extérieurs est également ancienne en Grande-Bretagne : l'industrie mécanique de ce pays a trouvé très tôt un débouché préférentiel dans le Commonwealth. Ajoutons que nos anciennes possessions d'outre-mer ne s'étant pas industrialisées avant l'indépendance n'ont pas de traditions d'achat de matériels d'équipement en France. De plus, les exportations françaises ont trop souvent tendance à offrir aux pays sous-développés des types de matériels trop perfectionnés au lieu de modèles plus rudimentaires et moins coûteux qui conviendraient mieux à cette clientèle.

Enfin la durée insuffisante des crédits accordés nuit également à la compétitivité de nos matériels.

Les industries de l'optique et de la précision sont en situation similaire. Ayant connu jusqu'en 1963 une progression plus vive que l'ensemble des autres professions de la mécanique, le coup de frein n'en est que plus apparent, les domaines les plus touchés quant aux perspectives d'activité étant ceux qui concernent les investissements de l'industrie (métrologie), ainsi que le secteur des roulements à bille en qui s'est répercutée la pause de l'industrie automobile.

Les industries de la transformation des métaux.

Ces industries n'ont été gagnées que plus tardivement (deuxième et troisième trimestre 1964) par l'inquiétude. Au mois de mai encore, il n'existait, sauf exceptions, dans ces industries (surtout pour celles qui sont axées sur le bâtiment et les articles de consommation courante) aucun signe sérieux de ralentissement dans l'expansion. La tendance semble présentement s'alourdir, surtout dans les fournitures à l'automobile, et dans la mécanique générale qui travaillent surtout pour l'équipement. Ce secteur, indicateur très sensible de conjoncture, en ce sens qu'il est sous-traitant des autres, est à la recherche de commandes et son carnet est assez bas.

Alors que la robinetterie pour l'équipement pétrolier n'enregistre aucune commande, celle pour l'équipement industriel est très faible, et la robinetterie de bâtiment poursuit un essor exceptionnel.

Les industries de la transformation des métaux ont amélioré leurs exportations qui ont connu un taux d'accroissement exceptionnel de + 20 p. 100 pour leur commerce avec l'étranger. Toutefois, la progression des importations (+ 37,9 p. 100) est telle que la situation dans ce domaine devient préoccupante surtout si on tient compte de ce que les importations de l'année 1963 avaient enregistré déjà un taux d'accroissement de + 29,4 p. 100. Le deuxième trimestre a été marqué par une recrudescence de la compétition sur tous les marchés pour cette branche.

Le matériel roulant.

1963 a été pour cette industrie une année satisfaisante ; l'activité a été légèrement supérieure à celle de 1962.

Le chiffre d'affaires de cette industrie s'est élevé à 970 millions de francs, chiffre légèrement supérieur à celui de l'année précédente (975 MF). En quantité, la production s'est élevée à 174.000 tonnes contre 170.000 tonnes en 1962.

Chiffre d'affaires.

| DÉSIGNATION | MATÉRIEL MOTEUR | | TOTAL | MATÉRIEL remorqué. | TOTAL général. |
|--------------------------|---------------------|--------------------------------|-------|-----------------------|-------------------|
| | Partie mécanique | Équipe- ment électrique. | | | |
| (En millions de francs.) | | | | | |
| Marché intérieur : | | | | | |
| S. N. C. F. | 103 | 117 | 226 | 295 | 521 |
| Métropole | 55 | 17 | 72 | 259 | 331 |
| Exportation : | | | | | |
| Zone franc | 9 | 2,5 | 11 | 22 | 33 |
| Etranger | 41 | 30 | 71 | 14 | 85 |
| Totaux généraux .. | 214 | 166,5 | 380 | 590 | 970 |

Production.

| DÉSIGNATION | TONNAGE |
|-------------------------------|---------|
| Locomotives électriques | 7.500 |
| Locomotives Diesel | 14.300 |
| Locotracteurs | 8.700 |
| Automotrices | 2.200 |
| Autorails | 1.400 |
| Voitures | 2.500 |
| Remorques | 4.400 |
| Wagons | 133.000 |
| Total | 174.000 |

Si l'on compare les commandes passées au cours des deux premières années du IV^e plan 1962-1963 avec les prévisions établies pour l'ensemble de la période 1962-1965, on obtient les résultats suivants :

| DÉSIGNATION | 1962-1963 | PRÉVISIONS IV ^e Plan 1962-1965. |
|-------------------------------|-----------|---|
| Locomotives électriques | 135 | 252 |
| Locomotives Diesel | 242 | 418 |
| Locotracteurs | 110 | 192 |
| Automotrices | 45 | 145 |
| Autorails | 80 | 205 |
| Voitures | 258 | 480 |
| Remorques | 185 | 405 |
| Wagons | 10.770 | 40.800 |

Pour l'ensemble du matériel, les commandes 1962-1963 représentent plus de la moitié du programme du IV^e plan pour le matériel de traction et le matériel remorqué voyageurs. En revanche, pour le matériel voyageurs-automoteurs, elles ne représentent que 31 p. 100 du programme pour les automotrices et 39 p. 100 pour les autorails. Pour les wagons, le pourcentage correspondant s'élève à 41 p. 100.

Les prévisions du IV^e plan ont été basées sur l'hypothèse d'un trafic, en 1965, 72 milliards de tonnes/kilomètres et 37 milliards voyageurs/kilomètres.

Sur les marchés extérieurs, les exportations ont décliné de 36 p. 100 dans la zone franc (33 M contre 51) et de 30 p. 100

à l'étranger (85 M contre 122). Cette baisse, qui porte sur toutes les catégories de matériel pour la zone franc, est imputable pour l'étranger, au matériel de transport, le matériel de traction ayant progressé de 24 p. 100 grâce au développement des exportations de locomotives diesel.

Bien que les constructeurs français aient réussi à surmonter les nombreuses difficultés que rencontre l'exportation du matériel ferroviaire (variété de conditions d'exploitation, différences de spécifications, exigences de fournitures spéciales) à faire admettre la qualité de leurs techniques et à rendre leurs prix compétitifs, ils se sont très souvent trouvés défavorisés par rapport à leurs concurrents sur le plan des conditions de financement.

Cet handicap, qui est d'ailleurs commun à tous les producteurs français de biens d'équipement, ne peut être comblé que par un appui des pouvoirs publics analogue à celui dont bénéficient leurs rivaux étrangers.

L'avenir de nos exportations dépend donc essentiellement de la politique extérieure de crédit adoptée par le Gouvernement. Les mesures portant sur la durée et le taux du crédit à l'exportation qui viennent d'être prises il y a quelques mois, semblent être insuffisantes à cet égard.

D'autre part, les prêts gouvernementaux accordés à certains pays (Mexique, Espagne, Iran, Turquie) ouvrent des possibilités d'exportation de biens d'équipement dont le matériel ferroviaire est susceptible de profiter.

Mais, pour soutenir la compétition internationale avec des chances de succès, il est indispensable de poursuivre les investissements nécessaires pour réduire les prix de revient et conserver un niveau technique élevé.

Or, l'industrie ferroviaire, sous l'effet de la concurrence intérieure, d'une part, du contrôle étroit de la S. N. C. F., d'autre part, et malgré de grands efforts de productivité, réussit difficilement à réaliser les investissements nécessaires.

Les conséquences du retard des investissements et de l'exportation de certains produits par rapport aux prévisions du plan sont envisagées dans le tome II du présent rapport. Le Gouvernement vient d'annoncer la mise à l'étude des mesures tendant à relancer l'investissement. Votre rapporteur estime qu'il est indispensable que la réforme des textes relatifs à l'autofinancement intervienne dans le plus bref délai et au plus tard au cours de la prochaine session de printemps.

Le machinisme agricole.

La production en 1963.

Cette industrie a réalisé en 1963 un chiffre d'affaires de 2 milliards de francs environ, soit un peu moins que sa concurrente anglaise (2,5 milliards) et un peu plus de la moitié de sa concurrente allemande (3,5 milliards). 68.800 tracteurs ont été construits d'une valeur de 828 millions dont 60.000 soit 87 p. 100 pour les quatre premiers constructeurs : Massey-Ferguson (28.000 ; 40 p. 100), Renault (17.250 ; 26 p. 100), Soméca (8.700 ; 12 p. 100), Mac Cormick (7.500 ; 10 p. 100).

Les autres machines agricoles, d'une valeur de 1.120 millions ont totalisé 143.000 tonnes. Citons les principales productions : 90.000 motoculteurs, plus de 3.000 moissonneuses-batteuses, 31.000 ramasseuses-presses, 28.000 faucheuses portées, 16.000 pulvérisateurs à moteur, 68.000 pulvérisateurs à dos, 23.000 distributeurs d'engrais, 25.000 semoirs.

La production en 1964.

1° Les tracteurs :

Le début de l'année 1964, comme le deuxième semestre 1963, a été pour l'industrie des tracteurs une période de bonne conjoncture. Les ventes se sont développées plus vite que la production.

Production et ventes de tracteurs pendant les cinq premiers mois de 1963 et de 1964.

| PRODUCTION | | | VENTES | | |
|------------|--------|---------------------------|--------|--------|---------------------------|
| 1963 | 1964 | Variation en pourcentage. | 1963 | 1964 | Variation en pourcentage. |
| 31.128 | 34.654 | + 11,4 | 31.199 | 35.851 | + 14,9 |

Le printemps et l'été ont, toutefois, été marqués par un ralentissement de l'expansion.

Evolution des ventes de tracteurs, en France et à l'exportation, et des importations. (Cinq premiers mois.)

| VENTES EN FRANCE | | | VENTES A L'ÉTRANGER | | | IMPORTATIONS | | |
|------------------|--------|---------------------------|---------------------|--------|---------------------------|--------------|--------|---------------------------|
| 1963 | 1964 | Variation en pourcentage. | 1963 | 1964 | Variation en pourcentage. | 1963 | 1964 | Variation en pourcentage. |
| 21.403 | 23.616 | + 10,3 | 8.796 | 12.235 | + 39 | 12.235 | 13.839 | + 13 |

En 1963 et 1964 la part des tracteurs importés par rapport au nombre total d'immatriculations a oscillé autour de 38 p. 100.

Les bonnes récoltes en céréales de cette année doivent permettre à l'agriculture des investissements en matériel plus faciles que ceux de la campagne précédente. Bien que les possibilités de développement soient relativement faibles en France en raison du degré de saturation, l'industrie des tracteurs agricoles devrait trouver dans le renouvellement du parc existant un important débouché.

On distingue une tendance très nette vers l'accroissement de la puissance des tracteurs. Aujourd'hui les ventes les plus nombreuses portent sur les tracteurs de 40 CV. Cette évolution est la conséquence de l'emploi de plus en plus grand du tracteur source d'énergie pour des opérations autres que la traction, la frontière entre le matériel agricole et le matériel de travaux publics devenant assez floue.

Les perspectives de l'exportation sont bonnes compte tenu du développement intéressant de la motorisation de l'agriculture espagnole.

2° Autres matériels :

Ici aussi les progrès des ventes (+ 28 p. 100) sont supérieurs à ceux de la production (+ 10 p. 100) à raison d'une poussée des exportations (+ 53 p. 100) qui représentent près de la moitié des ventes totales. On retrouve le même phénomène, plus accentué encore pour les ventes de charrues à soc.

La dégradation du marché des semoirs traînés s'est poursuivie en 1964 comme en 1963 en raison de la concurrence des semoirs portés et semi-portés. Pour ces derniers matériels au contraire la progression est importante. Production des cinq premiers mois + 44 p. 100, ventes en France + 45 p. 100, exportation + 28 p. 100. On note d'autre part un accroissement de 15 p. 100 des importations.

La production (et le marché) des distributeurs d'engrais est stationnaire. Celle des pulvérisateurs à dos en net déclin (— 55 p. 100) les autres matériels de lutte contre les ennemis des cultures étaient au contraire en progrès.

Le groupe des matériels intéressant les semis et la récolte qui avait particulièrement bien résisté à la crise qui a frappé l'industrie française du machinisme agricole jusqu'en avril 1963, n'a pas bénéficié dans son ensemble des progrès réalisés par les autres groupes.

Pour les moissonneuses-batteuses, l'importation a presque doublé et s'est emparée des 5/6 du marché français. Nos exportations restent faibles et n'atteignent pas le cinquième des exportations.

L'expansion se poursuit dans le secteur des ramasseuses-presses malgré une réduction sérieuse de l'exportation. On constate une régression importante de la production et des ventes de moto-faucheuses. Parallèlement l'expansion des faucheuses portées se poursuit, les exportations étant en grand progrès.

Dans le domaine des appareils de sélection et de conditionnement des récoltes, les progrès sont spectaculaires et développent ceux qui ont été acquis au cours du second semestre de 1963.

Enfin la production de matériel de vinification est en nette reprise et il en est de même pour les motoculteurs et surtout pour les motohoues.

On peut attribuer ces bons résultats à trois causes :

1° Le ralentissement passé avait été excessif, les besoins effectifs solvables étaient supérieurs à la demande réelle ;

2° La politique de rénovation des structures agricoles commence à porter ses fruits ; certes, il faudra encore des années pour que les progrès nécessaires soient réalisés, mais il n'en demeure pas moins que les résultats déjà acquis révèlent un besoin nouveau d'équipement ;

3° L'année 1962 ayant été bonne dans le domaine de la production agricole, donc des revenus, les disponibilités financières ont servi, en partie, comme il est normal, à l'amélioration de l'équipement.

Cette bonne conjoncture devrait normalement se poursuivre car, malgré une baisse sensible des prix agricoles à la production, il est vraisemblable que les recettes des agriculteurs augmenteront en 1964 par rapport à 1963.

II. — LA CONSTRUCTION ÉLECTRIQUE ET ÉLECTRONIQUE

En 1963, l'indice de production a connu une progression de 10,9 p. 100. Celui de l'exportation a augmenté de 12,5 p. 100. Une accélération sensible du rythme d'accroissement du chiffre d'affaires a été enregistrée (+ 12,7 p. 100). Ce chiffre d'affaires est, en effet, passé de 13.694 millions en 1962 à 15.432 millions. Le rythme s'est poursuivi au début de 1964, mais les résultats du deuxième trimestre font apparaître un ralentissement du rythme de l'expansion.

En juin 1964 l'accroissement n'est que de 5 p. 100 pour l'indice de production et de 6 p. 100 pour le chiffre d'affaires, par rapport au mois de juin 1963.

Cette évolution était d'ailleurs prévue étant donné le ralentissement des commandes enregistrées constaté depuis un an.

Au quatrième trimestre 1963, le rapport entre les commandes enregistrées et les commandes facturées est même descendu au-dessous de l'unité et n'est redevenu que faiblement positif au cours des deux premiers trimestres de 1964. Il en est résulté une détérioration du carnet de commandes qui, exprimé en nombre de mois de travail, a évolué comme suit :

| DÉSIGNATION | 1962 | 1963 | 1964 |
|------------------------------------|------|------|------|
| Fin 1 ^{er} trimestre..... | 5,4 | 5,5 | 4,8 |
| Fin 2 ^e trimestre..... | 5,3 | 5 | 4,6 |

A la fin du deuxième trimestre 1964, la diminution de la « réserve de travail » était de 8 p. 100 par rapport au deuxième trimestre 1963 et de 13 p. 100 par rapport au deuxième trimestre 1962.

Le dégonflement du carnet de commandes est général dans toutes les branches de la construction électrique, mais est particulièrement accusé dans les secteurs de l'équipement. L'étude du carnet de commandes ne doit toutefois pas conduire à des prévisions trop pessimistes pour le proche avenir. Les résultats satisfaisants, dans l'ensemble, des deux premiers trimestres autorisent à prévoir que la progression de la construction électrique, pour l'année 1964, restera du même ordre de grandeur qu'en 1963 (+ 10,9 p. 100) et 1962 (+ 11,3 p. 100) et conforme pour l'essentiel aux objectifs du IV^e plan (+ 10,7 p. 100), même si un ralentissement sensible de l'expansion est constaté au deuxième semestre.

Les prévisions à plus long terme sont bien entendu aléatoires, mais il convient de rappeler que le groupe de travail « construction électrique » du plan, envisage un ralentissement marqué du rythme d'expansion de l'ensemble du secteur. Il a notamment modifié en baisse les prévisions 1965 du IV^e plan pour plusieurs des branches les plus importantes de la profession : machines tournantes, transformateurs, fils et câbles, relais, isolants minéraux, compteurs et appareils de mesure, condensateurs, lampes électriques.

Emploi et horaire hebdomadaire.

L'effectif total employé par la construction électrique a été, en 1963, de 327.000 salariés. L'augmentation, par rapport à 1962 (+ 4,8 p. 100), a été inférieure à celle de 1962 par rapport à

1961 (+ 8,4 p. 100). C'est essentiellement au cours du second semestre de l'année 1963 que s'est produite cette augmentation.

Au cours des six premiers mois de l'année 1964, l'effectif employé est resté pratiquement au niveau atteint fin 1963.

L'analyse par branche montre une diminution dans les machines tournantes, les fils et les câbles, et une progression dans les téléphones et le matériel professionnel électronique.

Signalons enfin la progression continue du pourcentage des cadres dans l'effectif total (212.000 cadres et employés sur 327.000 personnes).

Commerce extérieur.

En 1963, les exportations vers l'étranger se sont élevées à 1.517 millions de francs en accroissement de 12,5 p. 100 par rapport à 1962, et les importations se sont élevées à 1.595 millions de francs en accroissement de 22 p. 100. Le déficit avec l'étranger a été de 78 millions contre un excédent de 13 millions en 1962 et un excédent de 112 millions en 1961. Les Etats-Unis restent le principal responsable de ce déséquilibre. Les importations de matériel américain représentent, en effet, près de 35 p. 100 des importations totales de matériel électrique en France, alors que nos exportations vers les Etats-Unis ne représentent que 2 p. 100 de nos exportations totales de ces mêmes matériels.

Les dernières statistiques douanières, relatives au premier semestre 1964, font apparaître à nouveau une forte progression des importations, mais indigent par ailleurs un progrès important des exportations. L'industrie du gros matériel électrique, du 1^{er} juillet 1963 au 30 juin 1964 a vu ses exportations s'accroître de 30,6 p. 100 par rapport à la période de douze mois précédente.

Structure de cette industrie.

Dans le secteur du gros matériel, on observe une tendance à la concentration, tendance rendue inéluctable par les nécessités de la recherche, par l'importance des matériels élaborés et la nécessité de faire face aux commandes massives d'un client prépondérant, l'E. D. F.

Votre rapporteur se plaît d'autre part à souligner l'action féconde de la Sofrelec à l'étranger qui permet la diffusion des techniques françaises nouvelles, ce qui favorise le développement des exportations de cette branche.

On observe également ce phénomène de concentration dans l'électronique où il s'est particulièrement accéléré en 1964. L'existence d'un client prépondérant (administration civile ou militaire) favorise ici aussi les concentrations. Il faut d'ailleurs noter que très souvent des accords de recherche et de rationalisation conclus depuis des années ont préparé fusions ou regroupements. Il faut remarquer, en outre, que très généralement, les fusions de sociétés mettant en œuvre d'importants capitaux anonymes (et c'est ici le cas) sont plus faciles que les fusions de sociétés de famille.

Enfin, ces regroupements en chaîne étaient rendus nécessaires par une concurrence étrangère, de plus en plus sévère, surtout de la part de puissants concurrents américains : pour s'en convaincre, il suffit de considérer que le chiffre d'affaires d'une seule firme américaine de l'électronique est cinq fois plus important que le chiffre d'affaires cumulé, en 1963, des quatre plus grandes entreprises françaises.

III. — LES VÉHICULES UTILITAIRES

En 1963, l'industrie française a produit 255.141 véhicules utilitaires, ce qui constitue une progression considérable (+ 30 p. 100) par rapport au chiffre de 1962 (195.795).

Au cours de la même année 143.353 véhicules utilitaires ont été immatriculés (138.377 véhicules industriels et 4.976 cars et autobus).

En 1964, la situation est restée assez satisfaisante dans ce secteur. La production de l'année se terminant le 1^{er} juillet 1964 a été de 228.000 unités (+ 9,8 p. 100). Les immatriculations ont progressé de 10 p. 100 par rapport à la période s'étendant du 1^{er} juillet 1962 au 1^{er} juillet 1963, la production française continuant à assurer cinq-sixièmes des livraisons.

La production du mois de juillet affectée par la baisse saisonnière n'a atteint que 18.736 unités, ce qui porte le total des sept premiers mois à 141.588 (+ 7 p. 100 par rapport aux sept premiers mois de 1963).

Quant aux exportations, elles sont restées stables : 39.847 au cours des sept premiers mois contre 39.952 pendant la période correspondante de 1963. Toutefois, on notait, au mois de juin, un fléchissement des commandes, tant extérieures qu'intérieures, ce qui laisse prévoir une régression pour l'ensemble de l'année.

Pendant ces sept mois les importations ont continué leur progression : 9.892 (+ 20 p. 100).

Exportation de véhicules utilitaires au cours du 1^{er} semestre de 1964.
(Le chiffre entre parenthèses indique les exportations de 1963, 1^{er} semestre.)

| DÉSIGNATION | T. O. M. | | EUROPE | | AUTRES PAYS | | TOTAL | |
|--------------------------------|--------------|-----------------|---------------|-----------------|--------------|----------------|---------------|-----------------|
| | | | | | | | | |
| Moins de 2,5 tonnes | 5.538 | (6.594) | 18.736 | (20.077) | 6.406 | (6.399) | 30.680 | (33.470) |
| De 2,5 tonnes à 4 tonnes | 1.362 | (1.302) | 2.233 | (1.970) | 478 | (539) | 4.073 | (3.811) |
| De 4 tonnes à 6 tonnes | 1.030 | (1.106) | 207 | (258) | 47 | (37) | 1.284 | (1.401) |
| De 6 à 9 tonnes | 10 | (24) | > | (>) | > | (>) | 10 | (24) |
| De 9 à 12 tonnes | 413 | (451) | 63 | (70) | 66 | (35) | 542 | (556) |
| De 12 à 15 tonnes | 506 | (389) | 96 | (126) | 60 | (36) | 662 | (551) |
| De 15 à 20 tonnes | 450 | (231) | 225 | (221) | 20 | (19) | 695 | (471) |
| Plus de 20 tonnes | 491 | (296) | 68 | (96) | 52 | (33) | 611 | (398) |
| Totaux | 9.800 | (10.366) | 21.628 | (23.218) | 7.129 | (7.098) | 38.557 | (40.682) |

Les constructeurs se plaignent de la discrimination faite par les dispositions fiscales entre les véhicules industriels et les autres équipements, discrimination qui entrave le développement de ce secteur. Ils estiment que la T. V. A. pesant sur ces véhicules, devrait être déductible au même titre que celle

pesant sur les autres matériels d'investissements. Compte tenu de l'incidence de la T. V. A. ils considèrent que le secteur des véhicules utilitaires ne pourrait supporter un abaissement du tarif douanier et que cette catégorie de véhicules devrait être exclue de la négociation Kennedy.

Production de véhicules utilitaires par firme.

| MARQUES | JUILLET 1964 | DU 1 ^{er} JANVIER au 31 juillet 1964. | DU 1 ^{er} JANVIER au 31 juillet 1963. |
|-----------------------|---------------|---|---|
| | Berliet | 1.266 | 11.096 |
| Bernard | 34 | 224 | 224 |
| Citroën | 7.110 | 55.205 | 50.126 |
| Hotchkiss | 282 | 1.914 | 2.940 |
| Panhard | 13 | 158 | 130 |
| Peugeot | 2.137 | 15.663 | 13.850 |
| Renault | 6.708 | 49.328 | 49.719 |
| Saviem | 615 | 4.564 | 3.569 |
| Simca Industrie | 665 | 5.380 | 4.987 |
| Willème | 152 | 913 | 732 |

Estimation du parc des véhicules utilitaires effectivement en service le 1^{er} janvier 1964.

| DÉSIGNATION | VÉHICULES inscrits dans le fichier au 1 ^{er} janvier 1964. | NOMBRE estimé de véhicules hors d'usage depuis la création du fichier et non déclarés (10 p. 100). | PARC ESTIMÉ EN SERVICE | | AUGMENTATION DU PARC en 1963. | |
|--|---|---|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|---|
| | | | Le 1 ^{er} janvier 1964. | Le 1 ^{er} janvier 1963. | Nombre de véhicules. | Pourcentage par rapport au parc existant au 1 ^{er} janvier 1963. |
| | | | Autocars, autobus | 47.247 | | |
| Camionnettes, camions, véhicules spéciaux | 2.064.831 | 206.483 | 1.858.348 | 1.751.533 | 106.815 | 6,1 |
| Tracteurs routiers | 39.073 | 3.907 | 35.166 | 31.313 | 3.853 | 12,3 |
| Tracteurs agricoles, de halage, forestiers et divers | 1.015.528 | 101.553 | 913.973 | 843.902 | 70.071 | 8,3 |
| Total des véhicules à moteurs | 3.166.677 | 316.668 | 2.850.009 | 2.666.973 | 183.036 | 6,9 |
| Remorques | 212.882 | 21.288 | 191.594 | 175.215 | 16.379 | 9,3 |
| Semi-remorques | 48.722 | 4.872 | 43.850 | 39.918 | 3.932 | 9,9 |
| Total tous véhicules | 3.428.281 | 342.828 | 3.085.453 | 2.882.106 | 203.347 | 7,1 |

IV. — LA CONSTRUCTION NAVALE

Dès l'abord, il nous faut à nouveau rappeler combien l'industrie des constructions navales dépend à la fois de la situation de l'armement naval français, mais aussi de la conjoncture internationale en matière maritime.

Sur ce dernier plan, de nombreux signes de détente ont apparu au cours de l'année 1963, laissant supposer qu'après six années de crise l'armement international semble se rapprocher d'un certain équilibre: accroissement continu du trafic maritime, améliorations des taux de frets, importance exceptionnelle des commandes de navires et surtout abaissement continu du tonnage désarmé malgré de nombreuses livraisons de navires neufs.

Une telle situation n'est pas sans répercussion sur la construction navale mondiale: nous venons d'ailleurs de citer, comme facteur favorable de la situation de l'armement, l'importance des commandes de navires passées en 1963.

Mais sur ce marché se livre une terrible concurrence, due en particulier au Japon qui offre aux armateurs de très bas prix et des conditions avantageuses de crédit, et qui prend environ 50 p. 100 des commandes mondiales.

Cette concurrence a encore accentué en 1963 la tendance à la baisse des prix de la construction navale, poursuivant et accélérant une évolution commencée il y a cinq ans; dans une conjoncture générale de hausse des prix dans, pratiquement, tous les autres secteurs économiques.

Il est évident que, dans cette situation, la reprise des commandes des armateurs n'a pas entraîné une amélioration parallèle de la situation de la construction navale et dans de nombreux pays, les gouvernements doivent aider leurs chantiers navals.

Face à cette situation internationale, présentant néanmoins des facteurs favorables de redressement, l'armement français est en proie à de très grandes difficultés que nous analyserons plus loin.

La construction navale en subit, bien évidemment, le contre-coup en même temps qu'elle souffre de l'effondrement du prix international, et ce d'autant plus que durant la même période ses prix dévient ont monté avec ceux de toute l'économie française et que l'aide de l'Etat a baissé de plus de moitié depuis 1959, à l'initiative du Gouvernement et sous la pression des autorités de la Communauté économique européenne.

Un examen détaillé de la situation des chantiers français devant être fait par M. Bayle dans son avis sur le budget de

la marine marchande, votre commission de la production et des échanges ne croit pas utile d'insister ici sur un problème économique délicat dont les conséquences sur notre balance commerciale pourraient être considérables mais dont, aussi, les conséquences sur le plan social et sur le plan régional présentent des caractères parfois dramatiques.

V. — LA CONSTRUCTION AÉRONAUTIQUE ET SPATIALE

1° La construction aéronautique.

L'année 1963 et le début de 1964 ont connu une importante progression d'activité dans ce secteur industriel. Le chiffre d'affaires réalisé pendant l'exercice écoulé s'est en effet élevé à 4.350 millions contre 3.040 en 1962, tandis que les effectifs employés augmentaient de 3,7 p. 100.

Cette évolution favorable résulte en partie de livraisons à l'étranger, qui représentent 40 p. 100 de la production et constituent approximativement le quart de nos exportations de biens d'équipement. Le montant total des commandes reçues de l'étranger a évolué comme suit depuis quatre ans (en millions de francs actuels) :

| 1960 | 1961 | 1962 | 1963 |
|-------|-------|-------|-------|
| 1.149 | 1.709 | 1.475 | 1.755 |

Grâce à la reprise des commandes enregistrées en 1963, le niveau des exportations sera de nouveau satisfaisant en 1964.

La période récente s'est d'autre part caractérisée par un fort développement des fabrications d'appareils et engins militaires.

Il en est ainsi pour Sud-Aviation, dont cependant la Caravelle absorbe encore 37 p. 100 de l'activité productrice au rythme de deux unités par mois (après avoir atteint une cadence double). A la G. A. M. D., l'essor des exportations (Mirage III) a permis un accroissement spectaculaire du chiffre d'affaires (+ 48 p. 100) ; la fabrication du Mystère 20, sur lequel la P. A. A. a levé son option pour une deuxième tranche de quarante appareils (sur cent-vingt prévus), a été lancée à raison de quatre par mois. Le Nord 262 a également réussi sa percée sur le marché américain.

La situation, jusqu'à présent favorable de la plupart des constructeurs, dissimule une certaine baisse d'activité chez les firmes spécialisées dans la sous-traitance et les travaux d'entretien.

Notons que, tant au stade des études qu'à celui des réalisations, l'industrie aéronautique française s'oriente de plus en plus dans la voie de la coopération internationale qui représente dès à présent une part importante de nos fabrications, avec le lancement des premières séries de l'Atlantic (40 unités) et du Transall (160 unités).

Quoi qu'il en soit, un creux pourrait se manifester dans l'industrie des cellules à partir de 1965. Par contre, dans un certain nombre d'années, le plan de charge de notre industrie aéronautique devrait être sérieusement renforcé par le développement des activités spatiales.

2° La construction spatiale.

Pour le moment la réalisation des programmes d'engins balistiques et spatiaux ne représente que 6 à 7 p. 100 du chiffre d'affaires des industries aéronautiques, mais ce pourcentage pourrait atteindre 15 p. 100 ou 20 p. 100 dans les années à venir. On en est encore dans ce secteur à la phase du démarrage.

Du côté industriel, l'année 1963 a été marquée par une extension des modifications de structure destinées à faire place à ce nouveau champ d'action et par une concentration d'installations dans la région de Bordeaux (proximité de la poudrerie de Saint-Médard et du champ de tir des Landes), cependant que l'année 1964 bénéficie d'une certaine stabilité. Il faut d'ailleurs noter que ces activités nouvelles ne peuvent être que partiellement substituées aux activités militaires conventionnelles car elles requièrent des installations particulières et des personnels spécialement formés. Le nombre des personnes travaillant actuellement pour le secteur spatial est évalué à 14.300 environ.

Les crédits accordés au centre national d'études spatiales (C. N. E. S.), tant pour participation aux programmes internationaux que pour réalisation du programme national, sont destinés à permettre, en particulier, l'achat d'engins construits par des industries aéronautiques sous la direction de la SEREB, la poursuite des travaux en cours concernant les satel-

lites FR 1 et D 1, ainsi que le lancement des travaux concernant le satellite D 2 et les études relatives au satellite D 3. Est également retenue la nécessité d'un effort important dans le domaine de la recherche technique qui permettra à notre industrie d'atteindre un niveau compétitif. Enfin, en même temps que la construction d'un réseau de stations de contrôle de satellites, le principe de l'installation d'un champ de tir en Guyane est adopté en vue de son utilisation après l'évacuation de celui d'Hammaguir au 1^{er} juillet 1967.

Dans le cadre du V^e plan, le C. N. E. S. souhaiterait que les crédits affectés au programme spatial soient de l'ordre de 600 millions de francs par an (soit un peu plus du double de ceux prévus pour 1965), dont un tiers bénéficierait à l'industrie aéronautique, ses filiales et ses départements spécialisés électroniques. Il est certain que d'importants moyens financiers doivent être mis à la disposition de notre industrie spatiale si la France veut rattraper son retard sur certains points ce qui suppose des investissements de base, la création de laboratoires et de bureaux de recherches, et éviter ainsi d'être en ce domaine dépendante de l'étranger.

VI. — LES INDUSTRIES DU BATIMENT

Après les intempéries de l'hiver 1962-1963, les industries du bâtiment ont pu non seulement rattraper le retard pris au premier trimestre de l'an dernier, mais encore maintenir un haut niveau d'activité.

Ainsi, alors que de 1959 à 1962 l'indice de production de la branche Bâtiment et travaux publics avait pris chaque année un retard sur l'indice de la production industrielle, au cours de la seule année 1963 l'écart qui séparait les deux indices a été largement comblé.

Indices bruts annuels de production.

(Base 100 : 1959.)

| DÉSIGNATION | 1959 | 1960 | 1961 | 1962 | 1963 |
|--|------|------|------|------|------|
| Production industrielle (bâtiment et travaux publics exclus) | 100 | 108 | 116 | 122 | 126 |
| Bâtiment et travaux publics | 100 | 103 | 110 | 115 | 125 |

Cette évolution s'est poursuivie pendant le premier semestre 1964.

Indices bruts mensuels de production.

(Année 1964.)

| DÉSIGNATION | JANVIER | FÉVRIER | MARS | AVRIL | MAI | JUIN |
|--|---------|---------|------|-------|-----|------|
| Production industrielle (bâtiment et travaux publics exclus) | 143 | 136 | 141 | 146 | 136 | 145 |
| Bâtiment et travaux publics | 118 | 136 | 140 | 153 | 144 | 156 |

Un tel rythme d'activité n'a été rendu possible que par un fort accroissement des effectifs de main-d'œuvre. En deux ans, l'effectif ouvrier occupé aux activités « Bâtiment » a augmenté de 110.000.

Il était de : 709.000 en avril 1962 ;
775.800 en avril 1963 ;
820.000 en avril 1964.

Niveau de l'emploi par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente.

| MOIS | 1962-1961 | 1963-1962 | 1964-1963 |
|---------------------|-----------|-----------|-----------|
| | P. 100. | P. 100. | P. 100. |
| Fin mars | + 2,76 | + 7 | + 6 |
| Fin juin | + 2,75 | + 9 | + 5,5 |
| Fin septembre | + 3,75 | + 8 | , |
| Fin décembre | + 5,75 | + 5,75 | , |

Cette progression importante de l'emploi a été accompagnée d'une hausse du coût de la construction qui, très vive à la fin de 1962 et au début de 1963, s'est sensiblement atténuée par la suite.

Indice du coût de la construction.

(Base 100 : 4^e trimestre 1953.)

| MOIS | 1962 | 1963 | 1964 |
|-----------------|------|------|------|
| Mars | 149 | 159 | 173 |
| Juin | 151 | 168 | |
| Septembre | 153 | 170 | |
| Décembre | 156 | 171 | |

La loi du 15 mars 1963 portant réforme de la fiscalité immobilière a pu faire craindre, par suite de difficultés d'interprétation et d'application, un ralentissement des mises en chantiers. En fait, à partir d'octobre 1963 on a pu observer une progression rapide concernant les logements financés entièrement sur fonds privés.

Le nouveau régime des primes et prêts accentuera encore cette tendance puisque la fixation d'un plafond de ressources relativement bas exclura du bénéfice de l'aide de l'Etat les personnes disposant de revenus assez élevés. Ainsi sera accélérée une tendance qu'on peut observer depuis quelques années.

Logements terminés. (En milliers.)

| DÉSIGNATION | 1959 | 1960 | 1961 | 1962 | 1963 |
|---------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| | P. 100. |
| Construits sans aide de l'Etat. | 28,2 | 31,3 | 32,1 | 33,9 | 38,7 |
| Total | 320 | 317 | 316 | 309 | 336 |

Alors que jusqu'en 1960 l'Etat intervenait dans le financement de 90 p. 100 des logements, ce pourcentage diminue constamment depuis trois ans. Le principe de « l'aide à la famille » substituée à « l'aide à la pierre » accentuera fortement cette évolution.

Les prêts du Crédit foncier ont été accordés pour 52.700 logements au premier semestre 1964 contre 47.200 au premier semestre 1963.

On prévoit que 385.000 logements seront achevés en 1964 et 385.000 en 1965.

C. — Les industries de consommation.

I. — INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES (1)

Il semble utile à votre commission de la production et des échanges de rappeler en tête de ce chapitre la position très particulière de cette branche dont l'évolution obéit à des lois propres.

Pour ses approvisionnements, d'une part, elle dépend directement ou indirectement, soit de l'agriculture, dont la production, que ce soit en matière de quantité, de qualité ou de prix, est toujours très aléatoire, soit de produits tropicaux (café, cacao...) dont les cours sont instables.

Déjà tributaires d'un approvisionnement irrégulier, ces industries dont la valeur ajoutée est faible comparativement à la plupart des autres secteurs, sont, en outre, très fortement sensibilisées aux variations de prix des matières premières agricoles.

Le marché intérieur, d'autre part, est caractérisé par la faible élasticité de la consommation qui tout en suivant bien entendu l'évolution démographique, ne progresse, avec l'évolution du pouvoir d'achat, qu'en mettant en jeu des substitutions de produits, la demande s'orientant vers des produits plus élaborés.

En ce qui concerne enfin les exportations, il y a lieu de séparer nettement certains courants très irréguliers dépendant éminemment de la conjoncture agricole et concernant surtout les industries de première transformation (sucre, par exemple), d'autres courants plus stables, propres aux produits des industries de deuxième transformation.

(1) A l'exception des industries laitières et sucrières qui ont été évoquées dans la première partie « Production agricole » ci-dessus.

1^o Evolution récente de l'activité.

La progression de la production et des ventes, très variable suivant les produits, semble globalement assez satisfaisante.

Le recours de plus en plus général, pendant la période des vacances, aux produits de conserve ou manufacturés (dû, en particulier, au succès grandissant du camping) ainsi que la chaleur de l'été par son incidence sur la consommation des boissons ont certainement contribué à ce mouvement.

a) Approvisionnement :

L'activité de certains secteurs est liée étroitement à leurs possibilités d'approvisionnement en matières premières agricoles.

— Conserves de produits agricoles :

— petits pois : la récolte est normale et le programme de fabrication sera réalisé (210.000 tonnes) ;

— haricots sans fils : le programme ne sera pas atteint en raison de la sécheresse ;

— haricots verts : on constate un gros déficit en raison de la sécheresse dans le Sud-Ouest ;

— tomates : la récolte se présente dans de bonnes conditions (200.000 tonnes environ).

— Conserves de produits de la mer : il y a un déficit important de sardines fraîches.

— Salaisons et conserves de viandes : la situation est marquée, pénurie de porc et de bœuf.

— Concentrés de jus de pomme : 4.500 tonnes ont été fabriquées en 1963-1964 au lieu de 15.000 tonnes en 1962-1963 en raison de la pénurie de pommes.

— Condiments : les fabrications de cornichons sont limitées par la faiblesse de la récolte : 5.000 tonnes en 1964 au lieu de 12.000 en 1963.

— Café : ce secteur rencontre des difficultés passagères dues au blocage des prix et aux incertitudes des cours sur le marché mondial, l'accord international n'étant pas encore ratifié par les Etats-Unis.

— Laiterie : une baisse de la production de lait pendant l'été est due à la sécheresse.

— Sucrierie : production progresse environ de plus 20 p. 100.

Il est bien évident que l'instabilité de la production constitue une gêne considérable pour les industriels. Tant que la transformation ne sera considérée par les agriculteurs — ou tout au moins par bon nombre d'entre eux — que comme l'exutoire naturel d'un excédent de production ne trouvant pas preneur sur le marché du produit consommable en l'état, tant que la production agricole ne sera pas diversifiée en fonction du débouché — produit frais ou conserve — les industriels continueront à connaître ces dents de scie rendant impossible tout programme de production à longue échéance et, partant, tout programme d'investissement sérieux. Dans le même temps, les agriculteurs ne peuvent espérer une stabilisation des cours, à laquelle ils sont tant attachés par ailleurs.

Nous ne voulons pour preuve de ce phénomène que l'exemple du marché du porc.

En matière d'élevage porcin, les prévisions, qu'elles soient à court terme, et à plus forte raison à long terme, sont extrêmement délicates.

Cependant, compte tenu du caractère cyclique aussi bien en France, dans les pays de la C. E. E., que dans le monde entier, on peut estimer qu'à partir de novembre-décembre, la production porcine sera excédentaire. Mais il ne faudrait pas mésestimer le facteur rentabilité, et à ce propos il faut craindre le découragement de l'éleveur engendrant en même temps la sous-production et la flambée de prix du cycle suivant.

Différents moyens ont été étudiés et certains d'entre eux ont été mis en œuvre pour pallier l'instabilité du marché et ses renversements aussi rapides qu'imprévisibles.

Parmi les moyens mis en œuvre, citons :

— les actions du F. O. R. M. A. ;

— les interventions de la S. I. B. E. V. et les études de son service de prévision ;

— la lutte contre les maladies du porc ;

— le paiement à la qualité ;

— enfin, l'élaboration de contrats de fournitures à prix garantis.

Il convient de mettre l'accent sur ces contrats de fournitures qui ont été élaborés et déjà mis en place par certains industriels et des organisations agricoles. Après une période d'adaptation, ils devraient se généraliser dans la profession. De l'avis exprimé par les spécialistes, ceci semble être la formule tant recherchée pour obtenir une production stable à un prix équitable et constant.

Le vote de la loi sur l'économie contractuelle devrait accélérer cette évolution favorable.

b) Production et vente :

L'évolution a été très variable suivant les produits. Les plus fortes progressions ont été enregistrées, grâce à des conditions climatiques favorables à la consommation, dans le domaine des boissons rafraichissantes :

- bières, plus 12 p. 100 ;
- jus de fruits, plus 10 p. 100 (jus de pomme, plus 25 p. 100) ;
- cidre, plus 12 p. 100.

(Les taux indiqués expriment la progression des ventes du premier semestre 1964 par rapport à celles du premier semestre 1963.)

Les autres productions ont subi des variations très diverses dont nous citons ci-dessous quelques exemples.

En ce qui concerne les industries de première transformation on constate pour :

- la meunerie : une très grande stabilité ;
- la laiterie : une progression freinée en juillet et août par le manque de lait ;
- les produits amylacés : une progression de plus 10 p. 100 ;
- La sucrerie : la production de la campagne 1963-1964 a atteint 1.850.000 tonnes contre 1.498.000 tonnes lors de la campagne précédente.

Pour les produits de deuxième transformation, on constate également des taux de progression très diversifiés :

- Confiserie : + 7 p. 100 en tonnage et + 12 p. 100 en valeur ;
- Chocolaterie : stabilité due à un gonflement anormal des achats au cours de l'année précédente ;
- Biscuiterie : + 4,3 p. 100 (avec des taux très différents par produits, allant de + 2,5 pour les biscuits et le pain d'épice à + 66,5 p. 100 pour les aliments diététiques pour enfants) ;
- Café torréfié : + 5,6 p. 100 ;
- Liqueurs : stabilité sur le marché intérieur, poursuite de la progression sur le marché extérieur (+ 10 p. 100) ;
- Moutarde : + 10 p. 100 ;
- Conserves de légumes : en progression dans l'ensemble mais certains produits sont en régression, en partie conjoncturelle, tel est le cas des bouillons et potages (— 8,6 p. 100), due à la douceur de l'hiver et à l'abondance des légumes frais directement substituables ;
- Conserves de fruits et de confiture : léger ralentissement des ventes pendant le premier semestre ;
- Pâtes alimentaires : — 3,4 p. 100 pour les mêmes raisons (ce mouvement avait déjà été enregistré l'année précédente).

Il est, devant cette diversité des évolutions, difficile de se faire une idée précise du mouvement d'ensemble. On peut cependant considérer globalement que le taux de progression doit se situer aux alentours de 4 p. 100, compte tenu de l'écoulement particulièrement satisfaisant des boissons durant l'été.

2° Commerce extérieur.

Pour les raisons exposées précédemment, il y a lieu de considérer isolément le commerce extérieur des produits de deuxième transformation.

Signalons toutefois que durant le premier trimestre 1964, les exportations de produits de première transformation et celles de produits de deuxième transformation ont été à peu près équivalentes.

Nous croyons devoir rappeler qu'en 1962, le commerce extérieur des industries agricoles et alimentaires avait été marqué surtout par une progression très nette de l'importation des produits de deuxième transformation et une baisse de l'exportation.

Il semble qu'il y ait eu au cours du premier semestre de l'année 1964 une légère reprise des exportations n'ayant cependant pas compensé la très forte progression des importations qui toutefois auraient tendance à se stabiliser (à un niveau élevé).

D'une manière générale, il semble donc qu'il y ait toujours un certain essoufflement des exportations avec maintien, sans plus, des courants existants.

Ainsi, dans le secteur de la biscuiterie, les exportations ont connu une progression satisfaisante, avec un taux de + 13,8 p. 100 mais dans le même temps les importations ont progressé de + 41 p. 100.

De même, dans la brasserie, les exportations se sont accrues de + 17 p. 100 tandis que les importations ont marqué un progrès plus important + 30 p. 100 ; en chocolaterie-confiserie, la situation est identique.

En tout état de cause, un grand nombre de secteurs ont notablement accru leurs exportations : liqueurs, + 10 p. 100 ; fromages, + 53 p. 100 ; pâtes alimentaires, + 10 p. 100 (prin-

cipalement vers les pays tiers, car vis-à-vis de la C. E. E. nos exportations, dans ce secteur, se maintiennent avec beaucoup de difficultés).

A propos des pâtes alimentaires, il faut signaler un fait tout à fait particulier : les importations ont régressé de plus de 50 p. 100 (régression due à la diminution des livraisons en provenance de la zone franc).

3° Perspectives.

Elles paraîtraient assez satisfaisantes dans l'ensemble, si l'on ne devait pas formuler des réserves importantes.

Outre des problèmes d'approvisionnement particuliers à certaines branches (conserves de viandes et salaisons, café, par exemple), les deux préoccupations majeures de la branche concernent :

a) La situation du commerce extérieur :

Elle est marquée par un accroissement considérable des importations qui ne suffit pas à compenser le développement plus modéré des exportations.

Outre la diminution des échanges avec la zone franc, le problème se trouve encore aggravé par l'imminence d'une nouvelle baisse des droits de douane dans le cadre de la Communauté économique européenne (1^{er} janvier 1965) et la disparition prochaine de la préférence à notre égard vis-à-vis de nos partenaires de la C. E. E. dans les Etats d'Afrique noire. Les négociations du G. A. T. T. enfin laissent peser sur ce secteur de lourdes incertitudes.

Cette dégradation du commerce extérieur paraît due principalement aux causes suivantes :

— Généralement les préoccupations des pouvoirs publics se portent plus sur les produits agricoles que sur les produits transformés, sans toujours tenir compte des incidences de cette politique sur la deuxième transformation ;

— Le très fort développement des importations est en grande partie dû à l'attrait de la nouveauté des produits offerts sur un marché où les entreprises étrangères ont les moyens de faire des efforts d'implantation commerciale, face à des entreprises françaises dont la politique commerciale se trouve entravée par le blocage des prix.

A ce sujet, il faut signaler que, bien que les dérogations demandées aient été accordées, elles ne l'ont pas toujours été dans la mesure désirable, ce qui a entraîné de graves inconvénients pour les entreprises :

— Une diminution de la liberté de manœuvre des entreprises vis-à-vis de leurs concurrents étrangers, sur le marché intérieur aussi bien que sur les marchés extérieurs ; nos partenaires, n'étant pas soumis à ces vicissitudes, disposent de marges beaucoup plus importantes et, partant, de possibilités de développement et de manœuvre bien plus considérables.

— Alors que la politique actuelle vise à la modernisation et à la restructuration du secteur, un ralentissement considérable des investissements, pourtant combien indispensables devant une concurrence accrue sur le plan intérieur et un accroissement simultané des débouchés sur le plan extérieur.

II. — LES INDUSTRIES TEXTILES

Dans l'ensemble, les résultats de production sont satisfaisants et légèrement supérieurs aux objectifs du plan, puisque le niveau prévu pour 1965 était déjà à peu près atteint en 1963. Les indices donnés pour les six premiers mois de 1964, et comparés ci-dessous aux indices de 1963 (premier semestre, d'une part, et année entière, de l'autre), font apparaître la continuité de cette évolution :

| DÉSIGNATION | ANNÉE 1963 | | ANNÉE 1964 Premier semestre. |
|--|-------------------|----------------|---------------------------------|
| | Premier semestre. | Année entière. | |
| Ensemble de l'Industrie textile.... | 132 | 127 | 141 |
| Industrie cotonnière : | | | |
| Filature | 113 | 106 | 116 |
| Tissage | 112 | 104 | 116 |
| Industrie linlère (tissage)..... | 92 | 88 | 87 |
| Industrie du jute..... | 108 | 98 | 101 |
| Industrie de la laine..... | 122 | 116 | 127 |
| Industrie de la soierie..... | 158 | 154 | 166 |
| Industrie des textiles artificiels et synthétiques | 182 | 175 | 206 |
| Industrie de la bonneterie | 154 | 154 | 176 |

Les observations faites l'année dernière, concernant la situation très différente des diverses branches du textile, demeurent valables : les industries à base de textiles naturels sont dans une situation peu florissante ou en faible croissance ; par contre, les industries produisant ou utilisant les textiles chimiques ainsi que la bonneterie poursuivent leur expansion à un rythme très rapide.

Quant à la balance des échanges, elle ne cesse de se détériorer, les exportations ne s'accroissant que très lentement (+ 9 p. 100 en 1963) alors que les importations se développent à une cadence accélérée : + 32 p. 100 en 1962, + 42 p. 100 en 1963, + 35 p. 100 probablement en 1964.

Voici comment se présente la conjoncture dans chacune des branches de l'industrie textile :

1° Industrie cotonnière.

Il s'est confirmé que la production est demeurée stagnante pendant toute l'année 1963, mais le premier semestre 1964 a été marqué par une certaine reprise dans la production tant des filés (+ 3,8 p. 100) que des tissus (+ 5,3 p. 100) ainsi qu'il ressort du tableau comparatif ci-dessous. On note également que, malgré une légère augmentation des livraisons, les stocks de tissus en usine se sont accrues très sensiblement.

| DESIGNATION | 1963 | 1964 |
|--------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| | 1 ^{er} semestre. | 1 ^{er} semestre. |
| | (En tonnes.) | |
| Filés | 151.684 | 157.528 |
| Tissus | 119.008 | 125.302 |
| Stocks de filés en usine..... | 14.325 | 12.732 |
| Stocks de tissus en usine..... | 53.241 | 59.527 |
| Livraisons de tissus..... | 124.542 | 126.079 |

Les effectifs de main-d'œuvre et le matériel en activité ont encore diminué, mais dans des proportions moindres que précédemment. L'industrie cotonnière a ainsi perdu environ 500 personnes en un an, entre le 1^{er} juillet 1963 et le 1^{er} juillet 1964. Dans le même temps, le nombre des broches à filer a diminué de 50.000 unités (4.270.000 en activité actuellement) et celui des métiers à tisser est passé de 87.500 à 84.500. Toutefois, comme déjà signalé, les métiers automatiques en service sont en augmentation et continuent à remplacer progressivement les métiers ordinaires.

L'évolution du commerce extérieur se révèle préoccupante (voir le tableau ci-après). Bien que les exportations vers l'étranger aient légèrement augmenté, celles vers les pays de la zone franc et les pays du Marché commun continuent à décroître. Les importations de coton brut, d'autre part, poursuivent une rapide ascension.

| DESIGNATION | 1963 | 1964 |
|--|---|---|
| | du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} août. | du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} août. |
| | (En tonnes.) | |
| A. — Importations de coton en provenance : | | |
| Des pays de la zone franc..... | 24.382 | 30.335 |
| Des pays du Marché commun..... | 31 | 126 |
| Des autres pays étrangers..... | 151.917 | 154.422 |
| Totaux des importations..... | 176.330 | 184.883 |
| B. — Exportations de filés et tissus, bonneterie, vêtements, articles divers, à destination : | | |
| Des pays de la zone franc..... | 27.250 | 24.538 |
| Des pays du Marché commun..... | 16.107 | 15.501 |
| Des autres pays étrangers..... | 6.992 | 9.817 |
| Totaux des exportations..... | 52.349 | 49.854 |

Il faut souligner que la balance cotonnière, restée bénéficiaire en valeur jusqu'ici, se trouve au contraire déficitaire depuis le début de cette année. A fin juillet 1964, le solde débiteur atteignait déjà 36 millions de francs (864 millions de francs d'importations pour 828 millions de francs d'exportations).

2° Industrie linière.

Aucune amélioration n'est intervenue en ce qui concerne la production de toile. Tombée au-dessous de l'indice 100 en 1962 par suite de la réduction des commandes militaires, la production en tissage a continué à diminuer en 1963 (indice 88) et il est vraisemblable, d'après les résultats du premier semestre 1964, que l'évolution va se poursuivre dans le même sens.

3° Industrie du jute.

Gravement touchée en 1961 par une hausse des prix de la matière première, l'industrie du jute a réussi à redresser sa production en 1962 et 1963 presque au niveau de 1959. Mais la situation semble maintenant stationnaire dans ce secteur, en dépit des efforts de la profession pour s'orienter vers des fabrications nouvelles qui s'ajoutent à la production traditionnelle des sacs d'emballage. Les prévisions pourtant modestes du IV^e plan ne seront sans doute pas atteintes.

4° Industrie de la laine.

Un intense mouvement d'affaires a caractérisé l'industrie lainière l'an dernier. Grâce à l'exécution d'ordres importants enregistrés en 1963, l'indice moyen de production s'est établi à 127 pour le premier semestre 1964, soit une augmentation de 5 p. 100 environ sur la période correspondante de 1963. Cependant, en raison d'une diminution sensible des commandes depuis le début de cette année, la production devrait maintenant se stabiliser, voire accusé un certain recul.

La progression est d'ailleurs différente selon les stades de transformation : avec 53.000 tonnes produites pendant le premier semestre 1964, la filature de peigné est sans changement ; la filature de cardé est en augmentation de 6,6 p. 100 (32.370 tonnes contre 30.360 tonnes pour le semestre correspondant de 1963) ; et le tissage a progressé de 7,3 p. 100 (42.140 tonnes contre 39.280 tonnes).

Le personnel ouvrier employé dans l'industrie lainière compte environ 1.000 unités en moins que l'année dernière à la même époque, mais l'on enregistre généralement une remontée des effectifs dans la seconde moitié de chaque année.

De même que pour le coton, c'est le problème des échanges qui dans cette branche suscite de vives inquiétudes. Les ventes à l'étranger n'ont connu en 1963 qu'une faible croissance alors que le marché français a subi de plus en plus la concurrence des produits lainiers étrangers, ainsi qu'en témoigne le tableau ci-dessous :

| ANNÉES | EXPORTATIONS | | IMPORTATIONS | |
|--------------------|------------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------------|
| | En milliers de francs. | Pourcentage d'augmentation. | En milliers de francs. | Pourcentage d'augmentation. |
| 1959 | 1.327.669 | » | 1.296.867 | » |
| 1960 | 1.543.110 | 16,2 | 1.414.891 | 9,4 |
| 1961 | 1.537.569 | » | 1.519.280 | 7,3 |
| 1962 | 1.590.152 | 3,5 | 1.552.308 | 2,2 |
| 1963 | 1.658.400 | 4,5 | 1.765.062 | 13,7 |
| 1964 (7 mois)..... | 994.326 | » | 1.260.114 | » |

On constate également que, pour la première fois l'année dernière, le montant des importations a dépassé celui des exportations et que les renseignements obtenus pour 1964 laissent présager un résultat final encore plus accusé, le solde débiteur de la balance commerciale étant déjà de 266 millions de francs au 31 juillet.

Au surplus, si l'on compare les exportations non plus en valeur, mais en tonnage, il apparaît que, pour l'ensemble des produits, celles-ci ont diminué d'environ 12 p. 100 au cours du premier semestre 1964 par rapport au premier semestre 1963, ce qui risque de les ramener pour l'année entière à un niveau inférieur à l'année 1961.

5° Industrie de la soierie.

La deuxième partie de l'année 1963 a été marquée pour la soierie par une accélération de l'expansion, tendance qui s'est fermée dans les deux premiers trimestres de 1964 comme le montrent les chiffres suivants :

| DÉSIGNATION | MOYENNE MENSUELLE | | | | | |
|----------------------------------|----------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|
| | 1963 | | | | 1964 | |
| | 1 ^{er} trimestre. | 2 ^e trimestre. | 3 ^e trimestre. | 4 ^e trimestre. | 1 ^{er} trimestre. | 2 ^e trimestre. |
| | (En tonnes.) | | | | | |
| Fils de soierie (moulinage)..... | 2.768 | 3.038 | 2.314 | 3.440 | 3.779 | 3.854 |
| issus et velours..... | 2.842 | 3.085 | 2.484 | 3.302 | 3.366 | 3.438 |
| issage de rubans..... | 144 | 139 | 107 | 147 | 140 | 137 |
| liture de schappe..... | 271 | 280 | 251 | 357 | 326 | 301 |

Dans le moulinage, l'expansion a donc été considérable en 1963 et cette branche a continué sur sa lancée au début de 1964. On notait l'année dernière que les productions moyennes mensuelles étaient les plus fortes jamais enregistrées dans cette industrie, mais elles ont encore été largement dépassées par la suite. C'est ainsi que la production du deuxième trimestre 1964 est supérieure de 27 p. 100 à celle du deuxième trimestre 1963 et de 60 p. 100 à celle du deuxième trimestre 1962.

Pour les tissus et rubans, la production totale des six premiers mois de l'année en cours marque un accroissement de 14 p. 100 par rapport à la même période de 1963.

En ce qui concerne la filature de Schappe, qui prend une place de plus en plus importante sur le marché pour la production de fils fins de fibres synthétiques, la réorganisation effectuée dans ce secteur s'est traduite par un important accroissement de la production en 1963. Les chiffres records signalés l'année dernière ont encore augmenté de 14 p. 100 entre le premier semestre 1963 et le premier semestre 1964.

Les importations de soie sont demeurées à un niveau à peu près constant en 1963 et début 1964. Les hausses considérables des cours de la soie grège au Japon pendant l'été 1963 ont été préjudiciables à l'utilisation de cette matière première en France; une stabilisation des prix permettrait d'espérer une reprise de la soie dans un proche avenir.

Quant aux exportations vers l'étranger, elles ont obtenu en 1963 des résultats supérieurs de 18 p. 100 à ceux de 1962 et atteint un très haut niveau au cours du premier trimestre 1964. Bien qu'un léger fléchissement se soit dessiné entre mars et juin 1964, l'ensemble du semestre reste néanmoins en progression sensible (+ 22,5 p. 100). Les ventes sur la zone franc ont également poursuivi un net redressement en 1963, maintenu en 1964.

6° Industrie des textiles artificiels et synthétiques.

C'est le secteur en plus forte expansion. Les prévisions établies pour 1965 sont atteintes depuis deux ans et l'indice de production avoisinera certainement cette année le chiffre 200 (base 100 en 1959).

En 1963, la production des textiles artificiels s'est élevée à 145.766 tonnes (+ 13 p. 100 par rapport à 1962) dont 61.346 tonnes de fils continus et 84.420 tonnes de fibres discontinues. Le premier semestre 1964 enregistre une production en hausse sur celle du premier semestre 1963, soit près de 21.000 tonnes pour les fils et 48.000 tonnes pour les fibres.

Dans les textiles synthétiques, la hausse de la production a été de l'ordre de 24 p. 100 en 1963, la progression étant toutefois légèrement plus élevée pour les fibres discontinues (35.000 tonnes, + 28 p. 100) que pour les fils continus (46.000 tonnes, + 31 p. 100). L'expansion se poursuit au même rythme en 1964 puisque les six premiers mois accusent une augmentation de 23 p. 100 par rapport à la même période de 1963.

La balance commerciale demeure très favorable puisque le bénéfice en devises, déduction faite des importations de textiles chimiques et de matières premières, ressort à près de 800 millions de francs en 1963, les exportations ayant augmenté de 18 p. 100 en valeur sur l'année précédente. Celles-ci se caractérisent par un développement des ventes vers les pays de la Communauté économique européenne qui devient notre principal client et une diminution de celles à destination des pays de l'Est.

7° Industries de la bonneterie et de l'habillement.

L'industrie bonnetière a poursuivi son expansion en 1963. Pour le premier semestre 1964, la production a encore augmenté de 19 p. 100 par rapport au semestre correspondant de 1963, mais il est à prévoir que ce taux de progression ne se maintiendra pas et l'on s'attend à un ralentissement vers la fin de l'année.

Au cours des huit premiers mois, le montant des importations s'est accru de 62 p. 100 par rapport à la même période de 1963, c'est-à-dire dans une proportion à peu près égale à celle enregistrée précédemment. Dans le même temps, les exportations ne progressaient que de 23 p. 100. Les unes et les autres s'équilibreront ainsi à peu près en 1965.

Dans le secteur de l'habillement, le ralentissement de la demande au stade de détail se fait sentir sur l'activité des entreprises. On prévoit une stagnation, sinon une diminution de la production.

III. — L'INDUSTRIE DU CUIR

L'indice de production pour l'année 1963 s'est établi à 117 dans l'ensemble de l'industrie du cuir, contre 110 en 1962 (chiffre rectifié), soit une expansion de 6,4 p. 100. Mais l'évolution n'a pas été identique dans les différents secteurs :

| DÉSIGNATION | 1962 | 1963 | 1964 — Premier semes. r. |
|------------------------|------|------|--------------------------------|
| Ensemble du secteur.. | 110 | 117 | 138 |
| Cuir finis de bovins.. | 63 | 53 | 52 |
| Peaux à dessus..... | 117 | 128 | 137 |
| Chaussures..... | 120 | 132 | 163 |
| Pantoufles..... | 100 | 106 | 116 |

En ce qui concerne la tannerie-mégisserie, les mesures d'assouplissement au blocage des prix à la production intervenues au début d'avril 1964 ont permis d'enregistrer des résultats relativement encourageants pour le premier semestre 1964 : les tonnages de cuirs de bovins mis en travail ont augmenté de 10 p. 100 sur ceux de la même période de 1963, les tonnages de peaux de veaux sont demeurés semblables. Quant aux ventes de cuirs à semelle, elles accusent une nouvelle régression, alors que les ventes de cuirs de bovins pour dessus de chaussures sont en progression de 6,5 p. 100 et celles de box-calf de 1 p. 100 par rapport au premier semestre 1963.

A la suite d'une longue période d'expansion déjà signalée l'année dernière, les exportations de cuirs et peaux finis ont marqué un léger fléchissement au cours du deuxième trimestre 1964. Sans revêtir un caractère inquiétant, ce mouvement doit être signalé au moment où la concurrence étrangère accentue ses efforts sur le marché français.

Parmi les industries de transformation du cuir, la plus importante est ininterrompue depuis six années. La production a pour la première fois en 1963 dépassé 100 millions de paires de chaussures (en accroissement d'environ 10 p. 100 sur 1962) cependant que le chiffre d'affaires de cette industrie augmentait de 12 p. 100, l'écart entre ces deux progressions étant dû au fait que les acheteurs s'orientent vers des articles plus chers et de meilleure qualité.

Les exportations de chaussures vers la zone franc, qui constituait un marché très important, sont en diminution constante depuis 1960, mais celle-ci est à peu près compensée par une augmentation des exportations vers l'étranger. On a également noté en 1963 une importante montée des importations de chaussures, en provenance notamment d'Italie et du Japon, qui se sont chiffrées à 10 millions de paires pour l'année entière.

En dépit d'une situation actuellement favorable, l'industrie de la chaussures pourrait donc connaître de sérieux problèmes d'échanges extérieurs si la consommation intérieure venait à se ralentir.

IV. — L'INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC

Production.

Les prévisions du IV^e plan ont été réalisées en 1963 et même dépassées pour la branche Pneumatiques.

| ANNÉES | BRANCHE PNEUMATIQUES | | BRANCHE CAOUTCHOUC INDUSTRIEL | | ENSEMBLE DES DEUX BRANCHES | |
|------------|----------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------|----------------------------|-----------------------|
| | Prévisions. | Réalisations. | Prévisions. | Réalisations. | Prévisions. | Réalisations. |
| | Tonnes. | | Tonnes. | | Tonnes. | |
| 1960 | 255.000 | 255.568 | 245.000 | 241.683 | 500.000 | 497.251 |
| 1963 | 282.000 | 280.700 | 280.000 | 281.776 | 562.000 | 572.476 |
| 1964 | 291.000 | (six mois) 166.320 | 295.000 | (six mois) 141.043 | 586.000 | (six mois) 307.363 |
| 1965 | 300.000 | » | 310.000 | » | 610.000 | » |

Les premiers résultats pour l'année permettent d'escompter que les prévisions 1964 seront légèrement dépassées, aussi bien pour la branche Pneumatiques que pour la branche Caoutchouc industriel.

Echanges.

Résumé du commerce extérieur de l'industrie du caoutchouc.

| DESIGNATION | IMPORTATIONS | | EXPORTATIONS | |
|-----------------------------|--------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|
| | Prévisions Plan 1963. | Réalisations 1963. | Prévisions Plan 1963. | Réalisations 1963. |
| | (En millions de francs.) | | (En millions de francs.) | |
| Pneumatiques | 32 | 50,8 | 398 | 394,7 |
| Caoutchouc industriel | 129 | 14,8 | 237 | 155,3 |
| Totaux | 161 | 65,6 | 635 | 550 |

a) Exportations :

Les prévisions du IV^e Plan et les réalisations sont résumées dans les tableaux ci-dessous :

A. — Branche Pneumatiques.

| ANNÉES | EXPORTATIONS DE LA BRANCHE PNEUMATIQUES EN 1.000 F | | | | | |
|------------|--|---------------|---------------------|---------------|-------------|---------------|
| | Vers l'étranger. | | Vers la zone franc. | | Total. | |
| | Prévisions. | Réalisations. | Prévisions. | Réalisations. | Prévisions. | Réalisations. |
| 1960 | 196.000 | 195.840 | 171.000 | 170.735 | 367.000 | 366.575 |
| 1963 | 219.000 | 249.500 | 179.400 | 144.691 | 398.400 | 394.641 |
| 1964 | 227.000 | » | 182.200 | » | 409.200 | » |
| 1965 | 235.000 | » | 185.000 | » | 420.000 | » |

On constate que les exportations vers l'étranger ont été en 1963 supérieures aux prévisions, mais que les exportations vers la zone franc ont été inférieures.

Pour les cinq premiers mois de 1964, les exportations marquent une légère progression par rapport à 1963 :

| DESIGNATION | VERS L'ÉTRANGER (En 1.000 F.) | VERS ZONE FRANC (En 1.000 F.) | TOTAL (En 1.000 F.) |
|-------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| Cinq premiers mois 1963 | 107.502 | 66.400 | 173.902 |
| Cinq premiers mois 1964 | 113.018 (+ 5 p. 100). | 88.514 (+ 3 p. 100) | 181.530 (+ 4,4 p. 100). |

B. — Branche Caoutchouc industriel.

| ANNÉES | EXPORTATIONS DE LA BRANCHE CAOUTCHOUC INDUSTRIEL (EN 1.000 F.) | | | | | |
|------------|--|---------------|---------------------|---------------|-------------|---------------|
| | Vers l'étranger. | | Vers la zone franc. | | Total. | |
| | Prévisions. | Réalisations. | Prévisions. | Réalisations. | Prévisions. | Réalisations. |
| 1960 | 100.000 | 98.902 | 84.000 | 88.809 | 184.000 | 187.711 |
| 1963 | 140.000 | 140.886 | 100.000 | 69.986 | 240.000 | 210.872 |
| 1964 | 180.000 | » | 100.000 | » | 280.000 | » |
| 1965 | 180.000 | » | 100.000 | » | 280.000 | » |

On constate que les prévisions d'exportations vers l'étranger ont été réalisées, mais que les exportations vers la zone franc sont de 30 p. 100 inférieures aux prévisions.

Pour les cinq premiers mois de 1964, les exportations vers l'étranger marquent une très sensible progression par rapport à 1963 ; pour la zone franc, cette progression est moins accusée :

| DÉSIGNATION | VERS ÉTRANGER (En 1.000 F.) | VERS ZONE FRANC (En 1.000 F.) | TOTAL (En 1.000 F.) |
|------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|------------------------|
| Cinq premiers mois 1963..... | 63.212 | 30.241 | 93.453 |
| Cinq premiers mois 1964..... | 76.090 (+ 20 p. 100). | 32.704 (+ 8 p. 100). | 108.794 (+ 16 p. 100). |

En résumé, les exportations totales de l'ensemble des deux branches Pneumatiques et Caoutchouc industriel se présentent de la façon suivante :

| ANNÉES | EXPORTATIONS EN 1.000 F: ÉTRANGER + ZONE FRANC pour l'ensemble des 2 branches. | |
|------------|---|--|
| | Prévisions. | Réalisations. |
| 1960 | 551.000 | 554.286 |
| 1963 | 638.400 | 605.313 dont 267.355 pour 5 mois |
| 1964 | 669.200 (+ 5 p. 100 sur 1963) | 290.324 pour 5 mois (+ 8,5 p. 100 sur 1963) |

Si le rythme des exportations des cinq premiers mois se poursuit, une partie du retard pris en 1963 se trouvera rattrapé en 1964.

Les chiffres donnés ci-dessus ne concernent que les exportations directes. Mais les exportations indirectes, c'est-à-dire les pièces en caoutchouc équipant les matériels et divers articles exportés, sont également très importantes.

Ainsi les 574.664 véhicules automobiles exportés en 1963 représentent pour l'industrie du caoutchouc 200 millions de francs. Ceci doit être pris en considération quand on veut estimer l'importance des exportations dans le développement de l'industrie du caoutchouc.

b) Importations :

Les prévisions du IV^e plan et les réalisations se présentent de la façon suivante :

| ANNÉES | IMPORTATIONS EN 1.000 F | | | | | |
|------------|-------------------------|---------------|--------------------------------|---------------|--------------------------|---------------|
| | Branche Pneumatiques. | | Branche Caoutchouc industriel. | | Ensemble des 2 branches. | |
| | Prévisions. | Réalisations. | Prévisions. | Réalisations. | Prévisions. | Réalisations. |
| 1960 | 24.000 | 27.055 | 94.000 | 91.098 | 118.000 | 118.153 |
| 1963 | 32.000 | 50.825 | 126.000 | 159.115 | 158.000 | 209.940 |
| 1964 | 34.000 | » | 138.000 | » | 172.000 | » |
| 1965 | 36.000 | » | 152.500 | » | 188.500 | » |

Les prévisions du plan ont été nettement dépassées en 1963 :

- + 60 p. 100 pour les pneumatiques,
- + 26 p. 100 pour le caoutchouc industriel.

En ce qui concerne les pneumatiques, bien que les prévisions aient été notablement dépassées, il y a lieu de noter que les importations de 1963 ont représenté en tonnage moins de 4 p. 100 de la production, alors qu'en tonnage les seules exportations directes ont représenté cette même année 23 p. 100 de la production.

En ce qui concerne le caoutchouc industriel, il y a lieu de souligner l'importance des importations de chaussures en provenance du Japon, de Hong-Kong et des pays de l'Est européen. En 1963, il a été importé en France plus de 5 millions de paires de chaussures en caoutchouc, bien que ces articles restent encore partiellement contingentés.

Pour les cinq premiers mois, la comparaison des importations 1964 et 1963 se présente ainsi :

| DÉSIGNATION | PNEUMATIQUES en 1.000 F. | CAOUTCHOUC INDUSTRIEL en 1.000 F. | ENSEMBLE DES 2 BRANCHES en 1.000 F. |
|------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|--|
| Cinq premiers mois 1963..... | 23.718 | 66.167 | 89.885 |
| Cinq premiers mois 1964..... | 21.990 (- 7,7 p. 100) | 87.595 (+ 32 p. 100) | 109.585 (+ 22 p. 100) |

Les importations de chaussures de caoutchouc sont en augmentation de 54 p. 100 pour les cinq premiers mois 1964. Il s'agit essentiellement des tongues ; celles-ci, en raison de leur prix extrêmement bas, ont envahi le marché de toute l'Europe occidentale.

Malgré cette concurrence nouvelle, qui peut être considérée comme un avertissement pour les fabricants d'autres produits finis en caoutchouc, le bilan de cette industrie permet des conclusions assez optimistes :

- 1° La production sers légèrement en avance sur le IV^e plan ;
- 2° Les exportations sont légèrement en retrait par rapport au IV^e plan ; ce retard est uniquement dû à la zone franc ;

3° Les importations sont supérieures aux prévisions. Le secteur chaussures est particulièrement touché par les importations en provenance des pays d'Asie et de l'Est européen, bien que ces articles n'aient pas encore été complètement libérés. Une libération complète des chaussures vis-à-vis de Hong-Kong, du Japon et des pays de l'Est entraînerait certainement des fermetures d'usine, comme cela s'est du reste produit en Allemagne et en Belgique.

V. — L'INDUSTRIE DE L'AMEUBLEMENT

Après une reprise importante dans ce secteur en 1961 et 1962, on constate une certaine stagnation depuis le début de 1963 et même un ralentissement de la production et de la vente au cours

des huit premiers mois de 1964 par rapport à la même période de l'année précédente.

Cette situation semble avoir pour causes principales: les restrictions apportées aux conditions de crédit; l'application des dispositions des arrêtés du ministre des finances en date des 20 avril 1963 et 9 juin 1964 relatifs aux marges commerciales dans le négoce de l'ameublement, qui incitent les commerçants à maintenir leurs stocks au minimum; enfin et surtout la progression considérable des importations de meubles en provenance des pays étrangers, et plus particulièrement des pays membres du Marché commun (les importations de meubles européens ont augmenté de 35 p. 100 en volume en 1963 par rapport à 1962, alors que les exportations ne s'accroissent que de 19 p. 100).

Pour faire face à cette concurrence étrangère, une amélioration des méthodes de travail et des implantations d'usines serait nécessaire, mais les investissements se trouvent ralentis par suite du resserrement de la trésorerie dans les entreprises de fabrication.

Notons que ce secteur emploie environ 35.000 personnes réparties entre un peu plus de 1.300 établissements.

VI. — LE MATÉRIEL D'ÉQUIPEMENT DOMESTIQUE

1° Production et marché intérieur.

Le taux d'accroissement de la production des appareils électrodomestiques constaté en 1963 est très satisfaisant et le chiffre d'affaires de la profession a augmenté de 20 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Le premier trimestre 1964 accuse encore une progression de 18 p. 100 par rapport au premier trimestre 1963.

Cette tendance s'est fortement atténuée au cours des deuxième et troisième trimestres 1964 dans des proportions, d'ailleurs, très diverses selon les matériels.

a) Machines à laver le linge :

Après un bon départ au premier trimestre, la demande s'est ralentie, particulièrement au mois de juin; le premier semestre se solde par un chiffre d'affaires supérieur de 13 p. 100 à celui du premier semestre 1963. Le taux d'accroissement a donc diminué, tout en restant assez satisfaisant. Les résultats des mois de juillet et d'août sont inférieurs à ceux des mois correspondants de 1963. D'autre part, on note depuis plusieurs mois un alourdissement des stocks chez les revendeurs.

b) Cuisinières électriques et mixtes :

Le marché de ces appareils continue à être très étroit, et son développement reste lié à la politique énergétique et aux efforts de propagande que peut faire l'E. D. F. en leur faveur.

La production, qui est très faible si on la compare à celle de la Grande-Bretagne ou de l'Allemagne, a tout de même progressé de 10 p. 100 par rapport au premier semestre 1963.

c) Chauffe-eau électriques :

Au cours du premier semestre, la demande de ces appareils a été très forte, tant de la part des particuliers que de celle des promoteurs d'immeubles. La production a dépassé de 30 p. 100 celle du premier semestre 1963. Il semble que ce résultat soit dû, en grande partie, à la propagande exercée par l'E. D. F. en faveur de ces appareils.

d) Petits appareils chauffants :

Les fers à repasser se situent à un niveau légèrement inférieur à celui du premier semestre 1963. La tendance s'est améliorée en fin de trimestre, mais pour ces appareils, il s'agit surtout maintenant d'un marché de remplacement, et il est naturel que leur vente ait atteint une certaine stabilité.

Les ventes de radiateurs ont marqué une progression de 20 p. 100 par rapport au premier semestre 1963, s'ajoutant à la forte expansion qu'ils avaient connue en raison de la rigueur de l'hiver 1963. Il faut y voir l'influence heureuse de la campagne « Compteur bleu », et, peut-être, le désir de l'utilisateur de se prémunir contre les effets d'un hiver froid dont il a gardé un mauvais souvenir.

e) Petits appareils tournants :

Les aspirateurs ont vu leurs livraisons diminuer d'environ 11 p. 100 par rapport à celles du premier semestre 1963.

Les batteurs, moulins à café, robots de cuisine, etc., sont restés, pendant le premier semestre, environ au niveau qu'ils avaient eu pendant la période correspondante de 1963.

Dans l'équipement léger mécanique à usage domestique, la situation des petits moteurs est bonne, celle des réfrigérateurs passable. Les livraisons des réfrigérateurs sont en hausse sensible (+ 20 p. 100) sur le premier semestre 1963, qui avait été très médiocre. La production de 1964 approchera 1 million d'unités contre 950.000 en 1963 (et 1,05 million en 1960). Dans ce domaine la concentration de la production commence à porter ses fruits.

Principaux éléments caractéristiques de l'équipement des ménages.

(Nombre de ménages équipés pour 100 ménages.)

Source : I. N. S. E. E.

| DESIGNATION | MÉNAGES équipés d'au moins une voiture. | MÉNAGES ayant deux voitures et plus. | RÉFRIGÉRATEUR | AUTO-CUISEUR | MIXER | ASPIRATEUR | MACHINE à laver. | MACHINE à coudre. | | APPAREIL photographique. | TELEVISION | ÉLECTROPHONE, tourne-disque. | RADIO | NOMBRE MOYEN de postes de radio par ménage équipé. |
|---|---|--------------------------------------|---------------|--------------|-------|------------|------------------|-------------------|-------------|--------------------------|------------|------------------------------|-------|--|
| | | | | | | | | Mécanique. | Électrique. | | | | | |
| <i>Catégorie socio-professionnelle du chef de ménage.</i> | | | | | | | | | | | | | | |
| Agriculteurs exploitants..... | 46,8 | 3,3 | 22 | 13 | 16,1 | 8,6 | 25,2 | 54,8 | 7 | 21 | 9,4 | 5,3 | 81,5 | 1,10 |
| Salariés agricoles..... | 27 | 0,8 | 14,1 | 6,8 | 10,3 | 6,1 | 12,5 | 30 | 4,6 | 18,3 | 7,2 | 7,6 | 80,9 | 1,08 |
| Industriels, gros commerçants et professions libérales..... | 82,4 | 20,3 | 81,3 | 33,5 | 56 | 76,9 | 59,3 | 32,4 | 27,5 | 66,5 | 40,1 | 57,7 | 92,9 | 1,68 |
| Artisans, petits commerçants..... | 63,2 | 7,2 | 51,6 | 26,1 | 31,4 | 50,9 | 42,2 | 36,7 | 18,5 | 42,6 | 35 | 26,1 | 87,3 | 1,35 |
| Cadres supérieurs..... | 86,8 | 11,9 | 86,8 | 47,4 | 62,7 | 83,1 | 58,7 | 26,7 | 36,8 | 78,8 | 43,9 | 70,1 | 91,5 | 1,59 |
| Cadres moyens, employés et assimilés..... | 55,8 | 2,1 | 61,2 | 34,3 | 38,5 | 55,6 | 38,3 | 27,9 | 22,8 | 58,2 | 36 | 37,5 | 91,6 | 1,29 |
| Contremaîtres et ouvriers qualifiés..... | 41,1 | 1 | 50,8 | 30 | 27,8 | 37,2 | 35,9 | 31,6 | 18,4 | 48,1 | 31,5 | 22,7 | 89,2 | 1,21 |
| Ouvriers et assimilés, personnel de service..... | 26 | 0,3 | 31,8 | 15,6 | 17,1 | 21,5 | 29,6 | 31,4 | 12,2 | 30,9 | 20,4 | 15,1 | 88,1 | 1,13 |
| Inactifs..... | 14,1 | 0,6 | 24,8 | 10,5 | 10,6 | 23 | 16,1 | 40,1 | 7,5 | 12,7 | 18 | 7,4 | 76,1 | 1,11 |
| <i>Catégorie de commune.</i> | | | | | | | | | | | | | | |
| Cantons entièrement ruraux..... | 34,3 | 1,9 | 21 | 10,8 | 14,6 | 12,1 | 21 | 42,5 | 7,5 | 19 | 11,1 | 8,6 | 78,4 | 1,14 |
| Cantons partiellement urbains..... | 34,1 | 1,6 | 23,2 | 15,4 | 17,8 | 16,9 | 27,8 | 43,7 | 9,8 | 23,9 | 14 | 11,2 | 81,2 | 1,14 |
| Unités urbaines de moins de 20.000 habitants..... | 38,2 | 2,7 | 38,8 | 24,1 | 25,2 | 33,1 | 34,2 | 39,4 | 11,8 | 37,8 | 24,4 | 18,8 | 86,1 | 1,22 |
| Unités urbaines de 20.000 à 100.000 habitants..... | 42,8 | 2,4 | 44,2 | 27,7 | 27,4 | 38,8 | 36,9 | 34 | 16,6 | 41,4 | 27,3 | 24,4 | 86,9 | 1,24 |
| Unités urbaines de 100.000 à 200.000 habitants..... | 37,8 | 2 | 47,4 | 27 | 29,8 | 42,2 | 37,7 | 34,7 | 16,3 | 41,6 | 30,9 | 24,4 | 88,8 | 1,23 |
| Unités urbaines de 200.000 habitants et plus..... | 42 | 3,7 | 54,8 | 26,1 | 26,2 | 39,9 | 38,9 | 32,1 | 19,5 | 39,6 | 35,9 | 26,9 | 86,4 | 1,23 |
| Région parisienne..... | 37,2 | 2,8 | 57,5 | 23,4 | 28,4 | 54,6 | 25,3 | 22,5 | 21,2 | 46,4 | 34,6 | 32 | 88,8 | 1,26 |
| Ensemble..... | 37,9 | 2,4 | 40,3 | 21 | 23,6 | 33,3 | 35,1 | 30,6 | 14,5 | 35 | 24,6 | 20,6 | 85,1 | 1,21 |

2° Commerce extérieur.

Nous possédons dans ce domaine des renseignements sur les sept premiers mois de 1964 ;

Par rapport aux sept premiers mois de 1963 les importations se sont accrues de 13 p. 100.

Les exportations vers l'étranger se sont accrues de 37 p. 100, pendant que celles en direction de la zone franc diminuaient de 9 p. 100.

La balance du commerce extérieur de la branche s'est donc améliorée, puisque les exportations des sept premiers mois de 1964 représentent 86 p. 100 des importations contre seulement 73 p. 100 pour les sept premiers mois de 1963.

Notons en particulier que les importations de réfrigérateurs continuent de représenter environ 30 p. 100 de la consommation et que 15 p. 100 de notre production seulement sont exportés.

Dans l'ensemble, on peut dire que les résultats du premier semestre de l'année en cours, sans être aussi brillants que ceux de la même période de 1963, sont en général assez bons ; pendant ces six mois, on ne peut parler que d'un ralentissement de l'expansion.

Mais si les tendances qui se sont manifestées au troisième trimestre ne se renversent pas rapidement, l'année 1964 risque

de se terminer sur des résultats au plus équivalents à ceux de 1963.

Il est évident que la restriction du crédit à la consommation freine la demande de biens d'équipement du foyer et a pour effet d'accélérer la tendance défavorable et d'accroître ainsi le retard de la France sur les pays voisins dans le domaine du confort domestique. Signalons qu'un centre d'études de l'équipement ménager a été récemment créé, dont le but est de pallier ce relatif sous-développement. On estime qu'il faudra encore dix ans pour arriver à un taux normal d'équipement.

VII. — L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

Dans son rapport pour avis (n° 586, tome I) sur le budget de 1963, votre rapporteur avait noté que le rythme d'expansion de cette industrie impliquait un doublement du parc automobile et qu'il était à craindre que l'infrastructure soit bientôt incapable d'assurer la circulation de ce parc. On pouvait donc déjà se demander si le « boom » de l'automobile n'allait pas prendre fin.

Quoique moins nette, l'expansion s'est poursuivie au cours des derniers mois de 1963 et pour l'année entière la progression de la production par rapport à 1962 s'établit à 13,3 p. 100 (1.481.726 voitures particulières contre 1.340.328 en 1962). Le chiffre d'affaires de l'ensemble du secteur a par conséquent connu une progression nette. Celui de la seule régie Renault a augmenté de 20 p. 100 par rapport à 1962.

Evolution de la production automobile mondiale.

| PAYS | 1961 | 1962 | | 1963 | | POURCENTAGE d'accroissement 1963-1962. | |
|-----------------------------|------------|------------|----------------|------------|----------------|---|-----------|
| | | Total. | Dont voitures. | Total. | Dont voitures. | Total. | Voitures. |
| | | P. 100. | P. 100. | P. 100. | P. 100. | P. 100. | P. 100. |
| Total (1)..... | 15.000.000 | 18.000.000 | 14.000.000 | 20.670.000 | 15.841.000 | 14 | 13 |
| dont : | | | | | | | |
| Etats-Unis | 6.646.033 | 8.180.900 | 6.935.380 | 8.982.163 | 7.549.920 | 10 | 9 |
| Allemagne occidentale | 2.147.825 | 2.356.611 | 2.109.165 | 2.667.896 | 2.185.662 | 13 | 3,6 |
| Grande-Bretagne | 1.464.134 | 1.674.530 | 1.249.426 | 2.011.729 | 1.607.939 | 20 | 29 |
| France | 1.244.223 | 1.536.133 | 1.340.328 | 1.736.977 | 1.481.826 | 13,3 | 10 |
| Japon | 814.000 | 990.705 | 268.784 | 1.283.533 | 407.830 | 29 | 51 |
| Italie | 759.115 | 946.793 | 877.860 | 1.178.996 | 1.105.291 | 24 | 26 |
| Canada | 389.000 | 510.000 | 428.200 | 604.283 | 509.767 | 18 | 19 |
| U. R. S. S. | 554.000 | 578.000 | » | 587.000 | » | 1,8 | » |

(1) Estimation.

Production de voitures particulières des principaux constructeurs.

| DÉSIGNATION | 1962 | 1963 |
|---------------|---------|---------|
| Citroën | 308.925 | 351.321 |
| Facel | 330 | 393 |
| Panhard | 33.298 | 31.195 |
| Peugeot | 236.272 | 238.237 |
| Renault | 499.888 | 588.478 |
| Simca | 252.802 | 272.202 |

La France s'est maintenue au quatrième rang des producteurs mais son avance sur le Japon s'est amenaisée.

1° Le marché de l'automobile à la fin de 1963.

En 1963, 1.047.640 voitures particulières ont été immatriculées en France. La progression des ventes a été assez faible dans les départements à forte population : 3 p. 100 dans la Seine, 9 p. 100 dans le Nord et 10 p. 100 dans le Pas-de-Calais. En revanche les départements moins peuplés ont vu l'expansion de leur parc se poursuivre à un rythme soutenu. On pouvait donc, dès la fin de 1963, se demander si ce déplacement du commerce automobile vers la clientèle de province n'était pas

le signe précurseur d'une saturation dans les grandes villes, provoquée par la menace d'une nouvelle révision des tarifs d'assurances et par les restrictions apportées au crédit s'ajoutant aux difficultés croissantes du stationnement et de la circulation.

Selon les professionnels, le facteur le plus déterminant est la restriction apportée au crédit à la consommation depuis la mise en route du plan de stabilisation.

Pour les automobiles, le versement initial a été porté à 30 p. 100 depuis septembre 1963 au lieu de 25 p. 100 antérieurement et la durée maximale du crédit à vingt et un mois au lieu de vingt-quatre. L'élévation du versement minimal correspond à une augmentation de 20 p. 100 du versement comptant. C'est ainsi que pour une voiture valant 7.000 francs, il faut verser immédiatement 2.100 francs contre 1.750 avant. Cette augmentation de 350 francs du versement comptant constitue un obstacle non négligeable. On ne doit pas en sousestimer l'influence de cette arme qui s'avère très sélective. En effet cette forme de crédit est utilisée à concurrence des deux tiers par les ventes d'automobiles : 40 p. 100 des automobiles neuves sont achetées à crédit.

La saturation qui commence à se manifester dans la région parisienne est évidemment toute relative. En 1963, le parc s'est accru de 10,4 p. 100, alors que le parc du reste de la France s'accroissait de 12 p. 100. Cette saturation est évidemment artificielle. Songeons en effet qu'on trouve aux Etats-Unis une voiture pour 2,5 habitants. En France on comptait au 1^{er} janvier 1964, selon le fichier de l'I. N. S. E. E., 8.786.863 voitures particulières : il y a donc en France une voiture particulière pour 5,5 habitants. C'est dire que la motorisation y est moitié moindre qu'aux Etats-Unis.

Le doublement de notre parc automobile d'ici à 1970 ne serait pas une ambition excessive si toutefois l'amélioration de notre infrastructure routière lui permettait de supporter l'accroissement corrélatif de la circulation.

Evolution de la proportion des ménages équipés d'une automobile.

| JUIN 1959 | JUIN 1960 | JUIN 1961 | JUIN 1962 | JUIN 1963 | JUIN 1964 |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| P. 100. |
| 28,1 | 29,8 | 33,3 | 35,7 | 39,4 | 42,7 |

N. B. — Aux Etats-Unis, 78 p. 100 des ménages disposent d'une automobile et 20 p. 100 de deux.

Parallèlement à ce freinage du marché intérieur, les exportations avaient continué leur progression mais sensiblement ralentie (541.000 contre 499.000 en 1962: + 8,4 %); 47 % de nos exportations ont été dirigées sur les pays du Marché commun.

Il faut noter toutefois que les exportations représentent, pour notre industrie automobile, un pourcentage de la production sensiblement moindre que dans d'autres pays très industrialisés: 34 % au lieu de 50 % en Allemagne fédérale et 38,50 % en Grande-Bretagne. D'autre part, nos ventes à l'étranger représentaient 48 % de notre production en 1958.

Importations et exportations de véhicules automobiles.
(Y compris véhicules utilitaires.)

| PAYS CONSTRUCTEURS | IMPORTATIONS | | EXPORTATIONS | |
|--------------------|--------------|---------|--------------|-----------|
| | 1962. | 1963. | 1962. | 1963. |
| Grande-Bretagne .. | 160.000 | 135.803 | 1.100.830 | 1.331.750 |
| Allemagne | 33.763 | 52.355 | 694.600 | 773.544 |
| France | 117.967 | 165.179 | 512.220 | 604.338 |
| Italie | 85.000 | 199.727 | 319.094 | 305.274 |
| Japon | 12.169 | 2 | 66.690 | 98.564 |
| Etats-Unis | 339.160 | 396.484 | 320.000 | 2 |

Quant aux importations (151.000 voitures), elles étaient, en 1963, en augmentation de 40 p. 100 par rapport à 1962, l'Allemagne était de loin le principal fournisseur devant l'Italie et la Grande-Bretagne. On notait déjà avec inquiétude que nos exportations de voitures particulières en 1963 ne représentaient qu'un peu plus des trois septièmes de celles de l'Allemagne. Il faut souligner à ce sujet que le développement des exportations allemandes est le fait de firmes extrêmement puissantes disposant d'un important service de ventes dans le monde entier. Il s'agit en fait des services de ventes des trois principaux constructeurs mondiaux: General Motors et Ford qui ont des filiales en Allemagne et Volkswagen.

Principaux constructeurs dans le monde.
(En nombre de voitures particulières.)

| CONSTRUCTEUR | 1962 | 1963 |
|--------------------------------|-----------|-----------|
| General Motors (U. S.)..... | 3.751.609 | 4.020.696 |
| Ford (U. S.) | 1.935.208 | 1.936.191 |
| Chrysler (U. S.) | 714.500 | 1.032.680 |
| Volkswagen (Allemagne) | 1.027.063 | 1.042.997 |
| Flat (Italie) | 748.808 | 909.887 |
| B. M. C. (G.-B.) | 465.000 | 625.000 |
| Renault (France) | 499.888 | 559.408 |
| Ford (G.-B.) | 370.000 | 505.000 |
| Opel (Allemagne) | 359.505 | 555.377 |
| American Motors (U. S.) | 454.700 | 481.987 |
| Citroën (France) | 314.000 | 351.321 |
| Ford (Allemagne) | 277.244 | 358.349 |
| Toyota (Japon) | 74.500 | 129.000 |
| Daimler-Benz (Allemagne) | 254.007 | 247.424 |
| General Motors (Canada) | 221.395 | 256.055 |
| Peugeot (France) | 236.272 | 238.237 |
| Simca (France) | 252.802 | 273.617 |
| Nissan (Japon) | 89.000 | 118.558 |
| Vauxhall (G.-B.) | 144.000 | 165.000 |

2° Le marché de l'automobile en 1964.

Au cours des sept premiers mois de 1964, la production des voitures particulières a été stationnaire, maintenant dans l'ensemble le rythme de 1 million et demi par an (885.000 au lieu de 893.900 pendant les sept premiers mois de 1963) soit — 1 p. 100. Il faut noter que la progression de 1963, par rapport à 1962 (sept premiers mois) avait atteint 20 p. 100.

Malgré cette stagnation, les stocks se sont gonflés, et l'on a constaté un fléchissement de la demande depuis le mois de mai (6.400 unités par jour au lieu de 6.580 en janvier-février) jusqu'au mois de septembre.

a) Le marché intérieur.

Au cours du premier semestre 1964, les ventes de voitures neuves sur le marché intérieur auraient progressé de 7,3 p. 100 par rapport au premier semestre de 1963.

Pendant la même période les achats à l'étranger se sont élevés à 96.000 véhicules contre 76.000 au cours du premier semestre 1963. Ce rythme d'accroissement est très important comme l'a reconnu le ministre de l'industrie qui a souligné que sur 100 voitures immatriculées depuis le début de l'année, 14 étaient d'origine étrangère.

C'est précisément en raison de l'accroissement de l'importation que les ventes des producteurs français sur le marché national n'ont pas progressé mais elles ont permis toutefois de ne pas gonfler à l'excès des stocks dont l'accumulation aurait pu devenir dangereuse.

La production de voitures particulières, par firme.

| MARQUES | DU 1 ^{er} JANVIER au 31 juillet 1963. | DU 1 ^{er} JANVIER au 31 juillet 1964. |
|---------------|---|---|
| Citroën | 220.355 | 232.693 |
| Panhard | 20.228 | 19.743 |
| Peugeot | 166.150 | 168.415 |
| Renault | 384.527 | 309.588 |
| Simca | 142.679 | 194.040 |

Le sondage effectué en juin dernier par l'I. N. S. E. E. pour connaître les intentions d'achat au cours du second semestre laisse prévoir une baisse de 6 p. 100 du marché intérieur par rapport au deuxième semestre 1963. Le volume des immatriculations de voitures neuves au cours de l'année 1964 se situera à un niveau voisin d'un million, à peine supérieur à celui de 1963. Sur ce total, la part des voitures importées sera sans doute de 15 p. 100.

Immatriculations de voitures neuves.

| DÉSIGNATION | 1961 | 1962 | 1963 |
|---|--------------------|--------------------|---------------------|
| I. Voitures particulières. | | | |
| Total | 692.425 | 888.824 | 1.017.221 |
| Dont voitures étrangères... (part des voitures étrangères) | 64.627 (9,3 %) | 90.054 (10,1 %) | 169.863 (11,8 %) |
| II. Voitures particulières et commerciales. | | | |
| Total | 716.777 | 912.143 | 1.047.640 |
| Dont voitures étrangères... (part des voitures étrangères) | 71.888 (10,0 %) | 95.906 (10,5 %) | 126.715 (12,1 %) |

Immatriculations probables de voitures particulières et commerciales au cours de l'année 1964.

| DÉSIGNATION | 1961 | 1962 | 1963 | 1964 | VARIATIONS |
|--|---------|---------|-----------|-----------|------------|
| | | | | | 1964-1963. |
| | | | | | P. 100. |
| 1 ^{re} période (1 ^{er} janvier-31 mars)..... | 197.447 | 227.547 | 275.078 | 296.821 | + 8 |
| 2 ^e période (1 ^{er} avril-20 juillet)..... | 250.151 | 325.687 | 378.649 | 395.000 | + 4 |
| 3 ^e période (20 juillet-fin d'année)..... | 267.179 | 358.909 | 393.913 | 368.000 | - 6,5 |
| Total | 716.777 | 912.143 | 1.047.640 | 1.060.000 | + 1 |
| Dont : voitures étrangères | 71.868 | 95.906 | 126.715 | 150.000 | + 18 |
| voitures françaises | 644.909 | 816.237 | 920.925 | 910.000 | - 1 |

Le volume des importations en provenance des Six ne paraîtrait pas alarmant si l'on ne constatait avec inquiétude que leur progression est deux fois plus rapide que celle des exploitations et si l'on n'avait pas présent à l'esprit que nous entrons dans la phase dure de la réalisation du Marché commun, ce qui signifie que d'ici un lustre la protection douanière sera complètement supprimée à l'égard de nos partenaires. Or déjà nos importations sont plus importantes en ce domaine que celles de l'Allemagne et comparables à celles de l'Italie.

b) Le marché extérieur :

Pendant les sept premiers mois de 1964, le marché extérieur s'est brutalement rétréci (baisse de 5 p. 100 des exportations, à comparer avec la hausse de 20 p. 100 de 1963) à la suite des mesures protectionnistes de certains pays. En particulier, l'Italie a pris des mesures de restriction du crédit à l'égard des produits importés. Nos exportations de véhicules vers l'Italie sont tombées de 55.000 au cours du premier semestre 1963 à 22.600 seulement au cours du premier semestre 1964.

La comparaison d'une année à l'autre des exportations de véhicules français par zones géographiques et par cylindrées dégage une évolution intéressante. Voici les chiffres, en unités, afférents au 1^{er} semestre 1964 (entre parenthèses, les chiffres correspondants du 1^{er} semestre 1963) :

Exportation de voitures particulières.

| DÉSIGNATION | T. O. M. | | EUROPE | | AUTRES PAYS | | TOTAL | |
|--------------------------------------|----------|----------|---------|-----------|-------------|--------------|---------|-----------|
| | 1964 | (1963) | 1964 | (1963) | 1964 | (1963) | 1964 | (1963) |
| Moins de 1.000 cm ³ | 7.702 | (15.068) | 106.188 | (153.052) | 32.410 | (31.561) | 146.300 | (199.681) |
| 1.000 à 1.600 cm ³ | 6.039 | (4.020) | 49.114 | (12.073) | 15.529 | (9.836) | 70.682 | (25.929) |
| Plus de 1.600 cm ³ | 3.448 | (5.181) | 32.823 | (35.512) | 11.441 | (12.456) | 47.712 | (53.149) |
| Totaux | 17.189 | (24.269) | 188.125 | (200.637) | (1) 59.380 | (1) (53.853) | 264.694 | (278.759) |

(1) Il convient d'ajouter à ces chiffres 17.600 (12.070) véhicules expédiés en pièces détachées et montés à l'étranger.

(2) La chute des ventes des petites voitures est compensée par l'augmentation des exportations de voitures de moyenne cylindrée.

Les professionnels affectés par la régression du marché extérieur (il s'agit surtout de Peugeot et de Renault qui exportent une part importante de leur production) dénoncent les mesures insidieuses du néoprotectionnisme italien, rappelant que le traité de Rome interdit aux Six d'appliquer à l'égard de leurs partenaires toute procédure douanière ou contingentaire ou « toutes mesures d'effet équivalent ».

Ils demandent, d'autre part, que dans le cadre de la négociation Kennedy, tout abaissement éventuel du tarif extérieur commun ait pour contrepartie des concessions douanières équivalentes de la part des Etats-Unis, du Japon, du Commonwealth et de l'A. E. L. E.

3^o Les causes du malaise dans le secteur de l'automobile.

a) Causes permanentes :

- fiscalité spécifique anormalement élevée.
- infrastructure insuffisamment développée.

L'insuffisant développement de la voirie urbaine et des parking à Paris est incontestablement cause d'une saturation artificielle et explique que le parc de la région parisienne s'accroît moins vite que celui de la province (+ 10,4 p. 100 en 1962, année d'euphorie, contre 12 p. 100 pour la province). Si l'on prend le taux moyen américain, soit une voiture pour 2,5 habitants, la région parisienne devrait compter 3 millions et demi de véhicules. Elle en compte 2 millions. Or, c'est un fait que le quasi doublement de la circulation est inconcevable si on n'aère pas la capitale en créant des voies plus larges et des croisements à double niveau.

Il ne fait pas de doute que la congestion parisienne entrave le développement d'un secteur clé de l'industrie.

b) Causes conjoncturelles.

Notons tout d'abord que la situation n'est pas identique chez tous les producteurs. Les uns ont arrêté le recrutement et diminué la durée hebdomadaire du travail (Renault), d'autres n'ont recouru qu'à une de ces mesures seulement. Ailleurs la cadence de production est maintenue.

La concurrence des voitures étrangères sur le marché national demeure la cause principale des difficultés. Après l'invasion des petites voitures (type Fiat 500) jusqu'en 1962, ce sont aujourd'hui les 1.500-1.700 centimètres cubes (c'est-à-dire l'éventail des 403-404) qui représentent le plus gros des importations de voitures en France. Dans ce sens, Ford et Opel sont les firmes les plus agressives. On les accuse même de pratiquer parfois du « dumping ». Il est évident que les industriels spécialisés dans les modèles moyens sont plus vulnérables que les autres à cette concurrence.

Une cause secondaire peut être trouvée dans la mévente dans certains pays étrangers. Les ventes sont stationnaires en Amérique. Les mesures prises contre la « surchauffe » en Italie ont réduit les importations de moitié. En Algérie, la mévente est générale.

Rappelons enfin que les restrictions apportées au crédit à la consommation ont pu contribuer à freiner la demande.

On peut penser que le tassement de la production de voitures particulières ne sera qu'une pause passagère et qu'il s'explique surtout par le fait que l'industrie automobile a connu au cours des deux dernières années un développement tout à fait exceptionnel et correspondait, à peu près, au triple des prévisions du plan. Celui-ci prévoyait en effet que la production annuelle de voitures particulières augmenterait de 1960 à 1965 de 400.000 unités, ce qui correspond à un taux d'accroissement moyen de 6 p. 100 par an. En fait, pour les années 1962 et 1963, les progrès de la production automobile ont atteint respectivement 27 et 12 p. 100.

Il n'y a donc pas de crise de l'industrie automobile. Mais les pouvoirs publics n'en doivent pas moins se montrer particulièrement attentifs à l'évolution d'un secteur que l'on a qualifié, à bon droit, d'industrie pilote.

Cette industrie subit une concurrence de plus en plus âpre de la part de firmes plus puissantes et qui, en raison de leur dimension même et de leur implantation dans divers pays, sont moins fragiles. Il s'avère, en effet, que l'industrie américaine peut fonctionner à 80 p. 100 de sa capacité, en faisant des bénéfices, alors que pour atteindre un même résultat les

constructeurs européens doivent tourner au moins à 80 p. 100. Or l'implantation de ces firmes en Europe est de plus en plus accusée; elle pourrait être accélérée par le prolongement de la dépression actuelle.

Il importe donc que cette industrie retrouve le rythme d'expansion de naguère, dès le printemps de 1965. Et dans ce but, il apparaît nécessaire d'atténuer la lourde fiscalité spécifique qui pèse sur l'automobile et ajoute ses effets à ceux engendrés par l'insuffisance de notre infrastructure routière.

VIII. — L'INDUSTRIE DU CYCLE ET DU MOTOCYCLE

Motocycles.

Production.

Le remarquable succès obtenu par les cyclomoteurs — c'est-à-dire par les véhicules de moins de 50 centimètres cubes ne dépassant pas 50 kilomètres-heure — est un phénomène qui a profondément influé sur le développement de cette industrie: en effet les cyclomoteurs représentent maintenant 99,5 p. 100 de la production, soit 607.700 unités sur un total de 611.400 pendant le premier semestre 1964. Ce chiffre est à comparer avec la production de 1963: 1.140.000 cyclomoteurs, qui était déjà double de celle de 1953 (553.000).

Le scooter n'est plus produit en France depuis un an et la production de motocyclettes (247 pendant le premier trimestre) semble ne devoir jamais retrouver les sommets de jadis. Quant aux cyclomoteurs (3.500) leur production est sans doute freinée par l'obligation de l'immatriculation.

En 1963 trois constructeurs ont assuré ensemble 93 p. 100 de la production de cyclomoteurs: Motobécane 582.000 (51 p. 100), Vélosorex 338.000 (30 p. 100), Peugeot 131.000 (11 p. 100). Sept constructeurs se partagent les 7 p. 100 restant.

Importation.

Le parc français de cyclomoteurs qu'on peut évaluer à six millions d'unités environ est composé presque uniquement d'engins de fabrication nationale. Toutefois les importations ont tendance à croître: 10.000 unités au cours du premier trimestre 1963, 14.000 au cours du premier trimestre 1964.

Notre premier fournisseur est l'Union économique belgo-luxembourgeoise. En fait, il s'agit essentiellement d'engins de production japonaise, de marque Honda, qui sont seulement assemblés en Belgique, dans une usine située à Alost dont la capacité est de 10.000 engins par mois. Signalons qu'une usine du même genre est installée à Hambourg. La pénétration étrangère sur le marché des motocycles risque de s'accroître en raison de la récente création en France d'une filiale de la Honda Motor Company, chargée de la distribution.

Compte tenu des bas prix de la main-d'œuvre japonaise et de l'amenuisement progressif de notre protection douanière vis-à-vis de nos partenaires du Marché commun, la concurrence de ce nouveau venu sur le marché français risque de se faire très dure.

Elle le sera encore plus quand il s'agira d'importation directe: celle-ci ne manquera pas de sévir si nos droits de douane à l'égard des tiers sont réduits de 50 p. 100, ce qui est l'objectif de la négociation Kennedy et si les motocycles n'en sont pas exclus.

Exportations.

Les exportations au cours du premier semestre 1964 ont progressé de 47 p. 100: 106.000 unités (au lieu de 72.000) dont 33.000 à destination de l'Angleterre, 8.500 de la Suisse, 6.000 vers les Pays-Bas, 6.000 vers l'Italie, 4.400 vers l'U. E. B. L. et 33.000 vers la zone franc, la Côte-d'Ivoire et l'Algérie étant nos meilleurs clients dans ce secteur.

Cycles.

Le rythme de fabrication des cycles semble approcher 100.000 par an. Nous en exportons environ 85.000. Si le vélo d'enfant est encore le marché essentiel, il faut signaler un regain de faveur pour la bicyclette, promesse qui ne peut qu'être accentuée par le lancement de bicyclettes dont le cadre se démonte en deux parties et qui se rangent aisément dans le coffre des voitures.

IX. — LES INDUSTRIES DU PAPIER ET DE LA PÂTE A PAPIER

En 1963, la production d'ensemble des papiers cartons a pour la première fois, franchi le cap des trois millions de tonnes (3.002 millions de tonnes, contre 2.882 en 1962).

L'expansion d'une année à l'autre est de 8,4 p. 100, taux supérieur à celui enregistré ces dernières années (sauf en 1960, près de 12 p. 100) et égal au rythme annuel moyen prévu par le IV^e plan. L'expansion enregistrée en 1962 n'avait été que de 2,9 p. 100.

La France figure au septième rang des producteurs de papiers, avec 3,5 p. 100 de la production mondiale, et au neuvième rang des producteurs de pâtes, avec 1,89 p. 100 de la production mondiale.

En revanche, si l'on considère la consommation de papiers cartons par tête d'habitant, la France ne vient qu'au quatorzième rang avec un niveau trois fois inférieur à celui des Etats-Unis.

Sur une autre base, la France représente 30 p. 100 de la consommation de la C. E. E. mais sa situation s'est relativement détériorée puisqu'en 1954 elle consommait 35 p. 100 des papiers produits par les Six.

Pour les pâtes, notre pays en fournit actuellement 31,5 p. 100 au sein de la C. E. E. et en consomme à peu près 30 p. 100. Toutefois, l'ensemble des pays du Marché commun reste largement tributaire de la Scandinavie pour son approvisionnement en pâtes.

Au cours de l'année 1963 la pression des importations s'est maintenue. Pour le papier journal le contingent d'importation à droit nul a été fixé à 75.000 tonnes. Pour 1964, il n'est plus que de 71.000 tonnes. Il faut souligner que cette industrie, et en particulier celle des pâtes à papier subit une dure concurrence de la part des producteurs scandinaves dont les conditions de production sont plus avantageuses (prix des transports et de l'énergie, prix du bois qui se situe aux environs des trois cinquièmes du prix de revient pour les professionnels français).

Les progrès de la production seraient satisfaisants si ces tonnages avaient été commercialisés à des prix permettant la poursuite des investissements. Ce ne fut pas le cas en 1963.

Pour certaines sortes de papiers (papiers pour ondulés par exemple), la concurrence étrangère a dégradé les prix à un point tel qu'ils apparaissent bien souvent sans rapport avec les coûts de revient.

Cette évolution des prix pose de sérieux problèmes à notre industrie papetière, comme à celle de tous les pays de la C. E. E. Il est significatif qu'en France, le rendement de la taxe parafiscale en 1963, par rapport à 1962, fasse apparaître une légère baisse du prix moyen des papiers soumis à la taxe, alors qu'il y a eu hausse sensible de divers facteurs importants des coûts de production.

Montées des importations de papiers et cartons.

Nos importations de papiers et cartons se sont élevées à 411.000 tonnes en 1963, contre 325.000 tonnes en 1962. L'accroissement est considérable: plus 26,3 p. 100 (plus 33,4 p. 100 en 1962, par rapport à 1961).

La pression des importations sur le marché français s'est donc à nouveau accrue. Si, en valeur relative, l'augmentation des importations est un peu plus faible qu'en 1962, en valeur absolue elle est supérieure (plus 85.000 tonnes en 1963, plus 81.000 en 1962).

D'autre part, il faut noter que pour toutes les catégories soumises à droit de douane (c'est-à-dire autres que papier journal) l'accroissement des importations est très net: plus 33,1 p. 100 pour les papiers kraft, plus 42,9 p. 100 pour les autres sortes.

Les progrès de l'exportation ne compensent pas ceux de l'importation. Les exportations françaises de papiers et cartons se sont élevées à 157.000 tonnes en 1963 contre 148.000 en 1962. L'accroissement est de 6,4 p. 100. C'est là une reprise appréciée après la baisse enregistrée en 1962 (— 10 p. 100). Toutefois, cette reprise concerne surtout la zone franc (+ 10,4 p. 100 après un « creux » exceptionnel en 1962). La progression est modeste (+ 4,4 p. 100 sur les pays étrangers).

Légère reprise de la production de pâtes.

Les producteurs français de pâtes sont moins satisfaits de leur expansion que ceux des papiers-cartons.

La production d'ensemble s'est élevée à 1.301 millions de tonnes (dont 37 millions de pâtes pour textiles), soit 46.000 tonnes de plus qu'en 1962 (+ 3,6 p. 100). Quant à l'importation, elle s'est accrue de 20 p. 100 en 1963.

Ce taux d'expansion de 3,6 p. 100 montre qu'après le coup d'arrêt de 1962 (+ 1,3 p. 100 seulement) l'industrie des pâtes a enregistré une certaine reprise. En revanche, cette reprise ne suit pas celle de la production de papiers. Elle est encore loin des taux d'accroissement de ces dernières années qui s'étaient élevés à plusieurs reprises au-dessus de 10 p. 100. Elle ne permet pas d'envisager que les objectifs du IV^e plan pour 1965 soient atteints.

En ce qui concerne les diverses sortes de production, on constate que l'accroissement porte surtout sur les pâtes blanches en raison des exigences croissantes de la clientèle sur la qualité des papiers.

S'agissant de la pâte blanchie ou mi-blanchie de fibres courtes, la tendance antérieure très favorable s'est nettement infléchie depuis fin 1961. L'élan est arrêté sous le double effet de l'amenuisement des réserves encore disponibles en espèces feuillues et de la pression accrue des importations.

Par contre la production française de pâtes résineuses, très appréciées de la clientèle (papier journal, papier pour magazines et emballage blanc) ré-

Consommation française de papiers cartons : + 8,6 p. 100.

La consommation apparente de papiers cartons (production française + importations-exportations) s'est élevée à 3.258 milliers de tonnes en 1963, en progrès de 8,6 p. 100 par rapport à 1962.

Ce rythme d'accroissement de la consommation française est sensiblement supérieur à celui des années précédentes (aux alentours de 6 p. 100). Il semble indiquer que le niveau de 3.420 milliers de tonnes primitivement prévu par le IV^e plan sera largement dépassé.

Ces perspectives de consommation ouvrent de larges possibilités d'expansion à la production nationale, à condition que la résistance de celle-ci à la concurrence étrangère s'affermisse.

Il faut souligner en effet que, au fur et à mesure que s'effacent les effets de la dévaluation de 1958, le déficit des échanges de pâtes et de papier-carton va croissant : 1952, 332 millions ; 1962, 444 millions ; 1963, 660 millions. En 1964, la conjoncture est plus mauvaise encore en raison de la hausse des pâtes et des bois d'importation. Pendant le premier trimestre, par exemple, nos importations ont encore augmenté de près de 60 p. 100 par rapport à la même période l'an dernier, alors que nos exportations n'ont progressé que de 13 p. 100. Beaucoup moins bien placés que leurs concurrents étrangers sur le plan des approvisionnements en matières premières, les fabricants français continuent à souffrir, par ailleurs d'une certaine dispersion qui limite leur capacité concurrentielle.

Cependant, dans la mesure où (comme il faut le souhaiter) il ne sera pas apporté, au cours des prochaines négociations tarifaires, de bouleversements aux barrières douanières protégeant actuellement l'industrie papetière de la C. E. E., les entreprises françaises de cette branche s'attendent à un développement satisfaisant de leur activité au cours des prochaines années. Dans le cas contraire, les producteurs étrangers bénéficieraient seuls de l'expansion d'un marché dont ils finiraient par s'emparer entièrement.

TROISIEME PARTIE

LES ECHANGES

A. — Les moyens de communication.

I. — LES TRANSPORTS FERROVIAIRES

1° Le réseau.

On note une augmentation des lignes électrifiées qui sont passées de 7.626 kilomètres à 7.782 kilomètres en 1963, dont 2.786 kilomètres en 25.000 volts, 50 périodes. Les travaux d'électrification ont été achevés sur les secteurs banlieue-Nord ; la traction électrique peut maintenant être utilisée de Paris à Bruxelles et Amsterdam sans changement de machine, grâce à la mise en service de locomotives poly-courants.

En même temps se poursuivait l'électrification de la ligne Paris-Le Havre, des tronçons Le Mans-Rennes et Dijon-Neufchâteau. Des travaux ont également été entrepris sur les trajets Marseille-Carnoules et Reims-Mézières.

2° Le personnel.

L'augmentation des effectifs du personnel actif, qui était intervenue en 1962 pour la première fois depuis la création de la Société nationale des chemins de fer français, s'est renouvelée en 1963 : 359.400 employés au 1^{er} janvier 1964 contre 354.100 au 1^{er} janvier précédent, soit à nouveau 1,5 p. 100 en plus.

3° Le matériel.

Le tableau ci-après retrace l'évolution du parc du matériel roulant en service :

| DÉSIGNATION DU MATÉRIEL | 1957 | 1960 | 1961 | 1962 | 1963 |
|---------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Locomotives à vapeur : | | | | | |
| Charbon | 6.763 | 4.079 | 3.717 | 3.187 | 2.912 |
| Fuel | 618 | 608 | 604 | 800 | 601 |
| Locomotives électriques | 1.268 | 1.582 | 1.706 | 1.824 | 1.939 |
| Automotrices électriques | 473 | 481 | 501 | 517 | 519 |
| Autorails | 1.000 | 1.061 | 1.094 | 1.101 | 1.115 |
| Locomotives Diesel | 389 | 701 | 803 | 887 | 988 |
| Locomoteurs (1) | 89 | 98 | 98 | 98 | 98 |
| Loco-tracteurs | 624 | 873 | 949 | 992 | 1.005 |
| Voitures de voyageurs (2) | 13.900 | 12.400 | 12.000 | 12.000 | 11.960 |
| Wagons de marchandises | 325.400 | 303.700 | 293.600 | 292.200 | 287.400 |

(1) Puissance comprise entre 240 et 399 CV.

(2) Non compris autorails, remorques et automotrices.

Il en ressort que la diésélisation se poursuit à une cadence satisfaisante, les premiers modèles de locomotives puissantes ayant été mis en service en 1963. Une nouvelle machine diésel à transmission hydraulique, de grande puissance, aurait été mise au point et les essais seraient en cours actuellement.

L'existence d'un parc important de wagons anciens pose un problème à la Société nationale des chemins de fer français par les dépenses d'entretien qu'il nécessite. Mais il est évident que son remplacement ne peut s'opérer que progressivement.

4° Le trafic.

En ce qui concerne le nombre de voyageurs transportés, qui a avoisiné 600 millions, la progression a été plus considérable en 1963 qu'en 1962 : 3,4 p. 100 d'augmentation contre 0,5 p. 100.

La circulation des marchandises s'est accrue dans une proportion à peu près identique : 3,8 p. 100, passant de 231 millions à 240 millions de tonnes transportées. Comme précédemment, le tableau ci-après rappelle l'évolution du trafic journalier au cours des cinq dernières années écoulées et des sept premiers mois de 1964 :

Evolution du trafic journalier.
Tonnages chargés et entrés chargés. (En milliers de tonnes.)

| ANNÉES | JANVIER | FÉVRIER | MARS | AVRIL | MAI | JUIN | JUILLET | AOUT | SEPTEMBRE | OCTOBRE | NOVEMBRE | DÉCEMBRE | MOYENNE mensuelle de l'année. |
|------------|---------|---------|------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|-------------------------------|
| 1959 | 572 | 590 | 560 | 601 | 535 | 617 | 586 | 479 | 594 | 628 | 638 | 620 | 583 |
| 1960 | 580 | 641 | 617 | 614 | 597 | 638 | 561 | 514 | 637 | 636 | 682 | 670 | 620 |
| 1961 | 624 | 669 | 655 | 621 | 613 | 669 | 604 | 522 | 643 | 648 | 664 | 632 | 630 |
| 1962 | 638 | 650 | 648 | 603 | 641 | 652 | 600 | 526 | 630 | 684 | 693 | 629 | 633 |
| 1963 | 638 | 707 | 539 | 690 | 697 | 673 | 658 | 528 | 659 | 745 | 702 | 679 | 659 |
| 1964 | 706 | 717 | 650 | 701 | 657 | 723 | 645 | » | » | » | » | » | » |

II. — LES TRANSPORTS MARITIMES ET LE TRAFIC PORTUAIRE

Tout comme pour la construction navale, pour qui il est pratiquement le seul client, le transport maritime français ne peut être étudié sans le replacer dans son contexte international. Il s'agit en effet d'une industrie intimement liée à la conjoncture mondiale et dépendante des conditions de concurrence internationale au point que — sauf peut-être aux Etats-Unis — il ne peut exister de prix nationaux, tous les contrats se traitant au tarif mondial.

Par ailleurs, les éléments statistiques ne peuvent être disponibles que longtemps après la fin de l'année et il n'existe que très peu d'indicateurs donnant des éléments en cours d'année — à part les taux de fret internationaux. Pour l'armement français, en l'état actuel des choses, il est impossible d'établir une étude de tendance sérieuse, en cours d'année. Les renseignements donnés ci-après portent donc sur la situation au 31 décembre et tout ce que l'on peut dire pour la période des huit ou neuf premiers mois de l'année, c'est que, selon toute probabilité, l'évolution constatée l'an dernier s'est vraisemblablement maintenue.

1° Le trafic mondial et les frets.

Le développement continu de l'économie mondiale a entraîné un accroissement des échanges.

Par rapport à 1962, on peut estimer à 5 ou 6 p. 100 l'accroissement du tonnage des marchandises transportées par mer, en 1963, cette évaluation étant fondée sur l'évolution de divers indices.

Le trafic de Suez (marchandises) s'est accru de 6 p. 100 et celui de la voie maritime du Saint-Laurent de 20 p. 100.

Par contre, le trafic des marchandises dans le canal de Panama, durant l'année fiscale 1963, a marqué une diminution de 8 p. 100 sur l'année précédente en raison, en particulier, du fléchissement des exportations de sucre de Cuba.

Le trafic des marchandises a augmenté dans les principaux ports.

L'expansion atteint 20 p. 100 pour l'ensemble des ports français, 7 p. 100 pour Rotterdam, 18 p. 100 pour Amsterdam,

8,5 p. 100 pour les dix principaux ports allemands, 13,5 p. 100 pour l'ensemble des ports italiens.

D'après les statistiques des Nations Unies, le volume du commerce mondial, exprimé en dollars, serait, pour l'année 1963, de 7,6 p. 100 supérieur à celui de l'année 1962.

La production des principales matières premières donnant lieu à transport maritime s'accroît également dans des proportions voisines : 7,5 p. 100 pour le pétrole et 6 p. 100 pour l'acier (Chine continentale non comprise). Si la production sidérurgique de l'Europe, et en particulier de la C. E. C. A., est demeurée stationnaire, par contre les productions des Etats-Unis et du Japon ont fortement augmenté.

Au cours de l'année 1963 les taux des frets, aussi bien pétroliers que marchandises sèches, ont marqué une nette amélioration. Les cours moyens sont supérieurs à ceux des cinq années précédentes. Cependant, au début de 1964, les taux diminuent de nouveau, particulièrement pour les produits pétroliers, et n'ont pratiquement plus varié jusqu'en juin (dernier mois connu), sinon dans des limites étroites. On peut cependant considérer que le marché demeure actif et continue d'assurer, tout au moins pour les unités modernes, une rentabilité satisfaisante.

A propos de ces variations de taux de fret, l'observateur ne peut manquer d'être surpris par leur sensibilité extrême. Il suffit que des besoins urgents de transport se manifestent et qu'un petit nombre de navires fassent défaut pour que les taux montent en flèche; un léger excédent de navires disponibles, par rapport à la demande, suffit, au contraire, à provoquer leur effondrement.

Quoi qu'il en soit et à moins d'une nouvelle chute du fret d'ici décembre, l'année devrait être assez bonne pour les armateurs (plus d'ailleurs pour le tramping que pour les lignes régulières).

L'indice le plus net de l'amélioration de la situation de l'armement international réside dans la diminution continue du tonnage désarmé.

Celui-ci, qui était de 4.589.000 tonneaux au 1^{er} janvier 1963, n'était plus que de 1.345.000 tonneaux au 1^{er} janvier 1964 et 1.202.000 tonneaux (chiffre remarquablement faible) au 1^{er} avril 1964.

Tonnage désarmé.

| TONNAGE DÉSARMÉ | NAVIRES SECS | PÉTROLIERS | | TOTAL |
|--------------------------------------|--------------|------------|--|-----------|
| | | Tonneaux. | | |
| Au 1 ^{er} janvier 1961..... | 1.329.000 | 1.976.000 | | 3.305.000 |
| Au 1 ^{er} janvier 1962..... | 680.000 | 1.572.000 | | 2.252.000 |
| Au 1 ^{er} janvier 1963..... | 3.188.000 | 1.401.000 | | 4.589.000 |
| Au 1 ^{er} janvier 1964..... | 848.000 | 499.000 | | 1.345.000 |
| Au 1 ^{er} avril 1964..... | 697.000 | 505.000 | | 1.202.000 |

Les flottes de commerce. (En milliers de tonneaux de jauge brute [voiliers exclus].)

| PAYS | 1 ^{er} JUILLET 1963 | VARIATION en trois ans 1963-1960 (1). | 1 ^{er} JUILLET 1962 | 1 ^{er} JUILLET 1961 | 1 ^{er} JUILLET 1960 | 1 ^{er} JUILLET 1959 |
|---------------------------------------|------------------------------|---|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| | | | | | | |
| Grande-Bretagne (sans Dominions)..... | 21.565 | + 2 | 21.658 | 21.465 | 21.131 | 17.891 |
| Etats-Unis (mer)..... | (2) 20.908 | — 6,4 | (2) 21.015 | (2) 21.796 | (2) 22.342 | 8.910 |
| Libéria-Panama..... | 15.285 | — 1,5 | 14.424 | 14.979 | 15.518 | 718 |
| Norvège..... | 13.869 | + 22 | 12.511 | 12.025 | 11.203 | 4.834 |
| Japon..... | 9.977 | + 43,9 | 8.870 | 7.954 | 6.931 | 5.629 |
| Grèce..... | 7.094 | + 56,6 | 6.537 | 5.439 | 4.529 | 1.781 |
| Italie..... | 5.605 | + 9,4 | 5.412 | 5.319 | 5.122 | 3.424 |
| U. R. S. S..... | 5.434 | + 58,4 | 4.684 | 4.066 | 3.429 | » |
| Hollande..... | 5.227 | + 7 | 5.166 | 4.910 | 4.884 | 2.970 |
| France..... | 5.216 | + 8,5 | 5.162 | 5.117 | 4.809 | 2.932 |
| Allemagne de l'Ouest..... | 5.050 | + 11,3 | 4.924 | 4.771 | 4.537 | 4.482 |
| Suède..... | 4.176 | + 11,4 | 4.167 | 3.396 | 3.747 | 1.577 |
| Danemark..... | 2.418 | + 6,5 | 2.399 | 2.307 | 2.270 | 1.175 |
| Espagne..... | 2.007 | + 11,4 | 1.995 | 1.958 | 1.801 | 902 |
| Total mondial..... | (2) 145.863 | + 12,4 | (2) 139.980 | (2) 135.916 | (2) 129.769 | 68.509 |

(1) La durée d'un an est trop courte pour juger de l'évolution des flottes : c'est pourquoi la 2^e colonne du tableau présente les taux de variation de la flotte mondiale et des différentes flottes nationales au cours de trois années : 1^{er} juillet 1960/1^{er} juillet 1963.

(2) Y compris la flotte de réserve des U. S. A. estimée à 13.500.000 tonneaux en 1960, 12.500.000 tonneaux en 1961, 12.000.000 de tonneaux en 1962 et 11.500.000 tonneaux en 1963.

2° Les flottes de commerce mondiales.

D'après les statistiques du Lloyd's Register, depuis un an, du 1^{er} juillet 1962 au 1^{er} juillet 1963, le tonnage total mondial s'est accru de 4,13 p. 100.

En réalité, l'accroissement de la capacité de transport de la flotte est supérieur à cet chiffre, puisque, par rapport à leurs prédécesseurs, les navires en service sont plus rapides et leurs installations de manutention moderne permettent, en principe, de diminuer la durée des séjours dans les ports.

Le fait que, malgré cet accroissement notable de la capacité de transport en un an, le tonnage désarmé continue à décroître donne, plus que toute autre considération, une impression de fin de crise.

De 1962 à 1963, le classement des flottes, présenté sur le tableau ci-contre, a été modifié.

La flotte russe gagne trois rangs. Son développement sera analysé dans l'avis de M. Bayle sur le budget de la marine marchande, avec ceux également remarquables, à des titres divers, des flottes norvégienne, japonaise et grecque.

La flotte française, qui avait perdu un rang entre 1961 et 1962, en perd encore un entre 1962 et 1963.

Pour la première fois depuis de nombreuses années, le tonnage britannique n'a pas augmenté. Cependant des signes de reprise se manifestent en Grande-Bretagne.

Quant aux Etats-Unis, instruits par l'expérience de la dernière guerre, ils font l'énorme effort de continuer à maintenir en réserve, depuis lors, un tonnage très important qui atteignait encore 11.500.000 tonneaux en 1963. Leur flotte active, 9 millions de tonneaux environ, est fortement aidée et protégée par le gouvernement américain en raison de l'élévation des charges sociales qui grèvent son exploitation. Par ailleurs, on ne doit pas oublier qu'une part importante du tonnage placé sous pavillon de complaisance, libérien, panaméen, etc., appartient à des intérêts américains et serait, en cas de conflit, à la disposition du Gouvernement des Etats-Unis.

La décomposition par grande catégorie de navires fait apparaître :

— que la flotte pétrolière représente plus du tiers du tonnage total qu'elle a augmenté de 6,5 p. 100 en un an (5 p. 100 de 1962 à 1963) et que les tonnages en commande sont extrêmement importants (24 p. 100 du tonnage en service) ;

— que le transport par mer des gaz liquéfiés continue à se développer ;

— que pour les « transporteurs de vrac », le tonnage mondial en service a fortement progressé (près de 30 p. 100) ;

— qu'enfin le paquebot, si concurrencé par l'avion sur les lignes régulières, trouve une vogue nouvelle dans le développement des croisières.

En ce qui concerne l'évolution technique de la flotte mondiale, la crise des frets a incité les armateurs traditionnels à remplacer leurs navires, même bien avant qu'ils n'aient atteint la limite d'âge normale, par des navires dont l'exploitation peut être bénéficiaire, même en période de faibles taux de frets.

La conception du navire a évolué pour s'adapter aux besoins du trafic.

Le développement de l'automatisation devrait permettre, en réduisant le nombre des membres de l'équipage, de diminuer les frais d'exploitation.

L'accroissement de la puissance des moteurs et l'accroissement du tonnage des navires permettent de réduire considérablement les frais de transports, dans la mesure où ces grands volumes de cales peuvent être utilisés à plein.

Tel est le cas pour de nombreux transports en vrac, en particulier celui du pétrole brut puisque les raffineries s'installent dans les pays destinataires et non plus dans les pays producteurs ; tel est le cas aussi de l'industrie de l'acier dont la tendance est d'installer les usines sidérurgiques au bord de la mer pour traiter le charbon et le minerai à haute teneur importés par mer, à moindres frais et en très grandes quantités.

Enfin, dans de nombreux domaines (tel, par exemple, celui du transport des automobiles) où l'importance du trafic le permet, les navires spécialisés sont d'une utilisation beaucoup plus économique que les cargos à tout faire.

Ainsi, parallèlement à l'accroissement du tonnage global, une évolution technique d'une grande ampleur modifie les données d'exploitation de la flotte mondiale et exige de la part des armateurs des efforts de rationalisation et surtout d'investissements extrêmement importants.

3° La flotte de commerce française.

Le tonnage total de la flotte française a diminué de 1963 à 1964 :

| DÉSIGNATION | 1 ^{er} JANVIER 1963 | 1 ^{er} JANVIER 1964 |
|------------------|-------------------------------|------------------------------|
| | (En tonneaux de jauge brute.) | |
| Paquebots | 587.418 | 568.861 |
| Pétroliers | 2.198.320 | 2.157.522 |
| Cargos | 2.266.834 | 2.129.776 |
| Totaux | 5.052.572 | (1) 4.856.159 |

(1) La différence entre ce chiffre et celui du Lloyd's Register tient au fait qu'il ne sont pas compris les bateaux de pêche, remorqueurs, navires de service, etc.

Dans la hiérarchie des flottes mondiales, la France a rétrogradé de juillet 1961 à juillet 1963 du huitième au dixième rang. Rappelons qu'en 1954, elle était au cinquième rang.

Mais alors qu'en 1961 et 1962 le tonnage de la flotte française progressait en valeur absolue, en 1963, et pour la première fois depuis très longtemps, il a diminué.

Ce qui paraît plus inquiétant encore pour l'avenir, c'est que les commandes de navires neufs demeurent faibles ; elles marquent néanmoins un léger redressement dans la catégorie des paquebots et des pétroliers ; par contre, les commandes de cargos déjà réduites en 1961 et en 1962 ont pratiquement disparu en 1963.

D'après la statistique générale des douanes, la part en tonnage du pavillon français dans le total des marchandises débarquées et embarquées dans les ports françaises ne cesse de décroître : 60,4 p. 100 en 1961, 57,6 p. 100 en 1962 et 47,7 p. 100 en 1963 (51,2 p. 100 pour les marchandises débarquées et 32,2 p. 100 pour les marchandises embarquées). Il en est de même pour les passagers (53 p. 100 en 1961, 51 p. 100 en 1962 et 44 p. 100 en 1963).

Pour les marchandises comme pour les passagers et pour la première fois en 1963, le pavillon français a une part inférieure aux pavillons étrangers dans le trafic international effectué par les ports français.

Votre commission ne croit pas devoir analyser ici les causes de cette situation ni ses conséquences pour l'avenir, ce problème devant faire l'objet d'une étude particulière dans l'avis de M. Bayle sur le budget de la marine marchande.

4° Le trafic portuaire.

L'activité des ports métropolitains a évolué favorablement en 1963. Le tonnage total des marchandises embarquées et débarquées a augmenté de plus de 21 p. 100, passant de 103 millions de tonnes en 1962 à 125 millions en 1963. Cette augmentation était due surtout aux débarquements, en progrès de 26,7 p. 100 par rapport à l'année précédente, les embarquements n'ayant progressé que de 7 p. 100.

Trafic des grands ports français en 1963.

| DÉSIGNATION | DUNKERQUE | LE HAVRE | ROUEN | NANTES ET SAINT-NAZAIRE | BORDEAUX | MARSEILLE |
|---------------------------|--------------------------|----------|--------|----------------------------|----------|-----------|
| | (En milliers de tonnes.) | | | | | |
| Hydrocarbures | 4.850 | 19.500 | 2.400 | 7.100 | 4.000 | 28.000 |
| Autres marchandises | 7.350 | 5.600 | 8.000 | 2.350 | 3.000 | 8.000 |
| Total | 12.200 | 25.100 | 10.400 | 9.450 | 7.000 | 36.000 |

Cette progression a été surtout le fait de l'augmentation du trafic des hydrocarbures (+ 23,7 p. 100), des charbons (+ 82,2 p. 100) et des autres marchandises en vrac (+ 26,4 p. 100). Le trafic des marchandises diverses ne s'est accru que de 2,3 p. 100.

Pendant les sept premiers mois de 1964 le trafic entrées et sorties cumulées a encore progressé mais à un rythme moins rapide. Il a atteint 144.480.949 tonneaux de jauge nette. Plus de 108.000 navires ont été enregistrés, 61.741.760 tonnes ont été débarquées et 18.287.118 tonnes embarquées pendant le même temps. Les chiffres sont en augmentation (+ 12,8 p. 100 par rapport à 1963). Pour l'année 1964, le trafic marchandises s'établira aux environs de 140 millions de tonnes.

Le trafic passagers (navigation côtière exclue) est en légère baisse (2.737.315 passagers dont grande navigation 182.325 — 9,3 p. 100). Pour la navigation côtière (entrées et sorties cumulées) on a enregistré 2.443.616 passagers, chiffre en augmentation par rapport à 1963. L'importation charbonnière est en diminution ainsi que les exportations de marchandises diverses. Au contraire, le trafic des hydrocarbures poursuit son accroissement spectaculaire.

Le trafic des ports français devait atteindre, selon le IV^e Plan de développement économique et social, 130 millions de tonnes fin 1965; il atteindra vraisemblablement 140 millions de tonnes, dépassant ainsi les prévisions.

Mais il n'en est pas de même pour les moyens mis à la disposition du trafic. Les objectifs figurant au IV^e Plan, pourtant réduits d'un tiers par rapport aux besoins recensés, ne seront malheureusement pas atteints.

III. — LES TRANSPORTS FLUVIAUX

Le trafic fluvial a atteint 55.838.100 tonnes au cours des huit premiers mois de 1964 contre 47.955.900 tonnes au cours de la période correspondante de 1963. Cette progression de 16,4 p. 100 s'explique surtout par le fait que la longue période de gel de l'hiver 1963 avait apporté des entraves ou interrompu la navigation, alors que, au contraire, celle-ci a bénéficié de conditions atmosphériques excellentes au cours de l'hiver 1964. On peut donc penser que le trafic total pour l'année 1964 atteindra 85 à 86 millions de tonnes, ce qui, comparé aux 62 millions et demi de tonnes de l'année 1959, représente une progression de 36 p. 100 en cinq ans.

Avec un trafic de 11 millions de tonnes-kilomètres, ce trafic représente l'équivalent de 15 p. 100 du trafic ferroviaire.

IV. — LES TRANSPORTS AÉRIENS

Malgré des prévisions assez réservées, l'année 1963 s'est soldée par une forte progression du trafic aérien mondial. Avec 147 milliards de passagers-kilomètres, l'augmentation a atteint le taux de 13 p. 100, contre 11 p. 100 en 1962. Pour l'ensemble du trafic, fret et poste inclus, elle se chiffre à 12 p. 100.

Les statistiques globales d'activité montrent que les compagnies françaises n'ont pris qu'une part réduite à cet essor.

L'activité des compagnies françaises en 1963.

| DÉSIGNATION | PASSAGES payants. | | FRET millions de t/km. | | TRAFIC GLOBAL millions de t/km. | | COEFFICIENT moyen de chargement. | |
|-----------------|-------------------|------------|------------------------|------------|---------------------------------|------------|----------------------------------|-------|
| | 1963. | 1963/1962. | 1963. | 1963/1962. | 1963. | 1963/1962. | 1962. | 1963. |
| | | P. 100. | | P. 100. | | P. 100. | P. 100. | |
| Air France..... | 3.483.400 | + 1 | 118,2 | + 3 | 623,5 | + 3 | 53 | 53 |
| U. T. A. | 269.500 | - 9 | 20,9 | - 19 | 111 | - 9 | 63 | 58 |
| Air-Inter | 318.700 | + 72 | 0,4 | + 15 | 12,7 | + 68 | 54 | 56 |
| Total | 4.071.600 | + 4 | 139,5 | - 1 | 747,2 | + 5 | 54 | 54 |

Seul Air-Inter a connu une très rapide expansion, quoiqu'un ralentissement se soit fait sentir pour le fret. En ce qui concerne Air France et l'U. T. A., il y a lieu de tenir compte de la diminution du trafic avec l'Afrique du Nord, tombé de 1.429.000 passagers en 1962 à 1.025.000, et du transfert d'une

part croissante du trafic sur les lignes d'Afrique aux compagnies Air-Afrique, Air-Algérie et Air-Madagascar.

On constate du reste des différences sensibles dans le rythme de développement du trafic par grands secteurs géographiques.

Le trafic aérien de passagers entre la France et les pays étrangers.

(Toutes compagnies.)

| DÉSIGNATION | 1962 | 1963 | VARIATION en pourcentage 1963/1962. | RÉPARTITION en pourcentage. | |
|-------------------------------------|------------------------|-----------|-------------------------------------|-----------------------------|-------|
| | Passagers (deux sens). | | | 1962. | 1963. |
| | | | | | |
| France—Europe | 3.622.716 | 4.153.664 | + 14,7 | 61,9 | 68,4 |
| France—Afrique | 1.670.721 | 1.291.670 | - 22,7 | 28,6 | 21,3 |
| France—Amérique du Nord..... | 408.365 | 456.484 | + 11,8 | 7 | 7,5 |
| France—Proche-Orient | 77.320 | 92.788 | + 20 | 1,3 | 1,5 |
| France—Moyen et Extrême-Orient..... | 31.440 | 35.636 | + 13,3 | 0,5 | 0,6 |
| France—Amérique du Sud..... | 27.984 | 28.448 | + 1,7 | 0,5 | 0,5 |
| France—Divers | 10.300 | 11.187 | + 8,6 | 0,2 | 0,2 |
| Total France/Pays étrangers..... | 5.848.846 | 6.069.877 | + 3,8 | 100 | 100 |

Les lignes intra-européennes représentent désormais près de 70 p. 100 du trafic passagers entre la France et les pays étrangers. Entre 1959 et 1963 le trafic kilométrique de passagers réalisé sur les lignes intra-européennes par les compagnies membres de l'E. A. R. B. a augmenté de 82 p. 100 (1).

(1) Selon la définition retenue par l'European Airling Research Bureau, le trafic intra-européen comprend les lignes dont les points de départ et d'arrivée se situent dans une région qui s'étend jusqu'au Tropique du Cancer et jusqu'à l'Oural.

Le recul du trafic France-Algérie explique que le nombre de passagers-kilomètres (plus 3,2 p. 100 pour Air-France) ait augmenté davantage que celui des passagers transportés.

Sur la ligne d'Europe-Amérique du Nord, la progression du trafic a été assez décevante en 1963 pour les services réguliers; (plus 6,6 p. 100 seulement); par contre le nombre des passagers en « charter » a augmenté de 31,4 p. 100 s'élevant jusqu'à 14,5 p. 100 du trafic total. Cette faveur des vols d'affrètement ne s'est pas confirmée en 1964.

La diminution des rapatriements d'Algérie a provoqué un léger recul de l'activité des aéroports de la métropole, à l'exception de celui de Paris qui a enregistré une augmentation de 13 p. 100 pour les passagers et de 16 p. 100 pour le fret, supérieure à la moyenne des pays membres de l'O. A. C. I.

Au premier trimestre de 1964, le développement du trafic aérien a marqué un temps d'arrêt sur l'Atlantique-Nord. Cependant la mise en vigueur, à compter du 1^{er} avril, de tarifs très économiques, a provoqué une reprise extrêmement vigoureuse, qui ne s'est pas démentie au cours de l'été. Il est encore trop tôt pour en tirer des conclusions définitives car les bénéfices des compagnies ne sont pas uniquement fonction du nombre de passagers, mais il est intéressant de noter que cette augmentation a donné raison, en premier résultat, à la thèse américaine sur les tarifs. Avec l'effet stimulant des Jeux olympiques de Tokyo, l'année devrait se solder pour l'ensemble des lignes par un taux de progression nettement plus rapide que celui de 10 p. 100. observé, de façon à peu près constante, depuis dix ans.

Quant aux compagnies françaises, si Air-Inter prévoit un nouvel accroissement de 40 p. 100 du nombre de ses passagers, par contre Air-France, toujours handicapé par la nécessité de réorienter son trafic (les recettes sur l'Afrique étant en diminution de 17 p. 100), n'annonce qu'une progression modeste de son activité globale.

La situation n'est du reste pas préoccupante en elle-même, dans la mesure où la compagnie parvient à compenser cette évolution inévitable par la création de nouveaux services sur les lignes en expansion.

B. — Les échanges extérieurs.

L'examen des statistiques relatives au commerce extérieur doit être toujours entrepris avec la plus grande attention en raison de la multiplicité des éléments qui les composent.

Cette remarque préalable devait être faite car certains ont tendance à confondre balance commerciale et balance des comptes, fait d'autant plus fâcheux que l'évolution de ces deux balances est actuellement divergente.

La balance commerciale de la France a subi depuis 1962 une détérioration très sensible. En 1962, en effet, la France avait enregistré un excédent positif de 213 millions; en 1963 renversement de la tendance avec un déficit de 3,2 milliards. Certes, le déficit était alors plus apparent que réel car compte tenu des ressources accessoires (frets, assurances), l'écart dû au système Fob-Caf est en réalité nul lorsque le taux de couverture des importations par les exportations dépasse 90 p. 100 (en 1963, ce taux était de 91 p. 100).

Mais en 1964, l'écart a pris des proportions plus grandes, comme on peut le constater par le tableau suivant, établi pour les huit premiers mois de 1964 :

Balance du commerce extérieur (8 premiers mois 1964).

| MOIS | IMPORTATIONS | EXPORTATIONS | SOLDE | POURCENTAGE de couverture. |
|---------------|--------------------------|--------------|---------|----------------------------|
| | (En millions de francs.) | | | |
| Janvier | 4.252 | 3.609 | — 643 | 85 |
| Février | 4.176 | 3.710 | — 466 | 89 |
| Mars | 4.359 | 3.796 | — 563 | 87 |
| Avril | 4.590 | 3.807 | — 783 | 82 |
| Mai | 4.153 | 3.485 | — 668 | 84 |
| Juin | 4.423 | 3.955 | — 468 | 89 |
| Juillet | 4.021 | 3.725 | — 295 | 93 |
| Août | 2.582 | 2.278 | — 304 | 88 |
| Totaux..... | 32.556 | 28.346 | — 4.210 | 87,6 |

Le renversement de la tendance en 1963 était dû à une progression des importations (+ 20,7 p. 100) beaucoup plus forte que celle des exportations (+ 11,2 p. 100).

Sur les huit premiers mois de 1964, seul juillet a vu une couverture de nos importations par nos exportations. Encore faut-il noter que ce fait est dû non à une progression de nos exportations mais à une régression des importations. Pour la période considérée dans son ensemble, le taux de couverture n'est que de 87,6 p. 100 et le déficit déjà enregistré (4,21 milliards) est supérieur à celui de l'année 1963.

Il est intéressant de relever l'évolution du taux de couverture selon la zone considérée :

Taux de couverture des importations françaises.

| MOIS | AVEC la zone franc. | AVEC LES PAYS hors zone franc. |
|---------------|---------------------|--------------------------------|
| Janvier | 107 | 81 |
| Février | 103 | 86 |
| Mars | 91 | 86 |
| Avril | 83 | 33 |
| Mai | 73 | 86 |
| Juin | 89 | 89 |
| Juillet | 97 | 92 |
| Août | 86 | 89 |

Ainsi qu'on peut le constater, ce fait nouveau est constitué par la chute de nos exportations vers les pays de la zone franc, alors que, traditionnellement, nos relations avec ces pays avaient un taux de couverture élevé.

En revanche, la balance des comptes demeure très positive; en juin 1964, par exemple, les réserves françaises en or et en devises se sont accrues de 58,7 millions de dollars atteignant ainsi le niveau de 4.737,3 millions de dollars et ceci malgré deux sorties exceptionnelles de 54,5 millions de dollars (réglement d'une échéance de la dette publique extérieure et prêt, partiellement remboursé en fin de mois, à la banque fédérale de New York).

Le phénomène s'est reproduit en juillet (plus 76 millions de dollars), ce qui confirme l'évolution générale de la réserve française d'or et de devises depuis cinq ans (au mois de juillet de chaque année) :

1960 : 1,988 millions de dollars; 1961 : 2,965 millions de dollars; 1962 : 3,331 millions de dollars; 1963 : 4,219 millions de dollars; 1964 : 4,813 millions de dollars.

Cette divergence si nette entre l'évolution des deux balances donne évidemment à réfléchir car elle ne peut s'expliquer que par une pénétration croissante de capitaux étrangers en France, ceux-ci pouvant correspondre soit à ce que l'on a coutume de désigner en France de « hot money » (c'est-à-dire soumis à des aléas conjoncturels à très court terme), soit au contraire à des investissements étrangers.

C. — Les échanges intérieurs.

L'analyse des données statistiques officielles disponibles et qui portent sur les six premiers mois de 1964 fait apparaître une évolution différente selon les secteurs. En effet, celle-ci a été la suivante, d'après les statistiques de la direction des affaires commerciales du ministère des finances et des affaires économiques (boucherie et charcuterie exclues) :

Variations du premier semestre 1964 par rapport au premier semestre 1963.

| DÉSIGNATION | CHIFFRE d'affaires. | PRIX | VALEURS des ventes (1). |
|---|---------------------|-------|-------------------------|
| | P. 100. | | |
| Commerces d'alimentation générale | + 8 | — 0,6 | + 8,8 |
| Commerces non-alimentaires | + 10,7 | + 2,9 | + 7,6 |
| Commerces multiples | + 11 | + 3,3 | + 7,6 |
| Ensemble des commerces de détail..... | + 10 | + 2,4 | + 7,8 |

(1) C'est-à-dire chiffre d'affaires corrigé en fonction de la variation des prix.

Il semble donc que cette année le développement des ventes de produits alimentaires ait été plus net qu'auparavant, la tendance antérieure étant en effet à l'augmentation de la part du « non-alimentaire » dans la consommation. Mais il faut noter que l'évolution était sensiblement différente selon les secteurs; en effet, pour l'alimentation générale, l'indice moyen du volume des ventes a augmenté (premier semestre 1964 par rapport au premier semestre 1963) de 6 p. 100 pour les détaillants indépendants contre 11 p. 100 pour les coopératives de consommation et 12,5 p. 100 pour les mutualistes.

L'activité des grands magasins, tant à Paris qu'en province, a subi un ralentissement relatif : la progression du volume des ventes (chiffre d'affaires rectifié en tenant compte de la hausse des prix) n'a été que de 3 p. 100 (8 p. 100 en 1963 premier semestre) pour Paris; en province, le ralentissement est moins net (plus 11 p. 100 contre plus 15 p. 100).

Dans le domaine du non-alimentaire spécialisé, des phénomènes propres à chaque branche se sont manifestés, ce qui explique les divergences que fait apparaître le tableau suivant :

Volume des ventes (en pourcentage par rapport au premier semestre de l'année précédente).

| DÉSIGNATION | PREMIER SEMESTRE 1963. | PREMIER SEMESTRE 1964. |
|---------------------|---------------------------|---------------------------|
| | P. 100. | P. 100. |
| Ameublement | + 11 | + 11,4 |
| Chaussures | + 9 | + 12,7 |
| Droguerie | + 11 | + 13,3 |
| Librairie | + 6,8 | + 5,5 |
| Quincaillerie | + 11 | + 10,3 |
| Textile | + 10,5 | + 5,6 |

Il faut en effet tenir compte pour chaque branche des facteurs climatiques (qui jouent pour le textile un rôle souvent décisif) et de la place qu'occupe cette branche dans les achats des ménages : en cas de diminution (relative ou absolue) des ressources, les répercussions sur les achats seront bien entendu très différentes selon qu'il s'agit ou non de produits de première nécessité.

Cette constatation est vérifiée par l'enquête de l'I. N. S. E. E. relative à l'opinion des détaillants sur le volume de leurs ventes : 19 p. 100 des détaillants déclaraient en juillet que leurs ventes durant le premier semestre étaient supérieures à la normale (contre 26 p. 100 en juillet 1963) et 37 p. 100 les jugeaient inférieures (contre 19 p. 100); l'écart entre les deux appréciations est donc passé de plus 7 à moins 18, écart le plus important constaté depuis fort longtemps.

En définitive, il semble que les ventes au détail aient subi un fléchissement surtout sensible au début du printemps. Pour le troisième trimestre 1964, on ne dispose que des résultats de l'enquête I. N. S. E. E. sur les perspectives des détaillants. Se fondant sur les résultats du premier semestre et sur des prévisions à court terme, les entreprises interrogées estimaient que les ventes devaient continuer à baisser relativement : bien que les marchés aient cessé de se gonfler (en partie à cause de l'effet des mesures de restriction du crédit), les intentions d'approvisionnement continuaient à baisser.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

ANNEXE N° 1106

RAPPORT, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 23

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

X. — Tourisme.

Rapporteur spécial : M. Louis Sallé.

Mesdames, messieurs, la nouvelle présentation du budget du commissariat au tourisme, inaugurée l'an passé, facilite incontestablement la comparaison des crédits.

C'est ainsi que le fascicule pour 1965 fait apparaître, à la première lecture, une augmentation totale de 347.909 francs, dont 145.535 au titre des mesures acquises et 202.374 au titre des mesures nouvelles.

Celles-ci ne représentent donc que 0,94 p. 100 des crédits votés pour 1964.

Il faut cependant observer que dans le précédent budget, les crédits destinés à la revalorisation des rémunérations publiques avaient été inscrits à un chapitre spécial qui n'a pas reçu de dotation cette année.

Ces crédits font l'objet d'une inscription globale, commune à toute la fonction publique, au budget des finances (charges communes).

Même compte tenu de cette faible correction (230.000 francs en 1964), les mesures nouvelles décidées pour 1965 ne représentent pas 1 p. 100 du dernier budget.

L'analyse traditionnelle des modifications intervenues d'une année sur l'autre sera donc extrêmement brève pour ce budget qui constitue à peine une reconduction des crédits de 1964.

1° Les mesures acquises.

Le chiffre de 145.535 francs, cité précédemment, s'explique de la manière suivante :

— les décisions relatives à l'amélioration, en 1964, des rémunérations de la fonction publique (traitements, indemnités et primes) et les réformes statutaires et indicielles, ont entraîné un supplément de dépenses de 75.097 francs pour l'administration centrale et de 24.656 francs pour les délégations régionales, par rapport au crédit provisionnel qui avait été ouvert ;

— le transfert du budget des travaux publics au budget du tourisme, des crédits correspondant à un emploi d'administrateur civil et à deux indemnités de conducteur d'automobile a nécessité une dépense de 41.638 francs ;

— enfin, l'application d'un arrêté du 5 juin 1964 fixant la prime de rendement de certains fonctionnaires s'est traduite par une dépense de 4.144 francs.

2° Les mesures nouvelles.

Leur montant atteint 202.374 francs et elles peuvent se résumer ainsi, pour l'essentiel :

— mesures relatives au personnel :

— amélioration de la situation du personnel des délégations régionales (53.374 francs) et agents des bureaux à l'étranger (154.000 francs) ;

— mesures concernant la propagande :

— réduction du crédit dont dispose l'administration centrale pour la réalisation de ses moyens de propagande (— 540.000 francs). Il s'agit en réalité d'un transfert au profit des bureaux à l'étranger (200.000 francs) et des organismes de tourisme (200.000 francs), le reste constituant une mesure d'économie imposée (140.000 francs) ;

— mesures concernant les moyens de services :

— frais de location d'un local annexe à ceux du commissariat (20.000 francs) pour installer les services de la statistique ;
— frais de modernisation et d'aménagement du bureau de Bruxelles (200.000 francs).

Tel se présente le budget proprement dit du tourisme français pour l'année 1965, étant observé que le chapitre portant subvention pour la détaxe des carburants au profit des touristes étrangers n'a pas fait sa réapparition.

Il convient, pour être complet, de mentionner les crédits qui ont un rapport direct avec le développement du tourisme mais qui ne transitent pas par le budget du commissariat.

Il s'agit :

a) Des prêts accordés par le F. D. E. S. pour l'équipement hôtelier.

La dotation 1965 s'élève à 170 millions, en augmentation de 15 millions sur l'an passé. Elle comprend 25 millions, au lieu de 15, pour les grands ensembles.

b) Des prêts également accordés par le F. D. E. S. pour l'équipement touristique.

Leur montant, 15 millions, est sans changement par rapport au budget précédent.

c) Des subventions pour travaux d'équipement des ports de plaisance.

Inscrites au chapitre 83-90 du budget des travaux publics, elles s'élèvent à 4.540.000 francs en autorisations de programme et 900.000 francs en crédits de paiement, contre 2 millions et 400.000 francs en 1964.

d) Des crédits pour l'aménagement touristique de la côte Roussillon-Languedoc.

Ces opérations sont prises en charge par le budget des finances (charges communes) dont le chapitre 55-00 a été crédité, en autorisations de programme, de 25 millions (au lieu de 20 en 1964), en crédits de paiement de 18,8 millions (au lieu de 11,2).

e) Enfin, il faudrait faire état des sommes consacrées au tourisme social par les ministères de l'éducation nationale (jeunesse et sports) et de la santé publique pour les camps, centres, colonies et maisons familiales de vacances.

Tableau comparatif des crédits votés pour 1964 et des crédits prévus pour 1965.

| NUMEROS des chapitres. | NATURE DES DEPENSES | CREDITS VOTES pour 1964. | CREDITS PREVUS pour 1965. | DIFFERENCES entre 1964 et 1965. |
|--|--|--------------------------|---------------------------|---------------------------------|
| TITRE III. — MOYENS DES SERVICES | | | | |
| Première partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité. | | | | |
| 31-01 | Administration centrale. — Rémunérations principales..... | 1.301.725 | 1.576.022 | + 274.297 |
| 31-02 | Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses..... | 162.488 | 185.929 | + 23.441 |
| 31-11 | Délégations régionales. — Rémunérations principales..... | 248.130 | 342.527 | + 94.397 |
| 31-13 | Bureaux étrangers. — Rémunérations du personnel..... | 3.090.500 | 3.244.500 | + 154.000 |
| 31-91 | Indemnités résidentielles..... | 344.074 | 399.640 | + 55.566 |
| 31-92 | Mesures générales concernant les rémunérations publiques..... | 230.000 | » | - 230.000 |
| | Totaux pour la première partie..... | 5.376.917 | 5.743.618 | + 371.701 |
| 3^e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales. | | | | |
| 33-91 | Prestations et versements obligatoires..... | 425.905 | 407.113 | - 18.792 |
| 33-92 | Prestations et versements facultatifs..... | 5.000 | 6.000 | + 1.000 |
| | Totaux pour la 3^e partie..... | 430.905 | 413.113 | - 17.792 |
| 4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services. | | | | |
| 34-01 | Administration centrale. — Matériel et remboursement de frais..... | 6.771.820 | 6.231.820 | - 540.000 |
| 34-11 | Délégations régionales. — Matériel et remboursement de frais..... | 251.580 | 251.580 | » |
| 34-12 | Remboursement de frais. — Missions temporaires à l'étranger..... | 58.813 | 58.813 | » |
| 34-13 | Frais généraux des bureaux à l'étranger..... | 5.562.590 | 6.862.590 | + 300.000 |
| 34-91 | Loyers des bureaux..... | 83.900 | 103.900 | + 20.000 |
| 34-92 | Achat et entretien du parc automobile..... | 6.390 | 20.390 | + 14.000 |
| | Totaux pour la 4^e partie..... | 13.735.093 | 13.529.093 | - 206.000 |
| | Totaux pour le titre III..... | 19.542.915 | 19.690.824 | + 147.909 |
| TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES | | | | |
| 4^e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions. | | | | |
| 44-01 | Subventions aux organismes de tourisme..... | 1.962.000 | 2.162.000 | + 200.000 |
| | Totaux pour la 4^e partie pour le titre IV..... | 1.962.000 | 2.162.000 | + 200.000 |
| | Totaux pour les titres III et IV..... | 21.504.915 | 21.852.824 | + 347.909 |

Crédits prévus pour le développement du tourisme et ne figurant pas au budget du commissariat.

| DESIGNATION | 1964 | 1965 |
|--|----------------|------------|
| | (En millions.) | |
| Prêts du Fonds de développement économique et social. | | |
| a) Equipement hôtelier et thermal : | | |
| Equipement individuel | 140 | 145 |
| Grands ensembles | 15 | 25 |
| Totaux | 155 | 170 |
| b) Equipement touristique collectif..... | 15 | 15 |
| Subventions pour travaux d'équipement des ports de plaisance. | | |
| (Chapitre 63-90 du budget des travaux publics.) | | |
| Autorisations de programme..... | 2 | 4,540 |
| Crédits de paiement..... | 0,4 | 0,900 |
| Crédits pour l'aménagement touristique du Languedoc-Roussillon. | | |
| (Chapitre 55-00 du budget des finances, charges communes.) | | |
| Autorisations de programme..... | 20 | 25 |
| Crédits de paiement..... | 11,2 | 18,8 |
| Crédits en faveur du tourisme social. | | |
| (Camps, centres, colonies et maisons familiales de vacances.) | | |
| Budgets de l'éducation nationale et de la santé publique | Pour mémoire. | |

Un aussi faible budget succédant à la plus vive des campagnes de presse contre l'insuffisante organisation touristique française ne pourra qu'accroître le désarroi de ceux qui demeurent persuadés que notre pays a encore un rôle prépondérant à jouer sur le plan de l'utilisation des loisirs.

Sur notre tourisme, bien des choses ont été dites, parfois inexactes : que doit-on retenir ?

On nous reproche d'avoir une infrastructure mal adaptée aux besoins et aux goûts actuels, de pratiquer des prix trop élevés, de mal accueillir ceux qui viennent nous visiter.

Tout en se gardant de généraliser hâtivement à partir de quelques exemples, sans doute regrettables, mais parfois exagérés grossis, on doit reconnaître que certaines critiques portées à l'égard de la profession sur laquelle repose, en grande partie, le succès du tourisme français, ne sont pas sans fondement.

Il serait toutefois injuste de lui faire supporter seule la responsabilité de cette situation, alors que les pouvoirs publics ont si longtemps méconnu les problèmes qu'elle doit affronter.

Sans doute, les étrangers viennent-ils avec un peu moins d'empressement que naguère. Leur nombre ne s'est d'ailleurs pas réduit, mais la progression fléchit. Evidemment, le temps est déjà loin où l'on décomptait un million de visiteurs supplémentaires, bien que l'année 1963 ait été relativement satisfaisante, comparée aux deux précédentes, fort médiocres.

Malgré l'effort réalisé par le Commissariat en matière de statistiques, et que nous devons souligner, il est encore trop tôt pour que des chiffres puissent être fournis sur la saison 1964 qui s'achève. On espère simplement que le pourcentage d'accroissement égalera celui de l'an passé.

Evolution du tourisme étranger en France.

| ANNÉES | NOMBRE de touristes (en milliers.) | ACCROISSEMENT | |
|------------------------|------------------------------------|---------------|--------------|
| | | En milliers. | Pourcentage. |
| 1958 | 4.070 | » | » |
| 1959 | 5.052 | 982 | + 24 |
| 1960 | 5.813 | 561 | + 11 |
| 1961 | 5.800 | 287 | + 5 |
| 1962 | 5.975 | 175 | + 3 |
| 1963 | 6.500 | 525 | + 8,8 |
| 1964 (provisoire)..... | » | » | + 8 à 10 |

La saison d'hiver 1963-1964 avait été marquée par une stagnation relative de l'activité touristique, conséquence d'un enneigement généralement insuffisant n'épargnant que les stations élevées des Alpes et des Pyrénées. Les résultats d'ensemble n'ont cependant pas été aussi mauvais qu'on pouvait le craindre.

Pour la saison d'été 1964, les éléments d'information manquent encore. Les conditions atmosphériques favorables ont permis aux régions, autres que celles traditionnellement fréquentées, de connaître une conjoncture plus favorable que l'an dernier.

Les premiers renseignements disponibles, portant sur sept mois, montrent que le nombre des touristes étrangers venus en France sera, en 1964, en légère augmentation sur celui de 1963, peut-être 8 à 10 p. 100.

Ce pourcentage varie sensiblement selon les régions :

— pour la Seine, à peine plus de 2 p. 100 (août compris) ;
— sur la Côte d'Azur (Alpes-Maritimes seulement), pour les sept premiers mois, c'est un recul de 1,8 p. 100, le mois d'août n'étant pas encore compris ;

— l'augmentation atteint 20 p. 100 en Normandie et dans la région Midi-Pyrénées, 10 p. 100 en Bretagne, Poitou, Charentes, Aquitaine, Languedoc, Alsace, Franche-Comté, Nord, Provence, Corse, 5 p. 100 dans la région Rhône-Alpes.

Ailleurs, le nombre d'arrivées des touristes étrangers est stationnaire ou en légère diminution.

Arrivée des touristes étrangers dans l'hôtellerie.

| DÉSIGNATION | 1963 | 1964 | VARIATION 1963-1964. P. 100. |
|----------------------------------|-----------|-----------|------------------------------------|
| Seine (janvier-août)..... | 1.343.880 | 1.375.130 | + 2,3 |
| Côte-d'Azur (janvier-juillet) .. | 239.900 | 235.550 | - 1,8 |

Ces statistiques traduisent en fait un phénomène plus général : celui des mutations profondes intervenues dans le comportement du touriste.

Celui-ci, quel qu'il soit, est moins stable, moins routinier qu'autrefois. Il a le désir de tout voir, de changer fréquemment d'horizon, ce que lui permettent désormais des communications faciles (et l'emploi généralisé de la voiture a joué un rôle considérable), des loisirs plus nombreux, un niveau de vie plus élevé.

Peut-être doit-on regretter de n'avoir pas su prendre, à l'époque, les initiatives qui eussent limité les conséquences de ce nouvel état d'esprit.

Que la France soit en partie détrônée au profit de ses voisines plus ensoleillées était peut-être dans l'ordre des choses. C'est le résultat d'un changement de courant, lequel sera lui-même un jour détourné.

Mais cela ne signifie pas que notre pays a perdu toute vocation touristique. Les petites déconvenues actuelles doivent fournir l'occasion de réparer l'avenir : c'est affaire de propagande, d'accueil et d'équipement.

Pour l'industrie du tourisme, le tarissement de l'afflux étranger est une épreuve qui risque de devenir encore plus douloureuse lorsque s'ajoute l'exode des nationaux hors de leurs propres frontières.

Les Français, comme les autres, résistent mal à l'appel du soleil, et c'est en grand nombre qu'ils se sont dirigés vers des pays leur promettant, à moindres frais, les séjours les plus ensoleillés.

Déjà, en 1963, on avait enregistré aux frontières ou dans les hôtels des pays étrangers 8.127.000 entrées de touristes français au lieu de 7.757.000 en 1962, soit une augmentation de 4,7 p. 100.

Sur ces 8 millions, l'Italie et l'Espagne en avaient, à elles seules, accueilli plus de 5 millions.

Pour 1964, ces chiffres seront très largement dépassés (1).

(1) Le ministre espagnol de l'information et du tourisme a annoncé le 20 août dernier que le nombre de visiteurs étrangers en Espagne, pendant le premier semestre 1964, s'était élevé à 7.125.442, contre 5.476.300 pendant le premier semestre 1963, soit une augmentation de 30,1 p. 100. En juillet 1964, le chiffre était de 2.335.522, contre 1.729.495 en juillet 1963, soit une augmentation de 35 p. 100.

Durant les cinq premiers jours d'août, le poste frontière de Béohobie a vu passer 33.823 voitures et celui d'Irun 26.404, soit au total 60.027 véhicules.

Le 4 septembre débarquait à l'aéroport du Prat (Catalogne) le onze millionième visiteur étranger de l'année 1964.

A ce mouvement touristique correspondent des recettes de devises de 256 millions de dollars, de janvier à juin 1964, ce qui permet d'évaluer d'ores et déjà à 1 milliard de dollars environ les recettes nettes probables de devises, au titre du tourisme étranger en Espagne, pour l'ensemble de l'année 1964, ce qui représente un autre record.

Un dernier chiffre est à citer : on s'attend à ce qu'à la fin de l'année le nombre de touristes français ayant visité l'Espagne en 1964 s'élève à près de 8 millions.

Touristes français à l'étranger.

| PAYS | 1962 | | 1963 | | VARIATION 1963-1962. P. 100. |
|-------------------|---------------|--|---------------|-----|------------------------------------|
| | | | | | |
| Allemagne | 500.000 | | 561.000 | | + 12,2 |
| Autriche | 230.000 | | 248.000 | | + 7,8 |
| Belgique | 437.000 | | 472.000 | (2) | + 8 |
| Espagne | (1) 3.793.000 | | (1) 3.882.000 | | + 2,3 |
| Grèce | (1) 52.000 | | (1) 66.000 | | + 25,9 |
| Italie | 1.209.000 | | 1.256.000 | | + 3,8 |
| Norvège | 19.000 | | 22.000 | (2) | + 15,7 |
| Pays-Bas | 125.000 | | 130.000 | | + 4 |
| Portugal | (1) 67.000 | | (1) 88.000 | | + 31,3 |
| Royaume-Uni | 241.000 | | (1) 287.000 | | + 19,1 |
| Suisse | 938.000 | | 941.000 | | + 0,3 |
| Turquie | (1) 12.000 | | (1) 13.000 | | + 8,3 |
| Yougoslavie | 109.000 | | (2) 120.000 | | + 10,1 |
| Etats-Unis | 25.000 | | 41.000 | | + 64 |
| Totaux..... | 7.757.000 | | (2) 8.127.000 | | + 4,7 |

(1) Arrivées aux frontières.

(2) Estimations.

Comme on le constate, le courant touristique se concentre naturellement sur l'Espagne et l'Italie, mais aussi sur l'Allemagne et la Suisse, bien que cette dernière enregistre une faible baisse.

En 1963, il a été dénombré dans les hôtels de ces pays :

8.800.000 touristes étrangers en Espagne (+ 23 %) ;

8.300.000 touristes étrangers en Italie (+ 2 %) ;

5.600.000 touristes étrangers en Allemagne (+ 5,2 %) ;

5.500.000 touristes étrangers en Suisse (- 2 %).

La répartition de ces arrivées s'est effectuée essentiellement comme suit :

| TOURISTES en provenance de : | ESPAGNE | ITALIE | ALLEMAGNE | SUISSE |
|----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Etats-Unis | 550.000 | 1.500.000 | 870.000 | 590.000 |
| France | 3.880.000 | 1.250.000 | 560.000 | 940.000 |
| Royaume-Uni | 1.080.000 | 980.000 | 580.000 | 710.000 |
| Allemagne | 820.000 | 1.700.000 | — | 1.400.000 |
| Portugal | 560.000 | — | — | — |
| Italie | 280.000 | — | 280.000 | 550.000 |
| Suisse | 170.000 | 480.000 | 340.000 | — |
| Pays-Bas | 210.000 | 250.000 | 800.000 | 260.000 |
| Belgique — Luxem- bourg | 240.000 | 240.000 | 370.000 | 240.000 |
| Autriche | — | 400.000 | 250.000 | 130.000 |

Les étrangers venant à un rythme un peu ralenti et séjournant moins longtemps, les Français quittant leur pays en grand nombre à l'occasion des vacances, notre balance touristique ne pouvait que faire apparaître une lente dégradation de son équilibre.

Bilan financier du tourisme.

| ANNEES | RECETTES | DÉPENSES | SOLDE |
|----------------|----------|----------|---------|
| | | | |
| 1958 | 163,1 | 101,5 | + 61,6 |
| 1959 | 318,6 | 131,4 | + 187,2 |
| 1960 | 500,2 | 263,3 | + 236,9 |
| 1961 | 563,2 | 347,6 | + 215,6 |
| 1962 | 639,5 | 441,5 | + 198 |
| 1963 | 716,8 | 595,9 | + 120,9 |
| 1964 (1) | 800 | 720 | + 80 |

(1) Chiffres provisoires.

Le solde bénéficiaire a atteint un plafond en 1960 avec 237 millions de dollars ; depuis, il ne cesse de décroître. Alors que les recettes en devises ont été multipliées par 4,3 entre 1958 et 1963, les dépenses des Français à l'étranger l'ont été par 5,8.

Là encore, il est difficile d'avancer des chiffres précis pour 1964, mais l'on sait que pour la première fois le mois de juillet

s'est trouvé déficitaire (100 millions de recettes, 114 millions de dépenses); on peut estimer que le solde de cette année, tout en restant positif, ne dépassera pas 80 millions de dollars.

| ANNÉES | AUGMENTATION | AUGMENTATION |
|---------------|--|--|
| | en pourcentage des dépenses des étrangers en France. | en pourcentage des dépenses des Français à l'étranger. |
| 1959 | + 95 | + 29 |
| 1960 | + 57 | + 100 |
| 1961 | + 12 | + 32 |
| 1962 | + 12 | + 27 |
| 1963 | + 10 | + 35 |
| 1964 (1)..... | + 11 | + 20 |

(1) Chiffres provisoires.

En 1963, notre balance touristique ne s'est pratiquement révélée bénéficiaire qu'avec l'Amérique du Nord.

La majeure partie du solde positif provient essentiellement des deux catégories d'opérations suivantes :

— bénéfice avec les U. S. A. 223 millions de dollars
— déficit avec... { l'Espagne 65,3 } 130 —
 { l'Italie... 64,7 }

Certes, les tableaux chiffrés qui précèdent ont quelque chose d'inquiétant, bien que certains trouvent une consolation dans le fait que de tous les pays à haut niveau de vie, le nôtre soit l'un des rares à conserver une balance touristique positive.

Il est difficile de ne pas regretter que des agences étrangères proposent à leurs touristes un voyage en Europe « dont trente-six heures seulement de séjour à Paris », ou mieux encore qu'elles leur conseillent d'éviter la France « pays le plus cher du monde ».

L'écho de ces « recommandations » autant que l'examen de ces statistiques commandent un sérieux effort de redressement. Il est devenu banal de répéter que cet effort doit porter sur une intensification de la propagande, une amélioration de l'accueil, une modernisation des établissements et une surveillance attentive des prix.

A la lumière des résultats de la saison passée, peut-on estimer que le budget de 1965 permettra le redressement de cette situation ?

La propagande, c'est une question d'hommes et de matériel et, sur ce dernier point, le budget est moins rassurant.

Les transferts de crédit et les économies auxquels on a procédé ne feront que réduire, au lieu d'accroître, nos moyens de propagande à l'intérieur comme à l'extérieur (1).

De telles décisions ne peuvent que paraître surprenantes après une saison qui n'a pas connu tout le retentissement désirable.

La bonne volonté individuelle ou collective de ceux qui ont la charge de faire connaître la France aux étrangers ou aux Français eux-mêmes n'est pas en cause, mais la mise en valeur de nos éléments touristiques se fait d'une manière trop éparpillée et elle demeure insuffisante.

Le nombre de brochures, de dépliants, d'affiches, de photos, de films réalisés et diffusés ne suffit pas pour en apprécier l'efficacité.

La propagande doit être, à notre époque, soutenue par un démarchage permanent auprès de tous ceux qui peuvent influencer le tourisme, particulièrement à l'étranger.

La coordination qu'on pouvait entrevoir par la création d'une agence nationale ou par un regroupement de divers organismes nationaux ne semble guère progresser.

Sur le plan régional, les offices de tourisme, dont on vient d'encourager la constitution dans les stations classées, peuvent avoir un rôle déterminant.

La plus profitable des propagandes reste encore celle que font, à leur retour chez eux, les touristes satisfaits. Faisons en sorte qu'ils le soient et évitons aussi d'étaler avec outrance nos « querelles de famille » dont ne manqueront pas de se saisir ceux qui peuvent avoir intérêt à compromettre notre prestige.

L'accueil, c'est essentiellement l'affaire de la profession et peut-être celle-ci mérite-t-elle parfois les reproches qu'on lui fait. Il s'agit souvent de cas isolés mais, comme toujours, ce sont ceux qui laissent le plus de souvenirs. Cette attitude est d'ailleurs surprenante car bien accueillir ne coûte rien et ne nécessite point l'aide d'autrui. C'est un devoir pour l'hôtelier lui-même et pour ceux qu'il emploie. Le méconnaître, c'est faire la preuve d'une inaptitude à cette fonction.

(1) Budget des offices nationaux de tourisme (en millions de dollars) : France, 3,8; Espagne, 3,5; Italie, 11; Royaume-Uni, 5,7; Turquie, 3,3.

Mais l'accueil c'est aussi l'affaire de tous et il faut bien admettre que le comportement d'un grand nombre de nos compatriotes à l'égard des visiteurs étrangers n'est pas toujours celui qu'il devrait être. Il y a sur ce point toute une éducation à faire ou à refaire.

La modernisation des établissements constitue le problème à la fois le plus important et le plus délicat.

Notre hôtellerie est en général considérée comme inadaptée à son époque. C'est le résultat d'une absence de création et d'une trop lente amélioration du potentiel existant, en dépit des efforts récents.

Comme il ne pouvait être question de laisser aux hôteliers seuls la charge de rénover cette infrastructure, l'Etat y a contribué, notamment sous la forme de prêts du F. D. E. S., par l'intermédiaire de la caisse centrale de crédit hôtelier.

Depuis 1962, la dotation a été chaque année majorée, bien que 1965 paraisse marquer un temps d'arrêt et qu'une partie des crédits, réservée à la création de grands ensembles hôteliers sous la tutelle provisoire de l'Etat, risque de faire défaut pour autant aux entreprises individuelles.

Le Gouvernement a en effet retenu le principe de la création d'une société centrale hôtelière constituée à l'initiative de la caisse de crédit hôtelier, qui serait substituée à l'organisation Inter-Hôtels, primitivement envisagée.

Cette société, qui ne sers vraisemblablement constituée qu'au début de l'hiver prochain, construira une première tranche de six hôtels de quarante à soixante chambres dans des localités de moyenne importance; ces établissements seront mis en exploitation par le jeu de la location-vente au bénéfice de professionnels avertis.

Dotations du F. D. E. S. pour le financement des prêts d'équipement hôtelier et thermal.

| DESIGNATION | 1962 | 1963 | 1964 | | 1965 |
|----------------------------|-------|-------|--------------------------|-----|------|
| | | | (En millions de francs.) | | |
| Dotation totale..... | 100 | 115 | 155 | 170 | |
| Dont : | | | | | |
| Equipement individuel..... | 100 | 115 | 140 | 145 | |
| Grands ensembles..... | » | » | 15 | 25 | |
| Prêts accordés..... | 143,1 | 174,1 | 190 | » | |
| Prêts réalisés..... | 112 | 150,2 | 155 | » | |

Le volume des prêts du F. D. E. S. aux hôteliers individuels atteindra donc l'an prochain 145 millions au lieu de 140 précédemment.

C'est une trop faible augmentation eu égard aux besoins, d'autant plus que certaines restrictions de crédit ont déjà été appliquées au mois d'avril dernier par la voie administrative.

Une politique de rajeunissement de l'hôtellerie ne pourra porter ses fruits que si l'aide de l'Etat se révèle généreuse, sans s'évertuer excessive dans les modalités d'attribution.

Même limitée, cette aide de l'Etat a permis un nombre non négligeable de réalisations. Si l'on tient compte des prêts effectués sur ressources propres par la caisse de crédit hôtelier, celle-ci a accordé :

— en 1962 : 1.899 prêts pour un montant de 154 millions,
— en 1963 : 2.008 prêts pour un montant de 185 millions
se traduisant par la création de 5.870 chambres en 1962 et 6.808 chambres en 1963.

Pour l'année 1964, les renseignements sont encore incomplets. Le nombre des hôtels créés et classés, ou pour lesquels une demande de classement est en cours, s'élève actuellement à 117 et le nombre de chambres à 2.630 (1), se répartissant ainsi :

| DESIGNATION | HOTELS | CHAMBRES |
|----------------|--------|----------|
| 1 étoile..... | 41 | 533 |
| 2 étoiles..... | 54 | 1.162 |
| 3 étoiles..... | 18 | 649 |
| 4 étoiles..... | 4 | 286 |

Les hôtels quatre étoiles sont situés : dans les Alpes-Maritimes (un hôtel de 128 chambres) à Nice, en Corse (deux hôtels de 129 chambres au total à Calvi et à Porticciolo), en Haute-Savoie (un hôtel de 31 chambres à Morzine).

(1) Ces chiffres qui correspondent à des chambres vraiment neuves dans des hôtels nouvellement construits ne doivent pas être comparés à ceux donnés par la caisse de crédit hôtelier qui effectue un dénombrement selon une méthode différente.

En ce qui concerne la capitale et sa région, les travaux d'équipement hôtelier se poursuivent, mais assez lentement :

— la construction de l'hôtel Hilton dans l'enceinte de l'aérogare d'Orly a été mise en chantier récemment, la terminaison des travaux est prévue pour courant 1968 ;

— la mise au point du projet de construction d'un hôtel de prestige à l'emplacement de la gare d'Orsay est à l'étude actuellement, en liaison avec le groupe financier promoteur animé par la Banque de Paris et des Pays-Bas, la S. N. C. F. et divers services administratifs ;

— la construction d'un autre hôte sis à l'angle de l'avenue de Suffren et de la rue Jean-Rey a été entreprise par une société immobilière comportant divers capitaux étrangers et français. Cet hôtel, du type quatre étoiles ou quatre étoiles luxe, comportera environ 500 chambres. Son exploitation serait assurée par la société américaine Hilton.

Compte tenu de la structure particulière de l'hôtellerie française, s'il est normal qu'elle construise peut-être un peu moins que ses rivales, il est indispensable qu'elle accentue son effort de modernisation.

Là encore il serait dangereux de trop généraliser. Des exemples abondent d'hôteliers dynamiques qui ont su rénover leurs établissements, mais ils concernent le plus souvent une certaine catégorie d'hôtels, alors que toute une petite hôtellerie parfois fréquentée par des étrangers, mais plus généralement par des Français aux revenus modestes, est demeurée assez inconfortable.

Les statistiques soulignent bien l'insuffisance des résultats obtenus :

6.345 chambres modernisées en 1961 avec le concours de la caisse de crédit ;
9.399 en 1962 ;
10.438 en 1963.

Le bénéfice de la détaxe de 10 p. 100 sur les investissements, pourtant réclamé par la profession, ne semble avoir profité qu'à un nombre limité : au 1^{er} septembre 1964, il a été répertorié 1.292 demandes, 1.150 ont été instruites et ont donné lieu à un remboursement global de 9 millions de francs.

Le vote récent de la loi modifiant le régime des baux hôteliers pourra constituer un nouvel encouragement pour les exploitants non propriétaires des murs de leur fonds.

La solution au problème d'insuffisance qualitative de l'infrastructure hôtelière réside sans doute davantage dans une série de mesures de détail de ce genre constituant un stimulant indispensable.

Cela est d'autant plus nécessaire que les deux pays voisins qui aspirent actuellement le courant touristique ont mis en œuvre des moyens considérables et déjà obtenu des résultats spectaculaires : 43.385 lits supplémentaires en Espagne au cours de 1963, 34.906 chambres nouvelles en Italie (dont 70 p. 100 avec salle de bain).

Il faut évidemment tenir compte des éléments qui jouent en notre défaveur et au premier rang desquels se place le coût de la construction, moitié moins élevé en Espagne, un tiers en Italie.

Mais créer ou moderniser, même avec l'aide de l'Etat, cela suppose des moyens personnels au départ. L'hôtellerie en dispose-t-elle ? La rentabilité d'un établissement neuf ou modernisé varie naturellement en fonction de l'utilisation qui en est faite ; c'est pourquoi il n'y a pas un problème de l'hôtellerie, mais un problème des hôtelleries.

Les établissements des grands centres à clientèle permanente de touristes, d'hommes d'affaires, de congressistes, etc., ne rencontrent pas les mêmes difficultés que les hôtels saisonniers dont le chiffre d'affaires annuel doit être assuré en six semaines ou deux mois.

Les pouvoirs publics doivent apprécier plus exactement ces difficultés, en accordant à cette catégorie des avantages plus larges, sous forme de détaxation supplémentaire, de crédits bon marché, de régime fiscal approprié, et peut-être en favorisant le regroupement de certaines entreprises en vue d'une exploitation plus rationnelle des établissements en fonction des saisons.

Le problème des prix reste au centre des préoccupations de tous : vacanciers, Gouvernement, professionnels.

« L'opération vacances », lancée pour enrayer une hausse des prix dans les régions touristiques, a donné des résultats variables : assez satisfaisants dans le Sud-Ouest, sur la Côte Vermeille, en Provence, dans les Alpes et en Auvergne, un peu moins en Bretagne où l'affluence exceptionnelle a gonflé la demande, et sur la Côte d'Azur.

En de nombreux endroits, les restaurants ont fait un effort pour présenter des menus soignés à des prix abordables, de l'ordre de 7 à 10 francs.

Il demeure toutefois une série de « litiges » entre touristes et hôteliers, qui mériteraient une meilleure compréhension réciproque.

Les premiers doivent admettre qu'il n'y a pas de nos jours, de bons hôtels ou de bonne table à bon marché ; les seconds, que les clients aiment « à en avoir pour leur argent ».

Mais il y aurait surtout intérêt à régler en matière de restauration la question du « tout compris » et celle du prix des boissons.

Le menu à prix connu a sans conteste la faveur des touristes, français ou étrangers, et sa généralisation est très souhaitable sauf pour les catégories élevées d'établissements auxquels les nouvelles restrictions envisagées par la loi de finances risquent d'ailleurs de porter un coup sévère.

Les contestations qui surgissent lors de la présentation des factures sont de celles qui laissent le plus mauvais souvenir.

Le prix du couvert est également mal accueilli. Sa suppression avait été envisagée ; la profession y est hostile, mais un compromis devrait pouvoir être trouvé.

Le prix des boissons est parfois excessif. Le client ne réalise pas toujours que le montant englobe, outre la valeur normale du produit, toute une cascade d'impôts et de taxes qui le gonflent ; mais c'est le prix des vins qui soulève le plus de réclamations.

Il devrait être possible, dans les restaurants de catégorie moyenne, de servir des vins régionaux à des prix raisonnables ou des vins ordinaires à des prix ne dépassant pas le double de celui pratiqué dans le commerce. C'est rarement le cas et l'on comprend assez bien les réactions des consommateurs.

La profession doit également se pencher sur cette question, et même si les raisons qu'elle donne lui paraissent valables, son propre intérêt lui commande de rechercher une solution.

Pour que « l'industrie du tourisme » en général procède à des actions internes en vue de peser sur les prix, il convient que le Gouvernement, de son côté, étudie et applique une série de mesures de détail qui amélioreront la rentabilité de cette industrie.

Parmi elles : l'étalement des vacances, dont on parle régulièrement sans jamais le pratiquer vraiment, et la déconcentration touristique. C'est un fait qu'il y a trop de touristes, en même temps, dans les mêmes lieux.

L'été 1964 a fourni un bel exemple de bousculades, de contraintes et de surenchères dues à une concentration des départs sur une courte période.

Le Gouvernement, tirant la leçon de cette expérience décevante, a chargé d'une mission de coordination M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat au tourisme. Celui-ci a déjà fait connaître son plan pour 1965, consistant en la mise en œuvre simultanée d'une série de mesures d'ensemble, prises en accord avec les divers ministères intéressés.

Les dates des vacances scolaires seront fixées régionalement :
— en zone A (Nord-Est) du 30 juin au 17 septembre pour l'enseignement élémentaire, du 28 juin au 20 septembre pour l'enseignement moyen ;

— en zone B (Sud-Ouest) du 10 juillet au 28 septembre pour l'enseignement élémentaire, du 7 juillet au 1^{er} octobre pour l'enseignement moyen.

Le décalage de 10 jours entre les deux zones d'académies permet l'extension des vacances sur une période utile de 14 semaines, tandis que le décalage entre les deux catégories d'enseignement doit, en principe, réduire l'empiètement sur juillet de la période des examens et laisser une plus grande latitude aux familles.

Par ailleurs, les administrations publiques seront invitées à rechercher une égalisation des absences de leurs fonctionnaires entre les mois de juillet à septembre, sans que les effectifs réels descendent en dessous de 50 p. 100.

De son côté, le ministre de l'Industrie s'efforcera de convaincre les organisations professionnelles et syndicales de la nécessité d'une fermeture étalée des diverses branches de l'industrie.

Enfin, les responsables du tourisme aux divers échelons engageront les organismes intéressés à prendre les dispositions nécessaires pour que tous les hébergements soient ouverts et que les distractions fonctionnent à tarif réduit en juin et en septembre dans les lieux touristiques.

Cet ensemble de mesures, dont on appréciera l'effet l'an prochain, aurait pu être complété par une invitation, aux loueurs de meubles, à consentir des locations autrement que de mois à mois, mais éventuellement par quinzaine, voire par semaine.

Sur le plan de la déconcentration touristique, plusieurs opérations à long terme ont été lancées.

La plus importante vise à aménager la côte Languedoc-Roussillon.

Le programme de mise en valeur du littoral a été élaboré par une mission interministérielle, placée auprès du délégué à l'aménagement du territoire, pour réaliser sans intervention d'organismes para-étatiques lourds et coûteux, ces opérations complexes.

L'Etat effectuera un certain nombre d'équipements : routes, ports, boisement, approvisionnement en eau, assainissement des

étangs, ainsi que la localisation de six unités touristiques comportant chacune une station nouvelle.

La mission a également poursuivi la mise en place des sociétés d'équipement départementales qui doivent réaliser l'infrastructure des stations « démonstratives » à créer sous le contrôle de l'Etat, mais dont le secteur privé aura la charge de l'édification.

La politique financière est continuée par l'acquisition de 1.500 nouveaux hectares et, pour éviter la spéculation, 24.000 hectares de Z. A. D. ont été délimités.

Les travaux de boisement, de remblaiement, d'adduction d'eau sont actuellement entrepris ; 1965 doit être la première année de réalisation.

Sur un plan plus strictement financier, le programme d'aménagement comporte des investissements de l'ordre de 610 millions :

| | |
|---------------------------------|---------------|
| — Routes | 300 millions. |
| — Ports | 120 — |
| — Boisement | 50 — |
| — Aménagement des étangs..... | 30 — |
| — Approvisionnement en eau..... | 50 — |
| — Démoustication | 60 — |

Le budget de 1964 a déjà accordé 20 millions de crédits d'engagement ; celui de 1965 en prévoit 25.

Les acquisitions de terrains ont été activement poussées sur des crédits spécialement affectés par le Fonds d'aménagement foncier : 30 millions ont été déjà dépensés ou engagés, 15 autres le seront en 1965.

L'effort d'organisation touristique doit également porter sur la Corse que le climat et le paysage prédisposent à devenir un haut lieu de tourisme.

Actuellement, la mauvaise qualité de l'infrastructure et la difficulté de l'accès freinent la venue des touristes, cependant nombreux.

La S. E. T. C. O. (Société pour l'équipement touristique de la Corse) a été chargée de la mise en valeur de cette région prédestinée.

Elle a reçu mission de bâtir des hôtels de confort moderne et de les céder ensuite à des exploitants privés.

Ses réalisations sont déjà assez nombreuses :

- aménagement d'Ile Rousse ;
- équipement de la presqu'île de Porticcio, dans le golfe d'Ajaccio, par un ensemble immobilier de 60 villas de grand standing ;
- constructions à Coti-Chiavari, Propriano, Porto-Vecchio, etc.

Pour ces investissements importants, la S. E. T. C. O. avait envisagé un large appel à des capitaux privés, mais elle paraît s'orienter maintenant vers un financement par la caisse des dépôts, avec la garantie du Trésor.

Dans la mesure où les transporteurs intensifieront encore leurs efforts pour faciliter la liaison entre l'île et le continent, ce n'est pas la clientèle qui fera défaut.

L'intervention de l'Etat ne se limite pas à une aide en faveur de l'équipement individuel, elle s'étend également à des opérations d'équipement collectif intéressant la montagne et la mer, toujours par l'intermédiaire des prêts du fonds de développement économique et social.

Les programmes dont la réalisation doit être amorcée en 1965 aboutissent à un total d'investissements de 63 millions de francs (31 pour la montagne, 37 pour les ports de plaisance) échelonnés sur plusieurs exercices.

Le financement du F. D. E. S. interviendra en 1965 pour 15 millions, montant équivalent à celui de l'an dernier.

Les investissements envisagés en 1965 seraient les suivants :

Equipement de la montagne.

Montant des investissements prévus en 1965.

| DÉPARTEMENTS | STATIONS | INVESTISSEMENTS prévus. | OBSERVATIONS | |
|-----------------------|---|---|--|------------|
| Basses-Alpes | La Foux-d'Allos (2 ^e tranche)..... | 2.800.000 | En 1962..... 800.000 | |
| Hautes-Alpes | Aigue-Agnelle | 2.000.000 | En 1962..... 2.000.000 En 1964..... 3.200.000 En 1965..... 1.800.000 Total..... 7.000.000 | |
| | La Vallouise (1 ^{re} tranche)..... | 3.200.000 | | |
| | Vars (3 ^e tranche)..... | 1.800.000 | | |
| | | | | |
| Cantal | Le Lioran (2 ^e tranche)..... | 2.000.000 | En 1964..... 2.000.000 En 1965..... 2.000.000 Total..... 4.000.000 | |
| | | | | |
| Isère | Alpe-d'Huez (2 ^e tranche)..... | 2.200.000 | En 1964..... 2.800.000 En 1965..... 2.200.000 Total..... 5.000.000 | |
| | | | | |
| Hautes-Pyrénées | Les Deux-Alpes..... | 2.000.000 | Echelonné sur plusieurs exercices. Sur plusieurs exercices. En 1965..... 500.000 En 1966 et 1967..... 1.500.000 Total..... 2.000.000 | |
| | | | | |
| | | 1.000.000 | | |
| | | 1.400.000 | | |
| Savoie | La Plagne (2 ^e tranche)..... | 2.300.000 | En 1964..... 1.100.000 En 1965..... 2.300.000 Total..... 3.400.000 | |
| | | | | |
| Haute-Savoie | Saint-Martin-de-Belleville (1 ^{re} tranche)..... | 4.000.000 | Equipement prévu sur cinq ans : 3 télécabines, 1 télésiège, 1 téléski sans que le montant total de l'ensemble puisse être chiffré définitivement. En 1963..... 2.875.000 En 1965..... 2.000.000 En 1966..... 3.125.000 Total..... 8.000.000 | |
| | | | | |
| | | 2.000.000 | | |
| | | | | |
| | Morzine | 1.800.000 | Echelonné sur plusieurs exercices. | |
| | | Super-Megève (1 ^{re} tranche)..... | | 2.000.000 |
| | | Total | | 31.000.000 |

Equipement nautique.
Montant des investissements prévus en 1965.

| OPERATIONS | INVESTISSEMENTS | OBSERVATIONS |
|--|-------------------|---|
| | En francs.) | |
| Deauville (Calvados), deuxième tranche..... | 95.000 | Coût total: 570.000 F en six tranches. Première tranche de 95.000 F financée en 1964. |
| Perros-Guirec (Côtes-du-Nord) | 1.500.000 | |
| Le Val-André-Pléneuf (Côtes-du-Nord)..... | 300.000 | Coût total: 3.500.000 F en quatre tranches. Première tranche de 1.000.000 de francs financée en 1963. |
| Brest (Finistère), deuxième tranche..... | 750.000 | |
| Morlaix-anse de Frimel (Finistère)..... | 2.400.000 | Sur deux exercices. |
| Le Conquet (Finistère)..... | 120.000 | |
| La Trinité-sur-Mer (Morbihan), troisième tranche..... | 2.700.000 | Première tranche de 933.000 F réalisée en 1962. Coût total: 1.300.000 F. |
| Préfaïlles (Loire-Atlantique), deuxième tranche..... | 800.000 | |
| La Baule (Loire-Atlantique)..... | 1.505.000 | Première tranche: 500.000 F financée en 1964. |
| Noirmoutier (Vendée)..... | 750.000 | |
| Le Bahouet-Saint-Georges (Charente-Maritime)..... | 1.300.000 | Coût total: 4.800.000 F. Première tranche: 2.000.000 de francs en 1963. Deuxième tranche: 1.000.000 de francs en 1964. |
| Royan (Charente-Maritime), troisième tranche..... | 1.800.000 | |
| Arcachon (Gironde), troisième tranche..... | 1.810.000 | Coût total: 3.340.000 F. Première tranche: 500.000 F en 1963. Deuxième tranche: 1.000.000 de francs en 1964. |
| Bayonne (Basses-Pyrénées) | 3.500.000 | |
| Banyuls (Pyrénées-Orientales), deuxième tranche..... | 2.830.000 | Sur plusieurs exercices. Coût total: 4.000.000 de francs. |
| La Clotat (Bouches-du-Rhône), deuxième tranche..... | 2.200.000 | Première tranche: 1.470.000 F en 1963. Coût total: 4.200.000 F en deux tranches. Première tranche: 2.000.000 de francs en 1964. |
| Carry-le-Rouet (Bouches-du-Rhône), première tranche..... | 2.900.000 | Coût total: 4.400.000 F sur plusieurs exercices. |
| Le Lavandou (Var)..... | 800.000 | |
| Saint-Tropez (Var)..... | 7.000.000 | Doublement du port actuel. |
| Saint-Raphaël (Var)..... | 2.000.000 | |
| Propriano (Corse)..... | 110.000 | |
| Ile Rousse (Corse)..... | 210.000 | |
| Total..... | 37.405.000 | |

Le besoin d'évasion, de solitude, d'activités semi-sportives qui caractérise notre époque s'est traduit par un développement considérable du nautisme.

L'importance de la flotte française de plaisance n'est pas évaluée avec une exactitude rigoureuse. Cependant, d'après les renseignements fournis par les constructeurs et les clubs, on peut avancer les ordres de grandeur suivants.

Il existe actuellement plus de 20.000 petits voiliers de série et, sur ce nombre, il en a été construit 3.500 en 1961 et en 1962. Compte tenu des embarcations à moteur et des grands yachts, on peut estimer de l'ordre de 30.000 le nombre des unités qui naviguent actuellement en France. Compte tenu de la progression annuelle enregistrée (de l'ordre de 15 p. 100), on peut estimer qu'en 1970 la flotte de plaisance comptera 50.000 unités.

Le financement du programme d'équipement nécessaire pour doter les côtes et les plans d'eau intérieurs de l'infrastructure correspondant à ce développement a été assuré de la façon suivante.

Le ministère des travaux publics (direction des ports maritimes) a consenti à prévoir, à partir de 1962, sur son budget une ligne spéciale réservée aux ports de plaisance et intitulée: « Ports de plaisance et autres petits ports ». Cette mesure a permis aux maîtres d'œuvre d'obtenir une subvention qui complètent les prêts F. D. E. S. du tourisme.

En 1962, la dotation au budget des ports maritimes pour les ports de plaisance a été de 900.000 francs.

Les trois opérations réalisées ont été:

- la Trinité-sur-Mer (Morbihan);
- Bénodet (Finistère);
- Menton (Alpes-Maritimes).

En 1963, les crédits de subventions des ports maritimes se sont élevés à 1.200.000 F.

Les conseils généraux ont été stimulés par cette aide et un grand nombre d'entre eux ont accordé, de leur côté, des subventions d'un montant égal à celle de l'Etat.

D'autre part, le commissariat au tourisme a pu, en raison d'une part de l'augmentation de sa dotation sur le F. D. E. S., d'autre part en raison du fait que l'année 1963 a marqué une pause dans le domaine de l'équipement de la montagne, consacrer un volume de prêts plus important aux ports de plaisance. Aussi l'élan vers l'équipement dans ce secteur est-il particulièrement marqué, puisque l'on passe de 3 opérations en 1962 à 11 opérations en 1963, correspondant à 11.035.000 francs d'investisse-

ments et à 5.511.000 francs de crédits. Ces opérations sont les suivantes:

- Saint-Malo (Ille-et-Vilaine);
- le Havre (Seine-Maritime);
- Royan (Charente-Maritime), 1^{re} tranche;
- Banyuls (Pyrénées-Orientales), 1^{re} tranche;
- Arcachon (Gironde), 1^{re} tranche;
- Brest (Finistère), 1^{re} tranche;
- Saint-Florent (Corse);
- Sagone (Corse);
- Maccinaggio (Corse);
- Evian (Haute-Savoie);
- Villefranche (Alpes-Maritimes).

En 1964, la dotation « Ports de plaisance et autres petits ports » (subventions des ports maritimes), s'est élevée à 2 millions de francs.

A la demande du commissariat au tourisme, la délégation à l'aménagement du territoire a accordé sur les crédits du F. I. A. T., pour le financement des ports de plaisance, un crédit de 2 millions de francs qui double par conséquent celui du ministère des travaux publics.

Le commissariat au tourisme a donc disposé de 4 millions de francs de crédits de subvention. Ceci a permis la mise en route d'un programme portant sur 20 opérations:

- Binic (Côtes-du-Nord);
- Quiberon (Morbihan);
- Saint-Gildas-de-Rhuys (Morbihan);
- La Rochelle (Charente-Maritime);
- Deauville (Calvados);
- Dinard (Ille-et-Vilaine);
- Préfaïlles (Loire-Atlantique);
- Ars-en-Ré (Charente-Maritime);
- Royan (Charente-Maritime), 2^e tranche;
- Arcachon (Gironde), 3^e tranche;
- La Clotat (Bouches-du-Rhône), 1^{re} tranche;
- Les Coudes (Bouches-du-Rhône);
- Hyères (Var);
- Le Pradet (Var);
- Boulouris (Var);
- Cslvi (Corse);
- Porto-Vecchio (Corse);
- Maccinaggio (Corse);
- Le Bourget-du-Lac (Savoie);
- Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

Elles représentent 23.626.000 francs d'investissements correspondant à 4 millions de francs de subventions (Ports maritimes et F. I. A. T.) et 11.678.000 de prêts sur le F. D. E. S.

Ce programme est en cours de réalisation; il se continuera en 1965.

Pour 1965, il n'est pas encore possible de préciser le montant des subventions qui seront affectées aux ports de plaisance. Les 23 opérations mentionnées au tableau de la page 22 n'ont qu'un caractère indicatif.

« Pour les Français, le tourisme se confond avec les vacances... La diffusion des vacances dépend encore aujourd'hui du revenu disponible et du caractère plus ou moins urbain de l'habitat, mais progressivement toutes les catégories sociales sont atteintes et l'on peut prévoir, ou du moins espérer, que dans moins de vingt ans, la majorité des Français partira en vacances ».

Ainsi s'exprimait le rapport du IV^e Plan, mettant en évidence l'aspect social du tourisme.

Malheureusement, les plans successifs de modernisation et d'équipement, tout en prouvant leur connaissance du problème, n'ont pas pu mettre en œuvre les moyens suffisants pour faire face aux besoins, et plus particulièrement en matière d'hébergement et de centres de séjour.

L'effort d'équipement de l'hôtellerie, que l'on s'est efforcé d'analyser précédemment, est évident, mais les hôtels n'accueillent pas 30 p. 100 des touristes français, pourcentage qui situe fort bien l'importance de ce qui reste à faire.

Comme l'a souligné une récente étude du Conseil économique, il ne saurait y avoir « opposition entre le tourisme social et le tourisme en général : ...il y a simplement un besoin sociologique qu'il convient d'aider à satisfaire... Le seul objectif est de permettre l'accession de tous au tourisme pour tous ».

Il n'est pas nécessaire de recourir aux statistiques pour s'apercevoir que le développement des formules touristiques complémentaires est considérable et qu'il sera encore plus dans l'avenir.

Les actions à entreprendre ne relèvent malheureusement pas d'une autorité unique. Le Commissariat au tourisme partage avec l'éducation nationale et la santé publique le soin de mettre en œuvre la politique de tourisme social.

En ce qui concerne le camping et le caravanning, il intervient sur deux plans : l'agrément de terrains de campings sélectionnés en camps de tourisme et l'aide, sous forme de prêts du F.D.E.S., aux diverses formes d'hébergement de tourisme social.

Bien qu'insuffisants, ainsi que le prouve la concentration observée dans certains camps, ces crédits ont permis un accroissement de la capacité d'hébergement.

Capacité d'hébergement et fréquentation.

| DESIGNATION | NOMBRE D'INSTALLATIONS | | NOMBRE DE PLACES | | NOMBRE DE NUITÉES | |
|--|------------------------|-------|------------------|--------|-------------------|------------------|
| | 1963 | 1961 | 1963 | 1961 | 1963 | Prévisions 1964. |
| Terrains de camping et de caravanning..... | 3.100 | " | (1) | " | 90.000.000 | " |
| Camps de tourisme..... | 66 | 74 | 38.500 | 42.600 | 1.965.000 | 2.150.000 |
| Villages de vacances..... | " | " | " | " | " | " |
| Gîtes de France..... | 4.500 | 5.500 | 20.000 | 27.500 | 1.000.000 | 2.200.000 |
| Maisons familiales de vacances..... | 422 | 451 | 37.000 | 31.000 | 4.000.000 | 4.800.000 |
| Auberges rurales..... | 327 | 390 | 6.500 | 7.800 | 650.000 | 780.000 |
| Auberges de jeunesse..... | 276 | " | 12.914 | " | 626.300 | " |
| Refuges de montagne..... | 122 | " | " | " | 100.000 | " |

(1) Nombre de campeurs 1963: 6 millions.
Nombre de caravanes 1963: 70.000.

Les réalisations en matière d'hébergement de tourisme social résultent, le plus souvent, d'une action coordonnée des maîtres d'œuvre (collectivités publiques, associations, initiatives privées, etc.) et du Commissariat au tourisme qui leur accorde au titre du F. D. E. S. des prêts à moyen terme (autofinancement de 50 p. 100, intérêt de 5 p. 100).

Au cours des années récentes, ce système s'est développé progressivement.

Le montant des prêts accordés par la Commission d'équipement du Tourisme, qui était en 1963 de l'ordre de 12 millions, atteindra vraisemblablement 15 millions en 1964, ainsi répartis :

| DESIGNATION | 1963 | 1964 |
|--|------------|---|
| | | (du 1 ^{er} janvier au 15 septembre). |
| (En francs.) | | |
| Camping caravanning..... | 4.376.000 | 4.219.000 |
| Maisons familiales de vacances.... | 1.928.000 | 1.873.000 |
| Gîtes..... | 1.566.000 | 1.413.000 |
| Auberges rurales..... | 2.005.000 | 1.869.600 |
| Divers (villages de vacances, centre d'accueil, chalets, refuges, auberges de jeunesse, etc.)..... | 2.458.000 | 1.385.000 |
| Totaux..... | 12.333.000 | 10.759.600 |

La masse des investissements réels ainsi effectués peut être estimée globalement au double du montant des prêts accordés.

Il y a lieu d'ajouter que des subventions pour un montant de 210.000 F (1964) contre 180.000 (1963) ont été accordées afin de contribuer à la bonification d'intérêt des opérations d'hébergement de tourisme social réalisées par des associations.

Dans l'état actuel des choses, il est difficile de préciser et chiffrer les investissements qui seront réalisés en 1965, en raison notamment des fluctuations de la demande privée.

Toutefois, le commissariat général au tourisme envisage d'accroître son action dans ce domaine en tenant compte de la tendance marquée au cours des neuf premiers mois de 1964 (augmentation de 30 p. 100 par rapport à l'année précédente).

On pourrait ainsi estimer que, pour 1965, l'augmentation à prévoir peut être évaluée à 35 p. 100 par rapport à l'année en cours.

Dans ces conditions, le montant de l'aide financière de l'Etat devrait être porté à 20 millions de francs (F. D. E. S.).

De même, le crédit de subventions (bonification aux associations) devrait être porté à 300.000 F.

Il ne paraît pas inutile, en conclusion de ces quelques lignes sur le développement du tourisme social — et du tourisme en général — d'attirer particulièrement l'attention sur la nécessaire protection de nos sites qui constituent le patrimoine touristique par excellence.

Bien que cette tâche incombe essentiellement au ministère chargé des affaires culturelles, le commissariat au tourisme ne peut s'en désintéresser.

Il exerce son action par l'intermédiaire de la commission spécialisée au sein du conseil supérieur du tourisme, qui s'est fixé pour objectifs :

1° L'étude de la mise en valeur du capital touristique français pour aboutir à faire converger le plan d'équipement hôtelier avec un plan de conservation ou de mise en valeur des monuments et des sites.

Il a été décidé qu'en 1964-1965, cette étude porterait sur quatre régions particulièrement intéressantes sur le plan culturel :

- Poitou-Charentes ;
- Dordogne-Lot ;
- Finistère-Côtes-du-Nord ;
- Picardie.

2° La mise au point d'un programme d'information et d'éducation du public dans ces mêmes régions.

3° L'éducation des cadres touristiques (hôteliers, directeurs de stations) également dans ces quatre régions pilotes.

Ces méthodes seront, par la suite, étendues progressivement à d'autres régions ;

4° En liaison avec le ministère de la construction et le ministère d'Etat chargé des affaires culturelles, l'étude des problèmes que pose le développement rapide de l'équipement touristique sur la Côte d'Azur (notamment de nombreux projets de création

de ports de plaisance), de façon à éviter une modification trop rapide du littoral, susceptible de porter atteinte à l'ensemble du paysage.

La commission doit étudier le problème de la défense de la côte selon un plan d'ensemble, compte tenu de l'action déjà menée à cet égard par le ministère de la construction.

En conclusion, on ne pourra que regretter l'insuffisance du budget du tourisme en 1965, alors que les activités qu'il recouvre sont appelées à connaître un développement considérable et que les résultats de la saison écoulée ont mis en évidence les faiblesses de toute notre organisation touristique.

Même si l'on doit considérer comme inopportunes, voire dangereuses, les critiques excessives dont le tourisme français a été l'objet, puisque cela a été fait, il convient d'en tirer la leçon.

Bien qu'une réorganisation ait déjà été amorcée, notre tourisme continue d'avoir besoin d'une administration encore mieux structurée, capable de commander l'évolution dans ce domaine et non de la suivre.

A cette administration, il faut des moyens en hommes et des moyens financiers.

Les premières réformes touchant le personnel ont été profitables ; elles méritent d'être poursuivies. Le secteur essentiel de l'équipement doit être doté de cadres plus nombreux et valables ; celui du tourisme de plein air doit se voir confier les attributions et les responsabilités présentement détenues par différents services d'autres ministères.

Il faut également fournir au commissariat des moyens stratégiques, qui ne peuvent être que d'ordre financier.

La tâche du commissariat ne doit pas se limiter à la conception, à l'orientation. Il faut lui donner la possibilité d'intervenir directement pour des réalisations d'une ampleur limitée, notamment sous la forme de subventions aux collectivités pour la mise en œuvre de programmes d'équipement local.

Aussi, la commission des finances verrait-elle avec satisfaction l'ouverture, dans un prochain budget, d'un chapitre figurant au titre IV « Interventions publiques » ou VI « Subventions d'investissement accordées par l'Etat » et doté des crédits nécessaires.

Notre effort de propagande à l'extérieur doit être renforcé par un accroissement des moyens mis à la disposition des bureaux à l'étranger, la générosité n'excluant pas un contrôle strict des dépenses.

Enfin, la modernisation de notre infrastructure hôtelière doit être plus activement poussée, afin de combler le retard résultant d'une inaction de trente ans et que les efforts réels au cours des dernières années ont seulement atténué. Il faut pour cela que les objectifs du IV^e plan : 2.800 chambres en moyenne créées chaque année dans les hôtels classés, puissent être atteints.

Ce redressement ne sera possible que si le Gouvernement s'attaque vigoureusement au problème de la fiscalité de l'hôtellerie. Il n'est pas possible d'être concurrentiel avec un pourcentage de charges salariales et sociales aussi élevé par rapport à celui de nos voisins les plus dangereux. La réforme envisagée des finances locales peut fournir l'occasion de cette remise en ordre.

Regrettons également que le Gouvernement n'ait pas jugé bon de rétablir la détaxe sur les carburants en faveur des touristes étrangers. Pour une perte de recettes assez minime, l'effet psychologique eût été certain.

Tout en reconnaissant que depuis plusieurs années le Gouvernement n'a pas ménagé ses efforts en faveur du tourisme, il faut bien dire que ce budget de 1965 ne parvient pas à dissiper totalement nos craintes. Les années à venir connaîtront, pour de multiples raisons, une généralisation des loisirs et des départs en vacances, atteignant des catégories sociales de

plus en plus nombreuses. Si le budget qu'on nous propose ne répond pas pour l'immédiat à toutes nos préoccupations, il reste à souhaiter que le V^e plan qui s'élabore nous apporte de plus larges satisfactions.

Examen en commission des finances.

La commission des finances a procédé à l'examen du budget du tourisme au cours de sa séance du mardi 13 octobre 1964.

Dans la discussion générale qui a suivi l'exposé du rapporteur, plusieurs commissaires sont intervenus.

M. Ebrard a souligné la distorsion existant entre la faiblesse des crédits budgétaires et les mesures opportunes récemment prises. Il s'est étonné que le souci d'économie se traduise au niveau de la propagande au moment où est lancée la campagne de « bon accueil ». Il a indiqué que les décisions en matière d'étalement des vacances n'auraient peut-être pas tous les effets escomptés et que les restrictions récentes apportées à l'octroi des prêts à l'hôtellerie retarderaient encore l'effort d'investissement déjà insuffisant. Il a néanmoins émis une opinion optimiste en ce qui concerne l'évolution générale du tourisme, notamment du thermalisme qui en constitue la branche la plus solide et où des résultats satisfaisants ont été enregistrés cette année.

M. Anthonioz a regretté qu'en dépit des efforts déjà faits, les pouvoirs publics n'aient pas encore pleinement conscience du rôle économique du tourisme et qu'après la campagne de délation dans la presse, au lieu d'en prendre le contre-pied, ils aient déclenché « l'opération vacances » qui s'est retournée en fait contre l'hôtellerie saisonnière.

Il a souhaité que l'hôtellerie soit rendue plus compétitive, particulièrement sur le plan des prestations offertes. Il a préconisé une amélioration du crédit à l'équipement, une aide plus large en faveur des hôteliers débutants, et demandé que les modifications à apporter aux critères de classement des hôtels fassent l'objet d'un examen très attentif.

Il a exposé les difficultés rencontrées par une profession dont les charges sociales représentent 10 à 12 p. 100 du chiffre d'affaires, se répercutant nécessairement dans les prix.

M. Taittinger a surtout évoqué la question de l'accueil qui lui paraît être l'affaire de la nation tout entière. Il a regretté que les Français ne sachent plus accueillir les étrangers et que tout ne soit pas mis en œuvre pour que la venue et le séjour de ceux-ci se trouvent facilités, notamment par des informations, des renseignements en plusieurs langues. Il estime que c'est un problème d'éducation dans lequel l'école pourrait jouer un grand rôle.

M. Regaudie a estimé aussi qu'il fallait surtout créer « un esprit touristique », étant donné que notre hôtellerie n'est pas tellement plus chère qu'ailleurs et qu'on ne souligne pas assez les avantages qu'elle procure.

Il a indiqué qu'il fallait remédier à la mauvaise répartition des hôtels par une aide plus large à la construction et même à la gestion, et attiré l'attention sur la nécessité de protéger les sites touristiques en restreignant le développement des activités commerciales qui les déparent souvent.

Enfin, il attribue en partie à notre réseau routier, ni bon, ni sûr, la désaffection des touristes étrangers à l'égard de la France.

M. Rieuodon a souligné également l'insuffisance de notre infrastructure routière et le prix trop élevé de l'essence en France. Il estime qu'un relèvement du pouvoir d'achat des travailleurs ne pourrait que contribuer au développement souhaitable du tourisme sous toutes ses formes.

Compte tenu des observations ainsi formulées, la commission des finances vous propose l'adoption du budget du tourisme.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

ANNEXE N° 1108

AVIS présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087).

TOME II

XIII. — TOURISME

Par M. Pasquini, député.

Mesdames, messieurs, le tourisme français traverse une crise et cette crise semble provenir tant du fait qu'il est demeuré très longtemps un problème méconnu, que du fait aussi que l'on n'ait pas pris conscience de l'ampleur des moyens qu'il convenait de mettre à sa disposition.

Depuis deux ans, votre commission de la production et des échanges n'a pas manqué d'appeler votre attention sur une situation qu'elle estimait déjà alarmante et, l'an dernier, son avis sur le budget mentionnait :

« ... l'avenir touristique français ne peut pas être envisagé avec beaucoup d'optimisme... »

« Sous l'angle essentiel de l'apport de devises à la balance des comptes, il convient de souligner, et de s'en alarmer, que le solde de la balance commerciale, excédentaire jusqu'ici, ira s'amenuisant parce que le vrai touriste ne va plus être l'étranger qui importe ses devises en France, mais le Français qui, de plus en plus, en fonction de l'amélioration de ses conditions de vie, va exporter ses devises à l'étranger. »

« Quatre millions de Français ont quitté en 1962 le territoire national pour voyager à l'étranger; un Français sur quatre possède un véhicule automobile. Ces chiffres vont sans cesse aller en augmentant jusqu'au jour où le nombre des touristes français se rendant à l'étranger sera supérieur au nombre de touristes étrangers venant en France. De plus, une récente statistique a révélé qu'après l'Américain, le Français est le touriste qui dépense le plus d'argent lors de ses déplacements à l'étranger. »

« Il importe de se prémunir contre ce véritable danger et sans aller, pour le moment, à envisager de frapper d'une taxe le Français sortant des frontières, peut-être convient-il de jeter les bases d'une propagande touristique intérieure qui amènerait les nationaux à voyager davantage dans leur pays. En même temps serait renforcée toute mesure destinée à favoriser le tourisme social et l'hôtellerie de plein air. »

Le bilan de la saison touristique 1963 et les premiers résultats connus de la saison 1964, qui figurent dans le tableau ci-dessous, font apparaître le bien-fondé de ces observations :

| ANNÉES | ÉTRANGERS EN FRANCE | | FRANÇAIS A L'ÉTRANGER | |
|------------------------------------|---------------------|---------------|-----------------------|---------------|
| | Nombre. | Augmentation. | Nombre. | Augmentation. |
| | | Pourcentage. | | Pourcentage. |
| 1963 | 6.500.000 | 9 | 8.000.000 | 5 |
| 1964 (estimation provisoire) | 7.000.000 | 8 | 10.000.000 | 25 |

Encore faut-il souligner que l'augmentation du nombre des étrangers venus dans notre pays n'a pas de valeur absolue, car ces touristes ne sont plus des résidents mais des passagers : en 1963, la durée moyenne de séjour dans les hôtels classés n'a

atteint que 2,35 jours. Il en résulte une dégradation continue de notre balance touristique depuis 1960, et il est hors de doute que l'objectif visé par le IV^e plan pour 1965 (solde positif de 290 millions de dollars) ne sera pas atteint.

Dépenses de fonctionnement et investissements.

Si l'on s'en tenait à l'examen du fascicule budgétaire concernant le commissariat au tourisme, on ne pourrait que souligner la pauvreté des crédits alloués à ce service. En fait c'est ailleurs (budget des charges communes et fonds de développement économique et social, notamment) que l'on trouve, sous forme d'investissements dans des équipements collectifs, l'essentiel des crédits qui intéressent le tourisme.

Notons seulement que le projet de budget des services du tourisme pour 1965 se monte à 21.852.824 francs, en augmentation de 347.909 francs par rapport à celui de 1964. Cette différence ne porte en réalité que sur les chapitres de dépenses de personnel et résulte en particulier de l'augmentation générale des rémunérations publiques. Mais les sommes consacrées à la propagande ou à la publicité ressortent en diminution puisque, en regard d'une augmentation de 200.000 francs des subventions destinées à la production de films (chap. 44-01), on relève une économie de 540.000 francs portant sur la réalisation de matériel de propagande imprimé (chap. 34-01).

Votre rapporteur estime donc préférable de consacrer une étude plus approfondie aux investissements dans les équipements collectifs. A cet égard, on peut considérer que constituent des investissements à caractère touristique les crédits destinés notamment à :

- la construction d'autoroutes (785 millions de francs d'autorisations de programme et 806 millions de francs de crédits de paiement en 1965) ;
- l'entretien des routes (387 millions de francs) ;
- l'aménagement des aéroports (17,5 millions de francs en autorisations de programme) ;
- l'aide au tourisme social (environ 20 millions de prêts au titre du F. D. E. S. en 1965) ;
- la réalisation de l'ensemble touristique du Languedoc-Roussillon (25 millions de francs d'autorisations de programme et 18,8 millions de francs de crédits de paiement pour 1965) ;
- l'équipement des ports de plaisance (4,5 millions de francs de subventions et environ 12 millions de francs de prêts du F. D. E. S.) ;
- la création ou la modernisation d'hôtels (145 millions de francs de prêts du F. D. E. S.).

Certains de ces crédits relevant d'autres départements ministériels pour lesquels votre commission de la production et des échanges dispose de rapporteurs spéciaux, je me bornerai à évoquer les trois dernières opérations citées ci-dessus.

A. — L'AMÉNAGEMENT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Il s'agit d'une vaste entreprise ayant pour objectif l'organisation et l'équipement des 180 kilomètres de rivages méditerranéens qui s'étendent de l'ouest de la Camargue à la frontière espagnole. Elle doit se développer simultanément sur trois plans :

- les équipements généraux de la région : amélioration du réseau routier et de l'infrastructure aérienne, création d'une chaîne de ports ouverts à la plaisance, reboisement systématique des bords de mer, assainissement des étangs ;
- l'organisation de stations nouvelles sur des terrains acquis au préalable par l'Etat et équipés en collaboration avec les collectivités locales ;
- l'amélioration des stations existantes et le développement de l'arrière-pays grâce au mouvement touristique qui va se créer.

La réalisation de cette opération a été confiée à une mission interministérielle créée auprès du délégué à l'aménagement du territoire.

On prévoit que l'ensemble des investissements dans cette région sera de l'ordre de 600 millions de francs ventilés de la manière suivante : 300 millions pour les routes, 120 millions pour les ports, 50 millions pour le reboisement, 30 millions pour l'aménagement des étangs, 50 millions pour l'approvisionnement en eau, 60 millions pour la déaoustication. Pour 1965, année où doivent débiter les travaux, 25 millions de francs d'autorisations de programme ont été dégagés.

Le Gouvernement a, par ailleurs, réalisé des achats de terrains afin d'empêcher ou de freiner des hausses spéculatives. Les acquisitions foncières ont porté sur près de 2.000 hectares et, en outre, 24.000 hectares ont été classés en zone d'aménagement différé en application de la loi du 26 juillet 1962.

La création de cet ensemble touristique nouveau a suscité des craintes chez les professionnels des industries touristiques des autres régions de France qui en redoutent la concurrence. De telles craintes sont à notre avis sans fondement. D'une part, le nombre des « vacanciers » ne cesse chaque année d'augmenter dans des proportions importantes, compte tenu à la fois de la poussée démographique enregistrée depuis 1945 et de l'élévation constante du niveau de vie. La clientèle du marché touristique représentera sans doute 25 millions de personnes à l'époque où l'aménagement de la côte du Languedoc-Roussillon pourra être achevé et, quelle que soit la capacité d'hébergement de cette région, elle ne pourra que contribuer à absorber ces touristes supplémentaires sans pour autant porter préjudice aux régions traditionnelles de tourisme.

D'autre part, on constate une évolution dans la définition du « touriste moyen ». Les vacances ne sont plus l'apanage de quelques classes privilégiées, mais elles concernent des catégories sociales de plus en plus diverses : cadres moyens, employés, ouvriers, personnels de service, et dans une moindre mesure agriculteurs. On assiste ainsi à l'éclosion d'une nouvelle bourgeoisie, qui fournit la clientèle des palaces espagnols et qu'il faudrait essayer de retenir sur le territoire français. De plus, l'âge moyen de l'estivant est en baisse constante du fait de l'arrivée massive de jeunes sur le marché, et les goûts de cette clientèle sont essentiellement différents : elle attache une importance plus grande à l'existence d'équipements sportifs et de distractions variées, mais sacrifie volontiers le confort.

B. — LE DÉVELOPPEMENT DU NAUTISME

L'importance de la flotte française de plaisance n'est pas évaluée avec une certitude rigoureuse. Le commissariat au tourisme estime cependant qu'il existe actuellement plus de 20.000 petits voiliers de série et, que, compte tenu des embarcations à moteur et des grands yachts, la flotte de plaisance représente environ 30.000 unités, chiffre qui serait porté à 50.000 en 1970.

Il est vraisemblable que ces prévisions seront dépassées, en raison de l'essor particulièrement rapide du sport nautique. Signalons en particulier que le taux d'expansion de l'industrie française de la construction de plaisance est de 20 p. 100 par an en moyenne. Il semble que la possession d'un bateau soit pour le Français de 1964 ce que celle d'une 4 CV a représenté pour le Français d'il y a quinze ans : la concrétisation d'un certain niveau de vie et un moyen d'évasion.

Mais ce développement pose évidemment des problèmes d'infrastructure qu'un programme d'équipement des ports de plaisance, mis en œuvre depuis deux ans seulement, s'efforce de résoudre. Voici quelles ont été les réalisations et quels sont les projets :

— en 1962, 3 opérations auxquelles a contribué une subvention de l'Etat de 900.000 F ;

— en 1963, 11 opérations correspondant à 11 millions de francs d'investissements, avec 5,5 millions de prêts du F. D. E. S. et une subvention portée à 1,2 million de francs ;

— en 1964, 20 opérations représentant 23,6 millions de francs d'investissements correspondant à 11,6 millions de prêts sur le F. D. E. S. et 4 millions de subvention ;

— pour l'exercice 1965, les prévisions portent sur 23 opérations représentant environ 37 millions de francs d'investissements ; les prêts du F. D. E. S. seraient sensiblement du même ordre qu'en 1964, mais la subvention du ministère des travaux publics serait portée à elle seule à 4,5 millions de francs.

Aussi important soit-il, l'effort de l'Etat ne sera jamais en raison du retard pris en domaine et de l'engouement sans cesse grandissant que suscite la navigation de plaisance. On peut d'ailleurs se demander s'il appartient au seul Etat, ou même

aux collectivités locales qui s'associent à ces opérations, d'en assumer la charge. Il est certain que l'individu qui fait l'acquisition d'un bateau pose un problème à l'ensemble de ses concitoyens puisqu'il s'en remet à la collectivité du soin d'en assurer le garage. Quant au constructeur qui vend « 10 mètres » de bateau, est-il normal qu'il se désintéresse du même coup d'un problème qu'il a contribué à créer ? Peut-être faudrait-il envisager de faire assumer à l'un et l'autre leurs responsabilités sous forme d'une participation au financement des équipements nécessaires.

C. — L'ÉQUIPEMENT HÔTELIER

L'appareil hôtelier français, trop vétuste, est inadapté aux conditions du tourisme moderne. Or, malgré les prêts qui peuvent être accordés par l'intermédiaire de la caisse centrale de crédit hôtelier, les créations et les modernisations demeurent extrêmement limitées.

En 1964, 117 hôtels représentant 2.630 chambres ont été créés et classés ou sont en cours de classement. D'autre part, et pour le premier semestre de cette année seulement, 5.640 chambres ont été modernisées dans des hôtels anciens. Ces chiffres sont dérisoires par rapport à l'effort que font en ce secteur l'Italie et plus encore l'Espagne, nos concurrents directs.

Il convient de rappeler à l'hôtellerie que la commission de la production et des échanges, par la voix de son rapporteur pour avis, ne lui a jamais ménagé ses efforts et a demandé depuis deux ans au Gouvernement de prendre en sa faveur un certain nombre de mesures.

Votre rapporteur a tout d'abord suggéré, dès 1962, que les charges sociales de l'hôtellerie soient calculées non plus sur le volume des salaires, mais sur celui des affaires. Les établissements hôteliers sont en effet d'essentiels utilisateurs de main-d'œuvre (environ 200.000 employés permanents et 300.000 employés temporaires) et supportent de ce fait des charges de salaires extrêmement élevées par rapport au chiffre d'affaires réalisé. Les charges sociales et les cotisations de sécurité sociale étant calculées en fonction des salaires, il en résulte une distorsion anormale de la proportion des charges sociales imposées à l'hôtellerie par rapport à d'autres industries et même à de simples commerces qui, tout en réalisant parfois un chiffre d'affaires égal, utilisent bien moins de salariés.

Cette source d'inégalité rend légitime le vœu que les ressources de la sécurité sociale ne soient plus assises sur les salaires mais incorporées à l'impôt de l'industrie hôtelière. Au cours de la discussion de cet avis devant la commission, MM. Commenay et Bertrand Denis ont fait remarquer qu'à défaut de la mesure préconisée ci-dessus, le Gouvernement pourrait au moins envisager un système de compensations, sous forme d'allègements fiscaux ou de certaines bonifications accordés aux hôteliers justifiant de l'emploi d'un certain nombre de salariés et s'engageant, en contrepartie à pratiquer des prix déterminés.

En second lieu, les avis de la commission de la production et des échanges sur les projets de loi de finances pour 1963 et 1964 recommandaient que le plafond des prêts, au-dessous duquel le crédit hôtelier peut prendre sa décision sans recourir à la commission des investissements, soit porté de 250.000 à 500.000 F, afin de faciliter notamment les opérations de modernisation.

Ces mêmes documents proposaient également à M. le ministre des finances d'exonérer les héritiers d'un hôtel d'une partie des droits de succession, à condition que la somme correspondant à cette exonération soit investie dans l'équipement ou la modernisation de l'établissement.

J'avais enfin, au nom de la commission, souligné l'urgence qu'il y avait à légiférer en matière de baux hôteliers et, pour concrétiser cette idée, M. Fric et moi-même avions déposé le 21 novembre 1963 une proposition de loi (n° 670) « tendant à modifier la réglementation qui régit actuellement les rapports entre bailleurs et locataires hôteliers ». Le Gouvernement a ultérieurement repris ce texte à son compte dans un projet de loi que j'ai eu l'honneur de rapporter et qui, après son adoption par l'Assemblée nationale et le Sénat, est devenu la loi n° 64-645 du 1^{er} juillet 1964. Elle permet aux locataires hôteliers de réaliser certains travaux de modernisation indispensables sans l'accord préalable du propriétaire, de ne supporter pendant un certain délai aucune augmentation de loyer du fait de ces améliorations et d'obtenir une indemnité d'éviction plus forte en cas de refus de renouvellement du bail.

Le but de toutes les dispositions que nous avons préconisées est d'encourager les investissements privés dans l'industrie hôtelière, qui demeure l'industrie clef de la politique touristique de notre pays.

Etalement des vacances.

Les hôteliers sont, eux aussi, directement intéressés par toute mesure qui assurerait une fréquentation plus rationnelle de leurs établissements.

Il faut encore une fois évoquer le problème de l'étalement des vacances parce que l'année 1964 a été marquée par un échec total en ce domaine : 91 p. 100 des salariés de la métallurgie parisienne et 75 p. 100 des salariés de province ont pris leurs vacances au mois d'août. La France est le seul pays au monde qui se permette le luxe d'immobiliser à la fois des millions de travailleurs et des milliards de matériel ; la production industrielle tombe au mois d'août au tiers de son niveau normal.

M. le secrétaire d'Etat chargé du tourisme a annoncé son intention de faire porter tous ses efforts sur ce point pour l'année prochaine. Il a déjà été décidé qu'en aucun cas le nombre de fonctionnaires présents dans un service ne devrait être inférieur à la moitié de l'effectif. D'autre part, M. le ministre de l'éducation nationale a accepté de diviser la France en deux zones pour la fixation de la date des vacances scolaires en 1965. A cet égard, M. Miossec a, au cours de la discussion, fait observer qu'il conviendrait d'uniformiser les dates de départ en vacances pour les élèves des différents niveaux de l'enseignement dans une même zone.

Quoi qu'il en soit et avant même que cette première mesure ait été appliquée, nous souhaitons qu'elle soit poursuivie plus avant et que l'on délimite non plus deux mais trois zones comme l'a expressément recommandé le Conseil économique et social, ou même quatre en dissociant alors la région parisienne de l'Ouest de la France.

Il reste qu'un certain nombre de salariés ne sont pas tributaires des vacances scolaires et disposent, dans leur administration ou leur entreprise, d'une certaine latitude pour la fixation de leur période de congé. C'est ceux-là qu'il faut inciter à ne pas choisir systématiquement le mois d'août, d'abord par une campagne d'information qui insisterait sur le fait que l'ensoleillement moyen est plus élevé en juillet et même en juin qu'en août dans la plupart des stations balnéaires, ensuite en leur accordant divers avantages (réduction plus importante sur le réseau de la S. N. C. F., jours supplémentaires de congés, etc.). Il conviendrait de veiller à ce que les hôteliers pratiquent réellement un tarif plus avantageux en dehors des mois de juillet et août, c'est-à-dire substituer à la coutume des locations meublées au mois un système plus souple de locations à la quinzaine ou même à la semaine.

Il est indispensable que l'étalement des vacances entre dans la voie des réalisations à partir de 1965, dans l'intérêt de la collectivité et de chaque vacancier lui-même.

Facteurs psychologiques du tourisme.

Il est indéniable que s'est développée, ces derniers temps, dans la plupart des pays étrangers — en fonction d'intérêts privés — une campagne visant à dénigrer la France comme le pays le plus cher du monde et celui où l'accueil réservé aux étrangers est le plus désagréable.

Il n'appartient pas à votre commission de la production et des échanges de s'attarder sur des statistiques et encore moins de leur donner une publicité, dans l'impossibilité où elle se trouve de dire si ces statistiques reflètent l'intégralité de la vérité. D'innombrables articles publiés dans la presse étrangère ou dans la presse française, ainsi que des faits concrets, par exemple, l'intention prêtée à la Grande-Bretagne d'établir un « car-ferry » direct pour Santander afin d'éviter aux ressortissants britanniques le transit par la France, ou les recommandations faites par les agences de voyage du Benelux aux touristes originaires de ces pays, de traverser rapidement notre pays, témoignent de la campagne « anti-France ».

Mais pour autant, il serait vain de rejeter la responsabilité d'une telle crise sur telle ou telle corporation dans son ensemble. Doit-on accepter cette situation sans réaction en la reconnaissant pour vraie ou, au contraire, doit-on la contester en soutenant qu'elle provient d'un dénigrement systématique et de généralisations trop hâtives ?

Il semble qu'il faille choisir une position intermédiaire et convenir que, tout en laissant le problème de sanctions éventuelles à la responsabilité des professionnels eux-mêmes, il s'avère indispensable, par toute une campagne nationale, de créer en France les conditions d'un meilleur accueil aux touristes étrangers. Au moment où le commissariat au tourisme envisage une telle campagne, il n'est pas inutile de rappeler que la commission de la production et des échanges en avait déjà

laissé prévoir la nécessité dans ses deux derniers avis. Le précédent comportait notamment la phrase suivante : « Mais la propagande doit aussi revêtir les formes d'une véritable campagne nationale et il serait souhaitable de prévoir dès maintenant pour la lancer au début du printemps, une campagne d'éducation de la masse française qui est appelée à vivre du tourisme. »

Campagne de l'accueil.

Votre rapporteur a, pour sa part, indiqué à plusieurs reprises qu'il n'était pas partisan de la seule propagande faite au moyen de dépliant, d'affiches ou même de films dont l'efficacité lui paraît quelquefois contestable. Il estime que la meilleure des propagandes est celle qui peut être faite par les étrangers eux-mêmes lorsqu'ils ont été satisfaits de l'accueil qu'ils ont reçu chez nous.

Or, un très gros effort pourrait être fait en ce domaine car les conditions d'accueil peuvent être améliorées sans qu'il soit nécessaire d'investir des capitaux.

Cette campagne nationale de l'accueil pourrait s'élaborer dans les semaines à venir et s'exécuter du mois de février au mois de juin par les moyens suivants :

1° Création d'un commissariat à l'accueil à caractère provisoire (durée de ses fonctions : environ six mois), composé de M. le secrétaire d'Etat chargé du tourisme, des rapporteurs budgétaires et de quelques personnalités artistiques et littéraires qui, par leurs travaux, ont manifesté l'amour qu'ils portaient à leur pays et à son rayonnement :

2° Sous l'impulsion de ce commissariat et sous son contrôle, une série de manifestations, faisant appel à tous les moyens audiovisuels que peuvent offrir aussi bien l'O. R. T. F. que les postes périphériques, serait organisée avec le concours des ministres de l'éducation nationale et des postes et télécommunications, de la direction générale des douanes, d'entreprises nationalisées (S. N. C. F., Air France), des syndicats de la presse et des syndicats d'initiative.

Votre commission a examiné les premiers éléments d'un programme à réaliser auquel elle aimerait être associée et qui viserait, par l'utilisation d'un maximum de moyens, à faire prendre conscience au pays de l'importance que revêtent les conditions de l'accueil en France.

Au cours de l'examen de ce projet de budget en commission, plusieurs orateurs sont intervenus.

M. Commenay a indiqué qu'il suffirait bien souvent d'améliorer les routes existantes en les portant à quatre voies pour faciliter la circulation des touristes, et déploré en particulier le mauvais état de la liaison Côte d'Azur-Côte basque.

M. Danilo s'est étonné que les touristes ne soient pas découragés par le réseau routier espagnol, pourtant moins bon que le nôtre.

M. Dassié a souligné que le service des ponts et chaussées pourrait, par une simple circulaire, améliorer l'équipement des ports qui, par exemple, ne disposent pas de postes d'essence pour le ravitaillement des bateaux.

M. Bertrand Denis s'est élevé contre la défiguration de nos paysages par la publicité. M. Lathière a estimé, pour sa part, que nous ne pouvions renoncer à un moyen de publicité dont usent les autres pays à vocation touristique, mais que nous manquions incontestablement d'une doctrine nationale en matière de publicité par voie d'affiche.

M. Durlot a suggéré que les syndicats d'initiative, s'inspirant de l'association américaine des « Traveler's Aid », recrutent des hôtes qui se rendraient bénévolement dans les gares, les ports ou les aéroports pour y accueillir les touristes étrangers.

Enfin, MM. Lainé, Lathière et Rousselot ont respectivement évoqué le taux de la taxe locale appliquée aux hôtels de luxe, le problème de la démoustication de la côte languedocienne et de l'arrière-pays, l'augmentation du prix des restaurants signalée par M. le ministre des finances lors de son intervention à la tribune.

**

Votre commission de la production et des échanges estime regrettable que les pouvoirs publics n'aient pas approfondi leur effort en faveur de l'industrie touristique et souligne à nouveau la nécessité de trouver d'urgence des remèdes à une crise dont elle a été la première à mesurer la gravité.

Dans l'espoir qu'elle verra ses suggestions prises en considération et que l'année 1965 sera marquée par un redressement de la situation, elle donne un avis favorable à l'adoption du budget du tourisme pour 1965.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

ANNEXE N° 1106

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 32

RAPPORT SUR LE BUDGET ANNEXE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Rapporteur spécial : M. Roger Souchal.

Mesdames, messieurs, il est utile de préciser comme chaque année que le budget des postes et télécommunications est présenté au parlement sous la forme d'un budget annexe.

En créant ce budget par la loi de finances du 30 juin 1963 le législateur a voulu aboutir à une vue claire de la gestion de l'entreprise et lui donner la possibilité de constituer un équipement et un outillage adaptés à ses besoins.

Quarante-deux ans après, il reste impérieux pour les P. T. T., dont les besoins sont immenses eu égard au développement actuel et à venir de leurs services, d'avoir l'appréciation la meilleure sur l'activité, sur les tâches qui doivent être entreprises et sur les moyens de financement qu'il convient d'envisager.

Cette vue claire doit permettre ainsi d'élaborer les plans d'activité dont la réalisation nécessite de longs délais notamment à notre époque où les prévisions les plus répandues se rapportent à la situation de notre pays en 1965.

Or il s'avère à la lecture du projet de budget pour 1965 que les moyens supplémentaires dont disposera l'administration des postes et télécommunications pendant le prochain exercice sont à nouveau très insuffisants et en tout cas inadaptés aux besoins d'une activité nationale en progrès constant.

Comme l'an dernier la commission ne peut manquer d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce sujet et lui demande de mettre tout en œuvre pour que ce département ait les moyens qui lui permettent d'être le grand service qu'appelle l'élévation du niveau de vie de la Nation.

Le présent document comprend l'examen des résultats de 1963, les possibilités de 1964 et les prévisions pour 1965.

PREMIERE PARTIE RESULTATS DE 1963

Comme l'année précédente la gestion a été bénéficiaire : les recettes dépassant les dépenses de 12,9 p. 100 bien qu'aucune augmentation des tarifs ne soit intervenue. Toutefois il y a lieu de souligner qu'une somme de 87 millions a été encaissée au titre d'exercices antérieurs et que la subvention du budget général atteint 514 millions contre 95 en 1962.

A. — Recettes.

En 1963 les recettes se sont élevées à 6.175.000.000 de francs contre 5.246.000.000 en 1962, soit 17 p. 100 d'augmentation.

Le tableau ci-après fait ressortir les résultats globaux :

Recettes effectives 1962 : 5.246.000.000 de francs ;

Recettes prévues 1963 : 5.482.000.000 de francs ;

Recettes effectives 1963 : 6.175.000.000 de francs.

L'accroissement de 1963 par rapport à 1962 soit 929 millions est en nette augmentation sur celui de 1962 par rapport à 1961 qui atteignait 554 millions.

En pourcentage l'accroissement (17,7 p. 100) est très supérieur à ceux de 1962 et 1961 qui atteignaient respectivement 11,8 p. 100 et 13,3 p. 100.

Si l'on prend comme référence le montant des recettes réalisées en 1959, l'élévation constante de l'indice moyen constatée jusqu'en 1962 se poursuit en 1963, savoir :

1959 : 100 ; 1960 : 107 ; 1961 : 119 ; 1962 : 132 ; 1963 : 142.

Cette augmentation permet de classer favorablement les P. T. T. dans l'ensemble des activités de l'économie nationale, puisque pendant la période considérée l'indice général de la production industrielle a évolué ainsi qu'il suit :

1959 : 100 ; 1960 : 110 ; 1961 : 114 ; 1962 : 121 ; 1963 : 127.

Pour les postes et télécommunications, il faut ajouter qu'en 1963, 419 millions de recettes supplémentaires proviennent de subventions du budget général et d'encaissements relatifs à des gestions antérieures. Ainsi l'augmentation du trafic a procuré 510 millions de plus-value de recettes sur les 929 millions d'augmentation en valeur absolue.

Ces plus-values ont donc sensiblement augmenté par rapport à 1962 où elles atteignaient 348 millions.

Par rapport aux prévisions l'augmentation atteint presque 13 p. 100.

B. — Dépenses.

Les dépenses en 1963 ont atteint 5.471.000.000 de francs. En 1962 le montant correspondant était de 4.765.000.000. L'augmentation est donc de 706 millions, légèrement supérieure à celle de 1962 qui atteignait 690 millions. Les dépenses de 1963 sont donc en accroissement de 14,8 p. 100 par rapport à celles de 1962 et de 12,9 p. 100 par rapport aux prévisions budgétaires.

Le tableau ci-après donne à ce sujet les résultats globaux comme en ce qui concerne les recettes :

Dépenses effectives 1962 : 4.765.000.000 de francs.

Dépenses prévues 1963 : 4.844.000.000 de francs.

Dépenses effectives 1963 : 5.471.000.000 de francs.

Comme chaque année la majorité des dépenses est constituée par les frais de personnel, dépenses qui en 1963 se sont élevées à 4.491.000.000 de francs, charges sociales comprises soit 82 p. 100 de l'ensemble, pourcentage identique à celui de l'année 1962 mais encore bien supérieur à celui de 1961 qui atteignait 76,5 p. 100.

La charge représentée par les achats de matériel et le fonctionnement des services s'élève à 854.000.000 dépassant sensiblement celle de 1962. Ces dépenses représentent environ 15,6 p. 100 du total soit comme les années précédentes environ le sixième.

Les frais financiers appelés aussi charges de dette publique figurent pour le montant des intérêts soit 112.584.000 francs (2,1 p. 100 pourcentage équivalent à celui de 1962).

Enfin pour l'année 1963 l'amortissement financier a fait l'objet d'une inscription à la deuxième section du budget pour un montant de 479.000.000 de francs.

C. — Résultats généraux.

Les recettes globales et définitives dépassent les dépenses de 6.175.000.000 — 5.471.000.000 = 704.000.000. La gestion est donc bénéficiaire et il faut remarquer que l'accroissement des recettes 929 millions est supérieur à celui des dépenses 706 millions. Il faut noter toutefois que 601 millions de recettes proviennent d'une subvention du budget général de 514 millions et de 87 millions d'encassements au titre d'exercices antérieurs.

Par ailleurs l'excédent des recettes sur les dépenses est supérieur de 66 millions seulement aux évaluations budgétaires. Sans les recettes à caractère exceptionnel provenant de la subvention du budget général et de l'encaissement au titre d'exercices antérieurs, l'année aurait été marquée par des résultats nettement inférieurs aux évaluations bien que les dépenses de personnel représentent le même pourcentage qu'en 1962. C'est dire que le trafic n'a pas donné en 1963 des résultats conformes aux évaluations.

Le coefficient brut de l'exploitation (1) qui résulte de la comparaison entre les recettes et les dépenses s'établit à 88,6 pour 1963 (87,9 en 1959; 88,1 en 1960; 86,9 en 1961; 90 en 1962).

D — Résultats par branche.

On trouvera ci-après l'évolution des recettes et des dépenses pour chacune des trois grandes branches de l'exploitation : les télécommunications, la poste, les services financiers.

Les télécommunications.

L'exploitation est toujours satisfaisante et les recettes dépassent encore très sensiblement les dépenses.

S'élevant à 3.133.000.000 en 1963 les recettes ont augmenté de 14 p. 100 environ par rapport à 1962 où elles atteignaient 2.764.000.000 de francs.

Les dépenses sont passées de 2.048.000.000 de francs en 1962 à 2.329.000.000 en 1963 ce qui représente 13,7 p. 100 d'augmentation.

L'excédent est donc de 804 millions contre 716 millions en 1962.

La poste.

En 1963 il a été encaissé 2.099.000.000 de francs contre 1.863.000.000 en 1962 soit près de 13 p. 100 d'augmentation. En 1962 l'accroissement avait été de 8,7 p. 100 mais il faut tenir compte qu'en 1963 la poste a reçu une quote-part importante de la subvention du budget général soit 173 millions. Sans cet apport l'augmentation se serait élevée à 63 millions seulement représentant un peu plus de 3,5 p. 100 par rapport à 1962.

Les dépenses ont atteint 2.099.000.000 de francs contre 1.834.000.000 en 1962 et se sont ainsi accrues de 14,5 p. 100 environ.

(1) Le coefficient 100 correspond à une égalité entre recettes et dépenses. Un excédent de recettes se traduit par un coefficient inférieur à 100 et vice versa.

Il résulte de ce qui précède que pour 1963 les recettes et les dépenses s'élèvent au même montant : 2.099.000.000 de francs. Cette année aura donc été celle du juste équilibre.

Il faut convenir que les tarifs n'ont pas été relevés depuis 1959 ou 1962 en ce qui concerne les paquets.

Cette situation rendait donc urgentes les mesures prises en 1964 et qui doivent se poursuivre en 1965.

Les services financiers.

En 1962 les recettes des services financiers avaient subi une importante majoration passant de 499.000.000 en 1961 à 618.000.000 de francs. Pour 1963 l'augmentation est encore plus sensible et le montant atteint 943.000.000, soit 52,5 p. 100 de plus.

Au vrai cette augmentation provient de la quote-part de la subvention du budget général qui, pour les services financiers, s'élevait à 318 millions.

Les dépenses qui étaient de 883.000.000 en 1962 passent à 1.047.000.000 soit en plus 18,5 p. 100.

Le déficit en 1963 est donc de :

1.047.000.000 — 943.000.000 = 104.000.000
contre 265.000.000 en 1962.

La situation est donc améliorée en raison de la subvention du budget général.

Comme l'an dernier et depuis de nombreuses années la commission fait remarquer que l'augmentation à 3,5 p. 100 de l'intérêt de 1,5 p. 100 servi par le Trésor sur les sommes en dépôt aux chèques postaux compensera largement le découvert du service.

E. — Les investissements.

Des crédits de deuxième section de 1.088.000.000 francs ont été affectés aux dépenses d'investissements contre 847.000.000 en 1962. Ainsi le développement de l'équipement et la modernisation du matériel et de l'outillage ont pu être poursuivis. Dans le crédit de 1.088 millions entre pour une large part le montant de l'excédent des recettes sur les dépenses de la première section.

Prévues pour 935.000.000, les dépenses se sont finalement élevées à 1.546.000.000 ce qui, par rapport aux 1.372.000.000 de 1962 représente une augmentation de 13 p. 100 environ.

A noter que pour 1963 les achats de matériel s'élèvent à 270.000.000 contre 264.000.000 en 1962.

F. — Evolution de la situation au cours des six dernières années.

Recettes et dépenses.

L'évolution des recettes et des dépenses entre 1958 et 1963 pour chaque branche d'exploitation fait l'objet du graphique n° 2.

Coefficients d'exploitation.

La situation financière brute de l'exploitation peut être traduite par le coefficient d'exploitation représenté par le rapport entre le montant des dépenses et celui des recettes.

Le graphique n° 3 donne l'évolution de chacune des branches et de l'ensemble depuis six ans.

Ainsi :

— le coefficient d'ensemble est inférieur à 100 et s'établit à 88,6. Il est plus favorable qu'en 1962 ;

— celui des télécommunications est sensiblement égal à celui de 1962 et reste nettement inférieur au coefficient d'ensemble ;

— le coefficient de la poste est égal à 100 ;

— une nouvelle amélioration des services financiers est constatée.

DEUXIEME PARTIE

EVOLUTION DES RESULTATS PROVISOIRES DE 1964

Il est intéressant d'apprécier l'évolution des recettes et des dépenses connues du budget de 1964. Nos collègues pourront avoir une idée de cette évolution en consultant les deux tableaux ci-après :

Recettes.

| DÉSIGNATION | RECETTES des huit premiers mois de 1964 (a). | ÉVALUATIONS correspondantes (b). | PLUS-VALUES (+) ou moins-values (-). | POURCENTAGE de variation par rapport aux prévisions. |
|---|--|--|---|--|
| | | | | |
| Recettes postales..... | 1.207.021.776 | 1.214.813.000 | — 7.791.224 | — 0,6 |
| Recettes des télécommunications..... | 2.104.429.626 | 2.142.300.000 | — 37.870.374 | — 1,8 |
| Recettes des services financiers (c)..... | 152.296.973 | 149.893.000 | + 2.403.973 | + 1,6 |
| Totaux | 3.463.748.375 | 3.507.006.000 | — 43.257.625 | — 1,2 |

(a) En raison de la date à laquelle les réponses au questionnaire doivent être fournies, il n'a pas été possible de communiquer des chiffres pour les neuf premiers mois, seules les recettes des huit premiers mois sont actuellement connues.

(b) Ces évaluations ont été majorées à partir du mois de mai pour tenir compte des répercussions des derniers réaménagements de tarifs.

(c) Déduction faite du produit de la taxe de tenue de compte: 27.157.000 F.

Dépenses.

Situation comparée des dépenses au 31 juillet 1964 avec les crédits budgétaires prévus.

| NATURE DES COMPTES | DÉPENSES définitivement imputées au 31 juillet 1964. | DÉPENSES en instance d'imputation. | TOTALS des dépenses. | CRÉDITS PRÉVUS | | | | | POURCENTAGE des dépenses par rapport aux crédits totaux. |
|--|--|--|----------------------------|------------------|---|---------------------|--------------------------|------------------|--|
| | | | | Budget. | Crédits ouverts en cours de gestion. | Reports de 1963. | Fonds de concours. | Totaux. | |
| (En milliers de francs.) | | | | | | | | | |
| Achats | 289.035 | 274 | 289.309 | 425.914 | > | 13.799 | 40.100 | 479.813 | 60,3 |
| Frais de personnel..... | 2.318.399 | 346.328 | 2.664.727 | 4.677.285 | > | > | 12.915 | 4.690.200 | 56,8 |
| Impôts et taxes..... | 76.747 | > | 76.747 | 154.728 | > | > | > | 154.728 | 49,6 |
| Travaux, fournitures et prestations fournies par les tiers | 115.507 | 105 | 115.612 | 225.038 | > | 1.434 | 2.100 | 228.572 | 50,6 |
| Transports et déplacements.. | 108.705 | 15 | 108.720 | 219.745 | > | 7.775 | 825 | 228.345 | 47,8 |
| Frais divers de gestion..... | 8.174 | 91 | 8.265 | 15.143 | > | > | > | 15.143 | 54,6 |
| Frais financiers..... | 66.124 | > | 66.124 | 135.681 | > | > | > | 135.661 | 48,7 |
| Totaux..... | 2.982.691 | 346.813 | 3.329.504 | 5.853.514 | > | 23.008 | 55.940 | 5.932.462 | 56,1 |

TROISIEME PARTIE
LE PROJET DE BUDGET DE 1965

Nos collègues voudront bien noter que cette année le département des postes et télécommunications présente un seul budget annexe qui comprend dans ses recettes et ses dépenses celles de l'ancien budget annexe de la caisse nationale d'épargne dont un article de loi de finances décide la suppression.

Ainsi cette nouvelle présentation est en conformité avec le vœu formulé par la commission l'an dernier. Des remarques seront faites sur ce sujet tout au long de ce rapport et plus

particulièrement dans le texte concernant la deuxième section en raison du maintien de la dotation de la caisse nationale d'épargne dont il sera parlé à propos de l'examen des recettes et des dépenses de la deuxième section.

Comme chaque année les recettes et les dépenses sont réparties dans les deux sections du budget annexe :

— à la première figurent les dépenses et les recettes de fonctionnement ;

— à la deuxième sont portées les recettes et les dépenses en capital.

Il est ainsi proposé pour 1965 :

| SECTIONS | RECETTES | DÉPENSES | EN PLUS pour les recettes. | EN PLUS pour les dépenses. |
|-------------------------------|----------------------|----------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| 1 ^{re} section | 8.190.000.000 | 7.127.000.000 | 1.063.000.000 | > |
| 2 ^e section | (1) 429.000.000 | 1.492.000.000 | > | 1.063.000.000 |
| Totaux..... | 8.619.000.000 | 8.619.000.000 | 1.063.000.000 | 1.063.000.000 |

(1) Somme de 429 milliards à provenir d'emprunts.

Comme chaque année le budget est présenté en équilibre mais au vrai il existe un découvert de 429 millions environ comblé par des ressources à provenir d'emprunts. Le montant de ces emprunts est porté en recettes à la deuxième section.

PREMIERE SECTION

La consultation du tableau suivant permet de faire les comparaisons qui s'imposent avec l'année 1964 :

| EXERCICES | RECETTES | DÉPENSES | EXCÉDENTS des recettes. |
|----------------------|---------------|---------------|-------------------------|
| 1965 | 8.190.000.000 | 7.127.000.000 | 1.063.000.000 |
| 1964 | 6.648.000.000 | 5.853.000.000 | 795.000.000 |
| En plus pour 1965... | 1.542.000.000 | 1.274.000.000 | 268.000.000 |

Les comparaisons faites entre les dépenses et les recettes prévues pour 1965 doivent tenir compte que le budget des postes et télécommunications comporte cette année dans ses écritures celles de l'ancien budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

Ainsi s'explique que les prévisions de recettes soient en augmentation de plus de 23 p. 100 et celles des dépenses de 21,7 p. 100.

Au vrai la prévision concernant l'ancien budget de la caisse nationale d'épargne porte pour 1965 sur 1.019 millions pour les recettes ce qui représente environ 15 p. 100 du montant prévu pour les postes et télécommunications. Les dépenses de cet ancien budget auraient atteint 615.800.000 francs.

Ainsi les recettes du budget des P. T. T. de 1965 comparables à celles de 1964 sont donc en accroissement de 9 p. 100 environ, les dépenses étant en progrès de 11,1 p. 100.

Il faut souligner toutefois que les évaluations ont tenu compte d'une majoration complémentaire des tarifs devant intervenir le 1^{er} janvier 1965. Or nos collègues se souviennent que, déjà l'an dernier, les évaluations concernant 1964 avaient tenu compte d'une majoration des tarifs à intervenir en 1964.

Cette majoration n'est intervenue, au mois de mai 1964, que dans une proportion très réduite, laissant subsister pour 1964 une moins-value qui appréciée à la fin du mois d'août conduit à une moins-value globale pour l'année de 380 millions environ.

Devant une telle situation et compte tenu que les évaluations du présent budget sont établies sur les mêmes critères on ne peut manquer de faire à l'égard du présent projet les réserves qu'impose la situation de 1964.

Grandes catégories de dépenses pour 1965.

Le tableau ci-après permet de suivre l'évolution pour chaque grande catégorie des dépenses prévues par rapport aux crédits votés de 1964 :

| NATURE DES DÉPENSES | CRÉDITS votés pour 1964. | CRÉDITS PRÉVUS POUR 1965 | | | | DIFFÉRENCES entre 1964 et 1965. |
|---------------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|---------------------------------|
| | | Mesures acquises. | Services votés. | Mesures nouvelles. | Total. | |
| Dettes publiques..... | 135.660.780 | 16.237.624 | 151.898.384 | 578.530.000 | 730.428.384 | + 594.767.624 |
| Personnel | 3.331.526.238 | 337.331.810 | 3.668.857.848 | 224.195.180 | 3.893.053.028 | + 561.526.790 |
| Charges sociales..... | 1.264.368.294 | — 79.063.591 | 1.185.304.703 | 30.095.759 | 1.215.400.412 | -- 48.967.832 |
| Matériel et fonctionnement..... | 1.110.449.093 | — 788.470.085 | 321.979.271 | 953.413.669 | 1.275.392.940 | + 164.943.604 |
| Dépenses diverses..... | 806.463.465 | — 793.233.065 | 13.230.400 | 1.062.218.573 | 1.075.448.973 | + 268.985.508 |
| Totaux..... | 6.648.468.093 | —1.307.197.487 | 5.341.270.606 | 2.848.453.181 | 8.189.723.787 | 1.541.255.694 |

L'examen de ce tableau permet d'apprécier que les dépenses de personnel représenteront avec les charges sociales environ 62,5 p. 100 du montant total des dépenses, ce qui traduit une baisse de près de 8 p. 100 par rapport, à 1964.

Au vrai la baisse constatée provient de ce que les charges classées sous la rubrique « dette publique » en 1965 n'ont aucune commune mesure avec les charges correspondantes des années passées.

Les dépenses de « dette publique » comprennent en effet une dotation de 578.300.000 francs, représentant le montant des intérêts à servir aux déposants de la Caisse nationale d'épargne.

En excluant les dépenses de « dette publique » les charges de personnel représentent encore environ 70 p. 100 de l'ensemble des dépenses.

LA SITUATION DES DIFFÉRENTES BRANCHES D'EXPLOITATION

L'administration des postes et télécommunications comprend trois grandes branches d'exploitation :

- I. — La poste.
- II. — Les télécommunications.
- III. — Les services financiers (1).

I. — LA POSTE

Les recettes postales — remboursement des franchises postales et produits divers non compris — se sont élevées à :

1.567.100 francs en 1962 ; 1.654.500 francs en 1963.

Elles sont évaluées à :

1.882.000.000 de francs pour 1964 dont 82 millions résultent de l'augmentation de certains tarifs à partir du 19 mai 1964 ;

2.227.000.000 de francs pour 1965 dont 283 millions représentent, d'une part, le complément en année pleine des relèvements de tarifs intervenus en mai 1964, donc pour une fraction de l'année seulement et, d'autre part, les répercussions du passage attendu de la lettre du premier échelon de poids de 25 à 30 centimes.

Il convient, si l'on veut tirer des conclusions significatives des comparaisons entre ces chiffres, de faire abstraction des conséquences des relèvements de tarifs intervenus au 1^{er} février 1962 et au 19 mai 1964 ou à intervenir prochainement. On constate ainsi une augmentation nette des recettes de 5,4 p. 100 entre 1962 et 1963. En 1964, l'augmentation prévue est de 8,8 p. 100 par rapport à 1963 ; elle est de 3,5 p. 100 en 1965 par rapport à 1964.

Ces pourcentages devraient, en principe, refléter l'évolution du trafic.

Le tableau ci-après, sur lequel sont consignés les résultats des huit premiers mois de l'année en cours, permettent de faire le point à cet égard. On remarque qu'en fait, le taux de hausse prévu pour 1964 n'est pas atteint puisqu'il ressort seulement, fin août à 6,9 p. 100. Par contre, si l'on s'en tient à l'expérience des années précédentes on peut penser que le pourcentage de 3,5 retenu pour 1965 est un peu faible.

Ainsi donc en admettant une certaine compensation entre les prévisions de 1964 et 1965 la commission des finances estime que l'évaluation proposée peut, en définitive, être admise.

Le coefficient d'exploitation de la poste, c'est-à-dire le chiffre de charges rapporté à 100 francs de recettes s'établissait à 94,6 en 1961, à 99,9 en 1962.

Pour 1963, ainsi que nos collègues le savent déjà, a atteint le cap 100. C'est dire que la situation budgétaire s'est progressivement dégradée en raison de l'augmentation constante des charges, notamment des frais de personnel qui représentent plus de 80 p. 100 des dépenses, et qu'on est entré de plain-pied dans le déficit malgré les mesures prises pour améliorer la productivité de l'exploitation.

(1) Dans le présent projet les recettes et dépenses de la Caisse nationale d'épargne ne sont pas classées avec les services financiers, mais il ne faut pas perdre de vue que c'est le directeur des services financiers au ministère des postes et télécommunications qui est chargé de la gestion de la Caisse nationale d'épargne.

Trafic postal.

Les chiffres indiqués comprennent la totalité des objets de correspondance soumis à la taxe c'est-à-dire à l'exclusion des correspondances en franchise et de service dont seul le total annuel peut être déterminé.

| MOIS | EN MILLIERS D'OBJETS | | POURCENTAGE de variation. |
|--------------------------|----------------------|-----------|------------------------------|
| | 1963. | 1964. | |
| Janvier | 681.451 | 714.842 | + 4,9 |
| Février | 536.858 | 586.249 | + 9,2 |
| Mars | 560.527 | 589.674 | + 5,2 |
| Avril | 576.234 | 622.909 | + 8,1 |
| Mai | 569.294 | 579.863 | + 1,8 (1) |
| Juin | 542.438 | 635.573 | + 17,1 (1) |
| Juillet | 593.988 | 634.379 | + 6,8 |
| Août | 496.605 | 508.524 | + 2,4 |
| Totaux des huit mois.... | 4.557.455 | 4.872.013 | + 6,9 |

(1) Ces pourcentages, qui s'écartent sensiblement de la moyenne, s'expliquent par une différence de 2 jours ouvrables avec les mois correspondants de l'année précédente (— 2 en mai 1964 + 2 en juin 1964).

L'administration s'était préoccupée de cet état de chose dès l'élaboration des propositions budgétaires de l'année en cours et avait proposé un relèvement des tarifs qui devait prendre effet au 1^{er} janvier 1964 et apporter un supplément de recettes de 380 millions de francs. Nos collègues savent que ce n'est qu'à partir du 19 mai que les nouvelles taxes sont entrées en vigueur et encore a-t-on remis à 1965 l'augmentation de 25 à 30 centimes du prix de la lettre du premier échelon de poids. Votre rapporteur estime que cette dernière mesure ne saurait plus être différée.

Il en est de même du relèvement des tarifs de presse dont on attend une plus-value de 23 millions de francs comprise dans le total de 380 millions que je viens d'indiquer. Il ne s'agit d'ailleurs, dans ce cas de la presse, que d'un palliatif car les tarifs, même majorés, resteront fortement déficitaires. Il semble donc bien que l'on soit déterminé à considérer comme normal l'état de choses éminemment critiquable qui consiste à faire payer à l'ensemble des usagers de la poste une charge qui devrait incomber au budget général et qui a été chiffrée pour 1964 à 240 millions de francs.

EVOLUTION ET AMÉLIORATION DU SERVICE POSTAL

I. — Accroissement de la charge des services.

Le principal facteur de l'accroissement de la charge des services postaux est l'augmentation du nombre des objets de correspondance qui leur sont confiés pour être remis aux destinataires.

En 1950, la poste transportait et distribuait 4 milliards 900 millions d'objets de toute nature, elle en transporte maintenant près de 8 milliards 600 millions, soit plus de 28 millions par jour ouvrable. Autrement dit, son trafic a augmenté de 75 p. 100 pendant la période considérée.

A elles seules, les lettres et cartes payantes et en franchise, qui sont les éléments les plus nombreux, ont doublé en passant de 2 milliards 790 millions à 5 milliards 750 millions. Le nombre des paquets ordinaires a plus que triplé en s'élevant de 49 à 162 millions.

Deux causes essentielles expliquent cette évolution favorable du trafic de la poste qui, ainsi qu'on peut en juger, supporte sans faiblir la concurrence des moyens modernes de communication :

— l'intensification des relations économiques et culturelles, tant sur le plan national que sur le plan international ;

— l'expansion démographique. La population métropolitaine qui atteignait 40.500.000 habitants en 1946 dépassera 48 mil-

lions en 1964. L'institut national de la statistique et des études économique prévoit qu'elle atteindra plus de 50 millions vers 1970, c'est-à-dire qu'elle augmentera de 0,7 p. 100 par an au cours des années à venir.

On est donc fondé à penser que l'accroissement du trafic postal se maintiendra à son rythme actuel, c'est-à-dire de l'ordre de 5 à 7 p. 100 par an.

Deux autres phénomènes d'ordre social et économique contribuent à compliquer la tâche des services.

D'une part, l'exode rural, conjugué avec la poussée démographique, conduit au gonflement des centres urbains, nécessitant le renforcement des moyens d'action des bureaux, voire l'ouverture de nouveaux établissements postaux. Simultanément la distribution voit ses difficultés s'accroître du fait de la tendance actuelle à l'édification de grands ensembles immobiliers placés sous la surveillance d'un gardien qui ne remplit plus les fonctions de l'ancien concierge, cet intermédiaire si utile entre le service postal et les locataires.

Au problème qu'engendre la création de ces nouvelles zones urbaines ou suburbaines vient s'ajouter celui relatif à l'équipement de régions rurales touchées par la déconcentration industrielle. En effet, dans les petites localités où s'installent usines et ateliers, l'accroissement des charges du service postal est tel que l'administration est tenue de mettre en place d'importants moyens tant en personnel qu'en matériel, voire à réformer totalement l'organisation existante.

Ainsi donc, pour plusieurs raisons, la tâche imposée au service postal s'alourdit sans cesse. L'administration s'efforce cependant d'y faire face dans les meilleures conditions, avec le double souci d'absorber les charges nouvelles et de maintenir, sinon d'améliorer, la qualité des prestations offertes au public.

La mécanisation des centres de tri et de certains services de guichet, la motorisation de la distribution lui sont certes d'un précieux secours en l'occurrence, mais il demeure qu'un renforcement des effectifs s'avère nécessaire chaque année.

3.100 emplois sont demandés pour 1965. Ce chiffre qui ne représente que 2,2 des effectifs budgétaires, paraît bien modeste, voire insuffisant, d'autant plus qu'il convient de remarquer que si le trafic s'est accru de 70 p. 100 entre 1950 et 1963, le personnel n'a enregistré dans le même temps qu'une augmentation de 17 p. 100. Si donc la conjoncture commande de ne pas s'écarter, en la matière, d'un strict souci d'économie, un effort accru devra être poursuivi au cours des prochains exercices dans le sens d'un rajustement des effectifs dont l'étroitesse ne paraît pas étrangère à certaines difficultés constatées, en particulier aux périodes de pointe.

II. — Les réalisations effectuées.

L'extension, sous la poussée démographique, des zones d'habitation vers la périphérie des villes et parfois l'édification de cités entièrement neuves rendent inévitables la mise en service de nouveaux bureaux de poste. Pour aboutir à un équipement rationnel des zones en expansion, l'administration a établi un programme constamment tenu à jour, et qui est fondé sur l'importance et la répartition démographique au stade définitif des constructions prévues.

A ce jour le programme comporte encore l'ouverture de 305 établissements, 22 ont été ouverts en 1963, 9 l'ont été depuis le début de l'année, une trentaine doivent l'être en 1965.

Indépendamment de ces créations, des transformations d'établissements en service sont intervenues, dictées par l'importance croissante des localités qu'ils desservent. C'est ainsi qu'en 1963 et compte tenu de certains déclassements justifiés, notamment par la création de centres de distribution motorisée, 37 recettes-distribution ont été transformées en recettes de quatrième classe et 12 agences postales en recettes de quatrième classe ou recettes-distribution. En 1964, à ce jour, 11 recettes-distribution ont été transformées en recettes de quatrième classe et 10 agences postales l'ont été en bureaux de catégories supérieures. L'exécution du programme se poursuit au fur et à mesure des possibilités matérielles de réalisation.

L'administration des P. T. T. se préoccupe également de faciliter l'exécution des opérations postales dans les zones encore dépourvues de tout bureau. C'est ainsi qu'elle met en service des circuits de poste mobile et procède à l'installation de « bureaux muets ».

La poste mobile illustre la formule « la poste au-devant de l'utilisateur ». Des camionnettes, spécialement aménagées, offrent aux habitants de certains secteurs et spécialement de grands

ensembles immobiliers, la possibilité d'exécuter les opérations les plus courantes avec le minimum de dérangement. A la fin de 1963, 24 bureaux mobiles étaient en service. Ce nombre sera vraisemblablement porté à 32 à la fin de l'année.

Le « bureau muet », intermédiaire encore plus succinct entre la poste et les usagers et dont la silhouette est maintenant devenue familière, rend de grands services dans les quartiers éloignés des bureaux de poste et plus généralement en dehors des heures d'ouverture de ceux-ci.

635 bureaux muets étaient en service fin 1963 ; 380 équipements supplémentaires sont susceptibles d'être mis en place en 1964 ainsi que 900 distributeurs isolés de timbres ou de carnets de timbres poste qui s'ajouteront aux 1.820 déjà installés.

En matière d'acheminement du courrier, l'administration a poursuivi ses efforts en vue de réduire les délais par la réalisation du plus grand nombre possible d'intercommunications entre localités dans l'intervalle d'une nuit. Elle a procédé, dans cet esprit, à la réorganisation ou à la création de liaisons routières, revisé le schéma d'utilisation de liaisons ferroviaires tout en recherchant la parfaite coordination de ces divers modes de transport.

C'est ainsi qu'ont été créés un bureau ambulant entre Evian et Lyon, les lignes automobiles Bar-le-Duc—Saint-Dizier, Saint-Etienne—le Puy, Orléans—Laroche, Rennes—Redon, ainsi que l'ambulant saisonnier Paris à Rennes.

Un test permet de juger de l'efficacité des mesures prises dans ce domaine : le pourcentage des bureaux dans lesquels le courrier est reçu le matin et expédié l'après-midi après la rentrée des distributeurs, c'est-à-dire dans les conditions les plus favorables, est passé de 93,6 en 1962 à 94,1 en 1963.

Simultanément l'exécution du programme de motorisation de la distribution ne se ralentit pas, si ce n'est sous la contrainte des restrictions de crédits qui limitent le nombre des véhicules dont peuvent disposer les services.

A la fin de l'année 1962 le nombre des tournées motorisées de toute nature était de 7.038 dont la plupart dotées de fourgonnettes. Il est passé à 8.174 fin 1963 ; il passera à plus de 9.000 au cours de la présente année.

L'extension de la motorisation en zone rurale a été rendue possible par le développement de la centralisation de la distribution, formule qui consiste à décharger un certain nombre de petits bureaux du service de la remise des correspondances à domicile au profit d'un centre géographiquement bien placé. 486 de ces centres fonctionnaient au 31 décembre 1962, 809 au 31 décembre 1963. Dans les huit premiers mois de l'année en cours, 180 ont été mis en marche.

Nous avons dit qu'en vue de moderniser ses services et, par suite, d'en améliorer la qualité, l'administration des postes faisait un large appel aux ressources de la mécanisation.

Dans les bureaux de poste, l'installation de machines à affranchir et de machines à affranchir et enregistrer les correspondances se poursuit au rythme que permettent les possibilités budgétaires et à la satisfaction du public dont l'attente aux guichets se trouve sensiblement réduite. 753 des premières étaient installées fin 1963 ; elles seront 850 fin 1964. Quant aux secondes leur nombre passera dans le même temps de 404 à 500.

L'équipement rationnel des centres de tri a été également poussé grâce à l'installation de machines à trier les lettres là où l'opération est rentable, d'élevateurs, de convoyeurs et de matériel de manutention électrique.

Parmi les opérations de mécanisation de la manutention les plus importantes intervenues au cours des derniers mois, il faut citer les travaux exécutés ou en cours dans les bureaux de Paris-Brune, Paris-Austerlitz, Paris-Saint-Lazare, Lille-gare, Lyon-gare, Toulouse-gare, Dijon-gare, Orléans-gare, Mulhouse-gare et les recettes principales de Nice, Tours et Caen.

Deux machines permettant le tri des lettres sur 300 directions ont été mises en service au centre de tri de la rue du Louvre à Paris.

III. — Les projets pour 1965.

Les projets de l'administration des postes pour l'an prochain témoignent de son désir de demeurer un grand service public en mesure de satisfaire, autant que faire se peut, les exigences de sa clientèle.

De nouveaux bureaux de poste seront ouverts et des circuits de poste automobile mis en service, complétés par l'installation de 50 bureaux muets, de 1.500 distributeurs de timbres-poste ou de carnets.

En outre, il sera procédé chaque fois que l'importance des établissements en cause le justifiera et que des locaux seront disponibles, à la transformation de bureaux secondaires en bureaux d'une classe supérieure. Tout souci d'économie n'est d'ailleurs pas exclu des préoccupations de l'administration puisque pour tenir compte des conditions nouvelles de l'exploitation tenant à la création de centres de distribution motorisée, la transformation de 100 agences postales en recettes auxiliaires rurales, qui rendront à moindre coût les mêmes services à la population, est simultanément proposée.

Les guichets seront équipés de 105 nouvelles machines à affranchir ou à affranchir et enregistrer et les services de tri de 450 machines à oblitérer. 1.350 distributeurs de timbres-poste ou carnets seront acquis.

La mécanisation de la manutention se poursuivra dans les centres de tri de Paris-Brune et Toulouse-gare. Des travaux de même nature seront entrepris dans les bureaux gares de Périgueux, Châlons-sur-Marne, Bourges, Rouen et dans les services centralisateurs de tri des recettes de Paris-RP, Pau, Paris-X et Paris-XI ainsi que dans les grands centres de tri en construction de Paris-Montparnasse et Marseille-gare.

Après les essais concluants d'une machine automatique à trier les lettres préalablement indexées, dont faisait état mon rapport de l'an dernier, 7 machines de ce modèle seront achetées pour être affectées dans les centres où leur utilisation apparaîtra la plus rationnelle.

Des mesures seront prises comme les années précédentes pour améliorer l'acheminement des correspondances, notamment par la création de liaisons automobiles spéciales qui demeurent souvent le seul moyen dont dispose l'administration pour parvenir à une organisation acceptable, en raison de l'insuffisance ou de l'inconfort des services publics ferroviaires ou routiers.

Dans le domaine de la distribution, il est envisagé la création d'environ 1.050 nouvelles tournées motorisées, la plupart équipées de fourgonnettes.

Ainsi qu'on peut le voir à la lumière des données chiffrées incluses dans le présent rapport, l'administration des P. T. T. entend, quelles que soient les difficultés, poursuivre une politique dynamique axée sur la modernisation des services qui lui permette, en même temps, de faire face à des charges sans cesse accrues. Manifestement, elle désire continuer à mettre à la disposition de sa clientèle la meilleure qualité de prestations possible. Encore faut-il qu'elle en ait les moyens. C'est pourquoi votre commission des finances vous demande d'accepter ses propositions dont on peut affirmer qu'elles sont empreintes d'une grande modération.

II. — Les télécommunications.

A. — ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉVOLUTION DES PRODUITS ET DU TRAFIC

Le produit des taxes des télécommunications (chap. 702 du budget) s'est élevé à :

2.615 millions de francs en 1962 ;

2.893 millions de francs en 1963.

Il est évalué dans le projet de budget de 1965 à :

3.180 millions de francs pour 1964 ;

3.789 millions de francs pour 1965 (compte tenu notamment pour ces deux années de l'incidence du réaménagement de certains tarifs).

Le pourcentage d'accroissement annuel ressort ainsi à :

10,6 p. 100 pour 1963 par rapport à 1962 ;

8,4 p. 100 pour 1964 par rapport à 1963 ;

10,9 p. 100 pour 1965 par rapport à 1964,

si l'on fait abstraction de la répercussion des hausses de tarifs précitées.

Cette sensible augmentation de recettes résulte essentiellement de la croissance du trafic téléphonique : l'augmentation du produit des communications prévue est en effet de 9 p. 100 pour 1964 et de 12 p. 100 pour 1965.

Les tableaux ci-après font ressortir l'évolution des divers trafics pendant les six premiers mois de 1964 comparés à la même période de 1963.

Evolution du trafic des télécommunications (a).

A. — Trafic téléphonique.

| MOIS | TRAFIC INTERIEUR évalué en taxes de base. | | | TRAFIC INTERNATIONAL DE DÉPART en nombre de communications. | | |
|-----------------------|--|---------------|------------------------------|--|-----------|------------------------------|
| | 1963. | 1964. | Pourcentage de variation. | 1963. | 1964. | Pourcentage de variation. |
| Janvier-février | 1.223.095.340 | 1.302.467.400 | + 6,49 | 1.803.700 | 2.055.247 | + 13,95 |
| Mars-avril | 1.270.102.430 | 1.345.987.472 | + 5,97 | 1.955.898 | 2.247.887 | + 14,93 |
| Mai-juin | 1.254.095.639 | 1.371.457.618 | + 9,36 | 1.887.307 | 2.191.814 | + 16,13 |
| Total | 3.747.293.409 | 4.019.912.572 | + 7,27 | 5.646.905 | 6.494.948 | + 15,02 |

(a) Les éléments statistiques recueillis bimestriellement n'étant connus que jusqu'à la fin juin 1964, la comparaison ne porte que sur les résultats des trois premiers bimestres.

B. — Trafic télégraphique (nombres de télégrammes de départ).

| MOIS | 1963 | 1964 | POURCENTAGE de variation. |
|-----------------------|-----------|-----------|------------------------------|
| Janvier-février | 2.687.850 | 2.532.306 | — 5,79 |
| Mars-avril | 3.083.015 | 3.052.335 | — 0,99 |
| Mai-juin | 3.082.326 | 3.132.463 | + 1,63 |
| Totaux | 8.853.191 | 8.717.104 | — 1,54 |

C. — Trafic télex.

| MOIS | TRAFIC INTERIEUR (local et interurbain) (en minutes taxées). | | | TRAFIC INTERNATIONAL DE DÉPART (en minutes taxées). | | |
|-----------------------|--|-----------|------------------------------|--|-----------|------------------------------|
| | 1963. | 1964. | Pourcentage de variation. | 1963. | 1964. | Pourcentage de variation. |
| Janvier-février | 2.067.950 | 2.782.005 | + 33,56 | 1.949.771 | 2.427.207 | + 24,49 |
| Mars-avril | 2.149.040 | 2.924.125 | + 36,07 | 2.022.523 | 2.487.611 | + 22,99 |
| Mai-juin | 2.276.688 | 3.108.049 | + 36,52 | 2.055.986 | 2.553.885 | + 24,22 |
| Totaux | 6.493.678 | 8.794.179 | + 35,43 | 6.028.280 | 7.468.703 | + 23,90 |

D. — Nombre d'abonnés desservis (au 30 juin).

| DÉSIGNATION | 1963 | 1964 | POURCENTAGE de variation. |
|-----------------|-----------|-----------|------------------------------|
| Téléphone | 2.555.002 | 2.712.749 | + 6,34 |
| Télex | 5.252 | 6.746 | + 28,44 |

B. — COMMENTAIRES

1. Evolution jusqu'en 1963 :

Les télécommunications sont en expansion très rapide ; au cours de la décennie écoulée :

- le trafic téléphonique intérieur a doublé ;
- le trafic téléphonique international a triplé ;
- le trafic télex a décuplé ;
- la cadence de raccordement des nouveaux abonnés a plus que doublé.

Cette spectaculaire augmentation d'activité s'est traduite par des résultats financiers remarquables. Durant cette période décennale, en effet, les bénéfices d'exploitation de la branche télécommunications ont été constamment croissants. Ils ont permis de contribuer grandement à assurer l'équilibre d'ensemble du budget annexe des P. T. T. et de réaliser par surcroît un autofinancement important. Ainsi depuis l'application des règles du

plan comptable à l'administration des P. T. T., qui permet de dégager des chiffres incontestables, le bénéfice d'exploitation des télécommunications a atteint :

- 817 millions de francs en 1961 ;
- 839 millions de francs en 1962 ;
- 900 millions de francs en 1963,

assurant ces années-là un autofinancement presque intégral des dépenses d'équipement de cette branche.

Toutefois, pour aussi rapide et bénéfique qu'ait été le développement de l'activité des télécommunications, il n'a pas permis de faire face pleinement à la croissance encore plus vive des besoins exprimés par les usagers. Il en est résulté de fréquentes difficultés d'écoulement du trafic et une augmentation sensible du contingent de demandes de raccordement au réseau ou de transferts non satisfaites. Depuis vingt ans, en effet, l'administration des P. T. T. n'a pu disposer de dotations en crédits d'investissement proportionnées aux besoins constatés.

2. Situation en 1964 :

Les éléments statistiques et comptables disponibles pour les six premiers mois de 1964 attestent la poursuite de l'expansion des années précédentes mais témoignent d'une légère diminution du taux de croissance du trafic téléphonique. Celle-ci est imputable pour une part aux conséquences temporaires du plan de stabilisation et surtout au développement insuffisant des moyens d'écoulement du trafic, lesquels n'ont pu suivre la cadence d'accroissement des besoins, faute d'investissements suffisants en temps opportun. D'autre part, bien que les moyens d'exploitation inscrits au budget aient été utilisés au maximum, la qualité du service s'est dégradée au cours de la période « de pointe » estivale, surtout au mois de juillet ; les ressources en personnel des centres téléphoniques s'étant avérées, une fois encore, insuffisantes pour répondre à la demande accrue de communications téléphoniques.

Par ailleurs, l'insuffisance de l'effort antérieur de développement de l'infrastructure se traduit manifestement d'année en année dans le gonflement inquiétant du nombre de demandes d'abonnement et de transferts en souffrance :

| DÉSIGNATION | DEMANDES d'abonnement en instance. | DEMANDES de transfert non exécutoires. |
|----------------------|------------------------------------|--|
| Fin 1961..... | 118.837 | 6.514 |
| Fin 1962..... | 159.588 | 14.795 |
| Fin 1963..... | 227.532 | 20.134 |
| Au 30 juin 1964..... | 282.303 | 24.959 |

3. Prise en considération des besoins en matière de télécommunications :

Le projet de budget pour 1965, comme les précédents, tient compte de la tendance à l'accroissement rapide des besoins dans le domaine des télécommunications. Ce phénomène est constaté dans tous les pays de développement comparable à celui de la France.

Cette croissance naturelle résulte normalement :

- de l'expansion économique de notre pays, qui requiert des communications de toute nature toujours plus nombreuses. On peut difficilement concevoir une politique d'aménagement du territoire, l'organisation d'un véritable marché agricole, sans la mise en place préalable d'une infrastructure de câbles et de commutateurs adaptée aux objectifs poursuivis ;
- de la construction de nouveaux immeubles dans la banlieue des grandes villes. On ne peut laisser les habitants des « grands ensembles » sans liaison avec leur environnement ;
- de l'élévation du niveau de vie général des Français dont la demande se porte davantage sur les biens de commodité ou de confort (automobiles, équipement ménager, télévision...).

En présence de ces facteurs de croissance indiscutables, le service des télécommunications se voit imposer depuis la Libération un arbitrage entre deux objectifs essentiels qu'il s'efforce d'atteindre simultanément :

- écouler dans des conditions satisfaisantes le trafic croissant des abonnés en service ;
- admettre des abonnés nouveaux, toujours plus nombreux.

D'un point de vue financier et conformément à l'équité, le premier objectif devrait se voir préféré au second.

Mais, psychologiquement, l'administration des P. T. T., service public, ne peut renoncer à donner satisfaction aux candidats abonnés, pas plus qu'elle ne décourage les usagers demandant l'ouverture d'un compte courant postal, pas plus d'ailleurs qu'en d'autres domaines, ne sont découragées les demandes d'abonnement au gaz, à l'électricité, les désirs de voyager par fer, par route ou par air, nonobstant les importants problèmes d'équipement qui se posent en l'occurrence.

4. Hypothèses de développement comprises dans le projet de budget pour 1965 :

Ces hypothèses sont explicitées à l'occasion de l'évaluation des produits attendus (chap. 702).

Par rapport à 1964, l'activité des services des télécommunications évoluerait de la manière suivante :

- Travaux de raccordement de nouveaux abonnés, plus 10 p. 100 ;
- Abonnements téléphoniques en service, plus 7,3 p. 100 ;
- Abonnements télex en vigueur, plus 30 p. 100 ;
- Communications téléphoniques, plus 12 p. 100 ;
- Communications télex, plus 18 p. 100 ;
- Télégrammes, plus 1 p. 100 ;
- Location de liaisons et d'installations, plus 15 p. 100.

Ces taux d'augmentation, comparables à ceux constatés en 1963 et 1964, apparaissent cependant modestes par rapport aux besoins exprimés ou potentiels. Il faut malheureusement tenir compte du goulot à l'augmentation d'activité qui résulte de la situation de l'infrastructure.

Concernant le raccordement des abonnés, les hypothèses retenues se traduiraient par 240.000 installations nouvelles environ en 1965, nombre à comparer aux 309.000 demandes d'abonnement déposées en 12 mois de juillet 1963 à juin 1964 et aux 282.000 demandes en souffrance au 30 juin 1964 (non compris 25.000 demandes de transfert).

5. Possibilités d'action prévues pour 1965 :

Bien que la présentation du projet de budget ne mette pas les possibilités d'action autant en lumière que les prévisions de produits, certains rapprochements sont cependant possibles : Les crédits prévus pour l'achat de matériel de télécommunications (chap. 6001) passent de 285 millions en 1964 à 317 millions en 1965.

L'augmentation de 32 millions comprend :

- 4 millions pour faire face à la hausse des prix ;
- 14 millions pour l'achat de certains matériels destinés à compléter les équipements ;
- 14 millions pour l'entretien d'installations plus nombreuses.

Il faut remarquer que ce dernier ajustement semble calculé au plus juste en raison du maintien en fonctionnement de multiples installations vétustes réclamant un entretien onéreux.

Pour ce qui concerne le personnel affecté aux télécommunications, les éléments d'appréciation sont répartis entre plusieurs chapitres et parfois confondus avec les frais de personnel d'autres branches. On est donc amené à comparer les effectifs globaux par grandes rubriques, tels qu'ils peuvent être extraits des documents officiels de l'administration, et les renforts prévus au budget de 1965.

| CHAPITRES | SERVICES | EMPLOIS prévus au budget 1964. | RENFORTS en 1965. |
|-----------|---|--------------------------------|-------------------|
| 610 | Personnel ouvrier..... | 460 | » |
| 61200 | Administration centrale..... | 306 | + 1 |
| 61201 | Directions | 3.416 | (1)+ 73 |
| 61202 | Personnel d'exploitation des centres, distribution des télégrammes..... | 49.405 | + 1.085 |
| 61203 | Transports (lignes)..... | 2.983 | + 120 |
| | Service des recherches et du contrôle technique | 1.246 | + 33 |
| | Ateliers et dépôt central du matériel.. | 1.090 | + 11 |
| 61204 | Lignes | 16.209 | + 440 |
| | Installations | 9.599 | + 285 |
| | Câbles sous-marins..... | 31 | 0 |
| | Lignes à grande distance..... | 4.114 | + 100 |
| | Services radio-électriques..... | 2.590 | + 19 |
| | Centre national d'études des télécommunications | 519 | + 17 |
| 6121 | Contractuels : | | |
| | C. N. E. T..... | 371 | + 9 |
| | Autres services..... | 76 | + 16 |
| 61220 | Auxiliaires (2)..... | 8.255 | + 290 |
| | Totaux (3)..... | 100.733 | + 2.499 |

(1) Dont 35 emplois pour le service du dessin.

(2) Pour la commodité d'exposé, les heures d'auxiliaires figurant dans les documents budgétaires ont été converties fictivement en emplois sur la base d'équivalence de 2.250 heures = 1 emploi.

(3) Le tableau ne regroupe que les effectifs gérés par les télécommunications ; cette branche profite, en outre, d'une partie de l'activité des effectifs des services généraux, de la poste (petits bureaux), etc.

L'examen du tableau fait ressortir qu'en 1965, comme en 1964, la moitié au moins des créations d'emplois concernent encore l'exploitation téléphonique, qui doit faire face depuis 1960 à une croissance rapide et continue des demandes de communications. Cet accroissement de trafic dépasse celui permis par le volume des investissements nouveaux et contraint à utiliser plus à fond les vieilles installations manuelles. C'est

une conséquence fâcheuse du rythme trop lent de la modernisation des installations auquel on ne pourra remédier qu'en augmentant les crédits d'équipement et, en premier lieu, ceux consacrés à la modernisation des installations.

Les autres renforts (1.100 emplois environ) semblent adaptés à l'évolution de l'activité permise par le développement de l'équipement. Ils concernent principalement les personnes techniques (dessinateurs, agents du service des lignes et des installations, ouvriers) et représentent, selon les cas, 2 à 5 p. 100 des effectifs en place. Ce pourcentage, comparé à celui de l'accroissement attendu de leur activité (+ 10 p. 100 des raccordements, + 7 p. 100 de lignes et d'installations d'abonnés à entretenir, + 10 p. 100 au moins d'organes de commutation et d'amplification à maintenir en bon état permanent de fonctionnement...), montre que ces objectifs ne pourront être atteints qu'au prix d'un effort accru de productivité et de rendement des personnels en cause.

6. — Résultats attendus de la gestion 1965 :

Les hypothèses de développement des télécommunications incluses dans le projet de budget pour 1965 sont rappelées au paragraphe 4 ci-dessus.

Elles traduisent la croissance escomptée du service sous la pression accrue de la demande, dans les limites permises par les moyens d'action dont dispose l'administration.

Le bénéfice d'exploitation pour 1965 devrait être supérieur à celui des années précédentes (en raison notamment de l'aug-

mentation de la taxe de base qui interviendra en janvier prochain) et limitera ainsi le recours à l'emprunt dans la mesure où celui-ci concerne le financement des investissements des télécommunications.

En définitive, sur la base des commandes d'équipement passées les années précédentes et compte tenu du budget de fonctionnement préparé pour 1965, on est amené à constater que, malgré tous les efforts des services des télécommunications, l'année 1965 ne verra pas la fin des difficultés rencontrées depuis plusieurs années dans l'écoulement du trafic, ni la résorption, même partielle, du contingent de demandes d'abonnement en souffrance. Il faut espérer que les dotations inscrites au V^e plan pour les télécommunications permettront de redresser une situation vraiment dommageable pour une économie nationale en expansion.

III. — Les services financiers.

Les recettes des services financiers (produit des taxes) ont été de :

236.179.000 francs en 1962 ; 248.400.000 francs en 1963.

Elles sont évaluées à :

285 millions de francs en 1964 et à 334.600.000 francs en 1965.

Les tableaux ci-après font ressortir l'évolution du trafic pendant les premiers mois de l'année 1964, par rapport à la période correspondante de 1963 :

Trafic des services financiers. — Service des chèques postaux.

1° Nombre de comptes et montant des avoirs au dernier jour du mois.

| MOIS | COMPTES | | | AVOIRS | | | | | | |
|---------------|-----------------------|-------|---------------------------|--------------------------|--------|---------------|--------|--------|--------|---------------------------|
| | 1963. | 1964. | Pourcentage de variation. | Comptables publics. | | Particuliers. | | Total | | Pourcentage de variation. |
| | | | | 1963. | 1964. | 1963. | 1964. | 1963. | 1964. | |
| | (Nombre en milliers.) | | | (En millions de francs.) | | | | | | |
| Janvier | 5.272 | 5.580 | + 5,84 | 8.537 | 14.441 | 15.614 | 18.072 | 24.151 | 32.513 | + 34,62 |
| Février | 5.302 | 5.613 | + 5,86 | 7.476 | 11.481 | 15.477 | 18.339 | 22.953 | 29.820 | + 29,92 |
| Mars | 5.330 | 5.638 | + 5,78 | 7.517 | 12.101 | 16.122 | 18.388 | 23.639 | 30.489 | + 28,98 |
| Avril | 5.339 | 5.620 | + 5,26 | 8.758 | 12.271 | 15.761 | 19.157 | 24.519 | 30.428 | + 24,10 |
| Mai | 5.318 | 5.622 | + 5,72 | 7.956 | 10.616 | 16.412 | 18.659 | 24.368 | 29.275 | + 20,14 |
| Juin | 5.344 | 5.640 | + 5,54 | 7.789 | 10.254 | 16.954 | 18.602 | 24.743 | 28.856 | + 16,62 |
| Juillet | 5.376 | 5.661 | + 5,30 | 8.524 | 10.219 | 17.313 | 19.273 | 25.837 | 29.492 | + 14,15 |
| Août | 5.401 | 5.680 | + 5,16 | 8.363 | 10.196 | 17.797 | 19.551 | 26.160 | 29.747 | + 13,71 |

2° Nombre d'opérations (en milliers).

| MOIS | MANDATS de versement. | | MANDATS de paiement. | | VIREMENTS | | DIVERS | | TOTAL DES OPERATIONS | | |
|---|-----------------------|---------|----------------------|--------|-----------|---------|-----------|-------|----------------------|------------|---------------------------|
| | 1963. | 1964. | 1963. | 1964. | 1963. | 1964. | 1963. | 1964. | 1963. | 1964. | Pourcentage de variation. |
| Janvier | 15.458 | 16.330 | 9.753 | 10.793 | 62.810 | 67.319 | 282 | 269 | 88.303 | 94.711 | + 7,26 |
| Février | 13.756 | 14.530 | 8.221 | 8.682 | 54.071 | 58.974 | (a) 3.974 | 4.351 | 80.022 | 86.537 | + 8,14 |
| Mars | 13.209 | 13.246 | 9.820 | 9.845 | 53.342 | 59.005 | (a) 1.390 | 1.289 | 77.761 | 83.385 | + 7,23 |
| Avril | 14.025 | 14.836 | 10.529 | 11.642 | 55.833 | 63.726 | 368 | 408 | 80.755 | 90.612 | + 12,21 |
| Mai | 13.940 | 13.013 | 9.430 | 8.689 | 57.990 | 57.833 | 292 | 267 | 81.652 | (b) 79.802 | - 2,26 |
| Juin | 12.038 | 13.030 | 10.167 | 10.986 | 50.681 | 61.223 | 225 | 268 | 73.111 | (b) 85.505 | + 16,95 |
| Juillet | 14.456 | 14.275 | 11.748 | 11.917 | 61.187 | 63.068 | 248 | 279 | 87.639 | 89.539 | + 2,17 |
| Août | 10.872 | 10.778 | 8.893 | 8.586 | 43.272 | 45.073 | 208 | 364 | 63.245 | 64.799 | + 2,46 |
| Totaux pour les huit premiers mois..... | 107.754 | 110.036 | 78.561 | 81.140 | 439.186 | 476.221 | 6.987 | 7.493 | 632.488 | 674.890 | + 6,7 |

(a) Principalement taxe de tenue de compte.

(b) Mois de mai : 22 jours ouvrables en 1964 contre 25 en 1963. — Mois de juin : 26 jours ouvrables en 1964 contre 24 en 1963.

Service des mandats.

Mandats de toute nature émis (en milliers d'opérations).

| MOIS | 1963 | 1964 | POURCENTAGE de variation. |
|---|---------|---------|------------------------------|
| Janvier | 28.763 | 30.820 | + 7,15 |
| Février | 24.667 | 26.508 | + 7,46 |
| Mars | 25.891 | 26.604 | + 2,75 |
| Avril | 27.930 | 30.294 | + 8,46 |
| Mai | 26.384 | 25.122 | - 4,78 (a) |
| Juin | 25.263 | 27.989 | + 10,79 (a) |
| Juillet | 30.227 | 30.005 | - 0,73 |
| Totaux pour les sept premiers mois..... | 189.125 | 197.342 | + 4,34 |

a) Mois de mai : 22 jours ouvrables en 1964 contre 25 en 1963.
Mois de juin : 26 jours ouvrables en 1964 contre 24 en 1963.

GÉNÉRALITÉS ET CARACTÈRES NOUVEAUX

Les services financiers se composent actuellement du service des chèques postaux, du service des mandats, recouvrements et envois contre remboursement et des services divers exécutés pour le compte d'autres administrations.

Depuis de nombreuses années, les dépenses des services financiers excèdent largement leurs ressources, la charge du déficit se trouvant supportée en tout ou en partie soit par les autres branches d'exploitation (poste et télécommunications) soit par le budget général par le biais de subventions de fonctionnement accordées au budget annexe des postes et télécommunications.

Au sujet des divers moyens susceptibles d'accroître les ressources du service des chèques postaux auquel est imputable 70 p. 100 environ du déficit précité (majoration de 1,5 p. 100 à 3 p. 100 du taux de l'intérêt servi par le Trésor sur les fonds en dépôt, libre disposition d'une partie de ces fonds, subvention spéciale, etc.) des discussions stériles avaient lieu chaque année entre les P. T. T. et le département des finances mais aucune solution satisfaisante n'avait pu intervenir.

Durant ces mêmes années, la Caisse nationale d'épargne placée sous l'autorité du ministre des postes et télécommunications et gérée par le directeur des services financiers mais dotée de son propre budget annexe, versait, en application de l'article 35 du code des caisses d'épargne, la quasi-totalité de ses excédents d'exploitation au budget général.

Ceux-ci se trouvant être du même ordre de grandeur que le déficit d'exploitation du service des chèques postaux que l'on voulait pallier, l'idée fut admise récemment de regrouper en un seul budget annexe les recettes et les dépenses de l'ensemble des services placés sous l'autorité du ministre des postes et télécommunications, de sorte que le budget annexe des P. T. T. bénéficie désormais des excédents d'exploitation de la Caisse nationale d'épargne. Ce regroupement, outre qu'il améliore sensiblement les possibilités de financement sur ressources propres du programme d'équipement des P. T. T., apporte de notables simplifications comptables et de gestion sans modifier aucunement les modalités actuelles de placement des fonds en dépôt à la Caisse nationale d'épargne ni des garanties dont bénéficient les épargnants. Aussi, le projet de loi de finances pour 1965 prévoit-il notamment la suppression du budget annexe de la Caisse nationale d'épargne à compter de la gestion 1965 et l'abrogation de l'article 35 du code des caisses d'épargne.

ASPECTS FINANCIERS

Dans le cadre des nouvelles dispositions, selon un compte d'exploitation prévisionnel établi pour 1965 par l'administration des postes et télécommunications, les dépenses des services financiers (caisse nationale d'épargne comprise) excéderont leurs ressources de 200 millions de francs environ. Les divers services présentent toutefois des différences très accusées :

1° Caisse nationale d'épargne :

Les excédents d'exploitation prévus après couverture des dépenses effectuées au niveau des bureaux de poste s'élèveront à 358 millions de francs environ.

2° Chèques postaux :

Le déficit d'exploitation du service des chèques postaux, évalué à 397 millions de francs, se trouvera couvert à 50 millions de francs près par la fraction disponible des excédents d'exploitation de la Caisse nationale d'épargne.

3° Mandats, recouvrements, envois contre remboursement et services divers exécutés pour le compte d'autres administrations :

L'excédent des dépenses sur les recettes des autres services financiers, soit 161 millions de francs environ, devra être couvert intégralement par des ressources étrangères aux services financiers.

Le déficit d'exploitation considéré est essentiellement imputable au service des mandats, recouvrements et envois contre remboursement, les services divers exécutés pour le compte d'autres administrations étant sensiblement remboursés au niveau de leur prix de revient.

a) Mandats :

Les aménagements de tarifs intervenus à compter des 1^{er} juillet 1957, 6 janvier 1959 et 19 mai 1964 ont respectivement majoré les taxes applicables aux mandats du régime intérieur de 30 p. 100, 16 p. 100 et 28 p. 100 en moyenne.

Ces taxes sont maintenant très proches de celles prévues par les tarifs concernant les mandats du régime international, lesquels sont eux-mêmes fixés au plus haut niveau permis par les arrangements internationaux. Il ne paraît donc plus possible actuellement de majorer à nouveau ces tarifs pour dégager un complément de ressources.

D'autre part, une réduction sensible du prix de revient de ces opérations ne saurait être escomptée, un important effort de simplification et de mécanisation ayant déjà été accompli en ce domaine.

L'administration française des P. T. T. se trouve ainsi contrainte d'assurer, comme les administrations étrangères, des opérations qui par nature constituent un trafic non rentable.

En effet, répondant surtout à des besoins familiaux ou sociaux, les mandats sont généralement de faible somme (la moitié des titres est d'un montant inférieur à 50 F) et ne sauraient par suite supporter des taxes élevées en rapport avec le prix de revient de l'opération.

b) Valeurs à recouvrer et envois contre remboursement :

Il s'agit là également d'un trafic peu rémunérateur d'autant plus qu'en matière de recouvrements les encaisseurs privés limitent leur action aux zones à forte densité de population, laissant aux P. T. T. la charge qu'ils ne peuvent éluder en tant que service public, de procéder aux encaissements dans les campagnes, là où les conditions de rentabilité sont les plus mauvaises.

Quant au service des objets contre remboursement, il ne saurait supporter des taxes trop lourdes sans porter atteinte au développement du commerce et à la stabilité des prix.

CONCLUSION

En conclusion, les mesures prévues par le projet de loi de finances pour 1965 en ce qui concerne la caisse nationale d'épargne ne remédient qu'en partie au déficit d'exploitation structurel des services financiers. A défaut d'autres mesures en leur faveur, ceux-ci devront donc s'efforcer de développer leurs ressources propres au maximum.

Une possibilité intéressante pourrait s'offrir à ce sujet du côté de la caisse nationale d'épargne. En effet, s'il était mis fin à la disparité des taux d'intérêt servis respectivement par la caisse nationale d'épargne et les caisses ordinaires pour les dépôts jusqu'à 10.000 francs (c'est-à-dire les plus nombreux), la cause principale de désaffection du public vis-à-vis de l'institution nationale disparaîtrait. Le dégradation progressive de sa situation par rapport à celle des caisses ordinaires prendrait fin grâce à une masse accrue de déposants et l'augmentation plus rapide des excédents de dépôt aurait pour corollaire un accroissement sensible des excédents d'exploitation. En outre, un relèvement éventuel du maximum des dépôts d'épargne aurait également un effet très favorable sur les ressources dont les services financiers pourront disposer à l'avenir.

IV. — Le personnel.

GÉNÉRALITÉS. — Créations d'emplois.

A remarquer que 1.177 emplois ressortissant au budget annexe de la caisse nationale d'épargne sont transférés au budget des postes et télécommunications.

Au vrai trois suppressions sont prévues au titre de la C. N. E. Le transfert sera donc limité à 1.174.

En outre 7.650 emplois nouveaux seront créés. Dans ce chiffre sont compris les emplois correspondants au contingent d'heures d'utilisation de main-d'œuvre auxiliaire soit :

- 2.267.500 heures d'auxiliaires de bureau et de service ;
- 373.500 heures d'utilisation de main-d'œuvre de nettoyage.

L'équivalent de ces contingents représente 1.174 emplois environ.

C'est dire que c'est seulement un surplus de 6.400 emplois permanents environ qui est accordé au titre du présent budget.

C'est donc encore un effort très limité en faveur du service des postes et télécommunications, l'accroissement des effectifs atteignant tout juste 2,55 p. 100 si on se réfère aux 257.000 emplois budgétaires existant au 31 décembre 1964.

Pourtant si l'on compare les recettes des sept premiers mois de 1964 aux recettes de la période correspondante de 1963 on peut remarquer un accroissement de 8 p. 100 environ.

Même en estimant possible une stabilisation ou une légère chute du trafic dans les cinq derniers mois, l'année 1964 pourrait enregistrer du point de vue de ses recettes et comparativement à 1963 (et non pas aux évaluations relatives au budget de 1964) une hausse d'environ 7 p. 100.

A nouveau, la commission se voit dans l'obligation de constater que le projet du Gouvernement n'apporte pas le progrès escompté et qu'il y a grave pénurie des effectifs.

Comme l'an dernier, la commission déplore que toutes les créations d'emplois de titulaires n'aient pas lieu pour l'année plaine.

Ainsi, plus de 35 p. 100 des créations sont prévues pour le deuxième semestre, et cette façon de faire conduit à n'obtenir de la part des nouveaux agents qu'un rendement réduit du fait des adaptations nécessaires.

A ce sujet, nos collègues seront sans doute intéressés par la situation particulière de la poste, service cité en exemple.

Créations du deuxième semestre de 1965..... 1.769
Suppressions du même semestre..... 741

Résultante 1.018

En admettant que 306 emplois représentant le tiers des moyens sont absorbés par la région parisienne, il reste 712 possibilités nouvelles à répartir dans 85 autres départements, soit pour chacun des départements de province 8 emplois nouveaux.

En considérant par ailleurs la différence d'importance des départements, on peut supposer que si certains d'entre eux sont susceptibles de bénéficier de 10 ou 12 emplois nouveaux, les autres verront leurs moyens, pendant le semestre considéré, augmenter de 2 ou 3 unités. Certains n'auront rien.

Le même calcul peut être fait pour le service des télécommunications, qui verront leurs moyens croître de 5 unités environ par département pendant le deuxième semestre.

Chacun de nos collègues qui connaît particulièrement bien sa circonscription et qui n'ignore pas le nombre de bureaux et services des P. T. T. qui y sont implantés peut apprécier comme il se doit l'effort gouvernemental contenu dans le projet de budget.

Les transformations d'emplois.

Elles se décomposent ainsi qu'il suit :

— 75 emplois d'inspecteurs principaux en 75 emplois de directeurs départementaux adjoints ;

— 250 emplois d'agents de bureau, 300 emplois de contrôleurs, 75 de contrôleurs de classe exceptionnelle et 66 de chefs de section, soit 691 au total, sont transformés en 691 emplois d'agents d'exploitation ;

— 250 emplois d'inspecteurs et inspecteurs élèves, 119 emplois d'inspecteur central, 6 emplois d'inspecteur central d'échelon exceptionnel sont transformés en 375 emplois de contrôleurs divisionnaires, 125 de ces emplois étant d'ailleurs bloqués pour permettre des surnombres d'inspecteurs centraux ;

— 126 emplois de diverses classes du service automobile en 126 emplois de chefs de travaux de 2^e et 1^{er} classe et chefs de centre de 2^e classe du service automobile ;

— enfin, un certain nombre du surclassement de recettes et centres dont nos collègues pourront prendre connaissance en consultant le « Bleu ».

Indemnités.

Sont prévues les revalorisations de l'indemnité de ski, de la prime pour utilisation de langues étrangères, de l'indemnité d'isolement pour certaines stations radio et centres hertziens de montagne.

Deux autres mesures plus importantes doivent permettre les revalorisations :

- de la prime de résultat d'exploitation, qui doit être majorée de 40 francs et s'élève ainsi à 440 francs ;
- des indemnités pour déplacements et missions, pour lesquelles un crédit nouveau de 2 millions est prévu.

Traitements et salaires.

Il est prévu 110 millions au titre de la « Convention de diverses mesures en faveur du personnel », c'est-à-dire pour faire face à l'augmentation générale des salaires en 1965 sur la base d'une majoration de 2,5 p. 100.

Insuffisances et absences dans le projet de budget.

Alors qu'il n'y a pas eu de collectif budgétaire au cours de l'exercice 1964, malgré les difficultés rencontrées pour écouler le trafic — difficultés qui ont, pour la première fois depuis fort longtemps, amené de nombreuses réclamations des usagers et provoqué des campagnes de presse répétées — le contingent des créations d'emplois pour 1965 est en régression sur celui des années précédentes.

Pourtant, l'accroissement du trafic est continu ; il s'ajoute, à intérêts composés, aux augmentations des exercices écoulés, qui n'ont déjà abouti qu'à des compensations très insuffisantes des moyens en personnels nouveaux mis à la disposition des P. T. T.

Il en résulte un retard considérable qui conduit actuellement à une aggravation dangereuse de la charge individuelle des agents et à une obligatoire détérioration de la qualité du service.

La période estivale a été, à cet égard, particulièrement délicate et il apparaît de plus en plus nécessaire, ainsi qu'il a été dit plus haut, pour permettre les renforts indispensables au moment des congés des personnels des P. T. T., de créer tous les emplois nouveaux en douze douzièmes.

Sur le plan des réformes en cours, les améliorations apportées sont pratiquement inexistantes.

La mise en place du grade nouveau de contrôleur divisionnaire, si elle permet le reclassement attendu des surveillantes qui tiennent depuis près d'un siècle un emploi purement fonctionnel, n'offre pas des perspectives sérieuses de débouchés aux contrôleurs masculins et C. I. E. M. des P. T. T., à l'image de ce qui est réalisé dans les administrations financières traditionnellement homologues des postes et télécommunications. Les deux cent cinquante transformations d'emplois d'inspecteur en emplois de contrôleur divisionnaire sont de ce point de vue très insuffisantes. Il serait souhaitable d'aboutir rapidement à une harmonisation des possibilités de carrières des contrôleurs masculins et féminins des différentes branches et spécialités de l'administration.

Les agents d'exploitation et des installations réclament depuis longtemps et à juste titre des intégrations complémentaires en catégorie B ainsi que l'amélioration permanente du pourcentage d'accès à cette catégorie par liste d'aptitude ; ceci pour rétablir l'équilibre rompu avec les régies financières et pour assurer à ce cadre particulièrement important et méritant une fin de carrière en catégorie B.

En ce qui concerne les services des lignes ainsi que de la distribution et de l'acheminement, l'administration des P. T. T. avait proposé à l'origine, dans son projet de budget, la fusion des emplois d'agent technique et d'agent technique spécialisé et la fusion des emplois de préposé et de préposé spécialisé. Il est regrettable que, s'agissant de catégories dont la rémunération est singulièrement faible, le ministère des finances ait opposé son veto à une mesure équitable et qui correspondait à une réduction du nombre des grades très nombreux aux P. T. T. Soulignons en outre que la maîtrise de ces services des lignes et de la distribution s'est vu refuser les transformations d'emplois de conducteur en conducteur principal demandées par le ministère. Cet ostracisme persistant n'est certainement pas de nature à détendre le climat difficile qui règne parmi des personnels soumis à de dures conditions de travail.

Sur un autre terrain, nous rappellerons que le conseil supérieur de la fonction publique a émis à diverses reprises, à de très fortes majorités, le vœu qu'une réforme profonde du corps des ouvriers d'Etat soit mise en chantier ; or, rien n'a été fait dans ce sens et il n'a été fait aucune proposition tendant à augmenter le nombre des emplois de maîtres ouvriers. Pendant les P. T. T. sont à ce sujet en retard par rapport aux pourcentages de ces emplois offerts dans les autres administrations ayant des corps similaires.

Nous citerons encore les difficultés rencontrées dans les conditions d'avancement des inspecteurs principaux adjoints et la nécessité d'une refonte de la pyramide des recettes et centres qui présente plusieurs goulets d'étranglement, préju-

diciables à un avancement des chefs d'établissements comparable à celui des catégories homologues des autres services des P. T. T.

Quant aux indemnités, nous avons souligné l'an dernier la dégradation continue de la revalorisation annuelle de la prime de résultat d'exploitation. Cette revalorisation, de 20 p. 100 dans le budget de 1960, ne s'élève plus qu'à 10 p. 100 dans celui de 1965, alors que la productivité des personnels ne cesse de s'accroître dans des proportions grandissantes. L'indexation promise il y a quelques années n'est toujours pas réalisée.

Parmi les mesures non satisfaites, nous pourrions reprendre presque intégralement l'énumération de l'an dernier concernant les revalorisations de :

- l'indemnité pour travail de nuit,
- l'indemnité de manipulation de fonds servie aux agents des guichets,
- l'indemnité de gérance et responsabilité des receveurs et chefs de centre,
- l'indemnité pour travail matinal et travail des jours fériés et des dimanches des receveurs des petits bureaux et receveurs distributeurs,
- l'indemnité de risques des agents du service des lignes et de la distribution,
- l'indemnité dite de difficulté de recrutement dont la revalorisation et dont l'extension à de nouvelles catégories de personnel ouvrier s'impose.

Seules les indemnités de déplacement paraissent devoir connaître un sort meilleur. Représentatives de frais, ces indemnités n'ont été relevées que deux fois depuis 1958 (10 p. 100 en 1960 et 5 p. 100 en 1962) malgré les hausses importantes intervenues dans les prix des hôtels et restaurants. Un crédit provisionnel de 20 millions a été inscrit au projet de budget et nous aimerions avoir la confirmation que le Gouvernement entend relever les taux de ces indemnités et obtenir des précisions quant à la quotité de ce relèvement.

V. — Le service social.

La dotation de 1964 est augmentée d'environ 5 millions soit 1 million en mesures acquises et 4 millions en mesures nouvelles. Ainsi l'accroissement de 22 p. 100 est sensiblement supérieur à ceux de 1964 sur 1963, 20 p. 100 et 1963 sur 1962, 17 p. 100.

A noter les augmentations sensibles des dotations relatives aux crèches, centres d'éducation, foyers ; aux sociétés mutualistes ; aux autres sociétés de personnels, ainsi qu'en ce qui concerne les matériel et mobilier.

VI. — Le logement du personnel.

Il faut noter la similitude des situations en matière de demandes d'attribution de logements s'élevant à 13.362 au 1^{er} juillet 1963 elles sont encore de 13.315 au 1^{er} juillet 1964. Elles émanent d'agents mariés et pères de famille dont 5.153 pour la région parisienne et 8.162 pour la province.

Les besoins restent importants bien que stationnaires en 1964 par rapport à 1963.

Il est bien possible que ce tassement traduise après tout une sorte de résignation et d'espoir déçu à l'égard d'un problème dont chacun de mes collègues connaît l'importance.

Comme le prévoyait le rapport de l'année dernière à ce sujet le nombre d'appartements distribués en 1963 soit 2.567 a été en net recul sur ceux de 1962 : 3.042 ; 1961 : 2.661 ; 1960 : 2.908.

La situation du 1^{er} semestre de 1964 autorise de meilleurs espoirs.

Il faut signaler toutefois que les autorisations de programme en 1965 pour un montant de 20 millions doivent couvrir les subventions à des sociétés d'H. L. M. qui acceptent de mettre des logements à la disposition des agents des P. T. T. Nos collègues trouveront au « bleu » le montant affecté par région pour des opérations de cette nature.

DEUXIEME SECTION

Généralités.

Elle comporte les recettes et les dépenses en capital et constitue ainsi le tableau évolutif du patrimoine de l'entreprise P. T. T.

Les recettes en capital proviennent essentiellement de l'excédent des recettes sur les dépenses de la première section inscrit en dépenses à la première section.

Pour cette année, ainsi que nos collègues le savent déjà, cet excédent s'élève à 1.063 millions et comprend, il faut le souligner, celui de recettes sur les dépenses de l'ancien budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

LA DOTATION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

La dotation de cette institution étant maintenue il convient qu'elle soit alimentée. L'excédent est donc affecté ainsi qu'il suit :

| | |
|---|----------------|
| — Financement des investissements | 1.053 millions |
| — Versement à la dotation de la C. N. E. | 10 — |

Nos collègues seront sans doute intéressés par quelques renseignements au sujet de cette dotation. Cette propriété personnelle de la caisse nationale d'épargne représente pour cette institution l'équivalent de la fortune personnelle de chacune des caisses d'épargne privées que nos collègues connaissent bien.

Elle se compose d'un fonds immobilier d'une valeur approximative de 50 millions et d'un portefeuille de valeurs mobilières s'élevant à environ 30 millions.

La totalité de cette dotation peut être employée pour acquérir des terrains et pour acquérir, approprier ou construire des immeubles destinés à l'installation des services relevant du ministère des postes et télécommunications.

Tous les ans cette dotation s'augmente de ses revenus propres et d'un versement dont le montant était jusqu'alors déduit de l'excédent annuel des recettes sur les dépenses de l'ancien budget de la caisse nationale d'épargne avant versement de cet excédent au budget général.

La dotation subsistant, et l'excédent de l'ancien budget profitant désormais au budget annexe des postes et télécommunications, le versement annuel à la dotation est à la charge du budget des P. T. T. ainsi qu'il a été pensé plus haut.

Les autres recettes de la deuxième section proviennent :

- de la participation de divers, soit 48.000 francs (poste insignifiant par rapport à l'ensemble) ;
- un prélèvement de 9,9 millions sur la dotation de la C. N. E. ;
- enfin des ressources de 430 millions environ à provenir d'emprunts publics ou contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Au total donc les ressources doivent permettre de faire face aux dépenses d'investissements.

Dépenses en capital.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Les dépenses d'équipement prévues pour 1965 sont limitées par un plafond de 1.495 millions augmentées de 20 millions au titre de la construction du câble France-Maroc, chiffre supérieur à celui de l'an dernier, qui s'élevait à 1.360 millions, et un plafond de 8 millions au titre de la caisse nationale d'épargne.

En fait après déduction des crédits de la première section affectés à l'achat de matériel des télécommunications destiné à être ultérieurement immobilisé le montant des autorisations de programme pour 1965 s'élève à 1.495 millions — 165 millions = 1.330 millions auxquels il convient d'ajouter 8 millions au titre des autorisations de programme de la caisse nationale d'épargne et 20 millions au titre du câble France-Maroc, au total 1.358 millions.

La décomposition par nature d'opérations du programme proposé est la suivante :

| | |
|---|--------------|
| — Bâtiments administratifs | 267 millions |
| — Subvention aux H. L. M. et, bâtiments sociaux | 26 — |
| — Equipement des télécommunications | 975 — |
| (dont 165 millions au titre de la première section). | |
| — Services financiers, postaux, comptables... | 47 — |
| — Matériel de transport routier | 34,8 — |
| — Caisse nationale d'épargne (bâtiment et matériel) | 8 — |

Total 1.358 millions
(ou 1.523 millions en comprenant les 165 millions de crédits de la première section).

LES CRÉDITS DE PAIEMENT

Les crédits de paiement correspondant à l'ouverture de 1.338 millions d'autorisations de programme (aucun crédit pour le câble France-Maroc) s'élèvent à 1.492 millions dont 1.006 millions en services votés et 486 en mesures nouvelles.

Ces crédits serviront à faire face aux dépenses prévues qui s'établissent ainsi qu'il suit :

| | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| — Remboursements d'emprunts | 205 millions |
| — Investissements P. T. T. | 1.277 — |
| — Investissements C. N. E. | 10 — |
| Total | 1.492 millions |

A. — Les remboursements d'emprunts.

Ils s'élèvent à 205 millions dotation entière portant sur les services votés.

B. — Les investissements.

I. — Bâtiments administratifs :

Les autorisations de programme forment un montant de 267 millions pour 247 millions de crédits de paiement.

Les opérations régionalisées sont décrites dans le « Bleu » auquel nos collègues voudront bien se reporter.

Les affectations peuvent de même être appréciées en ce qu'elles concernent les diverses constructions, savoir :

- Bâtiments mixtes :
- Bâtiments des services financiers,
- Bâtiments postaux :
- Bâtiments des télécommunications.

II. — Bâtiments sociaux et subventions aux organismes d'H. L. M. :

Les autorisations de programme s'élèvent à 26 millions et les crédits de paiement à 24,7 millions y compris les services votés.

Les opérations régionalisées qui concernent pour la majeure partie des subventions sont énumérées dans le « Bleu ». Elles s'élèvent à 20 millions d'autorisations de programme, 6 millions de programmes concernent des constructions, acquisitions et aménagements de locaux destinés à des réalisations de caractère social.

III. — Equipement des services des télécommunications :

Il est prévu 914 millions comme montant des autorisations de programme dont 20 millions au titre du câble France-Maroc et 863 millions de crédits de paiement dont 607 au titre des services votés. Les crédits en mesures nouvelles se répartissent ainsi qu'il suit :

| | |
|---|-------------|
| — Centraux téléphoniques | 67 millions |
| — Centraux et installations télégraphiques..... | 4 — |
| — Réseaux aéroterrestres, urbains et lignes aériennes | 89 — |
| — Voies de transmission à grande distance..... | 93 — |
| — Service radio | 2,8 — |

Nos collègues trouveront dans le « Bleu » la répartition par région.

IV. — Etudes et recherches des télécommunications :

Sont proposés 61 millions pour les autorisations de programmes et 4 millions de mesures nouvelles en matière de crédits de paiement.

A noter à ce sujet 33,5 millions pour la participation française à la constitution de la Société internationale pour la construction des satellites des télécommunications (C. O. M. S. A. T.).

V. — Equipement des services postaux, financiers et comptables :

Autorisations de programme, 48 millions dont 1 million pour la C. N. E.

Crédits de paiement, 27,9 millions de mesures nouvelles.

Ces crédits sont ainsi répartis :

5,9 millions pour équipement et achats des services financiers ;
0,8 million affecté au matériel mécanographique pour les centres de comptabilité téléphonique ;
15,3 millions pour l'équipement des bureaux et centres postaux ;

2,5 millions pour les études et recherches et la fabrication des prototypes postaux ;

2,7 millions pour la mécanisation postale, de direction et des centres de comptabilité et le renouvellement du gros matériel des imprimeries régionales ;

0,6 million pour l'achat de machines et mobilier de la caisse nationale d'épargne, etc.

VI. — Acquisition de matériel de transport :

Autorisations de programme, 34,8 millions ;

Crédits de paiement, 30,6 millions et 3 millions au titre de services votés.

Les crédits de paiement nouveaux se répartissent ainsi qu'il suit :

27,9 millions pour l'achat de nouveaux véhicules (voitures, motocycles, remorques, vélomoteurs, triporteurs, en tout 5.320 véhicules) et l'équipement des garages et ateliers en gros matériel et en installations.

2 millions pour l'amélioration du freinage, la modernisation de l'éclairage, l'équipement en chauffage électrique et en boîtes d'essieux des wagons-poste.

0,7 million pour la motorisation de nouveaux services de transbordement des sacs postaux et l'acquisition de 30 tracteurs.

VII. — Acquisitions immobilières et travaux pour le compte de la caisse nationale d'épargne :

Autorisations de programme, 7 millions ; crédits de paiement, 9,19 millions dont 7,09 millions en services votés.

Les opérations prévues ne sont pas régionalisées et sont relatives à la construction d'un certain nombre de bureaux de poste de petite et moyenne importance. Coût 2,1 millions de crédits de paiement en 1961.

EXAMEN EN COMMISSION

du projet de budget annexe des postes et télécommunications pour 1965.

Votre commission des finances a pris acte avec satisfaction de l'augmentation sensible des dotations du budget annexe pour 1965, de l'effort particulier effectué pour le développement des télécommunications, de l'intégration des comptes de la caisse nationale d'épargne dans le budget annexe des P. T. T. dont elle avait demandé la réalisation lors des précédents budgets. L'examen des propositions budgétaires des postes et télécommunications a néanmoins donné lieu à un large échange de vues auxquels ont notamment pris part MM. Tony, Larue, Lamps, Duchesne, Regaudie, Cazenave, Weimann, Prioux, Chaze. Nos collègues ont été unanimes pour déplorer le retard que prennent les installations de postes téléphoniques par rapport aux demandes formulées. Ils ont noté, en particulier, que les difficultés n'étaient pas d'ordre technique, mais d'ordre financier puisque les postes et télécommunications sont en mesure d'effectuer les installations qu'on leur demande dès lors qu'on leur avance les capitaux nécessaires. C'est ce que font les collectivités, voire les particuliers qui désirent obtenir des installations téléphoniques. A cet égard, M. Duchesne a souligné combien les agriculteurs des régions à habitat dispersé étaient défavorisés. Certains membres de la commission financière ont déploré que les ressources des chèques postaux ne soient rémunérées par le Trésor qu'au taux de 1,5 p. 100 alors que la caisse des dépôts les utilisait pour consentir des prêts à 5,5 p. 100. De façon générale, votre commission des finances souhaite que le ministre des finances accepte de relever le taux d'intérêt des soldes créditeurs des chèques postaux dont il dispose. La conclusion de cette discussion générale peut sans doute se trouver dans un vœu formulé par plusieurs commissaires et particulièrement par M. Tony Larue selon laquelle il serait souhaitable que l'administration des P. T. T. puisse s'adapter au mouvement d'expansion de l'économie française sans être constamment limitée par les règles impératives du budget annexe. Ne serait-il pas possible de donner à cette administration un statut de budget autonome d'établissement industriel et commercial qui, sans exclure le contrôle nécessaire du ministère des finances, lui permettrait d'agir au mieux des intérêts des usagers et de l'économie française sans être soumis à une tutelle dont les rigueurs sont souvent paralysantes. Votre commission des finances souhaite que le Gouvernement prenne en considération cette préoccupation.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose d'adopter sans modification le projet de budget annexe des postes et télécommunications pour 1965.

ANNEXES (1)

ANNEXE I

Centre national d'études des télécommunications.

Le centre national d'études des télécommunications (C. N. E. T.) se compose de deux grands compartiments :

- le service général, organisme de caractère interministériel chargé de recherches de base intéressant l'ensemble des départements ministériels ;
- le service des recherches et du contrôle technique propre à l'administration des postes et télécommunications qui étudie et contrôle les matériels nécessaires à cette administration.

La plupart des études du C. N. E. T. s'étendent sur plusieurs années ; certaines même ont un caractère permanent. Il en résulte que le programme mis à jour pour 1965 reprendra en grande partie des sujets qui figurent au programme des années antérieures. Toutefois, on s'efforcera à propos de chaque discipline de recherche, de marquer les tendances qui s'affirment à l'heure actuelle.

Dans le cadre de la décentralisation, il est rappelé que le centre de recherches de Lannion (C. R. L.) est en service depuis le 15 juin 1963 ; ses laboratoires sont en plein développement et son apport est déjà considérable principalement dans les domaines ci-après :

- recherches avancées sur les systèmes de transmission ;
- commutation électronique ;
- composants électroniques et recherche physique de base.

Les études d'application dans les deux secteurs essentiels des transmissions et de la commutation conduisent, dans leur forme avancée, aux recherches de base qui absorbent une grande part de l'activité du C. N. E. T. Les études de composants électroniques sont en effet entreprises pour les besoins des transmissions (sous toutes leurs formes : câbles, faisceaux hertziens, guides d'ondes, liaisons spatiales, éventuellement liaisons par lasers) et pour ceux de la commutation électronique. Les études de composants à leur tour ont pour support essentiel les recherches physiques de base. Enfin les études de transmissions se rattachent également aux recherches sur le milieu de propagation (toutes communications « sans fil ») et à la technologie spatiale (communications par satellites).

Ces indications générales étant données, les principaux sujets d'études et de recherches retenus pour 1965 vont être mentionnés en suivant l'ordre adopté plus haut pour les grandes disciplines techniques et scientifiques.

Transmissions :

- accroissement du nombre de voies et de la fiabilité (2) des systèmes classiques (câbles, faisceaux hertziens) ;
- câbles sous-marins téléphoniques ;
- communication à très grand nombre de voies sur guides d'ondes millimétriques (réalisation expérimentale en cours d'essai à Lannion) ;
- transmission de données ;
- communications spatiales : adaptation de la station de Pleumeur-Bodou à la réception du satellite Synchom HS 303. Etude et réalisation d'une deuxième antenne et des équipements associés. Etudes diverses de projets d'ensemble pour des réseaux de satellites.

Communication :

Il n'y a pas de mention particulière à faire du compartiment *Communication classique* qui poursuit des études permanentes de perfectionnement.

Les techniques de la commutation électronique sont intimement liées à celles des grands calculateurs qui, ainsi qu'on le sait, constituent les organes centraux des autocommutateurs électroniques. Le département du C. N. E. T.-Issy chargé de ces études constitue actuellement l'une des rares formations françaises en mesure d'aborder les problèmes de calculateurs numériques universels.

Le centre de Lannion s'est particulièrement attaché aux problèmes de la commutation temporelle qui utilise le principe du *multiplexage dans le temps*.

Les sujets en cours d'étude ou retenus pour les années à venir sont les suivants :

- amélioration des circuits de base (circuits logiques, mémoires, éléments de commutation) ;
- réalisation de calculateurs et notamment :
RAMS 2 : utilisation universelle. Puissance comparable au 7044 I. B. M. et à l'Univac 1107 ;
RAMS 3 : calculateur ultra-rapide de structure originale ;
- centraux de capacités diverses utilisant le principe de la commutation temporelle ;
- organisation générale des autocommutateurs.

(1) Les annexes II à V sont des rapports sur les entreprises nationales et sociétés d'économie mixte dépendant du ministère des postes et télécommunications.

(2) Caractéristique de la persistance dans le temps des qualités d'un ensemble ou d'un élément électronique. — Néologisme récent équivalent du terme anglais « reliability ».

Composants électroniques et recherches physiques de base :

- poursuite des études sur les lasers et sur la modulation et la démodulation des ondes lumineuses (en vue des applications aux télécommunications) ;
- expérimentation sur les interactions faisceaux d'électrons plasmas (en vue de la production d'ondes de fréquence très élevée, ondes centimétriques puis millimétriques) ;
- semi-conducteurs, étude et application de divers effets (effet tunnel, effet de champ, etc.), amélioration des dispositifs classiques ;
- couches minces de natures diverses (magnétiques, conductrices, semi-conductrices) et applications ;
- cryoélectronique (application des très grands froids à la réalisation d'éléments nouveaux ; ces études sont particulièrement développées à Lannion) ;
- maser à large bande (étudié à Lannion en vue des applications spatiales) ;
- poursuite des études de fiabilité à l'intérieur du C. N. E. T. (Lannion notamment) et dans l'industrie, développement du centre de fiabilité.

Etude du milieu spatial. — Technologie spatiale :

Ces études sont financées en majeure partie au moyen de conventions conclues entre le C. N. E. T. et le centre national d'études spatiales (C. N. E. S.), elles présentent un double intérêt en matière de télécommunications :

- connaissance du milieu de propagation ;
- développement de technologies spatiales qui seront ultérieurement applicables aux communications par satellites.

En ce qui concerne l'étude du milieu :

Sont en cours les travaux portant sur les sujets ci-après :

- irrégularités de la basse ionosphère (installations au sol et fusées) ;
- ionosphère extérieure, guidage géomagnétique des ondes décimétriques ;
- phénomènes de fréquence extrêmement basse (amplitude des micropulsateurs magnétiques notamment).

Sont en projet :

- diverses études préliminaires de satellites pour des observations de la haute atmosphère.

En ce qui concerne la technologie :

- le sondeur à diffusion électronique est en cours de montage. Les premiers résultats de mesure donneront lieu à un important travail d'interprétation ;
- la réalisation des équipements scientifiques du satellite FR 1 (1) sera achevée au cours de l'année 1965. Le C. N. E. T. sera responsable du dépouillement et de l'interprétation des résultats obtenus.

Quelques indications doivent être ajoutées concernant :

- la mécanisation postale ;
- le contrôle financier des marchés de la direction générale des télécommunications et du C. N. E. T.

Mécanisation postale :

L'activité de ce service en ce qui concerne les équipements est subordonnée au programme de la direction générale des postes.

Dans le domaine des études, l'attention doit être appelée sur la lecture des caractères alphanumériques, étude en cours de développement notamment par voie de marchés de prototypes et dont dépend l'avenir du tri automatique.

Contrôle des prix :

Un inspecteur général a été chargé depuis mars 1964 des fonctions de secrétaire général du C. N. E. T. Parmi ses attributions figure notamment le contrôle des prix. Cette tâche importante n'avait jusqu'ici été abordée par le C. N. E. T. qu'avec des moyens dont l'insuffisance a suscité les observations de divers organismes de contrôle financier. La mise en place progressive d'un service suffisamment étoffé, composé de fonctionnaires ayant reçu une formation spéciale, permettra d'aborder avec efficacité le contrôle de la comptabilité des entreprises, qui jusqu'ici avait été laissé de côté.

(1) A pour but l'étude de la haute atmosphère au moyen d'ondes de très basse fréquence émises par des stations terrestres et reçues à bord du satellite construit sous la responsabilité du C. N. E. S. qui a confié au C. N. E. T. la direction scientifique et technique de l'expérience ainsi que la réalisation des équipements scientifiques de bord. Lancement effectué par les soins de la N. A. S. A. au moyen d'une fusée Scout.

ANNEXE II

Société mixte pour le développement de la technique
des télécommunications sur câbles (Sotelec).

1. Organisation et bilan :

La Sotelec a essentiellement pour objet, dans le domaine des télécommunications à grande distance sur conducteurs, et en vue de la réalisation d'installations, dans son domaine territorial :

— l'acquisition, la répartition et la défense des droits de propriété industrielle ;

— une coordination technique et la constitution d'une documentation.

Créée en 1947, la Sotelec groupe actuellement l'Etat (représenté par le ministère des postes et télécommunications), et les sociétés suivantes : Compagnie générale d'électricité, Société lignes télégraphiques et téléphoniques, Société alsacienne de constructions atomiques de télécommunication et d'électronique, Société anonyme de télécommunications et Société télécommunications radioélectriques et téléphoniques.

La Sotelec est une société d'économie mixte sans activité commerciale, et ne faisant pas de bénéfices. Ses dépenses de fonctionnement sont exactement couvertes par des cotisations de ses cinq sociétés participantes : l'Etat ne contribue pas aux dépenses de fonctionnement.

La Sotelec est administrée par un conseil de gerance comprenant 8 membres dont 3 représentants de l'Etat. La présidence du conseil est assurée, ex-aequo, par le directeur général des télécommunications.

Le contrôle économique et financier est assuré par un contrôleur d'Etat. Le bilan est établi selon les directives d'un plan comptable approuvé par arrêté interministériel (bilan au 31 décembre 1963 joint en annexe).

2. Activité en 1964 :

En 1964, la commission consultative technique, les sous-commissions et leurs équipes de travail ont poursuivi et poursuivront l'étude des différentes questions posées par les problèmes de transmission. A noter la création d'un groupe spécial d'information chargé de rechercher en France et à l'étranger toutes les informations nécessaires au choix d'un futur matériel pour les équipements de transmission des centres d'amplification.

Ces études intéressent les câbles, les équipements, les matériaux magnétiques et les composants électroniques, les problèmes de qualité.

En 1964, Sotelec a publié régulièrement :

— une revue technique trimestrielle, *Câbles et Transmission*, diffusée en France et à l'étranger ;

— à l'usage de ses participants :

— un bulletin trimestriel contenant des études originales faites par ses participants,

— un bulletin mensuel d'analyses d'articles de son domaine technique de revues françaises et étrangères, et de brevets d'invention de ce même domaine accordés en France et dans les divers pays.

3. Activité en 1965 :

En 1965, la Sotelec poursuivra normalement la publication de la revue *Câbles et Transmission* et des bulletins techniques d'information, ainsi que ses travaux de recherche et de documentation.

Les études en cours continueront, en liaison avec l'administration des P. T. T. et les sociétés participantes, notamment en ce qui concerne les points suivants :

— qualité et approvisionnement optimum des composants électroniques à utiliser dans les matériels civils de télécommunications sur le plan du marché européen ;

— étude relative au choix d'un futur matériel pour les équipements de transmission des centres d'amplification ;

— étude théorique et expérimentale des liaisons à très grande distance munies de suppresseurs d'échos et de compresseurs-expandeurs ;

— transmission de données.

Bilan au 31 décembre 1963.

ACTIF

| | | |
|---|-------------|------------------|
| 21. — Immobilisations | | 7.440,94 |
| 216. — Immobilisations corporelles..... | 7.440,94 | |
| 2160. — Mobilier et matériel de bureau..... | 43.928,80 | |
| 2168. — Amortissement mobilier et matériel de bureau..... | — 36.487,86 | |
| 44. — Associés débiteurs..... | | 15.313,47 |
| 445. — Cotisations à verser..... | | 15.313,47 |
| 4451. — C. G. E..... | 14.913,22 | |
| 4452. — L. T. T..... | 400,25 | |
| 46. — Débiteurs divers..... | | 2.758,37 |
| 468. — Divers | | 2.758,37 |
| 4681. — Dépôts de brevets..... | 1.448,11 | |
| 46812. — L. T. T..... | 271,70 | |
| 46813. — Alcatel | 1.156,91 | |
| 46814. — S. A. T..... | 20,10 | |
| 4682. — Tirages de spécifications..... | 1.310,26 | |
| 46823. — Alcatel | 966,03 | |
| 46825. — T. R. T..... | 344,23 | |
| 55. — Titres de placement et bons du Trésor..... | | 10.000 » |
| 555. — Bons du Trésor..... | | 10.000 » |
| 56. — Banques et chèques postaux..... | | 45.831,08 |
| 562. — Crédit lyonnais..... | 44.937,38 | |
| 565. — Chèques postaux..... | 893,70 | |
| 57. — Caisse | | 449,40 |
| | | <u>81.793,28</u> |

PASSIF

| | | |
|--|-----------|------------------|
| 10. — Capital social..... | | 10.080 » |
| 44. — Associés | | 62.398,26 |
| 445. — Comptes courants des associés..... | 62.398,26 | |
| 4453. — Alcatel | 1.949,15 | |
| 4454. — S. A. T..... | 11.371,28 | |
| S. A. T. (acompte versé au titre de 1964)..... | 44.750 » | |
| 4455. — T. R. T..... | 4.327,83 | |
| 47. — Compte de régularisation. — Passif..... | | 9.315 » |
| | | <u>81.793,26</u> |

ANNEXE III

Société mixte pour le développement de la technique de la commutation dans le domaine des télécommunications « Socotel ».

I. — ORGANISATION ET BILAN

La Socotel est une société d'économie mixte, qui a été créée le 5 février 1959. Elle groupe actuellement l'Etat et les cinq grands constructeurs de matériels de commutation télégraphique et téléphonique, à savoir :

- l'Association des ouvriers en instruments de précision (A. O. I. P.) ;
- la Compagnie générale de constructions téléphoniques (C. G. C. T.) ;
- la Compagnie générale industrielle des télécommunications (C. I. T.) ;
- la société Le Matériel téléphonique (L. M. T.) ;
- la Société des téléphones Ericsson (S. T. E.).

Les activités de cette société d'études et de recherches sont statutairement limitées à la normalisation des matériels existants et à la mise au point des techniques d'avenir. Son organisation et ses conditions générales de fonctionnement ont été décrites dans les précédents rapports.

Le bilan de la société au 31 décembre 1963 présent un actif et un passif en équilibre pour un total de 570.774,27 francs. Le détail de ce bilan établi suivant le cadre type prévu au plan comptable général est fourni par le tableau ci-annexé.

II. — ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ EN 1964.

En 1964, la commission consultative technique, les 7 sous-commissions et les 30 groupes de travail ont poursuivi l'étude des questions qui leur ont été posées par l'administration et notamment :

SOCOTEL S 1 : mises au point nécessitées par la fabrication industrielle de cette gamme d'autocommutateurs importante, puis- qu'elle doit assurer, rappelons-le, la desserte en automatique intégral des zones rurales et suburbaines.

Normalisation des matériels Crossbar : l'introduction de ces matériels dans le réseau de Paris ayant été réalisés au début de l'année, les études en cours portent en particulier sur la maintenance et la documentation à fournir au personnel.

Commutation électronique : la mise en service du central Aristote, à Lannion (Côtes-du-Nord), est en cours de réalisation, en coordonnant, sous la direction technique du C. N. E. T., les contributions du laboratoire commun et des sociétés participantes.

En outre, l'étude de la gamme de systèmes électroniques prévue par le programme de 1963 pour une durée de deux années se poursuit dans les services d'études des associés.

Enfin, pour le poste téléphonique S. 63, le rapport final a été soumis à l'administration et la procédure d'adoption est en cours, ce poste réalisant d'après les premiers essais des performances qui le situent très favorablement par rapport à la concurrence internationale.

Le Laboratoire commun, décentralisé en établissement secondaire à Lannion, intensifie le rythme de ses travaux : achèvement du central électronique expérimental, prospection et essais de nouveaux systèmes, adaptation et contrôle des composants électroniques.

Le Service de télétravail et de recherche opérationnelle poursuit ses études par voie de simulations sur des machines électroniques, en vue de calibrer les organes des nouveaux systèmes sur les besoins exacts du trafic observé, procédé générateur d'une meilleure utilisation et d'économie.

Publications : la Socotel a continué en 1964 la publication :

- d'un bulletin d'informations intérieur destiné à l'échange entre les associés ;
- d'une revue *Commutation et Electronique*, qui diffuse sur un plan international les réalisations de la technique française.

A signaler que la cadence annuelle de publication de la revue a été portée de deux à trois livraisons pour répondre à la demande et au développement des activités.

III. — PROJETS POUR 1965

Les perspectives de la technique de la commutation étant immenses, la Socotel doit se limiter à inscrire à son programme des projets d'un intérêt rapproché pour l'exploitation :

- introduction d'équipements électroniques pour perfectionner les systèmes en service (taxation, liaisons interurbaines, signalisation) ;
- étude du développement industriel pour les systèmes électroniques expérimentaux, en vue de leur introduction dans le réseau des années à venir ;
- poste téléphonique : surveillance de la première série de fabrication industrielle du poste S. 63 ; étude de formules nouvelles, telles que le poste à clavier, etc. ;
- enfin, toutes opérations de recherches nouvelles dont l'administration chargera la Socotel en vue de résoudre des problèmes immédiats d'exploitation.

Bilan au 31 décembre 1963.

| | | ACTIF | |
|-------|--|------------|------------|
| | Immobilisations | | 314.023,89 |
| 214 | — Matériel et outillage... | 281.867,90 | |
| 2148 | — Moins amortissements.. | 133.383,54 | 148.484,36 |
| 215 | — Matériel de transport .. | 15.090,60 | |
| 2158 | — Moins amortissements.. | 10.933,77 | 4.156,83 |
| 2160 | — Mobilier, matériel de bureau | 45.759,96 | |
| 21680 | — Moins amortissements.. | 16.724,47 | 29.035,49 |
| 2161 | — Mobilier, matériel d'études | 207.388,61 | |
| 21681 | — Moins amortissements.. | 92.860,16 | 114.728,45 |
| 2162 | — Agencements, aménagements, installations.. | 18.958,12 | |
| 21682 | — Moins amortissements.. | 5.636,97 | 13.321,15 |
| 23 | — Immobilisations en cours | | 4.297,61 |
| 236 | — Autres immobilisations corporelles | 3.837,61 | |
| 238 | — Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations en cours.... | 460 | |
| | Valeurs réalisables à court terme ou disponibles.. | | 256.750,38 |
| 56200 | — Crédit Lyonnais | 69.463,11 | |
| 56201 | — Société générale | 6.024,22 | |
| 565 | — Chèques postaux | 180.850,22 | |
| 570 | — Caisse, siège social | 144,73 | |
| 571 | — Caisse Lannion | 268,10 | |
| | Totaux | 570.774,27 | 570.774,27 |

PASSIF

| | | | |
|-------|---|------------|------------|
| | Capital propre et réserves | | 12.120 |
| 100 | — Capital social | 12.120 | |
| 14 | — Subventions d'équipement reçues | | 314.023,89 |
| 1410 | — Associés | 504.724,48 | |
| 1411 | — Etat | 88.638,32 | |
| 147 | — Moins subventions inscrites à pertes et profits.. | 259.338,91 | 314.023,89 |
| 16 | — Emprunts à plus d'un an | | 68.638,32 |
| 16340 | — Etat | 34.319,18 | |
| 16311 | — A. O. I. P. | 6.863,84 | |
| 16312 | — C. I. T. | 6.863,83 | |
| 16313 | — Ericsson | 6.863,83 | |
| 16314 | — C. G. C. T. | 6.863,83 | |
| 16315 | — L. M. T. | 6.863,83 | |
| | Dettes à court terme | | 175.992,06 |
| 40 | — Fournisseurs | 3.837,61 | |
| 445 | — Comptes courants des associés | 149.115,31 | |
| 4450 | — Etat | 74.557,86 | |
| 4451 | — A. O. I. P. | 14.911,53 | |
| 4452 | — C. I. T. | 14.911,53 | |
| 4453 | — Ericsson | 14.911,53 | |
| 4454 | — C. G. C. T. | 14.911,53 | |
| 4455 | — L. M. T. | 14.911,53 | |
| 46 | — Créiteurs divers | 1.650,54 | |
| 47 | — Comptes de régularisation. — Passif. | 21.388,60 | |
| | Totaux | 570.774,27 | 570.774,27 |

ANNEXE IV

Franco Câbles et Radio.

Les résultats sont en nette progression par rapport à ceux de l'exercice précédent. Cette progression est due aux importants travaux qui ont été exécutés dans les divers centres de la compagnie, plus particulièrement en Afrique, et aux équipements mis en place qui ont permis d'assurer des services nouveaux et d'ouvrir de nouvelles liaisons télégraphiques, téléphoniques et télex.

C'est ainsi qu'ont été mises en service 4 liaisons télégraphiques, 20 liaisons téléphoniques, 3 liaisons télex.

En outre, et pour la première fois, a été réalisé un service de transmission de données à grande vitesse, dans les relations entre la France et les Etats-Unis.

Parmi les travaux les plus importants qui ont été exécutés, il convient de signaler la construction de centres récepteurs à Abdjan, Fort-Lamy et Niamey.

Des commutateurs, destinés aux services télex, ont été mis en place à Bangui, Cotonou, Douala, Tananarive, Libreville et Niamey.

Par rapport à l'exercice 1962, le trafic acméiné par la compagnie est en augmentation de 10,1 p. 100 pour le télégraphe, 35,3 p. 100 pour le téléphone et 49,1 p. 100 pour le télex.

Les résultats financiers peuvent être résumés comme suit :

Les recettes se sont élevées à 32.016.664,77 F, en augmentation de 15,8 p. 100 sur l'année précédente.

La dotation au compte d'amortissement a été portée de 7.940.777,29 F à 8.646.942,32 F à la suite des investissements réalisés et le résultat d'exploitation s'établit à 4.361.445,14 F.

Après affectation d'une somme de 3.007.760 F à l'amortissement exceptionnel de câbles qui ne peuvent être maintenus en service, les résultats de l'exercice, tels qu'ils ressortent du compte de profits et de pertes, se soldent par un bénéfice de 592.759,96 F que nous vous proposons de répartir à raison de 29.368 F à la réserve légale et de 563.121,96 F à la réserve générale.

Exercice 1963. — Compte de pertes et profits.

| DÉBIT | |
|--|---------------------|
| Pertes antérieures | 85.468,12 |
| Dotation pour amortissements exceptionnels | 3.007.760 » |
| Provision pour risques | 830.000 » |
| Pertes diverses | 157.568,37 |
| Bénéfice de l'exercice | 592.759,96 |
| Total | 4.673.556,45 |
| CRÉDIT | |
| Bénéfice d'exploitation | 4.361.445,14 |
| Profits antérieurs | 233.558,60 |
| Profits divers | 78.552,71 |
| Total | 4.673.556,45 |

Bilan (exercice 1963).

| ACTIF | |
|--|----------------------|
| Frais d'établissement | 341.579,57 |
| Amortissements | 88.554,10 |
| | 253.025,47 |
| Immobilisations | 60.000.643,16 |
| Terrains | 4.246.054,98 |
| Constructions | 9.639.445,02 |
| Amortissements | 2.080.511,45 |
| | 7.558.934,17 |
| Câbles immergés et lignes terrestres | 58.591.012,07 |
| Amortissements | 42.550.740,29 |
| | 16.040.265,78 |
| Autres immobilisations corporelles | 41.954.958,00 |
| Amortissements | 15.298.922,91 |
| | 26.656.035,99 |
| Immobilisations incorporelles | 1.194.472,46 |
| Provision | 105.772,21 |
| | 1.088.700,25 |
| Immobilisation en cours | 4.352.947,15 |
| Autres valeurs immobilisées | 57.704,84 |
| Valeurs d'exploitation | 1.754.465,18 |
| Valeurs réalisables à court terme ou disponibles | 14.788.114,08 |
| Totaux | 76.796.247,89 |

| PASSIF | |
|-------------------------------|----------------------|
| Capital | 30.000.000 » |
| Réserve légale | 57.254,09 |
| Réserve générale | 1.141.389,05 |
| Réserve de réévaluation | 32.436.143,03 |
| Provision pour risque | 1.745.001 » |
| Dettes à long terme | 7.771.600 » |
| Valeurs exigibles | 3.052.120,76 |
| Résultats de l'exercice : | |
| Profits nets | 592.759,96 |
| Totaux | 76.796.247,89 |

ANNEXE V

Activités de 1964 et projets pour 1965 de la Société mixte pour l'étude et le développement de la technique des centres postaux mécanisés (Somepost).

I. — Généralités.

Somepost est une société d'économie mixte, constituée sous forme de société à responsabilité limitée, où le capital de 12.050 francs est partagé entre l'Etat à raison de 50 p. 100 et seize fabricants du matériel de mécanisation postale.

La société, créée par décret du 30 novembre 1961, comportait à l'origine quatorze constructeurs. Ce chiffre a été porté à quinze en 1962 et à seize en 1964.

Les statuts définissent le domaine technique où doit s'exercer l'activité de la société. Ce domaine s'étend à tous les problèmes de mécanisation postale à l'exclusion de ceux concernant les bâtiments, les ateliers d'énergie et les véhicules roulants.

Dans les limites ainsi fixées à ses activités, Somepost exerce en France, une triple fonction.

1° Elle constitue un bureau « d'engineering » chargé des études d'architecture industrielle, des installations de mécanisation postale à partir des avant-projets établis par la direction générale des postes, et de la conduite et de la coordination des travaux de mise en place de ces installations dans les centres de tri et bureaux importants.

2° Elle assure une mission d'information et de documentation technique et à cet effet, doit recueillir et diffuser auprès de l'administration et des constructeurs, toutes informations techniques susceptibles d'intéresser le domaine de la mécanisation postale et gère un portefeuille de brevets.

3° Elle constitue en outre un organisme d'étude des problèmes de mécanisation postale par l'entremise d'une commission consultative technique qui groupe des représentants de la direction générale des postes et des services d'exploitation, du C. N. E. T. et des constructeurs.

Enfin à la suite d'une décision unanime de l'ensemble des associés, Somepost, dès sa création s'est vu confier une tâche de prospection à l'étranger, afin de faire connaître les techniques françaises et s'efforcer de les implanter dans des pays étrangers.

Administrée par un conseil de gérance dont le président et le vice-président sont de droit, le directeur général des postes et le directeur du C. N. E. T., la société a à sa tête un directeur, assisté du secrétaire permanent, tous deux fonctionnaires placés en position de détachement, le premier ingénieur en chef des télécommunications, le second, administrateur des postes et télécommunications.

Le contrôleur financier auprès du ministère des postes et télécommunications a été désigné pour assumer les fonctions de contrôleur d'Etat auprès de la société, dont la gestion et les comptes sont au surplus, soumis à la commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

II. — Activité de la société en 1964.

Dans le domaine des études « d'engineering », l'activité de la société en 1964 s'est portée essentiellement sur les centres de tri de Paris-Brune, Paris-Austerlitz, Dijon-Gare et de grands bureaux centraux de Paris en cours de construction, Paris X, Paris XI.

Sur le plan de la coordination des travaux d'installation l'activité de Somepost s'est exercée essentiellement dans des centres où des modifications ont été apportées, compte tenu des nécessités apparues en exploitation à des installations existantes, tels Toulouse-Gare, Lille-Gare, etc.

La commission consultative technique s'est vu assigner par le conseil de gérance sur proposition du directeur général des postes, des tâches limitées, précises. Allégée, ayant vu le nombre de ses organes réduit, ses conditions de fonctionnement et son rendement s'en sont trouvés améliorés et ses premiers travaux permettent de bien augurer de la qualité et de l'intérêt des services qu'elle sera susceptible de rendre, en particulier à la direction générale des postes.

La prospection à l'étranger s'est intensifiée, s'appuyant sur une documentation constituée en particulier en films réalisés par Somepost et une plaquette de fort belle œuvre.

Des négociations entreprises avec divers pays se déroulent favorablement et bien que les résultats concrets n'aient pas, en dehors des pays qui furent placés avant leur indépendance, sous l'autorité de la France, encore été obtenus, l'action entreprise par Somepost se fait de plus en plus sentir et permet de bien augurer de l'avenir.

III. — Projets pour 1965.

L'année 1965 verra peut-être d'ailleurs, Somepost récolter le fruit de cette politique à l'étranger où se poursuivra et s'intensifiera l'effort de prospection.

En France, le rôle de Somepost en tant que bureau « d'engineering », ira en se développant et les perspectives ouvertes par la mécanisation de grands centres en construction ou projetés, tels Marseille-Gare, Paris-Montparnasse, en constituent le meilleur garant.

Bilan (exercice 1963).

| Actif | | |
|---|------------|-------------------|
| Immobilisations | | 36.914,65 |
| 215 — Matériel de transport..... | 20.615,96 | |
| 2153 — Moins amortissements..... | 6.569,22 | |
| | 14.046,74 | |
| 216 — Mobilier de bureau..... | 25.095,12 | |
| 2163 — Moins amortissements..... | 2.227,21 | |
| | 22.867,91 | |
| Valeurs réalisables à court terme..... | | 469.304,77 |
| 411 — Client Etat..... | 100.129,91 | |
| 412 — Client Algérie..... | 15.160,53 | |
| 445 — Compte courant des associés..... | 225.589,96 | |
| 562 — Crédit lyonnais..... | 58.592,98 | |
| 565 — Chèques postaux..... | 63.688,36 | |
| 570 — Caisse..... | 5.143,03 | |
| 58 — Régie d'avance..... | 1.000 » | |
| Totaux | | 506.219,42 |
| PASSIF | | |
| Capital propre et réserves..... | | 12.050 » |
| 100 — Capital social..... | 12.050 » | |
| 141 — Subvention d'équipement reçue | 45.711,08 | |
| 147 — Moins subvention inscrite à P. F. | 8.796,43 | |
| | 36.914,65 | |
| | | 36.914,65 |
| Dettes à court terme..... | | 457.254,77 |
| 425 — Rémunérations dues..... | 14.176,20 | |
| 436 — Etat, impôts et taxes..... | 15.750,78 | |
| 445 — Compte courant des associés..... | 368.556,80 | |
| 46 — Crédoiteurs divers..... | 36.570,99 | |
| 470 — Charges à payer..... | 22.200 » | |
| Totaux | | 506.219,42 |

ANNEXE N° 1108

AVIS présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087).

TOME II

VIII. — POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Par M. Wagner, député.

Mesdames, messieurs, c'est d'un point de vue essentiellement économique, c'est-à-dire en étudiant dans quelle mesure il pourra permettre une meilleure satisfaction des besoins de la nation, que votre commission de la production et des échanges entend examiner le présent budget des postes et télécommunications.

Il est nécessaire cependant au préalable de situer les grandes masses de ce budget par rapport à celles qui ont été retenues pour 1964.

| DESIGNATION | 1965 | AUGMENTATION par rapport à 1964 (1) |
|--|------------------------|---|
| | Millions de francs. | P. 103. |
| En recettes: | | |
| Produits de fonctionnement..... | 8.189,7 | + 13,9 |
| Recettes en capital (financement par l'emprunt d'une part des dépenses d'équipement) | 428,7 | — 14,3 |
| Total | 8.618,4 | + 12 |
| En dépenses: | | |
| Dépenses ordinaires de fonctionnement..... | 7.126,5 | 11,4 |
| Remboursement d'emprunt..... | 204,6 | + 6,3 |
| Dépenses d'équipement (crédits de paie- ment) | 1.287,3 | + 15,8 |
| Total | 8.618,4 | + 12 |

(1) Compte non tenu du transfert des crédits provenant du budget annexe de la Caisse nationale d'épargne.

A ces variations de masses globales correspond pour une part une augmentation des coûts (salaires, hausses des prix) et pour le reste un accroissement des moyens matériels mis à la disposition des services.

Considérons donc d'abord, en elles-mêmes, les mesures contenues dans ce budget puis tentons de porter une appréciation critique de sa portée véritable, eu égard aux difficultés et aux insuffisances, hélas trop connues, qui caractérisent la situation actuelle.

I. — Analyse des mesures contenues dans le budget de 1965.

Cette analyse qui sera menée d'un point de vue non pas financier mais économique conduira à l'examen :

- des mesures touchant au fonctionnement des services ;
- des projets d'investissement de l'administration des P. T. T.

Signalons que le projet de loi de finances prévoit deux « réaménagements des tarifs » qui doivent porter respectivement :

- pour les tarifs postaux + 235.470.000 F
- pour les télécommunications + 235.000.000 F

En ce qui concerne le prix de la lettre, il faut noter d'une part qu'il n'a pas évolué depuis 1959 et d'autre part que la conférence des ministres des postes et télécommunications des Six qui a eu lieu à Bruxelles en mars 1964, a décidé de procéder à une unification, sur la base des prix les plus élevés, des tarifs postaux, ce qui conduit à l'adoption du prix de 0,298 franc français (soit 13 centimes-or pour tous les partenaires du Marché commun).

Pour le téléphone, les modalités prévues de l'augmentation ne sont pas encore décidées, étant donné que des facteurs différents sont à prendre en considération (augmentation de l'abonnement ou augmentation des communications).

De toute façon, le présent budget n'est équilibré que grâce à ces deux augmentations, dont le produit atteindra environ 470 millions de francs.

A. — LES MESURES TOUCHANT AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES

1. — Personnel.

Sans entrer dans le détail des mesures de personnel, on retiendra seulement l'accroissement global des effectifs : + 7.647 emplois pour la plupart destinés aux services d'exploitation.

Il faut regretter que la présentation passablement obscure et complexe du budget des P. T. T. (ce dont la responsabilité incombe au ministère des finances) impose de longs calculs pour parvenir à vérifier ce chiffre (il convient de rapprocher les pages 151 et 235 du bleu).

Quoi qu'il en soit, cette augmentation de 2,7 p. 100 par rapport à 1964 (contre 3,1 p. 100 l'année dernière) portera au-delà de 290.000 agents l'effectif budgétaire des P. T. T.

2. — Matériel et fonctionnement des services.

En ce qui concerne les moyens en matériel, le projet de budget se traduit par une hausse globale de 11,2 p. 100 des crédits réservés aux dépenses d'achat, de fournitures et de transport.

Il est inutile d'insister sur la partie qui, dans cet accroissement, correspond aux besoins nés de l'augmentation du trafic. Il est plus intéressant de rechercher, dans les mesures prévues, celles qui relèvent d'une modification des structures ou qui marquent de nouvelles actions positives.

Il faut noter :

- la poursuite de la centralisation de la distribution postale, bien qu'elle se traduise essentiellement, dans le fascicule budgétaire, par l'abaissement de classe de 100 établissements postaux ruraux ; on tend d'une manière générale à une motorisation accrue des services de la distribution postale ;
- dans le domaine des télécommunications :
 - l'acquisition d'outillages spéciaux destinés à accroître le rendement du service souterrain ;
 - l'achat de câbles portés destinés à remplacer les lignes en fil nu sur les artères chargées ;
 - la poursuite de la mise en place d'équipements électroniques dans les centres de mécanographie chargés de la comptabilité téléphonique ; il est prévu à ce titre :
 - l'équipement en matériel électronique des centres de Bordeaux et Toulouse,
 - la création de nouveaux centres à Lille et Montpellier.

- pour les services financiers :
 - l'équipement du nouveau centre de Paris chèques, 11, boulevard de Vaugirard ;
 - le remplacement de l'ensemble électronique du centre de Rouen par un matériel plus puissant ;
 - la mise en service (dès la fin de 1964) de l'équipement du centre de Limoges.
- pour le service des bâtiments :
 - relèvement de 180 à 250 francs du plafond de la participation de l'administration au loyer des quelques 4.000 recettes-distribution dont les locaux sont fournis par les communes.
- pour les services divers :
 - la création de centres d'examen de santé à Nantes et Strasbourg ;
 - l'équipement de divers services en matériel moderne (fonds d'approvisionnement, Clermont-Ferrand...).

3. — Fusion des budgets des P. T. T. et de la C. N. E.

Bien qu'il s'agisse d'une mesure de caractère essentiellement financier aussi bien le service de la C. N. E. est depuis toujours géré par l'administration dans des conditions telles que le grand public a toujours identifié l'une et l'autre dans une même confiance, il est nécessaire de faire une place particulière à cette mesure qui fait l'objet de l'article 22 du projet de loi de finances.

Bien qu'entraînée sans doute au premier chef par des motifs d'opportunité budgétaire, elle n'en va pas moins dans le sens, recommandé depuis longtemps par votre commission, d'une clarification de la situation financière des P. T. T. et de leurs relations avec le budget général.

Jusqu'à présent les excédents de la C. N. E. (267 millions en 1963 et 301 cette année) étaient reversés au budget général.

Cette fusion s'accompagne d'une poursuite de l'effort de mécanisation, déjà très remarquable, effectué jusqu'ici et de la mise en service d'un second ordinateur électronique, générateur de nouvelles économies.

B. — LES MESURES CONDUISANT A L'ACCROISSEMENT DES EQUIPEMENTS EN SERVICE

Du point de vue global, le montant total des opérations qui pourront être lancées au cours de 1965 a été fixé à 1.523 millions de francs, en augmentation de 11,4 p. 100 sur celui de 1964.

Quelles sont les grandes opérations prévues par ce programme ?

a) Bâtiments :

L'ensemble des autorisations de programme prévues est en augmentation de 28 p. 100 par rapport à l'année précédente dont près de la moitié devra être consacrée à la poursuite d'opérations déjà lancées antérieurement. Néanmoins, contrairement à ce qui s'était produit en 1964, les autorisations prévues vont permettre une sensible accélération du programme de bâtiments.

Parmi les principales opérations, on peut citer :

Bâtiments mixtes :

- Paris (direction régionale des services postaux).
- Paris-IX.
- Courbevoie.
- Gonesse.
- Rouen (hôtel des postes).
- Dinard (hôtel des postes).
- Pontivy (hôtel des postes).
- Quimper (hôtel des postes).
- Le Puy (hôtel des postes).
- Guéret (extension).
- Carcassonne (hôtel des postes).
- Aubenas (hôtel des postes).

Bâtiments postaux :

- Paris-Austerlitz (centre de tri).

Bâtiments des services financiers :

- Paris-Chèques III (Orléans).

Bâtiments des télécommunications : centraux téléphoniques de Rambouillet, Rueil, le Vésinet, Marly-le-Roi, Saint-Ouen-l'Aumône, Soissons, Châteauroux, Nantes, Auch, Nancy, Mulhouse, Mâcon, Grenoble, Marseille.

Autres bâtiments (logements du personnel et service social) :

26 millions de francs dont 20 millions de francs pour les subventions aux organismes d'H. L. M. (17 millions en 1964).

Acquisition ou construction de bâtiments sur les fonds de la dotation de la C. N. E. :

7 millions de francs.

b) Télécommunications :

Les autorisations de programme prévues s'élèvent à un total de 976 millions auxquels s'ajoutent 165 millions d'investissements réalisés sur la section de fonctionnement. L'augmentation globale est de 8,5 p. 100 par rapport à 1964.

Les opérations nouvelles porteront essentiellement :

— sur les centraux téléphoniques : 151.000 lignes automatiques nouvelles (Paris 40.000 et province 111.000) et 24.000 lignes automatiques pour l'équipement des zones rurales ainsi que l'équipement des centres nodaux de l'interurbain automatique ;

— sur les réseaux de transmission : pour les lignes interurbaines en particulier (câbles coaxiaux : 450 kilomètres, câbles régionaux : 1.100 kilomètres, équipement des câbles et des stations) et pour le câble sous-marin France—Maroc ;

— sur les travaux d'études et de recherches : ils sont principalement orientés vers les télécommunications spatiales, en particulier participation à la C. O. M. S. A. T. (société internationale de communications par satellites).

c) Matériel postal et divers :

Les investissements prévus à ce titre sont en accroissement de 3,4 p. 100 par rapport à 1964.

Ils concernent essentiellement :

- l'équipement des services financiers (achat de 500 machines pour les centres de chèques postaux) ;
- la mécanisation des services postaux ;
- l'équipement des services en matériel mécanographique ;
- l'achat de matériel automobile (achat de 4.420 véhicules automobiles et de divers autres véhicules).

d) La régionalisation du budget de 1965 :

Comme en 1964, le projet de budget comporte une indication de la répartition des crédits par région de programme.

Cette régionalisation, qui porte sur 58 p. 100 des crédits d'investissement exclut évidemment l'ensemble des investissements réalisés au niveau national et fait apparaître la répartition suivante :

| | |
|----------------|-----------|
| Paris | 34 p. 100 |
| Province | 66 p. 100 |

proportion sans changement par rapport à l'année en cours.

II. — Portée effective du présent projet.

Cette année encore le budget des P. T. T. accuse, par rapport au précédent, des augmentations appréciables et reflète un effort manifeste des pouvoirs publics qu'il n'est pas possible de nier.

Mais le problème n'est pas là : la question importante est de savoir si ce budget va permettre de réaliser un progrès en termes nets, c'est-à-dire s'il va permettre une amélioration de la qualité du service et de la satisfaction des besoins ou si, au contraire, la situation actuelle, déjà précaire, va continuer à se dégrader encore.

De ce point de vue, l'énumération des mesures prévues pour 1965 ne doit créer aucune illusion.

A. — DANS LE DOMAINE POSTAL

Selon les prévisions, le trafic postal devrait augmenter de 5,5 p. 100 en 1964, c'est-à-dire atteindre le chiffre de 9,5 milliards de lettres, paquets et imprimés. Tant que la technique ne permettra pas la lecture par appareils électroniques des adresses,

la main-d'œuvre demeurera (et pendant longtemps encore) le moyen d'action essentiel de la poste. Aussi peut-on s'interroger sur la portée véritable des 3.100 emplois nouveaux qui lui sont accordés pour 1965 et qui correspondent à une augmentation de 2 p. 100, face à cet accroissement de trafic de 5,5 p. 100 pour 1965.

Bien que la qualité du service assuré par l'administration française soutienne la comparaison avec les services étrangers, il est indispensable :

— pour l'avenir de la poste, qu'un matériel de mécanisation valable soit rapidement mis en état de fabrication et que les techniques soient l'objet d'études sérieuses ;

— pour le développement de l'économie, que le service s'oriente vers une politique commerciale résolue qui permette l'écoulement de l'énorme trafic potentiel dont la nature actuelle des services offerts ne permet pas l'essor.

Enfin, la qualité actuelle du service ne doit pas faire oublier sa dégradation constante au cours de ces dernières années. Il faut d'ailleurs remarquer que cette qualité est au surplus l'indispensable et incomplet palliatif de l'insuffisance des télécommunications : les personnes ne disposant pas du téléphone et celles qui ne peuvent l'utiliser par suite de la saturation des réseaux sont, bien entendu, obligées de recourir à la poste.

B. — DANS LE DOMAINE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

C'est là que se situent les principales difficultés de l'administration des P. T. T.

Rappelons-en brièvement les plus récentes manifestations :

1. Durant les vacances d'été 1964, il a été souvent impossible d'accéder à l'interurbain automatique, celui-ci étant complètement saturé ; par exemple, à Paris, il était nécessaire à certaines périodes d'attendre parfois des heures durant la tonalité du 16. Quant au manuel, il imposait des délais d'attente très longs d'où des « embouteillages » en série, se répercutant sur l'ensemble du réseau par le fait que le demandeur utilise plusieurs fois un circuit avant d'obtenir une réponse négative au dernier stade.

2. A cette insuffisance du nombre des circuits s'ajoute un accroissement continu du nombre des demandes d'abonnement non satisfaites.

L'évolution au cours des quinze dernières années a été la suivante :

| ANNEES | DEMANDES | RACCORDEMENTS effectués | DEMANDES en instance. |
|---------------------|----------|-------------------------|-----------------------|
| 1950 | 38.367 | 60.056 | 56.692 |
| 1955 | 128.790 | 116.584 | 77.252 |
| 1960 | 139.257 | 140.318 | 110.501 |
| 1962 | 221.218 | 180.467 | 159.588 |
| 1963 | 262.562 | 195.618 | 227.532 |
| 1964 (31 août)..... | 182.664 | 120.530 | 289.666 |

On peut se demander si le présent projet de budget permettra de remonter ce courant, en ce qui concerne l'augmentation tant du trafic (+ 12 p. 100 probablement en 1965) que du nombre des demandes d'installation. En effet, l'augmentation constante de ce trafic jointe à un état de sous-équipement permanent nécessite un accroissement des effectifs qui, avec 2.500 emplois pour 1965 se situe à 2,5 p. 100, supérieur à celui du service postal dont la main-d'œuvre est cependant pratiquement le seul moyen d'action, alors qu'une automatisation plus poussée devrait au moins permettre de stabiliser les effectifs.

Sur le plan des moyens en matériel, l'influence cumulée de l'augmentation du trafic et de l'afflux des demandes de raccordement force l'administration à agir à la fois dans tous les domaines pour ne pas risquer un blocage du réseau.

L'écoulement du trafic pose en effet un problème de transmission qu'aggrave sans cesse le raccordement d'abonnés nouveaux. Or, des travaux récents ont montré que le déficit en circuits interurbains est actuellement de 13 p. 100 et il est exclu que le budget de 1965 en permette la résorption.

Examinons de plus près le problème des demandes d'installation téléphonique. Par rapport à 1950, le nombre des demandes en instance a été multiplié par 5,1 (1,3 par rapport au 31 décembre 1963 ce qui indique une accélération rapide du phénomène). La France entière souffre de sous-équipement téléphonique, comme le montre le tableau ci-dessous présenté par régions de programme :

Mouvement des demandes de raccordement au téléphone.

| REGIONS DE PROGRAMME | DEMANDES NETTES REÇUES | | RACCORDEMENTS EFFECTUES (1) | | DEMANDES EN INSTANCE à la fin de la période. | |
|-----------------------------------|------------------------|---------------------------|-----------------------------|--|--|-----------------------|
| | Année 1963. | 1er janvier-31 août 1964. | Année 1963. | 1er janvier-31 août 1964. | Au 31 décembre 1963. | Au 31 août 1964. |
| Nord | 10.091 | 6.542 | 7.933 | 4.662 | 6.208 | 8.088 |
| Picardie | 4.862 | 3.238 | 3.965 | 2.556 | 2.584 | 3.323 |
| Région parisienne..... | 101.855 | 70.283 | 77.828 | 44.245 | 92.888 | 118.926 |
| Centre | 8.091 | 5.581 | 5.546 | 3.072 | 6.044 | 8.553 |
| Haute Normandie..... | 6.114 | 4.054 | 5.182 | 3.108 | 3.183 | 4.129 |
| Basse Normandie..... | 4.099 | 2.911 | 3.041 | 2.155 | 2.602 | 3.358 |
| Bretagne | 7.079 | 5.002 | 5.043 | 3.640 | 4.600 | 5.962 |
| Pays de la Loire..... | 7.714 | 5.452 | 5.282 | 3.767 | 8.541 | 10.226 |
| Poitou-Charentes | 4.800 | 3.607 | 4.382 | 3.233 | 2.253 | 2.627 |
| Limousin | 2.321 | 1.665 | 1.839 | 1.191 | 1.527 | 2.001 |
| Aquitaine | 10.873 | 6.916 | 7.512 | 4.766 | 8.692 | 10.842 |
| Midi-Pyrénées | 8.063 | 5.892 | 5.352 | 3.624 | 8.413 | 10.681 |
| Champagne | 4.667 | 2.986 | 3.631 | 2.950 | 1.745 | 1.751 |
| Lorraine | 6.536 | 4.808 | 6.162 | 4.759 | 1.429 | 1.478 |
| Alsace | 5.899 | 3.680 | 5.409 | 3.412 | 1.052 | 1.320 |
| Franche-Comté | 2.934 | 2.033 | 2.078 | 1.705 | 1.773 | 2.101 |
| Bourgogne | 5.801 | 4.128 | 4.178 | 2.640 | 3.577 | 5.065 |
| Auvergne | 4.427 | 3.169 | 3.675 | 2.681 | 3.293 | 3.781 |
| Rhône-Alpes | 21.703 | 15.448 | 13.465 | 8.255 | 27.682 | 31.875 |
| Languedoc | 8.181 | 4.607 | 4.212 | 3.199 | 6.113 | 7.521 |
| Provence, Côte d'Azur, Corse..... | 26.549 | 20.602 | 19.895 | 16.310 | 33.366 | 43.058 |
| Totaux | 262.562 | 182.664 | 195.618 | 120.530 | 227.532 | 289.666 |
| | | | | Fin 1964 : 215.000 d'après le ministre des P.T.T. | | Fin 1964 : 300.000 |

(1) Transferts d'abonnements exclus.

Or est-il besoin de souligner le rôle capital que jouent les transmissions dans l'économie moderne ?

Quel est le rendement des autres investissements que décide l'Etat si en un seul domaine il laisse subsister des goulots d'étranglement qui les stérilisent partiellement ?

Certes, il faut tenir compte, pour apprécier l'effort entrepris par les P. T. T., des hausses de prix intervenues dans le secteur du matériel téléphonique. De multiples facteurs empêchent d'ailleurs de porter un jugement d'ensemble sur cette question fort controversée: d'abord l'évolution technique qui gêne une comparaison portant sur une décennie, ensuite la concentration de l'industrie qui limite la concurrence et enfin la procédure de passation des marchés.

Ce retard de la France est également très sensible pour le Télec: la densité des postes Télec est faible (4.742 abonnés fin 1962 et 7.757 en 1963). Songe-t-on suffisamment aux possibilités qu'ouvre en matière de commerce extérieur l'usage du Télec ?

En matière téléphonique l'indice français (10,25 postes pour 100 habitants) nous place au dix-septième rang dans le monde (au niveau de l'Espagne) et au dernier rang dans le Marché commun.

Et pourtant à la fin de cette année 67 p. 100 des abonnés français disposeront de l'automatique, et 54 p. 100 du trafic s'écoulera grâce à ce procédé; quant au trafic international français il sera écoulé (fin 1964) à concurrence de 30 p. 100 en automatique contre 15 p. 100 actuellement grâce à la mise en service prochaine d'un central nouveau (indicatif 19).

C. — DANS LE DOMAINE DES SERVICES FINANCIERS

C'est avant tout, dans ce domaine, le service des chèques postaux qui retient l'attention: deux types de remarques peuvent être faites à ce propos:

1° En ce qui concerne la présentation du nouveau chéquier, il faut déplorer le système de brochage qui laisse souvent à désirer surtout si on le compare à celui adopté pour les chèques bancaires. D'autre part, il apparaît souhaitable de prévoir tant sur le talon du chèque (partie restant en la possession de la personne émettant le chèque) que sur le talon qui revient du

centre de chèques un numéro de référence qui permettrait d'identifier rapidement l'opération effectuée. L'administration a fait remarquer qu'il suffisait de se reporter à l'avis de débit (dont il faut souhaiter qu'il continue à être expédié après chaque opération au détenteur d'un compte). Mais il serait bien plus simple de prévoir ce système de référence.

2° Sur un plan plus général, il est absolument nécessaire, compte tenu du développement extraordinaire du nombre des opérations, que le service des chèques postaux se mécanise à un rythme très rapide. La période d'expérience doit faire place, dans les délais les plus rapides, à une généralisation de l'exploitation des comptes par équipement électronique: gêner l'achat de tels équipements au nom d'économies à réaliser à court terme reviendrait en fait à bloquer le développement des chèques postaux.

Sans vouloir anticiper sur l'examen des grandes options du V° Plan, il convient cependant d'insister sur les points suivants:

1° Les prévisions du IV° Plan ont été insuffisantes en matière d'équipement téléphonique. Si les autorisations accordées (5.084,2 millions de francs) ont dépassé de 13 p. 100 les prévisions (4.500 millions de francs), il n'en demeure pas moins que la hausse des prix a considérablement réduit ce dépassement.

2° Parler de priorité donnée ou à donner aux investissements des P. T. T. n'a de sens que si l'on compare des besoins qui se situent au même niveau; en effet si l'on place sur même plan l'éducation nationale et les P. T. T. on obtient une comparaison qui n'est absolument pas valable. Car c'est avec des secteurs économiques et non avec des secteurs sociaux que les P. T. T. doivent entrer en compétition pour l'octroi des crédits. Méconnaître le rôle économique des télécommunications aboutirait à de graves déboires car, répétons-le encore, la France souffre d'un grave retard qui ne peut être résorbé en quelques années: le développement de la demande est tel que des sommes très importantes doivent être prévues pour rattraper le retard acquis faute de quoi non seulement le retard ne sera pas compressé mais encore il s'aggravera.

C'est sous le bénéfice de ces observations que votre commission de la production et des échanges a donné un avis favorable à l'adoption du budget des postes et télécommunications.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mercredi 21 octobre 1964 ainsi que les rapports et avis annexés.

1^{re} séance: page 3505. — 2^e séance: séance 3525. — Rapports et avis: page 3549

PRIX : 1 F